

# L'attentat du 6 avril 1994

## Pistes pour une enquête en souffrance.

Jacques Morel, Georges Kapler

7 avril 2010, v1.1

### Table des matières

1	Le don d'un avion pour suivre les déplacements du président . . . . .	7
1.1	La société employeuse de l'équipage . . . . .	8
2	Les FAR disposaient-elles de missiles sol-air ? . . . . .	9
2.1	La découverte d'un missile SA-16 en 1991 . . . . .	10
2.2	Le FPR possédait-il des missiles sol-air ? . . . . .	17
2.3	Les FAR ont-elles emmené des missiles sol-air dans leur fuite ? . . . . .	19
2.4	Dès 1991, les FAR cherchaient à acquérir des missiles sol-air . . . . .	20
3	Les FAR disposent d'artillerie antiaérienne . . . . .	23
4	La menace de missiles sol-air début 1994 . . . . .	24
4.1	Le Falcon présidentiel était-il équipé de systèmes antimissiles ? . . . . .	24
4.2	Le risque de tir de missiles était connu des Belges . . . . .	26
4.3	Le 14 avril, le dernier avion français fait fonctionner ses leurres . . . . .	27
5	Les événements de fin mars - début avril . . . . .	28
5.1	Dimanche 3 avril, Habyarimana reçoit Booh-Booh . . . . .	28
5.2	Lundi 4 avril, rencontre Habyarimana - Mobutu . . . . .	28
5.3	Lundi 4 avril, Bagosora prône l'élimination des Tutsi . . . . .	30
5.4	Mardi 5 avril à Kigali . . . . .	30
5.5	L'atterrissage par l'axe ouest a-t-il été suspendu ? . . . . .	32
5.6	Le déplacement de paras-commando au camp de la garde présidentielle . . . . .	33
6	Mercredi 6 avril à Kigali . . . . .	34
6.1	L'avion Noratlas transporte à Dar es-Salaam une partie de la délégation . . . . .	34
6.2	Un avion de Air Rwanda transporte aussi une partie de la délégation . . . . .	35
6.3	Le départ du Falcon . . . . .	35
6.4	Des évacuations à Masaka . . . . .	35
6.5	Les mouvements des FAR avant l'attentat . . . . .	35
6.6	La mission de la MINUAR à l'Akagera . . . . .	37
6.7	Autres faits anormaux à Kigali le 6 avril . . . . .	38
6.7.1	Fermeture du marché de Mulindi près de Kanombe . . . . .	38
6.7.2	Déploiement de la garde présidentielle . . . . .	38
6.7.3	Changement des fréquences de communication des FAR . . . . .	38
7	La conférence de Dar es-Salaam du 6 avril . . . . .	39
7.1	La présence du chef d'état-major dans la délégation . . . . .	39
7.2	La composition de la délégation rwandaise . . . . .	41
7.3	Habyarimana accepte d'exclure la CDR des institutions de transition . . . . .	42
8	Le dernier voyage du Falcon . . . . .	46
8.1	Y avait-il un 13 <sup>e</sup> passager dans le Falcon ? . . . . .	49
8.2	La durée du vol . . . . .	50
8.3	La conversation entre les pilotes du Falcon et la tour de contrôle . . . . .	50

8.4	Qui était informé de l'arrivée de l'avion ?	52
8.5	Le Falcon pouvait communiquer avec la garde présidentielle	53
8.6	L'avion est abattu juste au moment de l'atterrissage	53
9	Les témoignages sur l'attentat	54
9.1	Le journal de Kibat	54
9.2	Les médecins militaires belges à Kanombe	55
9.3	Grégoire de Saint-Quentin	57
9.4	Gonzague Habimana, para-commando à Kanombe	57
9.5	Les Casques-bleus belges à l'aéroport	59
9.6	D'autres Casques-bleus belges	62
9.7	Le contrôleur aérien Patrice Munyaneza	63
9.8	Le commandant de l'aéroport, Cyprien Sindano	64
9.9	Le mécanicien de garde, Crescent Dusabimana	64
9.10	Les gardes présidentiels à l'aéroport	65
9.11	Les pilotes du Beechcraft burundais	65
9.12	Enoch Ruhigira	67
9.13	Jean-Luc Habyarimana	67
9.14	Une radio annonce l'arrivée de l'avion	67
9.15	Des habitants de Kanombe	68
9.16	Des habitants de Kigali	69
9.17	La version du gouvernement rwandais	70
10	Description de l'attentat	71
10.1	Les lieux de l'attentat	71
10.2	L'accès de la tour de contrôle a-t-il été interdit à la MINUAR deux jours avant ?	72
10.3	Qui était dans la tour de contrôle ?	73
10.4	Les appels téléphoniques à la tour relatifs à l'arrivée du Falcon	74
10.5	La tour de contrôle éteint-elle les lumières de la piste ?	75
10.6	L'analyse des bandes magnétiques de la tour	78
10.7	L'heure et les coordonnées de l'avion au moment du tir	78
10.8	Roquettes ou missiles ?	79
10.9	Le nombre de missiles ou roquettes tirés ?	82
10.10	Le pilote a-t-il activé des leurres antimissiles ou tenté une esquivé ?	84
10.11	Les témoignages sur le commando qui aurait abattu l'avion	85
10.12	Le lieu d'où les missiles ont été tirés	87
	10.12.1 Tir depuis Masaka	87
	10.12.2 Tir depuis le camp militaire ou la position garde présidentielle à Kanombe	90
10.13	Qui contrôle la zone du tir ?	92
11	Faits concomitants	94
12	Les suites immédiates de l'attentat	94
12.1	L'avion en feu s'écrase au bord de la résidence d'Habyarimana	94
12.2	L'avion a failli s'écraser sur la maison Habyarimana	94
12.3	Les pompiers foncent vers le lieu du crash	95
12.4	La tour de contrôle interdit tout atterrissage	95
12.5	La fusillade qui suit le crash de l'avion	96
12.6	La RTLTM est la première, après Radio Bujumbura, à annoncer l'attentat	99
12.7	L'aéroport et le site du crash sont bloqués dans la demi-heure	101
12.8	Le site du crash est interdit d'accès à la MINUAR	101
12.9	Les Belges sont d'abord accusés de l'attentat	104
12.10	L'ambassade de France accuse les Belges	105
12.11	Des Casques-bleus belges sont faits prisonniers à l'aérogare	106
12.12	Des militaires français sont allés aussitôt sur les lieux de l'accident	107
12.13	Les massacres commencent dans la demi-heure qui suit l'attentat	111
12.14	Les massacres dans la zone de Kanombe-Masaka	114
12.15	Des militaires belges et français tués ?	117

12.16	Les leaders MRND sont mis en sécurité par la garde présidentielle . . . . .	117
12.17	Le bataillon FPR au CND ne bouge pas . . . . .	118
12.18	Les tirs contre le bataillon FPR au CND . . . . .	118
12.19	Les antennes de la CTM belge à Bigogwe sont sabotées . . . . .	121
12.20	Des messages radios attribués au FPR crient victoire . . . . .	122
12.21	Au Burundi, la situation reste sous contrôle . . . . .	123
13	Les traces d'un certain trouble, côté français . . . . .	123
13.1	À l'ambassade à Kigali . . . . .	123
13.2	Les troupes françaises sont mises en alerte dès la nuit du 6 au 7 avril . . . . .	124
13.3	À l'Élysée . . . . .	124
13.4	Le « suicide » de François Durand de Grossouvre le 7 avril . . . . .	125
13.5	Le Sidaction du 7 avril . . . . .	137
14	L'enquête des militaires français sur l'attentat . . . . .	138
14.1	L'examen de l'épave de l'avion . . . . .	138
14.2	Les éléments prélevés par des Français sur l'épave de l'avion . . . . .	139
14.3	L'interrogatoire de témoins par les militaires français . . . . .	148
14.4	L'enquête des militaires français est restée secrète . . . . .	148
15	L'absence d'enquête officielle . . . . .	148
15.1	L'ONU a été empêchée d'enquêter . . . . .	148
15.2	Absence d'enquête judiciaire française sur l'attentat, de 1994 à 1998 . . . . .	150
15.3	Les familles des victimes sont priées de se tenir coites . . . . .	151
15.4	La Belgique a demandé une enquête à l'OACI . . . . .	153
15.5	L'enquête de l'auditorat militaire belge . . . . .	153
15.6	Le gouvernement rwandais a demandé l'aide d'experts en 1996 . . . . .	155
16	Les accusations successives quant aux auteurs de l'attentat . . . . .	155
17	Les pièces à conviction . . . . .	159
17.1	Les pièces que Barril prétend avoir ramenées . . . . .	160
17.1.1	Quelles sont les pièces que Barril a effectivement remises au juge Brugière ? . . . . .	161
17.2	Les pièces ramenées à Paris par Rwabalinda . . . . .	162
17.3	Les débris de l'avion . . . . .	162
17.4	L'existence de la boîte noire . . . . .	165
18	L'origine des missiles . . . . .	173
18.1	La thèse de Tavernier . . . . .	173
18.2	Le missile « récupéré » sur le FPR a-t-il été utilisé le 6 avril 1994 ? . . . . .	176
18.3	Barril aurait fait demander des missiles à Lemonnier . . . . .	176
18.4	Des Français affirment que ce sont des missiles Stinger . . . . .	176
18.5	Barril prétend qu'il s'agit de SAM 7 . . . . .	177
18.6	Des missiles SAM 16 . . . . .	177
18.7	Des missiles venant d'Irak . . . . .	179
18.8	Des missiles venus d'Ouganda ? . . . . .	180
18.9	Des missiles Mistral . . . . .	180
18.10	Des missiles Milan . . . . .	181
19	L'accusation contre les Belges . . . . .	181
20	L'hypothèse d'un coup d'État initié par des officiers du Sud . . . . .	182
21	L'erreur d'avion . . . . .	182
21.1	Le Falcon aurait été confondu avec le Beechcraft burundais . . . . .	183
21.2	L'avion d'Habyarimana aurait été confondu avec le C-130 belge . . . . .	187
22	Le FPR est-il l'auteur de l'attentat ? . . . . .	188
22.1	Le FPR venait de remporter une victoire politique . . . . .	188
22.2	Le FPR avait-il des missiles au CND ? . . . . .	188
22.3	Comment un commando du FPR aurait-il pu quitter le CND ? . . . . .	189
22.4	Les lance-missiles « trouvés » à Masaka . . . . .	189
22.4.1	Les numéros des lance-missiles sont fournis par le colonel Bagosora . . . . .	189

	22.4.2	Barril détiendrait des pièces de l'avion et des restes de roquettes . . . .	191
	22.4.3	Les photos du lance-missiles sont antérieures à sa découverte . . . . .	192
	22.4.4	Il est impossible de dire si le missile a été tiré ou non . . . . .	193
	22.4.5	Les photos du lance-missiles viennent du colonel Rwabalinda . . . . .	194
	22.5	Les FAR interceptaient les communications . . . . .	194
	22.6	Les responsables du FPR n'ont pas mis à l'abri leurs familles . . . . .	194
	22.7	L'attaque immédiate du FPR ? . . . . .	195
23		Les accusations sans fondement du juge Bruguière . . . . .	197
	23.1	Le juge ne fait pas d'expertise des restes de l'avion . . . . .	198
	23.2	Le juge ignore l'enquête faite par des militaires français sur les lieux du crash . . .	199
	23.3	Le juge ne cherche pas la « boîte noire » . . . . .	199
	23.4	Que sont devenues les pièces à conviction de l'ex-capitaine Barril ? . . . . .	199
	23.5	Les principaux témoignages contre le FPR ne tiennent pas . . . . .	199
	23.6	Des arguments invraisemblables . . . . .	202
	23.7	Les éléments escamotés par le juge Bruguière . . . . .	202
	23.8	La forfaiture d'un juge . . . . .	203
24		L'attentat aurait été organisé par des extrémistes hutu . . . . .	204
	24.1	Les présomptions de certaines personnalités rwandaises . . . . .	204
	24.2	Le témoignage de militaires des FAR . . . . .	205
	24.3	Le témoignage de Jean Birara . . . . .	206
	24.4	Le témoignage de Faustin Twagiramungu . . . . .	209
	24.5	Le témoignage des coopérants militaires belges . . . . .	209
	24.6	Le colonel Marchal accusait les extrémistes hutu . . . . .	211
	24.7	Les notes des services de renseignement belges . . . . .	211
	24.8	Les archives du département d'État des États-Unis d'Amérique . . . . .	213
	24.9	Présomptions contre la garde présidentielle . . . . .	215
	24.10	Colette Braeckman : Le président a donc été sacrifié . . . . .	216
	24.11	Les extrémistes hutu revendiquent la mort d'Habyarimana . . . . .	217
	24.12	Gérard Prunier met en cause les extrémistes hutu . . . . .	218
	24.13	Alain Juppé met en cause les extrémistes hutu . . . . .	219
	24.14	François Mitterrand met en cause les extrémistes hutu . . . . .	219
25		L'implication de la France dans l'attentat . . . . .	219
	25.1	Les missiles auraient-il été tirés par des Français ? . . . . .	219
	25.1.1	Des militaires français sont revenus début 1994 . . . . .	219
	25.1.2	L'hypothèse de Colette Braeckman . . . . .	220
	25.1.3	Le scénario douteux du témoin XXQ . . . . .	225
	25.2	La France aurait pu empêcher l'attentat . . . . .	226
26		L'attentat est le fait des extrémistes hutu . . . . .	229

## Table des figures

1	Note de Quesnot à Mitterrand : découverte de missiles SAM 16 . . . . .	12
2	Missiles SA 7, SA 14 et SA 16 . . . . .	21
3	Camp de Kanombe et résidence Habyarimana . . . . .	33
4	Le Falcon-50 offert par la France . . . . .	46
5	Axe ancienne tour de contrôle - Masaka . . . . .	61
6	L'axe d'atterrissage Est . . . . .	80
7	Carte au 1/50 000 <sup>e</sup> zone de Kanombe . . . . .	89
8	Extraction de la « boîte noire » d'un Falcon . . . . .	141
9	Trou au bord d'une aile du Falcon avec trace de feu . . . . .	164
10	Même aile avec trou et trace de feu . . . . .	165
11	Aile droite du Falcon 50 . . . . .	166
12	Aile du Falcon 50 accidenté . . . . .	167
13	Aile droite et aile gauche du Falcon 50 . . . . .	168

14	L'expert britannique ne voit pas le trou . . . . .	169
15	Lettre de Thaddée, chef de milice . . . . .	222

## Liste des tableaux

1	Missiles SA 16 « trouvés » le 18 mai 1991 et le 25 avril 1994 . . . . .	11
2	Offre Trivoli du 2 septembre 1991 (extrait) . . . . .	21
3	Missiles sol-air soviétiques . . . . .	22
4	L'heure de l'attentat indiquée par les témoins . . . . .	79
5	Observations des témoins, lors de l'attentat du 6 avril 1994 . . . . .	83
6	Action de G. de Saint-Quentin le 6 avril au soir . . . . .	113
7	Historique des allégations sur les auteurs de l'attentat . . . . .	158
8	Caractéristiques des avions prévus à l'atterrissage le soir du 6 avril 1994 à Kigali . . . . .	183
9	Durée de parcours des 1 160 kilomètres entre Dar es-Salaam et Kigali . . . . .	185
10	Localisation des officiers de la garde présidentielle le 6 avril . . . . .	215
11	Indices d'une responsabilité française dans l'attentat du 6/4/1994 Partie 1/2 . . . . .	228
12	Indices d'une responsabilité française dans l'attentat du 6/4/1994. Partie 2/2 . . . . .	229
13	Événements du 6 avril 1994 relatifs à l'attentat . . . . .	232
14	Événements de la nuit du 6 au 7 avril 1994 . . . . .	233

La question de l'attentat du 6 avril 1994 a été maintes fois traitée mais jamais résolue, quoique, en France, une accusation contre le FPR soit devenue vérité par la force des médias et l'aura d'infaillibilité de la justice antiterroriste. Les enquêtes ont le plus souvent consisté à envisager des hypothèses sur l'identité de ceux qui ont abattu l'avion, à peser leurs motivations ou à faire des scoops autour de témoignages de transfuges du FPR qui accusaient Paul Kagame du crime. Il n'y eut en fait aucune enquête sérieuse.

Nous reprenons ici le dossier, en essayant de sélectionner dans toute l'information disponible tous les faits qui semblent sûrs ou du moins qui semblent attestés par des témoins. Dans cette collecte, nous n'avons pas d'attitude sectaire et citons par exemple Charles Onana pour les informations qu'il obtient de la famille Habyarimana, alors que nous ne partageons pas ses conclusions. Ces faits étant recueillis et affectés d'un certain degré de fiabilité, nous passons en revue les différentes théories et accusations. Enfin, nous donnons une réponse en terme de probabilité à la question posée.

La publication du rapport Mutsinzi vient corroborer notre conclusion en apportant de nombreux témoignages directs sur les événements du 6 avril 1994 et des jours précédents. Nous en reprenons ici quelques-uns. Ils ont l'avantage d'être vérifiables par un juge qui voudrait bien se déplacer pour enquêter. Quant à l'enquête du juge Bruguière, elle s'est dégonflée comme une baudruche, le principal témoin ayant, selon ses dires, tout inventé comme nous le pressentions.<sup>1</sup> Sans toutefois réussir à identifier les auteurs de l'attentat, nous sommes désormais quasi certains de connaître la faction qui l'a organisé.

Début avril 1994, la situation au Rwanda est relativement calme par rapport à la fin du mois de février, mais elle est lourde de menaces. Le président a réussi à différer jusqu'alors la mise en application des Accords d'Arusha, il a réussi à diviser les partis d'opposition, de sorte qu'il peut espérer raisonnablement disposer d'une majorité de blocage dans les futures institutions. La communauté internationale le presse de les mettre en place. La dernière argutie du président est d'exiger la présence de la CDR dans les futures institutions. Celle-ci s'est toujours battue contre les accords de paix mais, maintenant, elle proteste contre son exclusion des institutions de transition prévues par ceux-ci. Le FPR refuse la CDR dont l'objectif contrevient au Code d'éthique, partie intégrante du Protocole d'accord relatif au partage du pouvoir. À l'instigation de M. Booh-Booh, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, les diplomates des pays garants des accords de paix, nonce apostolique en tête, réunis à l'ambassade de France, en un appel solennel le 28 mars, prient les parties d'appliquer les accords et sont d'avis, « *après examen des dispositions pertinentes du protocole d'accord sur le partage du pouvoir, que tous les partis politiques agréés au Rwanda à la date de signature de ce protocole et le FPR doivent être représentés à l'Assemblée nationale de transition dès sa mise en place, à condition qu'ils respectent l'accord de paix.* ». Le texte ne fait pas d'allusion explicite à l'intégration de la CDR dans les institutions de transition.<sup>2</sup> Le 5 avril, le représentant de la France au Conseil de sécurité plaide pour l'entrée de la CDR dans les nouvelles institutions.<sup>3</sup>

Alors que le Président Habyarimana est acculé à mettre en place ces nouvelles institutions, des menaces s'accumulent sur lui. Tout en signant d'une main les Accords d'Arusha, il a contribué de l'autre à une solution de la crise qui passe non pas par l'application de ces accords de paix mais par l'élimination de l'ennemi, les Tutsi. S'il met en application ces accords, la bombe qu'il a contribué à poser risque de lui éclater à la figure. Son parti, le MRND, l'a désavoué et les propos de Joseph Nzirorera lui promettant qu'on « *ne se laissera pas faire* »<sup>4</sup> sont une menace directe sur sa personne qui s'ajoute à celles de *Kangura* annonçant l'assassinat du chef de l'État par un Hutu. Habyarimana a réussi à ce que les membres de l'Akazu se réconcilient, sur la base de l'idéologie du peuple hutu majoritaire, avec les tenants de l'ancien président Kayibanda qu'il a éliminé. La CDR, le Hutu Power et leur porte-parole, la radio RTLM, ne veulent pas du partage du pouvoir avec les Tutsi. Pire, les principaux chefs militaires ne veulent pas des accords de paix. Le colonel Kabiligi le dit en privé à des coopérants militaires belges,<sup>5</sup> mais le colonel Bagosora le répète en public devant le général Dallaire.

1. Voir : Pierre Jamagne, « *Rwanda, l'histoire secrète* » de Abdul Joshua Ruzibiza ou *Mensonges made in France ?*, La nuit rwandaise, n° 2, 7 avril 2008, pp. 31–54.

2. Lettre de J.-R. Booh-Booh à son Excellence Monsieur le Président de la République, 28 mars 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/BoohBoohHabyarimana28mars1994.pdf> ; Code cable from J.-R. Booh-Booh to Annan, New York, 28 mars 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/BoohBoohAnnanAppelSolennel28mars1994.pdf>

3. Voir section ?? page ??.

4. Propos tenus lors de la rencontre du Président avec Booh-Booh le 3 avril à Gisenyi. Voir section ?? page ??.

5. Voir section ?? page ??.

En mettant en place les nouvelles institutions, Habyarimana peut-il continuer à compter sur Paris ? La France, tout en disant soutenir les accords de paix, a poursuivi ses livraisons d'armes. À l'Élysée le général Quesnot ne cache pas qu'il désapprouve les accords en raison de l'avantage « exorbitant » donné au FPR notamment dans la future armée. Pense-t-on à Paris à une autre solution de « la question tutsi » ?

Le soutien français fait maintenant pratiquement défaut à Habyarimana. Outre que la France a dû retirer l'essentiel de ses troupes, les propos peu amènes des ministres Pierre Joxe et Marcel Debarge à l'égard d'Habyarimana et le télégramme diplomatique de l'ambassadeur de France, estimant le 11 mars 1993 que celui-ci « *a finalement tout raté* », font la démonstration que Paris est à la recherche d'un remplaçant dans les milieux politiques qui se réclament du « nationalisme hutu ». <sup>6</sup>

## 1 Le don d'un avion pour suivre les déplacements du président

D'où vient cet avion avec lequel Habyarimana se rendra à la conférence de Dar es-Salaam ?

La Caravelle offerte au président rwandais par Georges Pompidou devant être remplacée, un Falcon 50 lui est offert par la France sur instruction de François Mitterrand à l'occasion de la visite à Paris du président Habyarimana, le 2 avril 1990. Ce geste représente un effort financier important, précise Claude Arnaud, ce qui amènera à surseoir à d'autres demandes notamment en matériel militaire. <sup>7</sup>

Bernard Cazeneuve, souhaitant avoir des précisions sur les fonds exceptionnels accordés à l'État rwandais au titre de la coopération en 1990 et s'interrogeant sur la pertinence de l'achat, pour 60 millions de francs, de l'avion présidentiel, l'ambassadeur Georges Martres lui répond :

Il [Georges Martres] a précisé que l'achat en 1990 d'un Falcon d'occasion pour le Président Habyarimana correspondait au remplacement de la Caravelle très vétuste qui avait été financée par la France, à une époque où le Rwanda n'était pas en guerre contre le FPR. Il a indiqué qu'il s'agissait là d'une pratique courante de coopération consistant à offrir un avion personnel aux Chefs d'État africains. Le Président Bongo et vraisemblablement le Maréchal Bokassa ont ainsi reçu des appareils. La France, ayant jugé qu'il lui était difficile de ne pas répondre à cette demande de renouvellement, a acquis un Falcon d'occasion et a fourni le même équipage d'officiers français, ce qui permettait de connaître les déplacements importants du Président rwandais. <sup>8</sup>

L'appareil est attendu au Bourget dans la semaine du 21 mai 1990 pour quelques aménagements. Le commandant de bord de la Caravelle, Jacky Héraud, et le copilote, Jean-Pierre Minaberry, devaient suivre un stage du 2 au 25 mai chez Flight Safety au Bourget. Le mécanicien au sol de la Caravelle, M. Serge Shefter, n'étant pas en mesure de suivre la formation Falcon, c'est le mécanicien naviguant de la Caravelle, Jean-Michel Perrine, qui sera le mécanicien au sol du Falcon. <sup>9</sup>

Les conditions dans lesquelles le Falcon a été offert au Président Habyarimana sont plutôt troubles :

Symbole des relations privilégiées et désormais largement contestées de la France et du Rwanda, le Falcon 50 fut acheté d'occasion puis offert au président Habyarimana pour remplacer une Caravelle vieillissante, dans des conditions qui pourraient n'avoir rien à gagner à être mises en lumière. Les tractations étaient alors conduites par un membre éminent du cabinet de François Mitterrand, assisté d'un homme de la « cellule élyséenne ». L'intermédiaire choisi par le chef de l'État rwandais était le docteur Bele Calo, Africain né en Belgique, qui eut plusieurs fois maille à partir avec la justice pour abus de confiance et escroquerie, au début des années 80. Réputé proche de l'ancien ambassadeur du Rwanda en France, Denis Magirimana, qui devait être destitué pour détournement de fonds publics, ce personnage douteux aurait quitté la France pour gagner l'Ouganda, sans plus jamais faire parler de lui. <sup>10</sup>

Le « membre éminent du cabinet de François Mitterrand » pourrait être François de Grossouvre et l'homme de la « cellule élyséenne », le commissaire Pierre-Yves Gilleron, ancien de la DST. Paul Barril publie un extrait de la lettre que Gilleron aurait envoyée le 17 août 1989 au directeur de cabinet

6. Voir ce télégramme du 11 mars 1993 section ?? page ??.

7. Claude Arnaud, ambassadeur de France, chargé de mission auprès du Président de la République, *Note pour Monsieur le Président de la République*, Visite du Président du Rwanda (lundi 2 avril), 30 mars 1990. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Arnaud19900330.pdf>

8. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, pp. 124-125].

9. TD Mincoop PARIS 3812, 26 avril 1990, Objet : Remplacement de l'avion présidentiel. Signé : DROIN.

10. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

de Thierry de Beaucé, alors secrétaire d'État aux Affaires étrangères,<sup>11</sup> à propos du remplacement de l'avion du président de la République du Rwanda :

Le Président, par le canal autorisé du docteur Bele Calo, son ami personnel, homme d'une remarquable discrétion et d'une grande probité qu'il a spécialement désigné pour mener à terme ce dossier, selon des modalités qu'il vous appartiendra, si vous le souhaitez, de lui préciser, confirme la priorité qu'il accorde au traitement de celui-ci. Il envisage, d'ailleurs, de charger son ministre des Affaires étrangères, qui séjournera à Paris en cette fin de mois, d'un message pour le président de la République française, aux fins de lui confirmer cet intérêt et s'en remettre à toute suggestion qui pourrait lui être soumise, lui-même s'engageant à offrir toute contrepartie que vous pourriez souhaiter, lors des négociations qui ne manqueront point de s'ouvrir.

Toutefois, aux fins de vous assurer la plus totale discrétion dans le traitement de cette affaire, tant sur un plan intérieur qu'international [...], le président du Rwanda ne souhaite point multiplier les intervenants. Seul monsieur le docteur Bele Calo demeure désigné comme interlocuteur, sauf avis contraire de votre part. [...]<sup>12</sup>

En 1995, dans une lettre demandant à Alain Juppé que l'État supplée aux assurances qui se refusent à indemniser les familles de l'équipage, Georges Martres révèle que celui-ci renseignait l'ambassade sur tous les déplacements du chef de l'État rwandais :

Notre politique ainsi définie avait nécessité un contact très étroit de notre ambassade avec le Président Habyarimana. À ce contact, l'équipage a apporté une modeste mais constante et très fidèle contribution en informant régulièrement l'ambassadeur et son attaché de défense sur tous les mouvements du Chef de l'État rwandais. Les trois hommes de cet équipage ont payé cruellement de leur vie l'échec de nos efforts et de ceux de la communauté internationale pour éviter la catastrophe que nous pressentions depuis quatre ans.<sup>13</sup>

## 1.1 La société employeuse de l'équipage

*Le Monde* du 28 juin 1994 révèle que les conditions d'embauche de l'équipage français de l'avion sont tout aussi alambiquées que l'achat de celui-ci :

Recrutés au titre de la coopération pour piloter l'appareil offert par la France au Rwanda en 1989, les trois équipiers dont l'un au moins est un ancien du GLAM furent rapidement salariés par une société parisienne aux contours plutôt flous, la SATIF (Service et assistance en techniques industrielles françaises), qui, à en croire son dirigeant, est « une société de prestation de services dans les domaines aéronautique et électronique », qui passe notamment des marchés avec le ministère de la coopération, « avec l'exigence de compétence et de discrétion que cela comporte ». L'entretien des équipages du Falcon 50 rwandais coûtait environ 3 millions de francs par an. Fallait-il, pour ne pas en faire supporter la charge aux finances françaises, passer par une société « amie » ? L'hypothèse est envisagée par plusieurs sources, qui suggèrent que celle-ci a pu déjà, par le passé, rendre d'autres services discrets à la coopération...

« Nous ne sommes pas un faux-nez du ministère de la coopération », nous a déclaré le responsable de la SATIF, à qui l'on n'en demandait pas tant. Le cabinet du ministre Michel Roussin admet pour sa part être « en contact financier » avec la société, qui semble d'ailleurs avoir fait place à une SARL dénommée ASI (Aéroservices International), dont la dissolution a été prononcée le 30 juin 1992, mais qui semble toujours en activité, même si elle n'a jamais satisfait à l'obligation légale de déposer ses comptes au tribunal de commerce. « Nous n'avons rien à cacher, explique le même interlocuteur, nos clients sont au courant de tout ce que nous faisons, mais nous n'aimons pas que l'on se mêle de nos affaires. Nous ne sommes pas aux États-Unis ! » Au cours du même entretien, celui-ci nous assurait la semaine dernière que l'avion ne possédait aucune boîte noire...<sup>14</sup>

11. Thierry de Beaucé, classé « gaulliste de gauche », a été notamment conseiller à l'ambassade de France au Maroc (1978), directeur des affaires internationales d'Elf (1981-1986) sous Albin Chalendon, puis secrétaire d'État aux Affaires étrangères, chargé des Affaires africaines et malgaches dans le gouvernement Rocard (1988-1991), puis conseiller à la Présidence de la République. C'est un courtisan de Mitterrand qui vient passer ses week-ends à l'abbaye de la Tour-de-Saint-Loup dont de Beaucé est propriétaire. Cf. Note d'information du Réseau Voltaire N° 185-186, 2 décembre 1998, reproduite par J.-P. Gouteux [29, p. 480].

12. P. Barril [10, pp. 111-112]. Le nom de Bele Calo est le seul élément qui permet de recouper cette lettre produite par Barril avec l'article de Gattegno et Lesnes.

13. Lettre de Georges Martres à son Excellence Monsieur Alain Juppé, ministre des Affaires étrangères, Paris, 9 avril 1995. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Martres9avril1995.pdf>

14. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

L'enquête de la Mission d'information parlementaire confirme qu'un contrat entre le ministère de la Coopération est signé avec la SATIF pour fournir l'équipage du Falcon. Ce contrat est financé sur le fonds d'aide et de coopération au titre de l'assistance française au Rwanda. Ce contrat est passé de gré à gré et non par appel d'offres comme c'est la norme dans les marchés publics.<sup>15</sup>

Le rapport de la Mission d'information parlementaire souligne le caractère très obscur de cette société SATIF qui sous-traite le contrat à ASI puis à MIS, deux sociétés dont le gérant est le PDG de SATIF :

En violation des règles des marchés publics qui prévoient qu'un prestataire de services doit communiquer son intention de sous-traiter, la SATIF a sous-traité l'exécution du contrat pour tout ou partie de la mission, sans en avertir les autorités publiques, à deux sociétés, d'abord l'ASI (Aero Services International), puis la MSI (Maintenance Internationale Services) à partir de 1991.

Les deux sociétés peuvent être caractérisées de sociétés écrans de la SATIF. Les PDG de l'ASI et de la MIS n'étaient autre que celui de la SATIF, la longueur de son patronyme (Charles-Armand de Rocher de la Baume du Puy-Montbrun) permettant de recourir à certaines parties du nom seulement (Charles de la Baume pour la SATIF, Armand de Rocher pour l'ASI ou la MIS). L'ASI a disparu début 1993, la MIS ayant pris son relais.<sup>16</sup>

En dépit des dénégations, le rapporteur de la Mission d'information parlementaire est persuadé que cette société SATIF est liée avec le monde du renseignement :

Votre rapporteur s'est étonné qu'une société ayant fourni des équipages à la Coopération militaire, par exemple au Tchad, et des pilotes dans un pays difficile comme le Rwanda, au service d'un Président menacé, puisse être considérée comme une société classique sans lien avec le renseignement, même s'il lui a été confirmé que des pilotes mis à disposition ne rendaient pas compte de leur activité sauf si certaines informations leur paraissaient importantes.

Si nous ajoutons que la SATIF est une boutique de mercenaires, nous ne serions pas loin de la vérité.

## 2 Les FAR disposaient-elles de missiles sol-air ?

L'armée rwandaise ne détenait pas de missiles sol-air. James Gasana, ancien ministre rwandais de la Défense, affirme en 1998 « *qu'aussi longtemps qu'il avait exercé ses fonctions, aucun militaire des FAR n'avait été formé à la manipulation des missiles antiaériens* » et que « *le Gouvernement rwandais n'avait jamais envisagé d'acquérir des armements antiaériens puisque le FPR ne possédait pas d'aviation.* »<sup>17</sup> Compte tenu que Gasana a quitté précipitamment son poste de ministre de la Défense le 20 juillet 1993, ceci ne préjuge pas que les FAR aient pu en acquérir après et cette fuite révèle qu'il ne contrôlait certainement pas tout dans l'armée rwandaise.

Selon les responsables français comme François Léotard, ministre de la Défense, l'armée rwandaise, contrairement à l'armée ougandaise, n'avait pas en dotation des missiles sol-air SAM-16<sup>18</sup> parce qu'elle « *n'avait pas de menace aérienne à redouter.* »<sup>19</sup>

Ces dénégations d'une menace par voie aérienne faite par ces deux ministres de la Défense sont infirmées par la demande d'armes antiaériennes que le président Habyarimana exprime lors de sa visite à François Mitterrand le 2 avril 1990.<sup>20</sup> Plus qu'une menace aérienne en provenance de l'Ouganda, écrivait l'ambassadeur Martres dans son télégramme du 14 mars 1990, Habyarimana craignait pour sa sécurité personnelle !

Le juge Bruguière affirme, lui aussi, que les FAR n'avaient pas de missiles, en s'appuyant sur les témoignages du général Emmanuel Habyarimana, du colonel Balthazar Ndegenyika<sup>21</sup> et du lieutenant-colonel de Saint-Quentin.<sup>22</sup>

15. Lettre de Jean Nemo à Bernard Cazeneuve, Contrat SATIF, 7 août 1998. <http://www.francervandagenocide.org/documents/SATIFlettreJNemo7aout98.pdf> .

16. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, pp. 259–260].

17. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 230].

18. La dénomination SAM-16 (sol-air-missile) est équivalente à SA-16.

19. Audition du 21 avril 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 98].

20. Voir section ?? page ??.

21. Le général Emmanuel Habyarimana, ministre de la Défense jusqu'au 15 novembre 2002, et le colonel Balthazar Ndegenyika, anciens officiers des FAR réintégrés dans l'armée rwandaise après le génocide, ont fui le Rwanda en avril 2003, se sentant menacés. Cf. Colette Braeckman, *Deux officiers rwandais en fuite se confient au « Soir »*, Le Soir, 13 juin 2003.

22. J.-L. Bruguière, *Ordonnance* [13, pp. 13, 42–43].

Cependant il existe des preuves que les FAR disposaient de missiles sol-air. Alors que le FPR avait déclaré qu'il avait des missiles sol-air, le général Dallaire apprend, à la rencontre de Kinihira où il discute de l'application des accords de paix avec les deux parties en août 1993, que les FAR en avaient aussi, de type SA-7, mais les cachaient :

Bagosora souleva la question de la défense antiaérienne. Seules des mitrailleuses lourdes sur affût de DCA étaient permises. Les missiles étaient interdits. Le FPR avait déclaré être en possession d'un certain nombre de missiles à courte portée en provenance des pays de l'Est, alors que l'AGR soutenait n'en posséder aucun, même si ces forces avaient des batteries antiaériennes à l'aéroport de Kigali et un nombre indéterminé de missiles SA-7.<sup>23</sup>

## 2.1 La découverte d'un missile SA-16 récupéré sur le FPR en 1991

Le colonel Galinié, chef de la Mission d'assistance militaire à Kigali et attaché de Défense, annonce la découverte d'un missile SA 16, le 18 mai 1991<sup>24</sup> :

OBJET: ARME DE DÉFENSE SOL-AIR TYPE S.A. 16.

PRIMO : - L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE RWANDAISE EST DISPOSÉ À REMETTRE À L'ATTACHÉ DE DÉFENSE UN EXEMPLAIRE D'ARME DE DÉFENSE SOL-AIR SOVIÉTIQUE DE TYPE S.A. 16 RÉCUPÉRÉ SUR LES REBELLES LE 18 MAI 1991 AU COURS D'UN ACCROCHAGE DANS LE PARC DE L'AKAGERA

- CETTE ARME EST NEUVE.  
 - SON ORIGINE POURRAIT ÊTRE OUGANDAISE.  
 - DIVERSES INSCRIPTIONS, DONT LE DÉTAIL EST DONNÉ CI-APRÈS, SERAIENT SUSCEPTIBLES D'EN DÉTERMINER LA PROVENANCE :

a) SUR LE TUBE : 9 II 322-1-01  
 04-87  
 04-924

9 M 313-1  
 04-87  
 04924  
 C  
 LOD. COMP.

b) À L'AVANT DU REFROIDISSEUR :  
 96236  
 10-2565  
 P: 350KG F/CM2  
 10-87-1  
 304 K

c) SUR LA PLAQUETTE-SUPPORT DE MISE À FEU :  
 709 868 (À L'ENCRE INDÉLÉBILE)

SECUNDO: DANS LE CAS OÙ UN ORGANISME SERAIT INTÉRESSÉ PAR L'ACQUISITION DE CETTE ARME, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR PRÉCISER SA DESTINATION ET LES MODALITÉS RELATIVES À SON TRANSPORT EN FRANCE.

23. R. Dallaire [23, pp. 112-113].

24. Télécopie n°148/AD/RWA du 22 mai 1991 envoyée par le colonel Galinié au colonel commandant le CERM. Objet : Arme de défense S/A type SA 16, Référence message n° 145/AD/RWA du 19 mai 1991, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 253-255]. Le CERM est le Centre d'exploitation du renseignement militaire. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Galinie22mai1991.pdf>

Cette note laisse entendre que plusieurs missiles ont été récupérés sur les rebelles puisque l'état-major des FAR est disposé à en remettre « *un exemplaire* » à l'attaché de Défense. Cet exemplaire est neuf. Le numéro du lanceur 04924 ne se trouve pas dans la liste des missiles sol-air en dotation dans l'armée ougandaise provenant de la DGSE et publiée par la Mission d'information parlementaire dans les annexes de son rapport.<sup>25</sup> Le numéro le plus proche est 04947. Les numéros rapportés par Filip Reyntjens sont 04835 et 04814.<sup>26</sup>

	Galinié	Reyntjens 1	Reyntjens 2
Modèle lanceur	9 II 322-1-01	9 II 322-1-01	9 II 322-1-01
Modèle missile	9 M 313-1	9 M 313-1	9 M 313-1
Date production	04-87	04-87	04-87
Numéro série lanceur	04-924	04835	04814
	C	C	C
	LOD. COMP.	LOD. COMP.	LOD. COMP.
Modèle de la poignée		9 II 519-2	9 II 519-2
Numéro série poignée		3555406	5945107
À l'avant	96236		
du	10-2565		
refroidisseur	P : 350KG F/CM2		
	10-87-1		
	304 K		
	709 868		

TABLE 1 – Missile SA 16 récupéré le 18 mai 1991 (Galinié) comparé aux deux SA 16 (Reyntjens 1 et 2) censés avoir abattu le Falcon 50. Source : Galinié 19/5/1991, Reyntjens [57, p. 45].

L'ambassadeur Martres rappelle devant la Mission d'information parlementaire que des missiles SAM-16 détenus par le FPR « ont été retrouvés dans le parc national de l'Akagera et rapportés par nos militaires » :

En revanche, il savait que le FPR possédait, au moins depuis 1990, des lance-missiles anti-aériens – le FPR avait d'ailleurs abattu en octobre 1990 un avion de l'armée rwandaise ainsi qu'un hélicoptère rwandais – et des missiles SAM-16, du type de celui utilisé pour l'attentat, qui ont été retrouvés dans le parc national de l'Akagera et rapportés par nos militaires en 1990 ou 1991.<sup>27</sup>

Ce sont donc des militaires français qui ont trouvé ces missiles.

Une note du général Quesnot, figure 1 page 12, annonce à François Mitterrand, la découverte d'un missile SAM-16.

25. *Ibidem* p. 260

26. F. Reyntjens [57, p. 45].

27. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 128].

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

LE 23 Mai 1991

*Le Général*  
*Chef de l'Etat-Major Particulier*

- N O T E -  
-----

à l'attention de Monsieur le Président de la République  
(sous-couvert de Monsieur le Secrétaire Général)

O B J E T : RWANDA - Présence de missiles sol-air.

Une nouvelle offensive des rebelles ougandotutsis a eu lieu les 17 et 18 mai au Nord-Est du RWANDA. Cette action a été rapidement neutralisée par les forces rwandaises.

De nombreux matériels ont été récupérés sur le terrain, dont un missile sol-air portable SAM16 de conception récente (portée : 5 km).

Cet équipement, neuf et vraisemblablement de provenance ougandaise, marque une orientation nouvelle et dangereuse de l'aide étrangère aux rebelles.

Si la complicité ougandaise se confirmait sur ce point précis, une intervention particulière serait nécessaire auprès du Président MUSEVENI.

Par ailleurs, nous nous trouvons en présence d'un cas concret de prolifération anarchique de missiles sol-air portables, armement présentant de grands dangers pour tout type d'aéronef civil ou militaire.

La France a établi une politique contraignante et restrictive pour l'exportation de ses propres missiles sol-air MISTRAL, notamment en AFRIQUE. Cette déontologie est malheureusement peu partagée par les autres états constructeurs.

*Quesnot*  
Général QUESNOT

FIGURE 1 – Note du général Quesnot révélant à François Mitterrand la découverte de missiles SAM 16

Cette lettre du général Quesnot du 23 mai est donc postérieure aux messages des 19 et 22 mai du colonel Galinié.<sup>28</sup>

La détention de missiles SAM par les troupes du FPR pourrait s'expliquer par l'attaque d'hélicoptères Gazelle des FAR, qui a anéanti un convoi du FPR, le 3 octobre au sud de Katigumba.<sup>29</sup> En effet, le FPR détruit peu après un avion et un hélicoptère des FAR, comme le rappelle le colonel Ntahobari :

Au mois de septembre 1998, les Députés Pierre Brana et Bernard Cazeneuve se sont rendus à Kigali en Mission d'information.

A leur retour, ils ont déclaré dans le journal « Libération » du 28 septembre 1998 que les autorités de Kigali leur avaient affirmé que le FPR n'aurait jamais disposé de moyens anti-aériens, de missiles sol-air qui auraient été utilisés dans l'attentat.

J'ai été profondément choqué, une fois de plus, par ce mensonge cynique et éhonté de la part des autorités du FPR.

Jusqu'en septembre 1992, j'étais Commandant de l'Aviation militaire rwandaise, et par voie de conséquence, était le premier concerné par la menace de telles armes dans le conflit.

Avec les missiles SAM 7 et SAM 14, le FPR a abattu :

- un avion d'observation BN 2A-21<sup>30</sup> à Matimba près de Kagitumba, le 07 octobre 1990
- un hélicoptère Gazelle SA 342M<sup>31</sup> à Nyakayaga près de Gabiro le 23 octobre 1990.

De ces forfaits, il n'y eut qu'un seul rescapé membre d'équipage, brûlé au 3<sup>e</sup> degré, et qui fut évacué à l'hôpital de Clamart.<sup>32</sup>

Au cours de l'opération de ratissage dans le parc national de l'Akagera, les troupes au sol ont récupéré plus de 7 corps de missiles qui avaient été utilisés par le FPR contre nos appareils.

Ces tubes de missiles, ainsi que d'autres matériels et armement récupérés sur l'ennemi, ont été longtemps entreposés dans une salle de l'École Supérieure Militaire à Kigali, où les Députés rwandais et les diplomates étrangers qui le souhaitaient ont été autorisés à les voir.

Bien plus, des éléments de ces matériels ont été envoyés à Paris pour expertise par les soins de l'Attaché de Défense français de l'époque, le colonel Galinié, assisté par mes deux anciens collaborateurs pilotes coopérants, respectivement pilote instructeur hélicoptère et avion.

J'ignore les conclusions auxquelles auraient abouti les experts français en la matière, et quelle exploitation en aurait pu être faite par l'autorité politique et militaire française.<sup>33</sup>

Le colonel Ntahobari, contrairement au général Quesnot et au colonel Galinié, ne mentionne que des SAM-7 et SAM-14. Il ne dit pas que des missiles intacts ont été trouvés : « *les troupes au sol ont récupéré plus de 7 corps de missiles qui avaient été utilisés par le FPR contre nos appareils.* »

Le capitaine Ducoin, chef du DMAT/Air, dans son rapport du 10 janvier 1991, postérieur à la destruction de l'hélicoptère Gazelle, signale que des lance-missiles ont été trouvés :

Les Gazelles ont effectués de nombreuses missions : assaut (roquettes, canon), reconnaissance armée de jour et de nuit (avec des jumelles de vision nocturne). EVASAN sur les lieux même des combats et en effectuant des missions de reconnaissance.

L'activité Hélico a été très importante durant le début du conflit ; elle s'est ensuite ralentie après la destruction de la Gazelle, l'État major hésitant par prudence à engager ses moyens.

NOTA : Il a été trouvé sur le lieu des combats :

- des mitrailleuses avec moyen de visée anti-aérien
- 1 bitube de 37 mm de fabrication chinoise
- 2 lanceurs SA. 7

28. Rappelons que le général Quesnot vient d'être nommé chef d'état-major particulier du Président de la République, le 24 avril 1991.

29. Voir section ?? page ??.

30. Le BN 2A-21 de Britten Norman est un avion de surveillance maritime.

31. L'hélicoptère Gazelle SA 342M est équipé de missiles antichar HOT ou antiaérien Mistral.

32. Selon Charles Onana, ce rescapé serait un pilote rwandais, Jacques Kanyamibwa, l'autre pilote ayant été tué. Cf. C. Onana [48, p. 90]. Le juge Bruguière confirme dans son ordonnance du 17 novembre 2006, p. 41, en précisant que le commandant Jacques Kanyamibwa est réfugié en France.

33. Lettre du colonel Ntahobari à Paul Quilès en date du 12 octobre 1998, Objet : Possession de missiles par le FPR. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 250]. En 1994, le colonel Ntahobari est attaché militaire à Paris. Il est toujours en France en 1998. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/NtahobariQuiles12octobre1998.pdf>

– 1 système de refroidissement de SA 14 ou 16.<sup>34</sup>

Dans son rapport du 15 juillet 1991, le capitaine Ducoin signale que du matériel de type SAM 16 a été retrouvé sur le terrain. Il ne précise pas s'il s'agit de missiles entiers non utilisés.

A noter que les renseignements obtenus des prisonniers ennemis permettent d'estimer à huit le nombre de missiles Sol-Air tirés avec deux coups au but ; du matériel, notamment de type SAM 16, a été retrouvé sur le terrain.<sup>35</sup>

Le capitaine ne précise pas par quels moyens persuasifs ces renseignements ont été extorqués.

Si le colonel Ntahobari parle d'un accrochage dans le parc de l'Akagera en octobre 1990, il ne fait aucune allusion à la découverte d'un SAM-16 neuf en 1991. Quel est cet affrontement du 18 mai 1991 entre le FPR et les FAR signalé par le général Quesnot ? Un accord de cessez-le-feu a été signé à N'Sele le 29 mars 1991. Une attaque du FPR dans la région du Nord-Ouest autour de Kidaho et Butaro est relevée par Monique Mas le 30 avril 1991.<sup>36</sup> Le 29 mai, le colonel Alexis Kanyarengwe, président du FPR, accuse le président Habyarimana d'avoir violé le cessez-le-feu et déclare :

Au moment où je vous parle, mes troupes contrôlent totalement les communes de Kidaho et de Butaro, dans la région de Ruhengeri.<sup>37</sup>

Kidaho et Butaro se trouvent à une trentaine de kilomètres au nord-est de Ruhengeri. Les hostilités n'ont donc pas cessé en mai 1991 mais les affrontements, connus de nous, ont lieu dans le Nord-Ouest et non dans l'Est.

Y a-t-il eu vraiment une offensive FPR les 17 et 18 mai 1991 ? Ce missile SAM-16 a-t-il donc été vraiment trouvé ? Ce missile n'a-t-il pas été récupéré en Irak par des militaires français et attribué au FPR pour mettre en cause un soutien ougandais<sup>38</sup> et obtenir ainsi plus de moyens militaires ?

Quelle suite va être donnée au télégramme du colonel Galinié proposant que le missile soit envoyé en France ? Un télégramme du 10 août 1991 du colonel Cussac, qui lui succède comme attaché de Défense, fait état d'interrogatoires de prisonniers FPR à propos de missiles SAM :

EN CE QUI CONCERNE L'ORIGINE DES MISSILES UTILISÉS PAR LE F.P.R., UN SEUL PRISONNIER, GASORE JOHN, QUI FAISAIT FONCTION DE COMMANDANT DE COMPAGNIE CHEZ LES INKOTANYI APRÈS AVOIR SUIVI UNE FORMATION DE "CADET" AU SEIN DE LA N.R.A. A DÉCLARÉ CONNAÎTRE LE SA 16.

LE F.P.R. EN AURAIT POSSÉDÉ QUELQUES UNS DÈS LE 4 OCTOBRE APRÈS LES AVOIR ACHETÉS EN EUROPE À DES TRAFICANTS D'ARMES. CETTE DÉCLARATION [...] PEUT CEPENDANT ÊTRE RAPPROCHÉE DE CELLE DU MAJOR NYIRIGIRA [...] SEUL OFFICIER SUPÉRIEUR CAPTURÉ [...] QUI AFFIRME NE PAS CONNAÎTRE LE SA 16 MAIS SAVOIR QUE LE F.P.R. AVAIT ACHETÉ 8 SAM 7 AVANT LE 1ER OCTOBRE.<sup>39</sup>

Le Colonel Cussac envoie un télégramme encore plus explicite le 13 août 1991 :

OBJET : RÉCUPÉRATION ET ACHEMINEMENT D'UN SA 16.

PRIMO : T.O. PREMIÈRE RÉFÉRENCE PRÉVOYAIT QUE EMAT/BRRI<sup>40</sup> ÉTUDIERAIT ACHEMINEMENT DE L'ENGIN AVEC SERVICE ADÉQUAT. DEVAIT AVISER DIRECTEMENT A.D.<sup>41</sup> DE LA MARCHÉ À SUIVRE. AUCUNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE N'A ÉTÉ DONNÉE DANS CE SENS.

SECUNDO : APPELLE VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QU'IL PEUT ÊTRE DANGEREUX DE TRANSPORTER CE MISSILE PAR V.A.<sup>42</sup> POUR LE CAS OÙ IL AURAIT ÉTÉ

34. Compte-rendu du capitaine Bruno Ducoin, chef du DMAT/Air, N° 072/2/MAM/RWA, Kigali le 10 janvier 1991. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/CR-DMAT-Air19910124.pdf>

35. Colonel Cussac, Compte rendu trimestriel DMAT AIR, Kigali, 2 août 1991, N° 570/2/MAM/RWA, Compte rendu du capitaine Ducoin Bruno chef du détachement militaire d'assistance technique "Air", Kigali, 15 juillet 1991, N° 568/2/MAM/RWA, p. 2. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/CussacCR-DMAT-Air2aout1991.pdf>

36. M. Mas [39, p. 54].

37. Source : AFP, *ibidem*.

38. Ce procédé semble bien tordu, mais c'est ce qu'on fait des gendarmes de l'Élysée dans l'affaire des Irlandais de Vincennes.

39. Télégramme du colonel Cussac du 10 août 1991 à propos de missiles possédés par le FPR, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 256]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Cussac10aout1991.pdf>

40. EMAT-BRRI : Bureau de renseignement et de relations internationales de l'état-major de l'armée de terre.

41. A.D. : Attaché de Défense.

42. V.A. : Voie aérienne.

INITIÉ. IL SERAIT SOUHAITABLE QU'UN SPÉCIALISTE VIENNE S'ASSURER SUR PLACE DE LA POSSIBILITÉ DE TRANSPORT.

TERTIO : IL A ÉTÉ DEMANDÉ À NOTRE AMBASSADE À KAMPALA DE RECHERCHER RENSEIGNEMENT RELATIF À DÉTENTION DE CET ENGIN PAR N.R.A., ET PAYS FOURNISSEUR. D'UN RENSEIGNEMENT RECUEILLI AUPRÈS PRISONNIER DE GUERRE DÉTENU À KIGALI ET INTERROGÉ PAR A.D. RESSORT QUE LE F.P.R. EN AURAIT POSSÉDÉ QUELQUES EXEMPLAIRES DÈS LE 4 OCTOBRE 1990 APRÈS LES AVOIR ACHETÉS, EN EUROPE, À DES TRAFICANTS D'ARMES. (UN SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DE S.A. 16 A ÉTÉ RAMASSÉ SUR LE TERRAIN PAR L'ARMÉE RWANDAISE AU MOIS DE NOVEMBRE 1990).

CE MÊME F.P.R. AURAIT ACHETÉ, DÈS LE 10 OCTOBRE 1990, 8 SAM 7.

IL SERA RENDU COMPTE, DÈS RÉCEPTION, DES RENSEIGNEMENTS ADRESSÉS PAR KAMPALA.<sup>43</sup>

Ces deux télégrammes écrits par le colonel Bernard Cussac sont en contradiction avec ce qu'il affirme en 1994 au copilote du Falcon présidentiel. Selon Jean-Pierre Minaberry, Cussac lui dit que le FPR ne possède pas de SAM-16. Aucun document ne vient confirmer que ce missile SA 16 est envoyé en France. En fait, on perd sa trace assez vite.

Le capitaine Bruno Ducoin déclare au juge Bruguière qu'il a envoyé en France un missile SA 14 :

Que par ailleurs, le Capitaine français Bruno DUCOIN rapportait, au cours de son audition du 9 juin 2000, avoir déposé dans un avion militaire français en escale à KIGALI un missile sol-air de type SA 14 neutralisé provenant du F.P.R.<sup>44</sup>

La Mission d'information parlementaire ne fournit aucun document antérieur au 6 avril 1994, concernant les conclusions de l'enquête sur l'origine du ou des missiles SAM 16 trouvés le 18 mai 1991 dans le parc de l'Akagera après un accrochage avec le FPR. Dans son télégramme du 13 août 1991, le colonel Cussac disait avoir demandé une enquête à notre ambassade à Kampala. Nous aurions aimé obtenir confirmation que ces missiles venaient bien d'Ouganda. Ce n'est pas le cas. S'en tient-on aux informations obtenues lors des interrogatoires de prisonniers cités plus haut ? Oui, car le rapporteur de la Mission d'information écrit :

Le Colonel Bernard Cussac a affirmé que l'existence de ces armes, « dont les numéros correspondraient à ceux d'engins stockés dans les réserves d'armement de l'Ouganda », aurait emporté sa « conviction que le FPR avait fomenté l'attentat ».<sup>45</sup>

Dans le contexte, il faut comprendre que « ces armes » désignent les lance-missiles antiaériens que le FPR possédait, au moins depuis 1990. Filip Reyntjens, examinant les faits incriminant le FPR dans l'attentat du 6 avril 1994, écrit :

Les missiles en possession du F.P.R. provenaient très probablement des stocks de l'armée ougandaise; or celle-ci ne disposait que de SAM-7 et non de SAM-16 vraisemblablement utilisés dans l'attentat.<sup>46</sup>

L'attaché de Défense, Bernard Cussac, confond vraiment très souvent les missiles SAM-7 et SAM-16, alors qu'il en a examiné de près. La différence entre ces deux types de lance-missiles est pourtant nette. Nous référant à la figure 2 page 21, le lanceur SAM-16, de référence 9K38 Igla, présente en arrière de la poignée une sphère sur laquelle est fixé un cylindre incliné à 30 degrés, alors que sur le SAM-7 de référence 9K32 Strela-2, on ne voit en arrière de la poignée qu'un cylindre horizontal. Il est donc difficile de faire reposer des accusations sur le témoignage du colonel Cussac.

Lors de son audition à la Mission d'information parlementaire, le général Quesnot parle de « déchets de tirs de missiles Sam 16 » et non d'un Sam 16 intact, comme il le prétendait dans sa note à François Mitterrand du 23 mai 1991 :

Le Général Christian Quesnot a ensuite examiné l'autre possibilité selon laquelle l'attentat aurait été commandité par le FPR. Il a rappelé que l'avion se posant de nuit, avec une certaine vitesse, il

43. *Ibidem*, p. 257. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/Cussac13aout1991.pdf>

44. J.-L. Bruguière, *Ordonnance*, [13, p. 42].

45. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome I, Rapport, p. 229].

46. F. Reyntjens [57, p. 42]. Comme preuve, F. Reyntjens donne la référence « International Institute for Strategic Studies, *The Military Balance*, éditions des dix dernières années ».

n'avait pu être abattu que par un missile sol-air, en l'occurrence un SAM 16, d'une portée d'à peu près cinq kilomètres. Il a évoqué une note qu'il avait adressée au Président de la République en mai 1991, lorsque des déchets de tirs de missiles Sam 16 avaient été trouvés pour la première fois sur le sol rwandais. Le Général Christian Quesnot a expliqué avoir fait cette note au Président, non en raison de l'incidence de cette découverte sur l'appréciation de la situation militaire au Rwanda, mais parce qu'il l'avait jugée très inquiétante en termes de prolifération, la France s'étant interdit de vendre ou d'exporter en Afrique ce genre de missiles, qui avait pour équivalent plus perfectionné le Mistral de Matra.<sup>47</sup>

Ainsi Christian Quesnot omet de dire devant les députés que les FAR, ou plutôt les Français, ont « trouvé » un missile SAM-16 neuf. Ce n'est pas un oubli puisqu'il cite les termes de sa note du 23 mai 1991 au Président de la République à propos de prolifération de missiles sol-air en Afrique. C'est une omission volontaire. Ou bien il a jugé imprudent de rappeler aux députés que les FAR disposaient d'au moins un missile sol-air SAM 16, ou bien il reconnaît implicitement que l'information qu'il a donnée au président en 1991 était fausse.

D'ailleurs, le 7 juillet 1998, une fiche transmise par le général Mourgeon à Bernard Cazeneuve, rapporteur de la Mission d'information parlementaire, indique que le missile récupéré le 18 mai 1991 est resté au Rwanda car jugé inutilisable, le refroidisseur étant défectueux :

3. Missiles sol-air SA 16 en dotation dans l'armée ougandaise.

Les éléments d'information sur le sujet communiqués à la Mission, proviennent de la DGSE.

La liste n'est pas forcément exhaustive et date de 1997.

**L'armée rwandaise a pu récupérer quelques missiles de type SA 16 auprès de l'APR à l'occasion des combats.** En effet, après l'échec de la première offensive lancée par le FPR le 1<sup>er</sup> octobre 1990 dans le MUTARA (nord-est du territoire), un refroidisseur de SA 16 avait été trouvé sur le terrain en novembre,<sup>48</sup> il avait permis de conclure à la présence de ce type d'armement dans l'équipement des troupes (rwandaises ? ougandaises ?) engagées.

Le renseignement était confirmé en avril 1991 avec la découverte d'un SA 16 d'apparence neuve dans le parc de l'AKAGERA (nord-est). L'état-major des FAR l'avait proposé à la France (télégramme du 18 mai 1991) qui n'avait pas donné suite à l'affaire. Selon les experts sur place le refroidisseur du lanceur était défectueux et rendait l'arme inopérante.

L'armée rwandaise aurait pu récupérer d'autres missiles identiques sur l'APR : toutefois, aucune information n'atteste la présence de lanceurs sol-air dans l'équipement des FAR entre 1991 et 1994 (les munitions de gros calibre étaient gérées par un assistant technique français au camp de Kanombe). Par ailleurs, le commandement local n'a jamais demandé à la mission d'assistance française de former des personnels sur ce type d'armement.

4. Portée du SA 16.

A basse altitude, sur cible lente (avion en phase d'atterrissage par exemple), la portée moyenne est de 5 500 m en tir frontal ou arrière.<sup>49</sup>

Nous remarquons que ce texte, écrit en 1998 à l'état-major des armées, affirme que les FAR ont pu récupérer « quelques missiles SA 16 » lors de combats avec l'APR. Mais des points d'interrogation « (rwandaises ? ougandaises ?) » laissent perplexes sur l'identité du belligérant qui détenait réellement ces engins. Le missile SA 16 « d'apparence neuve » aurait été trouvé « en avril 1991 », alors que le télégramme du colonel Galinié du 22 mai 1991 donne la date du 18 mai 1991 pour sa découverte au cours d'un accrochage. Ceci inciterait à penser que plusieurs missiles ont été trouvés, dont un en avril et un autre en mai.

Des experts ont examiné le missile trouvé en avril 1991 et l'auraient jugé défectueux. Qui sont « les experts sur place » ? Étant sur place, ils auraient pu montrer comment se servir du missile SA 16. Cette note n'exclut pas que les FAR aient pu disposer de missiles SA 16 à l'insu de l'assistant technique français chargé des « munitions de gros calibre » à Kanombe.<sup>50</sup>

47. Audition du général Quesnot, 19 mai 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 343].

48. Le refroidisseur de SA 16 trouvé en novembre correspond à ce que déclare Bruno Ducoin dans son rapport du 10 janvier 1991.

49. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 267-268]. C'est nous qui mettons en gras. <http://www.francierwandagenocide.org/documents/FicheMinDef7juillet1998.pdf>

50. L'assistant militaire technique chargé du soutien à l'armement lourd a été entendu par la Mission d'information parlementaire. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 353].

Nous retenons de cette note établie en 1998 que les FAR pouvaient détenir quelques missiles SA 16. Pourquoi donc la Mission d'information parlementaire et le juge Bruguière n'examinent-ils pas l'hypothèse que l'avion d'Habyarimana ait pu être abattu par des missiles SA 16 détenus par les FAR ?

## 2.2 Le FPR possédait-il des missiles sol-air ?

Notons d'abord qu'en 1993, lors des réunions de mise en application des accords de paix, le FPR avait déclaré selon le général Dallaire qu'il disposait « *d'un certain nombre de missiles à courte portée en provenance des pays de l'Est* »<sup>51</sup>

Le journaliste Jean-François Dupaquier a affirmé que le FPR n'a pas abattu l'avion et l'hélicoptère des FAR, en octobre 1990, avec des missiles.<sup>52</sup> Il a laissé entendre que toutes les révélations sur des missiles ou des débris de missiles, trouvés après que des attaques du FPR aient été repoussées, sont des informations fausses. Il n'a pas eu le temps et les moyens d'en exhiber toutes les preuves puisque c'était lors d'une émission de radio.

Nous observons que l'attaché militaire rwandais, le colonel Ntahobari, écrit à Paul Quilès qu'un hélicoptère Gazelle SA 342M26 a été abattu par un missile du FPR à Nyakayaga près de Gabiro, le 23 octobre 1990. Curieusement le télégramme de l'ambassadeur Martres du 24 octobre,<sup>53</sup> celui du même jour de l'attaché de Défense, René Galinié, cosigné par Martres, publié par la MIP,<sup>54</sup> et celui du 25 octobre de Martres,<sup>55</sup> ne font pas référence à cette lourde perte d'un hélicoptère de combat. Ce n'est que le télégramme de l'ambassadeur Martres du 14 décembre 1990 qui, relatant les entretiens à Kigali entre le général Varret et le Président Habyarimana, signale cette perte :

À CET ÉGARD, OUTRE L'ASSISTANCE PROGRAMMÉE DONT LE GÉNÉRAL VARRET LUI A FAIT LE COMPTE RENDU DÉTAILLÉ, LE PRÉSIDENT VOUDRAIT AU MOINS QUE LA FRANCE REMPLACE GRATUITEMENT L'HÉLICOPTÈRE GAZELLE QUE LE RWANDA A PERDU AU COMBAT EN OCTOBRE DERNIER.<sup>56</sup>

Dans tous ces télégrammes et les suivants, nous ne trouvons pas d'allusion au fait que le FPR aurait abattu cet hélicoptère avec un missile sol-air alors que, sans cesse, le soutien militaire de l'Ouganda au FPR est dénoncé. Ainsi, à propos de son entrevue le 25 octobre avec Habyarimana, qui lui parle de la venue du colonel Kadhafi à Kampala le 23 octobre, Georges Martres écrit :

J'AI SAISI CETTE OCCASION POUR INSISTER SUR LA NÉCESSITÉ POUR LE RWANDA DE METTRE EN VALEUR SUR LE PLAN MÉDIATIQUE LE CARACTÈRE D'AGRESSION EXTÉRIEURE QUE PRENAIT DE PLUS EN PLUS L'INVASION ARMÉE EN PROVENANCE DE L'OUGANDA. LES ARMES SAISIES AU COURS DES COMBATS SONT TOUTES D'ORIGINE SOVIÉTIQUE OU CHINOISE, EN PROVENANCE VRAISEMBLABLEMENT DE L'ARMÉE OUGANDAISE. DANS LE MÊME TEMPS, L'INTÉRIEUR DU PAYS RESTE TENU PAR LE GOUVERNEMENT LÉGAL. LA FRANCE, AI-JE DIT AU PRÉSIDENT, SERA PLUS À L'AISE POUR L'AIDER S'IL EST CLAIREMENT DÉMONTRÉ À L'OPINION PUBLIQUE INTERNATIONALE QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE GUERRE CIVILE.<sup>57</sup>

Le général Jean Varret rapporte la demande que lui fait le Président Habyarimana de don par la France d'un hélicoptère Gazelle, mais il ne fait aucune allusion à un missile, alors qu'Habyarimana lui parle de l'agression de son pays par l'Ouganda.<sup>58</sup>

Le compte rendu trimestriel du capitaine Ducoin, chef du DMAT/Air, de janvier 1991, cité plus haut, ne dit pas explicitement que la Gazelle roquettes abattue l'a été par un tir de missile mais que 2 lanceurs

51. R. Dallaire [23, pp. 112–113]. Voir section 2 page 9.

52. Intervention de Jean-François Dupaquier, radio *Contact FM* de Kigali, 27 septembre 2009.

53. G. Martres, TD Kigali 598, 24 octobre 1990, 8 h 08. Objet : Situation au Rwanda. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Martres24octobre1990.pdf>

54. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 134]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Galinie24oct1990.pdf>

55. G. Martres, TD Kigali 602, 25 octobre 1990, 10 h 50. Objet : Entrevue avec le Président Habyarimana. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Martres25octobre1990.pdf>

56. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 145]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Martres14decembre1990.pdf>

57. G. Martres, TD Kigali 602, 25 octobre 1990, 10 h 50. Objet : Entrevue avec le Président Habyarimana. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Martres25octobre1990.pdf>

58. Général Varret, Compte rendu de mission au Burundi et au Rwanda, 19 décembre 1990, n° 000377/MMC/SP/CD. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Varret19dec1990.pdf>

SA.7 et 1 système de refroidissement de SA 14 ou 16 ont été trouvés sur les lieux des combats. Cela ne veut pas dire qu'ils ont effectivement servi à abattre l'hélicoptère. Mais puisque l'ennemi a été repoussé, la carcasse de l'appareil a pu être examinée et nous devrions avoir plus de précisions sur l'arme qui l'a abattu. En revanche, dans un rapport joint en annexe, où il décrit l'action déterminante des 3 hélicoptères de combat Gazelle (2 armés de roquettes, 1 d'un canon de 20 mm), le chef d'escadron Marliac, chef du DMAT/Terre et moniteur pilote d'hélicoptère, précise qu'un hélicoptère a été abattu le 23 octobre par un missile sol-air :

Certaines actions sont considérées comme déterminantes : [...]

- le 22, attaque d'une forte concentration ennemie à proximité de NYAKAYAGA.

Toutes ces interventions ont laissé de nombreuses victimes sur le terrain qui ont été découvertes par les unités amies chargées du ratissage.

La dernière de ces actions a marqué la fin de l'offensive adverse.

Cependant, le lendemain, au cours d'une mission d'appui à partir des lignes amies, un hélicoptère a été abattu pendant l'esquive par un missile sol-air de type SA 7 ou SA 16. Un des pilotes est décédé, le second est grièvement blessé.<sup>59</sup>

À propos de l'avion de reconnaissance abattu le 7 octobre, le capitaine Ducoin écrit qu'il l'a été probablement par 1 ou 2 missiles :

Dans les premiers jours du conflit les Gazelles de l'Escadrille Aviation ont joué un rôle déterminant en portant un coup d'arrêt à l'attaque ennemie, permettant au reste des forces de se ressaisir, la surprise ayant été totale.

Les pertes ont été malheureusement relatives à l'ampleur de la tâche avec 2 aéronefs abattus (1 Gazelle, 1 Islander), trois pilotes décédés et un gravement blessé (inapte). [...]

Les avions BN2 et Rallye ont effectué de nombreuses missions de reconnaissance sur les lieux des opérations jusqu'au 7 octobre, jour ou [sic] le BN2 a été abattu, probablement par 1 ou 2 missiles.<sup>60</sup>

Pourquoi ce « probablement » ? La carcasse de l'avion n'a-t-elle pas été examinée ?

Nous remarquons, en conclusion de cet examen, que d'une part le capitaine Ducoin et le chef d'escadron Marliac affirment qu'un avion et un hélicoptère ont été abattus par des missiles sol-air, mais cette affirmation n'est pas étayée par des faits constatés sur les épaves de ces aéronefs. D'autre part, l'ambassadeur de France et l'attaché de Défense ne relatent pas ces pertes dans leurs télégrammes des jours suivants et n'utilisent pas l'argument de la fourniture de missiles sol-air au FPR pour dénoncer l'implication de l'Ouganda dans le conflit.

Jean-François Dupaquier a fait remarquer que la note du général Quesnot à François Mitterrand du 23 mai 1991 parle d'une « orientation nouvelle et dangereuse de l'aide étrangère aux rebelles » après la découverte d'un missile SAM 16, suite à une attaque du FPR les 16-17 mai 1991. Si Quesnot parle d'orientation nouvelle, c'est que le FPR n'avait pas utilisé de missiles sol-air précédemment. Donc l'avion et l'hélicoptère abattus en octobre 1990 ne l'auraient pas été par des missiles sol-air. Remarquons que l'armée irakienne étant boutée hors du Koweït fin février 1991, des missiles sol-air ont pu être récupérés par des militaires français vers cette date et se retrouver au Rwanda en mai. Nous n'en avons, à ce stade, aucune preuve.

Si manipulation il y a eu de la part des militaires français, ce qui n'est encore pour nous qu'une hypothèse, elle expliquerait toutes les contradictions que nous avons relevées dans les informations qu'ils donnent au sujet des missiles détenus par le FPR.

Par ailleurs, relisant le texte original sur la définition de l'ennemi, nous remarquons :

2. Moyens et méthodes de l'ENI [...]

(4) Moyens militaires proprement dits [...]

(b) Moyens matériels [...]

(i) Armement [...]

59. Chef d'escadron Marliac, chef du DMAT/Terre. Fiche à l'attention du colonel Galinié commandant la MAM, Kigali, 6 novembre 1990, N° 37/DMAT-Terre/MAM/RWA. Objet : emploi de l'escadrille d'aviation des Forces armées Rwandaises pendant les événements du mois d'octobre. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/CR-DMAT-Air19910124.pdf#page=15>

60. Compte rendu du capitaine Ducoin Bruno, chef du DMAT/Air, N° 072/2/MAM/RWA, Kigali le 10 janvier 1991. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/CR-DMAT-Air19910124.pdf>

- Missiles sol-air (SAM 7 + Eagle)<sup>61</sup>

Donc à la date de cette lettre, transmettant ce texte sur la définition de l'ennemi aux commandants des différentes régions opérationnelles, le 21 septembre 1992, nous apprenons que, selon le service de renseignement des FAR (G2) et la commission ayant rédigé cette définition de l'ennemi, le FPR ne dispose pas de missile SAM 16.

La note du général Quesnot annonçant à Mitterrand la découverte d'un SAM 16 abandonné par le FPR étant du 23 mai 1991, le télégramme du colonel Galinié annonçant cette découverte étant du 18 mai 1991, ces informations sont donc antérieures au texte du 21 septembre 1992 définissant l'ennemi. Pourquoi celui-ci ne parle-t-il pas de SAM 16 ? On pourrait répondre que ce texte n'a pas été mis à jour. Or il a été élaboré par une commission qui a commencé ses travaux le 4 décembre 1991 donc après cette « découverte » de SAM 16.<sup>62</sup> Comment expliquer pareille contradiction ?

Le texte sur la définition de l'ennemi affirme que le FPR dispose de SAM 7 et non de SAM 16. Il contredit les informations diffusées par les attachés militaires, les colonels Galinié et Cussac, ainsi que par le général Quesnot. Cette contradiction vient s'ajouter à d'autres qui alimentent l'hypothèse qu'il s'agit là d'une manipulation montée par les militaires français dans le but de couvrir les FAR qui ont acquis ou vont acquérir de tels missiles SAM 16. Il est possible également que le FPR n'ait pas abattu l'hélicoptère Gazelle et l'avion de reconnaissance en octobre 1990 avec des missiles SAM 7.

Un témoignage d'un pilote de l'armée de l'air française, qui est intervenu au Rwanda en 1994 à partir de la base de Kisangani au Zaïre, vient confirmer que le FPR ne disposait pas d'armes anti-aériennes :

Q : Quelle était votre fonction ?

R : [...] Nous servions à disperser les foules belliqueuses, les mouvements de foules. Nous faisons également de la reconnaissance. Il n'y avait pas de danger pour nous, car les belligérants n'avaient pas d'armements anti-aérien, pas de missile. [...]

Q : Avez-vous été informé de ce qui se passait au Rwanda à cette époque ?

R : Ce que je connaissais de la situation politique à l'époque ? Fort peu. C'est le commandement qui nous informe. L'armée de l'air intervient quand les choses vont mal. On vient débroussailler, c'est à dire détruire les armes des belligérants, les ponts, le génie civil, les pistes d'atterrissage, des choses comme ça. On ne nous présente pas les belligérants. Tout ce qu'on sait c'est que le FPR est pauvre en arme anti-aérienne, ça nous suffit. Ce qui compte beaucoup pour nous c'est de ramener les pilotes vivants et là nous étions tranquilles.<sup>63</sup>

Retenons que les pilotes de chasse français ne craignaient pas d'être abattus par le FPR. Ce pilote ajoute même qu'ils survolaient l'Ouganda sans problème en 1994. Mais soyons circonspects. Il dit tantôt que le FPR n'a pas d'armes antiaériennes, tantôt qu'il en est pauvre. Cela signifie probablement que le peu que le FPR ait pu détenir ne constituait pas une menace pour eux. En effet, abattre un Mirage F1 ou un Jaguar apparaît, en raison de sa vitesse, autrement plus difficile que d'abattre un petit avion de reconnaissance, un hélicoptère ou un Falcon en phase d'atterrissage. Ce pilote précise : « *Nos avions volaient très bas.* » Nous nous doutons que même avec un missile sophistiqué, il est difficile d'abattre un avion qui vole bas et vite parce que le tireur n'a pas le temps suffisant pour caler son missile sur la cible.

## 2.3 Les FAR ont-elles emmené des missiles sol-air dans leur fuite ?

La liste des armes lourdes emportées au Zaïre en juillet 1994 par les FAR, selon un rapport de Human Rights Watch, comporte 50 missiles SAM-7 et 15 Mistral. Mais nous avons des réserves sur la véracité de ces informations.<sup>64</sup>

Le rapport de la Mission d'information parlementaire cite sans le contester ce rapport de Human Rights Watch, mais il met en doute la capacité sol-air des FAR :

61. République rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, État-major, G2, 21 septembre 1992, n° 1437/G2.2.4. Objet : Diffusion d'information. Destinataires : Liste A, Comdt Sect OPS (Tous), Info : EM Gd N. Signé Déogratias Nsabimana, colonel BEM, Chef EM FAR, SECRET. TPIR, K1020494 à K1020507, pp. 7, 11, 12. <http://www.francwandagenocide.org/documents/NsabimanaDefinitionEnnemi21septembre1992.pdf>

62. Voir section ?? page ??.

63. Interview d'un pilote de l'armée de l'air par Valérie Marinho de Moura, Paris, 19 mars 2010.

64. Voir section ?? page ??.

La capacité sol-air des FAR, mise en évidence par Human Rights Watch, peut être sujette à caution, la MINUAR n'en ayant jamais soupçonné l'existence jusqu'en avril 1994. Les FAR n'ont par ailleurs que très peu utilisé ce type d'armements, puisque le FPR ne disposait pas de moyens aériens. Enfin, le rapport de Human Rights Watch ne mentionne que des SAM-7 ou des Mistral, alors que, selon toute vraisemblance, les missiles utilisés pour perpétrer l'attentat sont des SAM-16 « Gimlet ». <sup>65</sup>

Cette remarque amène le rapporteur à examiner l'hypothèse d'une complicité française. Il omet ici de rappeler que les FAR détiennent au moins un missile SAM-16. Mais il s'en souviendra plus loin.

## 2.4 Dès 1991, les FAR cherchaient à acquérir des missiles sol-air

Le 10 octobre 1990, un officier d'état-major rwandais demande l'intervention de son ministre, il précise : « *Je vous demanderai d'intervenir auprès de la coopération française pour nous livrer 6 postes de TIR et 100 MISSILES.* » <sup>66</sup>

En juillet 1991, l'attaché militaire français est informé que le Rwanda a commandé des missiles SA-16 à la Russie :

Le 15 juillet 1991, le chargé d'affaire russe indique à l'attaché de défense français que le Rwanda a passé commande à titre onéreux à son pays de 50 mortiers, 6 obusiers, 30 mitrailleuses et de missiles SA 16 dont le nombre n'est pas précisé, ainsi que des munitions correspondant à ces armements. Le chargé d'affaires russe indique que la commande est prête à livrer sous réserve de la confirmation du Rwanda qui devra alors verser une provision. <sup>67</sup>

Cette commande est évoquée dans une lettre, dont nous avons copie, qui, suite à la note verbale n° 65 du 31 juillet 1991 de l'ambassade de l'URSS, modifie la liste des matériels militaires à fournir à crédit. Cette liste modifiée comprend notamment 15 lance-missiles SAM 16 et 100 missiles SAM 16 (IGLA). <sup>68</sup>

Le 16 novembre 2005, au procès du colonel Bagosora au TPIR, une pièce à conviction a été présentée par le procureur. <sup>69</sup> Il s'agit d'une lettre en date du 17 janvier 1992 du colonel Serubuga, alors chef d'état-major adjoint de l'armée rwandaise, au ministre de la Défense, lui demandant l'achat de missiles SAM 16. <sup>70</sup> Dans cette lettre dont l'objet est : « Défense antiaérienne du territoire rwandais », Laurent Serubuga écrit : « *Il urge d'acquérir, dans un premier temps, une batterie SAM 16 comprenant 12 lanceurs et 120 missiles, sachant que la plus petite Unité d'emploi est un peloton qui compte 4 pièces. Les caractéristiques techniques et les coûts de ce matériel se trouvent en annexe II et III.* » Sont destinataires de cette lettre, le ministre de la Défense, le colonel Augustin Ndindiliyimana, le commandant du bataillon antiaérien de Kanombe, Bagosora lui-même, le chef du renseignement (G2), le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva, jugé au même procès que Bagosora devant le TPIR. En annexe de cette lettre se trouve une offre de la firme égyptienne Trivoli, en date du 2 septembre 1991, où on lit notamment :

Il s'agit donc de missiles SAM 16 IGLA dont les types (à distinguer des numéros de série) sont identiques à ceux qu'aurait relevés Augustin Munyaneza sur les lanceurs de missiles supposés avoir abattu le Falcon 50 présidentiel. <sup>71</sup> Ces documents ne prouvent pas que les FAR aient acquis ces missiles mais qu'elles en avaient l'intention.

Ces faits jettent le doute sur les affirmations de James Gasana, de François Léotard et du juge Bruguière suivant lesquelles l'armée rwandaise n'avait pas de missiles sol-air. Elle en avait, récupérés sur le FPR ou prétendument récupérés, elle avait en plus l'intention d'acquérir des SAM 16 et il se peut qu'elle en ait acquis effectivement.

65. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 218].

66. Ministère de la Défense Nationale, Armée rwandaise, État-major, Kigali le 10 octobre 1990. Cf. Émission « *La Marche du siècle* », FR3, 21 septembre 1994.

67. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 176].

68. Le ministre de la Défense nationale, le général-major Habyarimana Juvénal, pour ordre le colonel L. Rusatira, à Monsieur le ministre des Affaires étrangères, Kigali, le... N° 01166/02.1.4. Objet : Crédit équipement militaire par URSS. Liste du matériel demandé à l'URSS, 8 novembre 1991. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/AchatURSS19911108.pdf>

69. TPIR, Affaire n° ICTR-98-41-T, Audience du 16 novembre 2005, Pièce à conviction P371 B, MELVLIN-8. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Melvlin8.pdf>

70. Le colonel Laurent Serubuga, chef d'état-major de l'armée rwandaise, à monsieur le ministre de la Défense Nationale, Kigali, le 17 janvier 1992, N° 0053/G3.3.2. Objet : Défense antiaérienne du territoire rwandais.

71. F. Reyntjens, Identification des deux lanceurs. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 261]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/IdentLanceursReyntjens.pdf> Le Pi majuscule cyrillique est noté P.

IGLA-1 :	man-portable anti aircraft rocket system consisting of :
	Handle 9P-519
	Barrel 9P-322
	Missiles 9M-313
Production :	1990/91
Origin :	USSR/Bulgaria
Quantity :	100 missiles, 20 launchers
Delivery :	within 30 days after order entry
Price :	launcher USD 30.000 — c+f African port
	missile USD 70.000 — c+f " "

TABLE 2 – Offre Trivoli du 2 septembre 1991 (extrait)

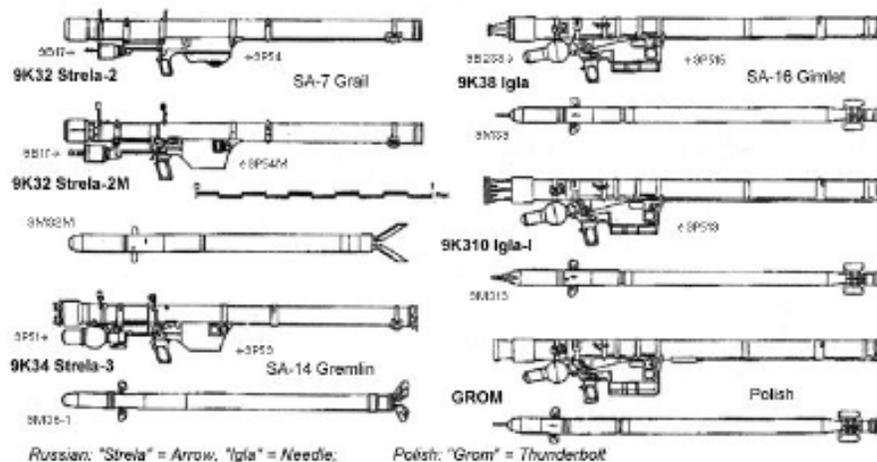


FIGURE 2 – Missiles SA 7, SA 14 et SA 16.

Source : <http://warfare.ru/?lang=&catid=264&linkid=1694>.

Dans sa réponse de janvier 2007 aux accusations du juge Bruguière, le gouvernement rwandais signale plusieurs commandes de missiles sol-air par le Rwanda à partir de 1991 sans toutefois fournir de preuves que ces commandes ont été exécutées :

As early as 1992, evidence shows that the air defense battalion received orders at different times to go to Ruhengeri and Rusumo, to try and down aircraft over flying Rwandan airspace. Beginning 1991, the Rwanda Government procured missiles from different sources. Orders went out to North Korea, the Soviet Union, Brazil, and third party arms merchants then based in Monrovia, Liberia. Orders for six SAM 16 missile launchers and 30 missiles went out to North Korea. An order for 50 SAM 16 missiles went out to Brazil. An order for 15 SAM 16 missile launchers and 100 missiles went out to the Soviet Union. An order for twenty SAM 16 missile launchers and 100 missiles went out to arms dealers based partly in Monrovia, Liberia.<sup>72</sup>

72. Rwanda Governments' Reaction To Judge Bruguiere's Indictment Saga [59, section 11.2 *Evidence of Purchase of Missiles by Habyarimana's Government*]. Traduction de l'auteur : Dès 1992, il y a des preuves indiquant que le bataillon de défense antiaérien a reçu plusieurs fois l'ordre de se rendre à Ruhengeri et à Rusumo pour essayer d'abattre des avions dans l'espace aérien rwandais. Début 1991, le gouvernement rwandais s'est procuré des missiles auprès de différents fournisseurs. Des commandes ont été envoyées en Corée du Nord, en Union soviétique, au Brésil et auprès de marchands d'armes alors basés à Monrovia au Libéria. Une commande de 6 lanceurs SAM 16 et 30 missiles a été adressée à la Corée du Nord. Une

Denom. US	SA 7A	SA 7B	SA 14	SA 16	SA 18
Denom. NATO	Grail	Grail M. 1	Gremlin	Gimlet	Grouse
Denom. USSR	Strela 2	Strela 2 M	Strela 3	Igla 1	Igla
Service entry	1968	1971	1978	1981	1983
Assembly	9K32	9K32M	9K 34	9K 310-1	9K38
Missile (rocket)	9M32	9M32M	9M 36-1	9M 313-1	9M 39
Launcher (Handle)	9P54	9P54M	9P 59	9P-519	
Launcher (Barrel)				9P-322	
Batterie therm.	9B17		9P 51		
Tube length	1,44 m	1,40 m	1,40 m	1,70 m	1,57 m
Range max	3 400 m	4 200 m	4 100 m	5 000 m	5 200 m
Altitude max	1 500 m	2 300 m	6 000 m	3 500 m	3 500 m
Speed	430 m/s	500 m/s	470 m/s	570 m/s	600 m/s
Seeker head	IR passive	IR passive	gaz échap.	IR 2c.	IR 2c.

TABLE 3 – Caractéristiques de missiles sol-air soviétiques.

Sources : [SeadMissilesURSS.pdf](#), cf. <http://www.checksix-fr.com/articles/detail.php?id=338> ; Soviet/Russian Missile Designations, cf. <http://www.johnstonsarchive.net/nuclear/sovietmissile.html> ; <http://warfare.ru/?lang=&catid=264&linkid=1694> ; [http://en.wikipedia.org/wiki/9K32\\_Strela-2](http://en.wikipedia.org/wiki/9K32_Strela-2) ; [http://en.wikipedia.org/wiki/9K38\\_Igla](http://en.wikipedia.org/wiki/9K38_Igla).

Nous remarquons que la commande de missiles SA 16 à l'URSS, signalée en juillet 1991 à l'attaché de Défense français, est recoupée ici.

Le rapport Mutsinzi fournit dans ses annexes des informations sur les commandes ci-dessus : <sup>73</sup>

- Demande d'aide du 22 octobre 1991 à la Corée du Nord pour l'obtention de 6 lanceurs SAM-16 et de 30 missiles SAM-16. <sup>74</sup>

- Demande de prêt à long terme du 22 octobre 1991 à l'URSS pour l'achat d'armes dont 12 lanceurs SAM-16 et 60 missiles SAM-16. <sup>75</sup>

- Commande du 1<sup>er</sup> février 1992 de 6 lanceurs SAM-7 ou 16 et de 100 missiles SAM-7 ou 16 à la Chine. <sup>76</sup>

- Commande du 11 février 1992 au Brésil de 4 lanceurs SAM-16 et de 50 missiles SAM-16. <sup>77</sup>

commande de 50 missiles SAM 16 a été adressée au Brésil. Une commande de 15 lanceurs SAM 16 et de 100 missiles a été adressée à l'Union soviétique. Une commande de 16 lanceurs SAM 16 et de 100 missiles a été adressée à des marchands d'armes basés en partie à Monrovia au Libéria.

73. Ce sont des traductions en anglais des originaux. Nous aurions préféré les fac-similé des originaux.

74. Le ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur de la République démocratique de Corée, Kigali, 22 octobre 1994 [1991], N° 0162/16.00/CAB. Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, Rapport, p. 148 ; Annexes, The Far And The Missiles, 18950-FT-73-00.pdf]. L'erreur de date est corrigée page 148 du rapport. La lettre est du 22 octobre 1991 et non 1994!

75. Le ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur de l'URSS, Kigali, 22 octobre 1994 [1991], N° 0151/16.00/CAB. Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, Rapport, p. 148 ; Annexes, The Far And The Missiles, 18950-FT-74-00.pdf]. <http://www.francierwandagenocide.org/documents/18950-FT-74-00.pdf> L'erreur de date est corrigée page 148 du rapport. La lettre est du 22 octobre 1991 et non 1994! Dans le rapport la lettre est répertoriée sous N° 1051/16.00/CAB.

76. Le ministre de la Défense, Colonel Bem Augustin Ndindiliyimana, au ministre des Affaires étrangères, Kigali, 1<sup>er</sup> février 1992, N° 0161/02.1.9 ; Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, Rapport, p. 150 ; Annexes, The Far And The Missiles, 18950-FT-70-00.pdf]. <http://www.francierwandagenocide.org/documents/18950-FT-70-00.pdf>

77. Le ministre de la Défense, Colonel Bem Augustin Ndindiliyimana, au ministre des Affaires étrangères, Kigali, 11 février 1992, Objet : Besoins en matériel militaire, N° 0160/02.1.9. Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril

Plus problématique pour la France est cette demande de missiles SATCP faite par le ministère de la Défense rwandais à la coopération militaire française en février 1993 :

### 3. Aide matérielle

La France destine chaque année à notre pays une enveloppe d'argent dont le montant est utilisé pour l'achat de matériels et pour soutenir certaines actions qui sont réalisées à notre profit dans le cadre de la Coopération Militaire Franco-Rwandaise.

Les besoins pour le programme de l'Aide directe 1992 ont été transmis à la Partie Française. Eu égard à la guerre qui est loin de prendre fin, nous souhaiterions que la France nous aide à satisfaire nos besoins les plus urgents dans l'immédiat. Ces besoins qui portent sur l'Armement, les munitions, l'habillement et les équipements divers sont ci-après énumérés :

- a. Besoins en Armement [...]
  - (3) Armement d'appui des bataillons [...]
  - 10 postes SATCP (sol air très courte portée) [...]
- b. Besoins en munitions [...]
  - (9) 100 missiles SATCP <sup>78</sup>

SATCP est, selon l'encyclopédie Wikipedia, une abréviation de l'armée française pour Sol-air À Très Courte Portée. Les missiles SATCP les plus cités sur le Web sont les missiles Mistral. Les missiles SAM-7 ou 16 sont aussi considérés comme des SATCP. Mais SATCP est une terminologie française.

Rien n'indique sur ce document qu'il a été transmis à la partie française, et nous n'avons aucun indice que cette demande ait été honorée. Il n'en reste pas moins qu'une demande d'aide à la France pour acquérir 10 postes de tirs sol-air à très courte portée et 100 missiles a été envisagée par le ministère de la Défense rwandais. Notons que ce 26 février 1993, de nombreux renforts français sont arrivés et que le FPR vient de stopper sa marche sur Kigali le 21 février. James Gasana est alors ministre de la Défense, il ne pouvait pas ignorer cette demande, ce qui met sérieusement en doute ses affirmations précédentes, selon lesquelles le gouvernement rwandais n'avait jamais envisagé d'acquérir des armements antiaériens.

## 3 Les FAR disposent d'artillerie antiaérienne

Plusieurs personnalités auditionnées par la Mission d'information parlementaire soulignent que, le FPR ne disposant pas d'aviation, les FAR n'avaient pas besoin d'équipements antiaériens. Pourtant lors de sa visite du 2 avril 1990 à Paris, le président Habyarimana demande à la France de lui fournir un système d'armes antiaériennes. L'ambassadeur Georges Martres et l'attaché militaire, dans un télégramme du 14 mars 1990, exposaient qu'Habyarimana craignait une attaque « éventuellement en partie aérienne » en provenance d'Ouganda.<sup>79</sup> Dans une note au président Mitterrand, Claude Arnaud juge que « *ça ne correspondrait pas aux besoins du pays.* »<sup>80</sup>

Ce système antiaérien a été installé. Devant le refus de la France, de l'artillerie antiaérienne aurait été acquise en URSS :

Le 4 décembre 1990, le Ministre de la Défense rwandais commande à l'Égypte trois Gazelle roquettes ainsi que des munitions et à l'URSS du matériel d'artillerie sol-sol et sol-air.<sup>81</sup>

Selon le colonel Bagosora, la batterie antiaérienne de 37 mm était en place en octobre 1990. Le canon était de type chinois ou russe.<sup>82</sup> Une note de l'état-major français détaille les moyens de défense antiaérienne de l'aéroport et l'armement du bataillon de lutte antiaérienne (LAA) au camp de Kanombe qui jouxte l'aéroport :

1994 [19, Rapport, p. 151 ; Annexes, The Far And The Missiles, 18950-FT-66-00.pdf]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/18950-FT-66-00.pdf>

78. Ministère de la Défense, DICOM, *Situation de la coopération militaire franco-rwandaise*, Kigali, 26 février 1993. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/MinDefRwdDICOM26fevrier1993.pdf>

79. Voir section ?? page ??.

80. Claude Arnaud, ambassadeur de France, chargé de mission auprès du Président de la République, *Note pour Monsieur le Président de la République*, Visite du Président du Rwanda (lundi 2 avril), 30 mars 1990. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Arnaud19900330.pdf> Voir plus de détail section ?? page ??.

81. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 176].

82. TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), Audience du 26 octobre 2005.

5. Personnels présents à la tour de contrôle de l'aéroport KAYIBANDA de KIGALI [...]

La sécurité de l'aéroport était assurée par :

- 4 postes antiaériens mobiles constitués autour d'un canon bitube de 37,2 mm sur camion : un à chaque extrémité ouest et est de la piste, un à l'aérogare, près du taxiway et de la tour de contrôle, au nord, un près des hangars au sud ; [...]

6. Camp de Kanombé : unités - ethnies [...]

- la batterie de lutte antiaérienne : bitubes et quadritubes de 14,5 mm, canons bitubes de 37,2 mm ;<sup>83</sup>

Nous notons que les quatre batteries antiaériennes équipées de canons bitubes de 37,2 mm sont montées sur camion, donc sont mobiles. Durant le génocide, ces batteries seront utilisées en position de tir terrestre, en particulier le 7 avril.<sup>84</sup>

Nous lisons dans l'organigramme des FAR de mars 1994<sup>85</sup> :

BN LAA

...

Bie Mi 14,5 mm

Comd Bie	-	-
Chef Pl	BASEBYA Jean de Dieu	27255 SLt
Chef Pl	BENIHIRWE Placide	34952 SLt
Chef Pl	KAGABO Patrice	30927 SLt

Nous interprétons « Bie Mi 14,5 mm » comme Batterie de Mitrailleuse 14,5 mm et pensons que ces trois pelotons du bataillon léger antiaérien sont équipés de canons bitubes ou quadritubes de 14,5 mm assimilés à des mitrailleuses.

## 4 La menace de missiles sol-air début 1994

Une menace de tir de missiles contre des avions atterrissant à Kigali est connue début 1994. Pour les pilotes de l'avion présidentiel et pour les Casques-bleus belges de la MINUAR, la menace vient *a priori* du bataillon FPR stationné au CND, puisque celui-ci a déjà utilisé des missiles sol-air en 1990 et que les FAR n'en disposent pas, officiellement du moins.

### 4.1 Le Falcon présidentiel était-il équipé de systèmes antimissiles ?

La menace de tirs de missiles antiaériens par le FPR était connue, en particulier par les pilotes français de l'avion présidentiel. La lettre que le copilote du Falcon, Jean-Claude Minaberry, adresse le 28 février 1994 au capitaine Bruno Ducoin, assistant militaire technique près de l'aviation rwandaise au début des années quatre-vingt-dix, montre que les pilotes du Falcon, qui sont d'anciens militaires de l'armée de l'air française, cherchent des parades pour éviter des tirs de missiles sol-air :

83. État-major des armées, Fiche N° 543/DEF/EMA/ESG, 7 juillet 1998. Objet : Réponses aux demandes de la Mission d'information parlementaire. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 268-269]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/FicheMinDef7juillet1998.pdf>

84. « Des tirs à l'arme légère mais aussi au canon (des canons anti-aériens utilisés en tir terrestre) ont été enregistrés à l'aube, en provenance du camp militaire de Kacyiru, à trois kilomètres au nord-ouest de Kigali. Ces tirs visaient les bâtiments du Conseil national de développement (CND), où stationnent toujours la délégation politique du Front patriotique Rwandais (FPR), ainsi que son bataillon de protection. » Note DGSE n° 18487/N du 7 avril 1994. Fiche particulière Rwanda. Situation à Kigali. Le camp militaire de Kacyiru est le camp de la Gendarmerie au nord-est et non nord-ouest du centre de Kigali. Luc Marchal confirme dans son livre que, dès 5 heures 30, des tirs d'armes automatiques semblent provenir des camps de Kacyiru et de la Garde présidentielle. Cf. L. Marchal [35, p. 223]. Le 18 avril, les canons anti-aériens sont pointés sur les positions ONU à l'aérodrome. Le capitaine Choffray les menace d'un tir de Milan. Cf. Journal de Kibat [24, p. 67]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/KibatChronique6AvrilAu19Avril.pdf>

85. République Rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, État-major, G1, Kigali le 5 mars 1994, Objet : Situation officiers armée rwandaise arrêtée au 01 mars 1994, p. 11.

[...] Avec le FPR au CND c'est-à-dire à 1 km de la TWR et avec le parti pris que tu connais par l'ONU alias MINUAR nous sommes quasi certains qu'il y a des missiles, SAM 7 et autres qui nous menacent pour les vols du Mystère 50. Déjà le FPR a décrété un cercle de 1 km de diamètre autour du CND [...]

Je m'adresse à toi : Te souviens tu des missiles qu'ils avaient dans le nord quand ils ont abattu l'Islander et l'hélico.<sup>86</sup> Donnes moi les perfo de ces missiles, CUSSAC m'a parlé de SA 7 ? mais dit qu'il n'y a jamais eu de SA 16.<sup>87</sup>

Minaberry craint un tir de missiles *SAM 7 et autres* par le FPR depuis le CND qui est à l'ouest de la piste. Mais l'accès à la piste par l'ouest est interdit et le 6 avril le Falcon atterrit à l'opposé par l'est. Son appréciation de la distance entre le CND et la tour (TWR), un kilomètre, est complètement fautive, ce qui semble étonnant pour un pilote.<sup>88</sup>

Dans cette même lettre, il rapporte que le colonel Cussac, attaché de Défense à Kigali, affirme que le FPR détient au CND des missiles SAM 7, et n'a jamais eu de SAM 16.<sup>89</sup> Pourquoi Bernard Cussac dit-il au pilote du Falcon 50 que le FPR a des SAM 7 et pas de SAM 16 ? Il sait très bien que le FPR a des SAM 16, puisque les FAR ou les Français en ont récupéré au moins un en 1991, si l'on en croit du moins ce qu'ont écrit le colonel Galinié et le général Quesnot. Certes Bernard Cussac n'était pas attaché de Défense à cette date-là, mais il est l'auteur du télégramme du 13 août 1991 relatif à la récupération et l'acheminement d'un SA 16.<sup>90</sup> Cussac ment-il au copilote ou lui dit-il la vérité ? S'il ment, il est en partie responsable de la mort de l'équipage français de l'avion présidentiel. S'il dit la vérité, que le FPR ne disposait pas de missile sol-air SAM-16, c'est que l'accusation selon laquelle le FPR a abattu l'avion avec des missiles SAM-16 est fautive et que, le ou les SAM-16 « trouvés » dans l'Akagera le 18 mai 1991 ne venaient pas du FPR.<sup>91</sup>

À la même époque, fin février, le colonel Luc Marchal de la MINUAR apprend de l'attaché militaire français, Bernard Cussac, que le bataillon FPR au CND posséderait des missiles sol-air :<sup>92</sup>

C'est durant cette période tendue [fin février 1994] qu'il m'est donné d'avoir une bien étrange conversation avec le colonel Cussac. Étrange par le sujet abordé, certes, mais surtout au regard des événements historiques que connaîtra le pays quelques semaines plus tard. De passage au QG Secteur pour ce qui semble être une visite impromptue, le colonel me demande à brûle-pourpoint : *Avez-vous la certitude que le FPR ne camoufle pas des missiles sol-air au CND ?* La question me fait sursauter, mais les éléments que me fournit l'attaché militaire français m'incitent à prendre les choses au sérieux. L'ensemble de la position sera passée au peigne fin à la recherche d'indices, mais sans résultat. Décidément, ces étranges transports de bois ne cesseront pas de susciter interrogations et doutes.<sup>93</sup>

86. C'est une allusion à la destruction d'un avion d'observation BN 2A-21 et d'un hélicoptère Gazelle SA 342M les 7 et 23 octobre 1990, voir plus haut la lettre du colonel Ntahobari.

87. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 238-239]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Minaberry28fevrier1994.pdf> Benjamin Sehene, qui dispose de la version du Rapport de la MIP et de ses Annexes distribués à la presse, le 15 décembre 1998, remarque en bas de page de cette lettre que c'est un fax daté du 28 octobre 1998 envoyé depuis un établissement « Le Mozart » situé avenue Mozart. Il croit y voir une manipulation car il relève que la famille Habyarimana est propriétaire d'un appartement Villa Mozart, non loin de cet établissement. Nous ne pouvons que noter la coïncidence, mais soulevons la question de l'authenticité de ce document. Logiquement, c'est le capitaine Ducoin qui devrait avoir fourni cette lettre à la Mission. Le Mozart des fausses boîtes noires est-il intervenu ? Cf. B. Sehene [62, p. 204]

88. Nous mesurons avec Googleearth 3,143 km entre le CND et l'extrémité ouest de la piste, 4,122 km entre le CND et la tour de contrôle, 6,746 km entre le CND et l'extrémité est de la piste par où l'avion atterrit.

89. Les SAM 16 sont beaucoup moins vulnérables aux contre-mesures. Les sigles SA 16 et SAM 16 désignent le même missile.

90. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 257]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Cussac13aout1991.pdf> Il y a une contradiction entre la page 238 des Annexes et les pages 254 à 257.

91. Dans son audition, non publiée, Bernard Cussac est convaincu que le FPR a fomenté l'attentat avec des armes « dont les numéros correspondraient à ceux d'engins stockés dans les réserves d'armement de l'Ouganda », ce qui fait allusion à la liste de numéros de SAM 16 fournie par la DGSE. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome I, Rapport, p. 229].

92. Le colonel Marchal ne donne pas la date précise de cette rencontre mais la situe durant cette période tendue qui commence lundi 21 février avec l'assassinat de Félicien Gatabazi, suivi le 22 par le lynchage du chef de la CDR, Martin Bucyana, pour se terminer samedi 26 avec le départ de certaines autorités politiques du FPR pour Mulindi. On remarquera que la lettre de Jean-Pierre Minaberry est du 28 février.

93. L. Marchal [35, p. 199]. Le FPR est suspecté par certains d'avoir caché des armes dans des véhicules amenant du bois de chauffage au CND depuis Mulindi.

Dans un livre de Charles Onana qui accuse le FPR d'avoir utilisé un SAM-16 pour commettre l'attentat, Luc Marchal donne une version analogue de cette rencontre en évoquant cependant la possibilité d'une « intoxication » française, mais, au vu des détails fournis par Cussac, il prit, dit-il, les choses au sérieux.<sup>94</sup>

Selon le juge Bruguière, Bruno Ducoin aurait suggéré des parades en réponse à la lettre de Minaberry :

Que Bruno DUCOIN, qui avait été assistant militaire technique à la mission militaire de coopération a déclaré, lors de son audition du 9 juin 2000, qu'il avait bien été destinataire du courrier de Jean-Pierre MINABERRY et qu'il lui avait préconisé par la suite des "mesures techniques" pour échapper à un tir de missile ;<sup>95</sup>

Nous pouvons donc faire l'hypothèse que ces mesures techniques avaient été prises. Le Falcon a-t-il subi une maintenance entre le 27 février 1994, date de cette lettre, et le 6 avril ? Un système de leurres a-t-il été prévu par la firme Dassault pour le Falcon ? Le dernier contrôle de l'avion par Dassault au Bourget serait d'octobre 1993.<sup>96</sup>

Les propos que Sébastien Spitzer prête à Françoise Héraud,<sup>97</sup> épouse de Jacky Héraud, le commandant de bord, laissent entendre que la menace sur l'avion du président pouvait provenir autant du FPR que des extrémistes hutu :

Mais Jacky parle aussi des menaces qui pèsent sur le président. Ses pourparlers engagés avec les rebelles tutsi du FPR divisent le clan au pouvoir. Certains extrémistes hutu s'opposent à toute forme de concession. Ils refusent de céder une partie du pouvoir aux hommes du FPR, à Paul Kagamé et à ses lieutenants, à ces Tutsi de l'extérieur qui ont passé leur vie en Ouganda. Ils les craignent et les haïssent, les surnomment les « cafards », se disent prêts à les tuer tous !

Ces dernières semaines, le pilote français Jacky Héraud a entendu les pires rumeurs. Certaines concernent un projet d'attentat. Il pourrait bien viser le Falcon qu'il pilote, l'avion du président rwandais, Juvénal Habyarimana. Alors il s'entraîne. À chaque sortie, il s'efforce de faire du vol à très basse altitude, ou à très haute altitude. Il tente de nouvelles phases d'approches. Le président est devenu une cible, un homme à abattre pour les rebelles tutsi du FPR, mais aussi pour certains membres du clan présidentiel, des Hutu, des extrémistes.<sup>98</sup>

Nous ne sommes pas certains que ces propos rapportés par Spitzer soient exacts, mais il est sûr que le juge Bruguière n'a pas entendu une seule fois la famille Héraud, selon Hervé Héraud, le fils du pilote.<sup>99</sup>

## 4.2 Le risque de tir de missiles était connu des Belges

Début avril 1994, les Belges savaient qu'il y avait une menace de tirs de missiles à Kanombe. Le C-130 devant atterrir le 6 avril avait été équipé de leurres. Le colonel Jo Dewez, commandant du bataillon belge de la MINUAR, Kibat II, écrit :

Après coup, je repense que j'ai reçu une Info bizarre. Vers le 04 ou 05 Avr, le COps m'a averti que le C130 belge qui devait arriver le 07 Avr pourrait recevoir un tir de Msl, qu'il était équipé de système Anti-Msl, et que l'on me demandait de fournir la garde. Or le C130 suivait l'avion présidentiel à quelques Min. Hasard ?<sup>100</sup>

Le capitaine Finck confirme l'équipement du C-130 en leurres :

Bruxelles savait aussi que des missiles sol-air se trouvaient au Rwanda et, pour la première fois, le C-130, dont le copilote était le capitaine Finck, avait été doté d'un système de leurres (permettant de dévier la course des missiles). Ces leurres étaient une protection en cas de survol du Rwanda, et d'une éventuelle mission ultérieure en Somalie.<sup>101</sup>

94. C. Onana [49, p. 30].

95. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 41].

96. Hervé Gattegno, *La « boîte noire », le Falcon et le capitaine*, Le Monde, 8 juillet 1994, p. 3.

97. Françoise Héraud travaillait au poste d'expansion économique de Kigali, à la mission de coopération. Leur villa jouxtait l'ambassade de France. Cf. S. Spitzer [63, p. 228]

98. S. Spitzer, *ibidem*, pp. 227–228.

99. S. Spitzer, *ibidem*, pp. 227–228, 241.

100. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge 1-611/12, 1997-1998, p. 81, section d. Le C130 belge devait arriver le 6 avril et non le 7. Le COps est le Centre des opérations de l'armée belge. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf#page=81>

101. Colette Braeckman, *Rwanda : un autre avion dans la cible*, Le Soir, 29 mars 1996, pp. 1–9.

Le colonel Jo Dewez ne dit pas d'où vient la menace, mais vu qu'à l'époque les actes anti-belges et anti-MINUAR se multiplient de la part des FAR, des milices et de la radio RTL, nous pouvons supposer que les Belges se méfient de ces extrémistes hutu.<sup>102</sup> Il nous précise cependant le contraire, que la menace devait venir logiquement du FPR :

- menaces de tirs AA contre C-130 : je n'en sais pas beaucoup plus actuellement si ce n'est qu'à ma connaissance les FAR ne disposaient que de canons AA, mais que le FPR disposait de missiles AA portables. En toute logique la menace devait donc venir du FPR plutôt que des FAR, du moins dans ce cadre des contre-mesures électroniques. La réponse à votre question se trouve au Service Général des Renseignements (SGR), mais je ne pense pas qu'il soit dans leur habitude de faire des déclarations.<sup>103</sup>

Le rapport du Sénat belge donne des éclaircissements sur le télex du 15<sup>e</sup> Wing de transport de la Force aérienne belge, relayé par le C Ops à Kibat II, donc au colonel Dewez :

Ce télex, daté du 5 avril, avisait KIBAT II que le C130 qui devait arriver à Kigali le 6 avril, serait équipé de moyens de contre-mesures électroniques (ECM), en raison de la crainte d'attaques par des fusées anti-aériennes contre nos C130 en mission en Afrique.

La commission a jugé utile de vérifier s'il n'existait pas un lien quelconque entre cette crainte de menace anti-aérienne et l'attentat contre l'avion présidentiel.

Elle a entendu à cette fin le commandant De Troy de la Force aérienne.

Il ressort de ce témoignage que, dans le cadre du programme d'équipement en moyens ECM de tous les C130 du 15<sup>e</sup> Wing, deux C130 en étaient pourvus à l'époque. L'un d'entre eux était réservé pour les missions à Sarajevo. Un second devenant disponible, il fut logiquement décidé de l'utiliser vers Kigali, en raison d'une menace d'attaques par des fusées anti-aériennes en Afrique, et pas spécifiquement à Kigali ou au Rwanda.<sup>104</sup>

L'armée belge se refuse donc à préciser d'où viendrait la menace. L'explication se trouve dans une note d'information du Service Général du Renseignement publiée par les familles des 10 paras belges tués le 7 avril : « *Les F.A.R. ont fait l'acquisition de lanceurs de missiles. Ceux-ci pourraient être utilisés contre les C-130.* »<sup>105</sup> Une menace de tir de missiles en provenance des FAR était donc connue juste à la veille du 6 avril 1994.

### 4.3 Le 14 avril, le dernier avion français fait fonctionner ses leurres

Le 14 avril dans l'après-midi, alors que le dernier avion français va décoller, des obus de mortier tombent près de la piste. Les Français en accuseront les Belges, alors qu'ils semblent bien que les auteurs des tirs sont les FAR, furieuses d'être abandonnées par les Français.<sup>106</sup> L'avion finit par décoller. Les Casques-bleus belges observent que l'avion fait fonctionner ses leurres :

Le dernier C-160 (FR) décolle alors et s'envole sans encombre en faisant fonctionner ses leurres AA lors du survol de Kanombe.<sup>107</sup>

Arrêtons-nous sur ce petit détail. Selon le lieutenant-colonel Maurin, cet appareil, qui emmène le 14 avril le détachement spécialisé du COS, est un C 130.<sup>108</sup> Le C 130 ou Hercules est un avion de transport

102. Le 8 janvier 1994, une manifestation violente des *Interahamwe*, armés de machettes, et de paras-commando en civil a empêché une nouvelle tentative d'assermentation des membres du Gouvernement de transition. Elle visait aussi à obliger la MINUAR à intervenir et, selon l'informateur Jean-Pierre, tel que le rapporte le général Dallaire dans son fax à l'ONU du 11 janvier 1994, il était prévu de tuer des soldats belges pour les forcer à partir.

103. Courriel du colonel Jo Dewez à l'auteur, 23 décembre 2006. AA : abréviation pour antiaérien.

104. Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/7 - 1997/1998, section 3.5.1, p. 401]. <http://www.francwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-7.pdf#page=401> Voir aussi Audition du commandant De Troy, Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, CRA 1-63, COM-R, 29 mai 1997, pp. 594-597] <http://www.francwandagenocide.org/documents/SenatBelgiqueAudition29mai1997DeTroy.pdf>

105. Alexandre Goffin, *Rwanda, 7 avril 1994 : 10 commandos vont mourir* [28, p. 33]. Cette note du SGR n'est pas citée dans le rapport du groupe *ad hoc* Rwanda de la Commission des Affaires étrangères du Sénat belge.

106. Voir cet épisode section ?? page ??.

107. Journal de Kibat [24, p. 59]. Voir l'extrait complet section ?? page ?? <http://www.francwandagenocide.org/documents/KibatChronique6AvrilAu19Avril.pdf>

108. Compte-rendu du Colonel CUSSAC et lieutenant-colonel MAURIN, Paris, 19 avril 1994, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 352]. <http://www.francwandagenocide.org/documents/CussacMaurinCR19avril1994.pdf>

militaire qui a 4 moteurs à hélice au lieu de 2 pour le C-160 Transall. Nous savons par ailleurs que l'escadron de transport Franche-Comté de l'armée de l'air « possède quatorze Hercules, dont trois sont équipés de cabines blindées et de lance-leurres car ils volaient sur Sarajevo. »<sup>109</sup> Nous voyons aussi, sur l'encyclopédie Wikipedia, que le Transall C 160 peut être équipé de nacelles à leurres sous les ailes.<sup>110</sup>

Ce petit détail, noté par les Casques-bleus belges, certes avec une erreur, atteste que les pilotes français de cet avion savaient que des membres des FAR – ou d'éventuels mercenaires – pouvaient et savaient tirer des missiles sol-air depuis le camp de Kanombe que l'avion a survolé inévitablement au décollage.

Certes, un esprit critique pourra justement remarquer que les Français avaient des raisons de craindre un tir de missiles du FPR. Mais le CND est à plus de 6 kilomètres de l'extrémité est de la piste et les missiles sol-air portables de fabrication soviétique n'ont pas cette portée. Cependant, à cette date, le 14 avril, des troupes du FPR peuvent se trouver plus près de Kanombe, soit par le nord-ouest à Remera, soit par l'est. Mais le rédacteur belge du journal de Kibat précise bien « lors du survol de Kanombe ». À ce moment-là, le FPR n'est pas dans le camp de Kanombe.

## 5 Les événements de fin mars - début avril

### 5.1 Dimanche 3 avril, Habyarimana reçoit Booh-Booh

Dimanche 3 avril, jour de Pâques, le Président Habyarimana reçoit M. Booh-Booh, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, dans sa résidence de Gisenyi. Quand il lui dit, en présence du colonel Bagosora, qu'il fera procéder à l'installation du gouvernement de transition le 8 avril, Joseph Nzirorera, secrétaire général du MRND, lui rétorque : « *On ne se laissera pas faire, Monsieur le Président* ». <sup>111</sup>

### 5.2 Lundi 4 avril, rencontre Habyarimana - Mobutu

Les présidents burundais, rwandais et zaïrois se rencontrent à Gbadolite le 4 avril. <sup>112</sup> Selon Enoch Ruhigira, le Maréchal Mobutu aurait confié au président Habyarimana lors d'un tête à tête « *avoir obtenu des renseignements selon lesquels un complot visant à l'éliminer avait été élaboré par des grandes puissances et que le F.P.R. n'en serait que "le bras armé"* ». <sup>113</sup> Honoré N'Gbanda <sup>114</sup> confirme qu'un complot était organisé contre Habyarimana à partir de l'Ouganda par les Américains et les Belges. <sup>115</sup>

Selon Colette Braeckman, Mobutu a averti Habyarimana d'un risque d'attentat et s'est abstenu pour cette raison de se rendre au sommet de Dar es-Salaam :

Se portant garant de ses deux « petits frères », le président Mobutu avait d'abord accepté de participer à la réunion où doivent se retrouver tous les chefs d'État de la région. Il n'en fera rien : à la dernière minute, l'un des conseillers privés de Mobutu, Aka, chargé de la Sûreté, lui déconseillera de faire le voyage. Il aurait appris que quelque chose se trame. Selon certains témoignages, Mobutu, averti du complot, aurait téléphoné à Kigali pour dissuader son ami Habyarimana de se rendre à la réunion. Mais c'est à son épouse Agathe qu'il fit part de ses craintes, et cette dernière n'aurait pas transmis l'avertissement. Elle reprochait en effet à son mari d'avoir cédé du terrain et n'était pas au courant du « grand projet » que d'aucuns prêtaient au président : autoriser le retour de tous les militaires du FPR, de tous les intellectuels tutsis, pour organiser leur élimination massive. <sup>116</sup>

Les filles du docteur Akingeneye rapporte le bruit selon lequel Mobutu aurait prévenu Habyarimana de l'imminence d'un attentat :

109. E. Micheletti [42, pp. 133–134].

110. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Leurre\\_\(militaire\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Leurre_(militaire)).

111. Vénuste Nshimiyimana, *Prélude du génocide rwandais - Enquête sur les circonstances politiques et militaires du meurtre du Président Habyarimana*, p. 38. Voir section ?? page ??.

112. F. Reyntjens [57, p. 19] ; M. Mas [39, p. 368]. Au retour, Cyprien Ntaryamira aurait pris l'avion d'Habyarimana jusque Kigali. Cf. J.-P. Chrétien [18, p. 66].

113. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 46].

114. Honoré N'Gbanda a été ministre de la Défense puis patron des services secrets au Zaïre sous Mobutu. Il est très lié à l'avocat franco-libanais Robert Bourgi. Tous les deux accompagnent Mobutu au sommet de l'OUA du 12 au 14 juin 1994 à Tunis.

115. C. Onana [48, pp. 54–55]. Honoré N'Gbanda est aussi entendu [par le juge Bruguière. Cf. *ibidem*, pp. 46–47.

116. C. Braeckman [12, p. 172].

Nous pouvons encore dire que le bruit court dans les milieux Rwandais [de] Belgique que Mobutu aurait prévenu Mme Habyarimana de l'imminence d'un attentat et que Mme Habyarimana n'aurait pas prévenu son mari. Cet avertissement aurait été fait la veille de l'attentat.<sup>117</sup>

Jean Birara précise que Mobutu a téléphoné à la fin du mois de mars (30 ou 31) à la résidence d'Habyarimana qui était absent et a prévenu son épouse Agathe « *qu'un attentat se préparait et serait perpétré au retour du Président HABYALIMANA de Dar-Es-Salaam* ». <sup>118</sup> Le 4 avril à Gbadolite, Mobutu a pu confirmer ses craintes de vive voix à Habyarimana.

Selon la délégation burundaise, Mobutu aurait invoqué des problèmes mécaniques clouant au sol son avion pour expliquer son absence à la réunion de Dar es-Salaam.<sup>119</sup>

Jean Kambanda, dans ses confessions au TPIR, aurait déclaré que Mobutu avait été informé de la menace pesant sur Habyarimana par une personne haut placée à l'Élysée, François de Grossouvre :

Yet more hearsay evidence comes from Jean Kambanda in his fascinating confession to the ICTR. Kambanda, the prime minister in the interim government, says that President Sese Seko Mobutu of neighbouring Zaïre, (now DRC) had warned Habyarimana not to go to Dar es-Salaam on 6 April. Mobutu said this warning had come from a very senior official in the Élysée Palace in Paris. There was a link between this warning, said Mobutu, and the subsequent suicide in the Élysée of a senior high-ranking official working for President François Mitterrand, an official who had killed himself on 7 April after learning about the downing of the Falcon. This was François de Grossouvre, a presidential advisor on African affairs.<sup>120</sup>

Nous n'avons malheureusement pas pu, contrairement à Linda Melvern, consulter la déposition de Jean Kambanda. Mais celle-ci fait sur ces propos une relation légèrement différente dans *Conspiracy to Murder. The Rwandan Genocide* :

Kambanda has said that while he was in exile he had learned that President Sese Seko Mobutu of neighbouring Zaïre had warned President Habyarimana not to go to Dar-Es-Salaam on 6 April, but that Habyarimana has said he had no choice. Mobutu [Mobutu] said the warning had come from a very senior official in the Elysée Palace in Paris. There was a link between this warning, said Mobutu, and the subsequent suicide in the Elysée of a senior high-ranking official working for President François Mitterrand, a man who had killed himself on 7 April after learning about the downing of the Falcon.

This man was François de Grossouvre, a presidential advisor on African affairs. Too many threads link this man to Rwanda not to raise serious questions about the policies that were formulated in these presidential offices.<sup>121</sup>

Certes, ces propos de Mobutu sont de seconde main et ce témoignage de Kambanda n'est donc pas une preuve de leur véracité. Ils ont ceci de remarquable que c'est Mobutu lui-même qui dit avoir été averti par De Grossouvre et qui fait le lien entre l'attentat contre Habyarimana et le suicide du conseiller de Mitterrand. La deuxième version du récit de Melvern nous apprend la réponse d'Habyarimana à Mobutu : « He had no choice ».

117. Audition de Jeanne Uwanyiligira et de Marie-Claire Uwimbabazi, Auditorat militaire, Bruxelles, PV n° 1013, 22 juin 1994.

118. Auditorat militaire belge. Annexe à la déposition de Jean Birara, 26 mai 1994. Voir section 24.3 page 206.

119. M. Mas [39, p. 368].

120. Linda Melvern, Rwanda : International Genocide Expert Refutes Judge Bruguiere, <http://www.bloggernews.net/12446> ; Linda Melvern, "L'attentat", La Nuit rwandaise, n° 1, p. 23. Une autre rumeur vient de la confession fascinante de Jean Kambanda au TPIR. Kambanda, Premier ministre du gouvernement intérimaire, dit que le Président Sese Seko Mobutu du Zaïre voisin (aujourd'hui RDC) avait averti Habyarimana de ne pas aller à Dar es-Salaam le 6 avril. Mobutu a dit que cet avertissement venait d'un très haut responsable du palais de l'Élysée à Paris. Il y avait un lien, selon Mobutu, entre cet avertissement et le suicide qui s'en est suivi à l'Élysée d'un haut responsable travaillant avec le Président François Mitterrand, un responsable qui s'est donné la mort, le 7 avril, après avoir appris que le Falcon avait été abattu. C'était François de Grossouvre, un conseiller du président pour les affaires africaines.

121. L. Melvern [41, p. 263]. Traduction de l'auteur : Kambanda a déclaré que lors de son exil il a appris que le Président du Zaïre, Sese Seko Mobutu, avait dit au Président Habyarimana de ne pas aller à Dar es-Salaam le 6 avril, mais Habyarimana lui avait répondu qu'il n'avait pas le choix. Mobutu a dit que l'avertissement provenait d'un haut responsable du palais de l'Élysée à Paris. Il y avait un lien, a ajouté Mobutu, entre cet avertissement et le suicide qui s'en est suivi d'un haut responsable travaillant pour le Président François Mitterrand, un homme qui s'est suicidé le 7 avril après avoir appris que le Falcon avait été abattu.

Cet homme était François de Grossouvre, un conseiller présidentiel pour les Affaires africaines. Trop de fils reliaient cet homme au Rwanda pour ne pas soulever de sérieuses questions sur les politiques qui étaient élaborées dans ces officines présidentielles.

D'après le récit d'Honoré N'Gbanda, c'est Habyarimana qui informe Mobutu des menaces qui le guettaient et non l'inverse.<sup>122</sup>

Selon l'ex-capitaine Barril qui se dit « proche du maréchal Mobutu du Zaïre », celui-ci avait été informé d'un projet d'attentat par son chef des renseignements Atundu Liondu [Alain Atundu Liongo].<sup>123</sup> Selon M<sup>e</sup> Laurent Curt, avocat de Françoise Héraud, veuve du commandant de bord, des autorités françaises auraient été informées d'un projet d'attentat et n'auraient rien fait pour l'empêcher :

On a écrit que les Français auraient peut-être pu éviter le génocide, mais aussi éviter l'attentat ; on sait que la France était étroitement liée aux dirigeants rwandais de l'époque, et aussi qu'elle était présente avant et après l'attentat... Tous ces renseignements ont été vérifiés par le juge d'instruction [Bruguière], et il existe dans le dossier un certain nombre d'éléments qui permettent de s'étonner de la passivité de certains Français devant les informations dont ils ont pu avoir connaissance avant l'attentat. Si ces personnes avaient réagi, l'attentat aurait pu être évité. Je ne dis pas pour autant que ces personnes ont délibérément agi pour permettre l'accomplissement de cet attentat. Je dis juste que l'attentat aurait pu être évité.<sup>124</sup>

Ayant entendu Jacques Depaigne, ambassadeur de France au Zaïre à cette époque, la Mission d'information parlementaire juge « *inexact de prétendre que le maréchal Mobutu aurait refusé de se rendre à Dar Es-Salaam par crainte d'un complot ou de monter au dernier moment dans le Falcon 50 du Président Juvénal Habyarimana.* »<sup>125</sup>

### 5.3 Lundi 4 avril, Bagosora prône l'élimination des Tutsi

Lors de la réception donnée pour la fête nationale du Sénégal par le contingent sénégalais de la MINUAR, le colonel Bagosora déclare devant plusieurs témoins, dont le général Dallaire, que « *la seule solution plausible pour le Rwanda serait l'élimination des Tutsis* ». <sup>126</sup> Il aurait également, selon un témoin, exprimé son désaccord sur le déplacement que le président Habyarimana comptait effectuer à Dar es-Salaam, l'estimant inopportun et ajoutant qu'« *il pourrait lui arriver malheur.* »<sup>127</sup>

### 5.4 Mardi 5 avril à Kigali

Le 5 avril, M. Enoch Ruhigira fait savoir à M. Mamadou Kane, conseiller politique de M. Booh-Booh, qu'il prévoyait qu'à son retour de Tanzanie le chef de l'État fasse une déclaration proposant une solution pour mettre un terme à l'impasse politique.<sup>128</sup> Le colonel Elie Sagatwa, responsable de la sécurité du président, avait rencontré deux fois le colonel Marchal pour organiser les cérémonies d'installation des nouvelles institutions.<sup>129</sup> Le même Enoch Ruhigira en aurait informé le colonel Rusatira qui en a parlé à Jean Birara le 4 avril à midi : « *le Président venait de charger son chef de cabinet, Ruhigira Enoch, de tout préparer pour la prestation de serment des députés et du gouvernement, à son retour d'Arusha.* »<sup>130</sup>

Une patrouille de Casques-bleus belges se fait refouler le 5 avril à Kanombe.

Le 5 avril vers 22 heures, une section de la Douzième Compagnie disperse ses mouvements dans une patrouille sur l'axe menant de l'aéroport vers Kanombe.

Elle a pour mission de récolter un maximum d'informations sur le secteur qui entoure le camp de Kanombe et la résidence du président Habyarimana.

Le chef Roulet ouvre la marche, suivi du sergent Teyssier et ses hommes.

122. Honoré N'Gbanda, *Les présidents Habyarimana, Mobutu et moi avant l'attentat*. Cf. C. Onana [49, pp. 17–21].

123. Audition de Paul Barril par le juge Bruguière, 29 septembre 1999. Cf. Texte publié par Benoît Collombat de France Inter le 16 septembre 2009. Voir [http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev\\_id=955](http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev_id=955). <http://www.francwandagenocide.org/documents/BarrilAudition20juin2000.pdf>

124. Mehdi Ba, « *L'évocation du rapport Bruguière est un mensonge éhonté* », *Golias magazine*, n° 101, mars/avril 2005, p. 31.

125. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 212].

126. Rapport du groupe *ad hoc* Rwanda à la Commission des Affaires étrangères du Sénat belge [64, 1-611/8 p. 50] <http://www.francwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-8.pdf> ; L. Marchal [35, p. 213] ; R. Dallaire [23, pp. 284–285]. Voir section ?? page ??.

127. F. Reyntjens [57, p. 22].

128. F. Reyntjens [57, p. 23].

129. *Aucun témoin ne doit survivre* [27, p. 207].

130. Voir section 24.3 page 206.

Après le carrefour de Nyarugunga, la section veut se diriger vers la maison du Président mais cette fois, impossible d'aller plus loin. Tout le quartier est bouclé et les Gardes présidentiels refusent tout passage et toute discussion.

Armes au poing, ils s'énervent :

« Partez! Vous n'avez rien à faire ici! »

Les véhicules blancs de l'O.N.U. n'insistent pas et s'engagent dans un chemin parallèle, vers le village de Kanombé.

Comme le prévoyaient les ordres de marche, les Casques Bleus font halte au village pour boire un verre et sympathiser avec la population.

Mais aujourd'hui, le garçon refuse de les servir.

Manifestement l'atmosphère est lourde dans le secteur et le Chef Roulet a tôt fait de ne pas traîner dans le coin.

En repassant devant l'entrée du camp de Kanombé, le Sergent Teyssier constate que les F.A.R. ont installé un canon et placé en faction des soldats armés de mitrailleuses.

Ce déploiement de force est pour le moins inhabituel alors qu'une agitation fébrile anime l'ensemble du camp.

Rentré de mission, le rapport de Yves Teyssier notera que l'agitation à Kanombé était grande, que quelque chose se préparait et que tout cela ressemblait étrangement à une mobilisation générale.<sup>131</sup>

Le sergent Yves Teyssier confirme qu'il y avait une activité anormale au camp Kanombe :

Autour de l'entrée du camp de Kanombé, il y avait une montée en puissance militaire jamais vue jusque là. Des barricades, des positions de mitrailleuses avec sac de sables et même des trous de fusiliers. Tout cela n'existait pas les jours précédents. Il y avait des militaires aux abois partout.<sup>132</sup>

Le sergent Yves Teyssier déclare à l'auditorat militaire :

Le 05 dans la soirée, nous avons une patrouille prévue sur notre secteur de 2000 à 2200 heures.

Le secteur attribué à ma section était situé au nord-est du camp de KANOMBE. Il bordait ce camp. Les secteurs étaient attribués par section et ne changeaient pas, ma section était donc la seule à patrouiller à cet endroit. Le but de ce système était d'établir des contacts avec la population et d'obtenir de cette manière un maximum de renseignements.

Jusqu'au 05, tout se passe sans problème et nous avons même de bonnes relations avec la population.

Une de nos premières missions a d'ailleurs été de localiser la villa du président HABYARIMANA. En fait une seule route mène à cette villa. Elle est asphaltée, longe la piste de l'aéroport de KIGALI par le nord, passe devant l'entrée du camp de KANOMBE, puis s'arrête à l'entrée de la villa présidentielle. Nous pouvions normalement circuler sans problème sur cette route.

Il y a à peu près trois cents mètres entre l'entrée du camp et l'entrée de la villa. En permanence, il y avait des hommes de la garde présidentielle au domicile du président.

Le soir du 05 avril vers 2030 heures, nous empruntons normalement la route qui mène à la villa et au village de KANOMBE. A hauteur du début de la clôture du camp de KANOMBE nous sommes arrêtés par un barrage. NOUS SOMMES LE 05 avril à 2030. Le barrage est constitué d'une dizaine d'hommes des FAR armés d'armes légères. Une herse est disposée sur la route. Ils nous demandent de rebrousser chemin car il s'agit d'un domaine militaire. Les Rwandais sont décidés et énervés, aucune discussion n'est possible. Je décide alors de contourner ce barrage par le nord en empruntant des chemins de terre et nous nous dirigeons vers l'entrée du camp de KANOMBE.

Le trajet dans les chemins de terre se déroule sans incident. Nous relevons juste une présence anormalement élevée de civils dans le village de KANOMBE. Je spécifie que ce village de KANOMBE est une cité militaire occupée par des militaires du camp proche.

Nous arrivons alors à l'entrée du domaine militaire, et nous nous apercevons que cette entrée est barrée par des hommes en armes. Un canon est en batterie, pointé vers l'extérieur du camp. Des mitrailleuses sont placées en batterie sur les côtés. Des trous de fusiliers sont occupés. Nous n'avons même pas l'occasion de parlementer, les Rwandais nous font de grands signes qui nous indiquent de nous éloigner.

Cet incident est signalé à mon retour au capitaine VANDRIESSCHE lors de mon rapport de patrouille. J'ignore les suites qui sont données au rapport de patrouille, mais il est certain qu'un

131. A. Goffin, *Rwanda, 7 avril 1994 : 10 Commandos vont mourir* [28, p. 31].

132. Courriel de MQ à l'auteur, 19 juin 2007.

résumé de ces rapports, rédigés par le Comd Cie, est transmis tous les jours à la cellule Ops (S3 Capitaine CHOFFRAY).<sup>133</sup>

Cette nuit-là, Grégoire de Saint-Quentin aurait fait déplacer un canon antiaérien de calibre 14.5 mm à moins de 100 mètres de l'aéroport international de Kanombe :

Lt Col Gregoire de Saint Quentin was based at the Para-commando unit at the time the plane was shot down. He supervised the placement of a 14.5 mm Anti Aircraft gun less than 100 meters from Kanombe International Airport the night of April 5th 1994.<sup>134</sup>

Ce canon antiaérien est-il celui que voit Yves Teyssier à l'entrée du camp de Kanombe ?<sup>135</sup> Il est étonnant que le commandant de Saint-Quentin donne des ordres au bataillon léger antiaérien des FAR. Il n'y a pas d'assistant technique français auprès de ce bataillon. À notre connaissance, de Saint-Quentin est le seul officier français ayant ses quartiers à Kanombe. Remarquons qu'effectivement, la batterie de lutte antiaérienne disposait de bitubes et quadritubes de 14,5 mm.<sup>136</sup> Nous sommes surpris de ne pas voir ce fait développé dans le rapport Mutsinzi.<sup>137</sup>

## 5.5 L'atterrissage par l'axe ouest a-t-il été suspendu ?

L'aéroport de Kigali, situé sur le plateau de Kanombe, à l'est de la ville, n'a qu'une piste. Certains laissent entendre que les avions atterrissaient soit par l'ouest (côté ville de Kigali) soit par l'est et que c'est le FPR, en vue de l'attentat, qui a fait interdire l'accès par l'ouest.<sup>138</sup>

Il est exact que le 8 janvier 1994, lors de la fête à l'hôtel Méridien pour célébrer l'installation du bataillon belge de la MINUAR, un avion C-130 piloté par Wim Schellings a effectué plusieurs passages au-dessus du CND et au troisième passage le FPR a ouvert le feu sur lui.<sup>139</sup> À la suite de cet incident, le FPR a probablement demandé que ce survol soit interdit.

Ceci étant, il semble que les avions ont toujours atterri par l'est. C'est ce que soutient notamment Alain Van Den Brande qui travaillait à la tour de contrôle dans le cadre d'un projet belge de maintenance de l'aéroport, relatif au guidage des avions à l'envol :

PJ : En 1994, quel était le sens normal de l'atterrissage des avions : de l'Est (Masaka) ou de l'Ouest ?

AVDB : Je ne me souviens pas avoir vu atterrir le moindre avion, dans un sens différent des autres ! Tous amorçaient la descente 25 km avant de toucher la piste, et en survolant Busanza. De là à me rappeler les 4 points cardinaux, c'est trop me demander. En résumé donc, l'atterrissage dans la direction Busanza/Chez Lando. Et le décollage en sens inverse.

PJ : Pour l'atterrissage, veux-tu dire que l'avion survolait chez Landoald et puis se posait sur la piste ?

AVDB : Que nenni. L'avion atterrit et décolle sans survoler la ville. Donc il arrive de Busanza, se pose, fait demi-tour, et repart en survolant Busanza. Il ne survole pas "Chez Lando" mais en procédure d'atterrissage, se trouve dans l'axe Busanza/Chez Lando.<sup>140</sup>

133. Déposition de Yves Teyssier à l'auditorat militaire belge, 1<sup>er</sup> juin 1994.

134. Rwanda Government's Reaction to Judge Bruguiere's Indictment saga, January 2007, 19th, <http://rwanda-botschaft.de/embassy3/pages/341845a3c5e7f86ced395a8f0e35a4f2an.php?lg=fr&AnnId=9&src=ns0000501151840>. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/RwandaGovernmentsReactionToJudgeBruguiereIndictmentSaga.pdf>

Traduction de l'auteur : Le lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin était en poste au bataillon paras-commando quand l'avion a été abattu. Il a fait déplacer un canon antiaérien de calibre 14.5 mm à moins de 100 m de la piste de l'aéroport international de Kanombe dans la nuit du 5 avril.

135. Par GoogleEarth, nous mesurons 600 mètres entre l'extrémité est de la piste et le carrefour de Nyarugunga au coin nord-ouest du camp militaire et 300 mètres entre la clôture de l'aéroport et ce carrefour.

136. Voir plus haut section 3 page 23.

137. Le déplacement d'un canon antiaérien de 14.5 est cependant expliqué comme un « plan de repli » en cas d'échec des tirs de missile. Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, Rapport Warden - Mc Clue, p. 33]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/cranfield.pdf>

138. Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 280]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/FicheMinDefFPRresponsableAttentat.pdf>

139. L. Marchal [35, p. 140].

140. Courriels échangés entre Pierre Jamagne (PJ) et Alain Van Den Brande (AVDB), 16/2/2007. Le restaurant Chez Lando, du nom de Landoald Ndasingwa, ministre assassiné avec toute sa famille le 7 avril, se trouve à l'ouest, entre l'aéroport et la ville.



FIGURE 3 – Vue de l’extrémité est de la piste de Kanombe (en haut à gauche), du camp militaire de Kanombe (au milieu), de l’hôpital militaire (à droite du camp, au-dessus du stade), des villas dont celle du Dr Pasuch (en bas) et de la propriété Habyarimana (à droite). Le carrefour de Nyarugunga est au coin Nord-Ouest du camp. Source : GoogleEarth.

Nous avons constaté pour notre part que les avions atterrissent toujours à Kanombe en venant par l’est. De même, ils décollent vers l’est. Il est possible que certains avions, notamment militaires, atterrissent par l’ouest, mais c’est par l’est que les avions atterrissent en général et l’argument de la fermeture de l’axe ouest ne peut raisonnablement pas être considéré comme une preuve de l’intention du FPR d’abattre l’avion du président.

## 5.6 Le déplacement de paras-commando au camp de la garde présidentielle

Fin mars, sur ordre du chef d’état-major de l’armée, le colonel Déogratias Nsabimana, en coordination avec le commandant opérationnel de la ville de Kigali, le colonel Félicien Muberuka, la 2<sup>e</sup> compagnie du bataillon paras-commando commandée par le lieutenant Jean de Dieu Gahutu et un élément de la compagnie d’artillerie, ont été envoyés en mission de renforcement au camp de la garde présidentielle à Kimihurura, commandé par le major Protais Mpiranya. Ce camp est à une distance de 500 à 800 mètres du CND.<sup>141</sup>

Ceci est confirmé par l’adjudant-chef Elias Nduruhutse du bataillon para-commando. Il est envoyé le 5 avril au camp de la garde présidentielle, qui était presque vide, preuve que quelque chose se préparait au niveau de la garde présidentielle :

141. Interrogatoire principal de la Défense d’Aloys Ntabakuze, par M<sup>e</sup> Erlinder, TPIR, Affaire N<sup>o</sup> ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), Audience du 18 septembre 2006. La chambre reconnaît la réalité de ce déplacement dans son jugement. Cf. TPIR, Le Procureur c. Bagosora et al. Jugement portant condamnation, section 746, p. 266. <http://www.francwandagenocide.org/documents/BagosoraJudgment-fr.pdf#page=266>

Le 04 avril 1994, nous avons eu une réunion avec nos supérieurs au bataillon para-commando à Kanombe, dirigée par le major Ntabakuze. Nous avons été informés que la situation n'était pas bonne, que le FPR risquait d'attaquer le camp de la garde présidentielle, qu'il fallait alors y aller en renfort. La compagnie au sein de laquelle je vivais a été désignée le 05 avril pour aller effectuer ce travail et j'en faisais partie. Arrivés au camp de la garde présidentielle, je me suis rendu compte que le camp était presque vide, il n'y avait pas plus de cinquante militaires ; tous les autres avaient été envoyés dehors dans différents endroits. Nous avons été placés autour du camp pour assurer la sécurité. Nous y avons passé toute la journée du 06 avril jusqu'au soir et on voyait qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. Ce jour-là, nous avons été mis en alerte pour les combats, prétextant que le camp de la garde présidentielle allait être attaqué. Toute la question est celle de savoir pourquoi nos chefs ont considéré que ces deux jours constituaient un danger, ce qui n'avait pas été le cas auparavant. Pourquoi cette attention particulière sur ces deux jours ? <sup>142</sup>

Comme nous savons que la garde présidentielle a ouvert le feu sur le bataillon FPR au CND le 7 avril depuis son camp de Kimihurura, nous nous demandons si ce déplacement de troupes n'a pas été organisé dans cette perspective.

## 6 Mercredi 6 avril à Kigali

### 6.1 L'avion Noratlas transporte à Dar es-Salaam une partie de la délégation

Un avion Nord-Atlas <sup>143</sup> est entretenu et piloté par des coopérants militaires français. Selon la Mission d'information parlementaire, cet avion « transportait les ministres et les personnalités du régime rwandais ». <sup>144</sup> Il a été livré par la France en 1982. Mais ce Nord-Atlas sert surtout à l'entraînement au saut des paras-commando rwandais. <sup>145</sup> Le matin du 6 avril vers 6 h 30, des Casques-bleus belges de la MINUAR voient cet avion décoller :

6 avril, 6 h 30. Aéroport de Kigali.

Le sergent Lamotte, de permanence à la tour de contrôle, est dérangé et intrigué par le vrombissement du vieil avion Nord-Atlas qui chauffe les moteurs bien avant que l'avion présidentiel n'emmène Juvénal Habyarimana à la conférence de Dar es-Salaam.

Curieusement, ce gros porteur qui habituellement pourrit en bordure de piste se prépare à un décollage incognito tous feux éteints.

Des Rwandais, déposés par de grosses limousines, montent à son bord. Dans la soute, on charge non seulement des valises, mais aussi des caisses et des coffres. Chargement vite fait, bien fait !

Visiblement, ces gens importants, costumes bien mis et français impeccable sont pressés de quitter le pays.

Décollage immédiat ! L'avion prend son envol !

Il faudrait dire, essaie de prendre son envol !

En effet, le vieux coucou est tellement chargé qu'il effectue trois sauts de puce avant de pouvoir prendre l'air !

Il ne reviendra plus jamais à Kigali. Les rats ont quitté le navire. <sup>146</sup>

Linda Melvern, faisant référence à ce passage, écrit que le 6 avril un avion Nord-Atlas décolle de Kanombe vers 6 h 30 du soir : « *At 6.30 p.m., a Belgian peacekeeper in the control tower saw with surprise an old Nord-Atlas, usually parked near the airport building, preparing to take off.* » <sup>147</sup> Elle présente les passagers comme des personnes qui veulent fuir le pays et elle note par erreur "6.30 p.m." au lieu de "6.30 a.m."

D'après le juge Bruguière, le capitaine de l'armée de l'air française Jean-Michel Lacoste, « *commandant du Noratlas rwandais* », « *avait transporté une partie de la délégation rwandaise à Dar es-Salaam* ». Il précise qu'Alain Boitel était mécanicien naviguant du Noratlas, et que, le 6 dans l'après-midi, ils avaient

142. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 131].

143. Nord-Atlas 2501 noté aussi Noratlas.

144. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 353].

145. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 238]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Minaberry28fevrier1994.pdf>

146. Alexandre Goffin *Rwanda, 7 avril 1994 : 10 commandos vont mourir*, p. 33.

147. Linda Melvern, *A people betrayed*, [40, p. 108].

remarqué l'inquiétude de l'équipage du Falcon qui aurait voulu décoller de Dar es-Salaam avant la tombée de la nuit.<sup>148</sup>

Ce Nord-Atlas n'est pas rentré à Kigali, de même qu'une partie de la délégation rwandaise. Il est resté pendant le génocide à Mwanza en Tanzanie. Il ne faut pas le confondre avec l'épave d'un autre Nord-Atlas qui est toujours visible en 2008 par GoogleEarth sur l'aéroport de Kigali.

## 6.2 Un avion de Air Rwanda transporte aussi une partie de la délégation

Dans sa chronologie du génocide à Cyangugu, Jean Ndorimana note pour le 6 avril :

[Le 6 avril] Il est 20 h 30. Nous sommes dans le salon de la paroisse de Cyangugu. L'avion de Air Rwanda qui dessert la ligne Kamembe-Gisenyi-Kigali n'est pas venu le matin ; on espère qu'il va venir l'après-midi, on attend mais en vain. Il a emmené le président de la République et sa délégation à Dar es-Salaam où ils doivent écouter les derniers conseils des chefs d'État de la région pour mettre fin à la crise qui secoue le Rwanda depuis 1990 [...] Les pourparlers ont certainement été longs, plus longs que prévus, comme d'habitude.

Nous sommes avec notre ami X dans le salon de la paroisse de Cyangugu : comme d'autres passagers de la compagnie Air Rwanda inscrits au vol manqué, notre ami a réservé une chambre à l'hôtel Inyenyeri à Kamembe.<sup>149</sup>

Cette information n'est pas tout à fait exacte. Le président de la République n'a pas pris cet avion puisqu'il était dans son Falcon 50. Cependant il apparaît qu'un appareil de Air Rwanda avait été aussi mobilisé pour aller à Dar es-Salaam. L'ancien commandant de l'aéroport de Kamembe confirme qu'un avion Twin Otter<sup>150</sup> d'Air Rwanda de 20 à 22 places, piloté par « Eugène et Pierre », avait emmené une partie de la délégation à Dar es-Salaam. L'avion y est revenu après le génocide. Il s'est écrasé depuis au Congo.<sup>151</sup>

Au total, deux appareils, le Nord-Atlas et le Twin Otter, auraient transporté le reste de la délégation rwandaise à Dar es-Salaam. Ceci paraît vraiment curieux. Que transportait alors le Nord-Atlas ?

## 6.3 Le départ du Falcon

Selon l'expertise des bandes magnétiques de la tour, demandée par le juge Bruguière, le Falcon serait parti le matin du 6 avril à 6 heures 7 avec 11 personnes à bord en direction de Dar es-Salaam.<sup>152</sup>

Le contrôleur aérien de permanence, Heri Jumapili, rapporte que l'avion, dont le départ était prévu à 6 h, est parti plus tard car le plan de vol et l'autorisation de décollage n'avaient pas été envoyés à la tour de contrôle par la direction de l'aéroport, ce qui a énervé l'équipage. Le commandant de bord, Jacky Héraud, était excédé à tel point qu'il aurait dit : « *Il me semble que ces gens-là ne veulent plus de leur chef.* »<sup>153</sup>

## 6.4 Des évacuations à Masaka

Selon Colette Braeckman, le matin de l'attentat, les familles de plusieurs personnalités qui vivaient à Masaka ont été évacuées.<sup>154</sup> Nous n'avons pas d'autre confirmation de ce fait.

## 6.5 Les mouvements des FAR avant l'attentat

Colette Braeckman note le déplacement de mitrailleuses quadritubes le 6 avril. Ne serait-ce pas des mitrailleuses antiaériennes de 14.5 mm ?

148. J.-L. Bruguière, *Ordonnance*, [13, p. 49].

149. J. Ndorimana [46, p. 39].

150. Probablement cet avion est un De Havilland Canada DHC-6 Twin Otter à deux turbo-propulseurs de 20 places. Air Rwanda possédait deux Twin Otter. Cf. *World Airline Directory* 1986.

151. Conversation avec JBM, Kigali, 15 janvier 2009.

152. J.-L. Bruguière, *Ordonnance*, [13, p. 50].

153. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 138].

154. Colette Braeckman, *Rwanda, histoire d'un génocide*, p. 190.

J'avais appris également que, dès le matin du drame, l'armée rwandaise avait mis plusieurs mitrailleuses quadruples en position derrière le camp militaire de Kanombe et à proximité du village de Masaka. Deux témoins avaient vu deux jeeps de l'armée rwandaise, équipées de mitrailleuses quadruples et accompagnées d'un camion, prendre position à 200 mètres de l'endroit d'où le coup devait être tiré. Une heure avant l'attentat, donc en début de soirée, ces militaires occupaient toujours la même position. L'un des témoins, habitués des lieux et surtout familier de l'armée rwandaise, avait relevé que deux de ces militaires, à la peau noire et portant l'uniforme de l'armée rwandaise, avaient porté le béret à l'envers, c'est-à-dire avec le rabat du côté gauche comme le font les Français (alors que les Belges le portent à droite et qu'ils ont transmis cette coutume aux Rwandais).<sup>155</sup>

Ces mitrailleuses quadruples pourraient être des quadritubes de 14,5 mm dont il est fait référence dans la description de la batterie de lutte antiaérienne citée précédemment.<sup>156</sup> C'est ce même type d'arme que le commandant Grégoire de Saint-Quentin aurait fait déplacer.

Filip Reyntjens a entendu un des deux témoins confirmer ce déplacement de mitrailleuse quadruple :

La zone est densément peuplée. De nombreux civils et militaires proches du régime y habitent. De plus, à la bifurcation entre la route nationale et la piste de Masaka se trouve une position de la gendarmerie et des F.A.R. Cette dernière donnée est importante et je l'évoquerai à nouveau dans un autre contexte. Il existe à ce sujet un témoignage, recueilli par l'auditorat militaire belge; j'ai par ailleurs pu interroger moi-même à Kigali le témoin (P.H.) et recouper l'essentiel de sa déclaration. Le matin du 6 avril, entre 10 et 10.30 heures, P.H., en route pour le lac Muhazi, voit une position mixte (FAR et gendarmerie) à l'endroit où la piste de Masaka rejoint la route nationale vers Rwamagana et Kibungo. Ayant travaillé en tant que mécanicien civil pour l'armée rwandaise, P.H. est frappé par plusieurs détails : en contravention aux règles en vigueur dans la zone de Kigali (KWSA : Kigali Weapons Secure Area), où le déploiement d'armes lourdes est interdit, il reconnaît une mitrailleuse quadruple sous bâche sur une remorque attachée à une jeep ; en outre deux des militaires portent un étui en webb à la bretelle ; ces étuis semblent contenir des tuyaux d'environ 1,5 mètres de long. (Il est également frappé par la façon dont ces deux militaires portent leur béret. C'est la base d'une des hypothèses "françaises" sur lesquelles je reviendrai.) Lorsque P.H. rentre à Kigali vers 19.45 heures, il constate que la position est toujours au même endroit. En dépit de l'obscurité, il observe que la mitrailleuse quadruple est débâchée. On peut déduire de ce témoignage qu'une bonne demi-heure avant l'attentat, une position militaire rwandaise (disposant de deux missiles sol-air ? ), se trouvait à quelques centaines de mètres de "La Ferme".<sup>157</sup>

Ces deux témoignages diffèrent. Dans celui de Braeckman il y a « deux jeeps de l'armée rwandaise, équipées de mitrailleuses quadruples et accompagnées d'un camion » dans celui de Reyntjens il y a « une mitrailleuse quadruple sous bâche sur une remorque attachée à une jeep » et ce détail des deux militaires portant un tube. Ils s'entendent cependant sur la présence de mitrailleuse quadruple. Nous avons pu entendre ce témoin PH. Alors que nous n'avions pas relu son témoignage ci-dessus, il nous a déclaré en substance :

J'ai vu le 6 à huit heures du matin, en allant au lac Mwazi, une jeep avec deux soldats « guadeloupéens » avec des uniformes de la garde présidentielle, pas « blancs-blancs » et qui portaient un béret noir mais avec l'écusson côté gauche et non à la belge. La jeep portait une mitrailleuse quadruple sans bâche, elle était à côté de la source de Masaka, en bas du chemin de l'orphelinat. [...]

Quand je suis rentré le 6 vers 20 heures, j'ai encore vu la jeep. On avait débâché la mitrailleuse. Ils avaient retiré le « wep » qui couvrait leurs missiles.<sup>158</sup>

Il précise que le matin, la jeep était sur le chemin de Masaka, dans le fond, mais que le soir, elle s'est rapprochée de la route de Kibungo à 10 m de la pompe à eau. Nous avons pu vérifier que la route de Kibungo surplombe ce fond au pied de la colline Masaka. Il y a effectivement une fontaine non loin de l'embranchement de Masaka ainsi qu'avant, côté Kanombe, « à côté de la vallée où le pape a dit la messe », se trouve l'ancienne usine de tôles de papyrus « GUTANIC » qui, à l'entendre, était alimentée par un téléphérique il y a longtemps. Il indique aussi que le matin, il a passé un barrage à Kabuga. Le soir, il a été arrêté au barrage de Masaka. On lui a dit : « Passe, rentre chez toi et ne bouge pas. »

155. C. Braeckman [12, p. 190].

156. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 268-269]. <http://www.francierwandagenocide.org/documents/FicheMinDef7juillet1998.pdf> Voir section 3 page 23.

157. F. Reyntjens [57, p. 24].

158. Interview de PH par l'auteur, 25 août 2006.

Il nous a semblé que ce témoin, vieux « colonial » belge est relativement fiable. Il s'occupait de l'entretien des blindés AML, était assez lié avec Habyarimana, mais pas à son épouse ! Certes, il n'est pas précis sur les heures qu'il donne. Mais il ne faut pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. Il n'affirme pas que ces militaires-là sont les auteurs de l'attentat.

P.H. a témoigné à l'auditorat militaire belge le 21 juin 1994 :

En date du 06.04.94 je me suis rendu au Lac Muhazi. Lors de ce déplacement, vers 1100 hrs, j'ai remarqué la présence d'un camion militaire avec 2 jeeps. Derrière le camion il y avait une remorque avec une bâche. J'ai reconnu un canon anti-aérien quadruple sous cette bâche. Je me suis même étonné car il était question de démilitarisation par la MINUAR.

Il y avait une dizaine de militaires Rwandais autour de ce camion et des jeeps. Certains militaires avaient des bérêts camouflés style para-commando et la majorité étaient en bérêts noirs ou foncés. J'ai remarqué 2 ou 3 bérêts rouges de la gendarmerie dans le lot. Deux militaires portaient des housses en toile kaki en bandouillère. Ces housses avaient de larges bretelles. J'ai pensé à des tubes de canons sans recul vu le diamètre. Une chose m'a frappé, c'est que ces militaires, noirs, avaient le bérêt incliné dans le sens contraire à la normale. L'insigne de bérêt Rwandais étant du mauvais côté. Je dirais même que ces bérêts étaient portés "à la française". [...] Cela se situe dans la vallée, derrière le camp de Kanombe.

Toujours est-il que nous avons poursuivi notre route. Un peu plus loin, avant le marché de Kabuga, j'ai remarqué un groupe de militaires. Je n'ai pas fait attention mais K. m'a fait remarquer par la suite que les militaires avaient remis une batterie anti-aérienne à Kabuga... Cela l'avait étonné vu qu'on avait annoncé un désarmement des armes lourdes par la MINUAR. Le soir, au retour de notre déplacement vers 1930 hrs, j'ai remarqué que les militaires précités étaient encore dans les environs des points précités. Il faisait noir et nous n'avons pas prêté plus d'attention.

Vers 2000 Hrs je suis arrivé à Kigali et j'ai remarqué que des militaires préparaient leurs barrages habituels. D'habitude ils mettaient ces barrages en place vers 2200 hrs.

Vers 2020 hrs, j'étais à mon domicile [avenue des Grands Lacs] et j'ai vu une grande lueur du côté de l'aéroport. J'ai entendu au même moment 2 explosions presque simultanées. J'ai pensé à une explosion d'un des réservoirs de l'aéroport. <sup>159</sup>

Il témoigne à nouveau au procès Ntuyahaga en 2007 à Bruxelles :

Le 6 avril, il se rendait au lac MUHAZI, lorsqu'il a vu sur le côté de la route, au niveau de Masaka, non loin de l'aéroport de Kanombe, deux jeeps, et un canon anti-aérien. Plusieurs militaires se trouvaient là en tenue de camouflage, certains portant le bérêt noir de la Garde Présidentielle, d'autre portant leur bérêt renversé à la mode des français. Quelques militaires portaient en bandouillère des housses kaki qui pouvaient contenir des missiles. Le soir en revenant, il a à nouveau vu ces militaires, mais de manière moins précise car la nuit tombait. A 20h00, il était en train de prendre un verre lorsque soudain toutes les lumières de l'aéroport se sont éteintes et il a alors entendu le bruit de deux détonations. Il a appelé le docteur SEBIZIGA qui lui a appris que c'était l'avion présidentiel qui avait été abattu. <sup>160</sup>

Nous retenons de ceci que, du matin du 6 jusqu'au soir, un détachement des FAR était déployé sur le chemin de Masaka avec ce qui semble être des armes antiaériennes, ceci en contravention avec les règles ONU de la zone KWSA. Il n'y a pas de témoignage du côté de la MINUAR confirmant ce fait. <sup>161</sup> Remarquons qu'il n'est pas question ici de militaires à la peau blanche, mais il n'est pas exclu que ce soient des Antillais, nous pourrions ajouter aussi des blancs avec le visage passé au cirage. Il n'est pas question aussi de militaires avec des uniformes belges, ni de véhicule de la MINUAR.

## 6.6 La mission de la MINUAR à l'Akagera

Le matin du 6 avril, une mission du FPR et du gouvernement rwandais est partie faire un inventaire des ressources du parc de l'Akagera dans le cadre d'un programme de reconstruction soutenu par le PNUD. Cette mission est escortée par deux jeeps de Casques-bleus belges du groupe Mortier commandé

159. Audition de P.H. par l'auditorat militaire, Guy Artiges, 21 juin 1994, PV n° 1012.

160. Procès Ntuyahaga, Bruxelles, 1<sup>er</sup> juin 2007, Avocats sans frontière, Chronique judiciaire Assises Rwanda 2007 N° 6, p. 7.

161. Notons que le capitaine Vandriessche, commandant le groupe Airfield de Kibat, groupement MINUAR le plus proche, a fait brûler son journal de bord (communication de MQ à l'auteur, 19 juin 2007).

par le lieutenant Lotin. Le soldat belge Didier Lefèvre et Deus Kagiraneza du FPR en faisaient partie. Face aux accusations selon lesquelles le FPR aurait profité de ce voyage pour ramener des missiles à Kigali avec la connivence de la MINUAR, ces deux survivants témoignent du caractère entièrement routinier et pacifique de cette mission.<sup>162</sup>

Cependant, interrogés lors du procès Ntuyahaga, leurs témoignages se contredisent sur le nombre de véhicules et sur l'itinéraire suivi. Ils se rejoignent cependant pour affirmer qu'il est totalement impossible que le FPR ait pu charger des missiles à leur insu dans les véhicules présents et impensable que le lieutenant Lotin ait pu accepter qu'ils le fassent. De plus, ni le colonel Marchal qui ordonnaient les escortes, ni le major Norbert de Loecker qui les attribuait, ne se souviennent d'avoir ordonné une mission dans l'Akagera ce jour-là.<sup>163</sup>

## 6.7 Autres faits anormaux à Kigali le 6 avril

### 6.7.1 Fermeture du marché de Mulindi près de Kanombe

Chaque premier mercredi du mois se tenait « le Grand marché » à Mulindi, un centre de négoce jouxtant la localité de Kanombe. La police municipale le fermait normalement à 17 h. Ce mercredi 6 avril, entre 14 h et 15 h, des militaires de la garde présidentielle et du camp Kanombe, dont certains étaient habillés en tenue civile, ont fait irruption et ont intimé l'ordre aux vendeurs et aux acheteurs de plier leurs biens et marchandises et de rentrer chez eux, avant l'heure habituelle de fermeture.<sup>164</sup>

### 6.7.2 Déploiement de la garde présidentielle

Le soir du 6 avril 1994, au moins une heure avant l'attentat, la garde présidentielle avait déjà pris position dans le quartier résidentiel de Kimihurura, ce qui a beaucoup étonné des témoins comme le D<sup>r</sup> Charles Zirimwabagabo, nommé préfet de Gisenyi par le GIR, ou Jean Birara.<sup>165</sup>

### 6.7.3 Changement des fréquences de communication des FAR

Des militaires des FAR signalent un changement inopiné qui a été effectué depuis la matinée du 6 avril 1994 sur les fréquences de communication des FAR, laissant l'accès et le contrôle du réseau de transmission à certains militaires soigneusement choisis. Gaëtan Kayitare, ancien para-commando, rapporte ce que lui dit Claver Kamana, un opérateur radio :

Le 06 avril, Kamana m'a dit que les opérateurs avaient reçu de nouveaux ordres et que des modifications avaient été effectuées sur les fréquences des émetteurs-récepteurs qu'ils utilisaient. Désormais, les opérateurs ne pouvaient plus directement communiquer entre eux. Ils devaient d'abord s'adresser à l'Etat-major et y transmettre le message dont ils disposaient. Puis, c'était à l'Etat-major de faire suivre le message à qui de droit. A partir du 06 avril, les opérateurs ne connaissaient plus les fréquences que l'un ou l'autre de leur collègue utilisait, alors qu'avant, ils pouvaient converser entre eux.<sup>166</sup>

Le Sgt major Pierre Ngabonziza, opérateur radio en 1994 à la compagnie de transmission des FAR basée au camp Kanombe, a confirmé ce récit en ajoutant que les changements de fréquence sur les appareils de communication des unités des FAR étaient une pratique initiée par les instructeurs français depuis l'époque de Noroît en 1990, lorsqu'ils avaient constaté que le FPR pouvait capter leurs communications.<sup>167</sup>

Ce changement de fréquence doit être relevé, mais ce n'est pas, comme le dit Pierre Ngabonziza, un fait exceptionnel.

162. Colette Braeckman, *Le dernier jour de nos paras au Rwanda*, Le Soir, 5 avril 2007.

163. Procès Ntuyahaga, Bruxelles, 15 mai 2007, *Avocats sans frontière*, Chronique judiciaire Assises Rwanda 2007, N° 4, p. 3.

164. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 128].

165. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 130].

166. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 125].

167. *Ibidem*.

## 7 La conférence de Dar es-Salaam du 6 avril

La date du sommet régional de Dar es-Salaam est connue dès le 29 mars :

A l'initiative du président ougandais Yoweri Museveni, un sommet réunissant les chefs d'Etat de la région (Ouganda, Tanzanie, Zaïre, Kenya et Zambie) pourrait se tenir à Arusha (Tanzanie) pour traiter de la situation au Rwanda et au Burundi.<sup>168</sup>

Le 2 avril à Gisenyi, Juvénal Habyarimana annonce à M. Booh-Booh qu'il s'y rendra.<sup>169</sup> L'émission de la RTLW annonçant une « petite chose » date du dimanche de Pâques, 3 avril : « *À la date du 3, 4, et du 5, il est attendu qu'une petite chose va survenir ici à Kigali, et même ils [les Tutsi] vont poursuivre et se reposer à la date du 6, et à la date du 7 et du 8, ils vont faire une petite chose, en utilisant ces balles et ces grenades.* »<sup>170</sup>

### 7.1 La présence du chef d'état-major dans la délégation

Nous avons vu que cette délégation était nombreuse au point qu'en plus du Falcon, une partie a été transportée avec le Nord-Atlas et un Twin Otter d'Air Rwanda.

Le chef d'état-major, Déogratias Nsabimana, fait partie de la délégation, ce qui paraît exceptionnel aux yeux de certains. Il a été rapporté que les chefs d'état-major des armées participaient à la réunion :

Particularité importante, les chefs d'état-major des armées participent, sur demande expresse du président ougandais, à cette réunion politique. Cela ne se fait jamais d'habitude. Le chef d'état-major de l'armée rwandaise sera donc dans l'avion présidentiel le soir de l'attentat.<sup>171</sup>

Ce « sera donc » n'a rien d'évident puisque la délégation rwandaise a trois avions. Cette demande expresse du président ougandais est infirmée. Radio-Rwanda aurait annoncé que la réunion de Dar es-Salaam étudierait aussi, à la demande du Rwanda, le problème de la sécurité dans la sous région et que les chefs d'état-major des pays invités seraient aussi présents.<sup>172</sup> Que cette demande ait été faite par l'Ouganda ou le Rwanda importe peu. L'information est fautive. La preuve en est que le chef d'état-major de l'armée burundaise, le colonel Jean Bikomagu, n'a pas fait le déplacement.<sup>173</sup>

Cette information-là est-elle réellement passée sur les ondes de Radio-Rwanda ? Nous observons que la fiche du ministère français de la Défense tient à impliquer l'Ouganda.

Colette Braeckman estime qu'Habyarimana, sachant qu'il devait prendre une décision qui allait déchaîner les extrémistes contre lui, avait pris une assurance en se faisant accompagner de certains d'entre eux :

Pour eux [les ultras], le président était devenu un traître. Celui-ci savait d'ailleurs parfaitement que des menaces couraient contre lui. En dernière minute, il a veillé à se faire accompagner à Dar es-Salaam – alors qu'ils n'avaient rien à y faire – par les éléments durs de son régime et les chefs militaires, comme une sorte de bouclier, de garantie.<sup>174</sup>

Il reste que Nsabimana n'était pas le seul « dur » à escorter Habyarimana dans l'avion à son retour. Le rapport Mutsinzi vient contredire cette version. Ce serait le colonel Bagosora qui, en l'absence de son ministre, aurait fait avertir la veille le chef d'état-major qu'il ferait partie de la délégation à Dar es-Salaam. Plusieurs témoins soulignent le caractère précipité et inhabituel de cette convocation. Son

168. Bruno Delaye, Point hebdomadaire de situation sur l'Afrique, 29 mars 1994. <http://www.francwandagenocide.org/documents/Delaye29mars1994.pdf>

169. F. Reyntjens [57, pp. 22–23].

170. Voir section ?? page ?? . Rien ne devait se passer le 6 puisque, selon Dupaquier, le sommet régional était prévu initialement le 5 avril.

171. Fiche en possession du ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 281]. <http://www.francwandagenocide.org/documents/FicheMinDefFPRresponsableAttentat.pdf>

172. Communication de Jean-Claude Ngabonziza à l'auteur, 2 mars 2009. Ngabonziza dit : « À cette époque, (je l'ai encore frais dans ma mémoire) Radio-Rwanda a annoncé que la réunion de Dar es -Salaam n'allait pas étudier seulement le problème de la sécurité dans la sous région. Et le même communiqué, lu sur les ondes nationales, a précisé que c'était sur demande du Rwanda et que les chefs d'État-majors des pays présents seraient aussi présents ».

173. Interviews de Vénuste Nihana, pilote de l'avion Beechcraft burundais et du colonel Cischahayo, l'officier d'ordonnance du président du Burundi, par Albert Rudatsimburwa, Radio FM Contact Kigali, 8 septembre 2009.

174. Colette Braeckman [3, p. 128].

épouse, Athanasie Uwimana, confirme qu'il a été prévenu la veille et déclare : « *Mon mari ignorait la raison de ce voyage. C'était la première fois qu'il était invité dans ce genre de voyage.* »<sup>175</sup> Runyinya Barabwiriza, conseiller aux affaires politiques à la présidence de la République, qui établissait d'habitude les ordres de mission déclare : « *A mon départ de Kigali vers Dar-es-Salaam le 05 avril, j'avais signé les ordres de mission de tous les membres de la délégation, mais celui du général Nsabimana n'y figurait pas. Il n'était pas prévu parmi les membres de la délégation. C'était le ministre de la défense qui devait s'y rendre. A mon départ, j'avais établi son ordre de mission, mais il était absent. Je crois que Nsabimana a été désigné pour le remplacer, il a été ajouté tardivement sur la liste, après mon départ de Kigali, certainement pour remplacer le ministre de la défense.* »<sup>176</sup>

Tharcisse Nsengiyumva, ancien chauffeur du colonel Bagosora (1988 à 1990), déclare :

Dans la journée du 05 avril 1994 vers 16 h, Bagosora qui était chef de cabinet au ministère de la défense, a appelé le colonel Nsabimana au téléphone pour lui communiquer qu'il partira avec le président Habyarimana. C'était un mardi. La raison pour laquelle il souhaitait qu'il parte avec Habyarimana réside dans le fait que Nsabimana était opposé à Bagosora quant au plan de génocide existant et aux conditions de sa mise en route. Bagosora cherchait alors à se débarrasser de Nsabimana pour avoir la main libre en vue d'entreprendre et d'accomplir tout ce qu'il voulait.<sup>177</sup>

Bagosora aurait dit à Nsabimana que normalement c'était le ministre Bizimana qui devait y aller, mais en l'absence de celui-ci, c'était lui qui était désigné.<sup>178</sup> Tharcisse Nsengiyumva dit qu'il tient ces informations du major D<sup>r</sup> Kazenga, un officier-médecin qui travaillait à l'hôpital militaire de Kanombe, qu'il rencontre le 8 avril.<sup>179</sup> Comment ce dernier le sait-il? Mystère?

Entendu à Arusha par le juge Bruguière, le colonel Bagosora lui-même a déclaré que « *depuis la prise du pouvoir par Habyarimana en 1973, il n'avait jamais vu aucun des deux chefs d'état-major, soit de l'armée soit de la gendarmerie, faire une mission avec le Président.* »<sup>180</sup>

Au départ le 6 au matin, Innocent Twagirayezu, membre de la garde rapprochée du président Habyarimana, rapporte que celui-ci est surpris de voir que Nsabimana est aussi du voyage :

Nous avons accompagné le Président très tôt matin, il y avait encore de la brume à l'aéroport. Ce dont je me souviens très bien, parce que j'étais tout près d'eux, c'est quand le Président est arrivé devant CASTAR,<sup>181</sup> ce dernier lui a fait un salut militaire, le Président l'a longuement regardé et lui a directement demandé si lui aussi était du voyage; et le chef d'état-major de répondre qu'il avait reçu l'ordre de mission l'invitant à se rendre au Sommet. Le Président a semblé marquer une brève hésitation, puis les deux sont montés dans l'avion.<sup>182</sup>

Nous retenons que la participation à ce voyage du chef d'état-major de l'armée est tout à fait inhabituelle. Si la présence du ministre de la Défense, Augustin Bizimana, était nécessaire, pourquoi est-il allé au Cameroun, à une réunion du Comité olympique selon le général Dallaire?<sup>183</sup> En l'absence du ministre, il semble plus normal que, plutôt que le chef d'état-major, ce soit son chef de cabinet, Bagosora en l'occurrence, qui le remplace. Or, précisément, celui-ci délègue Déogratias Nsabimana. Il nous semble que, sur ce point, les arguments de la commission Mutsinzi ont quelque pertinence.

Le chef d'état-major des FAR, Déogratias Nsabimana, peut passer pour un extrémiste. Nous avons vu que, commandant du secteur opérationnel de Mutara, il organise l'autodéfense.<sup>184</sup> Il fait partie de la commission qui concoctera un texte dont serait extrait la définition de l'ennemi. Devenu chef d'état-major en remplacement de Serubuga, il fait diffuser dans l'armée ce texte sur la définition de l'ennemi,<sup>185</sup> il

175. Audition de Uwimana Athanasie dans le dossier n° 02 02545 N94 C8, Guy Artiges, Auditorat militaire de Bruxelles, 30 juin 1994, PV n° 1023. Rapport Mutsinzi [19, p. 32]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/UwimanaAthanasie.pdf>

176. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 33].

177. Rapport Mutsinzi, *ibidem*.

178. Interview de Tharcisse Nsengiyumva par Cécile Grenier, 9 janvier 2003.

179. Rapport Mutsinzi, *ibidem*, p. 34.

180. Commission rogatoire internationale siégeant au TPIR à Arusha, audience du 18 mai 2000. Cf. Rapport Mutsinzi, *ibidem*, p. 34.

181. Castar est le surnom de Déogratias Nsabimana.

182. Rapport Mutsinzi, *ibidem*, p. 35.

183. R. Dallaire [23, p. 292].

184. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, [55, Tome II, Annexes, pp. 108-111]. Voir section ?? page ??.

185. Voir section ?? page ??.

continue l'organisation du programme d'autodéfense.<sup>186</sup> Il est présent à ce dîner chez le colonel Vincent, chef de la coopération militaire belge, quand Kabiligi, son subordonné dit : « si Arusha était exécuté, ils étaient prêts à liquider les Tutsis ». <sup>187</sup>

Jean Birara nous présente un autre Nsabimana qui a fait différer la tuerie d'opposants qu'Habyarimana voulait faire exécuter par ses Interahamwe : <sup>188</sup>

Les chancelleries européennes savaient que des massacres étaient en préparation. J'ai moi-même prévenu à très haut niveau le monde politique belge où l'on préféra croire qu'Habyarimana était un saint homme et ne rien faire. Le 20 février 94, à midi, mon parent le général Nsabimana, chef de l'état-major, m'a montré une liste de 1 500 noms de personnes à éliminer, rien que pour Kigali. Il n'adhérait pas à ce projet, monté avec l'assentiment du président Habyarimana. <sup>189</sup>

L'épouse de Nsabimana, Athanasie Uwimana, affirme qu'il a empêché une tuerie organisée après l'assassinat de Gatabazi, le 21 février :

Je peux vous dire que mon mari s'attendait à une « explosion » interne. Il craignait une reprise des hostilités au vu de la course aux armements des diverses factions et des désaccords entre les politiciens. (...) Mon mari m'a bien parlé qu'il savait qu'il y avait des gens à massacrer mais il ne m'a jamais parlé des listes. Il me donnait souvent des conseils car il s'attendait à ce que cela « éclate » d'un moment à l'autre. Je sais encore que mon mari est intervenu le jour de l'assassinat de Gatabazi pour empêcher le déclenchement d'une tuerie organisée. <sup>190</sup>

Un militaire des FAR décrit ainsi le chef d'état-major, surnommé Castar :

Le chef d'état-major, le général major Nsabimana n'avait pas beaucoup vécu au Rwanda et il ne voulait pas de la prise du pouvoir, il n'était pas immergé dans les intrigues des gens de l'Akazu, il était des leurs bien sûr, mais il ne s'intéressait pas à leurs intrigues car lui n'avait vécu qu'en Libye et en Belgique. Quand il est revenu au Rwanda, il était major. [...]

Il a d'abord vécu en Libye, qu'il a quittée pour aller à l'École de Guerre en Belgique, là il a été major de promotion et il est devenu enseignant à cette école. [...]

Ce Castar, lui, refusait ce projet d'extermination, étant donné que lui n'avait pas beaucoup vécu au Rwanda jusqu'à sa nomination comme chef d'État-major. <sup>191</sup>

Le même témoin déclare que Bagosora a voulu éliminer Nsabimana pour cette raison. Il aurait été un obstacle pour déclencher le génocide des Tutsi.

Le bruit court aussi que Nsabimana aurait été envoyé par l'Akazu dans le Mutara dans le but de le supprimer, car c'était le secteur le plus exposé par où le FPR a attaqué en octobre 1990. Il est certain que, quoique originaire de Gisenyi, Nsabimana n'était pas de l'Akazu et le colonel Serubuga, qu'il a remplacé, ne devait pas le porter dans son cœur. <sup>192</sup>

## 7.2 La composition de la délégation rwandaise

Quels sont les membres de la délégation rwandaise qui sont restés à Dar es-Salaam le soir du 6 avril ?

Faustin Munyazesa, ministre de l'Intérieur, MRND, y était et n'est pas rentré. <sup>193</sup> Le ministre des Affaires étrangères, Anastase Gasana, MDR, est resté à Dar es-Salaam. <sup>194</sup> Y participaient également Justin Munyemana, conseiller juridique à la Présidence, <sup>195</sup> Simon Insonere, directeur général au ministère des

186. Voir section ?? page ??.

187. Voir section ?? page ??.

188. Voir section 24.3 page 206.

189. La Libre Belgique, 24 mai 1994.

190. Guy Artiges, Audition de Mme Uwimana Athanasie, PV d'audition n° 1023, 30 juin 1994, auditorat militaire belge, suite au dossier n° 02 02545 N94 C8 de Monsieur l'Auditeur Militaire à Bruxelles. <http://www.francervandagenocide.org/documents/UwimanaAthanasie.pdf> Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 29].

191. Interview de Tharcisse Nsengiyumva par Cécile Grenier, 9 janvier 2003.

192. Propos de I. C. à l'auteur.

193. J.-L. Bruguière [13, p. 47] ; F. Reyntjens [57, p. 91].

194. Habyarimana aurait dit qu'il ne voulait pas de personnalité d'opposition dans son avion. Cf. L. Melvern [40, p. 115]. Selon Dallaire : « *Habyarimana l'avait fait sortir sans cérémonie de l'avion pour laisser la place au président du Burundi.* ». Cf. R. Dallaire [23, p. 327].

195. J.-L. Bruguière [13, p. 47].

Affaires étrangères rwandais,<sup>196</sup> Runyinya Barabwiriza, conseiller du président, chargé des Affaires étrangères<sup>197</sup> et le colonel Désiré Mageza, qui était l'ordonnance personnelle du Président Habyarimana.<sup>198</sup> Cette liste n'est pas exhaustive. Reste aussi, bien sûr, l'ambassadeur du Rwanda en Tanzanie, M. Thomas Munyaneza.<sup>199</sup>

### 7.3 Habyarimana accepte d'exclure la CDR des institutions de transition

Le sommet, qui aurait dû débiter à 10 heures 30, n'a en fait commencé qu'à 14 heures en raison de l'arrivée tardive du président ougandais Yoweri Museveni.<sup>200</sup> Mais le président Mwinyi attendait également le président Mobutu Sese Seko qui n'est pas venu.<sup>201</sup> Ce sommet réunit le président de Tanzanie, Ali Hassan Mwinyi, Juvénal Habyarimana, président du Rwanda et celui du Burundi, Cyprien Ntaryamira, le vice-président du Kenya, George Saitoti,<sup>202</sup> le président de l'Ouganda, Yoweri Museveni et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, Salim Ahmed Salim. Jacques-Roger Booh-Booh dit qu'il a reçu le 6 avril à 9 heures une invitation pour se rendre à cette réunion qu'il a déclinée.<sup>203</sup>

Selon le cameraman qui accompagne la délégation burundaise, la conférence commence par plusieurs discours sur le Burundi. En particulier, le Président Habyarimana consacre l'essentiel de son discours au Burundi. Après qu'on ait fait sortir les journalistes, ils sont réinvités à venir entendre un nouveau discours de Cyprien Ntaryamira, président du Burundi, son premier discours ayant été « censuré par le sommet ».<sup>204</sup>

Selon Gérard Prunier, la discussion prévue initialement sur le Burundi dévie sur le Rwanda et se transforme en un réquisitoire contre Habyarimana à cause de son refus d'appliquer l'accord d'Arusha :

L'offensive est menée par Museveni et Ali Mwinyi, mais même Ntaryamira, le "frère hutu" de Habyarimana et en tant que tel sympathisant supposé, finit par s'exprimer, et reproche au président rwandais de mettre en danger la sécurité du Burundi par sa stratégie de tension. Habyarimana doit faire face à un tollé de critiques explicites mêlées de menaces implicites, au cas où il ne se soumettrait pas. Le président Museveni raccompagne un Habyarimana plutôt secoué à l'aéroport et lui demande solennellement d'honorer sa signature.<sup>205</sup>

Cette version est contredite par le rapport Carlsson qui affirme le succès de la conférence :

Selon des responsables tanzaniens, les pourparlers de Dar es-Salaam avaient été couronnés de succès et le Président Habyarimana s'était engagé à appliquer l'Accord d'Arusha.<sup>206</sup>

196. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 49].

197. Professeur à l'Université nationale à Butare, président du MRND pour la préfecture de Butare et conseiller diplomatique du président Habyarimana, Runyinya Barabwiriza est resté bloqué à Dar es-Salaam, en Tanzanie, du 6 avril au 5 juillet 1994. À son retour au Rwanda, il a été emprisonné pour génocide. Cf. Communiqué du CLIIR, *Justice : Le Professeur Runyinya Barabwiriza en prison pendant 14 ans sans dossier*, 21 février 2008. Il a été acquitté par le tribunal de grande instance de Huye le 11 août 2011. Le procureur, qui avait requis la perpétuité pour planification du génocide, a fait appel. Cf. *Rwanda/Justice - Un conseiller diplomatique de l'ex-président acquitté*, Agence Hirondelle, 11 août 2011.

198. Anastase Gasana, ministre des Affaires étrangères, est resté à l'hôtel Kilimandjaro à Dar es-Salaam. Il y est menacé par des membres de la délégation rwandaise restés là depuis le 6 avril. En particulier, Désiré Mageza, un aide de camp d'Habyarimana et cinq gardes présidentiels. Cf. Tom Walker, *Hotel held captive by Rwandan strife*, Times, July 12 1994; TPIR, ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), Audience du mardi 21 septembre 2004.

199. Le 6 avril vers 21 heures, l'ambassadeur du Rwanda en Tanzanie, Thomas Munyaneza, avertit les membres de la sécurité rapprochée du président Habyarimana, restés à Dar es-Salaam, que l'avion du président venait d'être abattu. Cf. C. Onana [48, p. 79].

200. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 47].

201. Colette Braeckman [12, p. 173]. Elle explique qu'il avait été convenu que Mobutu transporte dans son avion les présidents du Rwanda et du Burundi, mais que, averti d'un complot, il a renoncé à venir. Selon Agathe Habyarimana, Mobutu devait aussi participer à la conférence. Apprenant la nouvelle de la chute d'un avion le soir du 6 avril, elle dit espérer que son mari rentrerait dans l'avion de Mobutu : « *Peut-être, se dit-elle, mon mari est-il à bord de l'avion de Mobutu [le chef de l'État du Zaïre n'est pas allé à Dar es-Salaam, mais il y était attendu] qui fera escale ici.* ». Cf. Philippe Gaillard et Hamid Barrada, « Rwanda : l'attentat contre l'avion présidentiel : Le récit en direct de la famille Habyarimana », Jeune Afrique, 28 avril 1994, pp. 12-19. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/ja19940428Habyarimana.pdf> Les crochets sont dans l'article. Voir aussi les propos du mercenaire belge Tavernier section 18.1 page 173.

202. Le président Arap Moi s'est décommandé *in extremis*. Cf. C. Braeckman [12, p. 173].

203. J.-R. Booh-Booh [11, p. 143].

204. Interview du cameraman burundais qui a couvert le déplacement du président burundais Cyprien Ntaryamira le 6 avril 1994, par Albert Rudatsimburwa, Radio FM Contact Kigali, 6 septembre 2009.

205. G. Prunier [52, p. 255]. Gérard Prunier tient ces informations du président Museveni qu'il interviewe le 6 juillet 1994.

206. I. Carlsson, Report of the independent inquiry into the actions of the United Nations during the 1994 genocide in Rwanda, ONU S/1999/1257, p. 16.

M. Déo Ngendahayo,<sup>207</sup> membre de la délégation burundaise, présent lors de ce Sommet, précise que le président Habyarimana a déclaré dès le début de la conférence qu'il allait mettre en place les Accords de paix d'Arusha :

La situation du Rwanda n'a été que brièvement évoquée, car dès le début, le président rwandais a annoncé qu'en ce qui concerne le Rwanda, la mise en place du gouvernement allait se faire immédiatement dès son retour, en application des Accords de paix d'Arusha. Le Sommet s'est immédiatement consacré à la situation sécuritaire du Burundi où le président burundais exposa à ses pairs la résistance à laquelle il faisait face dans ses tentatives d'amorcer la réforme de l'armée burundaise, sans laquelle la situation de sécurité ne pouvait s'améliorer.<sup>208</sup>

Le 6 avril 1994, Jean-Christophe Belliard, premier secrétaire à l'ambassade de France en Tanzanie, était dans les couloirs du sommet de Dar es-Salaam. Il a été auditionné par la Mission d'information parlementaire :

M. Jean-Christophe Belliard a ensuite évoqué la journée du 6 avril 1994, date de l'attentat contre le Président Habyarimana.

Précisant qu'il n'avait pas assisté au sommet de Dar Es-Salaam, qui avait été convoqué par les Tanzaniens et auquel avaient participé le Président burundais, le Président ougandais, les Tanzaniens et bien sûr le Président Habyarimana, puisque les observateurs n'y étaient pas autorisés, il a indiqué qu'à la sortie du sommet, il avait échangé quelques mots avec le Président Habyarimana. Celui-ci était en retard, la nuit équatoriale était déjà tombée et il devait absolument rentrer. M. Jean-Christophe Belliard était allé vers lui, l'avait salué et, tout en marchant, lui avait demandé si la conférence s'était bien passée. M. Habyarimana lui avait répondu : « *C'est un bon sommet et, vous allez voir, cela va marcher cette fois-ci.* »

Il a ajouté qu'il l'avait alors entendu proposer au Président du Burundi, M. Cyprien Ntaryamira, de monter dans son avion. Après quoi, il était allé s'enquérir du déroulement du sommet auprès de l'Ambassadeur du Rwanda.

M. Jean-Christophe Belliard a expliqué qu'il était ensuite allé dîner chez l'Ambassadeur d'Allemagne, sans passer par l'ambassade pour rédiger un télégramme, en se disant qu'il pourrait le faire le lendemain matin. A 8 heures du matin, à son arrivée à l'ambassade, le garde de la sécurité lui a demandé s'il avait lu la presse. Il lui a montré le gros titre annonçant la mort du Président Habyarimana.<sup>209</sup>

M. Jean-Christophe Belliard a précisé que la question de la CDR était l'objet du sommet et, vu que le président Habyarimana avait accepté que la CDR ne soit pas intégrée dans les institutions politiques nouvelles, il n'y avait plus d'obstacle pour les mettre en place :

Revenant sur le sommet de Dar Es-Salaam, le Président Paul Quilès a demandé à M. Jean-Christophe Belliard si, bien qu'il n'ait pas assisté aux débats, il avait eu des informations *a posteriori* sur leur contenu et à quels éléments le Président Habyarimana faisait allusion lorsqu'il lui avait dit que c'était une bonne rencontre et que l'affaire allait marcher cette fois-ci.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu que le blocage à ce moment-là venait de la question de l'intégration de la CDR, et d'elle seulement. Il a précisé que comme le processus avait pris du retard, la CDR, qui avait été déboutée parce qu'elle avait refusé le code d'éthique, en avait profité pour entreprendre une ultime tentative en vue d'être intégrée et que c'est pour cette raison qu'un sommet avait été convoqué à Dar Es-Salaam. Il a ajouté que le Président Habyarimana ayant accepté que la CDR ne soit pas intégrée dans les institutions politiques nouvelles, il n'y avait donc plus d'obstacle à la mise en œuvre des accords. M. Jean-Christophe Belliard a précisé que, d'après lui, le fait que le Président Habyarimana lui ait dit que tout était réglé alors qu'il rentrait à Kigali après avoir prêté serment, qu'on savait qui étaient les ministres, que le gouvernement était constitué et que les 500 ou 600 hommes du bataillon du FPR étaient déjà sur place, voulait dire que l'ensemble du dispositif prévu par les accords était prêt à être mis en œuvre et allait désormais l'être.<sup>210</sup>

207. Selon le juge Bruguière, Deo Ngendahayo est ancien administrateur adjoint de la Sécurité d'État du Burundi, chargé du Bureau Central des Renseignements (B.C.R.). Il a accompagné le président Cyprien Ntaryamira à Gbadolite le 4 avril. Cf. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 46].

208. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 38].

209. Audition de Jean-Christophe Belliard, 2 juillet 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Auditions, Vol. 2, pp. 282-283].

210. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 2, pp. 289-291].

Après la réunion, Habyarimana signe la version française du communiqué final à l'aéroport. Ce texte de quatre pages ne reflète pas la réalité du débat qui a eu lieu.<sup>211</sup> Sur le Burundi, il appelle notamment à un programme urgent de réforme de l'armée et des services de sécurité. Sur le Rwanda, le communiqué final est on ne peut plus succinct, mais il exprime en des termes nets et impératifs l'urgence de la mise en place des institutions de transition conformément aux Accords de paix d'Arusha<sup>212</sup> :

Communiqué issued at the end of a regional summit meeting held at Dar es-Salaam on 6 April 1994 on the situation prevailing in Burundi and Rwanda [...]

7. On the subject of Rwanda, the leaders noted with concern that not all the transitional institutions that were supposed to be formed following the signing of the Arusha Peace Agreement on 4 August 1993 were yet fully in place. In this connection, they urged all parties concerned to abide by the letter and spirit of the Arusha Peace Agreement and, especially, to establish without further delay all the remaining transitional institutions.<sup>213</sup>

« *Sans même attendre les pressions de ses pairs*, écrit Colette Braeckman, *Habyarimana a décidé de céder, d'accepter le gouvernement que lui propose le Premier ministre Twagiramungu. La nouvelle équipe doit prêter serment le surlendemain de la réunion en Tanzanie [vendredi 8 avril]* ». <sup>214</sup>

Cette renonciation d'Habyarimana à intégrer la CDR aux institutions politiques de transition est confirmée par Hubert Védrine, alors secrétaire général de l'Élysée :

Cette double politique [de sécurisation d'une part, de pression de l'autre] avait été poursuivie jusqu'au bout puisque, lors de l'attentat, le Président Habyarimana venait de faire une dernière concession en acceptant d'écarter la CDR, c'est-à-dire les Hutus les plus extrémistes, du Gouvernement.<sup>215</sup>

Si la décision d'Habyarimana de mettre en place les nouvelles institutions étaient connue de certains à Kigali, celle de renoncer à intégrer la CDR ne l'était pas. En effet, selon les propos d'Enoch Ruhigira rapportés par le juge Bruguière, Habyarimana avait chargé Ruhigira de discuter avec Agathe Uwilingiyimana, Premier ministre, des modalités de l'inclusion d'un membre de la CDR dans la liste des députés :

Qu'à cet égard, Enoch RUHIGIRA, ex-directeur de cabinet à la Présidence rwandaise, devait évoquer les directives que lui avait données le Président HABYARIMANA la veille de la tenue du sommet de DAR-ES-SALAAM afin qu'il rencontre le 6 avril 1994 Madame Agathe UWILINGIYIMANA pour définir les conditions de la présence d'un membre du C.D.R. sur la liste des députés devant composer la future Assemblée Nationale de transition ;<sup>216</sup>

L'ambassadeur belge à Kigali, Johan Swinnen, confirme qu'Habyarimana allait mettre en place les nouvelles institutions avant la fin de la semaine :

M. Swinnen (en néerlandais).—Nous avons toujours continué de croire que cela allait réussir. C'était un compromis, mais il n'y avait pas d'alternative. On pouvait continuer d'espérer aussi longtemps qu'il y avait un dialogue. Petit à petit, on faisait des progrès dans l'installation des institutions de transition. Le 6 avril, M. Habyarimana a déclaré à Dar es-Salaam que les institutions seraient créées avant la fin de la semaine. Nous pouvions donc croire à la dynamique, mais nous étions conscients de la radicalisation qui nous préoccupait beaucoup.<sup>217</sup>

211. L. Melvern [41, p. 132].

212. Est-ce une plaisanterie ou est-ce dû au désarroi consécutif à l'attentat qui suit la conférence, mais au niveau des signatures, les rôles d'Habyarimana et de Museveni sont inversés. Juvénal Habyarimana est qualifié de « Major General, President of the Republic of Uganda » et Yoweri Kaguta Museveni de « President of the Rwandese Republic » !

213. *The United Nations and Rwanda, 1993-1996*, New York : Dept. of Public Information, United Nations, c1996. The United Nations blue books series, pp. 253-254, Document 37, Letter from the Chargé d'affaires a.i. of the Permanent Mission of the United Republic of Tanzania to the United Nations addressed to the Secretary-General transmitting a communiqué issued at a regional summit meeting held at Dar es-Salaam on 6 April 1994. S/1994/406, 7 April 1994, signed by Ulli K. Mwambulukutu, section 7. Traduction de l'auteur : Communiqué publié à la fin du sommet régional tenu à Dar es-Salaam le 6 avril 1994 sur la situation au Burundi et au Rwanda. [...] 7. À propos du Rwanda, les dirigeants ont noté avec inquiétude que toutes les institutions de transition qui devaient être formées suite à la signature des Accords de paix d'Arusha du 4 août 1993 n'étaient pas encore toutes installées. En conséquence, elles prient instamment toutes les parties concernées de s'en tenir à la lettre et à l'esprit des Accords de paix d'Arusha et, plus particulièrement, d'installer sans délai toutes les institutions de transition restantes. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/CommuniqueDarEsSalaam6avril1994.pdf>

214. C. Braeckman [12, p. 173].

215. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 200].

216. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 13].

217. Audition de la Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, CRA 1-12, 12 mars 1997, p. 136]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgiqueAudition12mars1997Swinnen.pdf>

M. Swinnen précise lors d'une autre audition que la décision d'Habyarimana avait été transmise à Kigali :

Mme Lizin (PS).— Est-ce que les milieux français vous ont paru informés de la décision du président Habyarimana d'appliquer enfin les accords d'Arusha ?

Nous savons que cette décision prise à Dar es-Salaam a été communiquée par le président à Kigali. Cette communication téléphonique a pu être interceptée par quelqu'un qui aurait déclenché dès lors toute l'opération. Qu'en savez-vous ?

M. Swinnen.— On dit en effet que le président avait pris la décision d'installer les institutions de transition pour la fin de la semaine. M. Ruhigira m'a dit qu'il avait été chargé de rédiger un communiqué à ce sujet.<sup>218</sup>

Lors de l'audition de Jean-Christophe Belliard, le président de la Mission d'information, Paul Quilès, a évoqué l'hypothèse selon laquelle, si les extrémistes hutu avaient alors pensé que le Président Habyarimana était en quelque sorte en train de les trahir, ils auraient pu organiser l'attentat. Le rapport de la Mission suggère cette hypothèse :

La décision prise le 6 avril 1994, à Dar Es-Salaam, par le Président Juvénal Habyarimana, d'exclure la CDR (parti des extrémistes hutus) du Gouvernement transitoire à base élargie aurait été interprétée par l'Akazu comme la confirmation de la *capitulation* définitive du Chef de l'État.<sup>219</sup>

Compte-tenu de l'opposition du MRND, des opposants réunis dans le Hutu Power, de la CDR, d'un certain nombre d'officiers supérieurs à la mise en application des accords et à l'entrée du FPR au gouvernement et dans l'armée, ce fait, cette « capitulation », semble être la clé de ce qui va suivre. Elle va donc être omise par beaucoup.

Le juge Bruguière, qui n'a pas pris la peine de lire le rapport de la Mission d'information parlementaire, affirme que « *les membres du C.D.R. n'avaient aucune raison d'attenter à la vie du Président HABYARIMANA* », car « *ils avaient réclamé et obtenu début avril 1994, avec l'accord de la communauté internationale, qu'un député issu de leurs rangs puisse siéger dans la future assemblée nationale de transition* ». <sup>220</sup> Le juge ne retient que l'initiative des diplomates à Kigali du 28 mars 1994. Dans un appel solennel, ils proposaient d'intégrer le parti CDR dans les institutions de transition. <sup>221</sup> Il veut ignorer ce qui s'est passé ensuite à la réunion de Dar es-Salaam le 6 avril où Habyarimana a renoncé à intégrer la CDR dans les institutions de transition. <sup>222</sup>

Certains militaires français ont prétendu que la réunion de Dar es-Salaam était un prétexte pour commettre l'attentat et affirmé : « *Aucun résultat ne découle de cette rencontre.* ». <sup>223</sup> L'argument est repris par les personnes accusées de génocide au TPIR ainsi que par le juge Bruguière. Selon le juge, la réunion de Dar es-Salaam du 6 avril 1994 avait un caractère factice et certains participants, de connivence avec ceux qui ont abattu l'avion, ont sciemment retardé et fait traîner la réunion dans le but de faire partir Habyarimana à la nuit tombée. « *Attendu qu'aux yeux de plusieurs observateurs, écrit le juge, ce sommet n'aurait été qu'un prétexte pour faciliter la réalisation de l'attentat.* » <sup>224</sup> Le juge Bruguière est obligé de reconnaître par ailleurs que, lors de cette réunion, Habyarimana a déclaré devant ses pairs sa « *volonté d'appliquer sans délai les accords* » d'Arusha, ce qui, pour quelqu'un qui n'a cessé d'y faire obstruction, est un point positif. <sup>225</sup>

Les autorités françaises sont-elles informées immédiatement des résultats de la conférence de Dar es-Salaam ? Nous avons noté que Jean-Christophe Belliard ne rédige pas de compte rendu le soir du 6. Mais nous observons par ailleurs que l'équipage du Falcon informe régulièrement l'ambassadeur de France à

218. Audition de la Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, CRA 1-86, 20 juin 1997, p. 809]. L'ambassadeur Swinnen déclare qu'Enoch Ruhigira est venu se réfugier à l'ambassade belge avec sa famille. Cf. *ibidem*, p. 808.

219. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 215]. Le mot *capitulation* apparaît en italique dans le rapport des députés.

220. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, pp. 12–13].

221. *Aucun témoin ne doit survivre* [27, p. 207] ; L. Melvern [41, pp. 121–122].

222. Cette erreur du juge Bruguière sur les intentions de la CDR est une des preuves de sa partialité. Il omet les faits qui ne vont pas dans le sens de son hypothèse posée *a priori*.

223. Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 281]. <http://www.francierwandagenocide.org/documents/FicheMinDefFPRresponsableAttentat.pdf>

224. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 49].

225. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 48].

Kigali sur les déplacements du Président rwandais et probablement sur ses faits et gestes.<sup>226</sup> En plus de l'équipage du Falcon, il y a aussi l'équipage du Noratlas, le capitaine Jean-Michel Lacoste et le mécanicien Alain Boitel. Un diplomate de l'ambassade de France à Kigali a pu faire aussi partie du voyage. Il est réaliste de penser que l'ambassade de France à Kigali a eu connaissance des résultats de la conférence avant le retour du président. Certaines autorités rwandaises à Kigali ont été probablement aussi tenues au courant. Colette Braeckman assure à propos d'Habyarimana que « *l'annonce de sa « capitulation » a déjà gagné Kigali.* »<sup>227</sup>

## 8 Le dernier voyage du Falcon



FIGURE 4 – Le Falcon-50 9XR-NN offert par la France au président Habyarimana. Bruxelles - Zaventem, avril 1991. Source : PlanePictures.net - Copyright by Luc Barry - April 1991 - BRU - 1164499152

Il était prévu que la réunion se poursuive jusqu'au vendredi 8 avril, mais le président Habyarimana, fatigué, décide de rentrer.<sup>228</sup> Selon l'ordonnance du juge Bruguière, il avait été question de passer la nuit à Dar es-Salaam, mais rien n'avait été prévu :

Que le Président HABYARIMANA, conscient de ce qu'il devrait voyager de nuit, en raison du décollage tardif de l'appareil présidentiel, avait projeté de passer la nuit à DAR-ES-SALAAM ce qui lui aurait été refusé au motif que rien n'avait été prévu pour son hébergement aux dires du Colonel SAGATAWA [SAGATWA] dont les propos ont été rapportés par Simon INSONERE, Directeur Général au Ministère des Affaires Etrangères rwandais, entendu le 8 septembre 2000 ;<sup>229</sup>

Ce fait est contredit : « *Les interlocuteurs de la Commission d'enquête en Tanzanie ont déclaré qu'ils avaient encouragé Habyarimana à remettre son retour au Rwanda jusqu'au lendemain mais qu'il avait*

226. Voir section 1 page 8.

227. C. Braeckman [12, p. 173].

228. C. Braeckman [12, p. 173].

229. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 49].

*insisté pour repartir le soir même.* »<sup>230</sup>

Son avion est un Falcon 50 de la firme Dassault offert par l'Élysée et piloté par un équipage de trois Français.<sup>231</sup> Selon le pilote de l'avion burundais, Vénuste Nihana, qui leur parle dans la journée du 6, les pilotes français avaient peur :

Dans la matinée, on a parlé avec les pilotes français du Falcon. C'était la troisième fois qu'il nous disaient que quand ils rentrent à Kigali et qu'ils sont en finale, ils ont toujours peur. Ils disaient que d'un moment à l'autre on peut tirer sur eux.

Q. Qui ?

R. Non, pas de précisions, ils nous le disaient comme ça.<sup>232</sup>

Vers 16 heures (heure locale), les pilotes français se rendant compte que le retour à Kigali risquait de se faire la nuit, demandent à l'agent de sécurité rapprochée qui était resté de garde près de l'appareil présidentiel, le caporal Salathiel Senkeri. Celui-ci rapporte :

Vers 16 h, il nous a été rapporté que le Président allait arriver incessamment. Peu avant qu'il n'arrive, le pilote est venu vers nous et nous a demandé de dire à notre Président que c'était trop risqué de rentrer à cette heure-là. Je lui ai demandé sur quoi ce risque était fondé et il m'a répondu qu'il disposait d'informations faisant état d'un possible attentat contre l'avion. Je lui ai alors dit que je n'avais aucun pouvoir de m'adresser au Président et je lui ai indiqué de s'adresser au major Mageza, chef du protocole. Il s'est dirigé vers ses deux collègues de l'équipage et s'est entretenu avec eux. Entre-temps, je suis allé donner l'information au major Mageza. Pendant que nous parlions, les membres de l'équipage nous ont rejoints à l'endroit où nous nous trouvions avec le major Mageza. Je me suis écarté pour leur laisser le champ libre. Je n'entendais pas ce qu'ils disaient, mais j'étais proche du lieu et je voyais les gestes que faisaient Mageza comme pour leur faire comprendre que le retour au Rwanda était inéluctable. Peu de temps après, le président Habyarimana est arrivé et la discussion a pris fin.<sup>233</sup>

Il avait été prévu que Habyarimana passe la nuit à Dar es-Salaam :

Kamana François, affecté à la protection rapprochée du président Habyarimana lors de ce déplacement, confirme que les mesures avaient été prises pour que la délégation présidentielle rwandaise dorme sur place : « *Avant que Habyarimana n'entre dans la salle où se déroulait le Sommet, le responsable de la sécurité présidentielle qui était mon chef direct, le capitaine Léopold Mujyambere,<sup>234</sup> est venu nous informer que le Président allait dormir sur place. Finalement, à la sortie du Sommet, j'ai vu que le Président s'est immédiatement dirigé vers l'aéroport. L'équipage a exprimé des inquiétudes au colonel Sagatwa sur ce départ de nuit, mais la décision de rentrer n'a pas été abandonnée* ».

Alors qu'Habyarimana est prévenu de menaces qui pèsent sur lui, que le responsable de sa sécurité, le colonel Sagatwa, l'est tout autant, qu'est-ce qui fait qu'ils passent outre aux appréhensions de l'équipage du Falcon pour rentrer de nuit à Kigali ? Ont-ils reçu des assurances selon lesquelles rien ne serait tenté pour empêcher la mise en œuvre des accords ? D'où seraient venues ces assurances ? De l'ambassade de France ? Nous savons par le diplomate-espion Fabien Singaye que Paul Barril, qui se trouve dans la région à ce moment-là, travaille pour le colonel Sagatwa. Lui a-t-il donné de telles assurances ?

Comme en a témoigné Jean-Christophe Belliard, présent sur les lieux, c'est juste avant son départ que le président Habyarimana a proposé au président du Burundi, M. Cyprien Ntaryamira, de monter dans son avion. Selon un télégramme du 6 avril 1994 de Prudence Bushnell au secrétaire d'État Warren Christopher, c'est au contraire Ntaryamira qui aurait demandé à Habyarimana de rentrer à Kigali dans l'avion de ce dernier :

According to reports from Kigali, the Rwandan military has reported that the private plane of Rwandan President Juvenal Habyarimana was shot down prior to landing at the Kigali airport sometime prior to 9:00 PM local time (3:00 Washington time) today. Military officials reported

230. I. Carlsson, Report of the independent inquiry into the actions of the United Nations during the 1994 genocide in Rwanda, ONU S/1999/1257, section 15, p. 16.

231. Voir section 1 page 7.

232. Interview de Vénuste Nihana, pilote de l'avion Beechcraft burundais, par Albert Rudatsimburwa, Radio FM Contact Kigali, 8 septembre 2009.

233. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 38].

234. Le capitaine Léopold Mujyambere commande la 2<sup>e</sup> compagnie de la garde présidentielle. Cf. République Rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, Etat-major, G1, Kigali le 05 mars 1994. Objet : Situation officiers armée rwandaise arrêtée au 01 mars 1994, p. 12.

that both President Habyarimana and Burundi President Cyprien Ntaryamira were killed in the subsequent crash. The two Presidents were returning from a one-day regional summit in Dar es-Salaam on the Burundi crisis; the Burundi President has reportedly asked to fly back via Kigali with President Habyarimana.<sup>235</sup>

Une rumeur, rapportée par M. Ahmedou Ould Abdallah, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Burundi, dit qu'Habyarimana, se sentant menacé, se servait du président burundais pour se protéger.<sup>236</sup> Le même Ahmedou Ould Abdallah rapporte que l'épouse de Ntaryamira lui avait reproché d'être rentré de Gbadolite dans l'avion de Juvénal Habyarimana et « *lui avait demandé, à l'avenir de rentrer par ses propres moyens au Burundi* ». Lui-même, lui avait conseillé la même chose, « *parce que l'opposition burundaise – tutsi pour aller vite – ne voulait pas entendre parler de Habyarimana. J'estimais donc* », déclare Ahmedou Ould Abdallah, « *que c'était une provocation inutile.* »<sup>237</sup>

Selon la délégation burundaise, Cyprien Ntaryamira aurait demandé à Juvénal Habyarimana de le prendre à bord, l'avion de ce dernier étant plus rapide.<sup>238</sup> Il y prend place avec deux de ses ministres, Cyriaque Simbizi (Communication) et Bernard Cyiza (Développement et Reconstruction). Habyarimana a donc prié des membres de sa délégation de rester à Dar es-Salaam. Anastase Gasana, le ministre des Affaires étrangères, est paraît-il de ceux-là.<sup>239</sup> Trois Rwandais sont montés dans le Beechcraft burundais qui a dû, après le décollage, changer son plan de vol pour faire une escale à Kigali.<sup>240</sup>

Le reste de la délégation burundaise, plus les trois Rwandais est parti environ 30 minutes plus tard avec l'avion burundais, un Beechcraft.<sup>241</sup> Selon Vénuste Nihana, pilote de cet avion Beechcraft, il devait atterrir à Kigali pour ramener les trois Rwandais.

Le Falcon, après avoir déposé la délégation rwandaise à Kigali, devait poursuivre sur Bujumbura, du moins si l'on en croit le juge Bruguière, qui a fait faire une expertise des bandes magnétiques des conversations de la tour de contrôle de Kigali.<sup>242</sup> Donc dans le Falcon, en plus des trois Burundais, le Président Habyarimana était accompagné du chef d'état-major de l'armée rwandaise Déogratias Nsabimana et de ses principaux collaborateurs et gardes du corps, son conseiller, Juvénal Renzaho, son secrétaire personnel et commandant de fait de la garde présidentielle, le colonel Elie Sagatwa, le major Thaddée Bagaragaza, son officier d'ordonnance et Emmanuel Akingeneye son médecin personnel. Les trois membres de l'équipage sont Jacky Héraud, pilote, Jean-Pierre Minaberry, copilote, et Jean-Michel Perrine, mécanicien.

Selon certains, avant le départ du Falcon, le général Déogratias Nsabimana se serait éclipsé pour ne pas retourner à Kigali avec Juvénal Habyarimana. Ce dernier aurait constaté son absence dans l'avion et aurait exigé qu'on le cherche. Cela a retardé le départ de quelques minutes. Ce n'est qu'à son arrivée que l'avion a amorcé le décollage. Pourquoi s'était-il éclipsé ? Soupçonnait-il quelque chose ? Ce n'est pas à écarter.<sup>243</sup>

Cet épisode est confirmé par le caporal Senkeri de la garde présidentielle :

235. U.S. Department of State, Bureau of African Affairs, Memorandum from Acting Assistant Secretary for African Affairs Prudence Bushnell through Under Secretary for Political Affairs Peter Tarnoff to The Secretary, "Death of Rwandan and Burundian Presidents in Plane Crash Outside Kigali", April 6, 1994 (Freedom of Information Act release; previously published here in "Evidence of Inaction"), William Ferroggiaro, *The U.S. and the Genocide in Rwanda 1994*, Document 1, <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB119/Rw1.pdf>. Traduction de l'auteur : Selon des informations en provenance de Kigali, l'armée rwandaise a annoncé que l'avion privé du Président Habyarimana a été abattu alors qu'il allait atterrir sur l'aéroport de Kigali peu avant 21 h, heure locale (15 h à Washington), aujourd'hui. Des responsables militaires ont annoncé que le Président Habyarimana et le Président du Burundi Cyprien Ntaryamira ont été tués dans le crash qui en a résulté. Les deux présidents rentraient d'une journée de conférence régionale à Dar es-Salaam sur la crise au Burundi ; on rapporte que c'est le président burundais qui a demandé de rentrer à Kigali dans l'avion du président Habyarimana.

236. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 2, p. 251].

237. Ahmedou Ould Abdallah [1, p. 65].

238. C'est ce que répète, le 8 septembre 2009, le colonel Térance Cischahayo, officier d'ordonnance du président burundais, à Albert Rudatsimburwa de Radio FM Contact Kigali. Mais un cameraman burundais qui était du voyage croit plutôt que c'est Habyarimana qui a proposé à son homologue de monter dans son avion pour continuer à discuter. Cf. Interview du cameraman par Albert Rudatsimburwa, 6 septembre 2009.

239. L. Melvern [40, p. 115].

240. Interview de Vénuste Nihana, pilote de l'avion Beechcraft burundais, et du colonel Cischahayo, l'officier d'ordonnance du président du Burundi, par Albert Rudatsimburwa, Radio FM Contact Kigali, 8 septembre 2009.

241. Colette Braeckman affirme que l'avion est un Fokker 28 d'Air Burundi. Cf. C. Braeckman [12, p. 174]. C'est une erreur. Cf. Interview de Vénuste Nihana, pilote de l'avion Beechcraft burundais, *ibidem*.

242. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 51]. Voir section 10.7 page 78.

243. J. Claude Ngabonziza, courriel du 2 mars 2009 à l'auteur. Ce bruit est rapporté également par des coopérants militaires belges, voir section 24.5 page 210.

D'ordinaire, quand nous voyagions avec le Président, il entrait dans l'avion en dernier lieu, et c'est comme cela que ça s'est passé quand nous étions à Dar-es-Salam. Lorsqu'il est arrivé dans l'avion, il a constaté que le général Nsabimana et le Dr Akingeneye manquaient. Ces derniers se cachaient près de l'une des ailes de l'avion. Le président Habyarimana est sorti de l'avion, ce qui n'arrivait jamais, et a dit à haute voix : « Où est Akingeneye ? » Celui-ci s'est manifesté. « Où est Nsabimana ? » Il s'est également manifesté. Puis, il leur a demandé : « Pourquoi vous n'entrez pas dans l'avion ? » Ils ont répondu qu'ils croyaient qu'il n'y avait plus de places parce qu'on y avait mis des Burundais. Le président Habyarimana leur a alors dit : « Entrez vite et on y va. » Ils sont entrés et l'avion a décollé.<sup>244</sup>

## 8.1 Y avait-il un 13<sup>e</sup> passager dans le Falcon ?

Il y avait donc dans le Falcon 9 passagers et 3 membres de l'équipage soit douze personnes. Pourtant la fiche tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat dit ceci : « *Les 13 passagers de l'avion dont les 3 coopérants français constituant l'équipage sont tués.* »<sup>245</sup> Est-ce une erreur où y avait-il un passager clandestin ?

Le journaliste d'investigation Mehdi Ba montra à la commission d'enquête citoyenne en 2004 une copie d'un télégramme du 10 avril 1994 semblant émaner de la Mission de coopération à Kigali, dont il déduisait qu'un Français nommé Motti était mort lors de l'attentat contre le Falcon 50<sup>246</sup> :

MC A Administration

NMR/2404/DEF/EMAT/BOI/COAT/SIT/21/DR DU 10 AVRIL 94

OBJ/RAPATRIEMENT DE PERSONNEL VERS LA METROPOLE

REF/FAX MINCOOP DU 9 AVRIL 1994

TXT

PRIMO:

Vous demande annoncer décès père du parachutiste MOTTI Olivier dans accident avion présidentiel rwandais le 6 avril 94 à 21 h 15 locales alors qu'il se présentait à l'atterrissage sur l'aéroport de Kigali.

page 2 REFABC H5018

SECUNDO

Vous demande après formalités d'usage, mise en route au plus tôt par VAM ou par VAC, parachutiste MOTTI Olivier à destination métropole pour obsèques.

TERTIO

Imputation budgétaire à charge MINCOOP.

Sur le télégramme était écrit à la main : « *Pour M. Jehanne Je prends en charge le voyage du jeune Motti (bien que je n'ai aucune raison administrative de faire ce geste).* » Ces lignes sont-elles écrites par Michel Cuingnet ?

Il apparaît après enquête que cet Olivier Motti n'est pas le fils mais le beau fils d'un des trois membres de l'équipage :

J'ai fini par avoir la clé de cette histoire. En réalité, ce n'est pas le père mais le beau-père d'Olivier Motti qui est décédé dans l'attentat. Et il s'agissait d'un des trois membres d'équipage.

Il n'y avait donc pas de quatrième Français dans l'avion. L'erreur vient du document d'origine.<sup>247</sup>

244. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 40].

245. Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 281]. <http://www.francwandagenocide.org/documents/FicheMinDefFPRresponsableAttentat.pdf> Soulignons que les trois membres de l'équipage du Falcon n'avaient pas le statut de coopérants, ce qui a été une source de difficultés pour l'indemnisation de leurs familles.

246. *L'horreur qui nous prend au visage*, [21, p. 488].

247. Courriel de Mehdi Ba, 29 novembre 2005.

## 8.2 La durée du vol

Nous ne connaissons pas précisément l'heure de départ du Falcon présidentiel de Dar es-Salaam. C'est un point important à vérifier. Selon le juge Bruguière, le plan de vol du Falcon n'a été déposé qu'aux environs de 19 heures avec arrivée prévue à 20 h 26.<sup>248</sup> Mais il ne s'est pas inquiété de l'heure exacte du décollage. Nous supposons que l'appareil est parti à 19 h.<sup>249</sup> Le pilote signale à la tour de contrôle de Kigali qu'il prévoit d'arriver à 20 h 30.<sup>250</sup> Ceci fait une durée de vol de 1 h 30 mn. La distance de Dar es-Salaam à Kigali est de 1 160 kilomètres. Cela donne une vitesse moyenne de 773 km/h. La vitesse de croisière du Falcon 50 étant de 797 km/h (vitesse maximum = 870 km/h), il semble que ce vol s'est passé normalement et que l'avion n'a pas fait de détours ou ne s'est pas mis en attente pour laisser passer un autre avion. Ce point reste mis en doute par certains.<sup>251</sup>

## 8.3 La conversation entre les pilotes du Falcon et la tour de contrôle

Les pilotes de l'avion ont communiqué avec la tour de contrôle ne serait-ce que pour indiquer leur heure d'atterrissage. Nous en avons confirmation maintenant par l'expertise des bandes magnétiques de la tour, demandée par le juge Bruguière.<sup>252</sup> Mais un écho de la conversation entre le pilote et les contrôleurs aériens était déjà connu dans les jours qui ont suivi le crash. En effet, l'épouse d'un membre de l'équipage qui serait Mme Minaberry, l'épouse du copilote, a pu entendre les échanges entre l'avion et la tour de contrôle à l'aide d'un récepteur radio. Elle a fait part de cette conversation à plusieurs personnes :

Alors qu'il [le Falcon] s'approchait de la piste, l'épouse du copilote aurait entendu, selon des sources militaires, les derniers dialogues entre l'appareil et la tour de contrôle : son mari lui avait confié la fréquence sur laquelle elle pouvait, à partir d'un récepteur de radio ordinaire, capter les communications de l'avion en phase d'approche.

C'est ainsi qu'avant de perdre le contact, quelques minutes avant l'explosion, elle aurait entendu la tour de contrôle interroger plusieurs fois le pilote sur la présence à bord du président du Burundi, Cyprien Ntaryamira. Faut-il en déduire que c'est ce dernier qui était la cible désignée, que l'on voulait bien faire d'une pierre deux coups, ou au contraire que les comploteurs cherchaient justement à l'épargner ?<sup>253</sup>

Selon un journaliste du *Soir*, c'est la compagne du mécanicien, Jean-Michel Perrine, qui aurait eu une « communication radio » avec lui :

Selon nos informations, non encore officiellement confirmées, une communication radio échangée immédiatement avant le crash entre le mécanicien de bord (un Français prénommé Jean-Michel) et sa compagne sud-africaine qui l'attendait à Kigali confirme que les feux de la piste se sont subitement éteints lors de l'approche en vue de l'atterrissage, tandis qu'un médecin se trouvant à ce moment au camp militaire de Kanombe aurait été témoin du tir déclenché du camp sur l'avion présidentiel.<sup>254</sup>

Le docteur Pasuch, dans son audition citée plus loin, fait aussi allusion à cette réaction du mécanicien de bord, Jean-Michel Perrine, à propos de l'extinction des lumières : « *Info supplémentaire mais à vérifier avec prudence : on aurait entendu "Perinne", le mécanicien de bord dire : "Tiens ils ont coupé les lumières" (de l'aéroport).* »<sup>255</sup>

Colette Braeckman rapporte ce qu'aurait entendu Mme Minaberry, épouse du copilote :

A Kigali, la tour de contrôle dont les Belges se sont vus interdire l'accès depuis deux jours, commence à s'inquiéter. Surtout, alors que l'appareil se rapproche de Kigali, les questions se multiplient. A cinq reprises, tandis que l'avion effectue son approche, la tour demande à l'équipage si le président du Rwanda et son collègue du Burundi se trouvent bien à bord. Ces questions sont tellement insistantes qu'à la fin le pilote exaspéré, s'écrie : « *Dans l'avion, il n'y a personne...* » Il n'est pas d'usage en effet de communiquer les noms des passagers...

248. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 50].

249. Il serait parti à 18 h 50. Cf. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6 ; M. Mas [39, p. 368].

250. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 51].

251. Jean-Claude Ngabonziza prétend que l'avion avait un retard de 20 mn, voir section 21.1 page 183.

252. Voir section 10.7 page 78.

253. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

254. René Haquin, *La mort de nos paras, l'incitation anti-belge : des enquêtes*, Le Soir, 16 avril 1994, p. 1.

255. Voir section 9.2 page 56.

Soudain, alors que l'appareil commence à survoler Kigali, évitant de passer au-dessus du cantonnement du Front patriotique, les lumières de la piste s'éteignent. Il est 20 h 23, l'appareil se trouve à 600 mètres d'altitude et l'épouse du commandant de bord Jean-Pierre Minaberry, qui, depuis Kigali, suit ses communications radios, l'entend expliquer les difficultés de l'atterrissage. La conversation est interrompue par des déflagrations...<sup>256</sup>

Ce témoignage de la veuve du copilote<sup>257</sup> a été rapporté par des voisins belges et par des personnes qui l'ont rencontrée à l'hôtel Méridien ou à l'aéroport. C'est ainsi que Colette Braeckman, qui est restée plusieurs jours à l'aéroport, a pu le noter. Le docteur Pasuch, coopérant militaire belge, rapporte des propos semblables de madame Minaberry.<sup>258</sup> Le journaliste Jacques Collet apprend de la bouche de M. Cam Tran, coopérant belge, que le commandant de bord a doté son épouse d'un récepteur réglé sur la fréquence de l'avion. La tour de contrôle a demandé 5 fois si le président burundais était à bord.<sup>259</sup>

Le médecin-major Thiry, du bataillon belge de la MINUAR, a entendu les voisins de la veuve du pilote raconter la conversation qu'elle a eu avec son mari :

EXPOSÉ MAJ THIRY CMed KIBAT :

b. On a retrouvé à Meridien quelques civils qui habitaient à côté de la maison du pilote français de l'avion abattu. Ils ont rapporté une conversation avec la veuve du pilote (qui a conversé avec son mari dans l'avion). Un élément les a frappés, plusieurs fois, on a demandé avec insistance si le Président du Burundi était dans l'avion.<sup>260</sup>

Si, comme il est dit par le major Thiry, l'épouse du pilote a conversé avec son mari, c'est qu'il y a eu communication par téléphone sans fil et pas seulement écoute des échanges radio entre l'avion et la tour. Un autre témoignage rapporte ce fait. M. de Wolf, conseiller juridique au Ministère de la justice rwandais, aujourd'hui décédé, a rapporté ceci : le pilote était en contact GSM avec sa femme. Soudain il a crié : « *Qu'est-ce qu'ils foutent ? Ils ont coupé toutes les lumières de l'aéroport !* »<sup>261</sup>

Tran Hong Cam, coopérant belge au Rwanda pour l'AGCD, rapporte que le radio de bord s'est écrié « Ah, on nous attaque ! » :

Ce n'est que vers 22 hrs que j'ai appris du Dr Gerniers qu'il y avait eu un attentat contre le président Rwandais. Elle avait appris cela par la radio des 1000 collines (RTLTM). J'ai d'abord cru à un canular.

Peu de temps après j'ai eu contact avec le Dr Monnet qui m'a confirmé la chose. Il la tenait de l'épouse d'un des pilotes Français de l'avion.

J'ai appris par le Dr Gerniers que la Tour de Contrôle avait posé [la] question de savoir si le Président du Burundi était à bord de l'avion à 4 ou 5 reprises. Ce n'est qu'à la 6ème question que le radio de bord a répondu positivement. Il m'a été rapporté que la dernière rem[arque] du radio de bord a été "Ah, on nous attaque!"<sup>262</sup>

Marie-Madeleine Gerniers, médecin, travaillant au ministère rwandais de la Santé déclare :

Dans la soirée du 6.04.94 j'ai entendu des déflagrations importantes, inhabituelles, et certainement pas celles des grenades auxquelles nous étions habitués. Il me semble avoir entendu 3 ou 4 déflagrations dont la dernière était la plus forte. Entre 21 h 30 et 22 h mon voisin De Wolf, ancien conseiller juridique de la Présidence, m'a téléphoné pour signaler que l'avion du Président avait été abattu avec le Président.

J'ai eu un second coup de téléphone du Dr Monnet, voisin de la femme du pilote, M. Héraud, qui m'a dit que l'avion avait été abattu avec le Président Burundais, le chef d'EM et d'autres ministres. Il ne m'a en fait cit[é] que les titres des passagers de l'avion.

256. Colette Braeckman [12, p. 174].

257. Il s'agit de l'épouse de Jean-Pierre Minaberry. Il n'est pas commandant de bord mais copilote. Le commandant de bord est Jacky Héraud. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 214].

258. Voir section 9.2 page 56.

259. Audition de Jacques Collet, Auditorat militaire belge, 16 mai 1994. <http://www.francwandagenocide.org/documents/ColletJacques16mai1994.pdf>

260. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12, p. 92]. <http://www.francwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

261. Conversation rapportée par François Vériter à l'auteur.

262. Guy Artiges, Déposition de Tran Hong Cam, Auditorat militaire belge, 19 mai 1994, PV N° 731. <http://www.francwandagenocide.org/documents/TranHongCam19mai1994.pdf>

Le Dr Monnet a précisé qu'une des épouses de l'équipage français était en liaison phonie avec l'avion Présidentiel et qu'elle avait entendu qu'il disait qu'ils s'apprêtaient à atterrir et qu'ils s'étonnaient que les lumières de l'aéroport étaient éteintes.<sup>263</sup>

Ces témoignages rapportent tantôt que l'épouse d'un membre de l'équipage a écouté les échanges entre l'avion et la tour de contrôle, tantôt que celle-ci ou une autre a conversé directement avec son mari par radio ou GSM, ou phonie. Cette dernière conversation ne peut donc être enregistrée sur les bandes magnétiques de la tour de contrôle.<sup>264</sup> Enfin, la tour de contrôle peut être également celle de Bujumbura.<sup>265</sup> Les bandes magnétiques et journaux de bord des tours de contrôle de Kigali et peut-être aussi de Bujumbura sont des éléments de preuve. L'enregistreur des conversations dans la cabine de pilotage (CVR) est un élément de preuve encore plus important.

Le contrôleur aérien Patrice Munyaneza<sup>266</sup> rapporte en 2006 ses échanges avec le pilote du Falcon :

*« Dans la soirée du 6 avril, je me trouvais à mon poste. J'assurais le service de nuit, de 18 heures 30 à 7 heures du matin. Je savais que le président assistait à une réunion à Dar es-Salaam et vers 20 heures, alors que l'appareil avait déjà décollé, le pilote prit contact avec la tour de contrôle pour m'annoncer le retour de l'appareil présidentiel. J'étais dans mon fauteuil habituel, avec mes écouteurs et je reconnus immédiatement la voix familière du pilote qui m'annonçait que l'atterrissage était prévu aux alentours de 20 heures 30. Il avait identifié l'appareil avec son nom familier, « November November » puisque son code était 9XRNN.*

*Sans que je le lui demande, le pilote me précisa que le président du Burundi se trouvait à bord et il me demanda d'avertir Bujumbura, car l'avion, après Kigali, allait immédiatement repartir pour ramener le chef de l'État du Burundi. Via le Bureau central de télécommunications et d'aéronautique, le BCTA, j'ai immédiatement transmis le message. »*

*« Je n'ai eu que deux contacts avec le pilote : la première fois, il m'a communiqué sa position et son heure d'arrivée, la deuxième fois il m'a donné la liste des passagers en précisant que certains d'entre eux allaient immédiatement repartir pour le Burundi. »<sup>267</sup>*

#### 8.4 Qui était informé de l'arrivée de l'avion ?

L'avion arrivant de nuit, il était difficile de l'identifier. Il était reconnaissable à son bruit mais s'il n'y avait eu que ce moyen d'identification, il restait très peu de temps pour ajuster le tir. Les informations de la tour de contrôle étaient donc essentielles. Qui a eu ces informations ?

Or Munyaneza assure qu'il était le seul à avoir réceptionné le message précisant le moment de l'arrivée de l'appareil. Le fonctionnaire précise cependant que *« comme c'est la règle, j'avais transmis cette information au commandant de l'aéroport, Cyprien Sindano, qui était membre du CDR (coalition pour la défense de la république, un parti extrémiste hutu qui n'avait pas signé les accords de paix). »*

Le contrôleur aérien précise cependant *« que la fréquence de la tour de contrôle pouvait être captée par des personnes qui se seraient trouvées à proximité de l'aéroport, à condition qu'elles disposent de matériel d'écoute adéquat. »<sup>268</sup>*

Parmi les personnes qui auraient été capables d'intercepter les communications de la tour de contrôle, Colette Braeckman pense tout de suite à Alain Didot, dont le domicile situé près du CND n'est pas à proximité immédiate de la tour. Il a pu embarquer son matériel dans un véhicule et se rapprocher de l'aéroport. Mais l'armée rwandaise avait certainement aussi ce matériel dans un véhicule ou dans son camp à Kanombe.

263. Guy Artiges, Déposition de Marie-Madeleine Gerniers, Auditorat militaire belge, 19 mai 1994, PV n° 732. <http://www.francervandagenocide.org/documents/Gerniers19mai1994.pdf>

264. Le juge Bruguière n'en tient pas compte dans son ordonnance du 17 novembre 2006.

265. Hypothèse envisagée par F. Reyntjens. Cf. F. Reyntjens [57, p. 33]. Mais le contrôleur aérien affirme que c'est le pilote qui lui a demandé d'avertir la tour de Bujumbura de l'arrivée du Falcon. Le docteur Pasuch dans son témoignage parle bien de la tour de Kigali qui questionne le pilote. Voir section 9.2 page 56.

266. Le contrôleur aérien Patrice Munyaneza est resté semble-t-il en fonction à l'aéroport jusque peu avant la prise de celui-ci par le FPR. Il se rend alors à celui de Kamembe. Il ne s'enfuit pas au Zaïre mais reprend sa fonction à l'aéroport de Kanombe. Il n'a donc rien d'un extrémiste. Cf. Témoignage à l'auteur de l'ancien commandant de l'aéroport de Kamembe, Kigali, 15 janvier 2009.

267. Colette Braeckman, *J'ai vu partir trois missiles*, Le Soir, 6-7 mai 2006.

268. Colette Braeckman, *J'ai vu partir trois missiles*, Le Soir, 6-7 mai 2006.

Notons que les Casques-bleus ghanéens, chargés de garder la maison du Premier ministre, entendent à leur radio que l'avion du Président va arriver dans un quart d'heure.<sup>269</sup>

## 8.5 Le Falcon pouvait communiquer avec la garde présidentielle

Plusieurs membres de la garde présidentielle affirment que celle-ci dispose d'une centrale de communication, la « station directrice » à la résidence présidentielle à Kiyovu, qui permettait de converser avec le Falcon 50 sans passer par la tour de contrôle. Les responsables de la garde présidentielle pouvaient être informés de la progression du Falcon 50, et du moment exact de son atterrissage. Le président Habyarimana ou son officier d'ordonnance, le major Bagaragaza, avait l'habitude de communiquer avec la garde présidentielle avant de s'adresser à la tour de contrôle. Par ailleurs, le camp de la garde présidentielle était en liaison permanente avec cette « station directrice » et les communications pouvaient se faire à tout moment sans passer par aucun autre intermédiaire.<sup>270</sup> Le rapport Mutsinzi en déduit que le major Protais Miranya a pu avertir le colonel Bagosora de l'approche de l'avion présidentiel.<sup>271</sup> Il ne doute pas que tous les deux font partie du complot pour assassiner le président. Bagosora serait vers 20 h à une fête avec les Bengladais de la MINUAR.<sup>272</sup> Mais cela ne peut pas l'empêcher pas de passer des coups de fil!

## 8.6 L'avion est abattu juste au moment de l'atterrissage

Le récit de l'attentat fait l'objet de la discussion de ce chapitre. Il est impossible à l'heure actuelle d'en faire une description exacte en quelques lignes. Voici comment fin 1994, Colette Braeckman le relatait :

Soudain, alors que l'appareil commence à survoler Kigali, évitant de passer au-dessus du cantonnement du Front patriotique, les lumières de la piste s'éteignent. Il est 20 h 23, l'appareil se trouve à 600 mètres d'altitude et l'épouse du commandant de bord Jean-Pierre Minaberry, qui, depuis, Kigali, suit ses communications radios, l'entend expliquer les difficultés de l'atterrissage. La conversation est interrompue par des déflagrations : un tir de roquette effleure l'appareil, puis un deuxième coup, tiré quelques secondes plus tard, fait mouche. Le Mystère-Falcon, dont l'équipage (des militaires passés au secteur privé) avait été fourni par une société prestataire de services, la Satif, est touché de plein fouet et prend feu immédiatement. C'est une véritable torche qui descend au-dessus du domaine présidentiel de Kanombe pour s'abattre sur le mur d'enceinte de la propriété du président, non loin d'une pépinière. L'avion en flammes tombe à quelques mètres des casemates de la garde présidentielle, qui veille sur les lieux en permanence. A quelques mètres aussi de la piscine gardée par un paon majestueux.<sup>273</sup>

Cette description ouvre le débat. Y avait-il une ou deux possibilités d'atterrissage ? L'avion survolait-il Kigali ? Passait-il à proximité du cantonnement du FPR ? Les lumières de la piste se sont-elles éteintes avant l'attentat ? Qui était le commandant de bord ? Son épouse a-t-elle écouté ses communications radio ? A-t-elle conversé avec lui ? Quelles armes ont servi à abattre l'avion ? Des missiles, des roquettes, des grenades RPG ou de simples armes antiaériennes ? Et, ce qui paraît important pour la journaliste, qu'est-il advenu du paon ?

Un fils du président, Jean-Luc Habyarimana, est témoin du crash. Interrogé au TPIR par M<sup>e</sup> Turner, avocate de Théoneste Bagosora, il décrit ce qu'il a vu :

Q. Comment avez-vous appris que l'avion de votre père avait été abattu dans la nuit du 6 avril 1994 ?

R. Je l'ai vécu personnellement parce qu'à ce moment-là, je sortais de la piscine avec deux de mes cousins, Éric et Aimé ; on sortait de la piscine et il était aux alentours de 20 h 30, donc il faisait déjà nuit. Et au moment où on était en train de monter vers la maison, on a entendu un bruit d'avion. Et directement, j'ai dit à mes cousins qu'on attende un peu parce que notre résidence de Kanombe se trouvait dans l'axe de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Kanombe. Donc j'ai dit qu'on attende un peu que l'avion passe, et j'étais sûr que c'était l'avion de mon père, parce que je le reconnaissais par le bruit. C'était... c'était pratiquement le seul jet du Rwanda et il avait un bruit particulier. Et

269. Voir section 9.14 page 67.

270. Témoignage d'Elias Ngarambe et François Kamana. Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 126].

271. *Ibidem*, p. 127.

272. F. Reyntjens [57, p. 51].

273. C. Braeckman [12, p. 175].

comme il faisait déjà nuit, il n'y avait pas d'autres vols commerciaux qui devaient arriver ; donc c'est pour ça que j'étais sûr que c'était l'avion de mon père. Donc, quand l'avion... Comme à la maison il y a beaucoup d'arbres, donc on voyait les lumières de l'avion à travers les arbres, de loin, et tout d'un coup, on a vu des choses comme des balles traçantes ou bien des fusées, et il y en a eu trois, et des... des coups qui... qui les accompagnaient. Et l'avion a explosé en l'air, et c'est comme ça que moi, j'ai... je dirais pas que je l'ai appris, mais je l'ai vécu directement de mes propres yeux.<sup>274</sup>

Ces deux cousins, Éric et Aimé, sont deux témoins qu'il faudrait aussi interroger.<sup>275</sup>

À l'aéroport, des effectifs importants de la Garde présidentielle étaient présents en prévision du retour du président.<sup>276</sup> Ils sont commandés par le lieutenant Innocent Nsabimana, chef de peloton à la 1<sup>re</sup> compagnie.<sup>277</sup> Enoch Ruhigira, chef de cabinet d'Habyarimana, y attendait le retour du président :

Selon Ruhigira, il avait reçu instruction le matin du 6 avril de rédiger un projet de communiqué annonçant que les institutions de transition seraient installées le 8 avril. Ruhigira se trouvait d'ailleurs à l'aéroport au moment du crash pour faire approuver le texte par le président Habyarimana.<sup>278</sup>

Enoch Ruhigira porte avec lui, selon certains, le protocole d'installation du Gouvernement de transition signé par le Premier ministre Agathe Uwilingiyimana et d'autres responsables politiques.<sup>279</sup>

Certains s'étonnent qu'il n'y ait pas eu plus de monde à attendre le retour du président. M. Ahmedou Ould Abdallah, ancien représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Burundi, relevant que les corps constitués n'ayant pas été présents pour le retour du Président Habyarimana, en déduit que l'attentat était prévu :

Il a estimé que l'attentat avait été exécuté par des amis du Président Habyarimana. En effet, en Afrique, lorsqu'un président voyage, il est de tradition que les corps constitués soient présents à l'aéroport pour l'accueillir à son retour. Or, ce jour-là, personne n'avait été invité pour cet accueil, ce qui permet de penser que ceux qui d'habitude invitaient les corps constitués savaient que l'avion n'arriverait jamais.<sup>280</sup>

Les informations transmises par le général Mourgeon à la Mission d'information parlementaire donnent un avis contraire :

Le 6 avril 1994 à 20 h 30, selon les errements [sic] en vigueur au Rwanda, devaient se trouver à l'aérogare, pour l'accueil des présidents rwandais et burundais, une section de la Garde Présidentielle et l'escorte motocycliste. Il n'y avait pas de section d'honneur.<sup>281</sup>

Les gardes présidentiels, présents à l'aéroport, commencent à menacer les gens avec leurs armes.

## 9 Les témoignages sur l'attentat

### 9.1 Le journal de Kibat

Kibat ou Kigali Bataillon est le 2<sup>e</sup> commando parachutiste belge, commandé par le colonel Jo Dewez.

[6 avril 1994]

6. L'attentat

a. A 20 Hr 30, A6 [Vandriessche] signale à OSCAR [PC KIBAT] que son élément en poste d'observation dans la vieille tour de contrôle a observé un tir de missiles à l'EST de l'aérodrome. Pendant

274. Témoignage de Jean-Luc Habyarimana, interrogatoire principal de la Défense de Théoneste Bagosora, par M<sup>e</sup> Turner, TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), audience du 6 juillet 2006. Le témoin est entendu depuis La Haye.

275. Éric serait, semble-t-il, Éric Hakuzimana, fils de Séraphin Bararengana, frère du Président Habyarimana. Aimé serait le fils du major Théoneste Ntuyahaga.

276. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12, p. 20]. <http://www.francwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

277. Journal de Kibat, p. 17, section 17. <http://www.francwandagenocide.org/documents/KibatChronique6AvrilAu19Avril.pdf>

278. F. Reyntjens [57, p. 23].

279. L. Melvern [41, p. 134].

280. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 2, p. 251].

281. Fiche du ministère de la Défense N° 543/DEF/EMA/ESG, Paris, 7 juillet 1998. Objet : Réponses aux demandes de la Mission d'information parlementaire. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 268]. <http://www.francwandagenocide.org/documents/FicheMinDef7juillet1998.pdf>

ce temps, les pompiers de l'aérodrome circulent sur la piste en direction de l'EST. Vers 20 Hr 34, H6 [médecin-major Daubresse] (qui se trouve à KANOMBE) signale des tirs de traçantes et d'armes lourdes dans les environs.

b. A 20 Hr 37, le C-130 belge... S6 [Lt-Col Dewez] lui donne l'ordre de rejoindre Nairobi.

c. A 20 Hr 43, le QG Secteur demande d'investiguer au sujet de l'explosion d'un dépôt de munitions qui aurait sauté à Kanombe. Cette demande ajoute à la confusion et fait planer un doute sur les informations d'un avion abattu.

d. Un peu plus tard, VITAMINE<sup>282</sup> qui a contact avec l'épouse du pilote de l'avion du président avertit que l'avion devait atterrir vers 20 Hr 30.

Parallèlement à cela, A BASE transmet à OSCAR qu'il a été confirmé à A6 par des civils rwandais de la tour de contrôle que l'avion du président a été abattu. Il a émis un signal de détresse et n'a plus donné signe de vie. A ce stade il existe encore des doutes en ce qui concerne cet avion, deux solutions sont avancées : ou l'avion a été abattu ou il se serait dirigé vers un autre aéroport. Les rwandais marquent leur présence sur l'aérodrome par des mouvements de troupes de plus en plus importants. A 22 Hr 45, le QG Secteur demande à KIBAT, de tenir UNE Sec prête dans le but de faire une reconnaissance sur le lieu du crash. A 23 Hr, Radio Rwanda annonce que l'avion du président a été abattu. A son bord se trouvaient le président HABYARIMANA (RWANDA), le président NTARYAMIRA (BURUNDI), le colonel SAGATWA (secrétaire privé du président HABYARIMANA), le Gen NSABIMANA (chef EM des FAR - Forces Armées Rwandaises) et le Doc AKINGENEYE (médecin personnel du président HABYARIMANA).<sup>283</sup>

## 9.2 Les médecins militaires belges à Kanombe

Le docteur Daubresse, chirurgien, déclare dans sa déposition du 13 avril :

Nous [lui et Mme Denise Van Deenen, anesthésiste] sommes arrivés à Kanombe vers 18.15 hrs et le Dr Pasuch et son épouse nous ont retenus à souper. Nous étions à table quand nous avons entendu vers 19.30 h un bruit évoquant le départ d'un missile léger. J'ai vu, regardant en direction de l'est, monter de la droite vers la gauche, un projectile propulsé par une flamme rouge-orange. Ma première idée a été un tir accidentel de RPG-7. Sortant de la maison, nous avons entendu le bruit d'un moteur à réaction qui s'est arrêté après une explosion de faible intensité. Une à deux secondes après l'arrêt du moteur, le ciel s'est violemment éclairé au nord-est de notre position et j'ai compris que l'avion avait été abattu. Les coordonnées de l'endroit où on se trouvait sont les suivantes : carte topographique de la Rwanda [sic] 1 : 50.000, région de Kigali séroï Z721 feuille 16-17-23-24 : environ 192812. Direction du tir entre 190800 et 190820 du sud-sud-est au nord-nord-ouest, distance maximale 5 km de notre location, distance minimale très difficile à apprécier de l'ordre de un km.

J'ai immédiatement contacté le PC du Bn par la radio de ma jeep et j'ai confirmé les observations faites par Alfa 6 [Capitaine Van Driessche] qui se trouve alors sur la piste de Kanombe (cantonement TOP GUN). J'ai eu contact avec Sierra 3 [Capitaine Choffray], qui a demandé de libérer le réseau et qui a déclaré que selon leurs renseignements, il s'agissait de l'explosion d'un dépôt de munition. La chute de l'avion a été immédiatement suivie d'un intense tir de mitrailleuse lourde en direction de l'est. Après avoir signalé les tirs, j'ai reçu instruction de rester sur place. J'ai pu entendre sur le réseau du Bn que la réaction des militaires rwandais était très rapide et que les itinéraires en direction de la ville étaient bloqués par la troupe.<sup>284</sup>

Le docteur Daubresse nous répète :

J'ai vu deux tirs de missiles partant des collines derrière la maison du Dr Pasuch. Au premier tir, j'ai pensé à un tir accidentel de RPG. Au deuxième tir, très proche du premier, nous avons vu le ciel s'éclairer d'une lueur orangée et sommes sortis pour tenter de voir ce qui se passait.

Nous avons d'abord pensé que le C-130 belge attendu le même soir avait été abattu. J'ai directement averti par radio le PC du bataillon signalant la chute d'un avion et des tirs d'armes automatiques lourdes et légères provenant de la base de Kanombe et dirigés pour la plupart vers le ciel.<sup>285</sup>

282. VITAMINE désigne une partie du détachement médical de Kibat logée dans une maison privée, avenue de Rusumo sur la colline de Kiyovu.

283. Journal de Kibat [24, p. 8]. <http://www.francervandagenocide.org/documents/KibatChronique6AvrilAu19Avril.pdf>

284. Déposition de Daniel Daubresse, auditorat militaire belge, 13 avril 1994. <http://www.francervandagenocide.org/documents/Daubresse13avril1994.pdf>

285. Courriel du docteur Daubresse transmis à l'auteur par le colonel Jo Dewez, 23 décembre 2006.

Le docteur Pasuch est d'accord avec la déclaration du Dr Daubresse. Il note « *la rapidité de la réaction rwandaise.* » À propos des tirs consécutifs à l'attentat, il précise : « *Les tirs de grenades et d'armes automatiques n'ont jamais cessé aux alentours de ma maison de l'est, venant du nord et évoluant vers le sud. La femme d'un sous-officier français nous contacta alors en panique, confirmant pillages et massacres dans cette zone. Le bruit courait que les Belges étaient responsables de l'assassinat du président.* »<sup>286</sup>

Madame Denise Van Deenen est aussi d'accord avec la déposition du Dr Daubresse. Elle précise : « *En ce qui concerne l'heure de l'incident, d'après moi il était entre 19.45 et 20.00 hrs. J'ai eu l'impression qu'il y a eu deux tirs (je n'ai rien vu mais simplement entendu, me trouvant à table, dos à la fenêtre).* »<sup>287</sup>

Le docteur Pasuch a été entendu une nouvelle fois le 9 mai 1994 à Bruxelles :

J'ai été l'un des témoins directs de cet attentat. Dans la soirée du 6.4.94 à une heure passée la 1/2 heure soit 19 Hr ou 20 Hr et un peu plus d'une demi-heure. Je me trouvais dans mon living. J'ai alors entendu dans un premier temps un bruit de "souffle" et aperçu un éclairage filant "orangé". Je me demandais qui pouvait bien fêter un événement. Le "souffle" a été suivi de deux détonations. À ce moment-là je n'ai plus entendu de bruit d'avion (réacteur).

Ma première réaction a été qu'ils avaient descendu le C 130 (B) qui devait arriver ce soir là. Je suis sorti de chez moi et là j'ai vu une boule de feu qui s'écrasait sur la parcelle du Président... à 350 - 400 mètres de chez moi.

Entre la détonation et notre sortie, le ciel était éclairé en "jaune-orangé" comme si cela avait été éclairé avec des fusées éclairantes dans les tons jaune-orangé (fuel en combustion ? )

Par radio "Kenwood" j'ai immédiatement prévenu la CTM – adjudant Daubie –, le Lt-col Duvivier et l'ADC Lechat qui, lui, était déjà coincé à l'aéroport. Ceci pour dire la rapidité inhabituelle de réaction des FAR. En moins d'un quart d'heure et pendant que nous avertissions la MINUAR par une radio de jeep Minuar, les tirs ont directement commencé provenant à mon avis du bout de piste et tirant en direction de Kabuga.

Selon les renseignements que j'ai eu au camp de Kanombe et autour du camp par les boys et les religieuses, les Tutsis ont été liquidés dès la 1<sup>re</sup> nuit, les opposants et les suspects au régime malmenés, pillés et certains tués à partir de la 2<sup>e</sup> nuit et un massacre systématique de tous les témoins oculaires potentiels dès la 3<sup>e</sup> nuit.

Il faut savoir ici qu'une tentative a été faite pour faire croire à un tir à partir du CND (FPR). Comme cela n'était pas crédible, les témoins oculaires devaient semble-t-il disparaître.

Le samedi matin [9 avril] l'épouse de l'adjudant principal (FR) para-cdo Jeanne Jean-Michel<sup>288</sup> est arrivée en pleurs chez nous, disant que son boy avait pu s'échapper des massacres des quartiers avoisinants, qu'il déclarait qu'on tuait à ce moment-là tout le monde, qu'on expliquait que c'était la faute des Belges et qu'il fallait absolument que nous partions le plus rapidement possible.

A noter que j'ai été travailler à l'hôpital jeudi [7 avril] et vendredi [8 avril] à la grande surprise des Rwandais et qu'on me confirmait que le tir était parti de Kabuga et qu'il y avait des témoins oculaires pour dire que c'était des Belges qui avaient tiré.

Notre sortie de Kanombe a été réalisée et facilitée par le Cdt Para-Cdo français De Saint-Quentin et le major rwandais (Comd Bn Para rwandais) Ntabakuze.

A noter que dès l'explosion de l'avion présidentiel, j'ai contacté le Cdt De Saint-Quentin pour organiser une coordination – prévoyant le pire – et sa femme me déclara que les militaires français étaient déjà partis sur les lieux de l'accident. Le Cdt français me déclara ensuite qu'ils étaient probablement les seuls à être autorisés à approcher l'avion mais qu'il fallait attendre le jour pour essayer de récupérer la boîte noire.

Les gens des environs, réfugiés à la maternité de l'hôpital de Kanombe ont déclaré aux sœurs que les massacres de la 3<sup>e</sup> nuit (systématiques) ont été ordonnés par une compagnie du régiment Para-Cdo... de Kanombe – à vérifier – vu l'importance des rumeurs au Rwanda.

Je peux ajouter que des anciens amis français de Kigali, avec lesquels nous sommes toujours en relation téléphonique, semblent affirmer que Brigitte Minaberi [Minaberry], la femme du copilote de l'avion présidentiel, écouta avec une radio personnelle l'approche de l'avion. Elle aurait entendu à plusieurs reprises (5 x) la tour de contrôle de Kigali demander si le président burundais était à bord. Info supplémentaire mais à vérifier avec prudence : on aurait entendu "Perinne", le mécanicien de bord dire : "Tiens ils ont coupé les lumières" (de l'aéroport).

286. Déposition de Massimo Pasuch, auditorat militaire belge, 13 avril 1994.

287. Déposition de Denise Van Deenen, auditorat militaire belge, 13 avril 1994.

288. L'adjudant chef français, Jean-Michel Janne, est assistant technicien auprès du bataillon paras-commando. Il est probablement sous les ordres du commandant Grégoire de Saint-Quentin.

A ma connaissance le personnel de bord de l'avion présidentiel était composé de :

- Héraut : pilote
- Minaberi : co-pilote
- Perinne : dit "Pépé", mécanicien de bord

Je fréquentais régulièrement ces personnes et nous entretenions des relations d'amitié.

A votre demande je réponds que les bruits courent que l'attentat aurait été commandité par la faction dure du pouvoir (CDR, belle-famille du Président, Col Bagosora, Sagatwa, clique des durs de laquelle faisait aussi partie Baransalitse<sup>289</sup> et Serubuga).<sup>290</sup>

### 9.3 Grégoire de Saint-Quentin

Le commandant Grégoire de Saint-Quentin a été entendu à huis-clos par la Mission d'information parlementaire qui n'a pas publié son audition :

Or, le Colonel Grégoire de Saint-Quentin, alors Commandant, témoin auditif de l'attentat, présent au camp de Kanombe, a confirmé l'existence de deux tirs rapprochés, donc de deux tireurs, le faible intervalle entre les deux détonations n'ayant pas permis de recharger un lance-missiles.<sup>291</sup>

Le juge Bruguière obtient une précision de Grégoire de Saint-Quentin :

Que le lieutenant-colonel Grégoire de SAINT-QUENTIN rapportait quant à lui avoir entendu « deux départs de coups très rapprochés l'un de l'autre mais pas simultanés le 6 avril 1994 à 20 heures 30 » alors qu'il se trouvait à son domicile situé à 500 mètres de la résidence privée du Président HABYARIMANA ;<sup>292</sup>

Ces « départs de coups » sont à rapprocher du « bruit de "souffle" » observé par Pasuch et d'« un bruit évoquant le départ d'un missile léger » rapporté par Daubresse qui se trouvaient, comme de Saint-Quentin, dans le camp de Kanombe.

Un expert en missiles devrait être capable d'indiquer jusqu'à quelle distance on peut entendre le souffle d'un missile. Puisque le docteur Pasuch, son hôte Daubresse et De Saint-Quentin ont entendu le souffle de départ des missiles, la position de leurs résidence étant connue, à l'est de l'hôpital militaire, il est possible de déterminer la zone de départ des tirs. Ce ne devait pas être à plus de deux kilomètres de chez Pasuch.

### 9.4 Gonzague Habimana, para-commando à Kanombe

Gonzague Habimana est militaire depuis 1986, membre des paras-commandos. Il est interrogé par Cécile Grenier.

Q. Nous arrivons au moment de la mort de Habyarimana. Peux-tu nous dire comment les choses se sont déroulées pour toi, comment les Français et tous les autres ont réagi ? Est-ce que toi, tu as vu l'avion être descendu ?

R. L'avion oui. Je l'ai vu de mes propres yeux. Les deux coups qui l'ont abattu, je les ai vus. J'étais debout devant le Bloc où je dormais d'habitude.

[Il raconte qu'il était rentré au camp à Kanombe et que bien qu'amateur de match de football il n'avait pas regardé le match Zambie contre la Côte d'Ivoire de la coupe d'Afrique des nations.]

À peine couché, un militaire de Gitarama vient lui donner des nouvelles du pays.

[Il explique qu'il est de Gitarama donc fait partie des Banyanduga opposés aux gens du nord les Bakiga]

[...]

J'ai vu monter un premier coup qui a intensément illuminé le ciel. Mais lorsque « le coup » montait, j'entendais en même temps le bruit de l'avion. Tout de suite après, un autre projectile est

289. Le lieutenant-colonel Laurent Baransalitse, est chef du Service de Santé de l'armée rwandaise. Cf. République Rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, État-major, G1, Kigali le 05 mars 1994, Objet : Situation officiers armée rwandaise arrêtée au 01 mars 1994, page 3.

290. Déposition de Massimo Pasuch, auditorat militaire belge, 9 mai 1994. <http://www.francervandagenocide.org/documents/Pasuch9mai1994.pdf>

291. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 229].

292. J.-L. Bruguière, *Ordonnance*, [13, p. 51].

monté, et a été suivi d'une explosion. J'ai dit à mon collègue : « Ikinani (Habyarimana) est abattu ». Puisque j'avais entendu le bruit de l'avion. J'ai dit : « Cet avion, n'est-ce pas l'avion de Kinani ? » Il m'a répondu : « Moi aussi, je crois que c'était son avion. » Je suis rentré dans le dortoir. Dans le lit à côté du mien dormait un autre garçon Mukiga (du nord), qui était un grand extrémiste. Mais comme j'étais militaire comme lui, et même son chef, je savais qu'il ne pouvait rien me faire, je n'avais pas peur de lui. Alors je lui ai dit : « Kinani vient d'être descendu ». Il m'a répliqué : « Toi Gonzague, tu es fou ». Tu crois vraiment que tu devrais dire des mots comme ça ici ? » « Pourtant, c'est vrai, ai-je dit », tout en ouvrant mon placard dans lequel j'ai pris ma tenue militaire. J'ai enlevé mes habits de nuit et me suis mis en tenue de combat intégrale : pantalon, smoking, cordelette, bottes, avec le survêtement de camouflage. Avant que je n'eus fini de m'habiller, on a entendu le clairon-alerte retentir et les gens ont commencé à dire : « Ce que nous disait Gonzague est vrai ! »

Q. C'est quoi le clairon-alerte ?

R. Le clairon-alerte est celui qui sonne en temps de guerre. Dans l'armée, on apprend à sonner du clairon. Plusieurs sortes. Par exemple pour saluer telle autorité, pour l'alerte etc. J'ignore si aujourd'hui ça existe toujours dans l'armée actuelle, mais c'était ainsi. Lorsqu'un clairon sonnait, tu savais que c'était pour tel ou tel événement, que c'était un tel visiteur qui arrivait etc. On savait les distinguer. Le clairon-alerte, lui, faisait très peur. Tout le monde s'est levé, nous sommes partis au tarmac. D'habitude, lorsque l'on est militaire et qu'une alerte est donnée, la première chose que l'on fait, c'est d'essayer d'avoir des informations là où l'on arrive, et si possible prendre vite un armement. Alors, moi je suis entré dans le premier local ouvert et je me suis saisi d'un fusil. C'était notre état-major et personne ne se serait avisé de m'interdire de prendre une arme. J'ai pris un L4, c'est les fusils que nous avions par-là. Nous nous sommes mis au rassemblement, c'était aux environs de 21 heures. Beaucoup de jeunes soldats possédaient de mini-radios avec lesquelles ils captaient des infos et ils dirent que Radio Bujumbura venait de diffuser la nouvelle que Habyarimana était mort ainsi que tous les autres passagers de son avion. Ils donnaient leurs noms. Natabakuze [Ntabakuze] est arrivé. Ça se comprend que lorsqu'une unité est au rassemblement, son chef doit venir lui adresser quelques mots.

Il nous a dit : « Je pense que ceux qui ont écouté la radio, vous êtes au courant car Radio Burundi a diffusé la nouvelle. L'avion de notre président a été abattu. Mais attendez ici les instructions, je reviens dans un instant. » Il a alors emmené l'équipe de CRAP et est parti avec les Français chez Kinani. L'avion était tombé exactement chez lui dans sa parcelle, à l'arrière-cour. Ils ont récupéré les corps, celui de Habyarimana et de ses ministres ainsi que celui de Ntaryamira, le président burundais. Ils ont enroulé le corps de Habyarimana dans du tissu et Ntabakuze est revenu au bout de 30 minutes, mais il laissait là-bas une section de CRAP pour renforcer là les GP, car ces derniers eux résidaient chez le président. Les renforcer de manière spéciale, car nos CRAP eux, ont passé la nuit à l'intérieur du palais présidentiel clos, quand la GP veillait au dehors. C'est à son retour que le major nous a cette fois expliqué ouvertement ce qui était arrivé, en nous précisant que l'avion transportait tel, tel et tel, il les a tous cités. Il nous a dit : « Comme d'habitude en ce genre de situation, tout militaire doit se tenir prêt. Nous allons attendre les consignes de l'Etat-major. Je vous informerai vite. » Il a pris son véhicule, une jeep Benz et il est parti à l'état major. Puis il est revenu, nous avons passé la nuit là, sur le tarmac. Mais entre-temps, quelques soldats parmi nous étaient rongés par l'envie de sortir pour aller essayer de sauver certaines personnes, d'autres au contraire pour aller en tuer. Vous comprenez qu'il y avait deux camps. C'est durant cette nuit que certains se sont autorisés à sortir de la caserne pour aller massacrer des gens. Celui qui voulait aller sauver des gens, si tu l'empêchais de partir et qu'il te résistait, c'était quand même compréhensible, car il voulait tenter une bonne action...

Les soldats ont commencé à quitter la caserne et au camp nous avons commencé à entendre quelques tirs sporadiques, des tirs d'armes individuelles. Ces coups de feu s'entendaient dans Nyarugunga, Kajagari, près du camp au bureau du Secteur, et nous avons alors compris que les choses allaient mal. De toute façon, on savait qu'une balle ne pouvait pas partir sans cible et nous nous sommes dit que des gens étaient en train d'être tués. Nous, les gens du Nduga, nous nous en doutions car c'était des choses qui étaient connues et ils en parlaient.<sup>293</sup>

Ce témoignage de Gonzague Habimana est très voisin de celui du témoin DBQ au procès Militaires I qui est cité par Linda Melvern.<sup>294</sup>

293. Interview de Gonzague Habimana par Cécile Grenier, 31 décembre 2002.

294. L. Melvern [41, pp. 135-136].

## 9.5 Les Casques-bleus belges à l'aéroport

Colette Braeckman, qui vient d'arriver à l'aéroport avec les soldats de Silver Back, recueille leurs témoignages, le 11 avril vraisemblablement :

Les paras belges de la Minuar ont tout vu de l'attentat contre l'avion présidentiel : *Les lumières de la piste n'étaient pas éteintes au moment de l'atterrissage. C'est après seulement que le courant a été coupé. Nous avons entendu deux roquettes et vu l'explosion. L'avion est tombé en feu à quelques mètres de la maison du président.* Mais les paras s'avouent incapables de dire d'où est venu le tir : *Ce qui est sûr, c'est qu'il est l'œuvre de professionnels, réalisé avec une grande précision. Il nous semble que les tirs sont partis du camp de la garde présidentielle.*<sup>295</sup>

Dans ce que rapporte la journaliste ce 12 avril 1994, nous reconnaissons en substance les séquences « éclairage de la piste » décrites section 10.5 page 76.

Le capitaine Bruno Vandriessche commandant le groupe Airfield du bataillon belge de la MINUAR (KIBAT) déclare :

Concernant l'attentat dont a été victime Monsieur le président de la République rwandaise, Monsieur Juvénal Habyarimana, je n'ai été témoin oculaire d'aucun fait. J'ai seulement entendu une forte explosion. Cette explosion est survenue vers 20.30 heures le 6 avril 1994.

Le seul témoin oculaire dont j'ai connaissance est le Cpl Gerlache, lequel assurait la permanence radio. Il m'a averti qu'un avion avait été abattu.

J'ai immédiatement averti KIBAT. Je me suis alors rendu en bout de piste où l'avion devait s'être écrasé.

De nombreux coups de feu étaient tirés en cet endroit. Il n'y avait pas de direction précise. Selon moi, ces coups de feu étaient tirés depuis le camp de Kanombe, voisin de l'aéroport et où sont installés diverses unités de la FA[R]. Ces coups de feu provenaient de mitrailleuses.

J'ai alors placé une section en défense en direction de l'endroit d'où venaient les coups de feu, soit en direction de l'est.

Je me suis ensuite rendu à la tour de contrôle de l'aéroport. Les personnes que j'ai rencontrées m'ont dit qu'ils avaient tout éteint suite à une panne. Ils m'ont alors certifié que l'avion présidentiel venait d'être abattu avec deux présidents à bord.

Je suis alors revenu à mon cantonnement et j'ai rendu compte au bataillon. Pour toutes réactions, la FAR a commencé à tirer dans toutes les directions. L'aéroport n'a été bouclé par leurs unités [que] trois ou quatre heures plus tard.<sup>296</sup>

Dans son journal le capitaine Vandriessche note :

6. Événements 06 - 07

a. ± 062030 Avr : on abat un avion, tirs partout à Kanombe

Dans tour Ctl, beaucoup de G.P. : savaient que le Président était dans l'avion abattu.

Mon souci était : Recup mes Sec qui étaient de sortie.<sup>297</sup>

Le caporal Mathieu Gerlache qui était en permanence à l'ancienne tour de contrôle à l'aéroport déclare à l'auditorat militaire belge :

“Le 6 avril 1994, de 19.00 à 21.00 heures, j'étais commandé de service à la permanence radio. Cette permanence s'exécute depuis le sommet de cette ancienne tour de contrôle.

“Vers 20.30 heures, j'ai été témoin des faits suivants.

“J'ai constaté que l'éclairage de la piste venait de s'illuminer. J'ai d'abord cru qu'un de nos C130, devant arriver incessamment, allait atterrir. Je suis sorti de la tour de contrôle. Je me suis appuyé sur la rambarde et je voulais regarder ce C130 atterrir.

“5 à 10 plus tard [sic], j'ai vu un avion qui s'approchait ; il m'était difficile de savoir de quel avion il s'agissait. Je ne voyais encore que ces feux de signalisation.

295. Colette Braeckman, *Les paras à pied d'œuvre, non loin des combats*, Le Soir, 12 avril 1994, p. 1.

296. Alain Culot, Audition de Bruno Vandriessche, auditorat militaire belge, 13 avril 1994. <http://www.francervandagenocide.org/documents/Vandriessche13avril1994.pdf>

297. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12, p. 106]. Traduction : tour Ctl = tour de contrôle, Recup mes Sec = récupérer mes sections. <http://www.francervandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

“Soudain j’ai vu un point lumineux partir du sol, soit de la droite de l’avion lorsque je le regardais. J’ai suivi ce point lumineux. Un impact a dû avoir lieu entre ce point lumineux et l’avion, car au moment où le point lumineux arrivait sur l’avion, les feux de signalisation de ce dernier se sont éteints.

Une dizaine de secondes (il m’est difficile de préciser cette durée) après départ de ce premier point lumineux, un deuxième point lumineux est parti depuis le sol, selon moi, toujours du même endroit. Ce point lumineux a à nouveau pris la direction de cet avion. Il a finalement rencontré l’avion. Une boule de feu a alors illuminé le ciel. La boule de feu est tombée vers le sol, il y a eu une forte explosion. Après cette explosion, j’ai pu voir dans le ciel un champignon de couleur rouge ; celui-ci était relativement important.

“Immédiatement après cette explosion, des coups de feu d’armes automatiques (avec traçantes) ont été tirés de part et d’autre de la piste so[it] dans la direction générale nord-sud et vice-versa.

“J’ai immédiatement signalé cet incident à mon Comd Cie le capitaine Vandriessche. Cet incident a ensuite été rapporté à l’Officier S3 du KIBAT. Le Comd Cie s’est ensuite rendu à la tour de contrôle de l’aéroport ; je ne sais combien de temps après. Là, il a reçu la confirmation que l’avion présidentiel avait été abattu.

“La trajectoire décrite par ces points lumineux était nette et précise selon moi, il devait donc s’agir de missiles sol-air. Je ne me souviens pas de la couleur de ces points lumineux.

Selon moi ces dits missiles ont été tirés à droite de la piste, soit dans la direction générale sud-nord. Je ne saurais pas vous dire à quelle distance ils ont été tirés ; je peux encore juste dire que je n’ai pas entendu d’éventuels bruits produits par le départ de ces dits missiles.

“Il n’y a pas eu de réaction immédiate des FAR ou de la Garde Présidentielle. Ce n’est que bien plus tard (une à deux heures) qu’une section a été envoyée à l’aérogare et que nous nous sommes rendus compte que l’aéroport avait été bouclé. C’est du moins ce que nous avons pu constater.

“Je ne pense pas que quelqu’un d’autre de la Cie ait été témoin des faits. Les autres membres de la Cie n’ont en fait qu’entendu le bruit : l’explosion au sol de l’avion présidentiel.”<sup>298</sup>

Le témoin a observé deux points lumineux, une boule de feu et entendu une forte explosion. Il dit clairement que les tirs sont toujours « toujours du même endroit », ce qui exclut l’hypothèse de tirs croisés depuis deux endroits différents.

Réentendu le 30 mai à Bruxelles, le caporal Gerlache précise que, du dernier étage de l’ancienne tour de contrôle, il voyait toute la piste mais pas le camp militaire situé en contre-bas « à plus ou moins 1,5 km à vol d’oiseau de l’aéroport. » À propos de l’éclairage de la piste, il précise :

Le 6 avril vers 20.30 hrs alors que j’étais de service à la permanence radio, j’ai constaté que l’éclairage de la piste venait de s’illuminer. Je précise en effet que l’éclairage était toujours éteint. La piste n’était éclairée que lors des manœuvres d’atterrissage d’un avion. [...] Je suis formel pour dire que l’éclairage de l’aéroport ne s’est jamais éteint pendant les manœuvres d’approche de l’avion. L’éclairage s’est effectivement éteint mais après l’accident de l’avion, je ne saurais plus vous dire combien de temps après.<sup>299</sup>

Le témoin ne semble pas faire la distinction entre l’éclairage de l’aéroport et celui de la piste. Il précise que les missiles sont partis du camp de Kanombe :

Au moment où l’avion approchait de l’aéroport, nous ne savions pas de quel avion il s’agissait. J’ai aperçu alors un point lumineux partir du sol. La direction de départ de ce point était le camp de KANOBE [KANOMBE].

Concernant la couleur de ce point lumineux je pense qu’il était blanc. On aurait pu penser qu’il s’agissait d’une étoile filante de par sa configuration. C’est lorsque j’ai aperçu que ce point prenait la direction de l’avion que je me suis rendu compte que cela devait être un tir de missile.

A ce moment les lumières de l’avion se sont éteintes mais l’avion n’a pas explosé suite à ce premier tir.

Les lumières de l’avion ne se sont plus jamais rallumées.

La thèse de tir de missile s’est confortée lorsque j’ai aperçu un deuxième point lumineux, le même que le premier, venant du même endroit prendre la direction de l’avion. L’avion a à ce moment explosé

298. Alain Culot, Guillaume Driljeux, Auditorat militaire belge en résidence à Kigali, Audition de Mathieu Gerlache, 13 avril 1994. <http://www.francervandagenocide.org/documents/Gerlache13avril1994.pdf>

299. Audition de Mathieu Gerlache par l’auditorat militaire belge, 30 mai 1994. <http://www.francervandagenocide.org/documents/Gerlache30mai1994.pdf>

et est tombé à plus ou moins 500 mètres de la résidence du PRESIDENT. Cette dernière se trouvant dans l'alignement de la piste d'atterrissage.

Au moment où l'avion a explosé, directement après, une fusillade générale a éclatée [sic]. Je pouvais apercevoir de chaque côté de la piste, et vraisemblablement de part et d'autre de la maison du PRESIDENT de nombreux tirs d'armes à feu dont certains avec balles traçantes.<sup>300</sup>

L'extinction des lumières de l'avion peut être causée par un premier impact. Il est plus vraisemblable que ce soit une réaction des pilotes pour se protéger contre un nouveau tir. La figure 5 page 61 montre comment Mathieu Gerlache placé à l'ancienne tour de contrôle voit un tir de missile semblant provenir du camp militaire de Kanombe mais qui peut être tiré de plus loin, en particulier depuis le fond de Masaka, lieu présumé du tir. Il nous précise en 2007 : « J'ai vu 2 tirs, partis depuis la direction du camp de Kanombe, donc du camp de Kanombe ou de plus loin. »<sup>301</sup>



FIGURE 5 – Observé depuis l'ancienne tour de contrôle, un tir partant du fond de Masaka apparaît comme venant du camp militaire et réciproquement. Source : GoogleEarth.

Le caporal Pascal Voituron, casque-bleu belge du 2 Cdo (12<sup>e</sup> Cie) était aussi à l'aéroport :

Entre 2100 Hrs et 2200 Hrs j'étais dehors, je me dirigeais vers la tour de contrôle lorsque j'ai vu un avion en approche puis j'ai vu deux points rouges qui venait [sic] de bas en haut et de droite à gauche lorsque on regarde le bout de piste mais je n'ai pas entendu de coup de départ et cela semblait venir de loin. Plus ou moins cinq kilomètres du point de départ à l'avion. Des deux points rouges un seul a fait but et je pense que c'est le deuxième mais les deux missiles ont été tirés presque en même temps. Je pense à un type de missile tel que le MISTRAL. Ensuite j'ai vu l'avion qui s'est disloqué en deux en l'air puis lorsqu'il a touché le sol il y a eu une grosse explosion, une sensation de chaleur s'est ressentie puis j'ai vu une sorte de champignon au-dessus de l'avion. Ensuite j'ai vu des tirs de mitrailleuse provenant du camp de KANOMBE, il s'agissait de tirs désordonnés, on voyait les traçantes partir dans le sens opposé de l'aéroport.

Ensuite cela s'est calmé très vite et le reste de la nuit était calme. Juste après une patrouille est

300. Audition de Mathieu Gerlache, *ibidem*.

301. Interview de Mathieu Gerlache par l'auteur, lors du procès de Bernard Ntuyahaga, Bruxelles, 11 juin 2007.

partie en bout de piste et ils sont revenus un quart d'heure après, et le Cpt VAN DRICH [VAN-DRIESSCHE] qui a dit [sic] on ne bouge plus, on attend les ordres.<sup>302</sup>

Le sergent Philippe Leiding, de garde à l'aéroport, déclare :

Le 6 avril vers 20.30 hrs, notre section était de garde à notre base "TOP GUN".

Personnellement [sic] je me trouvais à l'extérieur au moment de l'attentat sur l'avion du président. C'est la raison pour laquelle j'ai pu voir les tirs des deux missiles.

Je ne me rappelle plus si au moment de l'explosion de l'avion les lampes de l'éclairage des pistes étaient allumées.

J'ai entendu deux déflagrations à très courte distance l'une de l'autre et j'ai aperçu dans le ciel deux points lumineux qui se suivaient. Ces points lumineux étaient de couleur blanc/rouge et avaient une forme comme une étoile filante.

Il y a eu ensuite une explosion avec une luminosité importante, puis l'avion a explosé une deuxième fois en touchant le sol.

Suite à ces faits, j'ai reçu l'ordre de mon commandant de compagnie CPT VANDRIESSCHE de me rendre en bout de piste pour faire de l'observation et sécuriser le bout de piste.

De là avec les lunettes infra-rouge montées sur nos fusils nous pouvions observer les flammes dans le lointain, c'était l'avion qui brûlait.

Je ne me rappelle plus si du bout de piste on entendait des tirs de part et d'autre de cette dernière. Je situe les tirs qu'il y a eu certainement une heure après l'explosion de l'avion. Les tirs dont je parle s'effectuaient autour de l'aéroport et en ville.

J'ai occupé cette position pendant plus d'une demi-heure puis j'ai été remplacé par une équipe de mortiers [...]<sup>303</sup>

Le témoin a vu deux points lumineux. Il a entendu deux déflagrations et deux explosions dont une lumineuse. Depuis l'extrémité est de la piste, il voit à la lunette les restes de l'avion brûler.

Le livre d'Alexandre Goffin retient ceci des témoignages des militaires belges :

L'avion était à basse altitude [...] Deux points lumineux sont sortis de la colline de Masaka. Le premier missile a frôlé la queue de l'avion et a raté son objectif. Un deuxième missile suivait à 50 mètres et a touché l'avion en plein dans le flanc. Une grosse boule de feu s'est écrasée au sol.<sup>304</sup>

Nous remarquons qu'il extrapole. Les Casques-bleus belges n'ont pas parlé de Masaka, ils n'ont pas donné ces détails sur l'impact des tirs.

## 9.6 D'autres Casques-bleus belges

Thierry Tambour était avec sa section commandée par le sergent Bouchot sur la colline en face du CND :

De ma position on se trouvait à plus ou moins 3 à 4 km de l'aéroport sans apercevoir ce dernier.

C'est vers 20.30 hrs, que j'ai vu dans le ciel une énorme tâche de teinte rouge-jaunâtre et au même moment j'ai entendu le bruit d'une explosion. Le bruit de l'explosion était sourd et sec.

J'ai alors vu une boule de feu s'écraser dans le lointain sur le sol.

Immédiatement après, notre commandant de compagnie, le CPT VANDRIESSCHE, nous a prévenu par radio et nous a signalé que c'était vraisemblablement l'avion du PRESIDENT du RWANDA qui s'était écrasé.

En aucun cas, je n'ai entendu le bruit des missiles, mais directement après l'explosion j'ai entendu des détonations d'armes à feu comme si cela tirait partout autour de notre position.<sup>305</sup>

Le journaliste de *Raids*, Thierry Charlier, exprime ce qui se disait entre militaires belges à Kigali en avril 1994, au moment de l'opération *Silver Back* :

302. Beckers, Audition de Pascal Voituron, Det. Jud. Bruxelles, 30 mai 1994, PV N° 770/94. <http://www.francervandagenocide.org/documents/Voituron30mai1994.pdf> Comme Gerlache, il est cité par le juge Bruguière, Ordonnance, [13, p. 51].

303. Audition de Philippe Leiding par l'auditorat militaire belge, 30 mai 1994. <http://www.francervandagenocide.org/documents/Leiding30mai1994.pdf>

304. A. Goffin [28, p. 36].

305. Audition de Thierry Tambour, Auditorat militaire belge, 30 mai 1994.

Les balises viennent en effet de s'éteindre et l'aéroport tout entier se trouve plongé dans le noir. Quelques secondes plus tard, deux missiles sol-air tirés depuis le camp militaire de Kanombe volatilisent l'appareil. Le Rwanda [...] vient à nouveau de basculer dans l'horreur.

À Kigali, la capitale, avant même que l'avion présidentiel ne soit abattu, des barrages dirigés par des éléments de la garde présidentielle apparaissent aux points stratégiques. Vingt minutes après l'explosion de l'avion, l'endroit du point de chute est déjà bouclé par les hommes de la garde présidentielle. *Radio Mille Collines*, la voix de l'aile dure du pouvoir rwandais, annonce que ce sont les Casques-bleus belges qui ont abattu l'avion ramenant les deux présidents d'Arusha [erreur : Dar es-Salaam] en Tanzanie. Aussitôt la chasse aux Belges est ouverte. [...]

Comment en est-on arrivé à ce sentiment anti-belge de la part des autorités rwandaises ? [...] La Belgique avait retiré ses troupes en novembre 1990, puis elle avait refusé de livrer des armes déjà payées, arguant de la nécessité d'un gouvernement de transition représentatif et insistant sur le respect des Droits de l'homme. De plus, en novembre 1993, les militaires français, présents au Rwanda depuis octobre 1990, furent remplacés par des Casques-bleus. Cette décision ne remporta jamais l'adhésion de l'entourage du président Habyarimana, un entourage qui constitue en réalité l'aile dure du mouvement hutu et qui juge les positions du président, lors des pourparlers d'Arusha, trop conciliantes. La décision des durs du régime consistera alors à se débarrasser purement et simplement du président.

En fait, ce qui s'est passé le 6 avril n'est rien d'autre qu'un coup d'État orchestré par le colonel Bagasora [Bagosora], cousin du président par alliance, et sur la pression du clan de l'épouse du président.<sup>306</sup>

## 9.7 Le contrôleur aérien Patrice Munyaneza

Le contrôleur aérien, Patrice Munyaneza,<sup>307</sup> a vu trois tirs :

À 20 heures 26 exactement, alors que je voyais déjà les lumières rouges de l'avion et que je distinguais l'appareil à l'œil nu, je me préparais à donner l'autorisation d'atterrir. Mon assistant à la tour de contrôle a alors éteint les lumières pour que l'appareil ne soit pas ébloui par les projecteurs et que nous puissions bien suivre son approche. C'est à ce moment que j'ai vu le départ de trois missiles, tirés depuis la zone de Masaka. Le premier est passé en dessous de l'avion, le troisième est passé au dessus mais le deuxième l'a heurté de plein fouet. L'appareil a été touché et je l'ai vu immédiatement prendre feu.<sup>308</sup>

Interrogé par la commission Mutsinzi, il ne dit pas que son assistant, qu'il nomme Aloys,<sup>309</sup> a coupé les lumières :

J'étais de service la nuit du 06.4.1994. Je suis arrivé à mon poste à 18 h du soir pour remplacer l'adjudant Gatera. Les strips<sup>310</sup> avaient été apprêtés mais l'heure exacte d'arrivée n'était pas encore connue. Je suis resté en attente avec mon assistant contrôleur Aloys installé dans le centre d'information de vol doté de radios de haute fréquence permettant la communication entre différents aéroports.

Peu de temps après, l'aéroport de Dar-es-Salaam a signalé le vol de l'avion présidentiel et son heure probable de franchir l'espace aérien de la Tanzanie vers celui du Rwanda, ainsi que son heure d'arrivée estimée à 20 h 26. Vers 19 h, le pilote de l'avion présidentiel a appelé pour m'annoncer qu'il s'approchait de l'espace aérien du Rwanda et m'a annoncé l'heure de son arrivée pour que je puisse aviser les pompiers, les signaleurs, le commandement de permanence de l'aéroport ainsi que les hautes autorités concernées par le retour du Président.

Après cette coordination, le pilote m'a appelé de nouveau après avoir atteint l'espace aérien du Rwanda, pour m'annoncer qu'il devra poursuivre le vol au Burundi et m'a demandé de préparer son plan de vol sur le Burundi. Je l'ai tout de suite communiqué au bureau central de télécommunications aéronautiques pour envoyer le message de départ.

Peu de temps après, l'assistant contrôleur est monté pour m'amener les informations relatives au vol de l'avion à communiquer à tous les services concernés de l'aéroport à savoir : le BCTA, les

306. Thierry Charlier, *Le sauvetage des ressortissants occidentaux au Rwanda*, Raids, juin 1994, pp. 10–12.

307. Colette Braeckman écrit dans le même article Munyaneza, Munyeneza, Munyaneza. Cf. Colette Braeckman, *J'ai vu partir trois missiles*, Le Soir, 6-7 mai 2006. Nous choisissons Munyaneza.

308. Colette Braeckman, *J'ai vu partir trois missiles*, Le Soir, 6-7 mai 2006.

309. Le rapport Mutsinzi nous apprend plus loin qu'il s'appellerait Anastase Kayijuka. Cf. Rapport Mutsinzi [19, p. 61].

310. Les strips sont des fiches de progression de vol.

pompiers et le commandant de permanence de l'aéroport. Il est resté debout à ma gauche regardant dans la direction d'où venait l'avion présidentiel.

On s'apprêtait pour l'atterrissage, nous voyions déjà l'avion. Lorsque je me préparais à communiquer avec le pilote pour l'autoriser à atterrir, j'ai entendu un bruit d'explosion. Quand j'ai regardé dans la direction d'où provenait l'avion présidentiel je vis du feu en face de l'avion. Je me suis empressé d'appeler le pilote, mais il ne répondait plus. Mon assistant me dit alors qu'il venait de voir la traversée de trois balles flamboyantes. La première était passée en dessous de l'avion, la deuxième au dessus et la troisième l'avait atteint. Ma réaction fut alors de téléphoner aux pompiers et leur demander d'aller au bout de la piste pour voir ce qui se passait. Ils s'y sont rendus, mais n'ont rien vu d'anormal. Ils en ont déduit que l'accident s'était déroulé en dehors de la piste. Immédiatement, le courant électrique fut coupé sur instruction des services de sécurité.<sup>311</sup>

### 9.8 Le commandant de l'aéroport, Cyprien Sindano

Le commandant de permanence de l'aéroport, Cyprien Sindano, témoigne :

J'assurais le commandement de permanence de l'aéroport la nuit du 06/04/1994. J'étais arrivé à mon poste vers 19 h et j'ai eu le briefing comme quoi l'avion présidentiel était attendu à 20 h 30. Je suis resté dans mon bureau en attente. J'ai demandé à la tour de contrôle s'il y avait un quelconque contact avec l'avion, ce qui me fut confirmé par le contrôleur. Lorsqu'on a commencé à voir l'avion venir sur la piste 28, je sortis en vue de bien observer et suivre sa descente. Tout d'un coup, je vis une balle traçante monter et dépasser la trajectoire de l'avion. Tout de suite, une deuxième fut lancée et atteignit l'avion en plein vol. L'avion explosa avec fracas, ses lumières furent éteintes, et une fusillade désordonnée commença dans tous les sens aux extrémités de l'aéroport.

Immédiatement, j'ai demandé à la tour de contrôle ce qui venait de se passer. Le contrôleur me répondit qu'ils étaient en contact avec le pilote, qu'ils échangeaient sur les indications finales en vue de l'atterrissage, mais qu'il avait soudainement perdu la communication. Il me signala qu'il avait avisé les pompiers pour aller au bout de la piste 28 voir ce qui se passait et intervenir le cas échéant, mais que les militaires leur avaient fait rebrousser chemin. La garde présidentielle avait donné l'ordre de couper le courant à partir de la centrale électrique. Il y eut une obscurité totale et tout le monde fut bloqué là où il se trouvait. Il n'y avait que les militaires qui circulaient. Finalement, j'ai emprunté aux gendarmes une lampe torche pour me rendre à la tour de contrôle.

Jusque là, je ne connaissais pas la personne du contrôleur qui était de garde. Lorsque j'y suis arrivé, j'y ai trouvé Simbizi et un militaire de la garde présidentielle en train de questionner le contrôleur en le brutalisant. Ils ont même confisqué ses pièces d'identité. Quelques minutes après, nous sommes partis ensemble faire le tour des blocs de l'aéroport. Les militaires de la garde présidentielle brutalisaient les agents de l'aéroport qui étaient de service cette nuit là et confisquaient tout ce qu'ils trouvaient, voire même l'argent et les pièces d'identité. Nous sommes restés ainsi dans l'insécurité jusqu'à notre évacuation au bout de deux semaines.<sup>312</sup>

### 9.9 Le mécanicien de garde, Crescent Dusabimana

Crescent Dusabimana, mécanicien de garde à l'aéroport, rapporte :

Je suis parti de chez-moi à 16 h et suis arrivé à l'aéroport à 17 h pour assurer la permanence à mon poste de mécanicien de garde, chargé de la sécurité des vannes et des pompes. La tour de contrôle nous a appelés pour nous aviser de nous apprêter à nous occuper de l'avion dès son arrivée. Je suis monté avec l'oléo serveur vers 20 h 30 près des gardiens des tanks et des gendarmes positionnés à cette sortie. Nous voyions l'avion venir, ses lumières allumées, ainsi que les feux d'atterrissage de la piste.

Tout d'un coup, il est monté une étoile filante qui a fait une courbe et s'est éteinte avant d'aboutir au niveau de l'avion. Le deuxième l'a atteint et dans plus ou moins trois secondes les feux d'atterrissage furent aussi éteints. J'étais monté avec un veilleur pour connecter les pompes. Il y avait aussi beaucoup de militaires de la garde présidentielle qui avaient amené des bus sur la piste. Un militaire haut gradé de la garde présidentielle que je ne connais pas est alors passé dans une jeep qui roulait à grande vitesse et s'est écrié : « *L'avion présidentiel n'est-il pas abattu, la guerre va bientôt commencer !* »

311. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, pp. 57–58].

312. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 59].

Pris de panique, j'ai vite couru me cacher avec le gardien qui m'accompagnait dans la salle de navigation, laissant derrière nous le matériel que nous avions. Nous y sommes restés stupéfaits. Peu de temps après, il y eut une fusillade en l'air qui n'a pas duré longtemps, après quoi il vint une fusée éclairante provenant je crois des militaires de la MINUAR. Vers 22 h, je commençais à me demander ce qui allait se passer puisque j'avais laissé les pompes en action alors qu'elles devaient se relayer selon leur réglage sans quoi elles pouvaient se chauffer à l'excès et brûler. Toutefois, je ne savais pas comment retourner. J'ai essayé de téléphoner en vain, les lignes téléphoniques étaient coupées. J'ai alors abordé les gendarmes que je voyais circuler pour qu'ils m'accompagnent pour remettre les choses en ordre. Ils ont contacté le commandant d'aéroport et nous ont donné une voiture Suzuki affecté à leur service de permanence. Je partis ainsi déconnecter les pompes délaissant le registre et le testeur d'eau.

A mon retour, j'ai capté la radio Burundi et c'est à travers elle que j'ai appris que c'est l'avion qui ramenait les présidents Habyarimana et Ntaryamira qui avait pris feu. Ce n'est que le lendemain, le 07/04/1994, que je suis retourné récupérer le matériel que j'avais laissé sur la piste. A ce moment, c'était calme à l'aéroport sauf les balles que l'on entendait par ci par là dans la zone de Kanombe dénommé « Akajagali » en face de l'aéroport. Un des gardiens que j'avais envoyé m'acheter une cigarette revint terrifié nous disant qu'il venait de voir une personne qui venait d'être tuée soit disant qu'il s'était réjoui de la mort du Président. Je suis resté à mon poste car je ne pouvais pas le quitter sans que je sois remplacé, surtout qu'entre le troisième et le quatrième jour après l'attentat, le capitaine responsable des gendarmes les avait chargé de veiller à ce que je reste disponible.<sup>313</sup>

## 9.10 Les gardes présidentiels à l'aéroport

Elisaphan Kamali, membre de la garde présidentielle, assurait la sécurité à l'intérieur de la tour de contrôle en observant le travail des contrôleurs. Au moment où l'avion a été abattu, Kamali était placé sur le balcon de la tour de contrôle en regardant l'avion venir. Il est l'un de ceux qui ont brutalisé le contrôleur Patrice Munyaneza. Kamali rapporte ce qu'il a vu de l'attentat :

Lors du voyage du président, le 06/04/1994, il y avait des équipes d'intervention qui se relayaient. L'une était chargée de la garde rapprochée, l'autre assurait la sécurité de l'aéroport. Les deux rentraient après son départ et revenaient peu avant son retour. Nous sommes arrivés vers 6 h du matin, lui est arrivé à 9 h. Ses gardes du corps étaient déjà partis avant lui et il devait les y rejoindre. Le soir, j'étais à la tour de contrôle habillé en civil, mais je restais en contact avec ceux qui étaient au sol en tenue militaire pour les aviser à temps du retour de l'avion présidentiel. Nous l'avons vu venir dans le ciel de Masaka quand le premier coup est passé en dessous de l'avion. Le deuxième l'a atteint à l'aile gauche et le troisième dans la cabine du pilote.

Les trois coups qui provenaient d'un même endroit se dirigeaient en face de l'avion qui était dans son approche d'atterrissage au dessus de Nyandungu après avoir dépassé un tout petit peu Masaka. Les balles montaient tout droit verticalement et viraient vers l'avion. L'avion ne s'est pas immédiatement écrasé, il a d'abord pris feu dans sa descente, puis s'est écrasé sur la clôture en brique et sur les bougainvilliers. Une aile est tombée derrière la clôture et a fait tomber un arbre derrière la piscine. Nous qui étions en civil, sommes partis avec le véhicule militaire qui nous avait amené pour aller nous mettre en tenue militaire et assurer la défense du camp.<sup>314</sup>

## 9.11 Les pilotes du Beechcraft burundais

Le Beechcraft qui ramenait le reste de la délégation burundaise avait décollé de Dar es-Salaam après le Falcon rwandais et devait atterrir à Kigali pour y déposer 3 Rwandais qui avaient laissé leur place dans le Falcon au président et à 2 ministres burundais. Selon la commission Mutsinzi, le colonel Vénuste Nihana est co-pilote de l'avion burundais. Mais nous avons une interview de lui, où il dit que c'est lui qui pilotait et que son collègue (Gatoto?) s'occupait des communications radios. Il raconte qu'ils apprennent de la tour de contrôle de Kigali qu'« *il y a eu à l'aéroport coupure de courant et il y a eu 3 tirs à l'armement lourd et l'avion est tombé* ». <sup>315</sup> Le rapport Mutsinzi résume ses propos ainsi :

Arrivé au dessus de Mwanza, le colonel Nihana, co-pilote du Beachcraft, tenta d'entrer en contact avec la tour de contrôle de Kanombe sur la fréquence habituelle 124.3 Mhz. Il effectua en vain

313. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, pp. 59–60].

314. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 62].

315. Voir section 21.1 page 183.

plusieurs essais. Quelques temps après, il fit une nouvelle tentative en utilisant une autre fréquence 118.3 et réussit à entrer en contact avec la tour de contrôle de Kanombe, mais sans parvenir à communiquer directement avec le contrôleur. La personne qui lui a répondu se trouvait en état de panique et l'informa que l'avion Falcon 50 s'est écrasé avec les deux chefs d'Etat. Le pilote burundais insista pour pouvoir effectuer l'atterrissage à Kanombe. L'interlocuteur précisa qu'il n'y avait pas de survivants et que les lumières de l'aéroport étaient éteintes. C'est alors que le co-pilote Nihana entendit une autre voix différente de la première qui lui intimait brutalement l'ordre de ne pas atterrir, et la voix s'interrompit brusquement sans terminer la phrase.

Le colonel Nihana contacta immédiatement la tour de contrôle de Bujumbura et apprit qu'il y avait des problèmes à Kigali dont ils avaient eu connaissance suite à une communication interceptée par la tour de contrôle de Bujumbura lors des tentatives qu'ils avaient aussi faites pour contacter Kanombe. Cette communication se déroulait entre un avion belge de type C130 immatriculé AFB 383 et une radio au sol à Kigali, et indiquait qu'il y aurait eu le crash d'un avion dans les environs de l'aéroport de Kanombe. Le co-pilote Nihana demanda alors à la tour de contrôle de Bujumbura l'autorisation de changer son itinéraire et de se rendre directement sur Bujumbura, ce qui fut fait.<sup>316</sup>

---

316. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 41].

## 9.12 Enoch Ruhigira

Dès qu'il a réalisé que l'avion présidentiel s'était écrasé, Enoch Ruhigira téléphone à l'ambassadeur de France :

Evoquant l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana le 6 avril, M. Jean-Michel Marlaud a précisé qu'il en avait été informé vers vingt heures trente par un appel téléphonique de M. Enoch Ruhigira, Directeur de cabinet du Président Habyarimana. Celui-ci se trouvait à l'aéroport pour accueillir le Président et avait vu deux explosions au moment où l'avion s'apprêtait à se poser, mais il n'avait pu en dire davantage, l'avion ayant disparu. M. Jean-Michel Marlaud a indiqué qu'il avait immédiatement informé de cet appel le ministre des Affaires étrangères à Paris et qu'en l'absence du Colonel Bernard Cussac,<sup>317</sup> il avait, sur place, averti les militaires français et leur avait demandé de se rendre sur les lieux.<sup>318</sup>

Enoch Ruhigira téléphone aussi à J.-R. Booh-Booh. Celui-ci rapporte :

Le soir, brusquement, vers 20 heures, nous avons entendu deux fortes détonations d'armes que nous n'arrivions pas à situer. Quelques minutes après, on me dira qu'il s'agissait de deux roquettes tirées au niveau de l'aéroport internationale de Kigali.

La séance de travail que je tenais à mon domicile a ensuite été interrompue par un appel téléphonique du directeur de cabinet du président Habyarimana, Enoch Ruhigira. Il m'a informé que l'avion du chef de l'État avait été abattu à l'aéroport par des tirs d'armes. **Il a supplié la MINUAR de venir porter secours au président en danger dans son Falcon 50.**<sup>319</sup>

Cet appel d'Enoch Ruhigira à la MINUAR pour porter secours au président laisse perplexe. Habyarimana était-il encore vivant ? Était-il menacé ? Par qui ? M. Enoch Ruhigira est certainement un témoin de première importance.<sup>320</sup>

## 9.13 Jean-Luc Habyarimana

Le témoignage de la famille Habyarimana, interviewée à Paris le 21 avril, est publié dans *Jeune Afrique* :

Il est 20 h 30, mercredi 6 avril. A moins de 100 mètres de la maison Jean-Luc et ses cousins viennent de sortir de la piscine. Ils entendent aussi le Mystère 50. Les lumières du tri-réacteur apparaissent bientôt, le sifflement s'intensifie. Soudain trois détonations retentissent en quelques secondes. Après la première, l'avion bascule et ses réacteurs paraissent s'emballer. Après la deuxième, il prend feu. Après la troisième il explose. Les débris de la carlingue tombent dans le jardin du chef de l'État, les ailes au-delà de la clôture, à quelques dizaines de mètres. [...]

Jean-Luc a tout vu. Il décrit la scène et les trajectoires lumineuses des fusées depuis Masaka, la colline que les avions survolent à l'atterrissage, juste avant la résidence.<sup>321</sup>

L'observation de Jean-Luc Habyarimana qu'« *après la première, l'avion bascule et ses réacteurs paraissent s'emballer* » suggère que le pilote a tenté une manœuvre d'évitement. Il déclare dans le livre de Charles Onana : « *Je crois que le pilote a brusquement changé de trajectoire après avoir détecté quelque chose d'anormal sur son radar.* »<sup>322</sup>

## 9.14 Une radio annonce l'arrivée de l'avion

Le caporal ghanéen Alex Ambako, Casque-bleu affecté à la garde de Agathe Uwilingiyimana, Premier ministre, entend une radio annoncer l'arrivée de l'avion dans un quart d'heure :

317. Le colonel Bernard Cussac, attaché de Défense, est rappelé par ordre à Paris, par la Mission militaire de coopération du 29 mars au 10 avril 1994. Cf. le colonel Cussac à monsieur le ministre de la Défense à Kigali, 23 mars 1994.

318. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, pp. 294-295].

319. J.-R. Booh-Booh [11, p. 144]. C'est nous qui mettons en gras.

320. Enoch Ruhigira a été entendu par le juge Bruguière le 11 janvier 2001. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 46].

321. Philippe Gaillard et Hamid Barrada, « Rwanda : l'attentat contre l'avion présidentiel : Le récit en direct de la famille Habyarimana », *Jeune Afrique*, 28 avril 1994, pp. 12-19. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/ja19940428Habyarimana.pdf>

322. Charles Onana, *Les secrets du génocide rwandais*, [48, p. 81]. Voir section 10.9 page 82.

Le 6 avril 1994 vers 20.30 hrs, nous avons appris par notre radio que le Président revenait d'une conférence dans un quart d'heure. Après l'annonce, à la radio, nous avons vu un avion planer dans les airs. Juste à ce moment nous avons entendu deux explosions de bombes et une série de tirs d'armes légères.

Pendant les tirs, nous étions déployés à nos postes de tirs. Pendant ce temps, les gendarmes qui étaient les gardes personnels de la femme prirent également position.<sup>323</sup>

Ainsi ce Casque-bleu ghanéen révèle qu'il a appris le retour du président Habyarimana à la radio, 15 minutes avant que l'avion apparaisse dans le ciel. Nous ne savons pas de quelle radio il s'agit. Est-ce une radio rwandaise, la radio RTL, ou un message de la MINUAR ? Dans quelle langue est donnée l'information ? Le texte original en anglais de ce passage est le suivant :

Then on the 6<sup>th</sup> of April 1994 around 8.30 p.m. we monitored in our radio that the president is returning from a conference within 15 minutes times. After that statement over the radio that we saw a plane hovering about in the air [...]

Les autres Casques-bleus ghanéens en poste chez le Premier ministre déclarent la même chose. Nous retenons de ceci que des personnes autres que les contrôleurs aériens sont averties de l'arrivée de l'avion.

### 9.15 Des habitants de Kanombe

Témoignage de Abdallah Bichahaga, détenu à Remera, originaire de la cellule Nonko :

Le 6 avril, les gens ont vaqué à leurs activités quotidiennes comme à l'accoutumée. Toutefois, nous savions que le président de la République se trouvait à Arusha [Dar es-Salaam] pour les négociations de paix. Vers 18 heures et demie du soir, les musulmans sont partis à la prière du soir à la mosquée de Nyandungu située au milieu de la cellule. Ils ont vu une jeep de la Minuar avec à bord six militaires Belges qui se dirigeait vers le camp Kanombe. Dans un laps de temps, cette jeep est retournée avec deux militaires seulement. Après notre prière, déclare Abdallah Bichahaga, nous sommes restés là en train de dialoguer avec nos camarades musulmans. Vers 20 h 20, nous avons entendu le vrombissement du moteur d'un avion et tout le monde a dit que c'est « Mystère » qui arrivait en provenance d'Arusha. Mystère était le nom de l'avion présidentiel. Les personnes qui habitaient dans les parages de l'aéroport connaissaient parfaitement le vrombissement de l'avion présidentiel. Après quelques secondes, nous avons entendu la première détonation d'une arme qui nous parût étrange. Nous n'avons plus entendu le ronflement de l'appareil, nous nous sommes imaginés que la cible n'a pas été atteinte. Nos yeux se sont tournés du côté de l'aéroport et nous avons vu que l'appareil allumait tout de même ses phares, et tout d'un coup, nous avons une fois de plus entendu deux coups successifs d'une arme sophistiquée et l'appareil est tombé. Nous avons immédiatement observé de longues flammes. Le ciel est devenu éclairé et de petites détonations se faisaient entendre. Ce fut une panique généralisée car il y eut trop de mouvements de militaires. Les militaires de notre cellule sont allés à Kanombe et dès leur retour, ils nous ont signifié que le père de la nation venait [de] mourir. Au cours des informations radiodiffusées de 21 heures, nous avons entendu officiellement que le président était bel et bien décédé.<sup>324</sup>

Cette mosquée se trouve au bord de la route de Rwamagana qui mène vers Kabuga et Masaka près de la vallée de Nyandungu et un peu avant le marché de Mulindi. Quand on vient de Kigali, elle est avant la rue pavée qui monte sur la droite vers la propriété Habyarimana. Le marché de Mulindi est au bord de la route tout près du 15<sup>e</sup> km, à gauche quand on va vers Kabuga.

Le témoin a entendu trois détonations.

Témoignages de détenus habitant à l'époque la cellule Kamashashi, secteur de Nyarugunga :

En date du 6 avril 1994, aux environs de 20 h 30, la population de Kamashashi a été surprise par deux obus lancés sur un avion en destination de l'aéroport de Kanombe. L'appareil s'est directement mis à feu et est tombé dans la cellule voisine de Nyarugunga. De là, les tirs des balles n'ont pas tardé à retentir et s'intensifiaient au fur et à mesure que la nuit avançait. La nouvelle de la mort du président Habyarimana nous a été communiquée d'abord sur les ondes de la RTL vers 21 heures.<sup>325</sup>

323. Damien Vandermeersch, Juge d'instruction, Dossier n° 57/95, Déclaration d'Alex Ambako, Traduction, 01440.021, 17 avril 1994. <http://www.francwandagenocide.org/documents/AmbakoAlex17avril1994.pdf>

324. African Rights, *Histoire du génocide dans le secteur Nyarugunga*, février 2003. <http://www.francwandagenocide.org/documents/Nyarugunga.pdf>

325. African Rights, *Histoire du génocide dans le secteur Nyarugunga*, février 2003, p. 4. <http://www.francwandagenocide.org/documents/Nyarugunga.pdf#page=4>

Témoignages de rescapés de la même cellule :

Vers 8 h 30, la population de Kamashashi a été stupéfiée par deux obus lancés sur un avion prêt à atterrir à l'aéroport international de Kanombe. L'appareil a directement connu l'incendie et s'est explosé dans la cellule de Nyarugunga. Etant donné que nous étions des proches voisins du camp militaire de Kanombe, nous avons été contraints de regagner nos demeures vu que les militaires venaient de déclencher aussitôt un couvre-feu et qu'ils faisaient la patrouille dans tout le quartier. Quelques minutes après, des coups de feu intenses ont vibré dans la cellule. Nous étions très confus. La RTLTM a fait passer le communiqué selon lequel des ennemis du pays venaient d'abattre l'avion dans lequel se trouvaient les présidents Juvénal Habyarimana du Rwanda et Cyprien Ntaryamira du Burundi. Le communiqué nous a fort terrifiés surtout que nous nous trouvions dans un milieu beaucoup fréquenté par les militaires du camp Kanombe.<sup>326</sup>

## 9.16 Des habitants de Kigali

Marie-Hélène Saba a vu trois objets lumineux mais le troisième pourrait être produit par l'explosion de l'avion :

Il [Joseph Saba, un médecin responsable du projet PAMEVA sur le Sida de l'OMS] habite non loin de là, au fond de la rue de l'Akanyaru, dans une villa qui à flanc de colline offre une vue très panoramique dans la vallée entre les collines de Gikondo et de Kimihurura. Marie-Hélène, son épouse, profitant du début de la soirée du mercredi 6 avril, a d'ailleurs été le témoin direct et oculaire de l'attentat contre l'avion présidentiel. De son balcon, vers 20 heures 30 le 6 avril, alors qu'elle observait le ciel étoilé de la nuit rwandaise, plus loin dans le quartier de Nyakabanda, elle a vu deux éclats de feux dans le ciel tandis qu'un avion approchait de l'aéroport Grégoire Kayibanda. Puis une troisième boule rougeoyante embrasant le soir au-dessus du quartier de Kanombe.<sup>327</sup>

Cette observation recoupe celle de Mathieu Gerlache qui observe deux points lumineux montant vers l'avion puis celui-ci transformé en boule de feu.

Léopold Greindl, Père blanc, qui se rendait à l'aéroport vers 20 h 5 mn, a entendu quatre détonations :

M. Greindl.– Le 6 avril, j'ai quitté Kigali à 8 h 05 m. Je suis allé chercher le directeur de Caritas [Michel André] pour aller à l'aéroport de Kigali. Vers 8 h 20 m, nous avons entendu quatre détonations, sans doute trois détonations liées à l'attaque contre l'avion présidentiel et une en ville. A hauteur de Rwandex, nous avons été arrêtés par un barrage particulièrement dur. A ce moment-là, le directeur de Caritas m'a fait remarquer que les lumières de l'aéroport étaient éteintes. Ayant dépassé ce barrage, nous avons pu nous rendre à l'aéroport. [...]

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).– M. Greindl a déclaré avoir entendu quatre explosions dans la nuit du 6 au 7 avril. Il présume que trois étaient localisées à l'aéroport et une en ville. En est-il certain ?

M. Greindl (en néerlandais).– J'ai seulement déclaré avoir entendu quatre explosions et ajouté qu'elles ne provenaient pas forcément toutes de l'aéroport.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).– Il faisait sombre. M. Greindl n'a-t-il pas vu des lueurs ?

M. Greindl (en néerlandais).– Non. Nous sortions de la maison du directeur de Caritas et nous dirigions vers la voiture au moment où nous avons entendu les explosions. A posteriori, il s'est avéré que les explosions coïncidaient avec la descente de l'avion.<sup>328</sup>

Valérie Bémériki, interrogée en prison, a donné un témoignage sur cette soirée du 6 avril :

C'est Mbonampeka qui m'a annoncé le premier le crash de l'avion de Habyarimana. Toutes les autorités avaient mon numéro de téléphone. Ils voulaient que la RTLTM diffuse en premier lieu toutes les informations, quand il s'agissait surtout de réchauffer les esprits des Hutus.

En date du 6 avril, vers 20 h 45 pendant que je me préparais à sortir du studio, Mbonampeka m'a téléphoné. Il était à sa résidence à Ndera. Il m'a dit : « Valérie, une projectile vient de toucher un avion... » Avant qu'il ne termine, il a ajouté « Voilà la deuxième... » Finalement il a beaucoup crié « La troisième vient de la mettre complètement sous le feu. » Il a dit que toutes les projectiles venaient de Masaka.

326. African Rights, *Histoire du génocide dans le secteur Nyarugunga*, février 2003, p. 8. <http://www.francierendagenocide.org/documents/Nyarugunga.pdf#page=8>

327. J.-M. Milleliri, *Un souvenir du Rwanda*, p. 56.

328. Audition de la Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, CRA 1-58, 28 mai 1997, p. 556].

Avant que je ne téléphone à l'aéroport pour demandé [sic] des précisions, Mbonampeka m'a informé qu'il avait un second avion, mais qu'il venait de perdre ses traces. Mbonampeka a conclu : « Je sais que Habyarimana était allé dans les négociations à Arusha. Malheur aux Tutsis si c'est son avion abattu ! ».

Par mon coup de téléphone, je me suis entretenue avec les techniciens opérant dans la tour de contrôle à Kanombe. Ils n'ont pas voulu me donner des précisions sur l'identification de l'avion. Je me suis directement adressée au bureau de l'état Major. Le réceptionniste a voulu m'interrompre en disant : « Excusez Madame ! » Mais j'ai gardé la ligne et je l'entendais s'exclamer : « L'avion du président ? Pas possible ! » Il a terminé avec moi, en disant que l'état-major allait envoyer des militaires sur [le] terrain.

Je n'ai pas voulu rester dans le bureau. J'ai eu directement l'intention d'aller à Kanombe. Arrivée à Kimihurura où se trouvait le palais de la jeunesse, j'ai été obligée de rebrousser chemin à cause de plusieurs coups de fusils. Je voyais plusieurs projectiles en l'air. Je suis revenue pour prendre la route passant par Gikondo. Arrivée à Rwandex, Gikondo, j'ai été contrainte par une barrière érigée par la MINUAR. Les Casques-bleus m'ont laissée continuer. Mais, j'ai été obligée à renoncer [à] ce parcours, quand je suis arrivée à Kicukiro SONATUBE. Les militaires venaient d'y ériger une barrière infranchissable et faisaient beaucoup de tirs en l'air.

À mon arrivée au studio, j'ai directement téléphoné [à] mon directeur Phocas Habimana. Je venais d'avoir des précisions de la part de l'État-major comme quoi l'avion qui transportait Habyarimana venait d'être abattu. Mon informateur m'a dit qu'il allait me donner la liste de toutes les victimes. Mais il m'a affirmé la mort de Habyarimana.

Voilà le communiqué que moi et le directeur nous avons formulé : « À tous les Rwandais et Rwandaises, alors que nous savions que notre Président était allé négocier la paix à Arusha, les inyenzi viennent d'abattre son avion pendant qu'il s'apprêtait à atterrir à l'aéroport de Kanombe » Le fait de nommer les inyenzi comme auteurs de la mort de Habyarimana, nous voudrions donc persuader les Hutus à commencer immédiatement le travail.<sup>329</sup>

## 9.17 La version du gouvernement rwandais

La lettre de consignes du ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire aux missions diplomatiques rwandaises en date du 15 avril 1994 fournit des précisions sur les circonstances de l'attentat et les événements qui ont suivis :

A l'attention des missions diplomatiques et consulaires du Rwanda (toutes)

Objet : Mise au point au sujet de la tragédie rwandaise

1. Le Rwanda traverse pour le moment une situation tragique suite à l'attentat qui a coûté la vie au président Juvénal Habyarimana et suite à la reprise des hostilités par le Front patriotique rwandais.

2. En date du 6 avril à 20 h 30, alors qu'il rentrait de Dar es-Salaam où il venait de participer à un sommet sous-régional consacré au problème de sécurité dans la sous-région, le général-major Habyarimana en compagnie de son homologue burundais Monsieur Ntaryamira Cyprien ont trouvé la mort.

3. L'avion présidentiel a été touché à l'aile par un missile alors qu'il s'apprêtait à atterrir à l'aéroport international Grégoire Kayibanda à Kigali (Kanombe).

4. Le pilote a continué les manœuvres d'atterrissage et l'avion a encore été touché par deux autres obus qui l'ont fait exploser, alors qu'il était juste au dessus de la piste.

5. Les occupants ont tous péri dans cet attentat et, ironie du sort, les corps sont tombés dans les jardins de la résidence du président Habyarimana située non loin de là.

6. A la suite de cet attentat qui a coûté la vie en outre au chef d'état-major de l'armée, les combattants du FPR stationnés dans l'enceinte du palais du Conseil national de développement sous la surveillance de la MINUAR ont trouvé une occasion propice pour attaquer le camp militaire de la garde présidentielle sis à Kimihurura. C'était dans la nuit du 6 avril 1994. L'armée a riposté.

[...]

8. Dans la même nuit du 6 avril, la population rwandaise était en effervescence surtout dans les quartiers de la ville de Kigali où des violences ont éclaté visant l'élimination des pions du FPR communément appelés « Ibyitso ».

329. Interview de Valérie Bemeriki par Félicien Bahizi, *African Rights*, 28 février 2007.

9. Cette flambée de violences a gagné certaines régions de l'intérieur du pays où des sympathisants du FPR en majorité tutsi ont été visés.

[...]

21. Face aux visées divisionnistes du FPR, l'armée rwandaise reste solidaire et il n'y a pas eu de mutineries de la garde présidentielle comme semblent l'affirmer certains médias internationaux intoxiqués, comme d'habitude, par le FPR.

22. S'agissant de l'implication du FPR ou d'autres ennemis de la nation dans la tragédie rwandaise, il convient de signaler que toutes les déclarations par ailleurs contradictoires qui se sont manifestées jusqu'à ce jour ne reposent que sur des spéculations. De la part des uns, ces spéculations sont tout simplement destinées à masquer la vérité. Néanmoins le Gouvernement rwandais va bientôt lancer une enquête pour mettre la lumière sur la responsabilité des Casques-bleus belges soupçonnés par l'opinion publique rwandaise d'avoir trempé dans le complot de l'assassinat du chef de l'État rwandais.

23. Il est vrai que la protection de l'aéroport à proximité duquel les missiles ont été tirés sur l'avion présidentiel incombait au contingent belge de la MINUAR.

24. Trois suspects de ce même contingent ont été appréhendés au même moment où un groupe de huit Casques-bleus de la MINUAR tentait de récupérer par la force la boîte noire sur l'épave de l'avion.

25. Les résultats de l'analyse de cette boîte noire seront versés dans l'enquête, mais en attendant cette expertise, il serait hasardeux de tirer une conclusion définitive sur les auteurs de l'attentat qui a coûté la vie au président Habyarimana.

[...]

29. De source militaire, il est indiqué que certains éléments belges de la MINUAR participent activement au combats [sic] dans certains quartiers de la ville. Ceci est évidemment en contradiction avec les accords d'Arusha et est contraire à la mission assignée à la MINUAR au Rwanda. Deux Belges sont tombés sur le champ de bataille, sur le mont Jari, tout près de Kigali.

[...] <sup>330</sup>

Cette lettre est un texte officiel du Gouvernement intérimaire qui organise le génocide. Elle est donc à examiner avec circonspection. Elle ne paraît pas exacte quant au lieu de la chute de l'avion. L'avion est tombé sur la propriété du Président Habyarimana et non sur la piste. Elle affirme que trois projectiles ont été tirés, un missile puis deux obus. Le missile aurait touché l'avion à l'aile.

Ce qui est remarquable, c'est que cette lettre n'accuse pas explicitement le FPR d'être l'auteur de l'attentat mais elle reprend les accusations contre des Casques-bleus belges. En revanche, elle accuse la garnison du FPR au CND d'avoir profité de l'attentat pour attaquer le camp militaire de la garde présidentielle dans la nuit du 6 au 7 avril. C'est complètement faux. La boîte noire de l'avion, dont des soldats belges ont tenté de s'emparer, a été retrouvée et va être analysée.

Notons que cette lettre a été précédée d'autres déclarations :

Dans une note du 10 avril, le Ministre des Affaires étrangères dit que l'avion présidentiel a « *subi des tirs de la part d'éléments non encore identifiés* » et le lendemain le Ministre évoque « *des défaillances inexplicables de la part du chef des Casques-bleus chargés de la sécurité de l'aéroport Grégoire Kayibanda et de ses environs, défaillances qui ont permis d'abattre l'avion présidentiel.* » <sup>331</sup>

## 10 Description de l'attentat

### 10.1 Les lieux de l'attentat

L'aéroport est sur un plateau qui domine le camp militaire de Kanombe, dénommé camp Mayuya, dans un creux à l'est. <sup>332</sup> La propriété du Président Habyarimana est quasiment dans l'axe de la piste. <sup>333</sup> Les avions la survolent en atterrissant. Le camp militaire est situé légèrement au sud, entre la maison

330. Consignes du ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire aux représentations diplomatiques rwandaises en date du 15 avril 1994. À l'attention des missions diplomatiques et consulaires du Rwanda (toutes). Objet : Mise au point au sujet de la tragédie rwandaise. Cf. André Guichaoua, *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda*, 1995, pp. 678–681. <http://www.francwandagenocide.org/documents/MinafetGIR15avr1994.pdf>

331. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 224].

332. R. Dallaire [23, p. 499].

333. Voir figure 6 page 80.

d'Habyarimana et la piste. L'aéroport semble correctement équipé, au dire du capitaine Ducoin, en janvier 1991 :

La plateforme de Kigali est en excellent état : la piste (3 500 m), les taxiways, les parkings ont un revêtement macadamisé impeccable. Les balisages lumineux, le système AVASI et les aides radioélectriques (ILS, VOR, DME, R/C, MKRS) fonctionnent parfaitement.<sup>334</sup>

Les systèmes de radioguidage ont été modernisés grâce à une aide française :

En 1990, la France finance pour 1,5 million de francs, un projet d'appui à la sécurité de la navigation aérienne avec la fourniture à l'aéroport de Kigali de matériels de radioguidage et de leur maintenance.<sup>335</sup>

Il apparaît que la Belgique y a aussi contribué.

La garde présidentielle ne résidait pas au camp militaire de Kanombe. Son camp se trouvait à Kimihurura. Mais des éléments de la garde présidentielle surveillaient en permanence la résidence du Président de la République à Kanombe.<sup>336</sup>

## 10.2 L'accès de la tour de contrôle a-t-il été interdit à la MINUAR deux jours avant ?

Des témoignages rapportent que les soldats belges de la MINUAR ont été chassés de la tour de contrôle ou, selon une autre version, de tout l'aéroport. « À Kigali, note Colette Braeckman, la tour de contrôle, dont les Belges se sont vu interdire l'accès depuis deux jours, commence à s'inquiéter. Surtout, alors que l'appareil s'approche de Kigali, les questions se multiplient. »<sup>337</sup> Jean-François Dupaquier confirme : « La garde présidentielle, fer de lance du régime, venait justement de chasser les militaires belges de l'aéroport le 4 avril, soit deux jours auparavant. »<sup>338</sup> Gérard Guillaume, citant la *Gazet van Antwerpen*, écrit « On fait remarquer qu'en tout cas les Casques-bleus belges de faction à l'aéroport de Kigali avaient reçu, la veille, l'ordre de quitter la tour de contrôle. Et que, juste avant l'atterrissage de l'avion présidentiel, une panne de courant avait privé l'aéroport de lumière, ce qui pourrait avoir donné le signal de l'approche de l'avion. »<sup>339</sup>

Cette information, bien que plusieurs fois répétée, s'avère inexacte.

### 5. Personnels présents à la tour de contrôle de l'aéroport KAYIBANDA de KIGALI

Selon la Mission d'assistance militaire (MAM), aucun personnel autre que rwandais n'avait normalement accès à la tour de contrôle de l'aéroport.<sup>340</sup>

Selon le Journal de Kibat, la protection de l'aéroport consiste en :

DEUX sections du Gp AIRFIELD assuraient de jour, une présence ONU sur le toit de l'aérogare et exécutaient en permanence des patrouilles à l'intérieur de l'aérodrome.<sup>341</sup>

Il n'est pas question ici de permanence à la tour de contrôle. L'aérogare est un bâtiment proche mais bien séparé de la tour de contrôle. Il n'est pas dit que les militaires belges de Kibat se sont vus refusé l'accès au toit de l'aérogare.<sup>342</sup> Ils stationnent par ailleurs en permanence à l'ancienne tour de contrôle.

334. Compte-rendu du capitaine Ducoin Bruno, chef du DMAT/Air N° 072/2/MAM/RWA, Kigali le 10 janvier 1991. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/CR-DMAT-Air19910124.pdf>

335. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 22].

336. Contre-interrogatoire du Témoin DBN par M<sup>e</sup> Erlinder, TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bago-sora), audience du 5 avril 2004.

337. Colette Braeckman, *Rwanda, histoire d'un génocide*, p. 174.

338. J.-F. Dupaquier, *L'événement du jeudi*, 1<sup>er</sup> dec 1994, p. 51.

339. Gérard Guillaume, « *Des témoignages mettent en cause la veuve du Président Habyarimana !* », *L'Avenir du Luxembourg*, 21 juin 1994.

340. Fiche du ministère de la Défense, 7 juillet 1998, N° 543/DEF/EMA/ESG, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 268–269]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/FicheMinDef7juillet1998.pdf>

341. Journal de Kibat [24, p. 6 (7)]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/KibatChronique6AvrilAu19Avril.pdf>

342. Nous voyons le capitaine Vandriessche (nom de code A6) placer une section sur le toit de l'aérogare le 7 avril à 3 h 55. Elle doit s'en retirer sous pression de la garde présidentielle à 6 h 10. Cf. Journal de Kibat [24, p. 17]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/KibatChronique6AvrilAu19Avril.pdf>

Elle est appelée TOP GUN dans le jargon de Kibat et se trouve de l'autre côté de la piste, au sud.<sup>343</sup> C'est depuis cette tour qu'un soldat belge, Mathieu Gerlache, voit deux points lumineux partant du sol vers l'avion d'Habyarimana.

Alain Van Den Brande (AVDB), qui travaillait à la tour de contrôle en 1994, confirme à son ami Pierre Jamagne (PJ), coopérant belge, que les Casques-bleus n'y allaient pas :

PJ : Les Casques-bleus belges avaient-ils accès à la tour de contrôle ?

AVDB : Je ne me souviens pas avoir vu le moindre casque bleu belge (ni même le moindre militaire français pénétrer la tour de contrôle.<sup>344</sup>

Le contrôleur aérien Munyaneza ne parle pas de cette interdiction faite aux Casques-bleus de pénétrer dans la tour :

Depuis douze ans, il a souvent été dit que des Français ou des Belges appartenant à la Mission des Nations unies au Congo se trouvaient dans la tour de contrôle. Munyaneza dément catégoriquement ces assertions : « lorsqu'à 18 heures, j'ai pris mon service, comme de coutume, je n'ai trouvé sur place que des Rwandais, membres de l'aviation civile. Les Belges se trouvaient à l'aérogare et les Français ne sont arrivés à la tour de contrôle que vers 22 heures, après la chute de l'avion. »<sup>345</sup>

Nous concluons qu'il n'y a pas eu d'interdiction faite aux Casques-bleus de pénétrer dans la tour de contrôle. Il n'y allaient pas avant le 6 avril.

La MINUAR avait-elle pour autant le contrôle de l'aéroport et des ses abords comme l'affirment ceux qui l'accusent d'être responsable de l'attentat ? Le seul constat de l'absence des Casques-bleus de la tour de contrôle, point névralgique de l'aéroport, permet d'affirmer que la MINUAR n'avait pas le contrôle de l'aéroport. Elle n'exerçait rien de plus qu'une présence de l'ONU.

### 10.3 Qui était dans la tour de contrôle ?

Le rôle des contrôleurs aériens et la présence de personnes étrangères au service dans la tour ont été des questions fréquemment soulevées. Connaissant l'heure d'arrivée exacte de l'avion, les contrôleurs auraient pu en informer les auteurs de l'attentat. L'extinction des lumières de la piste ou de l'aérogare, rapportée par certains témoins, aurait pu être faite dans le but de perturber l'atterrissage ou de donner un signal aux tireurs.

Alain Van den Brande (AVDB), interrogé par son ami Pierre Jamagne (PJ), déclare :

PJ : Le 6 avril, je suppose que tu avais quitté la tour aux heures des fonctionnaires et que tu n'as rien vu du tir des missiles. As-tu vu des choses anormales dans ou en dehors de la tour ?

AVDB : J'ai quitté la tour de contrôle le 6/4/1994 vers 17 h 30 et n'ai noté aucun événement particulier ni présence de personnes autres que les contrôleurs, les techniciens, les militaires FAR... comme d'habitude depuis le 1/10/1990. Je n'ai soupçonné un problème que le 7/4/1994 vers 4 h 30 du matin alors que je donnais le biberon aux jumeaux, en écoutant Radio Rwanda et la funeste musique classique qu'ils passent en cas de catastrophe.<sup>346</sup>

Il n'y avait pas de Français à la tour de contrôle, selon Alain Van Den Brande :

PJ : Entre le départ des Français en décembre 1993 et l'attentat, y avait-il encore une présence militaire française à l'aéroport ?

AVDB : Les Français n'apparaissaient à l'aéroport que pour l'arrivée de troupes aéroportées. Je n'ai jamais vu de militaires français dans la tour de contrôle.<sup>347</sup>

En revanche, la garde présidentielle est bien là :

343. Le témoin P. H. précise que c'est la tour de l'aéro-club, qu'il y avait un feu rouge pour traverser la piste en venant de cette ancienne tour de contrôle.

344. Courriels échangés entre Pierre Jamagne et Alain Van Den Brande, 16/2/2007.

345. Colette Braeckman, *J'ai vu partir trois missiles*, Le Soir, 6-7 mai 2006. La journaliste fait un lapsus en parlant de la Mission des Nations Unies au Congo. Elle veut parler bien sûr des Belges de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR).

346. Courriels échangés entre Pierre Jamagne et Alain Van Den Brande, 16/2/2007.

347. Courriels échangés entre Pierre Jamagne et Alain Van Den Brande, 22/2/2007.

Situation à l'aérodrome

a. A 03 Hr 55 [le 7 avril], le Det de la garde présidentielle commandé par le Lt NSABIMANA<sup>348</sup> et qui était chargé d'accueillir le président à son arrivée occupe l'aérogare (depuis l'après-midi il occupait déjà la tour de contrôle).<sup>349</sup>

À notre connaissance, les personnes présentes dans la tour de contrôle seraient :

- Le contrôleur aérien Patrice Munyaneza.
- Son assistant.
- Une troisième personne comme indiqué dans le cahier de veille.
- Le lieutenant Innocent Nsabimana de la garde présidentielle pouvait se trouver aussi dans la tour ou sûrement à proximité.

Les membres de l'administration de l'aéroport étaient les suivants :

- Le commandant de l'aéroport, le lieutenant-colonel de gendarmerie Nyirimanzi Théonase. Il est directeur général de la régie des aéroports du Rwanda.<sup>350</sup> Il est peut-être parti au Congo avec les FDLR, mais il n'était pas agressif à l'époque vis-à-vis des Tutsi.
- Le commandant adjoint de l'aéroport, Cyprien Sindano, membre de la CDR.<sup>351</sup>
- Le directeur de l'aviation civile, Stanislas Simbizi, dit Stany, membre de la CDR.<sup>352</sup>
- Le directeur du service infrastructure de l'aéroport de Kanombe, Vénuste Murasandonyi, membre de la CDR.<sup>353</sup>

#### 10.4 Les appels téléphoniques à la tour relatifs à l'arrivée du Falcon

Le juge Bruguière note des appels téléphoniques qu'il aurait relevés dans les documents de la tour de contrôle : « *qu'à 14 heures 51 et 16 heures 02, avaient été enregistrés deux appels téléphoniques relatifs à l'arrivée de l'avion présidentiel "prévue à 17 heures"* ». <sup>354</sup> Le ou les commandos qui ont abattu l'avion étaient donc forcément en place peu avant 17 heures et à cette heure là il fait jour, ils étaient donc visibles dans la zone Kanombe-Masaka.

Le juge précise que ces deux appels téléphoniques sont « *suivis à 16 heures 34 et 16 heures 41 de nouveaux appels de membres de la garde présidentielle s'inquiétant de l'heure d'atterrissage de l'avion et qu'entre 17 heures 03 et 18 heures 37, plusieurs personnes avaient appelé la tour de contrôle pour avoir des informations sur l'horaire de retour du Falcon 50 et qu'il avait été répondu à chacun des interlocuteurs que l'avion n'avait toujours pas décollé* ».

Il serait peut-être utile de s'enquérir de l'identité des membres de la garde présidentielle et des autres personnes qui s'inquiètent de l'heure du retour du président, car parmi celles-ci peuvent se trouver des personnes qui ont informé le commando à moins que celui-ci l'ait été par des interceptions de communications. Le juge ne livre pas ces noms. Les a-t-il cherchés ?

348. Le lieutenant Innocent Nsabimana est chef de peloton à la 1<sup>re</sup> compagnie de la garde présidentielle. Cf. République Rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, État-major, G1, Kigali le 05 mars 1994, Objet : Situation officiers armée rwandaise arrêtée au 01 mars 1994, p. 13.

349. Journal de Kibat, p. 17, section 17. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/KibatChronique6AvrilAu19Avril.pdf>

350. Ordre de bataille Offrs et El Offrs arrêté au 15 fev 1993 GdN

351. Cyprien Sindano était originaire de Cyanguu, ex-commune de Gishoma.

352. Stany Simbizi est un des 51 membres fondateurs de la CDR. Il est membre du bureau exécutif provisoire. Cf. TPIR, ICTR-99-52-T, Jugement du procès des médias, section 258, p. 84, section 259. Il figure sur la liste des fondateurs de la radio RTLM en position n° 2. Il est président des Impuzamugambi, la milice de la CDR. Cf. A. Guichaoua [30, p. 767]. Il est également président de la commission de la CDR chargée de la presse et président de la CDR en préfecture de Ruhengeri. Cf. J.-P. Chrétien (dir.) *Les médias du génocide*, [17, pp. 275, 387]. Pendant le génocide, « *Stanislas Simbizi, porte-parole de la CDR, aurait mené un bataillon de miliciens au combat, exploit dont il se vanta dans une émission de la RTLM.* » Cf. *Aucun témoin ne doit survivre*, p. 819. Après le génocide, il devient grand propagandiste de l'ALIR, rédigeant des tracts, et contribue à obtenir des armes pour les ex-Far et Interahamwe dans le Masisi. Il participe aux infiltrations dans la région de Ruhengeri en 1998. Il serait mort à cette période. Cf. African Rights, "Rwanda - The Insurgency in the Northwest", (1998), pp. 22, 24, 65, 102.

353. Vénuste Murasandonyi était président de la CDR pour sa cellule, à côté de l'aéroport. Il a été tué le matin du 7. Il est sorti de chez lui tout content parce que c'en était fini pour les Tutsi. Les gardes présidentiels auraient mal interprété sa réaction. Cf. African Rights, *Histoire du génocide dans le secteur Nyarugunga*, p. 24 <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Nyarugunga.pdf#page=24> ; Témoignage de AJ à l'auteur.

354. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 50].

Le pilote d'un avion burundais – revenait-il aussi de Dar es-Salaam ? – déclare que des militaires probablement rwandais ont interrogé plusieurs fois les contrôleurs aériens sur la progression du Falcon :

D'après le pilote d'un Beech burundais ayant survolé la zone et qui a livré son témoignage au journal *Le Citoyen*, le contrôleur de la tour de Kigali aurait été à de multiples reprises sollicité par des militaires l'interrogeant sur l'état de progression du Falcon présidentiel.<sup>355</sup>

## 10.5 La tour de contrôle éteint-elle les lumières de la piste ?

La piste d'atterrissage est « *enrubannée de petites lampes bleues* » comme l'écrit joliment l'auteur de « *Rwanda, 7 avril 1994 : 10 Commandos vont mourir* ». <sup>356</sup> Ces lumières de la piste se seraient éteintes avant que des tirs atteignent l'avion. F. Reyntjens l'affirme : « *Mais la complicité au sol a été déduite du fait que les feux de la piste d'atterrissage auraient été éteints lors de l'approche finale de l'avion.* » Puis il déclare que c'est faux : « *Or c'est en réalité après l'attentat que ces feux ont été éteints par le personnel de la tour pris de panique.* » <sup>357</sup>

La Mission d'information parlementaire française reprend sa conclusion : « *l'hypothèse a été avancée d'une extinction des feux de la piste d'atterrissage au moment de l'approche de l'avion ; mais cette version n'est pas validée, les feux ayant, semble-t-il, été éteints après le crash, dans un mouvement de panique.* » <sup>358</sup>

Pourtant ce fait est noté par plusieurs témoins indépendants. « *Soudain, écrit Colette Braeckman, alors que l'appareil commence à survoler Kigali, évitant de passer au-dessus du cantonnement du Front patriotique rwandais, les lumières de la piste s'éteignent. Il est 20 h 23, l'appareil se trouve à 600 mètres d'altitude et l'épouse du commandant de bord Jean-Pierre Minaberry, qui, depuis Kigali, suit ses communications radio, l'entend expliquer les difficultés de l'atterrissage.* » <sup>359</sup>

Des sources d'information dignes de foi, confirme Vénuste Nshimiyimana, nous apprennent qu'alors que le jet présidentiel apparaît dans le ciel de Kanombe, les balises de signalisation de la piste sont soudain éteintes.<sup>360</sup> Il relate aussi : « *Par ailleurs, Enock Ruhigira, pressé d'accueillir son chef et de lui présenter le projet de déclaration annonçant la mise en place des institutions pour le 8 avril, s'étonne de ne pas retrouver l'appareil présidentiel qu'il avait pourtant aperçu dans le ciel. Il s'informe auprès de la tour de contrôle et reçoit la réponse suivante : "Nous aussi, nous l'avons perdu de vue, on ne sait pas où il est."* » Et Vénuste Nshimiyimana de s'interroger sur la complicité de la tour de contrôle : « *Une question se pose : si au centre-ville, à douze kilomètres de l'aéroport, on a entendu la détonation de l'arme qui a abattu l'avion, comment justifier la surdité ou la myopie des techniciens de l'aéroport ?* » <sup>361</sup>

Le Belge PH, témoin cité par Colette Braeckman et Filip Reyntjens, atteste aussi que les lumières se sont éteintes avant que l'avion soit abattu :

Je suis rentré chez moi. Ma copine m'a servi une bière sur la barza [terrasse] comme d'habitude. Je voyais la clarté de l'aéroport, je veux dire les lumières. Tout un coup, plus de lumières. J'ai vu une immense boule de feu et puis boum, boum, deux coups.<sup>362</sup>

Notons ici que, depuis le centre ville, la colline Nyarugenge où habite PH, on ne peut pas remarquer l'extinction des lumières de la piste, qui sont faibles. En revanche, on peut remarquer les lumières de l'aérogare. Depuis d'autres collines comme Remera, Kicukiro, on voit très bien l'aéroport et les lumières qui l'éclairent la nuit. Mais on ne voit pas la piste elle-même, donc on ne voit pas les lumières au sol qui la marquent la nuit des deux côtés. Il faut monter plus haut, au mont Jali par exemple, pour voir cette piste. Le témoin PH semble bien parler ici des lumières de l'aéroport, des grands lampadaires, et non des lumières qui bordent la piste.

Linda Melvern rapporte que l'aéroport se trouve plongé dans l'obscurité avant le tir :

It was dark when the Falcon approached Kigali airport. The plane was cleared to land by the control tower. It was beginning its approach when the airport was suddenly plunged into darkness.

355. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 216].

356. A. Goffin [28, p. 36].

357. F. Reyntjens, *Rwanda, trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, p. 26.

358. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 216-217].

359. C. Braeckman, *Rwanda : histoire d'un génocide*, [12, p. 174].

360. Vénuste Nshimiyimana, *Prélude du génocide rwandais*, [47, p. 77].

361. Vénuste Nshimiyimana, *ibidem*.

362. Interview de PH par l'auteur, 25 août et 28 décembre 2006.

The plane circled once and then at 8.23 p.m., as it came towards the airport, rocket fire lit up the sky.<sup>363</sup>

Thierry Charlier du magazine *Raids*, qui a probablement discuté avec des militaires belges, confirme que les balises de la piste s'éteignent :

Les balises viennent en effet de s'éteindre et l'aéroport tout entier se trouve plongé dans le noir. Quelques secondes plus tard deux missiles sol-air tirés depuis le camp de Kanombe volatilisent l'appareil.<sup>364</sup>

Le journaliste belge Gérard Guillaume écrit que « *juste avant l'atterrissage de l'avion présidentiel, une panne de courant avait privé l'aéroport de lumière, ce qui pourrait avoir donné le signal de l'approche de l'avion.* »<sup>365</sup> Marie-France Cros écrit :

Alors que l'appareil s'approche de Kigali, la tour de contrôle interroge le pilote français : le président du Burundi est-il à bord ? Le pilote refuse de répondre – routine de sécurité. Lorsqu'il arrive au-dessus de Kigali, il s'étonne de voir les lumières de la piste éteintes. Et c'est l'explosion : l'avion a été abattu par un missile.<sup>366</sup>

M. de Wolf a rapporté plus haut les paroles du pilote constatant l'extinction des lumières de l'aéroport.<sup>367</sup> De même le docteur Pasuch a rapporté des paroles semblables de Jean-Michel Perrine.<sup>368</sup>

Enfin, le contrôleur aérien, Patrice Munyaneza, interrogé en 2006 par Colette Braeckman, déclare :

Mon assistant à la tour de contrôle a alors éteint les lumières pour que l'appareil ne soit pas ébloui par les projecteurs et que nous puissions bien suivre son approche.<sup>369</sup>

Trois soldats belges du groupe Airfield de Kibat étaient en faction sur l'ancienne tour de contrôle. Ils affirment que les lumières de la piste se sont éteintes après que l'avion ait été abattu. Plus précisément, ils affirment que les choses se sont passées comme suit :

Voici les séquences « éclairage de la piste » :

1. Le C-130 belge est annoncé ;<sup>370</sup> la piste est allumée ;
2. Refus d'atterrissage et mise en stand by du C-130 ; piste éteinte ;
3. AC<sup>371</sup> présidentiel annoncé ; piste (r)allumée ;
4. 2 missiles ; coup au but ; piste définitivement éteinte pour ce jour.<sup>372</sup>

C'est probablement ce témoignage qui amène F. Reyntjens à rejeter les témoignages affirmant que les lumières de la piste se sont éteintes avant le crash. Ces trois soldats sont des observateurs privilégiés. En effet, l'aéroport étant sur un plateau, il fallait le dominer pour voir les petites lumières le long de la piste. Remarquons que les témoignages des trois soldats concernent les lumières de la piste et pas celles de l'aérogare. L'autre information importante est que le C-130 belge s'est présenté à l'aéroport avant le Falcon et que les contrôleurs l'ont mis en attente. Pourquoi les contrôleurs aériens ne lui ont-ils pas donné aussitôt l'autorisation d'atterrissage ?

Ces témoignages apparemment contradictoires ne peuvent se comprendre que si on distingue les lumières de l'aérogare et les lumières de la piste. L'aéroport étant sur un plateau, les lumières de la piste ne peuvent se voir de loin que si l'observateur est sur une colline surplombante suffisamment élevée

363. Linda Melvern, *A people betrayed - The role of the West in Rwanda's genocide*, p. 115. Note : Some witnesses claim that only the lights of the runway went out. Il faisait nuit quand le Falcon s'est approché de l'aéroport de Kigali. La tour de contrôle lui donna l'autorisation d'atterrir. Il commençait sa phase d'approche quand l'aéroport fut soudain plongé dans l'obscurité. L'avion fit un cercle et ensuite à 20 h 23, comme il arrivait sur l'aéroport, un feu de rocket illumina le ciel. Note : Certains témoins disent que c'est uniquement les lumières de la piste qui se sont éteintes.

364. Thierry Charlier, *Le sauvetage des ressortissants occidentaux au Rwanda, Raids*, juin 1994, p. 10.

365. Gérard Guillaume, « *Des témoignages mettent en cause la veuve du Président Habyarimana !* », L'Avenir du Luxembourg, 21 juin 1994.

366. Marie-France Cros, *Rwanda : pour ne pas oublier la tragédie*, La Libre Belgique, 5 avril 1995.

367. Voir section 8.3 page 51.

368. Voir section 8.3 page 50.

369. Colette Braeckman, *J'ai vu partir trois missiles*, Le Soir, 6-7 mai 2006.

370. Ces soldats de Kibat n'avaient pas de moyen de communication avec la tour de contrôle. Ils savaient par le briefing du matin que le C-130 allait venir. Ils l'ont entendu arriver puis faire des « RUNS » d'attente.

371. AC : Aircraft = avion.

372. Synthèse des témoignages des Casques-bleus belges, Voituron, Lazaron et Gerlache qui étaient en faction à l'ancienne tour de contrôle le 6 avril 1994 (Localisation Kibat : Top Gun). Courriel à l'auteur, 22 mars 2007.

comme le mont Jali ou en haut d'un bâtiment qui domine la piste comme celui de l'aérogare. Par contre les lumières de l'aérogare se voient de loin. Quand le contrôleur aérien dit que son assistant « *éteint les lumières pour que l'appareil ne soit pas ébloui par les projecteurs* » il s'agit des lumières de l'aérogare, car les lumières de la piste ne sont pas des projecteurs. Il semblerait que les lumières de la piste ont été éteintes après la mise en attente du C-130 belge mais rallumée avant le crash du Falcon alors que les lumières de l'aérogare ont été éteintes, ceci sous toute réserve. Il faudrait s'assurer que les témoins qui affirment explicitement que les lumières de la piste ont été éteintes avant que l'avion soit abattu, étaient placées de manière telle qu'elles pouvaient voir la piste.

La raison invoquée par le contrôleur aérien pour justifier l'extinction des lumières de l'aérogare paraît curieuse, voire farfelue.<sup>373</sup> L'éclairage de l'aéroport, de l'aérogare plus précisément, a sans doute été conçu pour ne pas éblouir les pilotes des avions et les contrôleurs aériens. Nous ne pouvons cependant pas affirmer qu'il s'agisse d'une malveillance. Mais indiscutablement, elle a pu constituer un signal pour les tireurs qui ont abattu l'avion.

Mais une question se pose. Les tireurs qui ont abattu l'avion voyaient-ils les lumières de la piste ou de l'aérogare ? Si les tireurs se trouvaient dans le camp militaire de Kanombe ou dans son voisinage à l'est, ils ne pouvaient voir ni les lumières de la piste ni celles de l'aérogare, car la piste et l'aérogare sont situés sur un plateau plus haut qu'eux. Des tireurs placés dans le fond de Masaka, au pied de la route de Rwamagana sont dans la même situation, à une altitude inférieure à celle de l'aéroport. Donc l'extinction des lumières de l'aérogare n'a pas pu être un signal direct aux tireurs leur annonçant l'arrivée de l'avion à abattre.

Il reste possible qu'un observateur en vue de l'aéroport a pu leur transmettre par radio ou téléphone portable (genre Motorola à l'époque) le signal de l'arrivée de l'avion, signal constitué par l'extinction des lumières de l'aérogare. Mais cette information pouvait être transmise directement aux tireurs par une personne de l'aéroport qui prenait ses informations à la tour de contrôle. Cela rend la question de l'extinction des lumières de l'aéroport ou de la piste beaucoup moins sensible. Notons au passage que dans le commando qui a abattu l'avion, il y avait certainement un spécialiste de télécommunications.

Quel est donc le nom de cet assistant du contrôleur aérien ? Il nous semble que la suite de l'enquête dépend de son témoignage. Selon le témoignage du contrôleur aérien Patrice Munyaneza à la commission Mutsinzi son assistant s'appelle Aloys. Celui-ci n'est pas auditionné. Le responsable de la maintenance électrique de l'aéroport, Anastase Munyarugerero, rapporte à cette commission qu'aussitôt après l'attentat, l'assistant contrôleur, nommé Anastase Kayijuka, et un militaire de la garde présidentielle lui ont ordonné de couper l'électricité.<sup>374</sup>

Ne s'étant pas déplacé à Kigali, le juge Bruguière n'a donc pas interrogé les contrôleurs aériens. Le nom des trois hommes de permanence dans la tour figure pourtant à la page du 6 avril du « *cahier de veille* » de l'aéroport que Barril montre aux journalistes.<sup>375</sup> De plus, l'un au moins est facilement accessible puisqu'une simple journaliste, Colette Braeckman, a pu l'interroger.

Dans son ordonnance, le juge ne se pose même pas la question de l'extinction des lumières qui se trouve pourtant dans la plupart des récits de l'attentat :

Qu'à 20 heures 21, le Falcon 50 9XR-NN avait annoncé son approche et que la tour de contrôle avait alors communiqué à l'équipage les paramètres de descente, le Commandant de bord ayant précisé qu'il souhaitait faire une arrivée directe sur la 28 (piste 28)<sup>376</sup> et qu'il rappellerait "une fois établi sur l'I.L.S." (système d'atterrissage aux instruments) ;

Qu'aucun autre message radio ne devait être enregistré et qu'à 20 heures 25, la balise de détresse de l'avion s'était déclenchée ;<sup>377</sup>

373. Un ancien commandant de l'aéroport de Kamembe nous dit qu'au contraire, de nuit, on éclaire au maximum pour faciliter l'atterrissage.

374. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 61].

375. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

376. L'aéroport de Kigali n'a qu'une piste. À l'ouest elle est marquée 28, à l'est 10.

377. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 51].

## 10.6 L'analyse des bandes magnétiques de la tour

Comme nous l'avons déjà vu, le juge Bruguière semble disposer de l'enregistrement des conversations entre le Falcon et la tour de contrôle.<sup>378</sup> A-t-il été transmis par l'ex-capitaine Barril? Le juge ne le précise pas, mais c'est probable, puisque Barril a montré ces bandes magnétiques aux journalistes le 28 juin 1994 :

Outre la fameuse « *boîte noire* », dont nul ne sait ce que le décryptage qui nécessite un matériel spécifique pourrait révéler, l'ex-capitaine Barril a ramené de ses équipées rwandaises les bandes d'enregistrement de la tour de contrôle de Kigali trois grandes bobines d'aluminium, de marque Assmann, contenant huit heures de bande chacune, qui doivent contenir les dernières conversations entre l'avion présidentiel et le personnel de la tour, le 6 avril. Il est également en possession de l'intégralité des télex reçus à l'aéroport dans les jours ayant précédé l'attentat, du « *cahier de veille* » de l'aéroport, sur lequel figurent, à la page du 6 avril, les noms des trois hommes de permanence, et enfin du cahier des « *services de transmission et radioguidage* », dont le dernier message, daté du 5 avril à 7 h 42 (temps universel), signalait que « *l'enregistreur est à nouveau débloqué* » après une coupure de courant, et concluait : « *Tout est OK* ». <sup>379</sup>

Ces bandes magnétiques montrées par l'ex-capitaine Barril étaient-elles factices, comme sa prétendue boîte noire? Stephen Smith affirme que c'est Barril qui a remis les bandes magnétiques au juge,... 6 ans plus tard, c'est-à-dire en 2000 <sup>380</sup> :

L'enquête de la justice française révèle un monde à contre-emploi. Accusée d'être à l'origine, avec d'autres extrémistes hutus de l'entourage présidentiel, de l'assassinat de son propre mari, Agathe Habyarimana commet plusieurs avocats et s'épuise en vaines correspondances pour lancer une enquête internationale. Mandaté par elle, le capitaine Paul Barril, l'ancien "super-gendarme" de l'Élysée reconverti en franc-tireur du demi-monde franco-africain, retrouve à Kigali, en avril et mai 1994, les bandes sonores et la main courante de la tour de contrôle de l'aéroport (qu'il remettra au juge Bruguière six ans plus tard), mais prend une banale antenne du système de navigation pour la "boîte noire" de l'avion abattu. <sup>381</sup>

Quelle est la valeur de ces bandes magnétiques? Pendant les 6 années où elles sont restées en possession de Barril il a pu les faire examiner par des experts et éventuellement en faire modifier le contenu. Comme nous l'avons déjà dit, il y aurait lieu d'examiner aussi celles de la tour de Bujumbura, si tant est qu'elles existent encore.

## 10.7 L'heure et les coordonnées de l'avion au moment du tir

Selon l'expertise des enregistrements sur bandes magnétiques de la tour de contrôle, demandée par le juge Bruguière, <sup>382</sup> l'équipage de l'avion :

- Vers 19 h communique son plan de vol, son arrivée étant prévue à 20 h 30.
- À 20 h 08, il dépose un plan de vol Kigali-Bujumbura et annonce qu'il a pris à son bord le président du Burundi.
- À 20 h 21, il annonce son approche.
- À 20 h 25 la balise de détresse de l'avion se déclenche.

La plupart des témoins situent le crash à 20 h 30, voir tableau 4 page 79. Patrice Munyaneza, contrôleur aérien, situe à 20 h 26 l'extinction des lumières par son assistant, qui a été suivie de trois tirs de missiles :

Munyaneza poursuit : « *à 20 heures 26 exactement, alors que je voyais déjà les lumières rouges de l'avion et que je distinguais l'appareil à l'œil nu, je me préparais à donner l'autorisation d'atterrir. Mon assistant à la tour de contrôle a alors éteint les lumières pour que l'appareil ne soit pas ébloui par les projecteurs et que nous puissions bien suivre son approche. C'est à ce moment que j'ai vu le départ de trois missiles, tirés depuis la zone de Masaka.* » <sup>383</sup>

378. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 50].

379. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

380. Le juge a entendu l'ex-capitaine Barril le 29 septembre 1999. Cf. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 49].

381. Stephen Smith, *La « boîte noire » du Falcon aurait été transférée, il y a dix ans, au siège de l'ONU, à New York*, Le Monde, 10 mars 2004.

382. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 50].

383. Colette Braeckman, *J'ai vu partir trois missiles*, Le Soir, 6-7 mai 2006.

19 h 30	Dr Daubresse	Audit. mil., 13/4/1994
20 h	Capt. Choffray	Sénat belge, Com. Kigali [64, 1-611/12, p. 99]
20 h 15	Maj. Bodart	Com. Kigali [64, 1-611/12, p. 56]
< 20 h 20		Melvorn [41, p. 133]
20 h 22	Col. Balis	Rapport Mucyo, Annexes
20 h 26	Patrice Munyaneza	<i>Le Soir</i> , 6 mai 2006
20 h 30		Reyntjens [57, p. 125, 129]
20 h 30	Mme Saba	Milleliri [43, p. 56]
20 h 30	Lt. Theunissen	Com. Kigali [64, 1-611/12, p. 125]
20 h 30	Capt. Vandriessche	Com. Kigali [64, 1-611/12, p. 106]
20 h 30	Col. Luc Marchal	Com. Kigali [64, 1-611/12, p. 44]
20 h 30		Journal de Kibat p. 17

TABLE 4 – L’heure de l’attentat indiquée par les témoins

L’avion est dans l’axe de la piste à une altitude, selon les sources, de 1000 m<sup>384</sup>, de 600 m,<sup>385</sup> à très basse altitude selon le contrôleur aérien,<sup>386</sup> à 100 m d’altitude selon des officiers de la MINUAR,<sup>387</sup> ou encore à 10 mètres du sol.<sup>388</sup>

## 10.8 Roquettes ou missiles ?

Quelles armes ont été utilisées pour abattre l’avion ? Les témoignages recueillis font état de roquettes ou de missiles mais pas d’armes antiaériennes classiques. Ils concordent pour affirmer que la fusillade a suivi la chute de l’avion mais ne l’a pas provoquée. L’examen des débris de l’avion ne révèle pas de traces d’impact de balles ou d’obus antiaériens, pour ce qu’on en sait.

L’avion aurait donc été abattu par des roquettes ou des missiles. Une roquette est un projectile auto-propulsé non guidé. La plupart des auteurs parlent de missiles. Certains auteurs parlent indifféremment de roquettes ou de missiles. Nous remarquons que les militaires font la différence, même les militaires rwandais qui utilisent couramment des termes anglais.

Compte-tenu de la vitesse de l’avion, il doit être assez difficile de faire mouche avec un projectile non guidé. La probabilité de succès est inversement proportionnelle à l’altitude de l’appareil et bien sûr à sa vitesse. Les hélicoptères, par exemple, sont vulnérables aux tirs de roquettes de type RPG-7.

Un avion en phase d’atterrissage se trouve dans la même même situation de vulnérabilité. Précisément, certains témoignages rapportent que l’avion était très bas quand il a été abattu.

Il n’est pas impossible également que l’avion ait été visé par deux commandos différents. L’un en phase d’approche de la piste avec des missiles. L’autre en phase terminale d’atterrissage avec des roquettes.

384. Linda Melvorn, *Conspiracy to murder*, [41, p. IX].

385. Colette Braeckman, [12, p. 174].

386. Colette Braeckman, *J’ai vu partir trois missiles*, *Le Soir*, 6-7 mai 2006.

387. Jean-François Dupaquier, *Révélation sur l’accident d’avion qui a provoqué la mort de un million de personnes*, L’Événement du Jeudi, 1<sup>er</sup> décembre 1994, p. 52.

388. « *Mais ils [les enquêteurs] espéraient trouver des indices, le Falcon 50 ayant été abattu à 10 m du sol, alors qu’il atterrissait à Kigali.* » Cf. Corine Lesnes, *Les premières expertises de la boîte noire retrouvée à l’ONU renforcent encore le mystère*, *Le Monde*, 31 mars 2004.



FIGURE 6 – L’axe d’atterrissage passe au dessus de l’extrémité nord de la propriété Habyarimana. Source : GoogleEarth.

L’examen de la carcasse de l’avion, qui n’a jamais été fait, apporterait beaucoup d’informations à ce sujet, mais les débris ont été en partie dispersés.

L’hypothèse de roquettes est envisagée par un des principaux témoins, le docteur Daubresse : « *Ma première idée a été un tir accidentel de RPG-7.* » Mais il parle du « *départ d’un missile léger* » et plus tard de « *deux tirs de missiles* ».

Des militaires, dont on peut supposer qu’ils font bien la différence entre roquettes et missiles, utilisent le mot roquette, en premier lieu le général Quesnot, chef d’état-major particulier du président de la République. Le 7 avril, il informe ce dernier que « *selon des témoins, l’avion aurait été abattu par un tir de roquettes alors qu’il s’apprêtait à atterrir.* »<sup>389</sup>

Le général Anyidoho, adjoint du général Dallaire, et Pierre Mehu de la MINUAR, retiennent plutôt l’hypothèse de roquettes de type RPG-7. « *À l’altitude de l’avion [100 m], dit Anyidoho, on ne pouvait pas valablement tirer un missile sol-air.* »<sup>390</sup> Ces officiers affirment que « *le Falcon 50 du président rwandais a tout simplement été abattu par une salve des militaires hutus embusqués dans l’axe de la piste et dotés de RPG 7, cette sorte d’arme individuelle antvéhicules très rustique copiée sur le Panzerfaust de l’armée nazie [...]* »<sup>391</sup> Un ingénieur de la firme Dassault confirme : « *On peut abattre un Falcon 50 avec des RPG 7 juste avant l’atterrissage.* »<sup>392</sup> Mais tous ces militaires ne sont pas témoins directs.

Dans un article écrit le 9 avril à Kigali, Lindsay Hilsun parle de « *rocket* » :

The Rwandan ministry of defence says the aeroplane was brought down by a rocket as it began

389. Général Quesnot, *Note à l’attention de Monsieur le Président de la République - Objet : Rwanda-Burundi - Situation après la mort des deux présidents*, 7 avril 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Quesnot7avril1994.pdf> Voir section 16 page 155.

390. J.-F. Dupaquier, *Révélation sur l’accident d’avion qui a provoqué la mort de un million de personnes*, L’Événement du Jeudi, 1<sup>er</sup> décembre 1994, p. 50.

391. Dupaquier, *ibidem*.

392. Dupaquier, *ibidem*.

its descent to Kigali airport.<sup>393</sup>

Mais cette information vient du ministère de la Défense rwandais. Mark Huband, présent à Kigali, utilise aussi le terme « rocket » :

The killing started after President Juvenal Habyarimana and his Burundian counterpart – both from the majority Hutu tribe – died in a rocket attack on their plane last week while returning from peace talks.<sup>394</sup>

La lettre de Consignes du ministère des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire du Rwanda parle d'un premier tir de missile suivi de « *deux autres obus.* » Un obus n'étant pas autopropulsé, il n'est pas suivi d'une traînée lumineuse et n'est donc pas visible de nuit. Obus fait penser à un projectile tiré par une batterie antiaérienne. Cependant l'emploi de l'adjectif « autres » laisse entendre que ces deux armes sont de même nature que la première et seraient donc des missiles.

Une plus grande importance doit être accordée aux témoins directs. Ce qui peut distinguer un missile d'une roquette, ce sont des observations de changement de trajectoire. Le caporal Mathieu Gerlache, dans sa déclaration du 13 avril, semble l'évoquer : « *un deuxième point lumineux est parti depuis le sol, selon moi, toujours du même endroit. Ce point lumineux a à nouveau pris la direction de cet avion.* » Il confirme qu'il s'agit de missiles en disant : « *La trajectoire décrite par ces points lumineux était nette et précise selon moi, il devait donc s'agir de missiles sol-air.* » Mais cette phrase ne prouve rien. Dans sa déclaration du 30 mai il évoque un changement de direction : « *C'est lorsque j'ai aperçu que ce point prenait la direction de l'avion que je me suis rendu compte que cela devait être un tir de missile.* » Il ajoute : « *j'ai aperçu un deuxième point lumineux, le même que le premier, venant du même endroit prendre la direction de l'avion.* » Remarquons que, placé au bord de la piste et l'avion se dirigeant vers lui, il n'était pas dans la meilleure position pour observer un changement de trajectoire du missile. Un observateur placé au sommet de la colline de Masaka ou de celle de Ndera au nord aurait pu encore mieux juger.

Le contrôleur aérien Patrice Munyaneza affirme qu'il s'agit de missiles mais ne donne pas de détail qui permettrait de le prouver. De même les médecins chez le docteur Pasuch. Le docteur Daubresse n'explique pas pourquoi il renonce à son hypothèse de tirs de RPG-7.

La couleur de la traînée derrière le propulseur pourrait être un critère d'identification. Elle doit être distinguée de la couleur de la boule de feu qui résulte de l'explosion de l'avion. Mais Gerlache dit qu'il ne se souvient pas de la couleur de ces points lumineux.

Le docteur Daubresse déclare le 13 avril avoir vu « *un projectile propulsé par une flamme rouge-orange* ». Le docteur Pasuch voit « *un éclairage filant "orangé"* ». Pour Philippe Leiding, « *ces points lumineux étaient de couleur blanc/rouge* ». Ceci pourrait correspondre à la « plume » orange à rouge du missile SA-7 « GRAIL », selon les experts belges, mais, ajoutent-ils, les « plumes » des autres types de missile ne sont pas connues d'eux.<sup>395</sup>

Les armes utilisées sont probablement des missiles sol-air. Mais il n'est pas exclu que des roquettes ou des obus antiaériens aient été tirés.

Nous ne pouvons aussi exclure que l'avion ait été abattu par un autre moyen, non rapporté par des témoins. Le moyen le plus facile pour abattre un avion est d'y placer une bombe. Si les auteurs de l'attentat font partie de l'entourage présidentiel, il n'était pas difficile de la placer dans une valise. Cela aurait été plus difficile pour un membre du FPR. Le problème est de la faire exploser au bon moment. Une commande par radio l'aurait permis. Les auteurs de l'attentat aurait d'abord lancé une ou deux fusées éclairantes puis déclenché la bombe par radio. Un simple examen des débris de l'avion par des spécialistes permet de vérifier cette hypothèse.

393. Lindsey Hilsum, *Rwandan PM killed as troops wreak carnage*, The Guardian, Sunday April 10, 1994. Traduction de l'auteur : Le ministère rwandais de la défense déclare que l'avion a été abattu par une roquette alors qu'il commençait sa descente sur l'aéroport de Kigali.

394. Mark Huband, *UN troops stand by and watch carnage*, The Guardian, Tuesday April 12, 1994. Traduction de l'auteur : Les massacres ont commencé après que le Président Juvénal Habyarimana et son homologue burundais - tous deux de la tribu majoritaire hutu - aient été tués lors de l'attaque à la roquette de leur avion la semaine dernière alors qu'ils rentraient de pourparlers de paix.

395. P. Smeets, Lt Col Avi, VSF/I et J. Paque, Maj d'Avi Ir VSF/IT, à l'auditeur militaire, Rapport d'enquête, 1<sup>er</sup> août 1994 n° VSF/I 943141. Objet : Sinistre aérien du 06 Avr 94 à Kigali - Falcon 50. <http://www.francervandagenocide.org/documents/SmeetsPaque1erAout1994.pdf>

Un trou et des traces de feu qui a enlevé la peinture, visibles sur le bord avant d'une aile, semblent être dus à un projectile et permettraient d'écarter cette hypothèse de l'explosion d'une bombe dans l'avion.<sup>396</sup>

## 10.9 Le nombre de missiles ou roquettes tirés ?

Dans ce qui suit nous désignerons par missiles les projectiles tirés sur l'avion sans affirmer toutefois qu'il s'agissait réellement de missiles. Les variations des témoignages sur le nombre de missiles tirés peuvent être dues au type d'observation, visuel ou auditif et au fait qu'un témoin n'a pas observé tout l'attentat, soit en raison de sa position géographique, soit parce que le ou les premiers tirs lui aient échappé. Au départ, un missile émet un léger bruit de souffle qui n'est entendu que par les témoins proches, comme le docteur Pasuch qui habitait près de la propriété Habyarimana. Sa trajectoire est visible dans le ciel, un point lumineux parfois perçu avec une couleur blanc/rouge. L'explosion du missile sur ou près de l'avion provoque une légère déflagration. Puis l'explosion de l'avion provoque un bruit fort et illumine le ciel. L'avion se transforme en boule de feu. L'impact au sol provoque une nouvelle explosion.

Le nombre de missiles est une constatation visuelle. Il varie de 1 à 3 suivant les témoins. Ce sont les deux médecins belges de Kanombe qui ne voient qu'un missile. Probablement n'ont-ils pas vu le premier mais entendu son bruit. Daubresse dit en 2006 qu'il a vu deux tirs de missiles.

Les militaires belges Gerlache et Leiding en ont vu 2. Jean-Luc Habyarimana et le contrôleur aérien en ont vu 3. Madame Saba a vu « *une troisième boule rougeoyante embrasant le soir au-dessus du quartier de Kanombe.* » Nous pensons qu'il s'agit de la boule de feu qui résulte de l'explosion de l'avion plutôt que d'un troisième missile. Gerlache et Leiding auraient pu ne pas voir le premier tir. Mais c'est étonnant pour Gerlache, qui nous dit qu'il observait l'avion en phase d'approche. Le premier tir pouvait être une fusée éclairante.

Il peut y avoir eu  $N \times 2 + 2$  déflagrations,  $N$  étant le nombre de missiles tirés. Donc de 6 à 8 bruits de souffle, de déflagration ou d'explosion. Seules les personnes proches du lieu de tir pouvaient entendre le souffle de départ. Depuis le centre de Kigali on ne pouvait entendre que 4 (cas de 2 missiles) ou 5 (cas de 3) déflagrations. Si le premier tir était celui d'une fusée éclairante, 4 explosions auraient été audibles depuis Kigali centre. Les témoins parlent de 1 à 4 explosions. Le soldat belge Leiding et Jean-Luc Habyarimana disent en avoir entendu 4. Leiding, qui se trouve près de la piste au même endroit que Gerlache, évoque 2 déflagrations qui précèdent le départ des deux points lumineux et deux explosions, la première étant celle de l'avion explosant dans le ciel, la deuxième celle produite par l'impact au sol. Jean-Luc Habyarimana a entendu 3 coups accompagnant les balles traçantes ou fusées et l'explosion de l'avion en l'air. Nous avons quatre témoignages de Jean-Luc Habyarimana. L'un dans *Jeune Afrique* du 28 avril 1994. L'autre publié par Charles Onana dans *Les secrets du génocide rwandais*, en 2002. Un troisième au TPIR, le 6 juillet 2006,<sup>397</sup> le quatrième, le 2 mai 2007, au procès Ntuyahaga à Bruxelles.<sup>398</sup> Il affirme toujours qu'il y a eu 3 tirs. Dans son témoignage publié par Charles Onana, il dit que le premier tir n'a pas atteint l'avion et que le pilote a réagi en faisant un écart :

Vers 20 h 30, je suis sorti de la piscine et, soudain, j'ai entendu le vrombissement de l'avion. J'ai dit à mes cousins : « *ça c'est l'avion de papa.* ». J'ai donc décidé d'attendre de le voir passer avant d'entrer à la maison. Dès que j'ai aperçu le Falcon 50, j'ai vu une lumière rapide, une espèce de balle traçante à grand volume, passée à proximité de l'appareil. Je crois que le pilote a brusquement changé de trajectoire après avoir détecté quelque chose d'anormal sur son radar. Immédiatement après, il y a eu un deuxième tir avec la même lumière puis un troisième qui ont touché l'appareil. L'avion a explosé et l'épave s'est écrasée dans le jardin. J'ai dit à mes cousins, qui étaient juste à côté : « *Ils viennent de descendre l'avion de papa.* »<sup>399</sup>

Dans quatre témoignages différents, Jean-Luc Habyarimana affirme qu'il a vu trois tirs. Pourtant le juge Bruguière écrit dans son ordonnance qu'il y a eu deux tirs de missiles alors que le juge l'a entendu et rapporte son témoignage pour d'autres faits. Il semble bien qu'il ne retient des témoignages que ce qui lui convient.

396. Voir figure 9 page 164.

397. Voir section 8.6 page 53.

398. Procès Ntuyahaga 02.05.07, Transcription Avocats sans frontières.

399. Charles Onana, *Les secrets du génocide rwandais*, [48, p. 81].

Observateur	Nb de missiles	Bruits d'explosion	Ciel illuminé	Boule de feu
D. Daubresse 13/4/94	1	1	oui	
D. Daubresse 2006	2		oui	
M. Pasuch 9/5/94	1	2	oui	oui
M. Gerlache	2	1 (fort)	oui	oui
P. Leiding	2	4	oui	
J.-L. Habyarimana	3	4		
P. Munyaneza	3			oui
A. Bicahaga		3	oui	
E. Ruhigira		2		
G. De St Quentin		2		
M.-H. Saba	2			oui
T. Tambour		1	oui	oui
L. Greindl		4		
M. Gérin		4		
Y. Theunissen	2			
GIR 15/4/94	3			
E. Sengegera	3			
S. Karwera	3			
E. Kamali	3			
C. Sindano	2			

TABLE 5 – Observations des témoins, lors de l'attentat du 6 avril 1994

La lettre de Consignes du ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire du Rwanda en date du 15 avril 1994 parle aussi de trois projectiles. Cette lettre affirme ici qu'un missile et deux « obus » ont été tirés sur l'avion.<sup>400</sup>

L'ambassadeur du Rwanda au Zaïre, Étienne Sengegera, accusant les Belges d'avoir commis l'attentat, précise que trois missiles ont été tirés sur l'appareil :

« *Ce sont trois militaires belges appartenant à la Minuar qui ont abattu à coups de missiles l'avion présidentiel rwandais* », a-t-il affirmé à TéléZaire, précisant que trois missiles au total avaient été tirés sur l'avion. Alors que le premier avait raté sa cible, le second l'a frôlée mais c'est le troisième qui a fait mouche et a fait exploser l'appareil.<sup>401</sup>

Un document de l'opposition ougandaise, diffusé à Nairobi, affirme que 3 roquettes ont été tirées dont une depuis le CND où est cantonné le bataillon FPR, les deux autres provenant des environs immédiats de l'aéroport :

Kigali residents who were reached by phone claim to have seen three rockets light up the sky before the Presidential plane exploded. One rocket came from the area of the National Assembly hill where Rwanda patriotic front (RPF) is camped. The other two rockets came from the adjacent areas of the airport which was guarded by Belgian troops.<sup>402</sup>

400. Voir section 9.17 page 70.

401. Colette Braeckman, *Polémique à propos de l'attentat*, Le Soir, 21 avril 1994, p. 7.

402. Uganda Democratic Coalition INC, April 12, 1994. Cf. A. Guichaoua [30, p. 681]. Des habitants de Kigali, joints par

Spérancie Karwera, directrice du Journal du MRND *Umurwanashyaka*, soutient dans *Jeune Afrique* que l'avion a essuyé 3 tirs de missiles :

Le 6 avril 1994, sitôt connue la nouvelle selon laquelle le Mystère 50 dans lequel le président rwandais, le général Juvénal Habyarimana, s'apprêtait à atterrir en compagnie du chef de l'État burundais, avait été abattu par trois missiles, la plus grande confusion s'est installée à Kigali, la capitale.<sup>403</sup>

Selon Stephen Smith deux ou trois missiles ont pu être tirés :

Sur le site du crash, le commando français n'a rien récupéré permettant, avec certitude, de l'identifier. Pour cause : le missile fatal – sur les deux ou trois qui, depuis la colline de Masaka, au sud-est de l'aéroport, ont été tirés – a explosé, comme il le doit, à faible distance de sa cible, déchiquetée par les éclats.<sup>404</sup>

Cette remarque de S. Smith est intéressante. Le missile fatal n'aurait pas percuté l'avion mais aurait explosé à faible distance et était prévu pour cela. Ceci pourrait expliquer qu'aucun des trois réacteurs ne semble avoir explosé.

Deux ou trois missiles ont été tirés. Mathieu Gerlache dit deux. Mais deux autres témoins directs, Jean-Luc Habyarimana et le contrôleur aérien Patrice Munyaneza, disent trois. Remarquons enfin qu'en plus, des obus ont pu être tirés contre l'avion et n'ont pas pu être vus mais entendus.

La commission Mutsinzi a entendu 17 militaires des FAR. Les uns sont des gardes présidentiels qui se trouvaient à l'aéroport, les autres étaient au camp Kanombe ou à l'hôpital militaire, encore plus près de la résidence Habyarimana. Sur ces 17, 10 ont entendu ou vu 2 tirs, 9 en ont vu ou entendu 3. Parmi ces 9, 3 disent que le premier tir est une fusée éclairante. Parmi les autres témoins certains décrivent le premier tir comme une balle traçante (1), une étoile filante (2), une flamme en cloche (1). Donc 6 témoins sur 17 décrivent le premier tir comme un projectile fortement lumineux. Comme la plupart des témoins décrivent les tirs comme une traînée lumineuse et que s'il s'agit de missile de type SAM 16, il n'émet une flamme qu'au départ, il est assez plausible que l'un de ces tirs soit une fusée éclairante. A l'instar du rapport Mutsinzi, nous considérons comme assez vraisemblable que le premier tir ait été une fusée éclairante. Que tous les témoins ne l'aient pas vu serait dû à ce qu'ils n'observaient pas l'avion attentivement avant ce premier tir. Il y aurait eu à la suite deux tirs de missiles. Le deuxième tir pour ceux qui en ont vu 3, ou le premier pour ceux qui en ont vu 2 touche l'avion d'après 6 témoins sur 17, l'avion bouge (1), zigzague (1), est touché à l'aile (1), est touché à l'aile gauche (1). Pour tous les témoins le dernier tir touche l'avion, celui-ci prend feu (3), il explose (6), il se brise en deux (1), la cabine est touchée (1).

### 10.10 Le pilote a-t-il activé des leurres antimissiles ou tenté une esquive ?

Nous ne savons pas si le Falcon a été équipé de leurres. Cependant, si nous nous référons à une photo d'un C-130 Hercules activant ses leurres pour tromper des missiles munis de détecteurs infrarouge,<sup>405</sup> nous constatons que, de nuit, cela provoque une sorte de feu d'artifice en forme d'ange (*Angel flares*). Le nuage de chaleur ainsi créé par des moyens pyrotechniques devient plus attractif pour le missile que les réacteurs de l'avion. Aucun témoignage ne nous rapporte que l'avion a émis de telles lumières après le premier tir. Nous en déduisons que le pilote du Falcon n'a pas activé ce genre de leurres. Il existerait aussi des sortes de lampes infrarouges qui brouillent les éventuels missiles.<sup>406</sup>

Le pilote a-t-il tenté une manœuvre pour esquiver les missiles ? Le juge Bruguière écrit dans son ordonnance :

Que dans les circonstances de l'espèce, il était aisé d'abattre, un Falcon 50, un aéronef civil relativement lent en configuration approche et dont les deux réacteurs dégageaient, même à faible régime, suffisamment de chaleur pour activer efficacement le dispositif de guidage du missile ;<sup>407</sup>

---

téléphone, ont dit avoir vu trois roquettes illuminer le ciel avant que l'avion présidentiel explose. Une roquette provenait de la colline de l'Assemblée nationale où le Front patriotique rwandais (FPR) est stationné. Les deux autres roquettes venaient de zones adjacentes de l'aéroport qui était gardé par des troupes belges.

403. Spérancie Karwera, *Ivres de vengeance*, Jeune Afrique 14-20 avril 1994, p. 15.

404. Stephen Smith, *Habyarimana, retour sur un attentat non élucidé*, Libération, 29 juillet 1994, pp. 14-15.

405. [http://en.wikipedia.org/wiki/C-130\\_Hercules](http://en.wikipedia.org/wiki/C-130_Hercules).

406. Éric Denécé, *La menace des missiles sol/air*, Le Figaro, 31 octobre 2005, p. 16.

407. J.-L. Bruguière, [13, p. 38].

Le Falcon-50 a trois réacteurs et non deux. Le juge a-t-il été aussi peu sérieux pour écrire une pareille bourde ?<sup>408</sup> Gardons-nous de jugements abrupts ! Il veut peut-être dire qu'au moment de l'atterrissage, l'avion n'utilisait que deux réacteurs. Si c'est exact, comment a-t-il fait pour le savoir ? A-t-il eu accès au dépouillement de l'enregistreur FDR de l'avion ? Ou du CVR ? L'a-t-il appris par les bandes magnétiques comportant les échanges radio de la tour de contrôle avec les pilotes ? L'a-t-il appris par le capitaine Ducoin qui a conseillé au copilote du Falcon des mesures techniques pour échapper aux missiles et qu'il a auditionné ?<sup>409</sup>

Après enquête, il apparaît qu'un Falcon 50 peut voler avec seulement deux réacteurs – la firme Dassault en fait même un argument de vente –, mais que la procédure normale d'atterrissage est d'en utiliser trois. De plus, il y a une trappe sous le siège du pilote avec un pédalier pour avoir un surcroît de puissance en cas de « remise des gaz ».

Le fait de n'utiliser que deux réacteurs faisait-il partie des manœuvres possibles pour éviter des missiles ? Cela paraît curieux. Pour éviter des missiles à détecteur infrarouge, une solution pourrait être de couper les réacteurs, mais l'avion, transformé en planeur, n'est alors plus guère maniable ! Une autre solution est de garder au contraire toute la puissance de l'avion pour pouvoir opérer brutalement un changement de trajectoire. Il faudrait plus de 30 secondes pour démarrer un réacteur. Une solution intermédiaire pourrait être de diminuer au maximum la puissance pour diminuer la chaleur dégagée et rendre ainsi l'avion moins facilement détectable. En ce sens, la lettre du copilote Jean-Pierre Minaberry au capitaine Ducoin laisse entendre qu'il envisage une arrivée à vitesse réduite : « *On va étudier une arrivée haute Alt. ⊥ NIV 200 et percée ILS normale tout réduit – phares éteints – Je ne sais pas si c'est efficace.* »<sup>410</sup>

Selon nous, le copilote voudrait dire ici que l'avion arrive à la verticale de l'aéroport à l'altitude de 6 400 m (NIV 200 = flight level 200 = niveau 20 000 pieds = 6 400 m). Puis descend en spirale à la verticale de l'aéroport en vol plané, moteurs au ralenti mais non arrêtés (tout réduit). Les méthodes des avions militaires pour échapper aux missiles sol-air à détecteurs infrarouge sont soit d'opérer à haute altitude, soit d'activer des leurres (flares) quand ils s'approchent de la position supposée du poste de tir de missiles, soit encore d'opérer à très basse altitude en utilisant au mieux le relief.<sup>411</sup> Cette dernière solution, la navigation à très basse altitude, est évoquée également dans la lettre ci-dessus. Elle aurait été adoptée par les pilotes du Falcon selon le témoignage de Hermenegilde Bizige, traducteur interprète de la présidence rwandaise, qui a rapporté que les pilotes du Falcon 50 « *avaient appris à piloter entre les montagnes et avaient appris à se protéger.* »<sup>412</sup>

Cette lettre de Minaberry suggère deux stratégies pour éviter des missiles, soit l'arrivée à très basse altitude, soit l'arrivée à haute altitude et descente en vol plané au-dessus de l'aéroport. Quelle est celle qui a été choisie ce 6 avril ? Selon Linda Melvern l'avion fit un tour.<sup>413</sup>

Le témoignage de Jean-Luc Habyarimana suggère qu'après le premier missile le pilote a relancé ses réacteurs et changé de trajectoire.<sup>414</sup>

Plusieurs témoins constatent qu'après le premier tir, qui ne touche pas l'avion, ses lumières s'éteignent.

## 10.11 Les témoignages sur le commando qui aurait abattu l'avion

Ces témoignages accusent des militaires belges. Ils affirment que les auteurs de l'attentat étaient blancs et qu'ils utilisaient des véhicules de l'ONU. Sauf dans un cas, l'identité des témoins n'est pas fournie, ce qui les rend peu utilisables.

408. Jean-Louis Bruguière pratique l'aviation : « Le juge n'est vraiment à l'aise qu'aux commandes d'un Cessna, un avion de tourisme. » Cf. F. Spitzer [63, p. 40].

409. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, pp. 40–41].

410. Lettre de Jean-Pierre Minaberry au capitaine Bruno Ducoin, Kigali, 28 février 1994. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 239]. Nous faisons ici la transcription d'une écriture manuscrite. Prière de se reporter au fac-similé. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Minaberry28fevrier1994.pdf>

411. Voir SeadMissilesURSS.pdf, <http://www.checksix-fr.com/articles/detail.php?id=338>.

412. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 45].

413. « *Shortly before 8.20 p.m. the presidential jet circled once in the clear night sky above Kigali International Airport.* ». Cf. [41, p. 133]. Linda Melvern cite en note le livre de Dallaire, édition anglaise, p. 221. Nous ne trouvons pas trace de ce détail dans l'édition française.

414. Voir section 9.13 page 67.

Réfutant également l'hypothèse de Colette Braeckman qui accuse deux Français et celle de l'ambassadeur Étienne Sengegera qui accuse les Belges, Gérard Prunier y voit néanmoins un point commun qui lui paraît plausible, les auteurs de l'attentat seraient des Blancs :

Le gouvernement belge n'a pas plus intérêt que les Français à la mort du président Habyarimana, mais un détail important se retrouve dans ces deux explications qui ne tiennent pas debout : d'après plusieurs témoins oculaires, les hommes qui auraient tiré les missiles sont des Blancs. On les a vus quitter la colline de Masaka au volant d'un véhicule, quelques minutes après l'explosion de l'avion et, bien que personne ne les ait vus tirer les missiles, leur extrême hâte rend plausible la théorie d'une fuite. Personne ne tente de les intercepter, et leur identité demeure un mystère complet.<sup>415</sup>

Sengegera aurait déclaré qu'« on retrouve sur place les cadavres de deux soldats blancs, qui combattaient aux côtés du FPR. »<sup>416</sup> Prunier appelle ça une « invention manifeste », mais nous pouvons nous interroger s'il n'y a pas là l'évocation de la mort des deux gendarmes français Didot et Maïer.

Leur véhicule serait un véhicule de l'ONU :

Les témoignages des habitants tendent à prouver que le commando qui a mis en œuvre ces missiles s'est servi de véhicules de l'ONU pour se rendre sur les lieux.<sup>417</sup>

D'autres témoignages comme celui-ci d'Abdallah Bichahaga, déjà cité, déclare avoir vu passer des militaires belges dans une jeep de la Minuar :

Vers 18 heures et demie du soir, les musulmans sont partis à la prière du soir à la mosquée de Nyandungu située au milieu de la cellule. Ils ont vu une jeep de la Minuar avec à bord six militaires belges qui se dirigeait vers le camp Kanombe. Dans un laps de temps, cette jeep est retournée avec deux militaires seulement.<sup>418</sup>

La famille Habyarimana raconte le 21 avril 1994 à Paris que les tireurs étaient des militaires blancs qui sont repartis en jeep :

Immédiatement après avoir entendu l'explosion, des paysans de Massaka ont vu des militaires blancs quitter la colline à bord d'une jeep, en tirillant comme pour se couvrir, en direction de Kigali.<sup>419</sup>

Les auteurs de cet article de *Jeune Afrique* supposent que ces Blancs seraient des militaires belges de la MINUAR, car ils font le lien avec la colonne belge du lieutenant Vermeulen et de l'adjudant Cantineaux, qui ne parvient à rentrer dans le stade Amahoro le 7 avril à 15 h qu'en ouvrant le feu.<sup>420</sup> Parmi eux se trouve le groupe qui avait été envoyé par le général Dallaire pour sécuriser le lieu du crash.

La RTLM aurait rapporté, selon Sixbert Musangamfura, que des témoins ont vu des militaires belges quitter les lieux après l'attentat :

« Juste après l'attentat, on a vu deux paras belges quitter l'aéroport dans une jeep. »<sup>421</sup>

Pierre Péan rapporte des témoignages semblables sans en indiquer la source :

Le 6 avril, vers 19 h 30, une Jeep mitrailleuse de la MINUAR belge est passée au centre de négoce de Mulindi vers Masaka. Elle est retournée quelques minutes après le crash...<sup>422</sup>

Le capitaine Sean Moorhouse, officier de l'armée britannique, affecté à la MINUAR a enquêté pendant six mois de septembre 1994 à mars 1995 sur l'attentat avec une équipe de trois autres spécialistes originaires du Canada, de l'Australie et des USA. Il a abouti à la conclusion que « l'avion du président

415. G. Prunier [52, p. 259].

416. G. Prunier, *ibidem*, p. 258.

417. Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 281]. <http://www.francwandagenocide.org/documents/FicheMinDefFPRresponsableAttentat.pdf>

418. African Rights, *Histoire du génocide dans le secteur Nyarugunga*, février 2003. <http://www.francwandagenocide.org/documents/Nyarugunga.pdf>

419. Philippe Gaillard, Hamid Barrada, *Le récit en direct de la famille Habyarimana*, Jeune Afrique, 28 avril 1994, pp. 12-19. <http://www.francwandagenocide.org/documents/ja19940428Habyarimana.pdf>

420. A. Goffin [28, pp. 94-104].

421. J.-F. Dupaquier, *Révélation sur l'accident d'avion qui a provoqué la mort de un million de personnes*, L'Événement du Jeudi, 1<sup>er</sup> décembre 1994, p. 50.

422. P. Péan [53, p. 245].

*rwandais avait été abattu par trois Blancs avec l'aide de la garde présidentielle et que les tirs d'armes ayant abattu l'avion étaient partis du camp militaire de Kanombe.* »<sup>423</sup>

De combien de personnes était composé le commando ? Le commandant Grégoire de Saint-Quentin, témoin de l'attentat, puisqu'il habite à quelques centaines de mètres du lieu du crash, note que les deux coups ont été tellement rapprochés qu'il y avait certainement deux tireurs.<sup>424</sup> Il y avait certainement en plus de ces deux tireurs un spécialiste de télécommunications capable d'écouter les communications entre l'avion et la tour de contrôle ou relié avec une personne à l'aéroport chargée de confirmer que l'avion à abattre est bien celui qui se présente. Le commando était constitué au minimum de trois personnes.

## 10.12 Le lieu d'où les missiles ont été tirés

### 10.12.1 Tir depuis Masaka

La première référence, à notre connaissance, au site de Masaka est faite par l'ambassadeur de France, Jean-Michel Marlaud, le 7 avril :

Vers une heure du matin, l'ambassadeur de France Jean-Philippe [Jean-Michel] Marlaud indique que des témoins auraient entendu des explosions avant le crash de l'avion présidentiel. Lui-même tient pour sûr l'usage de missiles. Ils auraient été tirés depuis le quartier Masaka, tenu par les forces gouvernementales et qui a vu les jours suivants disparaître nombre de ses habitants, éliminés selon des critères qui n'apparaissent ni ethniques, ni politiques. Par la suite, des témoins parleront aussi de deux avions entendus aux abords de l'aéroport à peu de temps d'intervalle.<sup>425</sup>

La Radio Mille Collines y fait référence le 13 avril, par la voix de Georges Ruggiu : « *Après une enquête minutieuse tout porte à croire que cet avion a été descendu au départ d'une position non officielle : position Masaka des soldats belges de la Minuar. Par ailleurs, ce contingent belge de Minuar était chargé de la sécurité de l'aéroport.* »<sup>426</sup> Dans la presse, en l'état de nos connaissances, c'est Colette Braeckman qui la première fois, le 17 juin, affirme que les tirs sont partis de Masaka.<sup>427</sup> L'information est reprise par Paul Barril.<sup>428</sup>

Un coopérant militaire belge qui habitait au camp de Kanombe affirme que les tirs sont partis d'un endroit situé entre la propriété présidentielle et le village de Kabuga :

Par contre des coopérants militaires belges, se trouvant au camp militaire de Kanombe, ont été, littéralement, aux premières loges : *L'avion s'est écrasé à 350 mètres de ma maison*, nous a raconté l'un d'entre eux, *les coups ont été tirés depuis un endroit qui se trouve entre un village appelé Kabuga et le camp présidentiel. Là, c'est déjà la brousse : l'endroit se trouve au-delà du camp présidentiel, qui s'ouvre par une grille, mais à l'arrière, il n'y a plus de clôture. Des militaires rwandais auraient pu y prendre position, mais il n'est pas impossible que d'autres s'y soient également installés. L'auditeur militaire a entrepris une enquête balistique pour établir d'où venaient effectivement les tirs.*<sup>429</sup>

Nous supposons que le « *camp présidentiel* » désigne la propriété du président Habyarimana. Tel que décrit, le lieu du tir peut se trouver au pied de la colline de Masaka, au lieu-dit La Ferme, mais il peut être beaucoup plus proche de la propriété d'Habyarimana. Le coopérant qui témoigne pourrait être le docteur Pasuch qui résidait dans les maisons à côté de l'hôpital militaire de Kanombe.

Du témoignage de Mathieu Gerlache, on peut déduire que le départ des tirs est situé au sud de l'axe d'atterrissage de l'avion et qu'il s'est effectué du sud vers le nord. Vu depuis l'ancienne tour de contrôle, ce point de départ se trouve dans la direction du camp militaire de Kanombe. Il dit d'ailleurs : « *J'ai aperçu alors un point lumineux partir du sol. La direction de départ de ce point était le camp de KANOBE.* »<sup>430</sup>

423. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 181].

424. Voir section 9.3 page 57.

425. M. Mas [39, p. 369]. Il semble qu'il s'agit là d'une interview par téléphone de l'ambassadeur faite par un journaliste de RFI, peut-être Monique Mas elle-même.

426. RTL, 13 avril 1994, Georges Ruggiu et Thomas Kabonabake, directeur de *L'Écho des Mille Collines*. Cf. J.-P. Chrétien (dir.) *Les médias du génocide* [17, p. 207].

427. Colette Braeckman, *L'avion Rwandais Abattu Par Deux Français ?*, Le Soir, 17 juin 1994, p. 1.

428. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

429. Colette Braeckman, *Polémique à propos de l'attentat*, Le Soir, 21 avril 1994, p. 7.

430. Audition de Mathieu Gerlache par l'auditorat militaire belge, 30 mai 1994. <http://www.francwandagenocide.org/documents/Gerlache30mai1994.pdf>

Le Dr Daubresse dit que la direction du tir est du sud-sud-est au nord-nord-ouest. Le Dr Pasuch dit le 9 mai 1994 : « *on me confirmait que le tir était parti de Kabuga* ». De ces témoignages, l'adjudant Guy Artiges, de l'auditorat militaire belge, en déduit que le lieu du tir est situé dans le fond entre la route de Rwamagana et la colline de Masaka au lieu-dit "La Ferme" :

Il ressort du témoignage du Dr Pasuch un axe précis le long duquel sont partis les missiles.<sup>431</sup>

Le témoin Gerlache précise bien que les tirs ont eu lieu dans la partie droite par rapport à l'axe de la piste et perpendiculairement par rapport à celle-ci. Il nous a été signalé que la vallée dans laquelle se trouve "La Ferme" est un point d'observation idéal pour l'approche des avions.

Une partie de cette vallée est marécageuse mais à l'endroit de la Ferme il y a des cultures et pas d'habitation à moins de 300-500 mètres. Selon la carte, le bas des collines enserrant la vallée est planté de caféiers. Une route traverse la vallée à la hauteur de "La Ferme". Au vu de ces éléments, on peut supposer que le tir a eu lieu à proximité immédiate de la Ferme (discrétion, accès et fuite faciles, point de chute de l'avion).<sup>432</sup>

Remarquons que les témoignages sur lesquels s'appuie Artiges permettent de déterminer une direction, un axe sur lequel se trouve le lieu de tir. Ils ne permettent pas de déterminer un point précis sur cet axe. Gerlache indique une direction. On ne peut pas en déduire que le lieu du tir est le fond de Masaka plutôt que le camp de Kanombe.<sup>433</sup> La rapport Mutsinzi n'a pas plus de raison d'en déduire que le tir est parti du camp militaire. Certes Gerlache cite le camp militaire.

En plus de cette constatation de l'auditorat militaire belge, Colette Braeckman s'appuie sur deux témoins qui attestent avoir vu à Masaka deux jeeps et un camion de l'armée rwandaise le matin et le soir du 6 :

Un certain nombre de faits se dégagent de tous ces témoignages, dont quelques-uns avaient également été communiqués à l'auditeur militaire chargé à Bruxelles de recueillir toutes les informations possibles à propos de la mort des dix paras-commando belges de la MINUAR et, plus largement, sur les circonstances de la mort du chef de l'État et le climat anti-belge qui l'avait suivie.

Il était ainsi apparu que les tirs étaient partis du lieu-dit Masaka, à proximité du camp de la garde présidentielle. [...]

J'avais appris également que, dès le matin du drame, l'armée rwandaise avait mis plusieurs mitrailleuses quadruples en position derrière le camp militaire de Kanombe et à proximité du village de Masaka.<sup>434</sup>

Où se trouve exactement ce « camp de la garde présidentielle » ? Cette affirmation vient notamment des paras belges de la MINUAR : « *Il nous semble que les tirs sont partis du camp de la garde présidentielle.* »<sup>435</sup> Vraisemblablement, il s'agit des bâtiments de la garde présidentielle qui jouxtent la résidence Habyarimana de Kanombe et non le camp de la garde présidentielle à Kimihurura.

Filip Reyntjens, dans son livre publié en 1995, parle également du même témoin qu'il désigne par P.H. :

D'abord on sait d'où sont partis les missiles. Il s'agit des environs immédiats d'un endroit appelé "La Ferme", situé sur la piste reliant la colline de Masaka à la route principale Rwamagana-Kibungo ; "La Ferme" se trouve à quelques centaines de mètres à vol d'oiseau de cette dernière et à deux kilomètres à peine de Kanombe. [...]<sup>436</sup>

Le témoignage de P.H. paraît sûr. Il est certain qu'une position militaire rwandaise a été installée non loin de l'intersection entre le chemin de Masaka et la route de Kibungo jusqu'au soir du 6. Elle s'y trouvait encore 30 minutes environ avant l'attentat. Il n'y a cependant pas de preuve que ce soit ces militaires-là qui aient tiré contre l'avion présidentiel.

Colette Braeckman donne le récit d'un deuxième témoin :

431. L'adjudant Artiges a dessiné cet axe depuis la maison du docteur Pasuch sur une carte au 1/50 000ème. Nous avons représenté cet axe en figure 7 page 89.

432. Auditorat militaire, Guy Artiges, adjudant, PV n°727, 25 mai 1994. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/Artiges25mai1994.pdf>

433. Voir figure 5 page 61.

434. C. Braeckman, [12, pp. 189–190]. La suite de cette citation figure en section 6.5 page 35.

435. Colette Braeckman, *Les paras à pied d'œuvre, non loin des combats*, Le Soir, 12 avril 1994, p. 1.

436. Filip Reyntjens, [57, p. 24].

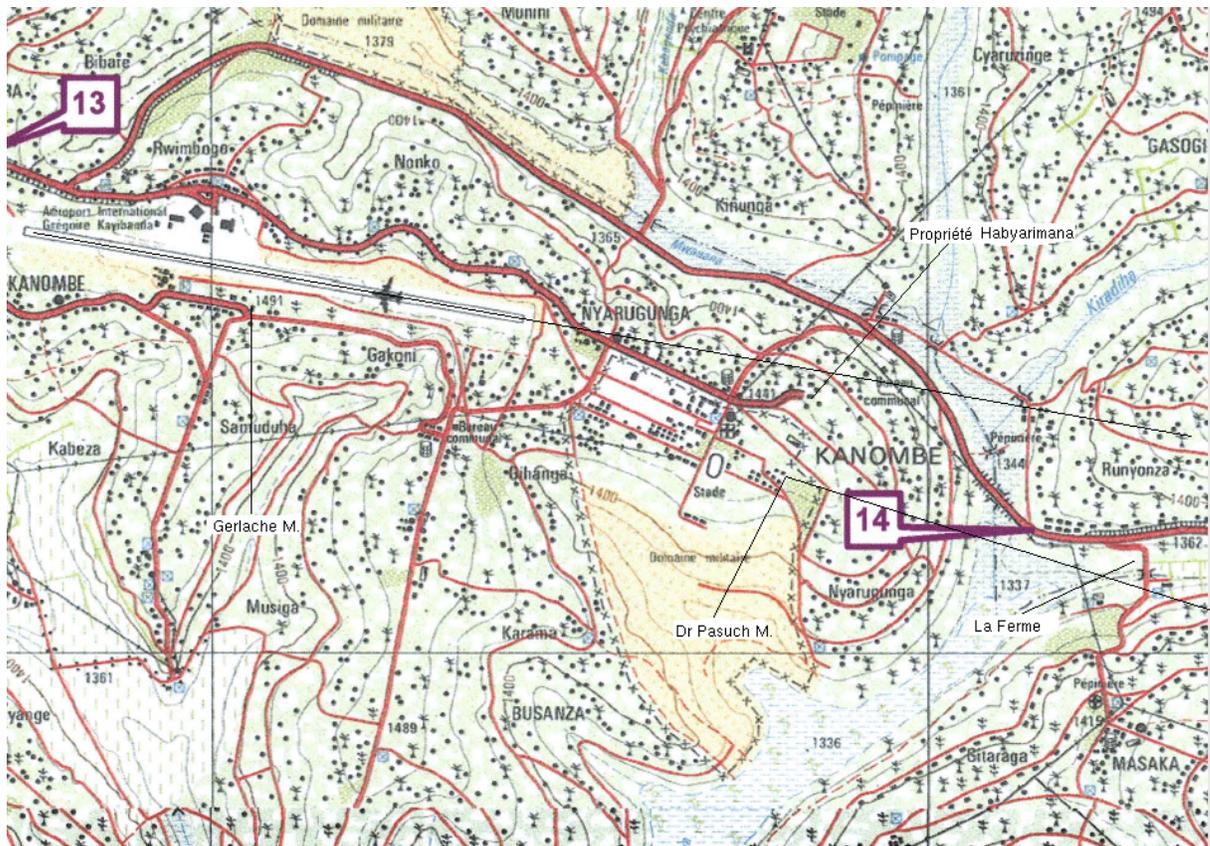


FIGURE 7 – Position de M. Gerlache à l'ancienne tour de contrôle, maison du Dr Pasuch près de l'hôpital militaire, direction du tir observé, propriété Habyarimana, lieu-dit La Ferme, axe d'atterrissage de l'avion, 14 : position barrière. Source : carte au 1/50 000<sup>e</sup>, annexe rapport Mucyo.

Des témoins, il en reste cependant. « A. » (qui veut rester anonyme car il a peur d'être liquidé si les Interahamwes reviennent) habitait à Massaka, et il retrouva par la suite l'endroit où campèrent les tireurs d'élite. Lorsque « A. » est confronté avec P.H., les deux hommes sont d'accord : c'est bien en haut de la route, que par la suite les villageois ont retrouvé des lanceurs. *Les lieux étaient abandonnés*, explique « A. », *mais lorsque des réfugiés sont venus de Gikomero on leur a dit d'aller de ce côté construire leur « blindé », leur hutte. Attirés par un carré d'herbe rase, ils découvrirent une sorte de campement abandonné où se trouvaient encore deux matelas. Mais surtout il y avait là des gardiens qui veillaient sur deux lanceurs de roquettes. Les hommes étaient effrayés, mais on leur avait dit de ne pas quitter les lieux. Les réfugiés sont alors allés chercher la garde présidentielle qui a emporté les deux lanceurs.* « A. » se souvient d'une autre précision troublante : *l'un des lanceurs était équipé d'un petit tableau, qui permettait de mesurer l'altitude et la vitesse de l'avion.*

Selon « A. », de nombreux habitants de Masaka pourraient confirmer son témoignage, car ce campement avait suscité la curiosité de tous. Mais voilà : nul ne semble pressé de savoir la vérité.<sup>437</sup>

Ce témoignage laisse entendre que « A. » a vu les « deux lanceurs de roquettes » qui ont servi à abattre l'avion. Il est regrettable que la journaliste ne fournisse pas plus de précisions.

Le contrôleur aérien, Patrice Munyaneza, affirme également que les tirs sont partis de la zone de Masaka : *« C'est à ce moment que j'ai vu le départ de trois missiles, tirés depuis la zone de Masaka. »*<sup>438</sup>

437. Colette Braeckman, *L'énigme de l'attentat contre l'avion présidentiel*, Le Soir, 20 juin 1995.

438. Colette Braeckman, *J'ai vu partir trois missiles*, Le Soir, 6-7 mai 2006.

### 10.12.2 Tir depuis le camp militaire ou la position garde présidentielle à Kanombe

D'autres témoins, en revanche, affirment que le ou les tirs sont partis du camp de Kanombe. Il faut tenir compte qu'il n'y a que deux à deux kilomètres et demi entre le lieu-dit "La Ferme" et le camp militaire. Le colonel Luc Marchal, commandant du secteur Kigali de la MINUAR, note dans son journal que le coup est parti du camp de Kanombe :

2030 Hr : Avion présidentiel abattu à partir du camp de Kanombe (Garde Présidentielle) 2 témoignages (Dr Pasuk Aq Rutongo).<sup>439</sup>

Le colonel Marchal fait allusion ici au témoignage du docteur Pasuch, médecin-anesthésiste de la coopération militaire belge, qui résidait dans le camp de Kanombe et aux témoignages des soldats belges de la section du sergent Teyssier qui était à Rutongo à 30 km de Kigali et qui a vu l'avion exploser.<sup>440</sup> Notons que, depuis, le colonel Marchal affirme que c'est le FPR qui a abattu l'avion. Comment explique-t-il que des hommes du FPR se soient infiltrés dans le camp militaire de Kanombe ou à proximité et aient pu repartir après avoir abattu l'avion sans être inquiétés ?

Selon un communiqué de l'ONU le 6 avril vers minuit, l'avion a été abattu par des tirs venant du « quartier de Kanombe » :

Vers minuit, contactés par RFI, deux officiers de l'ONU se succèdent au téléphone à Kigali pour lire un communiqué officiel : « Vers 20 h, heure locale, alors que l'avion présidentiel était en phase d'approche de l'aéroport, il a été abattu par des tirs en provenance du quartier de Kanombe. » L'un des Casques-bleus ajoute qu'il ne s'explique pas pourquoi « des forces gouvernementales nous en interdisent l'accès ». Selon lui, une équipe de l'ONU serait partie sur les lieux pour tenter de s'informer.<sup>441</sup>

Le lieutenant-colonel Walter Balis, officier de liaison de la MINUAR, qui se trouvait avec le bataillon FPR au CND du 6 avril vers 22 heures au 11 avril, affirme aussi que le tir est parti de Kanombe :

Q : Le FPR et les Casques-bleus belges ont été directement accusés par la RTL et le gouvernement intérimaire d'avoir abattu l'avion présidentiel. Qu'en dites-vous ?

R : Cela frise le ridicule. Il est certain que les missiles ont été tirés à partir du camp de Kanombe. Je ne vois vraiment pas des soldats du FPR s'infiltrer dans un bastion des FAR, pour courir des risques tout à fait inutiles. Quant aux Belges ils n'ont jamais disposé de la moindre arme anti-aérienne au Rwanda.<sup>442</sup>

Des diplomates affirment aussi que les deux roquettes tirées contre l'avion présidentiel sont parties du quartier Kanombe :

Dès l'attentat connu, les soupçons se sont portés sur les quelques 200 anciens rebelles tutsis du FPR (Front patriotique rwandais), installés à Kigali depuis la signature des accords de paix, en août à Arusha, en Tanzanie.<sup>443</sup> Coupables tout désignés d'un coup d'État contre l'homme fort du régime, les rebelles tutsis, faisait-on remarquer hier dans la capitale rwandaise, ne pouvaient pas matériellement réaliser un tel attentat depuis que leurs armes lourdes ont été saisies par les militaires des Nations Unies. Ils n'auraient aucun intérêt aujourd'hui à interrompre de façon violente un processus de transition qu'ils ont ardemment souhaité. D'autant que si ce processus traîne aujourd'hui désespérément en longueur, la responsabilité en incombait exclusivement au chef de l'État, accroché à un pouvoir qu'il exerçait sans partage depuis 1973.

Un point de vue que l'avis de plusieurs diplomates est venu étayer hier. Selon eux, les deux roquettes tirées contre l'avion présidentiel sont parties du quartier Kanombe où se trouve la plus grande partie des effectifs de la garde présidentielle.<sup>444</sup>

Remarquons que le camp de la garde présidentielle n'est pas à Kanombe mais à Kimihurura. Cependant des gardes présidentiels sont affectés à la garde de la propriété d'Habyarimana qui est située près du camp de Kanombe.

439. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge 1-611/12 - 1997/1998, p. 44. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

440. Auditorat militaire belge. Témoignage de Joel Hemeryck (2Cdo 2e Cie), 30 mai 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Hemerick30mai1994.pdf>

441. M. Mas [39, p. 369].

442. Vénuste Nshimiyimana, *Prélude du génocide rwandais*, [47, p. 105].

443. Il y a en vertu des accords de paix 600 soldats du FPR à Kigali.

444. Alain Frilet, *Rwanda : la paix civile détruite en plein vol*, Libération, 8 avril 1994.

Thierry Charlier parle aussi d'un tir depuis Kanombe : « *Quelques secondes plus tard, deux missiles sol-air tirés depuis le camp militaire de Kanombe volatilisent l'appareil.* »<sup>445</sup>

Dans une note sur l'attentat du 6 avril où il affirme qu'il est « *probablement l'œuvre du FPR* », l'ambassadeur de France, Jean-Michel Marlaud, écrit que les tirs provenaient de Kanombe :

Certes, aucune hypothèse ne peut être définitivement écartée. La thèse d'une responsabilité de proches du Président Habyarimana est cependant d'une très grande fragilité. Elle repose sur le fait que les tirs provenaient de Kanombe, où se trouve un camp de la garde présidentielle. Mais rien ne prouve qu'ils venaient de l'intérieur de ce camp.<sup>446</sup>

Dans la suite de cette note, Marlaud ne contredit pas cette affirmation.

Jean Birara écrit : « *Les tirs sont venus du camp de Kanombe (près de la résidence du Président et de l'aéroport); [...]* »<sup>447</sup>

Nous concluons que certains témoins situent le départ des tirs à Masaka, d'autres au camp de Kanombe, voire à l'est de ce camp dans l'axe de la piste.

L'hypothèse de deux commandos distincts, qui auraient tiré sur l'avion, n'est pas à exclure. En effet, Mathieu Gerlache a vu deux tirs partir du même endroit, mais d'autres témoins parlent de trois tirs. C'est d'ailleurs ce que l'ex-capitaine Barril affirme au juge Bruguière :

Au cours de l'enquête faite sur le terrain auprès de la population locale, j'avais effectivement recueilli le témoignage de Rwandais qui avait [sic] aperçu ce soir là le départ de deux missiles tirés de deux points différents sur des collines environnantes. Les coups de départ étaient rapprochés, mais provenaient avec certitude de postes de tir différents, selon ces témoins. Je pense que si ces postes de tir étaient situées en deux endroits différents, il devait s'agir pour les tireurs d'attendre l'arrivée de l'avion par des angles d'approche également différents.<sup>448</sup>

Nous ne sommes pas portés à faire une confiance aveugle à cet enquêteur très spécial. Il promet de remettre des documents au juge à ce propos mais il n'est pas certain qu'il l'ai fait. Nous apprenons qu'il a perdu les enregistrements vidéos des témoins de l'attentat qu'il disait détenir.<sup>449</sup> Barril ajoute plus loin :

Lorsque les deux tubes lance-missiles ont été découverts le 25 avril 1994, je me trouvais à Gbadolite (Zaire) chez le président Mobutu.

Aux alentours du 30 avril 1994, de retour de Kigali, il m'a été remis les deux tubes lance-missiles qui avaient été découverts par la population déplacée, dans les parages de la ferme de Masaka. Ces deux tubes ont été retrouvés à environ 1,5 kilomètres des postes de tir que j'avais pu déterminer précédemment au vu des témoignages. J'ai déposé ces deux tubes lance-missiles à l'état-major.<sup>450</sup>

Les deux postes de tir déterminés par Barril ne se trouvent donc pas à Masaka mais à 1,5 km de là...

La commission Mutsinzi a interrogé de nombreux militaires de la garde présidentielle ou des FAR qui se trouvaient à l'aéroport, au camp militaire ou à l'hôpital militaire de Kanombe. La commission conclut de leurs témoignages que les tirs sont partis d'une zone comprise entre l'extrémité est de la piste, la limite nord du camp militaire et la limite sud de la résidence présidentielle.<sup>451</sup> Les missiles auraient attaqué l'avion de face ou de côté mais pas de derrière. Le rapport de la commission rejette l'hypothèse que les tirs soient partis du fond de Masaka, du lieu-dit CEBOL que d'autres appellent « La ferme ».

Il nous semble que pour démonter l'ordonnance Bruguière et son premier témoin affabulateur, Abdul Ruzibiza, le rapport Mutsinzi commet quelques maladresses. De notre point de vue, que les tirs soient partis de Masaka ou des abords du camp de Kanombe, ce n'est pas très différent puisque ces zones sont très surveillées par les militaires rwandais. Il est clair que dire que les missiles sont partis du camp militaire ou de ses abords, c'est désigner automatiquement les auteurs de l'attentat.

445. Thierry Charlier, *Le sauvetage des ressortissants occidentaux au Rwanda*, Raids, juin 1994, pp. 10-12. Remarquons que cette revue pour « fanas-mili » français avoue tout de go, dès juin 1994, ce que pendant des années la presse française aux ordres s'évertuera à nier.

446. Jean-Michel Marlaud, Note du ministère des Affaires étrangères, 25 avril 1994, Attentat du 6 avril 1994, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Tome II, Annexes, p. 273. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/Marlaud25avril1994.pdf>

447. Voir section 24.3 page 206.

448. Extrait de l'audition de Paul Barril par le juge Bruguière, 20 juin 2000. Cf. Texte publié par Benoît Collombat de France Inter le 16 septembre 2009. Voir [http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev\\_id=955](http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev_id=955).

449. Extrait de l'audition de Paul Barril, *ibidem*.

450. Extrait de l'audition de Paul Barril par le juge Bruguière, 20 juin 2000, *ibidem*.

451. Rapport Mutsinzi, *ibidem*, p. 176.

Nicolas Moreau, Casque-bleu belge, était à Rutongo, sur une colline à quelque 20 km de l'aéroport. Il voit les deux tirs de missiles et déclare que « *l'angle de tir était de plus ou moins 70 degrés.* »<sup>452</sup> Nous comprenons-là que l'angle de la trajectoire des missiles avec l'horizontale fait 70 degrés. Cet angle est donc dans un plan vertical. Le rapport Mutsinzi l'interprète sur une carte dans un plan horizontal comme l'angle entre la trajectoire d'un missile et celle de l'avion. Il observe que l'angle entre la trajectoire de l'avion et un tir partant de Masaka rencontrant l'avion à la résidence Habyarimana fait 30 degrés sur la carte et non 70, ce qui permet de rejeter l'hypothèse d'un tir depuis Masaka. Mais ce raisonnement est complètement faux.

Pour les autres témoignages, il est regrettable que la position des témoins et la direction d'où ils ont vu partir les tirs n'aient pas pu être mesurées et reportées sur une carte. Certes, 14 années après, ces témoignages sont sujets à caution. De plus, certains pourront dire que ces ex-militaires ont témoigné sous la contrainte. La commission ne nous indique pas ceux qui sont encore en prison. Il est clair pour nous que ces gardes présidentiels qui témoignent ont participé aux massacres et qu'une certaine pression s'exerce sur eux de fait.

Nous sommes néanmoins frappés par le nombre des ces témoignages, leur cohérence, leur précision. Certes il leur arrive d'inverser l'ordre des événements ou de commettre quelques erreurs que la confrontation met en évidence. Ces témoins restent une source d'information potentielle disponible pour des enquêteurs. Quant à la conclusion qu'en tire le rapport, que les tirs sont partis du camp militaire, de son voisinage ou de la position garde présidentielle à côté de la résidence Habyarimana, elle ne fait que corroborer ce que nous avons déjà mis en évidence en compilant d'autres témoignages, ceux de Kibat en particulier. Ces 17 militaires interrogés par la commission Mutsinzi étaient vraiment aux premières loges, en particulier ceux qui étaient à l'hôpital militaire. Leur témoignage est donc de première importance.

Le témoignage du commandant de l'aéroport, Cyprien Sindano, désigne explicitement le camp militaire :

A la question de savoir d'où était parti ces tirs, Cyprien Sindano a répondu sans broncher : « *Il n'y a pas d'autre endroit possible, c'était bel et bien aux environs immédiats du camp militaire, si ce n'est pas dans le camp même. De toute les façons ce n'était pas très loin du camp militaire.* » Puis, à propos de la trajectoire des projectiles, Cyprien Sindano a précisé que « *les deux projectiles partaient du sol et se dirigeaient à l'encontre de l'avion et leur direction était de droite vers la gauche.* »<sup>453</sup>

En conclusion, nous estimons plausible que les tirs soient partis non pas du fond de Masaka mais de cette zone définie dans le rapport Mutsinzi que nous prolongerions vers l'est.<sup>454</sup>

### 10.13 Qui contrôle la zone du tir ?

Le général Paul Rwarakabije, alors lieutenant-colonel, officier opérations de la gendarmerie rwandaise, interrogé sur ce point, affirme que les FAR contrôlaient la zone de l'aéroport :

Evoquant les premières minutes qui suivent la chute de l'avion, le général rappelle que « *si la Mission des Nations unies au Rwanda gardait l'aéroport, toute la zone était protégée par le bataillon d'artillerie anti-aérien. Nos meilleures unités se trouvaient là et je ne vois pas comment une équipe de tireurs inconnus aurait pu s'infiltrer sur les lieux.* »<sup>455</sup>

Si le tir est parti du camp de Kanombe il est évident que c'est l'armée rwandaise qui le contrôle. Pourtant François Léotard affirme le contraire. Il « *a indiqué qu'une unité du FPR contrôlait depuis décembre 1993 les abords de l'aéroport, en application des accords d'Arusha, et qu'elle avait contraint tous les avions qui y atterrirent à emprunter un axe bien défini, qui lui permettait de les tenir dans la ligne de mire de ses armes.* »<sup>456</sup>

Cette affirmation est totalement fautive. Le bataillon du FPR se trouve cantonné sous la surveillance de la MINUAR au CND à 6.6 kilomètres de l'extrémité est de la piste par où l'avion devait atterrir. Ce bataillon ne pouvait en aucun cas contrôler les abords de l'extrémité est de la piste.

452. Rapport Mutsinzi, *ibidem*, p. 66 ; Jean-Marie Deflandre, Auditorat militaire belge, Audition de Nicolas Moreau, 3 juin 1994, PV No 805/94. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/MoreauNicolas3juin1994.pdf>

453. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, Annexes, p. 19].

454. Rapport Mutsinzi, *ibidem*, p. 176.

455. Colette Braeckman, « *Seuls les Français ont pu arriver sur place* », Le Soir, 25 avril 2007.

456. Audition de François Léotard, 21 avril 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Vol. 1, p. 98].

Si le tir est parti de la colline de Masaka, de nombreux témoins affirment que cette zone est contrôlée par la garde présidentielle et les FAR, contrairement aux affirmations de Georges Ruggiu (voir plus haut) ou de l'ex-capitaine Barril :

La thèse de Paul Barril rejoint effectivement des éléments déjà publiés par « *Le Soir* », à savoir le lieu d'origine des tirs et le type de lanceur. Mais il y a une divergence de taille entre la version de l'ex-membre du GIGN et celle des enquêteurs belges : au moment de l'attentat, la zone de Massaka, située à l'arrière du camp militaire de Kanombe, était contrôlée par la garde présidentielle rwandaise et non par le FPR. Celui-ci, le 6 avril, était toujours cantonné dans le CND (le Parlement rwandais) et l'avion avait d'ailleurs modifié son itinéraire pour ne pas avoir à survoler ce lieu potentiellement dangereux.<sup>457</sup>

De nombreux miliciens et membres des FAR tournaient autour du CND et surveillaient les moindres gestes des soldats du FPR. On pourrait admettre qu'il était possible d'en sortir clandestinement de nuit. La nuit tombe brutalement vers 18 h au Rwanda et Kigali n'est pas éclairée comme une ville européenne. Mais comme le retour du Falcon était initialement prévu à 17 h,<sup>458</sup> le commando est arrivé au lieu du tir, Masaka, avant 17 h, donc de jour. Compte tenu du matériel à transporter, il a fallu au moins un véhicule, donc passer par les chemins carrossables. Il y avait des barrières sur la route ce jour-là selon des témoins. Par exemple, le Major Bodart de la MINUAR rapporte qu'il y a des barrages qui bloquent l'accès à l'aéroport vers 19 h 30 :

a. 06 Avr ± 1930 Hr : envoi d'une Eq vers Aer stoppée par des barrages.<sup>459</sup>

Une fiche rédigée par le Ministère français de la Défense en réponse à différentes questions de la Mission d'information parlementaire indique :

7. Infiltration d'éléments du bataillon FPR de Kigali hors du CND (Parlement)

En l'état actuel du dossier, il n'est pas possible de confirmer ou d'infirmer l'infiltration de petits éléments FPR le 6 avril 1994 dans la zone présumée de l'attentat.

Selon la Mission d'assistance militaire, l'opération d'infiltration était tactiquement possible à la tombée de la nuit pour de petits éléments du FPR [...] <sup>460</sup>

Mais, dans la lettre d'accompagnement à cette fiche, le général Mourgeon remarque :

Il est à noter que l'analyse de l'EMA concernant les possibilités d'infiltration d'éléments du FPR dans la zone de l'aéroport (point n° 7) est en contradiction avec l'appréciation figurant dans la note de la DGSE N° 18502/N du 11 avril 1994, qui vous a été transmise sous BE N° 22/DEF/CAB/CLRWD du 02 juin 1998.<sup>461</sup>

Cette note DGSE n'a pas été publiée par la Mission d'information parlementaire. Probablement dit-elle que cette infiltration n'est pas possible. En conclusion, des sources françaises doutent que des éléments du FPR aient pu s'infiltrer dans la zone de Kanombe/Masaka.

Il faut tenir compte que sortir du CND sans accompagnement de la MINUAR était déjà un problème, se rendre au lieu du tir l'était encore plus, car pour s'y rendre, il faut longer l'aéroport, le camp militaire de Kanombe et la résidence du Président, trois lieux sensibles pour lesquelles la surveillance et les contrôles de la part des FAR et de la garde présidentielle étaient particulièrement étroits. En plus, il faut passer une barrière sur la route de Rwamagana (marquée 14 sur la carte 7 page 89). Cette barrière contrôle l'accès est de Kigali par la route qui mène vers l'Ouganda par Kagitumba (au nord-est) ou vers la Tanzanie par les chutes de Rusumo (au sud-est).

L'accès à la zone de tir, que ce soit depuis le fond de Masaka ou dans les abords immédiats du camp militaire de Kanombe, n'a pu se faire qu'avec la connivence de militaires rwandais ou de membres de la garde présidentielle.

457. Colette Braeckman, *La boîte noire de l'avion rwandais retrouvée*, Le Soir, 28 juin 1994, p. 1.

458. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 50].

459. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12 - 1997/1998, p. 106]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

460. Fiche du ministère de la Défense, 7 juillet 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 269]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/FicheMinDef7juillet1998.pdf>

461. Lettre du Général Mourgeon à M. Bernard Cazeneuve, 8 juillet 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 266]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Mourgeon8juillet1998.pdf>

## 11 Faits concomitants

Entre 20 h et 20 h 30 le 6 avril 1994, un message radio est envoyé par le ministère de la Défense ordonnant aux troupes de se tenir prêtes et de renforcer les barrages routiers.

Witness DA, a Hutu, was a member of the Reconnaissance Battalion, whose duties included monitoring radio transmissions and delivering these messages to their intended recipients. He testified that operators receiving messages noted the time, date, origin, and the numbered code name for the person sending the transmission. Between 8.00 and 8.30 p.m. on 6 April 1994, he saw and filed a written radio transmission at the Reconnaissance Battalion offices in Camp Kigali. The originating code of the sender indicated that it was sent from the “secretary-general” of the Ministry of Defence, a post that Bagosora held at the time. The transmission was addressed to all military units and ordered them to go on stand-by and to reinforce roadblocks in collaboration with local officials to prevent infiltration. The witness later specified that the radio transmission was from the Ministry of Defence and not a specific individual.<sup>462</sup>

## 12 Les suites immédiates de l'attentat

### 12.1 L'avion en feu s'écrase au bord de la résidence d'Habyarimana

Jean-Luc Habyarimana rappelle devant le TPIR ce qu'il a fait après que l'avion se soit écrasé :

Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait ?

R. Ce que j'ai fait directement ? J'ai vu les morceaux de l'avion tomber dans notre jardin. J'ai couru... comme j'étais encore en maillot de bain, j'ai couru dans ma chambre, j'ai mis un tee-shirt et des chaussures et j'ai couru vers... vers l'endroit dans le jardin où étaient tombés les bouts d'avion.

Et j'ai vu que ça brûlait de partout et il y avait une grande partie qui était tombée à côté du garage où on mettait les voitures privées. Et donc je suis retourné à l'intérieur de la maison, je suis allé voir ma mère, qui était montée dans la chapelle avec mes sœurs et mes cousines, et je lui ai annoncé, je lui ai dit : « Voilà, maman, c'est l'avion de papa qui vient de descendre », et je lui ai dit : « Voilà moi, je redescends. » Et je suis retourné et j'ai pris les clés des voitures avec ma cousine Christine. On a commencé à enlever les voitures pour qu'« ils » ne prennent pas feu et, en même temps, les militaires de la Garde présidentielle qui gardaient notre résidence arrivaient sur place - parce qu'ils n'avaient pas l'habitude de rester à l'intérieur de l'enceinte, dans le jardin, parce que mon père l'interdisait tout le temps. Et donc, à ce moment-là, ils sont arrivés, ils ont commencé à éteindre aussi le feu et à ce moment-là, on a commencé à chercher les corps.<sup>463</sup>

### 12.2 L'avion a failli s'écraser sur la maison Habyarimana

À examiner les lieux (voir carte 6 page 80), il semble que le risque de voir l'avion s'écraser sur la villa du président était bien réel et a bien été assumé par les tireurs. Agathe Habyarimana aurait-elle aussi été visée ?

Atteindre une cible en plein vol n'est déjà pas simple, mais, faire en sorte que l'avion tombe sur un endroit précis, est une gageure. L'avion étant vulnérable à l'atterrissage et la propriété d'Habyarimana étant dans l'axe de la piste, cette chute dans son jardin semble être fortuite.

462. TPIR, *The Prosecutor v. Théoneste Bagosora, Gratien Kabiligi, Aloys Ntabakuze, Anatole Nsengiyumva*, Case No. ICTR-98-41-T, Judgement and Sentence, 18 December 2008, section 994, pp. 247–248. Cf. Transcription 17 November 2003, pp. 8–9, 12–14, 21–22; Transcription 5 December 2003, pp. 1–2; Transcription 8 December 2003, pp. 54–56, 75–89. Traduction de l'auteur : Le témoin DA, un hutu, était membre du bataillon de reconnaissance et avait entre autres fonctions la surveillance des communications radio et la distribution des messages à leur destinataire. Il a certifié que les opérateurs qui reçoivent des messages notent la date, l'heure, l'origine et le code chiffré du nom de l'expéditeur. Entre 20 h et 20 h 30 le 6 avril 1994, il vit et enregistra une transmission radio écrite, dans les bureaux du bataillon de reconnaissance au camp Kigali. Le code de l'expéditeur indiquait qu'il avait été envoyé par le « secrétaire général » du ministère de la Défense, poste que Bagosora occupait à ce moment-là. Le message était adressé à toutes les unités militaires et leur ordonnait de se tenir prêtes et de renforcer les barrages routiers en collaboration avec les autorités locales pour empêcher des infiltrations. Le témoin a précisé plus tard que ce message radio provenait du ministère de la Défense et pas d'un individu particulier.

463. Témoignage de Jean-Luc Habyarimana, interrogatoire principal de la Défense de Théoneste Bagosora par M<sup>e</sup> Turner, TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), audience du 6 juillet 2006. Le témoin est entendu depuis La Haye.

Il n'empêche que l'avion aurait pu tomber ailleurs et l'examen de l'image GoogleEarth est troublante. Remarquons que les paramètres de vol lors de l'atterrissage, distance par rapport à l'extrémité de la piste, altitude de l'avion par rapport à la piste, vitesse, pouvaient être connus. L'avion, une fois touché, suit une trajectoire parabolique, celle-ci a pu être calculée à l'avance par simulation. Le résultat étant de déterminer à quelle position de l'avion il fallait le tirer. Ce serait du grand art d'artilleur !

Remarquons qu'Agathe Habyarimana est évacuée par les Français le 9 avril et se trouve ainsi écartée par eux du jeu politique. Le gouvernement mis en place ce 9 avril est d'ailleurs dominé par des sudistes : Sindikubwabo, Kambanda, Bicamumpaka, etc. Il est difficile, tenu compte de ces faits, d'affirmer avec certains que l'attentat est l'œuvre de l'Akazu, le clan de madame, du moins pas de l'Akazu « restreinte ». <sup>464</sup>

### 12.3 Les pompiers foncent vers le lieu du crash

Aussitôt après le crash de l'avion, les pompiers de l'aérodrome circulent sur la piste en direction de l'est. <sup>465</sup> Il paraît que, lors de l'arrivée de l'avion présidentiel, les pompiers doivent toujours se tenir au bord de la piste, prêts à intervenir. Le contrôleur aérien Patrice Munyaneza dit que c'est lui qui les a fait intervenir :

*« L'appareil a été touché et je l'ai vu immédiatement prendre feu. J'ai d'abord cru que l'avion était tombé tout au bout de la piste 28 (celle qui était normalement empruntée par les avions venant de Tanzanie) et j'ai appelé les pompiers de l'aéroport pour qu'ils éteignent l'incendie. En réalité, l'avion était tombé au delà de la clôture, dans le jardin de la présidence, mais cela je ne l'ai appris que plus tard. »* <sup>466</sup>

Le responsable des pompiers en poste ce soir-là, Naasson Sengwegwe, rapporte :

Dès que nous avons été avisés, nous nous sommes rendus au bout de la piste et nous avons constaté que l'accident s'était produit en dehors de la piste. Quand nous avons voulu sortir par la sortie située du côté MAGERWA, les gendarmes qui assuraient la garde de l'aéroport nous ont fait rebrousser chemin à cause de la fusillade qui les avait bloqués eux-mêmes. Entre-temps, le courant électrique et les lignes téléphoniques furent coupés. Le directeur général de l'aéronautique en compagnie de la garde présidentielle nous a rejoints. Ils ont commencé à nous brutaliser et ont confisqué nos pièces d'identité. Ils nous ont ensuite enfermés au bloc technique et nous ont fait garder par un gendarme. Nous sommes restés en fonction à l'aéroport pendant un mois. Lorsque le FPR s'est rapproché de l'aéroport, nous avons été envoyés à Cyangugu pour servir à l'aérodrome de Kamembe. <sup>467</sup>

### 12.4 La tour de contrôle interdit tout atterrissage

C'est d'abord à la tour de contrôle que l'on sait que l'avion présidentiel a été abattu. Le contrôleur aérien, Patrice Munyaneza, est agressé par la garde présidentielle. L'atterrissage du C-130 belge est interdit :

Le rôle de Munyaneza ne s'arrête pas au moment de la chute de l'avion présidentiel : « À ce moment là, j'étais mort de peur. En effet, un militaire de la garde présidentielle a immédiatement sauté sur moi et a placé son revolver sur ma tempe. Le directeur de l'aviation civile, Stany Simbizi, est alors arrivé avec les militaires. Les hommes de la garde présidentielle voulaient me tuer tout de suite après m'avoir frappé, mais Simbizi s'est interposé car il voulait d'abord m'interroger. Alors qu'ils me rouaient de coups, les gardes se sont subitement interrompus car un avion belge entamait son approche. (ndlr : il s'agissait d'un appareil C 130 qui venait apporter du matériel à la Minuar et dont l'arrivée était prévue depuis le matin). L'un des gardes, furieux, a alors cessé de me frapper et il m'a dit « dis à l'avion de ne pas se poser, sinon on lui tire dessus ». J'ai alors transmis l'ordre de ne pas atterrir, mais sans en donner la raison. Après avoir longuement tourné au dessus de l'aéroport, le C 130 belge est alors reparti vers Nairobi. » Ce n'est qu'en regagnant leur hôtel kenyan que les membres de l'équipage belge apprirent ce qui s'était passé à Kigali quelques instants avant leur arrivée... <sup>468</sup>

464. Elie Sagatwa, membre de cette Akazu restreinte a été tué dans l'attentat. Voir section ?? page ??.

465. Journal de Kibat [24, p. 8]. Voir section 9.1 page 54. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/KibatChronique6AvrilAu19Avril.pdf>

466. Colette Braeckman, *J'ai vu partir trois missiles*, Le Soir, 6-7 mai 2006.

467. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 59].

468. Colette Braeckman, *J'ai vu partir trois missiles*, Le Soir, 6-7 mai 2006.

Devant la commission Mutsinzi, il déclare que Stany Simbizi a pris tous les documents et enregistrements de la tour de contrôle :

Deux militaires de la garde présidentielle qui étaient sur le balcon de la tour de contrôle en observation nous interdirent de faire atterrir aucun autre avion. Vers minuit, le directeur général de l'aéronautique, Simbizi Stany en compagnie d'un militaire de la garde présidentielle, est venu me demander en tant que technicien comment les faits s'étaient passés. J'ai commencé à lui expliquer, mais eux réagirent brutalement. Ils m'ont tabassé de tous côtés et ont confisqué les registres, les strips (fiches de progression de vol) et tout ce qui était en relation avec ce vol, ainsi que mes pièces d'identité. J'ai appris par la suite qu'ils avaient également pris les enregistrements des services radio : les communications entre contrôleurs et l'avion, ainsi que les communications téléphoniques de la tour de contrôle. Je suis ainsi resté à la tour de contrôle et aucun autre avion n'y a atterri, l'aéroport était bloqué et le courant électrique coupé. Peu de temps après, il y a eu un C130 belge qui avait besoin d'atterrir que l'on a obligé de faire diversion.<sup>469</sup>

L'arrivée de Simbizi à minuit est contredite par ce que Munyaneza confie plus haut au *Soir*.

Le capitaine Vandriessche est allé à la tour de contrôle, il note : « *Dans tour Ctl, beaucoup de G.P. : savaient que le Président était dans l'avion abattu.* »<sup>470</sup>

Faut-il s'interroger sur l'arrivée très rapide, semble-t-il, dans la tour de contrôle, de Stany Simbizi, directeur de l'aviation civile, mais aussi dirigeant de la CDR ?

Tout atterrissage sera interdit et la garde présidentielle met des véhicules en travers de la piste d'atterrissage.<sup>471</sup> Remarquons que l'attentat n'a en rien abîmé les équipements de l'aéroport. La fermeture de celui-ci résulte donc d'une décision étrangère à l'accident lui-même. Une mesure de défense logique aurait été de pourchasser les auteurs de l'attentat donc de se préserver d'un danger terrestre et non aérien. La fermeture de l'aéroport est le premier signe qu'un coup d'État démarre.

## 12.5 La fusillade qui suit le crash de l'avion

Aux dires de nombreux témoins, une fusillade éclate dès que l'avion est abattu. Les tirs sont signalés par un médecin militaire belge, le docteur Daubresse, qui se trouve dans le camp de Kanombe, donc plus près du lieu du crash : « *La chute de l'avion a été immédiatement suivie d'un intense tir de mitrailleuse lourde en direction de l'est.* »<sup>472</sup> Il précise en 2006 : « *J'ai directement averti par radio le PC du bataillon signalant la chute d'un avion et des tirs d'armes automatiques lourdes et légères provenant de la base de Kanombé et dirigés pour la plupart vers le ciel.* »<sup>473</sup> Le docteur Pasuch, qui le recevait chez lui à Kanombe, déclare : « *Les tirs de grenades et d'armes automatiques n'ont jamais cessé aux alentours de ma maison de l'est, venant du nord et évoluant vers le sud.* »<sup>474</sup>

Le caporal Mathieu Gerlache, après avoir décrit les tirs de missiles sur l'avion et l'explosion qui en résulte rapporte : « *Immédiatement après cette explosion, des coups de feu d'armes automatiques (avec traçantes) ont été tirés de part et d'autre de la piste so[fit] dans la direction générale nord-sud et vice-versa.* »<sup>475</sup>

Il signale cet incident au capitaine Bruno Vandriessche, commandant le groupe Airport de la MINUAR, qui note dans son journal : « *± 062030 Avr : on abat un avion, tirs partout à Kanombe.* »<sup>476</sup> Vandriessche déclare à l'auditorat militaire :

J'ai immédiatement averti KIBAT. Je me suis alors rendu en bout de piste où l'avion devait s'être écrasé.

469. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 58].

470. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12, p. 106]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

471. Journal de Kibat [24, p. 17]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/KibatChronique6AvrilAu19Avril.pdf>

472. Déposition de Daniel Daubresse, auditorat militaire belge, 13 avril 1994.

473. Courriel transmis à l'auteur par le colonel Jo Dewez, 23 décembre 2006.

474. Déposition de Massimo Pasuch, auditorat militaire belge, 13 avril 1994.

475. Alain Culot, Guillaume Driljeux, Auditorat militaire belge en résidence à Kigali, Audition de Mathieu Gerlache, 13 avril 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Gerlache13avril1994.pdf>

476. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12, p. 106]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

De nombreux coups de feu étaient tirés en cet endroit. Il n'y avait pas de direction précise. Selon moi, ces coups de feu étaient tirés depuis le camp de Kanombe, voisin de l'aéroport et où sont installés diverses unités de la FA[R]. Ces coups de feu provenaient de mitrailleuses.

J'ai alors placé une section en défense en direction de l'endroit d'où venaient les coups de feu, soit en direction de l'est.<sup>477</sup>

Le commandant Grégoire de Saint-Quentin a entendu la garde présidentielle tirer en l'air :

Il a rappelé qu'il résidait avec sa famille dans le camp de Kanombe, à une distance de 300 à 350 mètres à vol d'oiseau de l'endroit du crash. Après que l'avion se fut écrasé dans le jardin de la résidence présidentielle, il avait entendu des tirs d'armes automatiques, qu'il avait interprétés comme une réaction de panique de la garde présidentielle qui s'était mise à tirer en l'air, sans doute en direction de l'endroit d'où étaient parti [sic] les missiles.<sup>478</sup>

Ces tirs suivent immédiatement la chute de l'avion. On pourrait même se demander si ce ne sont pas ces tirs qui ont abattu l'avion. Ce serait des tirs de mitrailleuse (Vandriessche, Daubresse), de grenades (Pasuch) et d'armes automatiques. Ils semblent venir du camp militaire de Kanombe (Vandriessche), ou de la garde présidentielle à la propriété Habyarimana (Pasuch, de Saint-Quentin). Ils sont dirigés dans toutes les directions (Vandriessche, Sindano) et vers le ciel (Daubresse, de Saint-Quentin).

Jean-Luc Habyarimana affirme devant le TPIR que ces tirs venaient de Masaka :

Et avant... avant ça, ou disons, au moment où on venait de finir de déplacer les voitures, il y a eu des coups de feu, plusieurs coups de feu de mitrailleuse qui se dirigeaient vers notre résidence. Et directement, les militaires nous ont demandé de faire « de » sorte qu'on s'éloigne des fenêtres et d'éteindre toutes les lumières qui donnaient sur la façade de l'endroit d'où venaient les tirs.

Je tiens à préciser que les tirs venaient d'une colline en face de notre résidence qui s'appelle Masaka. Et donc, directement... directement après, je... comme on nous tirait dessus... et les militaires qui venaient de dire : « Éloignez-vous des fenêtres, on est en train de tirer sur nous, on va essayer de riposter, mais éloignez-vous et éteignez les lumières des façades », donc moi aussi je suis monté dans la chambre de mon père et j'étais persuadé que ceux qui avaient tué mon père et qui tiraient maintenant sur nous allaient probablement nous attaquer à l'intérieur de notre maison. Donc je suis allé dans la chambre de mon père, j'ai pris une arme de mon père et je suis redescendu aider les militaires pour chercher les corps.<sup>479</sup>

Mais dans le livre de Charles Onana, il dit que les tirs viennent de Ndera, à l'opposé :

Quinze minutes après l'attentat, nous avons été assaillis par des tirs à l'arme légère. Ces tirs venaient de la colline de Ndera non loin de Massaka. La garde présidentielle s'est mise à riposter, ça c'est calmé mais, dix minutes après, les tirs ont repris.<sup>480</sup>

Ndera ou Masaka sont deux directions différentes ! La colline de Ndera est au nord de la résidence présidentielle, la colline de Masaka au sud-est. Dans sa déposition devant le TPIR, le 6 juillet 2006, Jean-Luc Habyarimana, revenant sur ce point, le même jour, reste évasif sur l'origine des tirs :

Q. Dernière question : Après le fait que... Après que l'avion de votre père a été abattu, avez-vous vu ou entendu des coups... des tirs, des coups de feu tirés en direction de la concession où vous trouviez ?

R. Comme je l'ai dit tout à l'heure, 15 minutes à peu après l'attentat, nous avons reçu les... des tirs, des mitrailleuses qui tiraient sur nous, et ça se voyait également par les balles traçantes qui venaient vers notre résidence ; et je pense... je peux affirmer que, d'ailleurs, ce qui nous a probablement sauvés aussi ou sauvé quelques vies, c'est que notre concession, il y avait vraiment beaucoup d'arbres, donc je pense que cela nous a protégés, et le fait aussi que nous ayons éteint les lumières directement, et... et voilà. Mais sinon, 15 minutes après, il y a eu des tirs, et durant toute la nuit, les tirs ont continué, mais à des intervalles... à des intervalles qui variaient au fur et à mesure que la garde ripostait, et

477. Audition de Bruno Vandriessche par l'auditorat militaire belge, 13 avril 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Vandriessche13avril1994.pdf>

478. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, pp. 234-236].

479. Témoignage de Jean-Luc Habyarimana, interrogatoire principal de la Défense de Théoneste Bagosora, par Me Turner, TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), audience du 6 juillet 2006. Le témoin est entendu depuis La Haye.

480. Charles Onana, *Les secrets du génocide rwandais*, p. 82.

les tirs aussi se déplaçaient, et ça, ça pouvait se voir à partir de la... de la colline... de la colline d'où venaient les tirs.<sup>481</sup>

Sa sœur, Jeanne, évoque aussi cette fusillade :

« *Immédiatement après avoir vu l'avion tomber, on nous a tiré dessus*, raconte Jeanne, la fille aînée du président Habyarimana. *Les tirs venaient des collines occupées par le FPR. Dans la nuit, on a appris que les combats s'intensifiaient. D'abord dans Kigali, puis dans tout le pays...* »<sup>482</sup>

Les auteurs de cet article tiennent ce fait pour le départ des hostilités et en concluent qu'« *il semble impossible de savoir qui a réellement déclenché les hostilités* ».

Le 27 juin 1994, l'ex-capitaine Barril reprend également les témoignages de la famille Habyarimana qui assure que sitôt l'avion abattu, le palais présidentiel a reçu « *une pluie de tirs de mortiers et de mitrailleuses soviétiques 14,5 mm* », tirés selon elle par le FPR.<sup>483</sup>

Au dire de la famille Habyarimana, aucun impact de tir sur la maison ne sera relevé :

On entend des tirs d'armes à feu. Le chef du détachement de la garde se précipite. « Attention madame, dit-il, on tire sur la maison. Eloignez-vous des fenêtres et éteignez les lumières. » « Ils vont tous nous tuer », pense Agathe Habyarimana. Elle envoie sa mère et les enfants dans la chapelle, puis elle les y rejoint. Dans la bousculade, Jeanne, sa fille dans les bras, tombe et se casse une jambe.

Les tirs dureront, plus ou moins sporadiquement, toute la nuit. Mais les tireurs sont sans doute éloignés. Aucun impact ne sera relevé. La garde présidentielle, bientôt renforcée d'éléments venu du camp tout proche sous le commandement d'un lieutenant-colonel et d'un major, organise la riposte et rassure la famille : « Nous avons la situation en main. »<sup>484</sup>

Jean Birara écrit : « *Les tirs sont venus du camp de Kanombe (près de la résidence du Président et de l'aéroport) ; après la chute de l'avion, du même camp, on a tiré sur la résidence du Président pour être sûr que les soldats de la garde qui s'y trouvaient (en général : 200 soldats avec 3 autos blindés) n'allaient pas contre-attaquer.* »<sup>485</sup>

Selon la commission d'enquête rwandaise présidée par Jean Mutsinzi, les tirs sont le fait des CRAP et des gardes présidentiels qui se trouvaient à la résidence Habyarimana :

Les CRAP protégeaient spécialement le lieu de chute de l'avion. Les coups de feu qui ont été tirés à partir de la résidence aussitôt après l'attentat sont l'œuvre de ces éléments du bataillon CRAP et de la garde présidentielle.<sup>486</sup>

En fait il y a eu une fusillade qui a immédiatement suivi l'explosion de l'avion et d'autres tirs plus tard. Trois témoins à l'aéroport attestent la fusillade désordonnée ou en l'air qui suit l'explosion de l'avion, le commandant de l'aéroport Cyprien Sindano, le responsable des pompiers, Naasson Sengwegwe, le mécanicien, Crescent Dusabimana.<sup>487</sup> Deux gardes présidentiels à l'aéroport, Innocent Twagirayezu et Faustin Rwamakuba signalent la fusillade. Ce dernier dit que les tirs proviennent de la résidence Habyarimana.<sup>488</sup> Silas Siborurema, un blessé de guerre qui se trouvait à l'hôpital de Kanombe, déclare : « *Tout de suite après la disparition de l'avion, la garde présidentielle a commencé une fusillade vers Masaka.* »<sup>489</sup>

Les tirs de la garde présidentielle sont corroborés par Jean-Luc Habyarimana, qui dit qu'elle riposte, et par Grégoire de Saint-Quentin.

Enfin, très peu de temps après l'appel d'Enoch Ruhigira lui annonçant, vers 20 h 30, avoir « *vu deux explosions au moment où l'avion s'apprêtait à se poser* », l'ambassadeur de France, Jean-Michel Marlaud, reçoit « *un autre appel téléphonique d'un membre de la famille du Président Habyarimana qui croyait à*

481. Témoin Jean-Luc Habyarimana, Interrogatoire supplémentaire de la Défense de Théoneste Bagosora, par Me Turner, TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), audience du 6 juillet 2006. Le témoin est à La Haye.

482. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, p. 6, col. 3-4.

483. (Le Monde, AFP, Reuter). Cf. M. Mas [39, pp. 437-438].

484. Philippe Gaillard et Hamid Barrada, « Rwanda : l'attentat contre l'avion présidentiel : Le récit en direct de la famille Habyarimana », Jeune Afrique, 28 avril 1994, pp. 12-19. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/ja19940428Habyarimana.pdf>

485. Voir section 24.3 page 206.

486. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 74].

487. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, pp. 59-60].

488. *Ibidem*, pp. 62-63.

489. *Ibidem*, p. 64.

une attaque contre la résidence ». <sup>490</sup> Le verbe « croyait » employé ici par l'ambassadeur signifie bien qu'il n'y a pas eu d'attaque contre la résidence Habyarimana et que les témoignages des membres de la famille sont des affabulations.

Vu le nombre de témoignages, ces tirs qui ont suivi l'attentat sont incontestables. Qui a tiré ? À supposer que le commando qui a abattu l'avion appartienne au FPR, il avait intérêt à disparaître sans bruit. Ouvrir le feu, c'était se faire repérer et courir un grand danger car la zone est contrôlée par les FAR et la garde présidentielle. Que cette fusillade ait été initiée par des éléments FPR paraît invraisemblable. Les affirmations de la famille Habyarimana sont contradictoires et déniées par les autres témoins. Les tirs sont partis du camp de Kanombe et de la propriété d'Habyarimana. Le rapport Mutsinzi fait restreindre l'origine de la première fusillade à la résidence présidentielle. Ce sont des soldats rwandais et des gardes présidentiels qui tirent. Selon les témoignages du rapport Mutsinzi ces soldats rwandais sont des CRAP du bataillon paras-commando venus défendre la résidence présidentielle. Visent-ils les auteurs de l'attentat ? Aucun témoignage ne rapporte que le commando, auteur de l'attentat, a été pris dans une fusillade. Restent les allégations de soldats belges tués et le mystère de la mort des deux Français, adjudants-chefs de gendarmerie.

En revanche, les FAR sont coutumières de ce type de simulation d'attaque. Dans la nuit du 4 au 5 octobre 1990, c'était pour faire croire que des troupes du FPR s'étaient infiltrées dans Kigali. Plusieurs témoins dont le docteur Daubresse parlent bien de tirs en l'air. Les tirs semblaient se faire sans direction précise, nous en déduisons qu'ils ne visaient pas les auteurs de l'attentat et, évidemment, qu'ils n'ont pas été exécutés par un commando FPR qui serait l'auteur de l'attentat.

L'immédiateté des tirs révèle qu'un certain nombre de militaires rwandais étaient, ce soir-là, le doigt sur la gâchette. N'étaient-ils pas préparés à quelque chose ? Ces tirs apparaissent comme tout à fait inopportuns. Quand un accident d'avion survient, l'attitude normale est de se précipiter sur les lieux, d'éteindre les flammes et de tenter de sauver les victimes. Comme beaucoup de témoins ont constaté que l'avion avait été abattu par des tirs, l'attitude normale des forces de sécurité aurait été de localiser la zone des tirs et d'en bloquer les accès afin d'arrêter les auteurs de l'attentat. Tirailleur dans toutes les directions semble ressortir d'un scénario convenu d'avance. Ces tirs ont tout l'aspect d'une opération de diversion qui a permis aux auteurs de l'attentat de disparaître dans la nuit.

Ceci n'exclut pas que les auteurs de l'attentat aient été tués au cours de cette fusillade, ou après, par des soldats rwandais ou des membres de la garde présidentielle, mais où seraient donc passés les cadavres ?

Nous retenons que cette fusillade a été déclenchée par des militaires du camp de Kanombe ou par des gardes présidentiels. Elle incite à penser que ses auteurs sont complices avec les tireurs qui ont abattu l'avion.

## 12.6 La RTLTM est la première, après Radio Bujumbura, à annoncer l'attentat

Gonzague Habimana du bataillon paras-commando rapporte qu'ils ont appris la nouvelle de l'attentat par Radio Bujumbura, avant même que leur chef, le major Ntabakuze, se rende sur les lieux du crash de l'avion. <sup>491</sup> La nouvelle de l'attentat est annoncée dans l'heure qui suit par la RTLTM avant toute annonce par un organe officiel :

Having predicted, just a few days earlier, that a "little something" would soon happen, RTLTM was the first source to announce the plane crash which killed President Juvénal Habyarimana around 8.30 p.m. on the evening of 6 April 1994. The station reportedly broadcast information about the downing of the plane by 9.00 p.m., within an hour of the crash, Radio Burundi, Radio France Internationale and other international radio stations reported the news later that night. Neither Radio Rwanda nor the armed forces made any statement about the President's death until the following day. <sup>492</sup>

490. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 295].

491. Voir section 9.4 page 57.

492. Article 19, *Broadcasting Genocide : Censorship, propaganda and state-sponsored violence in Rwanda 1990-1994*, p. 65. Traduction de l'auteur : Ayant prédit, juste quelques jours plus tôt, qu'un petit quelque chose allait arriver, Radio Mille collines a été le premier organe d'information à annoncer l'accident d'avion dans lequel le Président Habyarimana a trouvé la mort. La station aurait diffusé l'information sur la chute de l'avion vers 21 h, dans l'heure qui suit le crash, Radio Burundi, Radio France Internationale et d'autres chaînes de radio internationales diffusèrent la nouvelle plus tard dans la nuit. Ni Radio Rwanda ni les forces armées ne diffusèrent de communiqué sur la mort du Président avant le lendemain.

Nous n'avons pas la transcription de cette émission.<sup>493</sup> Mais un militaire para-commando de Kanombe rapporte ce qu'il a entendu sur RTLTM :

Peu après, nous sommes revenus sur la RTLTM, je ne me rappelle pas lequel de ses trois journalistes : Kantano, Bemeriki ou Noël était en train de parler à l'antenne. Je me rappelle pas qui exactement. C'était ceux là qui balançaient des scoops, des infos chaudes à la radio. Alors ce journaliste a annoncé une nouvelle « *chaude mais triste* ». Nous nous sommes dit, c'est cette nouvelle-là qu'ils vont diffuser. et ce fut bien ça. Il a dit : « *Une nouvelle chaude mais bien triste qui nous parvient de Kanombe... A l'instant même où nous parlons, une triste nouvelle vient de nous parvenir de Kanombe. L'avion du président de la République est en train de brûler à l'aéroport et il a été abattu par les Belges et les Tutsi, les Tutsi et leurs complices belges. Il brûle en ce moment-ci à l'aéroport* ». Mais en réalité, ce n'était pas sur l'aéroport qu'il brûlait, mais plutôt à l'intérieur de la propriété même de Habyarimana, en bas de sa maison, près de la piscine, dans un acacia.<sup>494</sup>

La RTLTM aurait annoncé la mort d'Habyarimana 8 minutes après l'attentat :

Bruno Angelet était premier secrétaire de l'ambassade de Belgique au Rwanda lors des événements de 1994. Il habitait avenue Paul VI. Le 6 au soir, comme tous les soirs, il était chargé d'écouter la RTLTM à 20 h 30, car il s'agissait de l'émission en français du journaliste Ruggiu. Il a alors entendu, 8 minutes après l'explosion, la nouvelle de l'attentat contre l'avion présidentiel. Vers 21 h 30, il a aperçu un blindé qui se mettait en place au carrefour devant sa maison.<sup>495</sup>

Linda Melvern l'affirmait dans son premier livre :

The news of the president's assassination was broadcasted on RTLTM within half an hour.<sup>496</sup>

Boniface Ngulinzira entend la nouvelle à la radio quelques minutes après avoir été informé de l'attentat :

Le 6 avril 1994, aux environs de 19 heures 30 ou de 20 heures, un ami a téléphoné à la maison, il nous a dit que l'avion présidentiel aurait été descendu. Quelques minutes après, la radio R.T.L.M. (Radio-Télévision des Mille Collines) a diffusé la nouvelle. Nous avons pressenti qu'un drame allait s'abattre sur le pays, nous n'avons pas dormi cette nuit-là.<sup>497</sup>

Des survivants de la cellule de Nonko secteur de Nyaruganga à Kanombe entendent Valérie Bemeriki annoncer la mort du président à 21 h :

À 21 heures, la RTLTM par la voix de son [sic] journaliste Valérie, a annoncé que l'avion présidentiel venait d'être abattu par des personnes non encore identifiées. À 22 heures, la RTLTM a confirmé la mort du président Habyarimana avec le chef d'état-major de l'armée, Deogratias Nsabimana.<sup>498</sup>

Le Père Léon Panhuysen a aussi écouté la radio RTLTM :

Vers 20 heures et 45 minutes, j'ai écouté la radio RTLTM de laquelle j'ai suivi trois phrases :

On vient d'apprendre la mort du président...

Puisqu'à l'aéroport se trouvent des Casques-bleus belges, ce sont eux qui ont tiré sur l'avion du président.

Peuple rwandais, prenez vos responsabilités...<sup>499</sup>

493. Mais nous avons ce qu'en dit depuis sa prison Valérie Bemeriki. Voir section 9.16 page 69.

494. Interview de Gaétan Kayitare, para-commando, par Cécile Grenier, Kigali, 8 janvier 2003.

495. Procès de Bernard Ntuyahaga, 5 juin 2007, Avocat sans frontières, Chronique judiciaire n° 7, p. 4.

496. L. Melvern [40, p. 116]. La nouvelle de l'assassinat du président a été diffusée par la radio RTLTM dans la demi-heure qui a suivi.

497. Témoignage de Mme Florida Mukeshimana, Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge, Annexe 1, [64, 1-611/9, section 3.6.5.2, p. 11]. <http://www.francwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-9.pdf>

498. African Rights, *Histoire du génocide dans le secteur Nyarugunga*, Février 2003, p. 22. <http://www.francwandagenocide.org/documents/Nyarugunga.pdf>

499. Témoignage du Père Léon Panhuysen, salésien, recueilli par African Rights à Kigali le 14/06/2000 dans le cadre de l'enquête sur le massacre des Tutsi de l'ETO.

## 12.7 L'aéroport et le site du crash sont bloqués dans la demi-heure

Les abords de l'aéroport sont bloqués dans la demi-heure qui suit l'attentat.<sup>500</sup> Une vingtaine de soldats belges de l'ONU se trouvent prisonniers à l'aérodrome.

Le ministre belge des Affaires étrangères, Willy Claes, remarque cette exceptionnelle rapidité à bloquer l'aéroport et à déclencher les massacres dans l'heure qui suit :

*« Il est quand même remarquable que, dans un pays qui n'est quand même pas des mieux organisés comme le Rwanda, toutes les voies d'accès à l'aéroport aient été bouclées dans les dix minutes après l'attentat et que les massacres aient commencé jusqu'à 100 km de Kigali une heure plus tard à peine. On aurait dit la première phase d'un plan soigneusement préparé à l'avance », a-t-il souligné.*<sup>501</sup>

## 12.8 Le site du crash est interdit d'accès à la MINUAR

Sitôt connue la nouvelle qu'un avion s'était écrasé, le général Dallaire fait envoyer des Casques-bleus sur les lieux :

Le soir du 6 avril, l'officier de garde nous a transmis une nouvelle inquiétante qui émanait des observateurs militaires à l'aéroport : « Une explosion s'est produite à l'aéroport de Kigali. » Un avion s'était écrasé au sol, mais on n'avait pas pu confirmer si Habyarimana était à bord. À l'aéroport, la garde présidentielle et les membres du bataillon des commandos de parachutistes de l'AGR du camp de Kanombe s'étaient mis à courir dans toutes les directions, menaçant tout le monde de leurs armes : les observateurs avaient dû se cacher. J'ai adressé un message par radio à Luc lui demandant d'envoyer une patrouille sur le lieu de l'accident afin de sécuriser la zone pour que nous puissions enquêter.<sup>502</sup>

Cette patrouille est donc envoyée rapidement sans que la MINUAR demande l'accord de l'état-major de l'armée et de la gendarmerie. Dans ce récit, nous remarquons que des observateurs de l'ONU ont été aussi témoins de l'attentat mais nous n'avons pas leurs témoignages. Des membres des paras-commando, unité où se trouve un officier français, sont très vite sur les lieux.

At 2135 hours Kigali Sector HQ reported that the UNAMIR patrol sent to investigate the crash had been stopped, disarmed and been held at the airport. In addition, the UN Military Observers at the airport were confined to a room at the airport.<sup>503</sup>

Lors de la réunion à l'état-major des FAR, avant minuit, le général Dallaire demande la permission d'envoyer des Casques-bleus garder le site du crash :

J'ai demandé que la MINUAR ait la permission de garder l'endroit de l'accident pour qu'une véritable enquête puisse avoir lieu. Bagosora a acquiescé tellement rapidement que j'ai immédiatement pensé que soit il n'avait rien à cacher soit il avait déjà caché tout ce qui devait l'être.<sup>504</sup>

Mais avant que Dallaire se rende chez Booh-Booh, Luc Marchal lui apprend que les Casques-bleus envoyés pour cette mission sont bloqués :

Il [Luc Marchal] avait envoyé une section de soldats belges pour assurer la sécurité du lieu de l'écrasement de l'avion, mais les membres de la garde présidentielle qui se trouvaient à l'aéroport leur en avaient refusé l'accès et, actuellement, les deux groupes étaient face à face.<sup>505</sup>

Auparavant, des conseillers militaires français, venus à l'état-major, avaient proposé à Dallaire l'aide d'experts français pour enquêter sur les causes de la chute de l'avion :

500. Voir le tableau 14 *Événements du 6 et de la nuit du 6 au 7 avril 1994* page 233 et Journal de Kibat, pp. 7-8. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/KibatChronique6AvrilAu19Avril.pdf>

501. *Récits d'horreurs à Kigali à la veille du retrait belge*, L'Avenir du Luxembourg, 21 avril 1994 ; Pierre-André Chanzy, « Rwanda : un complot exécuté par des mercenaires ? », L'Humanité, 20 avril 1994.

502. R. Dallaire [23, p. 289].

503. Code cable dated 7 April 1994 from the UNAMIR Force Commander to the DPKO/UNHQ Military adviser. Cf. United Nations. Office of Internal Oversight Services. Investigation Division. Report of Investigation Id Case No 0072/04. section 30, p. 15. À 21 h 35, le commandement du secteur Kigali de la MINUAR fait savoir que la patrouille de la MINUAR envoyée pour enquêter sur les lieux du crash a été arrêtée, désarmée et retenue à l'aéroport. De plus, les observateurs militaires de l'ONU à l'aéroport ont été enfermés dans une salle de l'aéroport.

504. Roméo Dallaire [23, p. 293].

505. Roméo Dallaire [23, p. 294].

J'ai appelé Henry<sup>506</sup> au CND et lui ai donné l'ordre de dire au FPR qu'il devait absolument obéir aux règlements régissant la zone sans armes de Kigali et rester calme.<sup>507</sup> Pendant que je lui parlais, les conseillers militaires belges et français sont arrivés à la porte du bureau et ont insisté pour que l'on procède immédiatement à l'enquête sur les causes de l'écrasement de l'avion. À Bangui, en République centrafricaine, les Français possédaient des spécialistes chargés d'analyser les accidents d'avions, qui pouvaient arriver dans les douze heures suivantes. Mon avis fut clair : pas question d'utiliser une équipe française. Les Français, nous le savions, étaient perçus comme étant favorables à l'AGR, et toute investigation menée par eux serait jugée partielle. Je leur ai déclaré que j'étais certain d'obtenir une équipe soit de l'OTAN, soit des Américains qui se trouvaient en Somalie, pour enquêter dans les quarante-huit heures. Ils sont partis vexés.<sup>508</sup>

Vu au travers du journal de Kibat dans la nuit du 6 au 7, voici comment la section de Casques-bleus, envoyée sur les lieux du crash, a été bloquée :

À 22 Hr 45, le QG secteur demande à KIBAT, de tenir UNE Sec prête dans le but de faire une reconnaissance sur le lieu du crash. [...]

13. Patrouille de Kanombe

a. À 01 Hr 40, K3 [Major Provinciael COPS QG Secteur] demande de tenir prête UNE Sec pour aller à KANOMBE reconnaître les lieux du crash de l'avion. Tous les contacts ont été pris pour qu'il n'y ait pas de problème. La mission est confiée à A6 [Capitaine Vandriessche].

b. Vers 03 Hr 45, S6 [Colonel Dewez] prévient A6 que selon le QG Secteur, un Offr de liaison des FAR viendra à l'aérogare pour prendre en charge la Sec qui doit aller à KANOMBE. Cet Offr ne se présentera jamais.

c. À 04 Hr, K9 [Colonel Marchal] spécifie le but de la mission : contrôler que l'on ne modifie pas les lieux du crash. Il demande si les EOD<sup>509</sup> seraient capables de déterminer comment l'avion a été abattu. S6 répond par la négative. K9 dit que l'EM FAR a été contacté et que ce dernier a averti les gens de KANOMBE. La Sec devrait se rendre à KANOMBE et monter la garde autour de l'avion jusqu'à l'arrivée d'une commission de contrôle.

d. À 04 Hr 15, A7 [lieutenant Vermeulen] qui était à l'aéroport où il essayait de régler le problème du groupe RELAX [adjudant Cantineaux] bloqué à l'entrée de l'aéroport est briefé, il sort de l'aérodrome par le SUD et prend la route de KANOMBE avec A23 [Sergent Maufroid]. Ils passent sur la route devant l'entrée principale de l'aéroport, ils doivent contourner quelques obstacles, mais il n'y a pas à proprement parler de barrage. Arrivés au corps de garde de KANOMBE, ils sont refoulés avec agressivité. Manifestement, les gens de KANOMBE n'étaient pas avertis.

e. La Sec fait demi-tour. K9 est informé, mais demande que la Sec reste à proximité en attendant qu'il prenne les contacts nécessaires avec les FAR. Sur ordre de S6, la Sec s'installe d'abord à mi-chemin entre l'aéroport et l'entrée du camp. Comme K9 ne parvient pas à débloquent la situation, S6 donne ensuite l'ordre à A7 de rejoindre TOP GUN. A7 repasse devant l'entrée principale de l'aéroport, mais est bloqué à N8. À 05 Hr 40, il s'installe entre N8 et N9 alors que les FAR ont dressé un barrage sur la route de KIBUNGO.<sup>510</sup>

Le lieutenant Vermeulen relate cette patrouille ainsi :

c. Vers 070430 Hr, j'ai reçu mission d'aller à Kanobe [sic] vers l'endroit où l'avion avait été abattu. Notre R.V. : Deux L.O.<sup>511</sup> du F.A.R. au camp. On a été reçus chaudement, encerclés. Il n'y avait pas de L.O. On a décroché avec, comme but, rejoindre Top Gun.<sup>512</sup> On était bloqués par deux barrages. On s'est joints au 15 en Mov vers la ville, mais bloqués comme nous. Au total 31 Pers, dont 13

506. Henry Anyidoho.

507. Il est remarquable de constater qu'au moment où Dallaire enjoint au FPR de rester calme et de respecter la zone sans armes de Kigali, les FAR de leur côté ont sorti leurs blindés en ville, tiraillent à Kanombe et ont fait des Casques-bleus prisonniers.

508. Roméo Dallaire [23, pp. 293-294].

509. Explosive Ordnance Disposal = démineurs.

510. Journal de KIBAT, pp. 8, 15. Voir aussi Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12 - 1997/1998, p. 22]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

511. L.O. : Liaison Officer.

512. Top Gun désigne l'ancienne tour de contrôle au sud de l'aérogare de l'autre côté de la piste. C'est là qu'est stationné le groupe Airfield de la MINUAR.

F.N.C.,<sup>513</sup> les autres avec G.P.<sup>514</sup> ou rien.<sup>515</sup>

Nous remarquons un désaccord entre le récit de Dallaire et le journal de Kibat. Luc Marchal rapporte à Dallaire que la section envoyée à Kanombe a été refoulée avant que Dallaire parte chez Booh-Booh. Il y va entre 23 h 30 et minuit selon Reyntjens. Selon le journal de Kibat, cette section commandée par le lieutenant Vermeulen est refoulée après 4 h 15. Il semble que le journal de Kibat omet de parler de la première patrouille envoyée sur les lieux du crash à 21 h 35 et refoulée avant minuit. Concernant la deuxième, Luc Marchal écrit :

Un peu plus de trois heures après mon retour au QG Secteur, moment où l'escorte de Kibat arrive à la résidence du Premier ministre, je fais le point de la situation avec les officiers de mon état-major. [...]

Du côté de Kanombe, malgré un contact suivi avec le colonel Rwabalinda, l'officier de liaison des FAR auprès du QG Force, et plusieurs tentatives pour faire bouger les choses, l'accès au camp reste interdit à la patrouille de Kibat et le restera, tandis que la condition des hommes retenus près de l'aérogare ne connaît aucune évolution.<sup>516</sup>

L'escorte de Kibat dirigée par le lieutenant Lotin arrive chez Mme Agathe Uwilingiyimana, Premier ministre, à 5 h 30.<sup>517</sup> Marchal fait donc ce point de situation après 5 h 30, ce qui est en cohérence avec le journal de Kibat. La section de la MINUAR envoyée sur le site du crash a été refoulée le 7 avril vers 4 h 15. Mais selon Dallaire une section a déjà été refoulée avant minuit.<sup>518</sup>

Une dépêche, annonçant l'attentat au Département d'État à Washington, signale que les militaires rwandais empêchent les Casques-bleus d'inspecter le site du crash :

The UN peacekeeping operation, UNAMIR, travelled to the crash site, but the Rwandan military prevented the UN from inspecting the site. The Rwandan military also reportedly disarmed the UN (Belgian) peacekeepers stationed at the airport.<sup>519</sup>

Il y a eu probablement deux patrouilles envoyées sur le site de la chute de l'avion. La première, commandée par Dallaire dès qu'il a appris l'accident, a été refoulée le 6 avant 23 h 30. Le journal de Kibat n'en parle pas. La deuxième, relatée dans ce journal, a été refoulée le 7 avril après 4 h 30.

Notons aussi que la section du lieutenant Vermeulen et du sergent Maufroid, qui était chargée d'aller sur les lieux du crash, sera menacée de mort le 7 dans l'après-midi par des miliciens et des militaires rwandais qui excitaient la foule quand les Casques-bleus belges ont voulu entrer dans le stade Amahoro. Ceci est à mettre en relation avec la lettre de consignes du ministre des Affaires étrangères du 15 avril qui écrit : « *Trois suspects de ce même contingent [belge] ont été appréhendés au même moment où un groupe de huit Casques-bleus de la MINUAR tentait de récupérer par la force la boîte noire sur l'épave de l'avion.* »<sup>520</sup>

Ce qui est remarquable, c'est que dans les heures qui suivent l'attentat, ce n'est pas le FPR qui en est accusé, mais les Belges. Au delà de cette accusation, l'interdiction faite aux représentants de l'ONU d'enquêter sur les causes de la chute de l'avion est bien la preuve que les militaires rwandais avaient des choses à cacher, mais pas seulement les militaires rwandais. En effet, pendant que les Casques-bleus sont

513. F.N.C. : Fusil d'assaut de la Fabrique nationale d'Herstal (Belgique).

514. G.P. : Pistolet Browning GP (Grande puissance) produit par la fabrique d'armes de Herstal (Belgique).

515. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12 - 1997/1998, p. 108]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

516. L. Marchal [35, pp. 223-223].

517. Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/7 - 1997/1998, section 3.5.2, p. 403]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-7.pdf>

518. Un communiqué officiel de l'ONU diffusé vers minuit confirme ce fait. Cf. M. Mas [39, p. 369].

519. U.S. Department of State, Bureau of African Affairs, Memorandum from Acting Assistant Secretary for African Affairs Prudence Bushnell through Under Secretary for Political Affairs Peter Tarnoff to The Secretary, "Death of Rwandan and Burundian Presidents in Plane Crash Outside Kigali", April 6, 1994. William Ferrogiario, *The U.S. and the Genocide in Rwanda 1994*, Document 1. <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB119/Rw1.pdf> Traduction de l'auteur : La mission de maintien de la paix des Nations Unies, la MINUAR, s'est rendu sur les lieux du crash, mais les militaires rwandais l'ont empêché d'inspecter le site. Les militaires rwandais ont aussi, selon nos informations, désarmé les soldats de la paix belges stationnés sur l'aéroport. Courriel de Prudence Bushnell au Secrétaire d'État via M. Tarnoff, 6 avril 1994 [25, Document 2].

520. Consignes du ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire aux représentations diplomatiques rwandaises en date du 15 avril 1994. À l'attention des missions diplomatiques et consulaires du Rwanda (toutes). Objet : Mise au point au sujet de la tragédie rwandaise. Cf. André Guichaoua, *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda*, 1995, pp. 678-681.

empêchés d'accéder au site du crash, le commandant de Saint-Quentin est en train de mener son enquête sur les lieux.

On pourra objecter que dans la mesure où les Casques-bleus belges étaient accusés d'avoir abattu l'avion, il était logique que les militaires de garde à Kanombe leur interdisent l'accès au lieu du crash. Nous observons que le général Dallaire a demandé l'autorisation à Bagosora pour envoyer cette patrouille et que celle-ci devait être accompagnée d'un officier de liaison rwandais qui n'est jamais venu. L'interdiction faite à la patrouille de l'ONU n'est donc pas une initiative de militaires subalternes, elle vient de haut.

L'accusation contre les Belges et l'interdiction d'accès au lieu du crash aux Casques-bleus sont donc liées. L'accusation contre les Belges se révélant sans fondement rationnel, il reste que les militaires rwandais ont interdit aux représentants de l'ONU d'enquêter sur les causes de l'attentat dans les heures qui ont suivi.

## 12.9 Les Belges sont d'abord accusés de l'attentat

La nouvelle de l'attentat est annoncée dans l'heure qui suit par la radio RTL M avant toute annonce par un organe officiel.<sup>521</sup> Elle accuse aussitôt des Belges de la MINUAR d'en être l'auteur.

Le Major Bodart de la MINUAR note dans son journal :

3. Événements vécus (essentiellement via réseau radio Bn)

a. 06 Avr ± 1930 Hr : envoi d'une Eq vers Aer stoppée par des barrages.

± 2015 Hr : Crash d'un avion.

± 2045 Hr : « Cela tirait partout. »

sur réseau Bn : « Les Belges ont descendu l'avion du Président. »<sup>522</sup>

Remarquons ici que vers 19 h 30, des Casques-bleus sont stoppés par des barrages en se rendant à l'aéroport. N'est-ce pas plutôt à eux de faire des contrôles routiers en temps normal ?

Le colonel Dewez, commandant de Kibat, le bataillon belge de la MINUAR, rapporte la même information, diffusée sur le réseau du bataillon :

b. On a annoncé dans le réseau Bn que le bruit courait que les Belges avaient descendu l'avion présidentiel (c'est R.T.L.M. qui avait lancé cette Info), ce qui a provoqué des réactions anti-belges.<sup>523</sup>

Cette rapidité dans l'accusation, alors qu'aucune enquête n'a pu être faite, d'une part et, d'autre part, l'assassinat le lendemain matin des dix paras belges envoyés par le général Dallaire pour protéger le Premier ministre Agathe Uwilingiyimana, fait penser à l'exécution d'un plan préétabli. Un plan était connu par les révélations de l'informateur Jean-Pierre [Turatsinze] transmises au siège de l'ONU par le général Dallaire le 11 janvier 1994.<sup>524</sup>

Il faut ajouter que des témoignages prétendent avoir vu des militaires belges dans la zone Kanombe-Masaka ce soir-là.<sup>525</sup>

Jeanne Uwanyiligira et Marie-Claire Uwimbabazi, filles d'Emmanuel Akingeneye, médecin personnel et garde du corps du président Habyarimana, entendent le matin du 7 avril la famille Habyarimana accuser les Belges :

Nous avons entendu Jeanne Habyarimana, sa maman et aussi Séraphin (Rwabukumba) expliquer au téléphone que c'était les Belges qui avaient abattu l'avion et qu'ils se battaient aux côtés du FPR (les Belges...) Cela s'est dit souvent au téléphone.<sup>526</sup>

Dès le 7 avril, des Rwandais de Belgique accusent les Casques-bleus belges :

521. Article 19, *Broadcasting Genocide : Censorship, propaganda and state-sponsored violence in Rwanda 1990-1994*, p. 65 ; J.-F. Dupaquier, *La vérité sur la mort des gendarmes français de Kigali*, L'événement du Jeudi, 1<sup>er</sup> décembre 1994, p. 53. Nous n'avons pas la transcription de cette émission. Nous citons plus haut un extrait d'une émission du 13 avril 1994 reprenant cette accusation. Cf. J.-P. Chrétien & al. dans *Rwanda : Les médias du génocide*, Karthala, 1995, p. 207.

522. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12, p. 56]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

523. Notes du colonel Dewez. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge 1-611/12 - 1997/1998, p. 83. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

524. Ce fax est lisible à l'adresse <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB53/rw011194.pdf>. Son texte est reproduit en section ?? page ??.

525. Voir section 10.11 page 85.

526. Auditorat militaire, Bruxelles, PV n° 1013, 22 juin 1994.

Enfin, il y a la communication du 7 avril 1994 du Comité de crise de la Communauté rwandaise de Belgique, qui signale que les Casques bleus belges ont, le 6 avril, commis l'attentat contre l'avion présidentiel. « En effet, selon des sources militaires des Casques bleus non-belges de la Minuar, il est confirmé que les obus qui ont abattu l'avion présidentiel provenaient du site occupé par les militaires belges de la Minuar. » La communication demande ensuite « le retrait immédiat des troupes belges de la Minuar (...). »

(Documents du SGR n° 3670 et suivants.)<sup>527</sup>

Le journaliste Jacques Collet, né au Rwanda et parlant le kinyarwanda, a entendu le 7 avril 1994 vers 11 h à l'ambassade du Rwanda à Bruxelles des Rwandais qui affirmaient que des militaires belges ont abattu l'avion :

A ce moment j'ai surpris une conversation d'un groupe qui sortait d'un bureau. L'une des personnes a dit en français : « *C'est confirmé* ». Il a poursuivi en Kinyarwanda, langue que je pratique, et a dit : « *Ce sont des militaires Belges qui ont abattu l'avion, cinq ont été abattus sur place et 5 autres le seraient par après.* » La personne précisait que ces militaires ont été dénoncés par des Casques-bleus du Bangladesh. Ils avaient l'air surexcités. J'ai alors posé la question à savoir ce que les Belges avaient à gagner à exécuter le Président Rwandais. Mon interlocuteur m'a dit en riant « *Tu sais pertinemment bien pour qui ils l'ont fait !* » Il faisait allusion au FPR. Toute la bande s'est amusée de cette répartie. Je connaissais cette personne de vue... comme étudiant en Belgique et comme activiste du CDR travaillant en cheville avec un certain Papias de Gembloux. Il m'a demandé qui j'étais. J'ai à mon tour demandé qui ils étaient et ils m'ont répondu qu'ils étaient étudiants à l'ERM.<sup>528</sup>

Ce « Comité de crise de la communauté rwandaise de Belgique » se constitue « *dès le 7 avril au matin autour de Papias Ngaboyamahina, l'un des actionnaires de la radio Radio-Télévision libre des Mille Collines* ». <sup>529</sup> La rapidité de réaction et d'analyse de ce groupe est sidérante. Papias Ngaboyamahina avait organisé une réunion à Bruxelles avec Jean-Bosco Barayagwiza le 5 septembre 1993, à propos de la radio RTL. Barahinyura, Jean Shyirambere et Georges Ruggiu assistaient à cette réunion.<sup>530</sup>

Pourquoi l'attentat est-il d'abord attribué aux Belges par la radio RTL et non au FPR ? Suivant l'hypothèse d'un plan préétabli il fallait en accuser les Belges de la MINUAR, pour pousser les militaires et miliciens rwandais à les agresser afin de les faire partir.<sup>531</sup>

## 12.10 L'ambassade de France accuse les Belges

Fait troublant, dès le soir du 6 avril, l'ambassade de France à Kigali affirme aussi au téléphone que ce sont les Belges qui ont abattu l'avion. Plusieurs ressortissants belges, François Vériter, deux médecins et l'épouse d'un coopérant, essayèrent de s'informer. L'ambassade de Belgique étant surchargée, ils appelèrent l'ambassade de France, demandant ce qui se passait. « *Une voix bien française, se souvient François Vériter, me dit alors que des Belges avaient tiré sur l'avion du président.* » <sup>532</sup> Colette Braeckman, après l'avoir écrit dans son livre fin 1994, le répète devant la commission d'enquête du Sénat belge : « [Le 6 avril] *La rumeur disait que les Belges avait descendu l'avion du président. Des Belges avaient pris contact avec les ambassades belge et française pour connaître la situation exacte. A l'ambassade de France, une voix leur a dit que c'étaient des Belges qui avaient tiré sur l'avion du président. La rumeur anti-Belge provenait donc de deux sources : les Français et la radio des Mille Collines.* » <sup>533</sup> Ajoutons une troisième source, la famille Habyarimana.

L'épouse du copilote du Falcon présidentiel, réfugiée chez un Belge, apprend aussi de l'ambassade de France que ce sont les Belges qui ont abattu l'avion.<sup>534</sup>

527. Rapport du groupe *ad hoc* Rwanda à la Commission des Affaires étrangères du Sénat belge [64, 1-611/8 - 1997/1998 section 4.2, p. 25]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-8.pdf>

528. Jacques Collet, Auditorat militaire belge, 16 mai 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/ColletJacques16mai1994.pdf> ERM : École royale militaire.

529. C. Braeckman [12, pp. 177-178].

530. TPIR, ICTR-1999-52-?, Pièce à conviction K0036062 transmise par François Misser le 15 mai 1996.

531. Guy Theunis a révélé que la CDR avait dressé 3 semaines avant l'attentat un plan qui prévoyait de faire partir les Belges. Cf. Det. Jud. Bruxelles, PV n° 9011, 14 juin 1994. Cf. *Rwanda : l'honneur perdu de l'Église* [65, pp. 67-68]. Voir section ?? page ??.

532. Colette Braeckman, *La face cachée du génocide rwandais*, Le Soir, 31 mars 2004, p. 10. François Vériter nous précise que c'est le 7 avril et non le 6 qu'il a appelé l'ambassade de France à Kigali.

533. Audition de la Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge, [64, CRA 1-57, 21 mars 1997, pp. 201, 203].

534. Témoignage de Pierre Lepoint, 29 décembre 2006.

Alors que les tueurs entrent en action, une rumeur se répand dans Kigali depuis la garde présidentielle : les Belges, et plus précisément les Casques bleus, ont abattu l'appareil. L'épouse de l'un des membres de l'équipage, qui a vu de loin s'écraser le Falcon [du président Habyarimana], téléphone immédiatement à l'ambassade de France où une voix lui répond : « Ce sont les Belges qui ont tiré sur l'avion. » Dès sa première émission, à 5 heures du matin, la radio rwandaise lance l'accusation.<sup>535</sup>

Michel Campion apprend aussi à Butare par un Français, Alain Bossac, que ce sont les Belges qui ont abattu l'avion :

Il y avait à Butare un Français qui s'appelait Alain Bossac, il était garagiste de profession. Ce monsieur a débarqué en 1986-1987, et a ouvert un garage en face de l'École des Sous-Officiers. Alain était un sous-officier retraité de l'armée française. En 1990, quand la guerre a éclaté, Bossac était très sollicité par les militaires français. Nous étions voisins à Taba, Butare, et régulièrement il recevait la visite des militaires français dont le Colonel Cussac qui était responsable de l'Opération Noroît, le mécanicien de l'avion qui était avec le président Habyarimana lorsqu'il a été tué,<sup>536</sup> ainsi que le pilote Héraud. Lorsque l'avion a été abattu le 6 avril, Bossac m'a téléphoné le soir et il m'a dit : « *c'est vous les Belges qui avez abattu l'avion! Et tu as tué mon ami. Tes frères ont tué mon ami!* » Je lui ai dit : « *Ecoutes Alain, soyons raisonnables, comment tu peux savoir que ce sont les Belges qui ont abattu l'avion de Habyarimana ?* » Lui, apparemment, il est resté durant toute la période du génocide à Butare. Il a quitté Butare le 3 juillet, ce sont les forces de Turquoise, des militaires français, qui sont venus le chercher à Butare même et ensuite l'ont évacué dans son pays.<sup>537</sup>

Un enseignant belge de Gisenyi, Thierry Joseph, rapporte la même nouvelle au docteur Pasuch :

Le lendemain de l'assassinat [d'Habyarimana], un Belge de Gisenyi, en vacances à Butare, le nommé Thierry Joseph, enseignant à l'école belge de Gisenyi, nous téléphona pour nous signaler que déjà les expatriés française de Butare avaient appris par l'Ambassade de France, que l'histoire était mise sur le dos des Belges.<sup>538</sup>

S'interrogeant avec Vénuste Kayimahe sur les auteurs de l'attentat contre l'avion du président, Anne Cros, directrice du Centre culturel français de Kigali, n'exclut pas que les Belges puissent en être à l'origine :

« Mais la RTLTM et certains témoins rapportent qu'il pourrait s'agir d'un coup des Belges pour aider le FPR, ne put-elle s'empêcher d'ajouter. »<sup>539</sup>

## 12.11 Des Casques-bleus belges sont faits prisonniers à l'aérogare

Peu après l'attentat, 16 militaires belges se trouvent bloqués à l'aéroport. Certains ont été immobilisés à terre et désarmés :

### (i) Épisode Aérogare

Entre 2030 et 2100 Hr, plusieurs militaires et civils belges se rendent à l'Aer pour accueillir le C130 belge dont l'atterrissage est prévu vers 2100 Hr.

Ce C130 s'approchera de Kigali juste après l'avion du Président ; à la suite de l'attentat et de l'extinction des lumières de la piste, il sera dérouté vers Nairobi aux environs de 2145 Hr.

Pendant ce temps, un groupe se formera petit à petit sur le parking de l'aérogare. Il comprend :

Veh C.T.M. avec l'adjudant-chef Lechat et l'adjudant Duquesnois.

Pickup O.N.U. avec l'adjudant Cantineaux (I.S.C. KIBAT).

Ford Transit KIBAT avec le Capitaine Madalyns, le sergent Vermeiren, le sergent Nelis et le caporal Vandam.

Jeep Y7 avec le premier sergent Leconte (adj. Pl Mor.).

Jeep Amb avec le Cpl Chef Dinjart, les Cpx Gilsoul et Spagnoli.

Jeep civile avec le Père Greindl et M. André.

Tous ces gens se verront refuser l'accès à la grille de l'Aer et refouler vers le parking de l'aérogare.

535. C. Braeckman, *Rwanda - Histoire d'un génocide*, [12, p. 177].

536. Il s'agit de Jean-Michel Perrine.

537. Audition de Michel Campion à la commission Mucyo, [20, Annexes, Témoin n° 70].

538. Déposition du Dr Massimo Pasuch à l'auditorat militaire belge, 13 avril 1994.

539. V. Kayimahe [32, p. 162].

Entre-temps, le Med Maj Thiry à bord d'une jeep, le Lt du Gen De Meyere (d'origine rwandaise tutsie) et le Cpl Chef Janssen à bord d'un MAN KIBAT seront pris sous le feu d'un barrage de la Garde présidentielle. Ils seront désarmés et faits prisonniers.

Après palabres, l'Adjt Cantineaux parviendra à les faire libérer et ils se joindront au groupe composé ainsi de 16 personnes. Le Med Maj Thiry récupérera sa jeep portant à 7 le nombre de Veh.

À partir de 2200 Hr, ce groupe privé de sa liberté de mouvement restera sur le parking de l'aérogare jusqu'au lendemain matin. Il gardera un contact direct avec les Elm du Gp AIRFIELD se trouvant à l'intérieur de l'Aer au travers de la clôture de l'aérogare. Maintenu à l'écart, il ne sera plus inquiété par les Rwandais jusqu'à l'aube. <sup>540</sup>

Le groupe Lotin, chargé dans la nuit de rejoindre le domicile du Premier ministre, rencontre les pires difficultés. Arrivés à destination, ils se font désarmer, emmener au camp Kigali où ils seront massacrés. Dans l'après-midi du 7, les 16 militaires prisonniers à l'aéroport tenteront de se réfugier au stade Amahoro et devront ouvrir le feu pour ne pas subir le même sort que leurs camarades.

## 12.12 Des militaires français sont allés aussitôt sur les lieux de l'accident

Le rapport de la Mission d'information parlementaire est rempli de contradictions à propos de la présence de militaires français sur les lieux du crash de l'avion. Il commence par dire que l'accès au lieu de la chute de l'avion a été interdit à tout étranger :

Le crash de l'appareil ayant eu lieu dans la propriété même du Général Juvénal Habyarimana, la Garde républicaine qui était sur place a immédiatement empêché que des étrangers s'approchent de l'appareil pour relever des indices. Cette interdiction durera plusieurs semaines et empêchera toute investigation. La MINUAR, en particulier les forces belges qui contrôlaient l'aéroport, n'a jamais eu accès à la propriété du président. <sup>541</sup>

Puis il reconnaît que le lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin a pu s'y rendre vers vingt-deux heures <sup>542</sup> :

Seul le lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin a pu se rendre sur les lieux à deux reprises. Il a rapporté devant la Mission la difficulté qu'il avait éprouvée à récupérer les corps de l'équipage français et à effectuer des recherches. [...]

Le lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin a pu accéder une première fois sur les lieux du crash vers vingt-deux heures, accompagné d'un officier rwandais qu'il connaissait <sup>543</sup> et qui lui avait servi de sauf-conduit pour franchir les postes d'une Garde Présidentielle devenue très nerveuse. Il a entamé les recherches au milieu des restes de l'avion afin de retrouver les corps des membres de l'équipage français et a pu observer le désarroi des militaires rwandais lorsqu'ils se rendirent compte que le corps du Président était dans l'avion. Jusqu'à trois heures du matin, il avait recherché les corps de l'équipage français. Il était retourné sur place une deuxième fois le lendemain matin à 8 heures, dans le but de retrouver la boîte noire dans les débris, mais sans succès. <sup>544</sup>

Mais nous trouvons, dans les annexes du rapport de la Mission, une fiche du ministère de la Défense qui révèle que le commandant Grégoire De Saint-Quentin et deux sous-officiers français étaient à 20 h 45 sur les lieux du crash :

8. Position des AMT <sup>545</sup> le 6 avril 1994 au soir :

24 des 25 assistants techniques (l'attaché de Défense se trouvant à Paris) se trouvaient dans la ville de Kigali et au camp de Kanombé, à leur domicile, le 6 avril, au moment de l'attentat :

- à Kanombé, le chef de bataillon de Saint Quentin et les quatre sous-officiers qui logeaient avec leurs familles dans le camp étaient à leur domicile. **Ils ont été les premiers à réagir à la chute du Falcon présidentiel à proximité du camp vers 20 h 30 ; l'officier et deux sous-officiers**

540. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12 - 1997/1998, p. 21]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

541. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 235].

542. Grégoire de Saint-Quentin était en 1994 chef de bataillon, c'est-à-dire commandant. En 1998 il est lieutenant-colonel.

543. Il s'agit de Aloys Ntabakuze, chef du bataillon paras-commando à Kanombe, dont il est le conseiller.

544. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 235].

545. AMT : Assistant militaire technique, autrement dit coopérant militaire.

étaient sur les lieux à 20 h 45 et donnaient l'alerte sur le réseau de sécurité de l'ambassade de France, les deux autres sous-officiers s'occupant des familles [...] <sup>546</sup>

C'est l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud qui, aussitôt après avoir reçu l'appel d'Enoch Ruhigira, donne l'ordre aux militaires français de se rendre sur les lieux, comme l'atteste le compte rendu de son audition : « *il avait, sur place, averti les militaires français et leur avait demandé de se rendre sur les lieux.* » <sup>547</sup>

Le docteur Pasuch, voisin de Grégoire De Saint-Quentin, rapporte que celui-ci est parti très peu de temps après l'attentat. À son retour, il lui confie qu'il n'a pas encore trouvé la boîte noire. <sup>548</sup>

Stephen Smith reconnaît que le commandant de Saint-Quentin était sur le site du crash dans les minutes qui ont suivi l'attentat :

Il est vrai que le commandant de Saint-Quentin, un gendarme du Détachement français d'assistance militaire à l'instruction (DAMI), résidant à l'intérieur même du camp de Kanombe qui jouxte l'aéroport de Kigali, a été sur le site du crash dans les minutes ayant suivi l'attentat. <sup>549</sup>

Colette Braeckman écrivait également fin 1994 : « *Très rapidement, la garde présidentielle, en compagnie de coopérants militaires français, dont le commandant de Saint-Quentin, membre de la mission d'assistance militaire, se précipite vers l'épave.* » <sup>550</sup>

Sur l'ordre du colonel Muberuka, commandant du camp de Kanombe, <sup>551</sup> le major Ntabakuze, commandant du bataillon paras-commando, est allé en voiture au poste de garde de la garde présidentielle à la résidence d'Habyarimana avec deux membres du peloton CRAP (qui avaient des équipements de vision nocturne) et deux membres de son escorte, Twagiramungu et Kambari. À son arrivée, il a discuté avec l'officier de la garde présidentielle, le lieutenant Évariste Sebashyitsi <sup>552</sup> : « *Et il m'a dit qu'il n'avait pas encore localisé le lieu de l'accident, mais il m'a dit avoir entendu l'impact des débris vers l'est, derrière la résidence, [...] l'impact n'était pas localisé loin de la résidence. Il m'a informé que le Président devait arriver ce soir-là, en provenance de la Tanzanie. Je n'étais pas au courant de cela.* » <sup>553</sup>

Mais selon le major Ntabakuze, de Saint-Quentin n'est allé sur les lieux du crash que vers 22 heures :

Vers 22 heures, le major de Saint-Quentin est venu à mon bureau. [...] Il m'a demandé de l'accompagner au site du crash pour qu'il puisse voir les corps des nationaux français décédés dans ce crash. Je conduisais mon véhicule et de Saint-Quentin conduisait son propre véhicule. Il était à peu près 22 heures. Et je me souviens que je ne suis pas resté longtemps là-bas ; j'ai laissé de Saint-Quentin là-bas et je suis rentré au camp. <sup>554</sup>

Le bureau de Grégoire de Saint-Quentin était à 5 mètres de celui de Ntabakuze. Son logement était à 100 mètres du sien. Pourquoi faut-il cacher que de Saint-Quentin est allé sur les lieux aussitôt après que l'avion se soit écrasé ?

Un des membres des CRAP, qui se sont rendus sur les lieux, s'appelle Vianney Mudahunga. Interrogé par Cécile Grenier, il déclare qu'ils sont arrivés sur le lieu du crash dans les 20 minutes qui ont suivi la chute de l'avion. <sup>555</sup> Ils ont éteint les flammes de l'épave de l'avion puis ont appelé des gardes présidentiels car l'avion était tombé dans l'enceinte même de la résidence. Ils ont ramassé les corps, les ont mis à l'intérieur de la maison. Puis, ils se sont mis en défensive avec les autres gardes présidentiels. Le groupe CRAP qui s'est rendu à la résidence Habyarimana était commandé par le lieutenant Édouard Kanyamikenke, chef

546. Fiche du ministère de la Défense, 7 juillet 1998, N° 543/DEF/EMA/ESG, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 268–269]. C'est nous qui mettons en gras. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/FicheMinDef7juillet1998.pdf>

547. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, pp. 294–295]. Voir citation complète section 9.12 page 67.

548. Voir plus haut section 9.2 page 56.

549. Stephen Smith, *Habyarimana, retour sur un attentat non élucidé*, Libération, 29 juillet 1994, pp. 14–15.

550. C. Braeckman [12, p. 176].

551. Le colonel Félicien Muberuka est commandant du camp Mayuya à Kanombe que nous appelons camp de Kanombe. Il est également commandant du secteur opérationnel de Kigali. Cf. République Rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, État-major, G1, Kigali le 05 mars 1994. Objet : Situation officiers armée rwandaise arrêtée au 01 mars 1994, p. 11 ; L. Marchal [35, p. 171].

552. République Rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, État-major, G1, Kigali le 05 mars 1994, Objet : Situation officiers armée rwandaise arrêtée au 01 mars 1994, p. 12.

553. Interrogatoire du Major Ntabakuze, TPIR, ICTR-98-41-T, 18 septembre 2006.

554. Interrogatoire du Major Ntabakuze, *ibidem*.

555. Vianney Mudahunga, interview par Cécile Grenier, Rwamagana (Rutonde), 17 janvier 2003.

du peloton CRAP.<sup>556</sup> Plusieurs Français se seraient rendus peu après sur les lieux du crash. Mais le témoin n'en voit qu'un seul qui n'est pas Grégoire de Saint-Quentin mais le « major Reffalo ». À notre connaissance, le major Christian Refalo, des troupes de marine, est présent au Rwanda en 1990.<sup>557</sup> Il est le prédécesseur de Grégoire de Saint-Quentin au bataillon paras-commando. Le témoin, qui était déjà dans ce bataillon en 1990, confond-il les deux majors français ? Nous n'avons aucune information officielle, provenant des documents français ou rwandais, confirmant la présence de Christian Refalo en avril 1994 au camp Kanombe. Il confond probablement car d'autres témoins comme Charles Bugirimfura et Édouard Ntawishunga signalent la présence de Grégoire de Saint-Quentin.

Un autre membre des CRAP, Froduald Murego, se souvient bien de la présence de « De Saint Quentin qui avait remplacé Reffalo », discutant avec le major Ntabakuze sur le tarmac du camp Kanombe :

Après la chute de l'avion, une alerte a été donnée et nous nous sommes rassemblés devant notre bureau de l'unité CRAP. Sur ce rassemblement, il y avait des Français qui nous formaient. Parmi eux, j'ai reconnu De Saint Quentin qui avait remplacé Reffalo ainsi que Janne qui était chargé des opérations de notre unité. Pendant que nous étions rassemblés sur le tarmac, De Saint Quentin échangeait avec des officiers rwandais dont le major Ntabakuze, et à la fin de leurs échanges, le Lt Kanyamikenke, notre chef responsable de l'unité CRAP, est venu nous informer que l'avion avait été abattu et nous a donné l'ordre de nous rendre à la résidence du président Habyarimana. Nous sommes partis avec Kanyamikenke et le major Ntabakuze. Arrivés à la résidence, nous nous sommes mis à ramasser les corps. Après avoir retrouvé tous les corps, les militaires français se sont mis à chercher la boîte noire, mais je ne sais pas s'ils l'ont trouvé puisque je suis parti le matin et eux étaient encore là.<sup>558</sup>

Charles Bugirimfura était dans le bataillon paras-commando de 1992 à 1994. Il est à Kanombe le 6 avril. Il affirme que de Saint-Quentin, surnommé « Serukweto Étienne » est allé tout de suite sur les lieux du crash avec plusieurs officiers rwandais :

En avril 1994, l'avion du président Habyarimana a été abattu, nous étions au Camp Kanombe en train de regarder un match, nous avons constaté que le ciel était tout rouge et nous sommes sortis pour voir. Par après le capitaine de Saint Quentin alias Serukweto Étienne, le colonel Baransaritse,<sup>559</sup> le major Ntabakuze et le major Nubaha<sup>560</sup> se sont rendus sur les lieux de la chute de l'avion. De son retour, le major Ntabakuze a dit en pleurant que Habyarimana vient de mourir et que par conséquent un Tutsi doit mourir où qu'il soit. C'est à ce moment là que ces pelotons ont commencé immédiatement les massacres avec l'escadron de la mort étant donné que c'était auparavant leurs engagements. J'ai appris que De Saint Quentin était à Goma avec les autres militaires de l'Opération Turquoise.<sup>561</sup>

Le sergent major Jean-Marie Vianney Barananiwe, membre de la garde présidentielle de 1977 à 1994, était chef de la section de la garde présidentielle qui assurait la protection de la résidence du président Habyarimana, le soir du 6 avril 1994. Il rapporte devant la commission Mutsinzi :

Le Major Ntabakuze est arrivé le premier par l'entrée sud où était la porcherie et m'a demandé quel était l'avion qui venait de s'écraser. Je lui répondis qu'il s'agissait de l'avion présidentiel. Il est allé vérifier lui-même. Puis, nous aussi, nous sommes partis voir ce qui s'était passé. Immédiatement, les militaires français sont arrivés en intervention portant des casques et munis des lampes torches. Nous nous en sommes également servis avant que nous recevions les nôtres, parce que nous étions dans l'obscurité. Ils nous ont aidé à ramasser les corps qui étaient éparpillés partout. Ils ont aussi cherché la boîte noire. Nous avons rassemblé les corps qui ont été traités avec du formol sur recommandation du Dr Baransaritse, puis ils les ont exposés dans la salle de séjour de la résidence.<sup>562</sup>

556. République Rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, Etat-major, G1, Kigali le 05 mars 1994. Objet : Situation officiers armée rwandaise arrêtée au 01 mars 1994, p. 10.

557. Rapport Mucyo, [20, pp. 46, 109].

558. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, pp. 52–53].

559. Le lieutenant-colonel Laurent Baransaritse est chef du Service de Santé de l'armée rwandaise. Cf. République Rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, État-major, G1, Kigali le 05 mars 1994, Objet : Situation officiers armée rwandaise arrêtée au 01 mars 1994, page 3.

560. Le lieutenant-colonel Laurent Nubaha commande le camp Kigali. Cf. République Rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, État-major, G1, Kigali le 05 mars 1994, Objet : Situation officiers armée rwandaise arrêtée au 01 mars 1994, page 5.

561. Rapport Mucyo, [20, Annexes, Témoin 17, p. 36]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/AnnexesRapportMucyo071115.pdf#page=37>

562. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 53].

Édouard Ntawishunga, membre du bataillon léger antiaérien (L.A.A.) de 1988 à 1994, était chauffeur du commandant du camp Kanombe, le colonel Félicien Muberuka, et l'a conduit à la résidence présidentielle quelques minutes après l'explosion de l'avion. Il rapporte que les Français ont cherché et emporté la boîte noire :

Juste après l'explosion de l'avion, le colonel Muberuka m'a demandé de le conduire à la résidence du Président Habyarimana. Plusieurs officiers se sont rendus là-bas, y compris deux militaires français qui étaient instructeurs au bataillon para-commando. Ils sont partis dans le véhicule qui était conduit par le major Ntabakuze, commandant du bataillon para. Parmi ces Français, j'ai reconnu De Saint Quentin. C'est lui qui était leur chef. Je ne suis pas entré à l'intérieur de la clôture, je suis resté à l'extérieur sur le véhicule que je conduisais. J'ai appris de la part de mes collègues qui étaient dans la résidence que De Saint Quentin a cherché et récupéré la boîte noire sur l'avion.<sup>563</sup>

Le commandant De Saint-Quentin a fait un compte rendu à 21 h 30 sur le crash de l'avion présidentiel au lieutenant-colonel Maurin qui a été transmis au Centre opérationnel interarmées (COIA). En effet, le compte rendu du colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin note : « *Le 6 avril à 21 h 30, compte rendu du Cdt St QUENTIN au L/C MAURIN du crash de l'avion présidentiel à KANOMBE - CR au COIA.* »<sup>564</sup> C'est donc la preuve que De Saint Quentin s'est rendu sur les lieux avant 21 h 30. Il est possible que, pour faire ce compte rendu, il soit revenu au camp de Kanombe. Il serait retourné ensuite sur les lieux du crash à 22 h, conformément aux affirmations de Ntabakuze.

François Léotard, ministre de la Défense, nie que des militaires français soient allés sur le lieu du crash et aient pu examiner les restes de l'avion : « *Il a indiqué qu'aucun élément d'information n'avait pu être recueilli sur place du fait du bouclage immédiat des lieux, rendant impossible l'accès aux débris de l'avion.* »<sup>565</sup> Il est sur ce point contredit par les déclarations du commandant de Saint-Quentin à la mission, par la fiche du ministère de la Défense du 7 juillet 1998 et par le compte rendu de l'attaché de Défense.<sup>566</sup>

Selon Gérard Prunier qui privilégie la thèse de l'attentat commis par les extrémistes hutu, ceux-ci n'ayant pas intérêt à ce qu'on découvre leur responsabilité dans la mort d'Habyarimana, vont empêcher toute enquête. Selon lui, les Français sont empêchés d'accéder au lieu du crash pendant plusieurs jours :

Néanmoins les conspirateurs [les extrémistes de la CDR] ne peuvent pas reconnaître ouvertement ce qu'ils ont fait. Le président Habyarimana a trop longtemps incarné le pouvoir hutu pour qu'un groupe se réclamant de sa propre idéologie puisse admettre l'avoir assassiné. C'est pourquoi on procède, mascarade compliquée, à la mise en place d'un gouvernement provisoire (voir plus loin). C'est aussi pourquoi il est résolu d'éviter toute enquête sur les circonstances entourant la mort du Président, au point que, pendant plusieurs jours, la GP monte la garde autour de la carcasse du Falcon 50 pour empêcher les experts français de l'examiner. Le ministre de la Coopération, Michel Roussin, doit intervenir personnellement à trois reprises pour que soient rendus les corps des trois hommes d'équipage. Devant la non-coopération chez les organisateurs des massacres, on peut être surpris que l'ex-capitaine Barril ait pu être aidé, comme il le prétend, dans sa découverte de la "boîte noire" magique.<sup>567</sup>

Gérard Prunier, qui est conseiller au ministère de la Défense en 1994, reprend une information qu'il y a recueilli, selon laquelle l'accès au lieu du crash est interdit aux experts français par la garde présidentielle rwandaise. Elle est compatible avec sa version des faits qui met la France hors de cause. Sauf qu'il y a Barril... L'information sur les démarches de Michel Roussin semble provenir de l'article de Stephen Smith du 29 juillet 1994.

Ces déclarations contradictoires montrent l'embarras des autorités françaises devant le fait avéré que trois militaires français se sont rendus sur le lieu du crash, à 20 h 45, aussitôt après l'attentat et y sont retournés plus tard, alors que l'accès au site a été interdit aux Casques-bleus. Au delà de la récupération des corps des victimes françaises qui, d'ailleurs, n'ont pas été évacués ce soir-là, ils ont pu ainsi enquêter sur les causes de la chute de l'avion et prélever des pièces à conviction à l'insu de toute commission d'enquête officielle.

563. *Ibidem*, p. 54.

564. Compte-rendu du colonel CUSSAC et lieutenant-colonel MAURIN, Paris, 19 avril 1994, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 350]. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/CussacMaurinCR19avril1994.pdf>

565. Audition du 21 avril 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 98].

566. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 241, 269, 350].

567. G. Prunier [52, pp. 273-274].

## 12.13 Les massacres commencent dans la demi-heure qui suit l'attentat

Joseph Ngarambe, qui est sur place à Kigali, observe que le génocide commence 30 minutes après la chute de l'avion :

La mise en œuvre du génocide rwandais commence à Kigali près de 30 minutes après la chute de l'avion présidentiel, c'est-à-dire le 6 avril 1994, aux environs de 21 heures. C'est à ce moment que la Garde Présidentielle investit les carrefours des quartiers Kimihurura et Kacyiru, arrêtant tous les véhicules qui passent. Ce sont des soldats menaçants, vociférants, qui font sortir tous les passagers des véhicules, avec une extrême brutalité. Ils demandent des cartes d'identité qu'ils vérifient à la lumière des lampes torches. Ils rouent de coups de bottes et de crosses ceux dont ils n'apprécient pas les mentions de la carte d'identité (origine ethnique ou géographique).

Ils entraînent quelques uns dans les buissons environnants et, quelques mètres plus loin, des cris d'agonie parviennent déjà aux oreilles de la foule de plus en plus grossissante assise sur l'herbe.<sup>568</sup>

Un barrage au rond point au carrefour de l'hôtel Méridien sur la route menant à l'aéroport est établi par la garde présidentielle à 21 h 18 :

At 2118 hours a platoon of the presidential garde establish a roadblock at the Meridian traffic circle and blocked the traffic.<sup>569</sup>

Les barrages ont été dressés très peu de temps après l'attentat. Carlos Rodriguez, délégué du HCR à Kigali, en témoigne :

Rodriguez dîne avec quelques amis à la résidence de l'ambassadeur américain lorsque l'un de ses employés l'appelle vers 20 h 45 sur son téléphone portable pour l'informer de la mort du Président. Après une (...) brève discussion, toutes les personnes présentes décident d'annuler le dîner et de rentrer chez elles, car elles craignent des troubles. Lorsque Rodriguez sort de la maison de l'ambassadeur, vers 21 h 15, il rencontre les premiers barrages de la milice juste au coin de la rue.<sup>570</sup>

Christian Defraigne, coopérant militaire belge, est étonné de la rapidité de réaction des militaires rwandais :

Ce qui m'a surpris c'est la rapidité d'action des FAR. En moins de 20 minutes après l'attentat toute la ville est quadrillée et bloquée. Il m'a semblé que tous ces militaires étaient au courant avant l'attentat de ce qui allait se passer et de ce qui devait se faire.<sup>571</sup>

Les Casques-bleus belges signalent des tirs et des barrages vers 21 h 15 :

- Vers 21 15 Hr, les premiers tirs d'armes automatiques et barrages sont signalés à proximité du rond-point du Méridien, ce qui amènera le Bn à donner à 21 20 Hr l'ordre de récupérer tous les Elm de sortie en ville et le Q.G. Sect à mettre à 22 00 Hr toutes ses unités en alerte (Stade Rouge). [...]
- A partir de 2300 Hr, des Veh Bl F.A.R. (A.M.L) seront observés et des tirs seront signalés au Centre ville. [...]
- Des tirs et des explosions sporadiques seront signalés aux alentours des divers cantonnements.
- Les barrages se multiplieront à partir de 0300 Hr, surtout au Centre ville. [...]
- A 0542 Hr, le Lt Lotin signale au Lt Col Dewez qu'Agathe renonce à se rendre à Radio Rwanda et qu'elle demande de renforcer sa sécurité. Il signale aussi qu'il est visé par un blindé. Le Q.G. Secteur est prévenu. [...]
- Dès 0700 Hr, les premiers massacres systématiques dans différents quartiers sont signalés, quelque fois sous les yeux des militaires impuissants de la MINUAR.<sup>572</sup>

Jean-Claude Muberuka, substitut du procureur de Kigali, vit dans le quartier de Kimihurura, non loin du camp de la garde présidentielle. « Vers 21 heures, raconte-t-il, un veilleur de nuit m'a annoncé

568. Joseph Ngarambe, *La mise en œuvre du génocide rwandais*. Cf. R. Verdier et al. [67, p. 9].

569. Code cable dated 7 April 1994 from the UNAMIR Force Commander to the DPKO/UNHQ Military adviser. Cf. United Nations. Office of Internal Oversight Services. Investigation Division. Report of Investigation Id Case No 0072/04. section 30, p. 15. Traduction de l'auteur : À 21 h 18, un peloton de la garde présidentielle installe un barrage au rond point de l'hôtel Méridien et bloque la circulation.

570. G. Prunier [52, pp. 268-269].

571. Christian Defraigne, adjudant-chef CTM, auditorat militaire belge, 10 mai 1994.

572. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12 - 1997/1998, pp. 20-24]. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

que l'avion du président Habyarimana venait d'être abattu. Quasiment au même instant, les coups de feu ont commencé à claquer et ça a duré toute la nuit. »<sup>573</sup>

M. Degni-Ségui, rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'homme, constate que les barrières où vont être abattus les Tutsi sont dressées presque aussitôt après l'attentat contre l'avion du Président :

De plus, des barricades ont été posées entre 30 et 45 minutes après l'accident d'avion et avant même que la nouvelle de l'accident n'ait été annoncée par la radio nationale. Un témoin digne de foi raconte que 45 minutes après l'explosion, la route allant de l'hôtel Méridien au stade Amahoro était dressées [bloquée] par des militaires et des civils et qu'il avait subi deux contrôles effectuées [effectués] par ceux-ci.<sup>574</sup>

Le rapport de la Commission d'experts de l'ONU souligne le rôle de la garde présidentielle pour entraver le déplacement des troupes de la MINUAR et commencer les massacres ciblés puis celui systématique des Tutsi :

67. Il convient de signaler un autre fait, encore plus probant peut-être : la Garde présidentielle a mis en place des barrages routiers qui ont empêché les membres de la MINUAR d'atteindre l'aéroport afin de mener une enquête sur l'assassinat du Président.

68. Avant l'aube du 7 avril, des soldats de la Garde présidentielle se sont rendus chez des membres modérés de l'opposition et les ont tués ainsi que leurs familles. [...]

69. Le 8 avril 1994, la Garde présidentielle ainsi que des soldats de l'armée rwandaise et des miliciens interahamwe se sont mis à massacrer systématiquement la population civile tutsie à Kigali.<sup>575</sup>

Le major Ntabakuze, commandant le bataillon paras-commando, appelle ses hommes à la vengeance :

Quelques minutes après l'attentat, le major Ntabakuze qui commandait ce bataillon, a rassemblé ses subordonnés et leur a dit que l'avion présidentiel venait d'être abattu par le FPR, qu'il s'en suivra une riposte destinée à venger la mort du Président. Il les a avertis qu'il fallait se préparer à un long combat et les a prévenus de ne pas s'inquiéter s'ils entendaient des coups de feu dans les environs : « *Après l'attentat, la réaction immédiate a été de tirer plusieurs balles en direction de Masaka. Puis, un rassemblement a été ordonné. Le major Ntabakuze nous a dit : "Voilà, on vient de nous couper la tête. Maintenant, ce qui reste c'est de nous venger. Nous partons pour l'instant à l'état-major, dans une réunion urgente, vous attendrez la décision qui sera prise"* ». <sup>576</sup>

Charles Bugirimfura rapporte que Ntabakuze a dit en pleurant : « *Habyarimana vient de mourir, par conséquent un Tutsi doit mourir où qu'il soit.* »<sup>577</sup> Des témoins affirment que les instructeurs français qui assuraient la formation et l'encadrement du bataillon para-commando, dont le lieutenant-colonel Grégoire De Saint Quentin, conseiller de Ntabakuze, étaient présents dans ce rassemblement d'appel au génocide.<sup>578</sup> De Saint Quentin est allé avec Ntabakuze constater sur les lieux du crash la mort du président puis est revenu avec lui au camp Kanombe. Gonzague Habimana du bataillon para-commando, Froduald Murego, membre du peloton CRAP, Édouard Ntawishunga, du bataillon antiaérien, confirment que de Saint Quentin est parti sur les lieux du crash avec Ntabakuze. Nous savons que de Saint-Quentin est revenu au camp pour faire son rapport à Maurin à 21 h 30. Il est probablement revenu avec Ntabakuze. Ceci pour des raisons de sécurité, car Ntabakuze dit au TPIR que de Saint-Quentin lui demande de l'accompagner à nouveau sur les lieux du crash à 22 h.

L'appel à venger la mort du président en tuant les Tutsi, que le major Ntabakuze adresse à ses soldats, le 6 avril entre 21 h 15 et 21 h 30, est le début du génocide. En effet, les membres du bataillon paras-commando vont se répandre dans les quartiers Nyarugunga, Kajagali, etc, autour du camp et tuer les

573. J.-P. Ceppi, *Témoignages de rescapés du Rwanda*, Libération, 9 mai 1994, p. 20.

574. Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda établi par le Rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'homme en application de la résolution S-3/1 de la Commission et de la décision 1994/223 du Conseil économique et social, A/49/508, S/1994/1157, 13 octobre 1994.

575. Rapport final de la Commission d'experts présenté conformément à la résolution 935 (1994) du Conseil de sécurité, ONU, S/1994/1405, 9 décembre 1994, section 67-69 p. 16. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/sg-1994-1405.pdf#page=16>

576. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 73]. Les témoignages proviennent du caporal Jean-Damascène Nyirinkwaya, de membres du bataillon para-commando Damien Kalinjabo, Gaëtan Kayitare, Joseph Nsengimana, 1er Sgt Emmanuel Munyaneza, Gonzague Habimana.

577. Rapport Mucyo, [20, Annexes, Témoin 17, p. 36]. Voir section 12.12 page 107.

578. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, pp. 73-74].

Heure	Événement	Source
20 h	Match de foot à la TV	Gonzague Habimana (GH), C. Grenier
20 h 26	Tirs contre le Falcon 50	P. Munyaneza, <i>Le Soir</i> , 6/5/2006
	Clairon d'alerte	GH
	Rassemblement puis Ntabakuze (AN) et de Saint-Quentin (DSQ) partent	GH ; F. Murego ; É. Ntawishunga
20 h 45	DSQ et 2 ss-off sur les lieux du crash	MIP, Ann., p. 268
21 h 15	Retour de DSQ et AN qui appelle à tuer les Tutsi	GH ; Mutsinzi, p. 73 ; C. Bugirimfura, Mucyo, Ann. p. 36
21 h 30	DSQ fait son rapport à Maurin	MIP, Ann., p. 350
22 h	DSQ retourne au lieu du crash	AN, TPIR 18/9/2006

TABLE 6 – Événements au camp de Kanombe le soir du 6 avril 1994. DSQ = de Saint-Quentin, AN = Aloys Ntabakuze

Tutsi.<sup>579</sup> Selon le docteur Pasuch une élimination systématique des témoins oculaires potentiels aurait été faite la 3<sup>e</sup> nuit après l'attentat, donc dans la nuit du 8 au 9, par des éléments du bataillon paras-commando. Cet appel de Ntabakuze, une heure après l'attentat met en évidence le lien entre l'attentat et le génocide. La décision d'enclencher les massacres est très rapide. Dans les récits dont nous avons connaissance dont ceux apprtés par la commission Mutsinzi, il n'est nullement question de la poursuite des auteurs de l'attentat. Il y a des tirs au hasard, les CRAP sont mis en défense autour de la résidence présidentielle, mais pas de recherche ds tireurs. Les Français Grégoire de Saint-Quentin et Jean-Michel Janne sont cités comme acteurs et témoins des événements. Les officiers rwandais cités sont Aloys Ntabakuze, Félicien Muberuka, commandant du camp de Kanombe, le lieutenant Édouard Kanyamikenke, commandant les CRAP, le lieutenant-colonel Laurent Baransalitse, le lieutenant-colonel Laurent Nubaha. Ils sont avec les deux Français responsables de la décision d'engager les massacres.

Le fait que les massacres commencent dans la demi-heure qui suit l'attentat amène les services de renseignement belges à penser à une planification attentat-déclenchement des massacres et à en cerner les auteurs :

« Il nous faut donc revoir notre position quant aux responsables de l'attentat contre l'avion présidentiel. Tout fait croire maintenant que les auteurs font bien partie de la fraction dure des Ba-Hutu à l'intérieur de l'armée rwandaise. Chose étrange, qui fait supposer qu'il n'y a pas eu improvisation en la matière : une demi-heure après le crash, et donc bien avant l'annonce officielle à la radio, la « purification ethnique » commençait à l'intérieur du pays, menée sauvagement d'après des listes préétablies. (...) Ce groupe gravitait dans l'orbite de Madame la présidente dont les frères et cousins étaient devenus hauts dignitaires du régime. Ils avaient trempé dans des affaires de terreur et d'argent et il était impensable pour eux de renoncer à leurs privilèges et passe-droits. C'est eux qui dirigeaient les « Interahamwe », les jeunesses du MRND qui formaient les sinistres « escadrons de la mort ». Ce lobby comprenait également des militaires de haut rang, et c'est parmi eux qu'il faut chercher les responsables de l'attentat contre l'avion présidentiel. Donc, pas Madame en personne, mais son clan qui a été dépassé par sa propre logique interne de violence.»<sup>580</sup>

Précisément, dans la nuit du 6 au 7, Protais Zigiranyirazo, beau-frère de Juvénal Habyarimana, ordonne au chef de la garde présidentielle, Protais Mpiranya, d'envoyer des gardes présidentiels exécuter les personnalités politiques hutu d'opposition. La liste des personnes à exécuter est établie en présence d'Agathe Kanza, veuve du président et de leur fille Jeanne Habyarimana :

579. L. Melvern [41, pp. 144–145] ; African Rights, *Histoire du génocide dans le secteur Nyarugunga*, février 2003, p. 19. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Nyarugunga.pdf#page=19> Voir section 12.14 page 114.

580. Information du 22 avril 1994 du SGR (qualification B), documents SGR n° 3734, Rapport du groupe *ad hoc* Rwanda à la Commission des affaires étrangères du Sénat belge [64, 1-611/8 1997/1998 section 4.10.2, p. 82]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-8.pdf>

Bagaragaza Michel prétend que Musabe lui a dit que les personnes se trouvant à la résidence du Président à Kanombe après l'attentat ont voulu se venger de la mort du Président et que c'est suite à cela que Ndasingwa, Uwilingiyimana Agathe, Kavavuganda, Rucogoza, Nzamurambaho et plusieurs autres ont été tués dans la nuit du 06 au 07/04/94. Bagaragaza Michel dit qu'il ne sait pas si Musabe a participé à ces décisions.

Bagaragaza Michel soutient que selon Musabe, une liste de hauts dignitaires à éliminer a été rédigée par Zigiranyirazo en présence de Musabe, Maj Mpiranya, Rwabukumba, Nyagasaza, et d'autres dans la nuit du 06 au 07/04/94 à la résidence du Président. Il soutient que l'ordre de les éliminer a été donné par Zigiranyirazo au Major Mpiranya. Que par la suite, la situation a dégénéré et est devenue incontrôlable. Il prétend qu'au cours de la discussion « Musabe Pasteur et moi, avons conclu lorsque [que] « Z » et sa vengeance avaient été les éléments déclencheurs des massacres et le génocide à grande échelle dans le pays. N'eut été [de] cet appel à la vengeance, le génocide n'aurait pas pris les dimensions qu'il a connu. La décision a créé un vide constitutionnel de façon à paralyser tout l'appareil de l'État et du Gouvernement. Il a détourné l'attention des militaires, qui dès lors, avec l'aide des Interahamwe, se sont plus préoccupés à tuer des innocents, au lieu de se battre contre le FPR. »

Bagaragaza Michel prétend que Musabe lui a révélé ces faits vers mi-mai 1994 et qu'il lui a répété les mêmes propos à Kinshasa en 1995. Il ajoute que les ordres de Mpiranya à ses unités ont été entendus par tous les différents opérateurs radio de son unité y compris ceux se trouvant [à] Gasiza et que c'est suite à cela que les prêtres de Rambura ont été tués.<sup>581</sup>

Selon Jean-Luc Habyarimana, sont venus à la résidence Habyarimana à Kanombe le soir du 6 après l'attentat, le colonel Muberuka, le major Ntabakuze (entre 21 heures et 22 heures), le colonel Baransaritse. Le major Mpiranya, commandant de la garde présidentielle, est venu vers minuit à la résidence Habyarimana à Kanombe et y est resté une heure ou deux selon Jean-Luc Habyarimana. Ceci pourrait accréditer le fait que certains assassinats exécutés le 7 avril par la garde présidentielle ont été commandés par Agathe Habyarimana.

Jean-Luc Habyarimana ne parle pas de la présence de Protais Zigiranyirazo. Il dit que Pasteur Musabe, frère du colonel Bagosora, n'est pas venu dans la nuit du 6 mais le 7 vers midi. Protais Zigiranyirazo est venu également le 7 selon lui. De même Bagosora n'est pas venu dans la nuit du 6 au 7, il est passé dans la soirée du 7.<sup>582</sup>

Une mesure importante en vue des massacres a été l'imposition du couvre-feu. Des rescapés de la cellule Gihanga, secteur Nyarugunga à Kanombe racontent :

Le matin du 7 avril, le bruit [des coups de feu] n'avait pas diminué. Au même moment, un communiqué passait à la radio qui disait que personne n'était autorisé à quitter sa maison et qu'il était défendu que plus de deux personnes pussent être ensemble jusqu'à nouvel ordre. Etant donné que nous ne pouvions pas quitter nos maisons, nous entendions des détonations de fusils dans tout le quartier.<sup>583</sup>

## 12.14 Les massacres dans la zone de Kanombe-Masaka

Il est rapporté qu'après l'attentat, des massacres ont lieu sur la colline de Masaka, là d'où seraient partis les tirs qui ont abattu l'avion. Dans cette zone contrôlée par la garde présidentielle, le 6 avril au matin, les familles de plusieurs personnalités qui vivaient là avaient été évacuées. Dans les jours qui ont suivi le crash de l'avion, les paras rwandais du camp militaire de Kanombe ont « nettoyé » systématiquement l'endroit, massacrant quelque 3 000 personnes parmi lesquelles auraient pu se trouver d'éventuels témoins.<sup>584</sup> Pourquoi ces massacres ? Sont-ils faits en représailles ? En quoi ces malheureux

581. Résumé des déclarations de Michel Bagaragaza devant le TPIR. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/BagaragazaResumeDeclarationsTpir.pdf> Lors du procès de Protais Zigiranyirazo, ce témoignage n'est pas reçu par les juges, d'une part parce que le procureur a omis de citer cette réunion du 6 avril dans son acte d'accusation et d'autre part parce que Michel Bagaragaza n'en a pas été directement témoin. Alison Des Forges, citée comme témoin, a attesté de la véracité de ces faits. Cf. TPIR Procès Protais Zigiranyirazo, Affaire ICTR 01-73-T, pp. 10–11, 37–38, section 23–29, 145–149. Zigiranyirazo est condamné à 20 ans de prison pour génocide le 18 décembre 2008. Il est acquitté en appel.

582. Témoin Jean-Luc Habyarimana, Interrogatoire principal de la Défense de Théoneste Bagosora, par M<sup>e</sup> Turner, TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), audience du 6 juillet 2006. Le témoin est entendu depuis La Haye.

583. African Rights, *Histoire du génocide dans le secteur Nyarugunga*, février 2003, p. 11. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Nyarugunga.pdf#page=11>

584. Colette Braeckman, *Rwanda, histoire d'un génocide*, p. 190 ; voir aussi Jacques Castonguay, *Les Casques bleus au Rwanda*, p. 129 ; Filip Reyntjens, *Rwanda, trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, p. 26.

paysans étaient-ils responsables de l'attentat contre l'avion ? Hormis l'affirmation de Colette Braeckman, nous n'avons pas jusqu'à présent recueilli de témoignages d'un nettoyage systématique à Masaka.

Selon le témoin M. qui travaillait à l'aéroport avant et après le génocide, Sindano et Simbizi seraient impliqués dans les massacres la nuit du 6 au 7 :

Mais, depuis le crash de l'avion, Simbizi a immédiatement rejoint Sindano Cyprien et s'est déclaré commandant de l'aéroport de Kanombe. C'est lui et Sindano qui ont dirigé le massacre des Tutsis durant cette nuit. Jugeant son incapacité, Simbizi a été contraint de reprendre sa position au sein de l'aviation civile [...]<sup>585</sup>

Le Secours International de Caritas rapporte que « dans le centre de santé de Masaka, des Tutsis blessés ont été abattus dans leurs lits. »<sup>586</sup> Sur la colline de Masaka se trouve l'orphelinat Sainte Agathe créé par la présidente, Agathe Habyarimana, pour des orphelins de militaires. Le 11 avril, ces orphelins furent évacués en France par les militaires français de l'opération Amaryllis puis installés près d'Orléans au château de Rondon, à Olivet.<sup>587</sup> Un de ces orphelins rwandais, nommé Jean, n'était pas un pensionnaire de cet orphelinat :

Jean avait à peine dix ans lorsque toute sa famille, tutsie, a été massacrée sur la colline de Massaka, au nord-est de Kigali. Il n'a jamais pu dire si cela s'est fait sous ses yeux, mais des photos des ruines calcinées de sa maison ont été prises. Il a réussi à fuir et à se mettre à l'abri dans un orphelinat dont, par chance, les enfants sont en train d'être évacués par des soldats français.<sup>588</sup>

Donc avant le 10 avril, la maison de Jean a été brûlée et ses parents massacrés.

Selon une religieuse polonaise interrogée par Mark Huband, le massacre à l'orphelinat a commencé le 9 vers 12 h 30<sup>589</sup> :

Staff from a Catholic orphanage at Masaka, seven miles west of Kigali were slaughtered by teenagers brandishing knives and machetes at midday yesterday, nuns from the centre said before they flew out with 97 orphans last night on Belgian aircraft.

"There were a group of 50 youngsters, all Hutus that we knew, who came to the orphanage at around 12.30," said Sister Rafaela, a Polish nun who has worked at the centre for 18 years. "They started to steal all the money we had. We gave them everything to quieten them down. But then they started killing the nurses and the other staff with their knives and pistols. They even had hand grenades."

"They threw all the people they had attacked into a pit for the toilet. Some were still alive, and they were thrown into the pit. The ones who were unconscious we had to leave."<sup>590</sup>

Le docteur Pasuch, qui habitait près de l'hôpital de Kanombe, parle des massacres autour du camp de Kanombe :

585. Courriel de FB à l'auteur, 21 nov 2007.

586. Olivier Alsteens, Colette Braeckman, Alain Guillaume, *Les paras belges sont partis pour Kigali livrée à la terreur*, Le Soir, 9 avril 1994, p. 1.

587. Voir section ?? page ??.

588. Régis Guyotat, *Les assises condamnent Jean, orphelin rwandais*, Le Monde, 11 mars 2003. En juin 1996, tous les enfants rejoignent le Rwanda, sauf l'orphelin Jean. L'OFPPA en a décidé autrement, arguant de son âge – 12 ans – et de sa "capacité de discernement". Il y aurait eu pression aussi des associations, qui s'inquiétaient de ce retour collectif dans un pays aussi instable. Jean restera en France avec un statut de réfugié qu'il n'a pas demandé. Très traumatisé, il subira en plus de mauvais traitements dans les établissements où il est placé. Le 28 mars 2000, Jean poignarde une jeune fille à Orléans. La cour d'assises le condamne à huit ans d'emprisonnement. Mais pourquoi l'orphelin Jean a-t-il été retenu en France alors qu'une proche parente avait été retrouvée au Rwanda ? Aurait-on craint qu'il dise ce qu'il a vu et entendu ?

589. C'est nous qui déduisons que c'est le 9. Dans son article publié le 11, Huband écrit yesterday, donc le 10, mais nous pensons qu'il s'agit du 9, la veille du jour où il écrit. Selon une autre source, le massacre a lieu le 7 avril. Cf. *L'orphelinat Sainte-Agathe, « sauvé » par la France*, Dossier Noir n° 1 [4, p. 37].

590. Mark Huband, *French lead flight from Rwanda*, The Guardian, 11 Avril 1994. Traduction de l'auteur : Le personnel d'un orphelinat catholique à Masaka, à 11 km à l'ouest [à l'est] de Kigali a été massacré par des jeunes brandissant des couteaux et des machettes, hier à midi, selon le témoignage de religieuses de l'établissement avant qu'elles partent la nuit dernière avec 97 orphelins à bord d'un avion belge [français]. « C'est un groupe de 50 jeunes, tous des Hutu que nous connaissions, qui est venu à l'orphelinat aux environ de 12 h 30 », dit sœur Rafaela, une religieuse polonaise, qui travaillait au centre depuis 18 ans. « Ils ont commencé à voler tout l'argent que nous avions. Nous leur avons tout donné pour les calmer. Mais ils ont commencé à tuer les infirmières et le reste du personnel avec des couteaux et des pistolets. Ils avaient même des grenades à main. Ensuite ils ont jeté toutes les personnes qu'ils ont attaquées dans la fosse des toilettes. Certaines vivaient encore et ont été jetés dans la fosse. Celles qui étaient inconscientes nous devions partir [sic] ».

Selon les renseignements que j'ai eu au camp de Kanombe et autour du camp par les boys et les religieuses, les Tutsis ont été liquidés dès la 1<sup>re</sup> nuit, les opposants et les suspects au régime malmenés, pillés et certains tués à partir de la 2<sup>e</sup> nuit et un massacre systématique de tous les témoins oculaires potentiels dès la 3<sup>e</sup> nuit.<sup>591</sup>

Pasuch ajoute plus loin :

Les gens des environs, réfugiés à la maternité de l'hôpital de Kanombe ont déclaré aux sœurs que les massacres de la 3<sup>e</sup> nuit (systématiques) ont été ordonnés par une compagnie du régiment Para-Cdo... de Kanombe – à vérifier – vu l'importance des rumeurs au Rwanda.<sup>592</sup>

Au TPIR, le témoin DBN, chauffeur au bataillon paras-commando, voit dans l'après-midi du 7 des maisons qui brûlaient sur les collines de Ndera, Masaka, Rusororo et Gasogi. Environ une semaine après l'attentat, le colonel Anatole Nsengiyumva est venu et a demandé, selon le témoin DBN, au major Ntabakuze s'il pouvait lui donner des militaires pour qu'il puisse aller avec eux à Masaka parce qu'on lui avait dit qu'il y avait des Inkotanyi à cet endroit. Ils ont réquisitionné un chauffeur nommé Rwanyamera, et on lui a donné 30 militaires, et il a suivi Nsengiyumva. De retour, les militaires lui ont dit qu'on les avait trompés, qu'on leur avait dit que c'étaient des Inkotanyi alors qu'il s'agissait de Tutsi qui se cachaient dans les cafés et dans les maisons, et qu'on leur a jeté des grenades.<sup>593</sup>

African Rights a réalisé une enquête sur l'actuel secteur de Nyarugunga à Kanombe qui englobe l'aéroport, le camp et l'hôpital militaire et la propriété Habyarimana. C'est un secteur où beaucoup de militaires habitaient. Les massacres y commencent dès la nuit du 6 au 7. Dans la cellule Kamashashi située juste en face du camp militaire de Kanombe, au lever du soleil, la plupart des familles tutsi étaient déjà tuées (suivent 13 noms de familles). Les tueries ont eu lieu en particulier dans le quartier dit Kajagari, limitrophe de Kamashashi. Selon le bourgmestre de Kanombe, Jean Paul Ntiyamera, en prison à Remera, les militaires avaient déjà débuté les tueries des Tutsi un peu avant l'aurore, car il y avait eu des familles des Tutsi qui s'étaient réfugiées au bureau communal vers 4 heures du matin. Le grand carnage est attribué aux militaires du camp Kanombe. Le couvre-feu avait été décrété.<sup>594</sup>

Dans la cellule de Gihanga située entre le camp militaire de Kanombe et l'aéroport international de Kanombe, les Tutsi ont été aussi tués dès le matin du 7 par des militaires du camp guidés par des Interahamwe.

Dans la cellule de Nonko, les militaires ont tué des Tutsi dans la nuit (suivent 4 noms). Les cadavres ont été ramassés par des camions benne et enterrés au camp militaire.<sup>595</sup>

Dans la cellule Nyarugunga, où se trouve la propriété Habyarimana, les voisins tutsi de celui-ci ont été tués par la garde présidentielle dès la première nuit (suivent les noms de 6 familles comprenant plus de 37 personnes). Ils avaient pourtant de bonnes relations avec le président.

« *Le matin du 7 avril, les militaires étaient présents un peu partout dans la cellule. Ils tiraient sur n'importe qui. Les soldats qui avaient passé la nuit en dehors du camp ont subi le même sort.* »<sup>596</sup>

Des militaires guidés par des civils ont continué les tueries des familles tutsi. Les Tutsi ont fui, soit vers la chapelle du camp militaire, soit vers Masaka, soit vers le bureau communal de Kanombe dont ils ont été chassés par les militaires. Les réfugiés partis à la paroisse de Masaka y ont été tués par des policiers communaux venus de Kanombe. Ceux réfugiés à la chapelle en ont été expulsés et ont été tués dans leurs maisons.<sup>597</sup>

De ces témoignages, nous retenons que les massacres dans le secteur Nyarugunga ont commencé dès la nuit du 6 au 7, ils ont été exécutés principalement par des militaires et les Tutsi ont été les principales victimes. Partout, les assassinats ont été suivis de pillages.

591. Déposition de Massimo Pasuch, auditorat militaire belge, 9 mai 1994.

592. *Ibidem*.

593. TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), Audience du 1<sup>er</sup> avril 2004.

594. African Rights, *Histoire du génocide dans le secteur Nyarugunga*, février 2003, pp. 4-8. <http://www.francervandagenocide.org/documents/Nyarugunga.pdf#page=4>

595. African Rights, *ibidem*, p. 19.

596. African Rights, *ibidem*, p. 30.

597. African Rights, *ibidem*, pp. 33-34. 29 noms de familles tutsi exterminées sont indiqués pp. 30-31.

## 12.15 Des militaires belges et français tués ?

Deux adjudants de gendarmerie français Alain Didot et René Maïer et l'épouse de Didot ont été tués officiellement le 8 avril mais selon certaines informations, ce serait dans les heures qui ont suivi l'attentat.<sup>598</sup>

La lettre de consignes du ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire aux missions diplomatiques rwandaises, en date du 15 avril 1994, affirme que trois Casques-bleus belges ont été arrêtés pour avoir voulu s'emparer de la boîte noire et que deux autres ont été tués au mont Jali :

24. Trois suspects de ce même contingent ont été appréhendés au même moment où un groupe de huit Casques-bleus de la MINUAR tentait de récupérer par la force la boîte noire sur l'épave de l'avion.

[...]

29. De source militaire, il est indiqué que certains éléments belges de la MINUAR participent activement au combats [sic] dans certains quartiers de la ville. Ceci est évidemment en contradiction avec les accords d'Arusha et est contraire à la mission assignée à la MINUAR au Rwanda. Deux Belges sont tombés sur le champ de bataille, sur le mont Jari, tout près de Kigali.<sup>599</sup>

Aucune de ces assertions n'a été confirmée.

Le 7 avril, les dix Casques-bleus envoyés chez le Premier ministre pour la protéger ont été tués dans des conditions atroces au camp Kigali. Ils ont été accusés d'avoir abattu l'avion d'Habyarimana. Le bruit a couru à la MINUAR que trois Belges, en plus des 10, avaient été tués.<sup>600</sup> Le soir du 7, le général Dallaire a vu onze cadavres de Belges à l'hôpital de Kigali : « *Nous les avons compté deux fois : onze soldats.* »<sup>601</sup> Finalement dix soldats belges seulement ont été déclarés manquants. Quel était le onzième cadavre ? Il est probable qu'il s'agissait d'un homme à la peau blanche.

## 12.16 Les leaders MRND sont mis en sécurité par la garde présidentielle

Les Casques-bleus belges observent que des leaders du régime sont mis à l'abri deux heures après l'attentat :

22 Hr 30, Y BASE dont le cantonnement est situé dans le quartier de Kimihutura [Kimihurura] où logent beaucoup de personnalités importantes signale que des éléments de la gendarmerie (ou de la garde présidentielle) sont venus chercher des autorités pour les emmener autre part (il pourrait s'agir de personnalités du MRND, Mouvement Républicain National pour le Développement et la Démocratie, – parti Hutu au pouvoir – qui seraient emmenés dans la caserne de la garde présidentielle à Kimihutura [Kimihurura] pour les protéger).<sup>602</sup>

Il s'agit d'une opération en deux temps de la garde présidentielle, d'abord de mise en sécurité des politiciens de la mouvance présidentielle, suivie ensuite par la chasse aux opposants :

Quant à la Garde Présidentielle, bien loin d'être désemparée par la nouvelle de la disparition brutale du Chef de l'État, elle va très vite dans la besogne cette même nuit : – elle achève de quadriller les principaux quartiers de la ville de Kigali ; – elle rassemble dans son camp les principales personnalités de la mouvance présidentielle ainsi que leurs familles. Cas de tous les ministres et autres hauts-fonctionnaires issus des partis M.R.N.D. (Mouvement Républicain National pour le Développement et la Démocratie), C.D.R. (Coalition pour la Défense de la République) et du « Hutu Power » (composés d'éléments de dissidence de deux partis d'opposition le M.D.R. et le P.L.) ; elle se livre à une véritable chasse à l'homme contre les personnalités issues des principaux partis d'opposition, c'est-à-dire le M.D.R., le P.L., le P.D.C.<sup>603</sup>

Cette mise en sécurité des leaders de l'ancien parti unique dès 22 h 30 indique qu'un plan de coup d'État et de massacres de leaders politiques est enclenché. Cette observation signalée par des Casques-bleus belges témoigne combien les chefs de la MINUAR, le général Dallaire et le colonel Marchal, qui discutent à ce moment-là à l'état-major des FAR, ne se rendent pas compte de ce qui se passe.

598. Voir le chapitre consacré à ce sujet chapitre ?? page ??.

599. Voir de plus amples extraits section 9.17 page 70.

600. Vénuste Nshimiyimana, [47, pp. 71, 78, 144].

601. R. Dallaire, [23, p. 329] ; Témoignage de Augustin Ndindiliyimana, Commission spéciale Rwanda, Bruxelles, 21 avril 1997, p. 29.

602. *Journal de Kibat* [24, p. 9]. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/KibatChronique6AvrilAu19Avril.pdf>

603. R. Verdier et al. [67, pp. 9–10].

### 12.17 Le bataillon FPR au CND ne bouge pas

Ceux qui accusent le FPR d'avoir commis l'attentat, dont nombre de dirigeants français, affirment que le bataillon FPR est sorti du CND et est passé à l'attaque aussitôt après l'attentat.<sup>604</sup> Parmi les nombreuses preuves du contraire, il y a le témoignage du colonel Balis de la MINUAR qui a rejoint le CND vers 21 heures 30 en tant qu'officier de liaison avec le FPR. Il atteste que le bataillon FPR n'a pas bougé avant le 7 avril à 16 h :

Vers 21 heures, je me suis préparé à aller chercher à l'aéroport des camarades rentrant de vacances. Au rond-point devant l'hôtel [Méri dien], j'ai été retenu par des soldats rwandais hystériques. Je suis alors retourné à l'hôtel. [...] J'ai remis mon uniforme et je suis allé au CND. Vers minuit, le général Dallaire m'a téléphoné et m'a donné l'ordre de rester sur place afin d'empêcher le FPR de sortir. Je suis resté là pendant cinq jours et cinq nuits d'affilée.

Le 7 avril, vers 9 h 30 m et 11 h 30 m, j'ai pu convaincre le FPR de rester dans son cantonnement, mais une colonne du FPR est malgré tout sortie vers 16 h 30 m. Ils ont alors créé une zone de sécurité.<sup>605</sup>

Il confirme que le bataillon FPR n'a pas bougé dans la nuit après l'attentat :

« Cette nuit-là, au CND, tout était calme, les soldats ne bougeaient pas. Tout le monde semblait attendre des ordres. Des personnalités politiques importantes se trouvaient au milieu des soldats, Seth Sendashonga, le numéro deux du FPR, Tito Rutaremwa, Jacques Bihozagara, le porte-parole du Front en Belgique, le major Rose Kabuye... Par la suite, tous devaient répéter le même et unique message : Arrêtez les tueries. Dans la soirée, le général Dallaire m'a localisé par radio et demandé de rester sur place, afin de servir d'agent de liaison entre lui, les autorités du FPR présentes au CND et le général Kagame depuis Mulindi. »

Jusqu'au 11 avril, le colonel Ballis [Balis] est donc resté aux côtés de la délégation du FPR et, avec le recul, il s'en félicite : « J'étais beaucoup plus en sécurité que mes collègues qui se trouvaient en ville. » Ses souvenirs sont formels : « Dans la nuit du 6 au 7 avril, je n'ai constaté aucun mouvement de troupes. Dans le courant de l'après-midi du 7, quelque 120 hommes sont sortis, pour occuper des positions défensives à l'extérieur et tenir à l'œil la garde présidentielle. »<sup>606</sup>

Une autre preuve est donnée par la DGSE, qui dans une note du 8 avril relève la neutralité du FPR :

Le fait que l'opposition soit systématiquement décapitée ne manquera pas de mettre en relief la position ambiguë du Front Patriotique Rwandais (FPR) qui observe, pour l'heure, une ostensible neutralité. Toutefois, d'éventuelles provocations supplémentaires, assorties de massacres de Tutsi, de la part de la GP notamment, pourraient contraindre la direction du mouvement à sortir de sa réserve et à invoquer le prétexte du désordre pour s'approcher du pouvoir, avec toutes les répercussions que cela comporterait tant au Rwanda qu'au Burundi. Politiquement toutefois, il semble peu probable que le FPR agisse de la sorte, ne serait-ce qu'en raison de la présence de la Mission d'Assistance des Nations Unies au Rwanda (MINUAR) et des avantages obtenus par l'accord d'Arusha.<sup>607</sup>

### 12.18 Les tirs contre le bataillon FPR au CND

Privat Rutazibwa a passé la première nuit du génocide au CND, là où était stationné le bataillon FPR. Le bâtiment a été la cible d'obus de mortiers pendant la nuit :

Soudain le commandant du bataillon, Charles Kayonga, nous dit de mettre un terme aux attroupelements. Ceux qui suivaient la radio nous communiquèrent aussitôt la nouvelle. L'avion ramenant Habyarimana de Dar es-Salaam venait d'être abattu. Le gouvernement annonçait un couvre-feu illimité, et ordre formel était donné aux habitants de Kigali de ne pas sortir de leurs maisons le lendemain. Seules étaient autorisées à circuler les forces de l'ordre. Et les miliciens du régime, bien entendu.

Déjà au soir du 6 avril, certains de ceux qui quittaient le CND pour rentrer chez eux furent interceptés par la garde présidentielle (GP), dont la garnison se trouvait à proximité. Nous pouvions entendre les coups de feu qui les abattaient. De la centrale téléphonique du CND, officiels et autres agents continuaient à s'informer auprès des familles et des politiciens pour connaître l'évolution de la

604. Voir section 22.7 page 195.

605. Colonel Balis, Audition de la Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, CRA 1-62, 29 mai 1997, p. 587].

606. Colette Braeckman, *Les heures poignantes du colonel Ballis au parlement rwandais*, Le Soir, 5 avril 2007.

607. DGSE, Note n° 18491/N du 8 avril 1994. Fiche particulière Rwanda. Analyse de la situation à 12 heures.

situation. Très souvent, la communication était interrompue à l'autre bout du fil par des tirs nourris et des cris d'épouvante.

Dans la même nuit du 6 au 7, les lignes téléphoniques du CND furent brusquement coupées. Au fil des heures, le bruit des coups de feu et les cris des victimes s'intensifiaient à travers toute la ville. Des tirs de mortier commençaient à s'abattre sur notre bâtiment. Instruction fut alors donnée de descendre dans la cave. Une cave énorme puisque nous étions plus de 150 personnes à y trouver refuge. La violence de cette nuit avait surpris au CND une centaine de civils, habituellement résidant dans la ville.

La matinée du 7 avril était pluvieuse. Les tirs de mortier sur le CND s'étaient interrompus. Les agents de renseignement de l'Armée patriotique rwandaise (APR) parvenaient à se connecter sur les fréquences radio de l'armée gouvernementale. Ils pouvaient donc savoir avec plus ou moins de précision quand commençaient et quand s'arrêtaient les opérations de pilonnage du CND et ainsi régler les déplacements des civils à l'intérieur du bâtiment.

Nous pouvions remarquer l'exaspération des soldats de l'APR, dont un grand nombre avait des familles dans la ville. Ils écumaient de rage, observant les tueurs circuler sans entraves à travers la ville pour massacrer les leurs. C'est seulement vers 16 heures que l'ordre leur fut donné de sortir pour engager les combats. Nous les avons alors vus passer comme des éclairs avec leurs kalachnikovs.<sup>608</sup>

Le général Dallaire relate un échange de tirs entre le FPR au CND et la garde présidentielle, dont celle-ci a pris l'initiative :

[Dans la nuit du 6 au 7] En revenant du CND, Henry<sup>609</sup> avait manqué d'être une cible ; il avait eu beaucoup de chance de s'en sortir en passant au milieu d'un échange de tirs entre le FPR et la garde présidentielle. Il a insisté sur le fait que le FPR avait répondu à une provocation.<sup>610</sup>

Le général Dallaire signale ces tirs de la garde présidentielle contre le FPR au CND au point 13 du télégramme du 8 avril où il décrit la genèse de la crise :

13. À l'intérieur du KWSA. L'apparition d'une campagne de terreur bien planifiée, organisée, délibérée et savamment orchestrée, menée principalement par la Garde présidentielle depuis le matin qui a suivi la mort du chef de l'État a complètement modifié la situation à Kigali. Des agressions ont été dirigées non seulement contre les leaders de l'opposition, mais aussi contre le FPR (tirs prenant pour cible le CND) [...] <sup>611</sup>

Faustin Kagame, qui était lui aussi au CND, ne date le début des tirs sur le CND que le 7 à 14 h :

Des rafales d'armes automatiques éclatent en ville depuis environ une heure. Une fusillade nourrie. La nouvelle m'arrive : l'avion présidentiel s'est écrasé dans la soirée à l'aéroport. Le président Habyarimana est mort en compagnie de son homologue Ntaryamira du Burundi. Radio RTLM est la première à commenter l'événement. J'entends des explosions et des détonations lointaines dans toute la nuit. Sûr qu'en ville, un massacre a déjà commencé. Le lendemain matin, cela continue. Comme nous ne semblons pas encore visés, je me mets au balcon du deuxième étage où j'assiste à un spectacle effroyable. [...]

Je regarde Kigali. Kigali brûle, Kigali est noyée dans la fumée des explosions. Visiblement, l'ordre d'entrer en guerre n'est pas encore donné aux 600 soldats du FPR. Certains de leurs officiers sont avec nous sur la terrasse observant la tuerie à la jumelle. [...]

608. Privat Rutazibwa, *Kigali, nuit du 6 au 7 avril 1994*, L'Humanité, 7 avril 2004.

609. Henry Anyidoho.

610. R. Dallaire [23, p. 298]. Dans son livre "Guns over Kigali", Henry Anyidoho donne une autre version. Il ne dit pas qu'il est allé au CND et qu'il a été pris par des tirs quand il l'a quitté. Il était à l'hôtel Méridien quand il a appris la nouvelle de l'attentat par le général Dallaire, qui lui demande de venir au quartier général pour prendre en main les opérations pendant que lui contacte les autorités rwandaises. Avant de partir, Anyidoho rencontre le colonel Balis, qui lui dit qu'il a été pris dans des tirs en revenant de l'aéroport. Les tirs les plus intenses semblent provenir de la caserne de la garde présidentielle à Kimihurura : « *The Hotel Meridien is only five minutes' drive from our headquarters but the route is via the roundabout close to the barracks of the Presidential Guards in Kimihurura, then past the CND to the headquarters. The most intensive firing could be heard from that direction.* » Il parvint à ce quartier général à côté du stade Amahoro en faisant un grand détour par la zone industrielle de Kigali et Kicukiro, pour éviter de passer devant le CND. Cf. H. Anyidoho [5, pp. 20–22]. De son côté, le colonel Balis dit qu'il a été arrêté au rond-point vers l'hôtel Méridien qu'il y essuie un coup de feu et qu'il doit son salut au fait qu'il n'avait pas son uniforme belge. Il ne dit pas qu'il a été pris au milieu de tirs. Il revient à l'hôtel Méridien puis retourne au CND sans essuyer de tirs. Cf. Colette Braeckman, *Les heures poignantes du colonel Ballis au parlement rwandais*, Le Soir, 5 avril 2007.

611. Voir section ?? page ??.

En début d'après-midi, les obus pleuvent sur le CND où est stationné le bataillon du FPR et ses représentants politiques. À 15 heures arrivent les premiers soldats du FPR blessés. Vilaines plaies par balles ou par éclats d'obus.<sup>612</sup>

Il est curieux que Faustin Kagame n'ait pas entendu dans la nuit les tirs de mortier rapportés par Privat Rutazibwa. Mais Faustin Kagame se souvient aussi qu'on les a fait descendre dans les caves du bâtiment.<sup>613</sup>

Selon Philippe Gaillard, délégué du CICR, qui passa la nuit du 6 au 7 au CND, le bâtiment fut bombardé toute la nuit :

On the night when Habyarimana's plane was shot down, Gaillard had been in the parliament building holding meetings with RPF representatives to discuss the provision of food for the 600,000 people displaced in the north. [...] That first night Gaillard and two ICRC colleagues remained with the RPF batalion, sheltering in the damp basement of the parliament building. It was shelled all the night. No one slept. They listened to RTLMC, and one of the announcers, Noël Hitimana, claimed that the Belgians had assassinated Habyarimana. Tito Rutaremara, an RPF official, did not believe that Habyarimana was dead and thought that the downing of the jet was only a pretext to start shelling the parliament and the RPF inside it. Rutaremara spoke with the prime minister, Agathe Uwilingiyimana, and she said she thought she was going to be killed.

The next morning they watched in horror while people were killed with machettes in front of the building. People ran screaming in terror, chased by armed soldiers and machete-wielding militia. A row erupted between enraged RPF officers desperate to intervene and a UN officer who told them they must not. Gaillard described the killings as "instantaneous".<sup>614</sup>

Joseph Nsengimana, membre du Parti libéral, était aussi en visite au CND :

I learned of the President's death at around 9:00 p.m. on 6 April at CND where I had gone by chance. Shortly after the plane crashed at 8:30 p.m. we heard shots coming from the direction of the Presidential Guard camp which is not very far from CND. We went inside to safer places and stayed there. [...] We stayed up all night trying to establish the truth about the death of the President. [...] The sound of gunshots continued throughout the night of the 6th. Early on the morning of the 7th, Radio Rwanda announced a curfew.<sup>615</sup>

Le lieutenant-colonel Balis de la MINUAR s'est rendu au CND le 6 avril après 21 heures et y est resté jusqu'au 11 avril. Auditionné par la commission Mucyo, il ne parle pas de tirs sur le CND « *Donc la nuit du 6 et du 7, rien ne s'est passé [...] Donc le 7 vers 13 heures, le message concernant la mort des Casques-bleus arrive, tout reste calme jusque vers 16 heures.* » Il est témoin de la sortie du bataillon FPR le 7 vers 16 heures.<sup>616</sup>

612. Faustin Kagame, *Je n'ai pas vu le même film d'horreur que vous*, L'Hebdo, 19 mai 1994, p. 10.

613. Conversation de l'auteur avec Faustin Kagame, février 2009.

614. L. Melvern [40, p. 141]. Interview de Philippe Gaillard en juillet 1998, de Tito Rutaremara en octobre 1997. Extraits de Philippe Gaillard, "La vraie vie est absente". Traduction de l'auteur : La nuit où l'avion d'Habyarimana fut abattu, Gaillard était au CND en réunion avec des représentants du FPR pour discuter du ravitaillement de 600 000 personnes déplacées dans le nord. [...] Cette première nuit, Gaillard et deux collègues de la Croix Rouge restèrent avec le bataillon FPR, s'abritant dans le sous-sol humide du bâtiment. Il fut bombardé toute la nuit. Personne ne dormit. Ils écoutèrent la RTLMC, et un des animateurs, Noël Hitimana, annonça que les Belges avaient assassiné Habyarimana. Tito Rutaremara, un responsable du FPR, ne croyait pas qu'Habyarimana était mort et pensait que l'attentat contre l'avion était un prétexte pour bombarder le parlement et le FPR à l'intérieur. Rutaremara parla avec la première ministre, Agathe Uwilingiyimana, elle dit qu'elle pensait qu'elle allait être tuée.

Le matin suivant, ils virent avec horreur des gens se faire tuer par des machettes devant le bâtiment. Des gens couraient en poussant des cris de terreur, pourchassés par des soldats en armes et des miliciens brandissant des machettes. Une dispute éclata entre des responsables FPR désespérés de ne pouvoir intervenir et un officier de l'ONU qui leur disait de ne pas le faire.

615. *Rwanda : Death, Despair and Defiance* [2, p. 184]. Traduction de l'auteur : J'ai appris la nouvelle de la mort du Président le 6 avril vers 21 heures au CND où j'ai eu la chance de me trouver. Peu après que l'avion soit abattu à 20 h 30, nous avons entendu des tirs qui provenaient de la direction du camp de la garde présidentielle, non loin du CND. Nous sommes rentrés à l'intérieur dans des lieux plus sûrs et y sommes restés. Nous sommes restés éveillés toute la nuit essayant de faire la lumière sur la mort du Président. Le bruit de la fusillade continua toute la nuit. Tôt le matin du 7, Radio Rwanda annonça un couvre-feu.

616. Rapport Mucyo, [20, Annexes, pp. 22-23].

Le docteur Pierre Claver Rwangabo (PSD), membre du cabinet du Premier ministre,<sup>617</sup> qui habitait à Remera signale des tirs à l'arme lourde avant l'entrée en lice du bataillon FPR :

The whole of Thursday morning and afternoon, there was heavy shooting, using very heavy weapons, well before the RPF began its attack at around 4.00 p.m.<sup>618</sup>

Une fiche de la DGSE signale des tirs à l'aube du 7 avril qui visent le bâtiment du CND :

Des tirs à l'arme légère mais aussi au canon (des canons anti-aériens utilisés en tir terrestre) ont été enregistrés à l'aube, en provenance du camp militaire de Kacyru, à trois kilomètres au nord-ouest de Kigali.<sup>619</sup> Ces tirs visaient les bâtiments du Conseil national de développement (CND), où stationnent toujours la délégation politique du Front patriotique Rwandais (FPR), ainsi que son bataillon de protection.<sup>620</sup>

Une confirmation est donnée par le colonel Luc Marchal qui note dans son livre que « *dès 5 heures 30, des tirs d'armes automatiques semblent provenir des camps de Kacyiru et de la Garde présidentielle.* »<sup>621</sup> Il ne précise pas vers où sont dirigés ces tirs.

Le lieutenant-colonel Maurin note des échanges de tirs le 7 avril dès 5 h entre la garde présidentielle et le FPR qui serait, selon lui, sorti du CND :

Jeudi 7/4 5 h 00 : Premiers tirs à l'arme légère et à la mitrailleuse entre G.P. du camp de KIMIMURURA et des éléments FPR qui commencent à sortir du CND vers le carrefour du Méridien (500 m ouest)

“chez Lando” (1 km est).<sup>622</sup>

Enfin, l'ordre d'opération Amaryllis signale que la garde présidentielle a attaqué le bataillon FPR le 7 au matin :

OBJ/OPÉRATION AMARYLLIS

TXT

PRIMO : SITUATION :

POUR VENGER LA MORT DU PRÉSIDENT HABYARIMANA, DU CHEF ET DE L'ADJOINT DE LA SÉCURITÉ PRÉSIDENTIELLE TUÉS DANS L'ÉCRASEMENT DE L'APPAREIL SURVENU LE 06 AVRIL AU SOIR, LES MEMBRES DE LA GARDE PRÉSIDENTIELLE ONT MENÉ DÈS LE 07 MATIN DES ACTIONS DE REPRÉSAILLES DANS LA VILLE DE KIGALI :

- ATTAQUE DU BATAILLON FPR<sup>623</sup>

Il y a donc eu des tirs visant le CND, dans la nuit du 6 au 7 (P. Gaillard, P. Rutazibwa), le 7 à l'aube (DGSE, Ordre d'opération Amaryllis), en début d'après-midi (F. Kagame). Ces tirs provenaient du camp de la garde présidentielle à Kimihurura et du camp de la gendarmerie à Kacyiru. Il y a eu une interruption des tirs le 7 dans la matinée (P. Rutazibwa), ce qui a permis à Faustin Kagame de sortir sur une terrasse du CND.

## 12.19 Les antennes de la CTM belge à Bigogwe sont sabotées

Jean-Loup Denblyden, officier qui a participé à l'opération Silver Back, rapporte que les antennes utilisées par les coopérants techniques militaires belges au camp de Bigogwe ont été sabotées peu après l'attentat :

617. Pierre Claver Rwangabo a cherché refuge chez un représentant de la Communauté européenne à Remera. Le 9 avril, la MINUAR a évacué ce dernier, mais a refusé d'évacuer Rwangabo et sa famille. Ils ont été évacués par le FPR au CND puis à Byumba. Nommé préfet de Butare après le génocide, il tombe dans une embuscade et est assassiné le 4 mars 1995.

618. *Rwanda : Death, Despair and Defiance* [2, p. 182]. Traduction de l'auteur : Pendant la plus grande partie de la matinée et de l'après-midi du jeudi, il y a eu d'intenses tirs à l'arme lourde, bien avant que le FPR commence à attaquer vers 16 h.

619. C'est le camp de la Gendarmerie. Il est situé au nord-est du centre de Kigali. Mais si l'auteur de la note est installé à l'hôtel Méridien, ce camp est effectivement au nord-ouest.

620. Note DGSE n° 18487/N du 7 avril 1994. Fiche particulière Rwanda. Situation à Kigali.

621. L. Marchal [35, p. 223].

622. Mission d'assistance militaire à Kigali, Compte rendu du colonel CUSSAC et lieutenant-colonel MAURIN, Paris, 19 avril 1994, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 350]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/CussacMaurinCR19avril1994.pdf>

623. Ordre d'opération Amaryllis, 8 avril 1994, déclassifié, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Annexes, p. 344]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/OrdreOpAmaryllis.pdf>

Au Rwanda se trouvait alors une coopération technique militaire qui était là depuis de nombreuses années. Il y avait des officiers en service dans le Nord au camp de Bigogwe, il y a eu une opération pendant ces journées de l'opération 'Silver Back' pour récupérer ces gens. On appelle ça « exfiltrer » en termes militaires. Donc, il y a un avion C-130 belge qui a atterri à Gisenyi et qui a récupéré ces officiers qui ne pouvaient pas passer au Zaïre. Ces officiers sont revenus donc ici à l'aéroport [de Kigali], ils présentaient une certaine utilité, connaissant le pays et travaillant dans le pays. La personne responsable à ce moment là était le commandant Biot. Il m'a fait part [de] ce qu'il avait compris tout de suite de ce qui se passait. À Bigogwe, les militaires belges possédaient des antennes avec des capacités de liaison qui avaient été immédiatement sabotées. Quand on dit immédiatement, je ne sais pas si c'est le soir du 6 avril ou si c'est le 7 avril, je dis simplement qu'il m'a dit que les antennes ont été immédiatement sabotées et qu'il avait compris que les choses étaient sérieuses.<sup>624</sup>

Ce sabotage semble faire partie des agressions dont les Casques-bleus belges ont été victimes après l'attentat. Vu la désorganisation qui a suivi l'attentat, on peut se demander si cet acte ne faisait pas partie d'un plan prévu à l'avance.

## 12.20 Des messages radios attribués au FPR crient victoire

Selon les FAR, relayés par des militaires français, un message du FPR, intercepté par une station d'écoutes, ne laisse planer aucun doute sur l'identité des auteurs de l'attentat :

Par ailleurs, un message de P. KAGAME (FPR) à ses commandants de secteur est capté par les forces armées rwandaises. Il dit ceci : « Victoire, victoire, notre escadron renforcé a réussi sa mission... l'armée ennemie ne pourra pas tenir retranchée de son chef... »<sup>625</sup>

François Léotard, alors ministre de la Défense, estime que ces rapports d'écoutes des communications du FPR par les FAR démontrent l'implication du FPR dans l'attentat :

Il a fait état de saisies de communiqués et d'interceptions de conversations entre membres du FPR montrant une forte satisfaction à la suite de l'attentat – le mot « victoire » y figurait – et faisant allusion à la présence dans l'avion des « trois tyrans », Mobutu étant supposé s'y trouver.<sup>626</sup>

La Mission d'information parlementaire fait également état de rapports d'écoute des FAR mettant en cause le FPR comme auteur de l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion de Juvénal Habyarimana :

Enfin, d'après des sources situées à l'intérieur des FAR, dans la soirée du 6 avril, un poste d'écoute localisé à Gisenyi, et qui faisait le monitoring du réseau de communications du FPR, aurait capté un message annonçant : « *la cible est touchée* ». Ce fait serait confirmé par un rapport daté du 7 avril 1994, où le capitaine Apédo, observateur togolais de la MINUAR au camp de Kigali écrit : « *RGF Major said they monitored RPF communication which stated "target is hit".* »<sup>627</sup>

Le juge Bruguière retient ce fait comme preuve à charge contre le FPR :

Que s'agissant du message radio sur le succès de l'opération, son existence est attestée par Innocent MARARA ainsi que par plusieurs témoignages dont ceux du Lieutenant-Colonel français Grégoire de SAINT-QUENTIN qui a déclaré avoir vu le message manuscrit émanant du commandement du F.P.R. annonçant le succès de "l'escadron renforcé"; que de même Richard MUGENZI, opérateur des F.A.R. affecté à la station d'écoute de GISENYI relatait qu'il avait retranscrit plusieurs messages du F.P.R. dont en particulier celui en langue swahilie faisant état de la réussite de la mission de "l'escadron renforcé";<sup>628</sup>

Le juge Bruguière souligne qu'un premier message a été capté dès le 6 avril et que la station d'écoute de Gisenyi est sous les ordres du colonel Nsengiyumva :

624. Rapport Mucyo [20, Annexes, Témoin 51, p. 122].

625. Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 281]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/FicheMinDefFPRresponsableAttentat.pdf> Le texte de ce message est lisible en <http://www.francerwandagenocide.org/documents/MessageFPRcapteParLesFARProcesKaremera.pdf>

626. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 98].

627. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 225]. Traduction de l'auteur : Un major des FAR a dit qu'ils ont intercepté une communication du FPR qui disait « cible touchée ».

628. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 30].

[Que la réalité de ce message a été également confirmée par] le Colonel Anatole NSENGIYUMVA, responsable de la station d'écoute pour le Nord Rwanda qui avait intercepté un premier message de l'A.P.R le 6 avril au matin faisant état d'un mouvement de troupes dans la nuit du 5 au 6 avril et un deuxième le 7 avril à 8 heures 45 concernant l'attentat [...] <sup>629</sup>

Quant à la véracité de ces messages, il semble un peu léger de la part d'un juge de faire aveuglément confiance aux FAR, en particulier au colonel Nsengiyumva, auteur de la circulaire assimilant le Tutsi à l'ennemi. Nous verrons plus loin Richard Mugenzi déclarer que ces messages sont des faux rédigés par Nsengiyumva. <sup>630</sup>

## 12.21 Au Burundi, la situation reste sous contrôle

Le président hutu du Burundi ayant été tué, les massacres de Tutsi pourraient reprendre comme après l'assassinat du président Ndadaye, le 21 octobre 1993. Pour éviter la reproduction de ce cycle sanglant, Ahmedou Ould Abdallah, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Burundi, apprenant le 6 avril vers 20 h 30 par Sylvestre Ntibantunganya, président de l'Assemblée nationale, la mort du président Ntaryamira, lui donne rendez-vous dans la demi-heure et lui demande de convoquer le Premier ministre, le ministre de la Défense et le chef d'état-major de l'armée, le colonel Bikomagu, tous trois des Tutsi. Tous réunis à 21 h 15, il leur demande d'expliquer que le président Ntaryamira n'était pas visé dans l'attentat. Ils ont préparé ensemble une intervention à la télévision à 22 h pour dire que « concernant le Burundi, il s'agit d'un accident », que « l'attentat ne visait pas le président burundais, que nous n'étions d'ailleurs pas totalement sûrs qu'il était bien mort ». Ils se sont ensuite rendus à l'état-major de l'armée. Le colonel Bikomagu a appelé les chefs des différentes régions militaires pour leur demander de collaborer avec les gouverneurs pendant que le président de l'Assemblée nationale appelait les gouverneurs civils pour leur demander de travailler avec les militaires. La situation est restée sous contrôle et il n'y a pas eu de massacres comme en octobre 1993. <sup>631</sup>

## 13 Les traces d'un certain trouble, côté français

### 13.1 À l'ambassade à Kigali

Ayant appris vers vingt heures trente de M. Enoch Ruhigira que l'avion présidentiel semblait avoir disparu après deux explosions, l'ambassadeur Marlaud lance l'alerte sans attendre de confirmation :

M. Jean-Michel Marlaud a indiqué qu'il avait immédiatement informé de cet appel le ministère des Affaires étrangères à Paris et qu'en l'absence du Colonel Bernard Cussac, il avait, sur place, averti les militaires français et leur avait demandé de se rendre sur les lieux. Le réseau de sécurité de la communauté française a été mis immédiatement en alerte. <sup>632</sup>

L'ambassadeur Marlaud confirme ici qu'il a donné l'ordre à des militaires français de se rendre sur les lieux où l'avion d'Habyarimana s'est écrasé.

L'erreur de date faite dans le décret de promotion au grade de chevalier de la Légion d'honneur des trois membres de l'équipage du Falcon traduit un grand trouble dans les services de l'ambassade. Ils ont été tués lors du crash, le 6 avril 1994 au soir. Pourtant, il est indiqué qu'ils ont été tués « *dans l'accomplissement de leur devoir* » le 7 avril.

Présidence de la République  
ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
Décret du 7 juin 1994 portant nomination  
NOR : PRMX9400192D

Par décret du Président de la République en date du 7 juin 1994, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la coopération et visé pour son exécution par le grand chancelier de la Légion d'honneur, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 3 mai 1994 portant que les présents

629. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 52].

630. Voir section 23.5 page 199.

631. Ahmedou Ould Abdallah [1, pp. 66–68].

632. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 294].

nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, et notamment de l'article R. 26 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, sont nommés :

Au grade de chevalier

M. Heraud (Jacquy), pilote de l'avion du Président du Rwanda ; 38 ans de services civils et militaires. Tué dans l'accomplissement de son devoir le 7 avril 1994.

M. Minaberry (Jean-Pierre), pilote au Rwanda ; 38 ans de services civils et militaires. Tué dans l'accomplissement de son devoir le 7 avril 1994.

M. Perrine (Jean-Michel), chef mécanicien navigant au Rwanda ; 37 ans de services civils et militaires. Tué dans l'accomplissement de son devoir le 7 avril 1994.<sup>633</sup>

### 13.2 Les troupes françaises sont mises en alerte dès la nuit du 6 au 7 avril

Dans son compte rendu de l'opération Amaryllis, le colonel Poncet note que des troupes françaises sont mises en alerte dès la nuit du 6 au 7 avril :<sup>634</sup>

2e partie

I Dispositions préparatoires générales

...

14 - Nuit du 6 au 7 : mise en alerte

7 matin : unités prêtes

7 après-midi : EMT rejoint Bangui

### 13.3 À l'Élysée

Nous n'avons aucune information sur ce qui s'est passé à l'Élysée à la nouvelle de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana, hormis cette réponse d'Hubert Védrine :

M. François Loncle a évoqué l'attentat commis contre l'avion du Président Habyarimana. Il a souligné le contraste existant entre la réponse des différents responsables politiques déjà entendus, qui ont indiqué qu'ils ne disposaient d'aucune information et celle de l'ancien Ministre de la Coopération, M. Bernard Debré, qui a déclaré à la presse, détails à l'appui, que le FPR aidé par les Américains était responsable de l'attentat. Il a souhaité en conséquence connaître le point de vue de M. Hubert Védrine sur ce dossier.

M. Hubert Védrine a répondu qu'il ne disposait d'aucune information si ce n'est le souvenir, ce jour là, du commentaire du Président François Mitterrand lui disant « *cela va être terrible.* »<sup>635</sup>

À 21 h 30, le président de la République est un des premiers à assurer Mme Habyarimana de ses condoléances et à lui proposer asile.<sup>636</sup> Le 7, il adresse une missive : « *En ces dramatiques circonstances, la France se souvient des éminentes qualités de ce chef d'État qui souhaitait, avec courage et détermination, conduire son pays vers la réconciliation nationale.* »<sup>637</sup>

Dès le 7 avril, les conseillers de François Mitterrand accusent le FPR d'être l'auteur de l'attentat. Le général Quesnot, chef d'état-major particulier du Président de la République, tient l'hypothèse d'un attentat du FPR pour « *vraisemblable* » et affirme, non sans assurance, qu'elle « *devra être confirmée par l'enquête.* »<sup>638</sup> Selon Bruno Delaye, conseiller aux affaires africaines à l'Élysée, « *l'attentat est attribué au Front patriotique rwandais (FPR).* »<sup>639</sup> Aucune preuve n'est donnée, aucune source n'est indiquée.

633. J.O. n° 136 du 14 juin 1994 page 8569.

634. Colonel Henri Poncet, « Compte rendu de l'opération AMARYLLIS », Carcassonne, 27 avril 1994, N° 018 /3° RPIMa/EM/CD, 2<sup>e</sup> Partie, section I-14.

635. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 204].

636. C. Braeckman [12, p. 262].

637. C. Braeckman *ibidem*.

638. Général Quesnot, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République - Objet : Rwanda-Burundi - Situation après la mort des deux présidents*, 7 avril 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Quesnot7avril1994.pdf>

639. Bruno Delaye, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République*, Objet : Attentat contre les présidents du Rwanda et du Burundi, 7 avril 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Delaye7avril1994.pdf>

### 13.4 Le « suicide » de François Durand de Grossouvre le 7 avril

François de Grossouvre, ancien chargé de mission à l'Élysée, est trouvé mort le soir du 7 avril, dans le bureau qu'il conservait à l'Élysée. Il se serait suicidé.

François Durand de Grossouvre<sup>640</sup> est un ami de longue date de François Mitterrand. Fils de banquier, il est docteur en médecine mais n'a jamais exercé. Son itinéraire sous l'occupation allemande ressemble à celui de Mitterrand. Militant de l'Action française, il rejoint d'abord le Service d'ordre légionnaire (SOL), dirigé par Joseph Darnand, mais en 1943 il entre dans la Résistance.<sup>641</sup> À la Libération, il devient, en tant qu'honorable correspondant du SDECE, chef du réseau *stay-behind* « Arc-en-ciel », installé par l'OTAN en France, dans le cadre de l'opération Gladio.<sup>642</sup> Il réussit dans les affaires en gérant les sociétés de la famille de son épouse, Claude Berger, les sociétés Le Bon Sucre (1944-1963) et A. Berger et C<sup>ie</sup> (1949-1963) où il est l'associé de Gilbert Beaujolin, le bras droit de Jacques Foccart.<sup>643</sup>

Lors de l'accession de Mitterrand à l'Élysée, celui-ci en fait un chargé de mission, conseiller pour les affaires de police et de services spéciaux et lui confie la gestion de dossiers sensibles. Une des premières missions fut de constituer une cellule policière chargée de la protection de la fille cachée du Président, Mazarine.<sup>644</sup> Il aurait eu la tutelle de la DGSE et des liens particuliers avec la DST et les RG.<sup>645</sup> Il serait un des inspirateurs de la création de la « cellule antiterroriste de l'Élysée ». « *Chargé de missions confidentielles, il se rend fréquemment à l'étranger, particulièrement en Afrique, au Proche et Moyen-Orient. Il y aurait notamment facilité la conclusion de nombreux contrats de vente d'armes. Ses relations l'avaient également conduit à nouer des liens étroits avec les Gemayel au Liban, avec la famille du président syrien Hafez el-Assad, ou encore avec le roi du Maroc. On parle aussi de rencontres avec le colonel Kadhafi. Il avait, par ailleurs, personnellement en charge les dossiers des services spéciaux, des affaires diplomatiques réputées délicates et de la sécurité de l'Élysée.* »<sup>646</sup> De Grossouvre met Jean-Marie Le Pen en relation avec Mitterrand, qui l'utilisera pour diviser la droite aux élections.<sup>647</sup> Entré en disgrâce en 1985, il est, de 1985 à 1986, conseiller international des avions Marcel Dassault,<sup>648</sup> mais reste le protecteur des amours cachés du président, habitant au 11 quai Branly où résident Anne Pinget et sa fille Mazarine.<sup>649</sup> Selon le Réseau Voltaire, « *il conservera l'ensemble de ses fonctions secrètes et diplomatiques jusqu'à sa mort* ». <sup>650</sup> Le journal *Le Monde* affirme que, jusqu'à l'été 1993, François de Grossouvre a des contacts parfois quotidiens avec le président de la République.<sup>651</sup> François Mitterrand confie à Edouard Balladur le 13 avril 1994 : « *La presse raconte des tas d'histoires. Je n'avais nullement rompu avec lui. Il venait quatre fois par semaine. Il portait le titre de directeur des Chasses présidentielles, ce qui lui donnait un certain nombre d'avantages. Je le voyais moins souvent depuis quelques années, mais je le voyais tout de même beaucoup. Je l'ai reçu la veille, il était en pleine démence sénile.* »<sup>652</sup>

Paul Barril, quoiqu'ayant quitté ses fonctions d'adjoint de Christian Prouteau à la cellule antiterroriste de l'Élysée, en octobre 1983, continue cependant de fréquenter François de Grossouvre et se dit son ami intime.<sup>653</sup> Selon Stephen Smith, Barril a effectivement été « recommandé » auprès de chefs d'État africains par François de Grossouvre.<sup>654</sup> L'intéressé confirme lui-même à Raphaël Glucksmann que De Grossouvre l'a présenté au président rwandais Habyarimana :

640. François Durand dit de Grossouvre est né le 29 mars 1918.

641. Il affirme avoir été un agent de l'Organisation de la résistance armée (ORA) infiltré au SOL.

642. E. Plenel [50, p. 143].

643. Note d'information du Réseau Voltaire N° 185-186, 2 décembre 1998 ; J.-P. Gouteux [29, p. 487] ; P. Barril [10, p. 142].

644. Mission confiée à l'inspecteur Gilles Kaehlin des Renseignements généraux. Cf. Georges Marion [37, pp. 182-183].

645. E. Raynaud [56, pp. 43-44].

646. Jacques Teyssier, *Interrogations après la mort de François de Grossouvre*, L'Humanité, 9 avril 1994.

647. Emmanuel Faux, Thomas Legrand, Gilles Perez, *La main droite de Dieu*, Le Seuil, septembre 1994, p. 18.

648. Un arrêté au *Journal officiel* du 12 juin 1985 met fin aux fonctions de chargé de mission auprès du président de la République de François de Grossouvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1985. C'est avec l'appui du général de Bénouville, ami de François Mitterrand, que François de Grossouvre devint conseiller international des Avions Marcel Dassault. Cf. « *J'ai fait ce que j'ai cru devoir faire* », déclare François Mitterrand, *Le Monde*, 12 mai 1994, p. 9.

649. Le 15 mars 1993, De Grossouvre fait une démarche auprès de Minute pour empêcher la parution de l'article qui révèle le domicile secret de François Mitterrand, 11 quai Branly, auprès d'Anne P. et de sa fille. Cf. Gérard Panciolelli, *Le jour où Grossouvre m'a demandé de censurer Minute*, *Minute*, 13 avril 1994, p. 5.

650. Note d'information du Réseau Voltaire, *ibidem*.

651. « *J'ai fait ce que j'ai cru devoir faire* », déclare François Mitterrand, *Le Monde*, 12 mai 1994, p. 9, colonne 3.

652. E. Balladur [8, p. 220].

653. Paul Barril, *Guerres secrètes à l'Élysée*, Albin Michel, 1996 [10, pp. 173, 176, 183, 193].

654. Stephen Smith, *Habyarimana, retour sur un attentat non élucidé*, Libération, 29 juillet 1994, pp. 14-15.

Vous savez, j'ai été au GIGN pendant dix ans, j'ai été à l'Élysée quelques années et je suis parti de l'Élysée en conservant un statut quelque peu ambigu. J'étais pas à la retraite. J'étais pas délogé des cadres, mais j'étais toujours payé par la Défense. Mon patron, tout le monde le sait, était M. de Grossouvre, qui était chargé des missions un peu spéciales du président de la République, et c'est M. Grossouvre lui-même qui m'a présenté au président et général Habyarimana. Je ne veux pas dire que c'était une mission officielle, mais c'était ce qu'on appelle de la diplomatie parallèle, ou de la diplomatie secrète pour le compte de la France. [...]

J'ai rencontré le président du Rwanda la première fois à l'hôtel Meurice à Paris, secrètement, au cours d'une visite. J'avais une mission très claire à l'époque. Il n'y avait pas encore de conflit, mais il y avait une pression qui montait. Ma mission a été d'infiltrer le FPR, je me rappelle les mots de M. de Grossouvre et du président : « *jusqu'à la racine* », et de le contrôler.

– Au cours de cette histoire rwandaise, avez-vous eu l'occasion d'approcher le président Mitterrand ?

– Moi, les rapports c'était M. de Grossouvre. Je n'ai jamais parlé avec le président Mitterrand sur ces affaires. Mais par contre, je parlais à M. de Grossouvre, je lui remettais des fiches, que lui remettait le lendemain matin au petit déjeuner, ou le soir, au président Mitterrand. Ça, vous pouvez me croire, il y avait moins de 24 heures entre le rapport et son retour auprès du chef de l'État.<sup>655</sup>

Paul Barril tient des propos analogues au juge Bruguière : « *Dans les années 1990, sur ordre de Grossouvre et d'Habyarimana, j'ai été chargé d'infiltrer les structures militaires et politiques* » de la rébellion rwandaise. Il ajoute : « *Je rendais compte de tous ces éléments à M. de Grossouvre qui en informait le président Mitterrand.* »<sup>656</sup>

En 1994, François de Grossouvre restait président du Comité des chasses présidentielles, il avait toujours un garde du corps et son bureau à l'Élysée. Il y est retrouvé mort le soir du 7 avril. Officiellement, il s'est suicidé. Mais cette version reste contestée, en particulier par sa famille.

Claude Gubler, le médecin du président, décrit dans son livre interdit le trouble créé par cette mort à l'Élysée :

Le 7 avril 1994 vers 19 heures, François Durand de Grossouvre, soixante-seize ans, se tire une balle dans la tête, à son bureau de l'Élysée. Les portes capitonnées ayant empêché que la détonation soit entendue, son corps n'est découvert qu'une heure plus tard. Le médecin militaire Claude Kalfon fait le constat du décès. Il y a du sang jusqu'au plafond. Le Président, qui dîne dans ses appartements privés, est informé immédiatement par le directeur du cabinet.<sup>657</sup> C'est la première fois dans l'histoire de la République qu'un collaborateur du chef de l'État se donne la mort dans le palais présidentiel. Émotion, consternation, interrogation. Ne faut-il pas transporter le corps dans un autre lieu ? La question est posée dans la panique qui s'empare de certains esprits.<sup>658</sup> La réponse est évidente : il y a trop de témoins pour que le secret d'une telle opération puisse être gardé. En outre, cette mise en scène, si elle venait à être découverte, pourrait faire naître des soupçons sur les conditions qui ont entouré la fin dramatique de l'ami du Président. Donc, le corps restera là et on assumera.<sup>659</sup>

Des proches de François Mitterrand, Hubert Védrine en premier,<sup>660</sup> puis René Souchon et Roland Dumas, ont tenté d'accréditer la thèse du suicide en évoquant la sénilité du défunt.<sup>661</sup> François Mitterrand, lui-même, confie à plusieurs interlocuteurs que de Grossouvre disait être atteint de sénilité.<sup>662</sup> Il dit à Edouard Balladur le 13 avril : « *Je l'ai reçu la veille, il était en pleine démence sénile, il le*

655. Entretien de Raphaël Glucksmann avec Paul Barril, 2004. Rush du film « Tuez-les tous ». <http://www.francierwandagenocide.org/documents/EntretienBarrilGlucksmann.pdf>

656. Audition de Paul Barril par le juge Bruguière, 29 septembre 1999, cote 58. Cf. Patrick de Saint-Exupéry [61, p. 24].

657. Pierre Chassigneux a succédé à Gilles Ménage comme directeur de cabinet. Éric Raynaud écrit que, selon le docteur Kalfon, c'est Hubert Védrine, secrétaire général de l'Élysée, qui avertit le président. Cf. [56, p. 105]. Il indique comme source, « Suicide à l'Élysée », enquête d'Emmanuel Besnier, 13<sup>e</sup> Rue, diffusée le 13 avril 2007 et le 10 août 2008. R. Bacqué dit que Védrine était absent, mais son adjointe Anne Lauvergeon et Pierre Chassigneux étaient présents.

658. Selon Barril « *L'idée du président était d'exfiltrer en douce, le corps de François de Grossouvre de l'Élysée, afin de le transférer à son appartement du quai Branly. La présence d'un nombre non négligeable de témoins et surtout du sang dans le bureau de François de Grossouvre – souillure difficile à faire disparaître – empêchèrent le président d'appliquer son "plan d'urgence". Il en fut contrarié car il souhaitait éviter un scandale, "sauver la face".* » Cf. *Guerres secrètes à l'Élysée* [10, p. 120].

659. Claude Gubler, *Le grand secret*, pp. 30–32, 29 février 1996. Cet ouvrage a été censuré mais réédité finalement en 2005, suite à la décision de la Cour européenne des Droits l'homme.

660. Note d'information du Réseau Voltaire N° 185-186, 2 décembre 1998, p. 6.

661. Roland Dumas ne pense pas que François de Grossouvre ait constitué des « archives », Le Monde, 12 avril 1994, p. 8.

662. Patrick Jarreau, *François Mitterrand assistera aux obsèques de François de Grossouvre*, Le Monde, 10 avril 1994, p. 8.

disait lui-même, et comme c'est un homme fier, il en souffrait certainement. Il était persuadé qu'on allait l'assassiner, et il avait dit à Anne Lauvergeon, il y a quelques jours, qu'elle était elle-même menacée de l'être. Vendredi, il a reçu à l'Élysée, dans son bureau, un ami médecin qui est un grand chasseur et auquel il a tenu des propos tels que celui-ci a demandé à me voir tout de suite et il m'a dit : "Il faut faire très attention, il est saisi de pulsions suicidaires, il va très mal." J'ai aussitôt demandé au médecin de service à l'Élysée d'aller le voir, ce qu'il n'a fait qu'au bout d'un quart d'heure, puisqu'il n'était pas au palais. À ce moment-là, Grossouvre s'était déjà suicidé. La presse propage des affabulations sur tout cela. »<sup>663</sup> Cette sénilité est cependant contestée par les proches du défunt, dont son médecin traitant, le Dr. Claude Loisy, qui déclare :

Je tiens à préciser que François de Grossouvre jouissait, jusqu'au jour de sa disparition tragique, de toute sa lucidité et de l'intégrité de ses facultés intellectuelles.<sup>664</sup>

L'entourage de François Mitterrand semble s'être donné le mot pour faire valoir la thèse du suicide de François de Grossouvre, sans toutefois s'être accordé sur les explications à avancer. Celle du chauffeur de Mitterrand, Pierre Tourlier, quoique très romantique, semble la plus invraisemblable :

À partir de 1992, François de Grossouvre entretint une relation très régulière avec Mademoiselle C., âgée de 28 ans, à qui il avait acheté un appartement rue Blanche, à Paris. C'était pour lui comme un bonheur de collégien. [...] Or, huit jours avant le 7 avril 1994, date de son suicide dans son bureau élyséen, François de Grossouvre avait appris que cette jeune personne ne voulait plus le voir. Sa douleur fut immense, sa paranoïa coutumière s'exacerba et il eut le sentiment d'être abandonné de tous. [...] La perspective de retrouver son épouse et les soucis quotidiens le hantait littéralement. Un gouffre s'ouvrait devant lui. Ce soir d'avril, il décida d'en finir. mais pas n'importe où, à l'Élysée, à quelques pas du bureau de François Mitterrand, dans un acte ultime qui visait à déstabiliser aussi ce président de la République qui, croyait-il, ne l'aimait plus. Un geste de désespoir qui s'apparentait à du dépit amoureux.<sup>665</sup>

Se suicide-t-on à l'âge de 76 ans parce qu'une femme de 28 ans vous abandonne? L'histoire paraît risible. D'autant moins crédible que Barril écrit que de Grossouvre se rendait ce soir du 7 avril avec son amie Nicole à un dîner chez Georges Rawiri et que le commando du GSPR chargé de fouiller l'appartement de François de Grossouvre, au 11 quai Branly, trouva cette Nicole en pleurs et la pria de déguerpir et de se taire à tout jamais.<sup>666</sup>

Bien que doté d'un titre drôle, « *Conduite à gauche* », ce livre n'est pas très diffusé. Sur ce thème improbable du dépit amoureux, le livre de Raphaëlle Bacqué, « *Le dernier mort de Mitterrand* », va faire un tabac en 2010. Elle y soutient avec beaucoup de brio que De Grossouvre se serait suicidé pour avoir été délaissé par « *ce président aimé follement* »!

Quel fut l'emploi du temps de François de Grossouvre en cette fin d'après-midi? « *Le visiteur de François de Grossouvre à l'Élysée est parti à 18 h 20,*<sup>667</sup> *sa secrétaire à 18 h 30.*<sup>668</sup> *L'ami de François Mitterrand se serait suicidé aux alentours de 19 heures et son corps a été retrouvé à 19 h 50.*<sup>669</sup> Ce soir-là,<sup>670</sup> de Grossouvre devait dîner chez Georges Rawiri, ancien vice-premier ministre gabonais.<sup>671</sup> Il fait envoyer à 18 heures un bouquet de fleurs à la maîtresse de maison avec un petit mot : « *Chers amis, je me réjouis d'être avec vous ce soir, comme convenu* ». <sup>672</sup> « *La thèse élyséenne*, écrit l'ex-capitaine Barril,

663. E. Balladur [8, p. 220].

664. Patrick Jarreau, *Le médecin personnel de François de Grossouvre dément que celui-ci ait été atteint de « sénilité »*, Le Monde, 23 avril 1994, p. 11 ; *Après les déclarations du médecin de François de Grossouvre - Le secret d'un suicide public*, Le Monde, 7 mai 1994, p. 14.

665. P. Tourlier [66, p. 197].

666. P. Barril [10, p. 121] ; E. Raynaud [56, pp. 130–131] ; Christian English et Frédéric Thibaud, « Affaires non classées », First Editions.

667. Ce visiteur serait le docteur Jean Soubielle. Il arrive vers 17 h 20 – 17 h 30 et part vers 18 h 10 – 18 h 20. Cf. E. Raynaud [56, pp. 99–102]. Le garde du corps Daniel Cerdan atteste, dans sa déposition du 8 avril 1994 à la police, de cette visite du docteur Soubielle qui serait parti vers 18 h 30.

668. Selon Montaldo, la secrétaire de François de Grossouvre serait madame Trevelin. Cf. J. Montaldo [45, p. 28].

669. Patrick Jarreau, *François Mitterrand assista aux obsèques de François de Grossouvre*, Le Monde, 10 avril 1994, p. 8.

670. François-Xavier Verschave, [69, p. 315] ; *Gabon. Georges Rawiri et François de Grossouvre*, La lettre du Continent, 2 juillet 1994.

671. Georges Rawiri quitte précipitamment la France le lendemain. Cf. E. Raynaud [56, p. 99]. Il est décédé à Paris le 9 avril 2006.

672. P. Barril [10, p. 175]. Raphaëlle Bacqué confirme cet envoi de fleurs à Mme Rwawiri « *L'après-midi même* ». Cf. R. Bacqué [7, p. 15]

précise que le conseiller du président n'avait pas de garde du corps au moment tragique, ce dernier étant parti, fortuitement, faire une course : «porter un pli urgent», à la demande de l'un des innombrables chargés de mission de la présidence. »<sup>673</sup> Barril dit bien connaître ce garde du corps, ancien membre du GIGN aujourd'hui à la retraite, mais ne rapporte pas sa version des faits. Il ajoute que «le garde républicain de service à l'heure du drame, juste sous la fenêtre non insonorisée, n'a "rien remarqué de particulier" ni rien entendu!»<sup>674</sup>

Les dissensions entre de Grossouvre et François Mitterrand ne manquaient pas.<sup>675</sup> De Grossouvre avait attaqué le fidèle ami de Mitterrand, Roger-Patrice Pelat, compromis dans un délit d'initié, l'affaire Triangle-Péchiney.<sup>676</sup> Il avait à plusieurs reprises été entendu par le juge Thierry Jean-Pierre.<sup>677</sup> Il avait dénoncé le fils du président, Jean-Christophe, pour avoir soutenu la vente de missiles Mistral à l'Afrique du Sud, au mépris de l'embargo contre le régime d'apartheid, en la présentant comme un achat du Congo-Brazzaville!<sup>678</sup> La justice enquêtait sur des détournements de fonds de la Compagnie Fermière de Vichy qui auraient bénéficié à de Grossouvre pour constituer une dot à Mazarine, la fille cachée du Président.<sup>679</sup> Lors de l'enterrement, au cimetière, le président de la République se tient éloigné de la veuve et de ses enfants.<sup>680</sup>

Le parquet conclut au suicide de François de Grossouvre :

Le parquet de Paris a confirmé samedi, dans un communiqué, que la mort de François de Grossouvre était due à un suicide, et n'a donc pas ouvert d'information judiciaire sur la recherche des causes de la mort. Selon le communiqué, «les constatations effectuées sur les lieux, les auditions et les investigations de police technique et médico-légale auxquelles il a été procédé le 8 avril 1994 permettent de retenir dès à présent qu'il s'agit d'un suicide ». De source judiciaire, on précise que l'enquête du parquet, qui «se poursuit», vise uniquement à réunir les résultats définitifs des actes déjà décidés, telle l'autopsie, avant de classer l'affaire.<sup>681</sup>

Selon Edouard Balladur, Mitterrand lui déclare à propos de la mort de Grossouvre, le 13 avril : «Méhaignerie, ajoute-t-il, s'est très mal conduit en déclarant publiquement qu'il allait faire faire une enquête; c'est dégoûtant! Je pense qu'il est sous l'influence de Léger, le directeur de son cabinet, qu'il veut nommer avocat général à la Cour de Justice de Luxembourg. Je m'y oppose.»<sup>682</sup>

La réalité du suicide est contestée par certains. François de Grossouvre se savait menacé. «Tout cela est malsain. Il ne faudrait pas que certains connaissent ici le sort du prince de Broglie», confie-t-il à Pascal Krop en 1989, après avoir dénoncé les pressions de la cellule africaine sur la CIEEMG pour autoriser la vente de missiles Mistral au Congo.<sup>683</sup> «S'il n'a jamais exprimé de menaces, fait remarquer sa fille Nathalie Michaud, il en a en revanche reçu. Des petits cercueils, ou des cibles avec ce commentaire : "On ne tirera ni trop haut ni trop bas." Il se savait pisté, suivi. L'ambiance était à la peur.»<sup>684</sup>

Pierre Marion, ancien directeur de la DGSE, écrit qu'un certain nombre de personnes estiment que la mort de François de Grossouvre ne relève pas du suicide mais de l'assassinat :

Les confidences d'un de ses proches indiquent même qu'il avait clairement évoqué une menace pesant sur sa vie, après la disparition de Pierre Bérégovoy.<sup>685</sup> S'il s'avère incontestable qu'il était

673. P. Barril [10, p. 124]. Daniel Cerdan, ce garde du corps, ne rapporte pas ce détail dans son livre.

674. P. Barril [10, p. 178].

675. Edwy Plenel, *François de Grossouvre, l'ami blessé*, Le Monde, 9 avril 1994, p. 1; Jacques Teyssier, *Interrogations après la mort de François de Grossouvre*, L'Humanité, 9 avril 1994.

676. Roger-Patrice Pelat décède le 7 mars 1989, trois semaines après sa première audition dans le cabinet du juge d'instruction. Cf. Georges Marion [37, p. 188].

677. Le juge Thierry Jean-Pierre est mort d'un cancer à l'âge de 50 ans, le 26 juillet 2005. Son dernier combat a été l'affaire des frégates de Taïwan, dans lequel il luttait contre la mise sous secret-défense des pièces essentielles au dossier. Il disposait d'archives secrètes concernant le Rwanda.

678. P. Krop [33, p. 50]; J.-C. Mitterrand [44, pp. 142, 144].

679. Libération, 15/12/1994; Ouverture du procès Maillard et Duclos à Bourg en Bresse, Les Échos n° 17572 du 27 Janvier 1998, page 19.

680. Philippe Broussard, *Les obsèques de François de Grossouvre*, Le Monde, 13 avril 1994, p. 12.

681. *François de Grossouvre inhumé aujourd'hui*, L'Humanité, 11 avril 1994.

682. E. Balladur [8, p. 221].

683. P. Krop [33, p. 54]. CIEEMG = Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériel de guerre.

684. Patrice de Méritens, *Grossouvre : sa famille conteste la thèse du suicide*, Le Figaro Magazine, 18 juin 2010, p. 28.

685. Pierre Bérégovoy, Premier ministre battu aux législatives le 29 mars 1993, se suicide le 1<sup>er</sup> mai. Il aurait été profondément blessé par la polémique autour de l'affaire de l'achat de son appartement parisien en 1986 avec un prêt sans intérêt de Roger-Patrice Pelat, soulevée par le juge Thierry Jean-Pierre. Mais les circonstances de sa mort sont restées obscures et la version du suicide a été contestée.

devenu gênant depuis qu'il avait mis au jour certaines manœuvres financières, jamais on ne put étayer cette hypothèse de manière sérieuse et probante. Les zones d'ombre du pouvoir mitterrandien resteront à jamais riches de questions et de mystère. S'il ne s'agit pas d'un suicide, il faut supposer que l'acte a été commis par une personne ayant un accès facile, direct et permanent à l'Élysée. Mais laisse-t-on entrer facilement une arme dans ce lieu ultra-protégé. [...] <sup>686</sup>

François de Grossouvre se savait suivi par des agents de l'Élysée. Déjeunant le 7 avril vers 12 ou 13 h avec son fils Patrick, il lui aurait parlé de ses rapports avec la présidence : « *Non seulement il m'écoutait, mais maintenant il me fait suivre* » et il désigne à son fils un grand type qui le suit partout. <sup>687</sup>

Petit détail sur l'arme qui aurait servi au crime, Olivier de Rincquesen dans son « Portrait du jour » sur France Inter consacré au GIGN à l'occasion du 30<sup>e</sup> anniversaire du Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale, décrivant l'armement de ces gendarmes très spéciaux, dit que le pistolet utilisé par François de Grossouvre pour se « suicider », le 7 avril 1994 à 19 heures, lui aurait été offert par Christian Prouteau, fondateur du GIGN. <sup>688</sup> Cette arme serait un Manurhin MR-73 de calibre .357 Magnum. Christian Prouteau précise que le cadeau est de François Mitterrand :

François de Grossouvre était un grand amateur de chasse et collectionnait des fusils de renom. [...] En mars 1988, quelques jours avant son soixante-dixième anniversaire, François Mitterrand m'avait demandé quel cadeau nous pourrions lui faire. J'avais créé un type de revolver dans le cadre de mes activités au GIGN, un Manurhin MR-73 de calibre 357 Magnum, avec un canon de 5 pouces 1/4, et Grossouvre m'avait fait savoir tout l'intérêt qu'il portait à l'engin. J'ai donc suggéré au Président de lui en offrir un, il a approuvé l'idée. Six ans plus tard, c'est cette même arme qu'il a utilisée pour se suicider, un soir, dans son bureau de l'Élysée. <sup>689</sup>

Le gendarme Daniel Gamba, membre du GIGN et garde du corps de François Mitterrand, affirme que le garde du corps de François de Grossouvre s'est immédiatement précipité dans son bureau :

J'étais à l'Élysée le jour de sa mort. C'est son garde du corps qui, entendant le coup de feu, a couru jusqu'à son bureau et a découvert le cadavre. Ce fut le branle-bas de combat. Cette mort, outre sa découverte attristante et macabre, nous posa un vrai problème. Nous nous sommes même demandés, un moment, s'il ne fallait pas déplacer le corps jusqu'au quai Branly pour faire croire qu'il s'était suicidé chez lui. Mais sur l'intervention du préfet Prouteau il fut laissé sur place. La PJ est venue faire son enquête et a conclu au suicide. C'était fini. <sup>690</sup>

Selon Raphaëlle Bacqué, c'est Michel Charasse qui dissuade les gendarmes du GSPR d'emmener le corps quai Branly. Ce témoignage de Daniel Gamba contredit la version du docteur Gubler, qui affirme que le cadavre n'a été découvert qu'une heure plus tard, et également ce qu'écrit *Le Monde* :

Il semble que son corps ait été découvert quelques minutes avant 20 heures, par son chauffeur et son garde du corps. Ce dernier serait un gendarme du Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN). Les deux hommes s'inquiétant de ne pas voir François de Grossouvre, seraient montés jusqu'à son bureau. Le décès a été constaté par le médecin militaire qui était de permanence à l'Élysée. La balle aurait suivi une trajectoire de bas en haut, à partir du menton. Il semble donc que plusieurs minutes se soient écoulées entre le coup de feu et la découverte du corps. Personne, à l'Élysée, n'aurait entendu la détonation. <sup>691</sup>

Selon Raphaëlle Bacqué, le garde du corps de François de Grossouvre est Daniel Cerdan, surnommé Marcel, membre du GIGN. Il serait remonté vers 19 h 50, selon la journaliste, « *pour le prévenir qu'il faut partir* ». Après avoir traîné dans le couloir, Cerdan « *a entendu ce bruit qui claque, cauchemar des gardes du corps.* » <sup>692</sup>

Daniel Cerdan prétend n'avoir rien entendu. Dans son livre publié en octobre 2010, <sup>693</sup> c'est le chauffeur de M. de Grossouvre, Patrice Jaran, qui vient s'inquiéter de ce que fait leur patron <sup>694</sup> :

686. Pierre Marion [38, pp. 267–268].

687. E. Raynaud [56, pp. 97–98] ; R. Bacqué [7, p. 224]

688. Olivier de Rincquesen, « Portrait du jour », France Inter, mardi 15 juin 2004, 7 h 46.

689. C. Prouteau [51, p. 216–217].

690. Daniel Gamba, *Interlocuteur privilégié*, JC Lattès, 2003, p. 107.

691. Philippe Broussard et A. C., *M. de Grossouvre s'est donné la mort dans son bureau de l'Élysée*, Le Monde, 9 avril 1994, p. 11.

692. Raphaëlle Bacqué [7, p. 14] ; Blog de Pierre d'Alançon <http://pierda.wordpress.com/>

693. Daniel Cerdan, *Dans les coulisses du GIGN* [15, p. 145].

694. *Ibidem*, p. 148.

Vers midi, François de Grossouvre déjeune au restaurant avec son fils Patrick. Il repasse par l'Alma.<sup>695</sup> Puis, peu avant 16 heures, nous regagnons l'Élysée. Face aux contraintes imposées par la grève,<sup>696</sup> ses deux secrétaires ont été prématurément libérées de leur fonction. Dès 18 h 30, elles ne décrochent plus leur téléphone. Dans les couloirs désertés, l'ambiance solennelle des lieux pèse encore davantage sur les rescapés de cet exode inaccoutumé.

« FDG », lui, n'a pas quitté son cabinet depuis son retour. Je remonte de temps en temps pour voir si son manteau est toujours là. Vers 19 h 25, je me poste comme d'habitude dans le vestibule jouxtant son bureau. Sur le fauteuil face à moi, trône le pardessus donnant, comme chaque soir, le signal du départ. Seul dans la pénombre, je guette le premier mouvement qui sonnera l'heure du retour. Le compte à rebours a commencé.

« Daniel, où est "FDG" ? »

Affolé, Patrice surgit devant moi.

« Dans son bureau. Où veut-il qu'il soit ? »

Sans même attendre ma réponse, mon camarade, dans un geste de panique inhabituel, se précipite vers le secrétariat. Je lui emboîte le pas sans comprendre. La salle est plongée dans l'obscurité. Quant à la porte soigneusement refermée, qui donne accès directement au bureau de M. de Grossouvre, elle ne laisse rien apparaître d'anormal. Nous frappons. Pas de réponse. Dans un même réflexe, Patrice et moi collons notre oreille au-dessus de la poignée. Ce calme devient brusquement inquiétant : je me décide à entrer.

Immobile dans son fauteuil, le visage incliné vers l'arrière, « FDG » nous apparaît de profil. Légèrement croisées, ses jambes allongées reposent au-dessus du tapis. Sa main droite est posée sur sa poitrine, les doigts repliés sur la crosse de son 357 Magnum. Depuis le sommet de son crâne, un filet de sang perle jusqu'à sa joue. Le conseiller spécial du président François Mitterrand vient de se suicider.

Patrice file avertir les autorités du « château ».<sup>697</sup>

Le garde du corps, Daniel Cerdan, n'a donc pas entendu de coup de feu contrairement à ce qu'affirme Daniel Gamba, le garde du corps de Mitterrand. Cerdan ne laisse aucun doute quant au suicide. Mais les détails qu'il donne le contredisent. En effet, frappé mortellement, le corps humain est d'abord pris de spasmes, de mouvements désordonnés, avant de s'immobiliser. S'il y avait eu réellement un suicide, la main aurait lâché le revolver. De son côté, Patrick de Grossouvre remarque : « *Je ne saisis pas non plus comment le 357 Magnum a pu être retrouvé dans la main de mon père, si le recul était aussi terrible que cela.* »<sup>698</sup>

Le garde du corps de François de Grossouvre fournit encore quelques détails :

Prisonnier des embouteillages à Versailles, le docteur Kalfon, médecin de François Mitterrand, a délégué son aspirant. Il ne peut que constater le décès. Entre-temps, j'ai personnellement averti les hommes du GSPR. Aussitôt sur les lieux, ils bloquent les trois accès au cabinet et interdisent l'entrée du bureau. Enfin, le commissaire du VIII<sup>e</sup> arrondissement se présente. Avec ses hommes, il procède aux premières constatations. Au-dessus de la dépouille de François de Grossouvre, l'impact de la balle a creusé le plafond juste à la verticale. Sur le tapis, on distingue un bridge dentaire non loin d'un fragment de la boîte crânienne. Aucun signe d'effraction. [...]

Si le médecin aspirant ne constate aucune trace de violence, aucun hématome – excepté celui provoqué par le tir sur le corps –, son rapport mentionne une luxation de l'épaule gauche. De quoi nourrir davantage les délires des esprits les plus fantasques... M. de Grossouvre était droitier... Or, pour qui a déjà manié un revolver 357 Magnum, la blessure tombe sous le sens. Imprimant un recul particulièrement brutal, le coup de feu a tout simplement projeté le corps contre la console téléphonique installée juste derrière lui, sur la gauche, provoquant sous le choc un traumatisme.<sup>699</sup>

Nouvelle contradiction, si le corps a été projeté contre la console téléphonique, Cerdan n'a pu le trouver « *immobile dans son fauteuil, le visage incliné vers l'arrière* », comme il le dit précédemment.

Cerdan revient plus loin sur les événements de l'après-midi. François de Grossouvre aurait dit en quittant sa maîtresse Nicole : « *Je m'en vais, je ne reviendrai pas. J'espère que tu te rappelleras les*

695. L'Alma désigne l'immeuble du 11 quai Branly.

696. Il y avait une grève des transports en commun ce 7 avril 1994 à Paris.

697. *Ibidem*, pp. 156–157.

698. Patrice de Méritens, *ibidem*, p. 26.

699. *Ibidem*, pp. 158–159.

*bons moments et que tu garderas un bon souvenir de moi.* »<sup>700</sup> Elle constate après son départ que son revolver a disparu du tiroir où il le rangeait. Elle l'aurait appelé sur sa ligne directe à l'Élysée vers 18 h 15 - 18 h 30. « *Il décroche. Elle le supplie de ne pas commettre l'irréparable* », écrit Cerdan. « *Dans une tentative désespérée, elle contacte Patrice grâce au téléphone installé dans la voiture. Le presse de monter au bureau.* » Pourquoi n'a-t-elle pas averti de ses craintes le garde du corps si elle avait été, comme il l'écrit, « *assaillie par un terrible pressentiment* » ?

Plus tard, Cerdan et les hommes du GSPR déménageront Nicole et ses affaires du 11 quai Branly. « *Le temps est compté.* » Il nie toute fouille de l'appartement. Pierre Chassigneux, qui a aussi un appartement au 11 quai Branly, les aurait accompagnés, à en croire Raphaëlle Bacqué.<sup>701</sup>

Quant au bruit d'un tir éventuel, Cerdan écrit :

Lors de mon interrogatoire par la police, j'ai évoqué la chute d'un bottin téléphonique pour décrire un son parvenu à mes oreilles ce soir-là. Attendant dans le vestibule, il m'a semblé déceler ce type de bruit sourd, de l'autre côté de la porte en cuir matelassé m'interdisant l'entrée du bureau. Là encore, d'aucuns ont cru bon de mettre en doute cette déclaration pour accréditer la thèse d'un assassinat au silencieux. Or tous les experts en ballistique le confirmeront : une détonation d'un 357 Magnum ne ressemble en rien à une déflagration tonitruante.<sup>702</sup>

Confrontons ce récit de Cerdan avec la déposition qu'il a faite à la police. L'extrait suivant a été publié :

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,  
le 8 avril,  
à...

Nous Claude KU..., inspecteur de police,  
Officier de police judiciaire,...

— en fonction au Commissariat de Police Judiciaire du quartier MADELEINE à PARIS...

— poursuivant l'audition de Monsieur Cerdan Daniel, garde du corps de Monsieur de Grossouvre.

Page n° DEUX...

— Le rendez-vous avait lieu dans le bureau de Monsieur de GROSSOUVRE, je ne peux simplement vous dire qu'il s'agissait d'un rendez-vous avec Monsieur SOUBIELLE, Docteur de son état

— D'après les renseignements que j'ai obtenus, le Docteur serait parti vers 18 h 30, tandis que la secrétaire de Monsieur de GROSSOUVRE serait partie vers 18 h 35.

— Quant à moi, je suis monté à 19 h 25 pour téléphoner dans une pièce juxtaposée au bureau de Monsieur de GROSSOUVRE. J'ai constaté que son pardessus se trouvait sur un fauteuil dans le couloir. J'ai téléphoné jusqu'à 19 h 50, en l'attente du départ de Monsieur de Grossouvre.

— En fait j'ai agi comme à mon habitude, c'est-à-dire que je suis monté pour savoir si Monsieur de GROSSOUVRE se trouvait toujours dans son bureau, et donc suivant la position de son pardessus, j'en déduis qu'il est ou non dans son bureau.

— À 19 h 50 le chauffeur est arrivé, m'a demandé : « Où est François ? » Je lui ai répondu qu'il était dans son bureau.

— Nous nous sommes rendus à la porte entre le secrétariat et le bureau de Monsieur de Grossouvre pour vérifier s'il était toujours là. En effet, à cette heure-là, il est d'ordinaire avec Monsieur le président de la République.

— J'ai donc frappé à la porte du bureau. Personne ne m'a répondu. Je suis donc rentré et j'ai constaté que le corps de Monsieur de Grossouvre semblait sans vie.

— J'ai aussitôt averti le médecin de permanence et le Colonel CHAPELLE, Commandant Militaire du Palais de l'Élysée.

— Le médecin, un aspirant, a constaté le décès.

— J'ai ensuite attendu sur place l'arrivée de la Police et de Monsieur le Procureur de la République.

— Je suis resté avec le Médecin, le temps que ce dernier constate le décès. Je puis vous affirmer que personne n'avait modifié l'état des lieux, car je me suis assuré de la protection des lieux.

— Je vous confirme que fréquemment le soir Monsieur de Grossouvre s'entretenait pendant une durée comprise entre un quart d'heure et une demi-heure avec Monsieur le président de la République, et cela vers 19 h 30.

700. *Ibidem*, p. 160.

701. R. Bacqué [7, p. 40].

702. *Ibidem*, p. 161.

— À ma connaissance, Monsieur de Grossouvre n'avait pas de problèmes de santé, il n'avait pas de problème d'articulation au niveau des épaules. Il n'avait aucune affection quelconque.

— Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que je suis surpris de l'acte qu'a commis Monsieur de Grossouvre en se donnant la mort.

— Après lecture faite personnellement, CERDAN Daniel persiste et signe avec nous le présent procès-verbal.<sup>703</sup>

Nous remarquons :

- Dans ce PV, Cerdan parle du rendez-vous avec le docteur Soubielle, mais n'en parle pas dans son livre.

- Il y a un trou dans l'emploi du temps de François de Grossouvre entre 18 h 35 et 19 h 25.

- Cerdan ne dit pas dans son livre que, monté à 19 h 25 dans une pièce qui jouxte le bureau de François de Grossouvre, il téléphone jusqu'à 19 h 50 ce qui a pu détourner son attention.

- Dans le PV, Cerdan ne relate aucun bruit, ni coup de feu, ni même un bruit sourd comme la chute d'un bottin. Mais nous ne disposons que de la page 2 de ce PV.

- Dans le PV, Cerdan affirme que François de Grossouvre continue à rencontrer régulièrement François Mitterrand. Il n'était pas marginalisé, contrairement à ce qu'ont affirmé les journalistes dont Raphaëlle Bacqué.

- Qui est ce colonel Chapelle ?

Éric Raynaud relève dans le rapport d'autopsie : « *Il existe par ailleurs une luxation hémorragique à la partie interne de l'épaule gauche probablement en rapport avec le choc provoqué par le tir.* »<sup>704</sup> Il s'étonne qu'ayant tiré de la main droite, il ait pu se luxer l'épaule gauche. Le docteur Kalfon qui a constaté le décès a noté qu'« il avait encore l'arme à la main droite ».<sup>705</sup>

Réagissant en 2010 au livre de Raphaëlle Bacqué, des membres de la famille de Grossouvre signalent par l'AFP les erreurs de cet ouvrage :

- PERSONNE, dans le rapport de police, ne déclare avoir entendu le coup de feu, pas même son garde du corps.

- Plus grave encore, le rapport d'autopsie ne stipule pas « *une luxation de l'épaule gauche* », mais « *une luxation AVANT de l'épaule gauche et une ecchymose à la face* ». En médecine légale cela est plus compatible avec l'hypothèse d'un coup porté au visage et une torsion arrière du bras, qu'avec celle de la conséquence d'un tir contre soi-même.<sup>706</sup>

Patrick de Grossouvre précise à propos de Cerdan :

[...] l'officier n'a pas pénétré dans son bureau parce qu'il entendait une détonation, mais parce qu'il s'inquiétait et venait aux ordres. Personne, en fait, n'a rien entendu. Et c'est essentiel. Il n'y avait aucune protection phonique hormis la double porte et j'ai constaté par moi-même en venant lui rendre visite qu'on pouvait facilement entendre ce qui se disait dans son bureau. Le silence de cette mort pose question. Comment a-t-elle été administrée ?<sup>707</sup>

Lui et son fils ajoutent qu'il n'y a eu ni analyse ballistique, ni analyse toxicologique, ni analyse de la plaie d'entrée de la balle.

Éric Raynaud juge invraisemblable que François de Grossouvre se soit supprimé avec ce pistolet 357 Magnum. Cette arme émet un bruit assourdissant. Or personne n'aurait entendu le tir.<sup>708</sup> Un garde républicain se trouvait juste sous la fenêtre du bureau de François de Grossouvre et n'a rien entendu. Autre interrogation d'Éric Raynaud, avec une telle arme, l'orifice de sortie de la balle aurait dû être énorme, mais le rapport d'autopsie ne note pas son diamètre et ne relève que son « aspect étoilé ». Mais nous remarquons que le garde du corps parle d'un fragment de boîte crânienne sur le tapis...

*Le Monde* rapporte sur un ton savant que « *la balle du 357 magnum a été retrouvée et les tests d'absorption atomique ont permis d'affirmer avec certitude qu'elle avait bien été tirée par l'ancien conseiller de M. Mitterrand.* »<sup>709</sup> On ne voit pas comment des « tests d'absorption atomique » permettent d'affir-

703. Commissariat de Police, Quartier MADELEINE PARIS 8<sup>e</sup>, Procès-verbal N° 811/J/94, Suite audition CERDAN Daniel, garde du corps de M. de GROSSOUVRE. Cf. Patrice de Méritens, *ibidem*, p. 26.

704. Examen autopsique effectué sur Durand de Grossouvre François, Paris le 15 avril 1994. Cf. E. Raynaud [56, pp. 112–113].

705. E. Raynaud, *ibidem*, p. 113.

706. <http://pierda.wordpress.com/2010/06/01/lettre-ouverte-de-la-famille-de-grossouvre-a-l-afp/>.

707. Patrice de Méritens, *ibidem*, p. 26.

708. E. Raynaud [56, p. 93].

709. Patrick Jarreau, *ibidem*.

mer avec certitude qu'il s'agit d'un suicide. S'agissait-il de retrouver des traces de poudre sur les mains du « suicidé » ?

Rétablissant la chronologie des événements, Éric Raynaud remarque des contradictions dans les témoignages. L'enquête a établi que de Grossouvre se suicide « *aux alentours de 19 h et son corps a été trouvé à 19 h 50* ». <sup>710</sup> Le docteur Kalfon dit qu'à 19 h 30 on le rappelle à l'Élysée à la demande du président. <sup>711</sup> Or le même article du *Monde* écrit que le président ne rentre que vers 20 h :

Le suicide de François de Grossouvre, dans son bureau de l'Élysée, jeudi 7 avril, a été connu par le président de la République aux environs de 20 heures, peu après qu'il eut été découvert par le chauffeur de l'ancien conseiller.

François Mitterrand venait de rentrer d'une visite au service de médecine interne du professeur Didier Sicard, à l'hôpital Cochin, où il s'était rendu à l'occasion de la journée de mobilisation contre le sida. Il s'apprêtait à dîner en compagnie du professeur Sicard et de plusieurs membres de l'équipe soignante, qu'il avait invités à l'Élysée, ainsi que de Françoise Héritier-Augé, présidente du conseil national du sida, et de Jacques Lang, ancien ministre de l'éducation et de la culture. <sup>712</sup>

Autre contradiction, selon Christian Prouteau, Grossouvre aurait dit vers 19 h 40 à son chauffeur et à son garde du corps : « Je vous retrouve à la voiture. » <sup>713</sup> Était-il encore vivant 40 minutes après s'être suicidé ?

Ce soir-là, le 7 avril à 20 h 30, toutes les chaînes de radio et de télévision françaises diffusent un programme unique, le Sidaction, empêchant que l'information sur d'autres sujets soit développée. L'intervention du président François Mitterrand est annulée. On apprend tardivement que le président est retenu à l'Élysée suite à la mort de François Durand de Grossouvre.

Le domicile de François de Grossouvre aurait été visité par le GSPR avant la venue de la police judiciaire :

Selon *France Soir* du 16 avril, l'appartement occupé par François de Grossouvre dans une annexe de l'Élysée, quai Branly à Paris, aurait été « *perquisitionné* » par le Groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) peu après le suicide du collaborateur de l'Élysée. Cette « visite » aurait eu lieu avant la venue à ce domicile, jeudi soir 7 avril vers minuit, des représentants du parquet et de la police judiciaire de Paris dans le cadre d'une enquête-décès. Les responsables du parquet et de la police judiciaire parisiens, que nous avons interrogé sur ce point, ont affirmé n'avoir « *aucune connaissance* » d'une telle visite préalable. L'officier de gendarmerie commandant le GSPR <sup>714</sup> nous a, lui, démenti qu'une telle opération ait été menée par ses hommes. À l'Élysée, on confirmait cependant qu'un garde du corps de M. de Grossouvre avait bien, le soir du suicide, déménagé les « affaires personnelles » d'un proche de ce dernier, sans qu'il soit en aucune façon question d'« archives ». <sup>715</sup>

L'ex-capitaine Barril affirme que ce « nettoyage » de l'appartement de François de Grossouvre, opéré par le commando « tornade blanche » du GSPR, a consisté à rechercher et extraire ses dossiers personnels, en particulier un manuscrit, des lettres et des documents. <sup>716</sup> De Grossouvre rédigeait ses Mémoires et avait confié à Edwy Plenel qu'il avait mis ses archives en « *lieu sûr* », le président lui ayant demandé en 1993 de les rapatrier à l'Élysée et de les confier à son conseiller Michel Charasse. <sup>717</sup> Le coffre-fort dans le bureau de François de Grossouvre à l'Élysée aurait également disparu. <sup>718</sup> Roland Dumas prend soin de faire savoir que de Grossouvre n'avait pas d'archives. <sup>719</sup>

Le garde du corps Daniel Cerdan confirme cette descente du GSPR dans l'appartement quai Branly, que François de Grossouvre occupe avec sa maîtresse, mais il ne s'agissait selon lui que de déménager rapidement « *cette jolie femme prénommée Nicole* » :

710. Patrick Jarreau, *ibidem*.

711. E. Raynaud [56, pp. 103–104].

712. Patrick Jarreau, *ibidem*.

713. E. Raynaud [56, p. 104]. Le garde du corps n'en dit rien.

714. Le commandant Fortemps commande le GSPR en 1994. Cf. D. Cerdan [15, pp. 138, 159]. Le commandant Prouteau est toujours à l'Élysée en 1994, mais quelles sont ses fonctions ?

715. *Élysée : le domicile de François de Grossouvre aurait fait l'objet d'une perquisition peu après son suicide*, Le Monde, 17 avril 1994, p. 13.

716. P. Barril [10, pp. 120–121].

717. Edwy Plenel, *François de Grossouvre, l'ami blessé*, Le Monde, 9 avril 1994, p. 11.

718. E. Raynaud [56, p. 132].

719. *Roland Dumas ne pense pas que François de Grossouvre ait constitué des « archives »*, Le Monde, 12 avril 1994, p. 8.

Il me sembla évident de ne pas l'abandonner [Nicole] en cette terrible soirée.

Aussi, lorsque le commandant Fortemps m'annonce son départ pour le quai Branly, je lui emboîte immédiatement le pas en compagnie de Patrice. Il s'agit d'effectuer le transfert de Nicole vers son propre domicile avant l'arrivée des membres de la famille de Grossouvre déjà en route. Inutile de rajouter l'indélicatesse à la douleur en de pareilles circonstances. Pour plus de discrétion, nous pénétrons dans l'appartement par l'entrée de service. C'est évidemment une femme accablée qui s'écroule dans mes bras.<sup>720</sup>

L'ancien directeur de la Police Judiciaire (PJ), Claude Cancès, apporte d'autres détails d'importance.<sup>721</sup> Il est prévenu à 20 h 45 par le préfet de police Philippe Massoni que « *de Grossouvre vient de se suicider dans son bureau* ». Il ordonne au patron de la première DPJ, André Cerf, de se transporter à l'Élysée avec le commissaire Nageon. Il contacte également Georges Guyot, patron de l'Identité judiciaire. Il s'y rend également, de même que le premier substitut du procureur de la République, Pagès. Ils rentrent dans l'Élysée par l'entrée située avenue de Marigny. Dans la petite cour, ils voient une ambulance. Elle avait été appelée pour transporter le corps au Val de Grâce. Mais un conseiller « *avait jugé cette idée saugrenue* » et fait appeler Massoni. Il rencontre le docteur Kalfon. Celui-ci lui dit qu'il était dans le bureau du président qui l'entretenait de l'état de santé de François de Grossouvre quand le directeur de cabinet est venu dire « qu'un événement grave » venait de se passer dans le bureau de Grossouvre. Kalfon s'y rendit immédiatement.

Ceci ne correspond pas du tout à ce que dit Cerdan. Selon lui, le docteur Kalfon n'est pas à l'Élysée quand le cadavre de François de Grossouvre est découvert. Il est prisonnier des embouteillages à Versailles et délègue son aspirant. Effectivement, Cancès nous dit que Kalfon a été précédé par le médecin aspirant Frédéric Pochard. Il semble bien que Kalfon mène le directeur de la PJ en bateau. Pourquoi donc ?

Claude Cancès décrit ce qu'il découvre en entrant dans le bureau de François de Grossouvre :

Il est là, assis à son bureau, le corps en arrière, calé dans un fauteuil. Il tient une arme dans la main droite qui repose sur le ventre. On constate un orifice d'entrée situé à la base du cou et une plaie béante au sommet de la boîte crânienne. [...] Aucune trace de violence ou de lutte n'est à signaler. On ne découvre aucune lettre, aucun mot expliquant son geste.

L'arme est un revolver. Il y a 4 balles non percutées dans le barillet et un étui vide. L'arme, les cartouches et l'étui sont placés sous scellés ainsi que des fragments de boîte crânienne, de maxillaire, de dentier et un morceau de métal pouvant appartenir à la chemise cuivrée de la balle.<sup>722</sup>

Notons ici l'usage du verbe caler. D'ordinaire on cale quelque chose. C'est une action. La chose ne se cale pas d'elle-même. La description de la plaie béante au sommet de la boîte crânienne, le fragment de crâne correspondent à ce qu'affirme le garde du corps. Eric Raynaud, qui ne semble pas disposer de ces témoignages, s'est trompé. Il a pourtant le rapport d'autopsie sous les yeux. Il n'en publie que la conclusion.

Qu'est-ce que ce « *morceau de métal pouvant appartenir à la chemise cuivrée de la balle* » ? La douille de la balle aurait éclaté ? Comment est-elle sortie du barillet ? C'est curieux. Claude Cancès n'explique pas de quoi il s'agit.

Supposant que l'arme utilisée est un revolver Manurhin MR-73 de calibre .357 Magnum, l'encyclopédie Wikipedia consultée ce 23 janvier 2011 nous dit que la version « Défense/Gendarmerie » a une capacité de 6 coups.<sup>723</sup> Comme 4 balles non percutées restent dans le barillet, il est possible – mais pas certain – que deux balles aient été tirées. Claude Cancès ne dit pas combien de douilles percutées se trouvent dans le barillet. Il poursuit :

Je précise que le lendemain, un nouveau transport dans le bureau de François de Grossouvre, avec du matériel adéquat, permettra de découvrir, incrustée dans le plafond, la balle qui a traversé le crâne. Un second fragment sera également découvert dans le plafond. Ces projectiles sont trouvés à l'aplomb de l'emplacement initial du fauteuil de monsieur de Grossouvre.<sup>724</sup>

Cette description n'est vraiment pas claire. Y a-t-il une seule balle qui s'est fragmentée en deux ou bien deux balles ? Le pluriel dans « *ces projectiles* » laisse croire qu'il y a eu deux balles. Il est difficile de

720. D. Cerdan, *ibidem*, pp. 159–160.

721. Claude Cancès, *Histoire du 36 quai des Orfèvres*, Éditions Jacob-Duvernoy, novembre 2010.

722. C. Cancès, *ibidem*, p. 454.

723. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Manurhin\\_MR\\_73](http://fr.wikipedia.org/wiki/Manurhin_MR_73).

724. C. Cancès, *ibidem*, p. 455.

se suicider en se tirant deux balles à moins de disposer d'une arme automatique, ce qui ne semble pas être le cas. Ce rapport entretient la plus grande confusion. Nous avons une forte présomption que deux balles ont été tirées. Il ajoute encore à notre trouble en parlant de « *l'emplacement initial du fauteuil* ». Il faut donc comprendre que le fauteuil a été déplacé. S'est-il déplacé tout seul ? Le tir ayant été effectué de bas en haut, donc verticalement, il nous semble qu'il n'a exercé aucune force dans le plan horizontal qui ait pu déplacer ce fauteuil.

Claude Cancès poursuit ses investigations au 11 quai Branly. Quand ? Il dit juste « *à la suite de ces constatations* ». Il est accompagné du directeur de cabinet, Pierre Chassigneux donc, du substitut et du « *colonel commandant la place de Paris* ». Sur place, le chauffeur Patrice Jaran leur montre une mallette dans un tiroir avec deux boîtes de cartouches de calibre 357 Magnum. Dans l'une d'elles, il manque 5 cartouches. Et le chef de la PJ de conclure « *manifestement, cette mallette est celle de l'arme utilisée par François de Grossouvre pour se suicider.* » S'il manque 5 cartouches et que 4 cartouches non percutées sont restées dans le barillet, c'est qu'une seule balle aurait été tirée. Mais pour nous, qui savons que l'appartement a été visité par le GSPR peu de temps auparavant en présence du chauffeur Patrice Jaran, cette conclusion sent le trucage. C'est l'examen de la ou des balles qui devrait permettre de déterminer quelle arme a été utilisée. Le laboratoire de police scientifique a pratiqué, nous dit Cancès, un examen par absorption atomique de résidus de tir prélevés sur les doigts du défunt. On y trouverait « *des traces de plomb, d'antimoine et de barrion* ». Cela prouverait-il le suicide ? Il nous dit que le test est positif. Mais quant à vérifier l'origine du ou des projectiles et de l'arme qui a tiré, le chef de la PJ ne nous donne aucune précision. Aucune enquête ballistique n'aurait été faite. Dernier mystère, après avoir découvert le cadavre de son patron le garde du corps aurait appelé « *le médecin de permanence, le colonel Chapel* ». Cerdan nous parlait plus haut du colonel Chapelle, commandant militaire du palais de l'Élysée. Heureusement que l'auteur de cette enquête nous assure par deux fois qu'elle est sans faille car les raisons d'en douter ne cessent d'augmenter.

Le commandant Prouteau, devenu préfet, était à l'Élysée ce soir-là, comme l'indique Daniel Gamba, garde du corps du président. Christian Prouteau est lié à François de Grossouvre puisque c'est celui-ci qui l'a introduit à l'Élysée en 1982.<sup>725</sup> Il va certainement nous fournir des détails sur la disparition de son mentor dans le livre qu'il consacre en 2010 à « *la petite demoiselle* ». Effectivement il parle de ce suicide qui l'a « *aussi beaucoup peiné.* »<sup>726</sup> Cependant, il ne révèle rien sur ce qui s'est passé. Selon lui, de Grossouvre qui « *se prenait pour un homme de renseignement* », était « *psychologiquement ébranlé* ». « *Il était touché par une paranoïa réelle, allant jusqu'à me reprocher de l'avoir espionné pour le compte du Président.* » Prouteau s'indigne qu'on puisse supposer « *qu'il avait été assassiné parce qu'il avait trop de secrets gênants à révéler.* »<sup>727</sup> Exaspéré par ces bruits qui courent, il écrit ce que personne n'a dit :

Quoi qu'il en soit, ce sont des garçons du GIGN qui assuraient la sécurité de François de Grossouvre et il y en avait toujours un auprès de lui. Donc, s'il a été assassiné, c'est moi qui l'ai fait exécuter, c'est aussi simple que ça.<sup>728</sup>

Le capitaine Paul Barril et le PDG des Éditions Albin-Michel ont été condamnés le 27 mai 1997 par le tribunal correctionnel de Paris pour avoir diffamé M. Gilles Ménage, ancien directeur de cabinet du président François Mitterrand, accusé par M. Paul Barril<sup>729</sup> d'être responsable de la mort de M. François Durand dit de Grossouvre, officiellement suicidé d'une balle de gros calibre dans la tête et dans son bureau de l'Élysée le 7 avril 1994. Le procès permet d'entendre certains témoins.<sup>730</sup>

Le 11 juillet 1997, Philippe BreLOT, gendre de François de Grossouvre, s'est suicidé en se tirant une balle dans la tête.<sup>731</sup>

Y a-t-il un lien entre le « suicide » de François de Grossouvre et les événements du Rwanda ? François de Grossouvre avait gardé de nombreuses relations et affaires en Afrique. Il connaissait en particulier Juvénal Habyarimana et il lui avait présenté son ami Paul Barril.<sup>732</sup> Raphaëlle Bacqué évoque ces

725. C. Prouteau [51, p. 19].

726. C. Prouteau [51, p. 215].

727. *Ibidem*, p. 217.

728. *Ibidem*.

729. Paul Barril, *Guerres secrètes à l'Élysée (1981-1995)*, Albin Michel, Paris 1996.

730. Alain Leauthier, *Suicide de Grossouvre : Ménage riposte. Barril l'impliquait à demi-mot dans un « assassinat »*. Procès hier, Libération, 29 avril 1997.

731. *Suicide du gendre de François de Grossouvre*, L'Humanité, 14 juillet 1997.

732. Colette Braeckman, *La boîte noire de l'avion rwandais retrouvée*, Le Soir, 28 juin 1994, p. 1.

« chasses réservées, [...] pour rencontrer ces réseaux maçonniques gabonais, ivoiriens, sénégalais ou rwandais. » François de Grossouvre est-il mêlé aux tractations pour le remplacement de l'avion du président Habyarimana ? Hervé Gattegno et Corine Lesnes citent « un membre éminent du cabinet de François Mitterrand »<sup>733</sup> et l'ex-capitaine Barril associe l'absence d'enquête sur les conditions d'achat du Falcon et l'absence d'enquête sur sa mort :

On cherche à cacher les conditions d'achat de l'avion, les fonds de la Satif, le double jeu de certains avec le FPR tutsi, grand bénéficiaire de cet attentat.

Tout comme pour le Falcon 50 de la présidence du Rwanda, le « suicide » de François de Grossouvre n'a entraîné aucune enquête digne de ce nom.<sup>734</sup>

François de Grossouvre se serait senti directement concerné par la mort de Juvénal Habyarimana. Examinant l'hypothèse que l'avion de celui-ci ait été abattu par erreur, suite à la confusion avec un avion militaire belge arrivant à Kigali au même moment, Colette Braeckman rapporte une réaction attribuée à François de Grossouvre :

Une telle hypothèse [la confusion entre le Falcon présidentiel et un C-130 belge] pourrait aussi éclairer la mort jusqu'ici mystérieuse de François de Grossouvre, conseiller pour les affaires africaines auprès du président Mitterrand, qui connaissait Habyarimana : avant son « suicide » le matin du 7 avril dans son bureau de l'Élysée, il se serait écrié les cons, ils n'auraient tout de même pas fait ça !<sup>735</sup>

La journaliste du *Soir* affirme ici que François de Grossouvre était le matin du 7 dans son bureau à l'Élysée. Effectivement, son garde du corps le confirme. « Nous prenons en compte notre autorité quai Branly pour la conduire à son bureau sans accumuler de retard », écrit-il avant d'indiquer que vers midi, il déjeune au restaurant avec son fils Patrick. De Grossouvre a donc eu toute la matinée pour s'informer de l'attentat de la veille à Kigali, qui a causé la mort de deux présidents d'Afrique francophone.

Coincidence ? Paul Barril se trouve à ce moment-là dans cette région d'Afrique.<sup>736</sup> À propos de la mort de son ami de Grossouvre, il laisse entendre dans son livre, paru en 1996, qu'il était vers le 8 avril « sur une colline perdue au centre de l'Afrique » ce qui évoque le Rwanda :

J'ai appris le décès de celui que je considérais comme le général en chef d'une nouvelle armée de l'ombre, apte à rétablir la France, sur une colline perdue au centre de l'Afrique, au moment où les officiers tutsis du Front patriotique rwandais (FPR), formés et conseillés par la CIA, préparaient les premiers mouvements de l'offensive qui devait leur assurer le pouvoir à Kigali, capitale du Rwanda, ainsi que le contrôle de toute la région des grands lacs. François Durand de Grossouvre est mort le 7 avril 1994, peu avant 20 heures. Exactement 24 heures avant, le 6 avril à la même heure, l'avion du président rwandais Habyarimana explosait en plein vol, au-dessus du palais présidentiel de Kigali, frappé traîtreusement par deux missiles soviétiques sol-air SAM 16.<sup>737</sup> Leurs numéros de série indiquent qu'ils ont appartenu à l'armée irakienne. Peut-être ont-ils été récupérés par des soldats américains après la guerre du Golfe. Dans ce cas devrait-on y voir une manipulation de la CIA ? Mais pourquoi ? Ou plutôt afin de ménager les intérêts de qui, à Kigali, et au Rwanda en général ?...

Quoi qu'il en soit, le simple bon sens commande de s'interroger sur la proximité de ces événements, les morts violentes de François de Grossouvre et du président Habyarimana. J'avais présenté personnellement Grossouvre au président du Rwanda en 1992 à l'hôtel Meurice.<sup>738</sup> Ils étaient devenus amis.<sup>739</sup>

733. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

734. P. Barril [10, p. 178].

735. Colette Braeckman, *Rwanda : un autre avion dans la cible*, Le Soir, 29 mars 1996. L'ayant questionné sur sa source, elle nous répond : « La citation de de Grossouvre m'avait été relatée par un enquêteur belge qui avait été en contact avec ses homologues des services français... » Ceci ne nous éclaire pas beaucoup. Cf. Courriel de Colette Braeckman à l'auteur, 28 Juillet 2009.

736. Où était Barril ? Colette Braeckman, dans *Le Soir* du 28 juin 1994, affirme que « des témoins assurent avoir vu Paul Barril à Kigali avant l'attentat ». Dans son livre, elle écrit « on le revit à Bujumbura le jour de l'attentat contre l'avion d'Habyarimana » Cf. *Rwanda, histoire d'un génocide*, [12, p. 198]. Barril a-t-il fait partie des cons ? Gérard Prunier suppose qu'il les connaît. Cf. G. Prunier [52, p. 264].

737. En 1994, Barril prétendait détenir « les lanceurs SAM 7 » qui avaient servi à abattre l'avion. Cf. Jean-Michel Maire, *Barril en dit plus*, France Soir, 1<sup>er</sup> juillet 1994.

738. Le président Habyarimana vient en visite officielle à Paris le 17 juillet 1992. Cf. M. Mas [39, p. 141].

739. Paul Barril, [10, p. 176]. Il est surprenant de constater que dans ce passage Barril n'accuse pas le FPR d'être l'auteur de l'attentat.

Selon Linda Melvern, Jean Kambanda, Premier ministre du gouvernement intérimaire rwandais, dans son plaidoyer de culpabilité au TPIR, dit que le Président Sese Seko Mobutu du Zaïre avait averti Habyarimana de ne pas aller à la réunion de Dar es-Salaam le 6 avril. Mobutu aurait dit que cet avertissement venait d'un haut responsable à l'Élysée. Il y avait un lien, ajoutait Mobutu, entre cet avertissement et le suicide, le 7 avril à l'Élysée, d'un haut responsable, collaborateur du Président Mitterrand à l'Élysée, après qu'il ait appris l'attentat contre l'avion. Il s'agissait de François de Grossouvre.<sup>740</sup>

Jean-Paul Cruse présente aussi l'assassinat de François de Grossouvre comme lié à l'attentat :

Selon d'autres [interlocuteurs], encore, la coïncidence impressionnante entre la date de l'attentat contre le président rwandais Habyarimana [sic], détonateur des massacres, le 6 avril 1994, et celle de la mort suspecte de François de Grossouvre, dans son bureau de l'Élysée, le lendemain, 7 avril – il avait rendez-vous, précisément, le soir, avec une importante personnalité africaine, ils auraient inévitablement échangé des informations et des impressions sur le Rwanda –, doit être interprétée dans ce contexte. Grossouvre, qui était un homme de renseignement, et un patriote, étouffait de haine contre la corruption du clan Mitterrand. Risquait-il dans ces conditions, de commettre une imprudence? S'il a été tué, ce qui reste aujourd'hui, on le sait, la conviction de sa famille, il n'a pu l'être que par des proches, connaissant parfaitement le système de sécurité de l'Élysée, notamment les voies d'accès par les égouts, et les faiblesses du vieux soldat, et qui ont dû l'abattre, à ce moment, dans l'urgence et la mort dans l'âme pour éviter qu'il ne parle... Je n'en sais pas plus.<sup>741</sup>

La justification politique de cette opération est « comprise » par Cruse : « *J'ai recueilli des récits, poursuit-il, j'ai fait des recoupements, j'ai des intuitions, pas de preuves. Et je partage, d'ailleurs, très largement, si cette thèse est la bonne, les motivations de ces "opérateurs" – ce qui me complique un peu la vie, au moment de boucler ce livre... Mais ces questions sont très complexes.* »

Selon d'autres sources, François de Grossouvre se serait opposé à une solution de force au Rwanda. « *Plusieurs témoins ont assuré que François Durand de Grossouvre était opposé à une opération de durcissement à Kigali. Ceux qui, à l'Élysée et au sein des services, se heurtaient à lui interprétaient son opposition comme une inféodation aux États-Unis, dont il était le contact officieux à l'Élysée.* »<sup>742</sup>

### 13.5 Le Sidaction du 7 avril

Une note du « Réseau Voltaire » invite dans une rubrique « Écrans de fumée » à attacher de l'importance à la manière dont la presse française a couvert les événements du Rwanda à partir du 6 avril 1994 au soir et éventuellement à la manière dont elle a pu être manipulée. Elle remarque :

Le 7 avril, la nouvelle [de l'attentat] est diffusée en France, où elle est traitée sommairement dans le contexte des auditions du procès Touvier.

À 20 h 30, toutes les chaînes de radio et de télévision françaises diffusent un programme unique, le Sidaction, empêchant que l'information soit développée.

Alors que le Sidaction est commencé, l'intervention du président François Mitterrand est annulée, ainsi que la liaison satellite avec le Premier ministre, Édouard Balladur, en voyage en Chine. On apprend tardivement que le président est retenu à l'Élysée suite à la mort de François Durand de Grossouvre, survenue au palais aux environs de 19 h.

Tous les titres de la presse française, le 8 avril au matin, sont consacrés au bilan du Sidaction. Une information en chassant une autre, jamais le début des hostilités au Rwanda, ni le décès de François de Grossouvre, ne seront développés comme ils auraient dû l'être.

Ces faits appellent quelques remarques complémentaires :

1) Le Sidaction 94 organisé le 7 avril est le seul programme unique de radio et télévision jamais réalisé dans un État démocratique. Lors de sa préparation, trois associations (Association Didier-Seux, Projet Ornicar, Solidarité Plus) dénoncèrent « *une méthode totalitaire incompatible avec l'exigence pédagogique qui conduit toute action de Santé publique dans une société démocratique* ». La participation des stations privées fut acquise par l'entremise de Pierre Bergé, président d'Ensemble contre le SIDA et ami proche du Président Mitterrand. Aux réunions préparatoires, Pierre Bergé se faisait

740. Linda Melvern, *Rwanda : International Genocide Expert Refutes Judge Bruguière*, <http://www.bloggernews.net/12446>, November 26th, 2006. Lire la traduction française dans *La Nuit Rwandaise* n° 1. Linda Melvern [41, p. 263]

741. Jean-Paul Cruse, *Un corbeau au cœur de l'État*, 1998 [22, pp. 262–263]. Jean-Paul Cruse se présente comme le « conseiller littéraire », il dit même le « nègre » de Paul Barril pour son livre « Guerre secrète à l'Élysée » paru en 1996.

742. Note d'information du Réseau Voltaire N° 185-186, 2 décembre 1998, p. 6.

accompagner par la personne qu'il avait engagée pour sa sécurité, un ancien chef de section des services spéciaux. Il avait été initialement prévu que le président Mitterrand serait interviewé pendant l'émission par l'un des animateurs, son neveu, Frédéric Mitterrand. [...] <sup>743</sup>

Ce Sidaction est organisé par « Ensemble contre le Sida » (ECS), qui est créé en février 1994 et réunit plusieurs associations dont Arcat Sida, présidé par Pierre Bergé, PDG de Yves Saint-Laurent (YSL). <sup>744</sup> Christophe Girard, autre dirigeant de YSL, est secrétaire général d'ECS. Les appels au don lancés lors de cette journée ont permis de collecter 45 millions d'euros. Des partenaires de ce Sidaction ont accusé des responsables d'ECS d'avoir détourné une partie de cette somme de sa destination initiale, les malades du Sida et la recherche. <sup>745</sup>

Cet ancien chef de section des services spéciaux qui accompagne Pierre Bergé aux réunions d'ECS serait, sauf erreur, Jean-Louis Faure, ancien de la DGSE, alors directeur de la sécurité de Yves Saint Laurent. La société PCS, créée par Paul Barril, avait un contrat avec YSL vers 1986-1988. Ce contrat est rompu par Jean-Louis Faure. Pierre-Yves Gilleron, qui était associé avec Barril dans PCS, rompt avec ce dernier, crée « Iris conseil » et reprend le contrat de sécurité avec YSL. <sup>746</sup> Barril et Gilleron sont tous deux d'anciens membres de la cellule antiterroriste de l'Élysée et encore liés à elle. De plus, tous deux sont en affaires avec le président rwandais. À l'occasion de l'achat d'un avion Falcon 50 par la France, qui a été offert au Président Habyarimana, Gilleron a négocié avec le docteur Bele Calo que le président rwandais avait choisi pour le représenter. <sup>747</sup>

Selon Paul Barril, Pierre Bergé serait impliqué dans l'affaire de la disparition du pasteur Doucé. <sup>748</sup> Bergé aurait chargé Gilleron et Faure de récupérer des photos volées dans un de ses coffre-forts. Mais c'est Barril qui le dit. <sup>749</sup> Nicolas Glencross, curé, depuis 1948, d'une petite paroisse de la Nièvre, Saint-Léger-des-Vignes, ami d'Hubert Védrine, est aussi impliqué. <sup>750</sup> Grand photographe, le prêtre appliquait avec fougue le précepte évangélique « Laissez venir à moi les petits enfants ». Il décède malheureusement peu après sa sortie de prison. <sup>751</sup>

Le Sidaction 94 était présidé par René Thomas, <sup>752</sup> directeur de la BNP jusque janvier 1994. Il reste membre du directoire (board of directors). <sup>753</sup> Membre du Parti socialiste, il épouse en 1994 Laurence Soudet, chargée de mission à l'Élysée, qui dispose officiellement de l'appartement, 11 quai Branly, où résident Anne Pingeot et sa fille Mazarine, en dessous de l'appartement de François de Grossouvre.

## 14 L'enquête des militaires français sur l'attentat

### 14.1 L'examen de l'épave de l'avion

Comme nous l'avons vu, le chef de bataillon de Saint-Quentin et deux sous-officiers sont allés sur les lieux du crash de l'avion à 20 h 45. <sup>754</sup> De Saint-Quentin a fait un compte rendu à 21 h 30 sur le crash de l'avion présidentiel qui a été transmis au Centre opérationnel interarmées (COIA). <sup>755</sup> À en

743. Note d'information du réseau Voltaire n° 185-186, 2/12/1998, p. 6.

744. Les établissements Yves Saint-Laurent, fabricants de produits de luxe, portent le nom du couturier.

745. <http://lemegalodon.net/a8667-pour-memoire-l-argent-du-sidaction.html>

746. P. Barril [10, p. 293].

747. Voir section 1 page 7.

748. Le pasteur Doucé prend la défense des homosexuels, pédophiles, etc. Il crée une maison d'édition « Lumière et Justice ». En 1989, la brigade des mineurs met à jour un vaste trafic de photos d'enfants. Le pasteur Doucé est enlevé le 9 juillet 1990, il est retrouvé mort le 17 (ou le 24) octobre 1990 en forêt de Rambouillet. Un inspecteur des Renseignements généraux a été suspecté, mais l'affaire n'a jamais été éclaircie.

749. P. Barril [10, p. 294].

750. Hubert Védrine, conseiller municipal de Saint-Léger-des-Vignes, avait élu domicile au presbytère du père Nicolas Glencross. Cf. [http://www.hubertvedrine.net/index.php?id\\_article=24&part=preface](http://www.hubertvedrine.net/index.php?id_article=24&part=preface)

751. Rémi Darne, *L'enquête sulfureuse de Bernard Violet sur l'assassinat du pasteur Doucé*, L'Humanité, 18 mai 1994.

752. Source : Ensemble contre le Sida, sept-oct 1995 n° 1 ; Combat face au Sida, janv 1996 n° 3.

753. La BNP, privatisée en 1993, est impliquée dans des achats d'armes pour le gouvernement intérimaire rwandais durant le génocide. Voir section ?? page ??.

754. Fiche du ministère de la Défense, 7 juillet 1998, N° 543/DEF/EMA/ESG, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 268-269]. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/FicheMinDef7juillet1998.pdf>

755. Compte-rendu du colonel CUSSAC et lieutenant-colonel MAURIN, Paris, 19 avril 1994, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 350]. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/FicheMinDefFPRresponsableAttentat.pdf>

croire le député Jean-Claude Lefort, ce compte rendu n'a pas été communiqué à la Mission d'information parlementaire.<sup>756</sup> A-t-il été versé au dossier du juge Bruguière ? L'ordonnance de soit-communicé de ce dernier n'y fait pas référence.

Le commandant De Saint-Quentin s'est rendu sur le lieu du crash le 6 au soir et le 7 au matin. Une photo communiquée à l'Auditorat militaire belge datée du 7 avril le représente devant un moteur de l'avion abattu.<sup>757</sup> Il est revenu à la résidence présidentielle le 9 après-midi et le 11 avril vers 19 h.<sup>758</sup> Il déclare à la Mission qu'il ne s'est rendu que deux fois sur le lieu du crash :

À l'occasion d'une correspondance adressé à la Mission (cf. annexe), le lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin a apporté des précisions sur son emploi du temps entre le 6 et le 12 avril 1994. Il aurait effectué en tout quatre visites à la résidence présidentielle (les 6, 7, 9 et 11 avril). Mais, il a confirmé qu'il ne s'était rendu sur les lieux du crash qu'à deux reprises uniquement, comme il l'avait indiqué lors de son audition (le 6 avril au soir et le 7 avril au matin). Les deux autres fois, il n'était pas allé plus loin que les bâtiments de la résidence présidentielle : le 9 avril, il se serait rendu à la résidence pour évacuer la veuve du Président Juvénal Habyarimana et le 11 avril il y serait retourné pour évacuer la parentèle, mais il ne l'aurait pas trouvée, celle-ci étant déjà partie pour Gisenyi.<sup>759</sup>

## 14.2 Les éléments prélevés par des Français sur l'épave de l'avion

Le commandant de Saint-Quentin avait bien l'intention de trouver la boîte noire puisqu'il dit au docteur Pasuch dans la nuit du 6 au 7 avril « *qu'il fallait attendre le jour pour essayer de récupérer la boîte noire.* »<sup>760</sup> « *Il était retourné sur place une deuxième fois le lendemain matin à 8 heures, dans le but de retrouver la boîte noire dans les débris, mais sans succès.* »<sup>761</sup>

Dans un fragment de son audition à la Mission d'information parlementaire, que nous avons trouvé, de Saint-Quentin déclare qu'il n'a pas trouvé la boîte noire le matin du 7 mais qu'il a demandé de l'aide :

Jusqu'à 3 heures du matin, le lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin s'était occupé de récupérer les corps des trois pilotes français et de les faire placer dans des cercueils puis était rentré chez lui. Il retourna le matin [le 7 avril] à 8 heures, avec en tête l'idée de retrouver la boîte noire, cette fameuse boîte noire que d'aucuns auraient voulu qu'il l'eût chez lui, posée sur son bahut. Il a rappelé que, n'étant pas expert en circulation aérienne ni en matériel aérien, il ne savait pas où elle était. Après avoir cherché dans les débris et n'ayant rien trouvé, il était retourné chez lui. Dans l'après-midi il avait reçu un coup de téléphone du chef d'escale d'Air France qu'il connaissait bien,<sup>762</sup> qui lui avait fait part de son inquiétude pour un employé tutsi d'Air France qui habitait en face de l'entrée de l'aéroport de Kanombe, que le lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin connaissait également très bien. [...] À ce moment-là, le lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin lui avait parlé de son problème de boîte noire, ce à quoi le chef d'escale d'Air France lui avait répondu qu'il allait téléphoner à quelqu'un de chez Dassault qu'il connaissait. [...] Rentré chez lui, le lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin eut à nouveau un échange téléphonique avec le chef d'escale d'Air France qui lui avait indiqué que les gens de [la suite du texte manque]<sup>763</sup>

Que le commandant De Saint-Quentin en soit réduit à demander de l'aide à un ami, le chef d'escale d'Air France, pour trouver la boîte noire nous semble étonnant. De Saint-Quentin, ou ses subordonnés, pouvait toujours demander ces renseignements à Paris puisque le téléphone n'était pas coupé.

Il semble que le commandant De Saint-Quentin ait déclaré, lors de son audition devant les députés, qu'il n'avait pas trouvé la boîte noire. En effet, Jean-Claude Lefort, dans sa note n° 6 à Bernard Cazeneuve,

756. Note n° 6 de Jean-Claude Lefort à Bernard Cazeneuve, Ivry, 25 août 1998, Dossier 12. Ces notes ont été publiées dans la revue *La Nuit Rwandaise* n° 2. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Lefort25aout1998Note6.pdf>

757. Guy Artiges, Willem Hamelinck, Auditorat militaire, Bruxelles, 23 juin 1994, PV n° 1014. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/DeSaintQuentinDevantMoteurFalcon7avril1994.pdf>

758. Lettre du lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin à Bernard Cazeneuve du 16 octobre 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Tome II, Annexes, p. 241. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/DeSaintQuentin16octobre1998.pdf>

759. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 236].

760. Déposition de Massimo Pasuch, auditorat militaire belge, 9 mai 1994.

761. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 235].

762. Le chef d'escale d'Air France est M. Mermet. Cf. Mission d'assistance militaire à Kigali, Compte rendu du Colonel CUSSAC et lieutenant-colonel MAURIN, Paris, 19 avril 1994, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 350]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/CussacMaurinCR19avril1994.pdf>

763. Fragment de l'audition du lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin par la Mission d'information parlementaire, 20 mai 1998, p. 33.

relève à propos de la lettre de consignes du ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire aux missions diplomatiques rwandaises en date du 15 avril 1994 que « le *“Falcon 50”* avait bien une *“boîte noire”* (ce qui paraissait évident, sauf au Cdt. De Saint-Quentin) ». <sup>764</sup>

Un autre détail du récit ci-dessus semble faux. De Saint-Quentin dit que dans la nuit du 6 au 7, après avoir fait placer les cadavres des trois pilotes français dans des cercueils, il était rentré chez lui. Or *Jeune Afrique* rapporte ce récit de la famille Habyarimana :

Deux jours et deux nuits d'horreur vont encore s'écouler pour la famille Habyarimana, qui perd la notion du temps. Les préparatifs de l'inhumation se révèlent impossibles, et même le transport des corps dans un hôpital, qui a d'abord été prévu. Car on tire à tous les carrefours de Kigali. Les douze cadavres restent alignés dans le salon. <sup>765</sup>

Les filles du docteur Akingeneye sont allées reconnaître la dépouille de leur père dans la propriété Habyarimana à Kanombe, le 7 avril vers 8 h - 8 h 30 :

Dans le salon il y avait 7 corps dont celui de notre père. Sur la barza il y avait les corps des pilotes Français et des ministres Burundais. <sup>766</sup>

Le 7 avril au matin, les corps n'étaient pas mis dans des cercueils et le récit du commandant De Saint-Quentin n'est donc pas exact. <sup>767</sup>

Le sergent major Jean-Marie Vianney Barananiwe, chef de la section de la garde présidentielle qui assurait la protection de la résidence du président Habyarimana déclare :

Les Français sont venus chercher la boîte noire le 07 ou le 08/4/1994 mais je ne me rappelle plus le jour où ils l'ont trouvée. <sup>768</sup>

Emmanuel Segatama, garde présidentiel sous les ordres de Barananiwe, rapporte que les Français étaient surtout occupés à fouiller l'avion :

Les Français sont arrivés le soir du 06 avril au lieu où l'avion était tombé en compagnie de Ntabakuze et des éléments du CRAP. Je voyais que les Français ne se préoccupaient pas de la recherche des corps. Ils étaient plutôt occupés à fouiller dans les documents éparpillés ici et là ; puis ils saccageaient l'épave de l'avion. Ils ne se sont pas intéressés aux personnes. Le lendemain matin, ils sont revenus et ont continué la fouille de l'avion. Ils étaient au nombre de quatre ou cinq personnes. <sup>769</sup>

Autre garde présidentiel sous les ordres de Barananiwe, Grégoire Zigirumugabe dit que les Français ont trouvé la boîte noire le 7 :

Après le crash, le major Ntabakuze et ses escortes sont arrivés les premiers sur l'avion. Il a été suivi par le major Mpiranya notre chef. Puis, les Français sont aussi arrivés sur le lieu. Ils se sont immédiatement rendus sur l'avion et se sont mis à chercher l'appareil qui, semble-t-il, enregistre les voix. Ils ne l'ont pas trouvé ce soir-là. Le lendemain matin, vers 8 h, ils sont revenus et ont continué la fouille. Je les ai entendu dire au Lieutenant qui nous commandait dont j'oublie le nom qu'ils venaient enfin de trouver cet appareil, je crois qu'on l'appelle « Boîte noire ». C'est comme ça que j'ai vu les choses, et c'est comme ça qu'elles se sont passées. <sup>770</sup>

Ce lieutenant qui les commandait est Évariste Sebashiysi. Le sergent Aloys Tegera de la garde présidentielle a été envoyé pour protéger le site du crash les 6 et 7 avril. Il témoigne que la boîte noire a été trouvée le 7 :

Je me rappelle avoir vu sur le lieu où l'avion s'était écrasé un officier français qui était instructeur au bataillon para-commando, je crois qu'il avait le grade de capitaine. Il était avec deux autres militaires français, mais il n'y a que lui que je connaissais. C'était le matin du 07 avril vers 9 h. Il est

764. Jean-Claude Lefort, Note n° 6 à Bernard Cazeneuve, Dossier 12, Ivry, 25 août 1998. <http://www.francierwandagenocide.org/documents/Lefort25aout1998Note6.pdf>

765. Philippe Gaillard et Hamid Barrada, « Rwanda : l'attentat contre l'avion présidentiel : Le récit en direct de la famille Habyarimana », *Jeune Afrique*, 28 avril 1994, p. 17. <http://www.francierwandagenocide.org/documents/ja19940428Habyarimana.pdf>

766. Audition Jeanne Uwanyiligira et de Marie-Claire Uwimbabazi, Auditorat militaire, Bruxelles, PV n° 1013, 22 juin 1994.

767. Les corps étaient-ils dans des cercueils restés ouverts ?

768. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 53].

769. *Ibidem*, p. 54 .

770. *Ibidem*, p. 54.

allé sur la carcasse de l'avion en disant qu'il était en recherche de la boîte noire. Cette parole a bel et bien été prononcée, je l'ai entendu de mes oreilles. Mais je n'ai pas vu cette boîte noire pour être en mesure de décrire à quoi elle ressemble. Je ne me sentais pas tellement intéressé par elle. A ma connaissance, aucun autre étranger n'a eu accès au site, excepté ces trois Français.<sup>771</sup>

Léonard Ntibategera du bataillon paras-commando a aussi été envoyé pour garder le site. Il témoigne que le matin du 7, les Français cherchaient la boîte noire :

Le 07 avril au matin, vers 7 h, j'ai été envoyé au service sur le lieu où l'avion s'était écrasé. Les Français sont arrivés là bas et ils ont dit qu'ils venaient chercher la boîte noire. Ils ont alors démonté plusieurs pièces sur l'avion ; ils opéraient une véritable fouille, saccageaient partout dans l'avion, essentiellement dans la cabine. Je ne puis vous dire à quel moment précis ils sont partis puisqu'entretemps, j'ai été envoyé en renfort à l'aéroport en les laissant sur place. Mais j'ai appris de mes collègues restés sur place qu'ils avaient récupéré la boîte noire.<sup>772</sup>



FIGURE 8 – Le pilote Philippe Lendepert sortant la « boîte noire » d'un Falcon. Source : Carole Caumont, Patrice Pelé, France 2, Dernière, 28 juin 1994.

Au vu de tous ces témoignages, nous jugeons très vraisemblable que les militaires français sous la direction de Grégoire de Saint-Quentin ont trouvé les deux enregistreurs FDR et CVR le 7 avril au matin.

Colette Braeckman affirme que des militaires français sont allés sur le lieu du crash le 10 avril et que le commandant de Saint-Quentin a été vu recueillant divers objets :

Le 10 avril, lorsque les militaires français viennent rechercher les corps des trois membres de l'équipage, le major Jacky Héraud, le commandant Jean-Pierre Minaberry et l'adjudant-chef Jean-Marie Perrinne, le commando tente également de retrouver l'enregistreur des voix dans le cockpit, l'enregistreur des paramètres de vol, ainsi que les indices permettant de déceler la nature du missile. Des photos sont prises montrant le commandant de Saint-Quentin recueillant divers objets et documents, dont peut-être la boîte noire de l'avion. Mais on ignore toujours – mis à part les corps des trois membres de l'équipage – ce qui a été trouvé par cette expédition auprès de l'épave de l'avion, dont les débris calcinés sont éparpillés jusque dans la brousse.<sup>773</sup>

771. *Ibidem*, p. 55.

772. *Ibidem*, p. 55.

773. C. Braeckman [12, p. 176].

La présence du commandant de Saint-Quentin lors de cette fouille des débris de l'avion le 10 avril devait, selon nous, s'imposer pour conduire des experts sur les lieux, étant donné qu'il est connu de la garde présidentielle. Si l'on en croit Colette Braeckman, il y était. Il a été photographié. Cependant dans les dates de visite à la propriété Habyarimana qu'il indique, il n'y a pas le 10. N'est-ce pas curieux ? Qui l'aurait photographié ? Des Belges ?

Selon madame Habyarimana et ses enfants, interviewés le 21 avril 1994 à Paris, la boîte noire a été trouvée par les Français :

Les trois derniers corps, ceux des pilotes français, ne seront découverts qu'au lever du jour, hors du jardin de la résidence.

Des militaires français avaient participé aux recherches et découvert la boîte noire.<sup>774</sup>

Cela laisse entendre que cette boîte noire a été trouvée dans la nuit du 6 au 7. Ce qui est certain, c'est que, madame Habyarimana et sa famille ayant été évacuées dès le 9 vers Bangui, cette boîte noire aurait donc été trouvée avant le 9 et donc pas le 10. Mais il restait encore bien d'autres choses à examiner dans les débris de l'avion.

Un témoin aurait vu la boîte noire au domicile d'un conseiller militaire français :

Acte III. La sombre histoire de la boîte noire. Le 6 avril 1994, peu avant 20 h 30, le Falcon 50 du président rwandais est abattu par un missile. Tiré par qui ? Le FPR ? On ne peut l'exclure. Deux mercenaires de type européen agissant pour le compte des ultras du hutu power, hostiles à la « reddition » d'Arusha ? C'est plus probable. Et tout porte à croire que Paris détient la clef de l'énigme : un témoin affirme avoir vu l'enregistreur de vol au domicile d'un conseiller militaire français quelques heures après l'attentat.<sup>775</sup>

Le général Paul Rwarakabije,<sup>776</sup> alors lieutenant-colonel, officier opérations de la gendarmerie rwandaise, affirme que Grégoire de Saint Quentin a ramassé des débris de l'avion et que d'autres pièces ont été portées à Paris par le lieutenant-colonel Rwabalinda :

Dès la chute de l'avion, la garde présidentielle s'est précipitée dans le jardin de la villa, et elle en a interdit l'accès à la Minuar. Seule une petite équipe de militaires français, dirigée par le colonel Grégoire de Saint Quentin, qui se trouvait tout près, a pu arriver sur place. Eux seuls pourraient dire ce qui s'est passé, parce que le colonel français a tout de suite ramassé des débris encore brûlants. Par la suite, les Forces armées rwandaises ont collecté plusieurs pièces, dont des douilles, et en mai, lorsque le lieutenant-colonel Rwabalinda s'est rendu en mission à Paris, il a remis tous ces objets au général Huchon, chef de la coopération militaire à l'Élysée.<sup>777</sup>

Évariste Murenzi, alors capitaine de la garde présidentielle chargé du renseignement, déclare à la commission Mucyo que la boîte noire aurait été confiée au colonel Aloys Ntiwiragabo, chef des renseignements des FAR (G2) :

Lors de son témoignage à la Commission nationale indépendante rwandaise qui a enquêté sur le rôle de l'Etat français dans le génocide, le colonel Evariste Murenzi qui, en avril 1994, était responsable de renseignements au sein de la garde présidentielle, a indiqué à ladite Commission que le Falcon 50 du président Habyarimana était bel et bien équipé d'une boîte noire. Le colonel Murenzi a signalé que le colonel Aloys Ntiwiragaba [Ntiwiragabo], chef des renseignements militaires à l'Etat-major des FAR (G2), lui a dit que la garde de la boîte noire du Falcon 50 lui avait été confiée après sa récupération sur l'avion.<sup>778</sup>

Si nous le suivons bien, la boîte noire aurait été trouvée, elle n'aurait pas été emportée par les militaires français, elle aurait été détenue par Aloys Ntiwiragabo. Ceci correspond à ce que dit la lettre de consignes du ministre des Affaires étrangères du 15 avril.

Justin Mugenzi, ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat dans le gouvernement intérimaire, a déclaré, lors d'une conférence de presse à Nairobi le 27 avril 1994, que le gouvernement détenait la boîte noire depuis trois semaines :

774. Philippe Gaillard et Hamid Barrada, « Rwanda : l'attentat contre l'avion présidentiel : Le récit en direct de la famille Habyarimana », Jeune Afrique, 28 avril 1994, p. 17. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/ja19940428Habyarimana.pdf>

775. Vincent Hugué, *Bosnie-Rwanda, l'embarras de Paris*, L'Express, 12 février 1998, p. 76.

776. Ancien chef FDLR, Paul Rwarakabije a rejoint Kigali et est en 2007 chargé de la démobilisation et de la réinsertion des anciens militaires rentrés du Congo.

777. Colette Braeckman, « *Seuls les Français ont pu arriver sur place* », Le Soir, 25 avril 2007.

778. Commission Mucyo, Kigali, 30 octobre 2007. Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 48].

Mugenzi also claimed that the government had been in possession of the black box “since three weeks”. He was unable to explain why the government had not released evidence contained in the black box in an effort to calm what he called “popular anger”.<sup>779</sup>

Trois semaines avant le 27 avril ? La boîte noire aurait été trouvée le soir du 6 avril ! Qu'est devenue cette boîte noire ? Plus loin nous verrons certains témoins dirent qu'elle a été envoyée en France. Le colonel Rwabalinda a probablement amené des pièces de l'avion quand il a rencontré le général Huchon à Paris le 9 mai. Il est tout à fait regrettable qu'Évariste Murenzi n'ait pas été réentendu par la commission Mutsinzi. Ne sait-il rien sur les circonstances de l'attentat ?

Dans son analyse de l'attentat du 29 juillet 1994, Stephen Smith confirme que des militaires français se sont rendus sur les lieux du crash le 10 avril et auraient cherché les deux boîtes noires et la tête d'autoguidage infrarouge du missile mais ne les auraient pas trouvées. Cependant, ajoute le journaliste, le colonel Bernard Cussac, attaché militaire, a affirmé qu'on avait « *trouvé la boîte noire* » :

Il est vrai que le commandant de Saint-Quentin, un gendarme du Détachement français d'assistance militaire à l'instruction (DAMI), résidant à l'intérieur même du camp de Kanombe qui jouxte l'aéroport de Kigali, a été sur le site du crash dans les minutes ayant suivi l'attentat. Il n'a cependant récupéré ni enregistreur de voix dans le cockpit, ni enregistreur de paramètres de vol (altitude, vitesse, fonctionnement des réacteurs...), communément appelés « boîte noire ». Cette mission, au contraire, a été confiée trois jours plus tard, le matin du dimanche 10 avril, à un commando militaire français reparti sur le site pour, en priorité, récupérer les corps des trois membres de l'équipage ayant péri dans l'attentat. Le ministre de la Coopération, Michel Roussin, un ancien de la DGSE (Direction générale de la sécurité extérieure, les services secrets français), avait par trois fois pris le téléphone pour qu'on recouvre au plus vite, dans une capitale à feu et à sang d'où il fallait évacuer plus de quatre cents Français, les restes des concitoyens rassemblés dans des sacs en plastique. « *Ce n'est pas tant la fameuse boîte noire qu'on nous demandait de chercher que la tête d'autoguidage infrarouge du missile* », explique un responsable de l'opération. Finalement, ni l'une ni l'autre n'ont été trouvées.

Toutefois, devant témoin à Kigali, l'attaché militaire de l'ambassade de France, le colonel Bernard Cuissac [Cussac], également gendarme et de la même promotion que l'ex-capitaine Barril, a affirmé qu'on avait « *trouvé la boîte noire* ». Or dès le lendemain du crash, la société privée servant d'écran au ministère de la Coopération pour la rémunération – à hauteur de 3 millions de francs par an – de l'équipage français de l'avion, la Satif, a expliqué qu'il n'y avait pas d'enregistreur à bord. Le 17 juin, en réponse à une requête de l'ONU, le gouvernement français a officiellement notifié ne pas détenir la fameuse « boîte ». <sup>780</sup>

Nous présentons cet article comme apportant des informations. Mais en réalité, c'est un modèle de désinformation. Il est visible que le journaliste a pris contact avec les Services et que l'écriture de l'article s'est faite en concertation avec eux. <sup>781</sup> Son but est d'accréditer la thèse que le FPR est l'auteur de l'attentat. Pour ce faire, il faut convaincre le lecteur que l'auteur de l'article est à la fois indépendant et bien informé. Il doit faire quelques révélations pour asseoir sa crédibilité. Ainsi, il laisse entendre que les militaires français auraient, peut-être, trouvé la « boîte noire ». Il révèle que Grégoire de Saint-Quentin « *a été sur le site du crash dans les minutes ayant suivi l'attentat* ». Il n'a hélas pas trouvé la boîte noire. Il révèle cette mission d'un commando militaire français le 10 avril qui, au dire de son responsable, n'a pas trouvé non plus la boîte noire. Évidemment, si le commandant de Saint-Quentin l'avait déjà prélevée avant, comme le laissent entendre les propos prêtés au colonel Cussac, ces experts venus de Bangui ou de Paris pour examiner les restes de l'avion, n'ont pu la trouver une deuxième fois. De plus, ils recherchent « la tête d'autoguidage infrarouge du missile » qu'ils n'auraient malheureusement pas trouvée non plus. Il serait étonnant qu'ils n'aient pas trouvé d'autres indices permettant de déterminer le type d'arme utilisée.

Selon Spérance Karwera, la boîte noire aurait été rapidement retrouvée : « *Quant à la boîte noire de l'appareil, elle est, elle aussi, en possession des autorités rwandaises qui l'examinent après que la garde*

<sup>779</sup>. Rwanda : *Death, Despair and Defiance* [2, p. 244]. Traduction de l'auteur : Mugenzi a aussi déclaré que le gouvernement était en possession de la boîte noire “depuis trois semaines”. Il a été incapable d'expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas fait connaître les preuves qu'elle contenait, afin d'essayer de calmer ce qu'il appelait “la colère populaire”.

<sup>780</sup>. Stephen Smith, *Habyarimana, retour sur un attentat non élucidé*, Libération, 29 juillet 1994, pp. 14–15.

<sup>781</sup>. Ces « Services » sont pour nous la DGSE qui est citée à propos des appels téléphoniques du ministre Roussin et pour affirmer qu'elle n'a pas de « poste fixe » à Kigali. C'est également la DRM, Direction du renseignement militaire, qui aurait pu faire rencontrer le journaliste avec le commandant Grégoire de Saint-Quentin et avec un responsable de la mission du 10 avril. Le rapport des gendarmes français accusant le FPR d'actes terroristes lui a aussi été communiqué. Par ailleurs, l'ex-capitaine Barril est aussi interrogé.

*présidentielle a dû repousser par la force les paras belges qui tentaient de la récupérer sur l'épave.* »<sup>782</sup>

Dans sa lettre du 15 avril 1994 aux représentations diplomatiques à l'étranger, le ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire rwandais écrit que des membres de la MINUAR ont tenté de s'emparer de la « boîte noire », que celle-ci a été retrouvée et est en cours d'analyse :

24. Trois suspects de ce même contingent [le contingent belge de la MINUAR] ont été appréhendés au même moment où un groupe de huit Casques-bleus de la MINUAR tentait de récupérer par la force la boîte noire sur l'épave de l'avion.

25. Les résultats de l'analyse de cette boîte noire seront versés dans l'enquête, mais en attendant cette expertise, il serait hasardeux de tirer une conclusion définitive sur les auteurs de l'attentat qui a coûté la vie au président Habyarimana.<sup>783</sup>

La visite à Paris du 24 au 29 avril du ministre des Affaires étrangères du GIR aurait été l'occasion de demander aux autorités françaises de faire analyser la « boîte noire » du Falcon :

Une note de l'ambassade de Belgique en Ethiopie relatant une conférence de presse tenue le 05 mai 1994 à Addis Abeba par deux diplomates rwandais, releva que ces derniers ont signalé que « *la visite à Paris* » du ministre des affaires étrangères du gouvernement intérimaire, Jérôme Bicamumpaka, qui se déroulait au même moment « *avait pour but de demander à la France de décrypter la boîte noire de l'avion abattu* ». <sup>784</sup>

Les autorités rwandaises disent qu'elles ont trouvé la boîte noire :

Besides barring crash investigators from the site, the Rwandan military has turned down an American offer for technical aid in the investigation. Officials say they have found the plane's black box but are too busy fighting a civil war to conduct their own investigation. <sup>785</sup>

Une note du département d'État des États-Unis, écrite vers le 18 mai et analysant en quoi les massacres sont un génocide, rapporte que l'avion avait une boîte noire qui a probablement été récupérée par les autorités rwandaises ou par les Français quand ils sont venus chercher les corps de l'équipage du Falcon :

Who killed the Presidents. The assassins of the Presidents Habyarimana and Ntaryamira may never be known. The blackbox from the airplane has probably been recovered by Rwandan government officials who controlled the airport when the plane was shot down, or, according to unconfirmed reports, by French military officials who later secured the airport and removed the body of the french pilot of Habyarimana's plane after the crash. <sup>786</sup>

Le 27 juin 1994, le ministre français des transports, Bernard Bosson, révèle au chef de cabinet du Vice-Premier ministre belge, M. Di Rupo, que « *les autorités françaises sont en possession de la boîte noire de l'appareil présidentiel rwandais abattu en vol et qu'elles tiennent cette boîte noire à la disposition de l'ICAO.* » <sup>787</sup>

Mais, auditionné par la justice belge, Frank Durinckx indique que « *le communiqué comme quoi les Français auraient été en possession de la boîte noire a été démenti par eux, déjà en date du 28.6.94.* » <sup>788</sup>

782. Spérancie Karwera, « Ivres de vengeance », *Jeune Afrique*, 14 avril 1994, p. 15.

783. Consignes du ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire aux représentations diplomatiques rwandaises en date du 15 avril 1994. À l'attention des missions diplomatiques et consulaires du Rwanda (toutes). Objet : Mise au point au sujet de la tragédie rwandaise. Cf. A. Guichaoua *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda*, pp. 678–681.

784. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 49].

785. Donatella Lorch, *In the Upheaval in Rwanda, Few Answers Yet*, New York Times, May 5, 1994. Traduction de l'auteur : Dans le séisme au Rwanda, encore quelques questions. En plus d'avoir interdit le site du crash aux enquêteurs, les militaires rwandais ont décliné une proposition américaine d'aide technique pour mener l'enquête. Les autorités affirment qu'elles ont trouvé la boîte noire de l'avion mais qu'elles sont trop occupées par la guerre civile pour mener leur propre enquête.

786. Memorandum from Assistant Secretary for Intelligence and Research Toby T. Gati to Assistant Secretary of State for African Affairs George Moose and Department of State Legal Adviser Conrad Harper, "Rwanda – Geneva Convention Violations", circa May 18, 1994. Secret/ORCON (originator controlled). William Ferroggiaro, *The U.S. and the Genocide in Rwanda 1994*, Document 15. <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB53/rw051894.pdf>. Traduction de l'auteur : Qui a tué les présidents. Les assassins des présidents Habyarimana et Ntaryamira pourraient ne jamais être connus. La boîte noire de l'avion a probablement été récupérée par les autorités gouvernementales rwandaises qui contrôlaient l'aéroport quand l'avion a été abattu, ou, suivant des informations non recoupées, par des responsables militaires français qui ont sécurisé plus tard l'aéroport et ont emporté le corps du pilote français de l'avion d'Habyarimana après le crash.

787. Télécopie du 27.06.1994 de Frank Durinckx, service de sécurité, Ministère des communications et de l'infrastructure, à l'attention de Monsieur Van Winsen, auditeur militaire Bruxelles. Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 49].

788. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 50].

Une fiche du ministère français de la Défense laisse supposer que des militaires français ont examiné les restes de l'appareil car elle précise : « *Les auteurs de l'attentat ont utilisé des SA 16 de fabrication soviétique (d'après les débris de missiles retrouvés sur les lieux de l'attentat). Cette arme est en dotation dans l'armée ougandaise et au FPR* ». <sup>789</sup> Si ce ne sont pas des militaires français qui ont trouvé ces débris de missiles, ce seraient alors des gardes présidentiels ou des militaires rwandais. Les militaires rwandais auraient-ils été capables d'identifier les missiles à partir des débris retrouvés ? Probablement non. Pourquoi auraient-ils refusé de les remettre aux Français ? Il n'avaient aucune raison. À ce moment-là, les relations sont toujours bonnes entre militaires français et rwandais ; elles le resteront, d'ailleurs. Ces débris auraient-ils été trouvés après le départ des Français ? Ce n'est pas impossible, mais toute la zone du crash a dû être passée au peigne fin avant le 14 avril. Il fallait empêcher que d'autres, membres de la MINUAR ou du FPR, puissent s'approprier des pièces à conviction. C'était dans la continuité logique de l'interdiction faite à la MINUAR de contrôler la zone du crash.

Il nous semble probable que les Français sont repartis après avoir pu examiner des débris de missiles. Et s'ils en ont trouvé, il paraît clair qu'ils en ont emmené pour les besoins de l'enquête. Dans son article du 29 juillet, Stephen Smith le laisse d'ailleurs entendre : « *L'arme du crime : Elle est inconnue. On sait seulement que c'est un missile épaulé à guidage infrarouge, du type « tire et oublie », qui a abattu l'avion. Sur le site du crash, le commando français n'a rien récupéré permettant, avec certitude, de l'identifier.* » <sup>790</sup> Si le commando n'a rien récupéré permettant, avec certitude, d'identifier le missile, cela ne veut pas dire qu'il n'a rien récupéré. Il va de soi que si le gouvernement français a répondu au rapporteur spécial René Degni-Ségui qu'il n'avait pas la boîte noire, il n'est pas question de laisser des militaires dire à un journaliste qu'ils sont en possession de celle-ci et de débris de missile.

Il est probable selon nous que les militaires français sont en possession de débris de missiles. Permettent-ils d'identifier le type de missile ? C'est possible. Permettent-ils d'identifier le missile de manière unique par son numéro de série et donc de remonter à son acheteur ? Cela paraît impossible.

Ces pièces à conviction ont-elles été versées au dossier du juge Bruguière ? Le juge n'y fait pas référence.

Le député Jean-Claude Lefort, vice-président de la Mission d'information parlementaire, ayant sous les yeux cette fiche du ministère français de la Défense, demande si l'on peut retrouver son auteur. Il remarque que, s'agissant du crash de l'avion, il est indiqué, en marge et par note manuscrite, voir « *Télex Saint Quentin* ». Il demande si un télex existe. Il est indiqué plus loin que dans la nuit du 6 au 7 avril, un message de Paul Kagame à ses commandants de secteurs est capté par les forces armées rwandaises qui dit ceci : « *Victoire, victoire, notre escadron renforcé a réussi sa mission... L'armée ennemie ne pourra pas tenir retranchée de son chef* ». Il est ajouté, en marge et manuscrit, « *Télex de Saint Quentin* », donc une deuxième fois. Le député Lefort demande si un autre télex existe. <sup>791</sup>

L'attaché militaire, Bernard Cussac, qui était à Paris au moment de l'attentat, déclare qu'avant son retour à Kigali il s'est vu confier une enquête relative à l'attentat par le général Quesnot :

Enfin, à l'occasion d'un entretien avec le rapporteur, le Colonel Bernard Cussac a indiqué qu'il avait été reçu à l'Élysée par le Général Christian Quesnot et son adjoint, M. Bentejac [Bentégeat], entre l'attentat du 6 avril et son retour à Kigali le 9 avril, et qu'il lui avait été demandé de rassembler tout élément utile d'information relatif à l'attentat dès son arrivée au Rwanda. Cette information a été confirmée par le Général Jacques Rosier. Le Colonel Bernard Cussac a indiqué qu'il n'avait pas été en mesure de donner une suite satisfaisante à cette instruction, les circonstances prévalant sur place en raison des contraintes opérationnelles d'Amayllis ne l'ayant pas permis. <sup>792</sup>

Nous pensons que Bernard Cussac a rassemblé des informations et, selon le député Jean-Claude

789. Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat. Objet : Éléments tendant à montrer que le FPR avec la complicité du président ougandais MUSEWENI est responsable de l'attentat contre l'avion des présidents rwandais HABYARIMANA et burundais NTARYAMIRA le 6 avril 1994 à KIGALI. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 281]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/FicheMinDefFPRresponsableAttentat.pdf> Jean-Claude Lefort, dans sa note n° 8 à Bernard Cazeneuve, demande qui est l'auteur de cette fiche. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Lefort25aout1998Note8.pdf> Il remarque qu'elle est envoyée à la mission par Jean Nemo, directeur de l'administration générale au ministère de la Coopération. À quelle date cette fiche a-t-elle été rédigée ?

790. Stephen Smith, *Habyarimana, retour sur un attentat non élucidé*, Libération, 29 juillet 1994, pp. 14-15.

791. Jean-Claude Lefort, Note n° 8 à Bernard Cazeneuve, Ivry, 25 août 1998. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Lefort25aout1998Note8.pdf>

792. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 236].

Lefort, une enquête a été vraisemblablement conduite ensuite par la DPSD.<sup>793</sup> Le même Jean-Claude Lefort note d'ailleurs que Bernard Cussac est évacué avec Grégoire de Saint Quentin le 12 avril, avant les autres militaires.<sup>794</sup> Nul doute qu'ils ramènent avec eux de précieuses pièces à conviction. Le général Quesnot en écrivant au Président Mitterrand « *mais l'hypothèse vraisemblable d'un attentat du FPR devra être confirmée par l'enquête* », ne laisse aucun doute sur la réalité de cette enquête sur l'attentat.<sup>795</sup>

*Le Soir* annonce à plusieurs reprises que la boîte noire est à Paris. Jacques Bihozagara, membre du Bureau politique du FPR, l'affirme :

Nous considérons aussi que la France est disqualifiée, car nous disposons d'éléments d'information suivant lesquels elle a participé à l'attentat contre l'avion du président. Depuis le début, nous avons affirmé que la boîte noire de l'avion se trouvait à Paris et on ne nous a jamais démentis sur ce point. Mais les informations de la boîte noire n'ont jamais été analysées ou communiquées.<sup>796</sup>

C'est aussi l'opinion des enquêteurs belges :

Les enquêteurs belges, qui progressent très lentement, sont en tout cas d'avis que la boîte noire de l'appareil qui fut recueillie sur les lieux de l'attentat par le commandant de Saint-Quentin et qui se trouve en ce moment à Paris, contient des informations très intéressantes. Or jusqu'à présent, elle est restée secret défense.<sup>797</sup>

Est-ce pour tourner ces témoignages en dérision, ainsi que ceux accusant des militaires français d'être les auteurs de l'attentat, que le 28 juin 1994, l'ex-capitaine Barril brandit une pseudo « boîte noire » devant des journalistes à Paris ? *Libération* confirme qu'une « boîte noire » a été réellement trouvée par les militaires français :

Reste que selon certaines sources militaires, une « boîte noire » aurait bien été récupérée par des soldats français qui assistaient l'armée rwandaise au titre de la coopération. Comment a-t-elle pu atterrir entre les mains du capitaine Barril ?<sup>798</sup>

La réponse est simple. La boîte de Barril est fausse.

Dans son rapport sur la boîte noire retrouvée au DOMP en 2004, le Bureau des services du contrôle interne des Nations unies estime que la vraie boîte noire a été ramassée par des militaires rwandais ou français :

A review of the documents retrieved by OIOS did not reveal any evidence to suggest that the United Nations ever had possession of the CVR or “black box” from the crash of the Presidential aircraft on 6 April 1994. Documents from the period after the crash, as well as reports in the international media at the time, suggest that the “black box” was in possession either the Rwandan or French military, both of whom were at the crash site immediately after the incident.<sup>799</sup>

Filip Reyntjens écrit en 1995 que des débris de l'avion et des missiles sont à Paris :

Autre zone d'ombre, alors que les éléments de la MINUAR se font interdire l'accès à l'endroit où l'avion présidentiel s'est écrasé, des militaires français, dont le commandant de St Quentin, sont allés sur les lieux du crash dès la soirée du 6 avril et ils y sont retournés le lendemain. Ils y ont récolté des débris de l'avion et des missiles qui seront envoyés pour expertise à Paris.<sup>800</sup>

793. Note n° 13 de Jean-Claude Lefort à Bernard Cazeneuve, Ivry, 31 août 1998. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Lefort31aout1998Note13.pdf>

794. Note n° 3 de Jean-Claude Lefort à Bernard Cazeneuve, Ivry, 24 août 1998. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Lefort24aout1998Note3.pdf>

795. Général Quesnot, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République - Objet : Rwanda-Burundi - Situation après la mort des deux présidents*, 7 avril 1994.

796. Colette Braeckman, *Le « non » du FPR à la France*, *Le Soir*, 20 juin 1994, p. 7.

797. Colette Braeckman, « Rwanda : l'enquête se poursuit à Bruxelles », *Le Soir*, 24 juin 1994.

798. Service Étranger avec AFP, *Rwanda : Barril enquête sur la boîte noire de l'avion présidentiel*, *Libération*, 28 juin 1994.

799. United Nations. Office of Internal Oversight Services. Investigation Division. Report of Investigation Id Case No 0072/04. section 29, p. 15. Un examen des documents retrouvés par l'OIOS ne fournit aucune preuve que l'ONU aurait été en possession du CVR ou “boîte noire” provenant du crash de l'avion présidentiel le 6 avril 1994. Les documents de la période postérieure au crash, comme les rapports publiés dans les médias internationaux de l'époque, suggèrent que cette “boîte noire” était en possession de militaires rwandais ou français, puisqu'ils étaient ensemble sur les lieux du crash immédiatement après l'accident.

800. F. Reyntjens [57, p. 30].

La confirmation que l'avion était bien équipé de deux « boîtes noires » est donnée par une lettre en date du 15 juin 1998 du général Rannou, adressée au rapporteur de la Mission d'information parlementaire.<sup>801</sup> Cette lettre ne sera pas publiée par la Mission d'information parlementaire.

Le député Jean-Claude Lefort, vice-président de la Mission d'information parlementaire, affirme que des militaires français ont trouvé les deux boîtes noires et les ont ramenées à Paris :

Q : Vous considérez donc que le lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin, du DAMI (Détachement d'assistance militaire à l'instruction), a quitté les lieux du crash en possession des deux boîtes noires...

R : Oui. Il était le premier sur les lieux, de même qu'il a fait partie des premiers militaires français à quitter le Rwanda début avril, avec toute la famille du président Habyarimana. Je considère que les deux boîtes noires du Falcon présidentiel se trouvent entre les mains des autorités françaises depuis 1994.<sup>802</sup>

Il n'y a donc pas de doute que des militaires français ont examiné les débris de l'avion en se rendant plusieurs fois sur le site du crash. Il est très probable qu'ils aient récupéré la « boîte noire », selon des sources aussi diverses que Spérancie Karwera, la lettre du 15 avril 1994 du ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire rwandais, madame Habyarimana et ses enfants, Jacques Bihozagara, les enquêteurs belges, certaines sources militaires françaises, le colonel Bernard Cussac et Jean-Claude Lefort. Cette « boîte noire » aurait été emmenée à Paris. Elle est en fait constituée d'un CVR (enregistreur des conversations dans le cockpit) et d'un FDR (enregistreur des paramètres de vol).

Est-il concevable que les Rwandais aient gardé la boîte noire par devers les Français ? Non. C'est probablement des Français qui l'ont retrouvée car il fallait savoir où elle se trouve et à quoi elle ressemble. L'avion était fabriqué en France, offert par la France et les pilotes étaient français. Les Rwandais n'étaient pas en situation de refuser à la France d'examiner les restes de l'avion. De plus, il n'avaient pas les moyens pour analyser la boîte noire et les autres restes.

Les militaires français ont également collecté des indices permettant de déceler la nature du missile (C. Braeckman [12, p. 176], Fiche en possession du ministère de la Défense, MIP, Annexes, p. 281) Ils ont sans aucun doute recueilli des informations sur la cause de la chute de l'avion. Tous ces éléments sont repris dans une enquête de la DPSD.<sup>803</sup>

C'est parce que ces faits sont certains que le rapporteur spécial René Degni-Ségui s'est adressé au gouvernement français et au gouvernement intérimaire rwandais pour obtenir les deux boîtes noires.<sup>804</sup>

La Mission d'information parlementaire reconnaît qu'elle n'a pas obtenu le rapport de Grégoire de Saint-Quentin sur l'attentat :

– pour ce qui concerne la France, les visites du lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin sur les lieux du crash n'ont pas permis d'obtenir une version rendue publique du déroulement de l'attentat, pas plus que les éléments que prétend détenir M. Paul Barril ;<sup>805</sup>

Ce point est capital. La Mission d'information parlementaire a donc demandé au ministère de la Défense ce rapport de Grégoire de Saint-Quentin sur l'attentat et celui-ci lui a été refusé.

Ce militaire est d'ailleurs inaccessible. Le journaliste du Figaro, Patrick de Saint-Exupéry, n'a pas été autorisé à interviewer le lieutenant-colonel de Saint-Quentin. Il se voit opposer un refus tant de la part du SIRPA que du Ministère de la Défense.<sup>806</sup>

Ces éléments matériels essentiels pour déterminer la cause de l'attentat ont-ils été versés au dossier du juge Bruguière ? Le juge ne fait pas allusion, dans son ordonnance, aux pièces de l'avion ramenées par les militaires français ni au rapport du lieutenant-colonel de Saint-Quentin. Nous considérons que c'est une indication sur l'auteur de l'attentat. Si ces éléments avaient accusé le FPR, nul doute que la France les aurait exhibés et aurait demandé une enquête internationale.

801. Jean-Claude Lefort, *Note n° 19 à Bernard Cazeneuve*, 20 octobre 1998. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/Lefort20Oct1998Note19.pdf> Voir section 17.4 page 170.

802. Interview de Jean-Claude Lefort par Mehdi Ba, *La Nuit Rwandaise*, n° 2, 7 avril 2008, p. 231. Selon nos informations, la famille Habyarimana a quitté Kigali le 9 avril pour Bangui. De Saint-Quentin aurait quitté Kigali le 12 avril.

803. DPSD : Direction de la protection et de la sécurité de la Défense, ancienne Direction de la sécurité militaire.

804. Voir section 15.1 page 149.

805. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 234].

806. Patrick de Saint-Exupéry, *France-Rwanda : dangereuses liaisons*, Le Figaro, 31 mars 1998, p. 6.

### 14.3 L'interrogatoire de témoins par les militaires français

Le Casque-bleu belge Mathieu Gerlache, qui a été témoin de l'attentat, nous précise :

J'ai été interrogé le 7 avril par 2 militaires français, un adjudant-chef et un capitaine, puis 2 ou 3 jours après par des gendarmes belges.<sup>807</sup>

Quels sont cet adjudant-chef et ce capitaine français qui enquêtent sur l'attentat le 7 avril ? Où se trouve leur procès-verbal de l'interrogatoire de Gerlache ?

Nous avons interrogé à nouveau Mathieu Gerlache en 2009 et lui avons demandé s'il reconnaissait ces militaires parmi une douzaine de photos anonymes de coopérants militaires français que nous lui avons envoyées. Il nous répond :

J'ai bien été interrogé par 2 MILITAIRES qui venaient de la caserne de Kanombé. Ils ont demandé à mon supérieur si des personnes avaient vu quelque chose lors de l'attentat sur l'avion. J'étais de garde dans l'ancienne tour de contrôle et étais donc le seul témoin des tirs de missiles sur l'avion du président. Pour les grades : il y avait un capitaine et un s/off. Le capitaine était jeune et le s/off plus âgé. Le capitaine, photos n° 8, n° 9. Ils étaient en uniforme militaire. L'heure de l'entretien : difficile à dire mais je pense bien en fin de matinée. L'entretien s'est déroulé à l'extérieur à côté de la tour.<sup>808</sup>

Les photos n° 8 et n° 9 représentent le commandant Grégoire de Saint-Quentin. Gerlache confirme d'ailleurs en disant que les deux militaires viennent du camp de Kanombe. Le sous-officier serait un des quatre adjudants-chefs présents à Kanombe, Jean-Michel Janne, René Bach, De Pinho ou Gratade.

Donc le commandant Grégoire de Saint-Quentin est venu avec un sous-officier de Kanombe le matin du 7 avril à l'ancienne tour de contrôle, base du groupe Airfield des Casques-bleus belges. Il a demandé au capitaine Vandriessche s'il y avait des témoins de l'attentat. Celui-ci l'a adressé au caporal Mathieu Gerlache qui lui a répondu sur ce qu'il avait vu lors de l'attentat de la veille.

### 14.4 L'enquête des militaires français est restée secrète

En 1998, le commandant Grégoire de Saint-Quentin est inaccessible pour le journaliste Patrick de Saint-Exupéry du *Figaro*, qui apprend par le livre de Filip Reyntjens que ce militaire s'est rendu sur les lieux du crash dès la soirée du 6 avril 1994<sup>809</sup> :

Un entretien avec le commandant de Saint-Quentin permettrait peut-être de lever un coin du voile sur le mystère de l'avion abattu le 6 avril 1994. [...] C'est pourquoi, le 9 mars 1998, *Le Figaro* demandait au Sirpa (Service d'information et de relation publique des armées) s'il était possible de rencontrer le commandant de Saint-Quentin. Par un fax en date du 10 mars, le Sirpa répondait négativement, « *compte tenu de la nature même de l'affaire* ». <sup>810</sup>

*Le Figaro* essuie pareille fin de non-recevoir du ministère de la Défense le 29 mars 1998 : « *Compte tenu des travaux de la Mission d'information parlementaire* », ce n'est pas « *souhaitable* ». <sup>811</sup> Patrick de Saint-Exupéry conclut que dans le dossier rwandais, le « *secret défense* » semble la règle. <sup>812</sup>

## 15 L'absence d'enquête officielle

### 15.1 L'ONU a été empêchée d'enquêter

L'avion est tombé dans la propriété du président Habyarimana, à 500 m environ du camp militaire de Kanombe. Le général Dallaire envoie des soldats belges pour assurer la sécurité du lieu de l'accident mais l'accès aux restes de l'avion est interdit à la MINUAR dès le soir du 6 avril par la garde présidentielle :

807. Interview de Mathieu Gerlache lors du procès de Bernard Ntuyahaga, 11 juin 2007.

808. Courriel de Mathieu Gerlache à l'auteur, 5 mai 2009.

809. Filip Reyntjens [57, p. 30].

810. Patrick de Saint-Exupéry, *France-Rwanda : dangereuses liaisons*, Le Figaro, 31 mars 1998, p. 6.

811. Patrick de Saint-Exupéry, *ibidem*.

812. Parallèlement, des journalistes sont chargés de publier des scoops qui se révèlent être des leurres. Ainsi le journaliste du *Monde*, Stephen Smith, révèle que les conclusions du juge Bruguière, chargé de l'enquête sur cet attentat, incriminent le FPR dans *L'enquête sur l'attentat qui fit basculer le Rwanda dans le génocide*, 10 mars 2004. Les preuves avancées se fondent uniquement sur des révélations de dissidents du FPR. Aucune mention n'est faite par Smith du rapport du commandant de Saint-Quentin, arrivé un des premiers sur les lieux, et des pièces à conviction qu'il a recueillies.

The UN peacekeeping operation, UNAMIR, travelled to the crash site, but the Rwandan military prevented the UN from inspecting the site. The Rwandan military also reportedly disarmed the UN (Belgian) peacekeepers stationed at the airport.<sup>813</sup>

À la réunion à l'état-major des FAR où se rend Dallaire, deux officiers français lui proposent de faire venir des experts de Bangui pour analyser l'accident. Dallaire refuse en arguant qu'il faut faire une enquête internationale.<sup>814</sup>

Le 2 mai 1994, le général Dallaire écrit au Premier ministre du gouvernement intérimaire rwandais, Jean Kambanda, pour lui faire part de l'intention de la MINUAR de constituer une Commission internationale d'enquête sur l'attentat et lui demander de lui indiquer la liste des pays qu'il souhaite y voir participer. Il lui rappelle que « *l'accès au lieu de l'accident a toujours été interdit à la MINUAR par l'armée Rwandaise entraînant un retard dans ce volet.* »<sup>815</sup> Dans sa réponse, le 7 mai, celui-ci lui propose une liste de participants, la France, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie, l'ONU et l'OACI.<sup>816</sup>

Le général Dallaire déclare plus tard au TPIR qu'il n'a pu envoyer ses soldats sur le site du crash pour enquêter. « *On n'a jamais été capables de se rapprocher de ce site-là, par ordre et par présence de la garde présidentielle.* »<sup>817</sup>

C'est uniquement des hommes de la garde présidentielle, des FAR, des militaires français et des membres de la famille Habyarimana qui ont eu accès à la carcasse de l'avion. Après la prise de l'aéroport de Kanombe, le 21 mai, la MINUAR peut accéder enfin au site du crash.<sup>818</sup> À cette date, beaucoup de pièces à conviction ont disparu du site du crash et à l'aéroport.

Le rapporteur René Degni-Ségui<sup>819</sup> réclame vainement la boîte noire de l'avion à la France et au Gouvernement intérimaire rwandais pendant le génocide :

Le rapporteur indique d'autre part qu'il a demandé en vain à Paris et à l'armée rwandaise la boîte noire de l'avion qui s'est écrasé, le 6 avril, à Kigali, tuant les présidents du Rwanda et du Burundi. « *Une lettre, écrit-il, a été adressée au gouvernement français pour solliciter la mise à la disposition du rapporteur spécial de la boîte noire de l'avion présidentiel. Le gouvernement français a répondu le 17 juin 1994 qu'il n'était pas en possession de la boîte noire et qu'il convenait de s'adresser au « gouvernement intérimaire » (à Kigali). L'état-major rwandais, à qui la même requête a été adressée, a, quant à lui, répondu qu'il n'était au courant de rien.* »<sup>820</sup>

Devant la Commission du Sénat belge, Degni-Ségui déclare :

L'attaque de l'avion constitue le noeud gordien de cette affaire. Dès que je suis entré en fonction, je me suis rendu à l'ambassade de France à Genève puisqu'il m'appartenait de faire la lumière sur ce dossier. Lorsque j'ai demandé la boîte noire, l'ambassadeur m'a tout d'abord dit qu'il devait en référer à son gouvernement, puis m'a annoncé que son gouvernement n'avait pas la boîte noire. A Kigali, j'ai demandé à l'état-major cette boîte noire, le chef d'état-major m'a renvoyé à la France. A un moment, le capitaine Baril a prétendu détenir cette boîte noire. Dès lors, j'ai demandé aux Nations-Unies de mettre en place une commission d'enquête avec un expert en balistique, car l'OACI ne peut enquêter sur les avions militaires. On m'a répondu qu'il n'y avait pas de budget pour cela aux Nations-Unies. Finalement, la France affirme qu'il n'y a pas de boîte noire sur un avion spécial.<sup>821</sup>

813. Mail from Prudence Bushnell to the Secretary, *Death of Rwandan and Burundi Presidents in Plane Crash Outside Kigali*, April 6, 1994. Archives déclassifiées, William Ferroggiaro, <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB53/index.html>. Traduction de l'auteur : L'opération de maintien de la paix des Nations Unies, la MINUAR, s'est rendue sur le site du crash mais les militaires rwandais lui en ont interdit l'accès. Ils auraient aussi désarmé les Casques-bleus belges stationnés à l'aéroport.

814. R. Dallaire [23, p. 294].

815. Roméo Dallaire à Monsieur le Premier ministre du Gouvernement rwandais, 2 mai 1994, Objet : Enquête internationale. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 244]. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/Dallaire2mai1994.pdf>

816. Services du Premier ministre au général major Dallaire, n° 014/02.3, 7 mai 1994, *ibidem*, p. 246. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/Kambanda7mai1994.pdf>

817. Rémy Ourdan, *Les yeux fermés*, Le Monde, 1<sup>er</sup> avril 1998.

818. On lira par exemple l'article de Jean-Philippe Ceppi, *Kigali, les rebelles s'invitent au Palais du Président*, Libération, 28 mai 1994.

819. René Degni-Ségui est nommé rapporteur spécial par la Commission des droits de l'homme de l'ONU, réunie en session extraordinaire le 25 mai 1994. Il est chargé d'enquêter sur « *des actes ressortissants au génocide [qui] se sont vraisemblablement produits au Rwanda* ».

820. Isabelle Vichniac, *Un rapport de l'ONU conclut à la perpétration d'un « génocide*», Le Monde, 2 juillet 1994.

821. Audition de René Degni-Ségui par la Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge, 17 juin 1997, [64, CRA 1-82, p. 762].

René Degni-Ségui avait également demandé une enquête à l'OACI :

Tenace, il demande à l'organisation de l'aviation civile internationale de faire l'enquête. « *On m'a dit que ce n'était pas un avion civil mais un avion militaire, que dans ces conditions, c'était aux militaires de faire l'enquête et comme c'était un avion français, c'était à la France de faire l'enquête.* »<sup>822</sup>

## 15.2 Absence d'enquête judiciaire française sur l'attentat, de 1994 à 1998

Nous avons vu que des militaires français dont le commandant de Saint-Quentin ont enquêté sur le lieu du crash, ont prélevé des pièces et envoyé des rapports. Mais le rapport de la Mission d'information parlementaire évoque « *l'impossibilité d'une enquête immédiate* » et se répand en explications contradictoires :

M. Jean-Michel Marlaud et le Colonel Bernard Cussac ont souligné que le « déchaînement » des événements avait rapidement restreint la liberté de manœuvre, en particulier des militaires français qui n'avaient pu se rendre sur la zone du crash à partir de Kigali en raison des combats entre les FAR, la Garde présidentielle et le FPR, et que la dégradation des conditions de sécurité aurait empêché le travail d'enquêteurs entre Kigali et l'aéroport. Cette dégradation rapide de la situation a été confirmée par tous les témoins.<sup>823</sup>

Ces affirmations s'avèrent fausses, vu que le commandant de Saint-Quentin a pu se rendre plusieurs fois sur les lieux, ce que le rapport admet plus loin. Ces déplacements contredisent Michel Roussin, ministre de la Coopération et patron des assistants militaires techniques :

M. Michel Roussin a rappelé que, dès 22 heures 15, le 6 avril 1994, les militaires de la MAM avaient été consignés à domicile et qu'ils n'étaient pas habilités à mener une enquête.<sup>824</sup>

Remarquons que l'adjudant-chef René Maïer, officier de police judiciaire, était habilité à mener une enquête. Mais était-il encore en vie à ce moment-là ? Les chefs de la DRM et de la DGSE prétendent que n'ayant pas de personnes sur place, ils n'ont pu mener d'enquête :

Le Général Jean Heinrich et M. Jacques Dewatre ont confirmé que leurs services respectifs, DRM et DGSE, n'avaient pu effectuer d'enquêtes immédiates sur l'attentat les 6 et 7 avril, puisqu'ils ne disposaient de personne sur place. M. Jacques Dewatre a souligné que, dès le 8 avril, tel n'était plus le cas, mais que, malgré tout, la DGSE n'avait pas été en mesure d'obtenir des preuves.<sup>825</sup>

Nous avons pourtant la certitude que la DGSE avait un correspondant à Kigali.<sup>826</sup>

Bruno Delaye, conseiller pour les Affaires africaines à la présidence de la République, répond de manière dilatoire, lors de son audition en 1998, à la question de l'absence d'enquête française sur la mort de trois citoyens français :

M. Bernard Cazeneuve<sup>827</sup> s'est étonné que la France n'ait pas ordonné une enquête compte tenu du fait qu'une partie de l'équipage était français et que la société qui rémunérait cet équipage était liée au ministère de la Coopération.

M. Bruno Delaye a estimé que, bien que cette question mérite d'être posée, il convenait toutefois de rappeler le déroulement des événements : un officier français s'est rendu sur les lieux du drame, le ministre de la Coopération a demandé le rapatriement des dépouilles de l'équipage, puis les combats se sont intensifiés et il paraissait plus urgent d'évacuer nos ressortissants. Toutefois, le ministère des Affaires étrangères a demandé une enquête internationale aux Nations Unies, mais rien n'est advenu. Par la suite, le gouvernement burundais, dont le président avait été assassiné, a demandé au gouvernement rwandais l'ouverture d'une enquête. Le gouvernement rwandais dirigé par le FPR n'a pas voulu répondre à la demande du Gouvernement burundais.<sup>828</sup>

822. TPIR, procès Kayishema/Ruzindana. Cf. Ubutabera, 16 mars 1998, n° 32.

823. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 234].

824. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 235].

825. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 235].

826. Note DGSE n° 18487/N du 7 avril 1994. Fiche particulière Rwanda. Situation à Kigali.

827. Bernard Cazeneuve est rapporteur de la Mission d'information parlementaire de 1998 sur le Rwanda.

828. Audition de Bruno Delaye, 19 mai 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Vol. 1, pp. 334-335].

Pourquoi la France demande-t-elle à l'ONU d'ouvrir une enquête alors qu'elle n'en ouvre pas elle-même ? Pourquoi ne remet-elle pas à l'ONU le rapport sur l'attentat fait par le commandant Grégoire de Saint-Quentin et les pièces à conviction recueillies par ses militaires et ses « électrons libres » comme l'ex-capitaine Paul Barril qui se sont rendus sur les lieux de l'attentat ? Si les pièces à conviction que les autorités françaises avaient en main avaient désigné le FPR comme auteur de l'attentat, il est certain que l'ouverture d'une instruction judiciaire en France aurait été immédiate. Si « rien n'est advenu » comme l'affirme Bruno Delaye, c'est parce que la France, qui avait de nombreuses cartes en main, a refusé de les abattre.

Le député (RPR) Alain Marsaud<sup>829</sup> a écrit à Edouard Balladur pour lui demander « *d'envisager l'ouverture d'une information judiciaire sur les circonstances de l'assassinat de ressortissants français le 6 avril, afin que les familles des victimes et l'ensemble de nos concitoyens puissent connaître la vérité sur ces faits* ». Il ajoute que cela aura le mérite de mettre un terme aux rumeurs concernant cet acte.<sup>830</sup> Pourtant, aucune enquête ne sera ouverte avant 1998 et il semble que les familles des victimes ont été dissuadées de porter plainte.

Le 28 juin 1994, sur la chaîne de télévision France 2, M<sup>e</sup> Clamagirand, l'avocate d'Agathe Kanziga, veuve du Président Habyarimana, avait déclaré qu'elle allait déposer plainte. En 1994 toujours, l'ex-capitaine Barril, chargé par ladite veuve d'enquêter sur les circonstances de l'attentat s'exclamait : « [...] alors que là c'est 500 000 morts qu'il y a derrière cet attentat. C'est l'attentat du siècle ! Or il n'y a ni juge d'instruction désigné ni enquête internationale menée, pas plus nationale d'ailleurs ». <sup>831</sup> Paul Barril disait détenir, fin juin 1994, la boîte noire, les bandes des enregistrements de la tour de contrôle et d'autres pièces de l'avion, mais il ne sera entendu à l'époque par aucun juge.

### 15.3 Les familles des victimes sont priées de se tenir coites

Passé l'hommage rendu aux victimes le 15 avril 1994 et la remise de la Légion d'honneur à titre posthume, les familles des deux pilotes et du mécanicien français du Falcon 50 ont été abandonnées à leur douleur. Dans une lettre à l'Association générale de prévoyance militaire (AGPM), Annick Perrine écrit : « *Nous n'avons même pas pu obtenir du gouvernement un avis de décès regroupant l'équipage dans un journal national. Nous refusons ce silence.* » Pourtant, dans son télégramme lui annonçant le décès de son mari, Michel Roussin, ministre de la Coopération, écrit à Annick Perrine : « *Je voudrais cependant vous dire, madame, ainsi qu'à tous les vôtres mon émotion à l'annonce de la disparition de votre mari en service commandé [...]* »

Les familles seraient restées également « en service commandé » puisqu'elles ont été priées de se tenir coites. Le premier moyen de pression sur elles a été financier.

Elles ont été reçues individuellement fin avril par M. de la Baume, directeur de la SATIF, société qui employait les deux pilotes et le mécanicien du Falcon. Celui-ci s'engage alors à verser aux familles six mois de salaire en vertu de la clause de rupture accidentelle du contrat de travail<sup>832</sup> ainsi que la valeur des biens perdus à Kigali. Mais il en demande le remboursement au ministère de la Coopération qui, ayant rompu le contrat SATIF, s'y refuse. De plus, le ministère fait remarquer qu'il avait un contrat avec SATIF et non avec ASI ; qu'il n'avait pas été informé de cette sous-traitance et encore moins des termes du contrat de travail de ASI, devenue MIS, avec ses salariés.

En l'absence d'enquête sur les causes de l'accident, les assurances répugnent à rembourser. L'assurance GAN Vie ne tient pas compte qu'il s'agit d'un accident du travail et n'a remboursé en août 1994 que la moitié du capital dû. Elle refuse également de verser le capital complémentaire pour risque accidentel car elle ne couvre pas le risque de guerre civile. Le 17 janvier 1995, le GAN refuse de croire à l'absence de guerre civile.

L'assurance Avia France (AVF) argue qu'il s'agit d'un fait de guerre qui n'est pas prévu dans la

829. Le député Alain Marsaud, ancien juge d'instruction est le promoteur de la loi de 1986 créant le service central de lutte antiterroriste, la fameuse 14<sup>e</sup> section du parquet de Paris, et les cours d'assises spéciales formées de magistrats. Cf. F. Spitzer [63, p. 72].

830. *Le député (RPR) Alain Marsaud demande une information judiciaire sur l'attentat du 6 avril à Kigali*, Le Monde, 17 juillet 1994, p. 22.

831. Jean-Michel Maire, *Barril en dit plus*, France Soir, 1<sup>er</sup> juillet 1994.

832. Ce contrat est signé avec ASI, société sous-traitante de SATIF dont Charles de la Baume est également PDG sous le nom de Armand de Rocher. Cette société ASI est devenue MIS.

police souscrite.<sup>833</sup> Le 8 août 1994, Michel Roussin, ministre de la Coopération, dans une lettre à M. Jacques PATE, PDG du groupe GIE AVIAFRANCE, écrit : « *D'autres exigences des services, telle que la production du rapport officiel indiquant les causes possibles et les circonstances de l'accident ayant entraîné le décès sont, en revanche, matériellement impossibles à produire, compte tenu de l'état de chaos politique et de désorganisation administrative qui s'est, comme vous le savez, peu à peu instauré au Rwanda, après le tragique accident de l'avion présidentiel.* »<sup>834</sup> AVIAFRANCE oppose un refus définitif le 5 janvier 1995.

Annick Perrine, veuve du mécanicien, se voit répondre par le ministère que son nom « *ne figure pas sur les listes du ministère de la Coopération* ». Dans une lettre publiée par *Le Monde* le 8 avril 1995, elle écrit « *À ce jour, de toutes les démarches entreprises pour les indemnisations, aucune n'a abouti. Le dossier n'est-il pas bloqué dans un ministère ?* »<sup>835</sup> Les familles ont pourtant été reçues par le ministre de la coopération, Michel Roussin, et son successeur, Bernard Debré.

Annick Perrine a demandé au ministère de la Coopération communication de l'enquête sur la mort de son mari. Elle n'a reçu aucune réponse. Elle est pourtant convaincue qu'une enquête a bien été menée. Dans un courrier en date du 30 décembre 1994, qu'elle a gardé en sa possession, le cabinet d'expertise aéronautique Airclaims explique à la compagnie d'assurances AVF : « *Notre dossier nous permettra cependant de vous remettre sous peu un rapport de synthèse contenant des témoignages de plusieurs personnes ayant vu le tir de missiles qui a abattu l'avion pendant son approche de Kigali* ». <sup>836</sup>

Dans sa lettre au journal *Le Monde* du 8 avril 1995, Annick Perrine écrit : « *À ce jour aucune information officielle sur les circonstances tragiques n'a été transmise aux familles ; tout ce qu'elles ont appris sur ce drame, elles l'ont découvert dans la presse ou dans les livres.* » Elle n'ose croire qu'aucune enquête n'ait été faite. Elle en demande communication : « *Que dit le rapport d'enquête ? Car il n'est pas concevable que le gouvernement français n'ait pas fait son enquête ! Les familles sauront-elles dans un avenir proche la vérité ?* » <sup>837</sup>

M. Charles de la Baume, directeur de la SATIF, interrogé par le journaliste Patrick de Saint-Exupéry, répond le 5 mars 1998, « *je dois réserver mes informations à l'instruction judiciaire toujours en cours* ». Il doit reconnaître dans un fax envoyé au journaliste le 20 mars 1998 qu'il n'y a pas d'instruction judiciaire en cours. <sup>838</sup>

Le 9 avril 1998, François Roussely, directeur de cabinet du ministre de la Défense, Alain Richard, répondant à une lettre du 10 mars 1998 de Annick Perrine, écrit : « *Malheureusement, il s'avère que ni les autorités françaises ni les autorités rwandaises n'ont pu réaliser d'enquête sur les circonstances ayant entouré la mort de votre mari. L'anarchie dans laquelle a sombré le Rwanda, après la disparition du président Habyarimana, explique cette absence d'enquête. [...] Ces circonstances ont notamment empêché la France de solliciter le concours des autorités rwandaises pour qu'une telle procédure soit diligentée sur le territoire de cet État. Vous comprendrez, je pense, que la procédure habituelle en pareil cas – une enquête nationale (le Rwanda) associant des représentants du ou des États étrangers concernés (la France) – n'ait pas pu s'appliquer.* » <sup>839</sup>

Le 29 juillet 1994, M<sup>e</sup> Hélène Clamagirand avait adressé une lettre à Charles de la Baume, directeur de la SATIF l'informant que « *Madame Habyarimana et sa famille* » l'ont « *chargée de déposer une plainte devant la juridiction française en vue d'obtenir l'ouverture d'une procédure judiciaire à la suite de l'attentat qui a coûté la vie tant aux Présidents du Rwanda et du Burundi qu'à leurs collaborateurs* ». Elle tenait à l'informer « *de la démarche entreprise par les familles afin de vous permettre si vous le désirez de vous joindre à cette procédure* ». Elle le remerciait « *de bien vouloir informer les familles de ses salariés de l'intention de ses clients* » afin « *de faire valoir leur droit à indemnisation.* » <sup>840</sup>

833. Lettre de Charles de la Baume, PDG de SATIF à Monsieur Georges Dupuis, chef de cabinet au ministère de la Coopération, 20 rue Monsieur, Paris, 3 août 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/LaBaumeDupuis3aout1994.pdf>

834. Michel Roussin, ministre de la Coopération, à M. Jacques PATE, PDG du groupe GIE AVIAFRANCE, 8 août 1994, 0007382. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/RoussinPate8aout1994.pdf>

835. Annick Perrine, *Le 6 avril 1994*, Au courrier du Monde, 8 avril 1995, p. 15.

836. Patrick de Saint-Exupéry, *Ce mystérieux attentat qui fut le détonateur des massacres*, Le Figaro, 30 mars 1998, p. 4.

837. Annick Perrine, *Le 6 avril 1994*, Au courrier du Monde, 8 avril 1995, p. 15.

838. Patrick de Saint-Exupéry, *Ce mystérieux attentat qui fut le détonateur des massacres*, Le Figaro, 30 mars 1998, p. 4.

839. F. Roussely, directeur de cabinet civil et militaire, ministère de la Défense, Lettre à Annick Perrine, 9 avril 1998, N° 365/DEF/CAB/RES. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/RousselyPerrine9avril1998.pdf>

840. Lettre de M<sup>e</sup> Clamagirand à M. de la Baume, Satif, 29 juillet 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/>

Les pressions exercées sur les familles afin qu'elles ne déposent pas de plainte sont illustrées par la lettre de Charles de la Baume, PDG de SATIF à Georges Dupuis en date du 3 août 1994, déjà citée, où il écrit : « *La lettre qui nous est adressée par Maître Hélène Clamagirand montre que l'affaire est loin d'être enterrée. Il est bien évident que nous n'entendons pas nous joindre à cette procédure et avons suggéré aux familles de rester en dehors. Néanmoins, il demeure évident que leur silence sera lié aux résultats que nous aurons obtenus par ailleurs.* »<sup>841</sup>

Suite à une série d'articles de Patrick de Saint-Exupéry parus en janvier 1998 dans *Le Figaro*, un appel est publié le 3 mars dans *Libération*.<sup>842</sup> Le soir même, Paul Quilès, président de la commission de la Défense de l'Assemblée nationale, répond par la formation d'une « Mission d'information parlementaire », aux prérogatives plus limitées qu'une commission d'enquête. Les auditions commencent le 24 mars 1998.

L'ouverture par le Parquet, le 27 mars 1998,<sup>843</sup> d'une information judiciaire confiée au juge Bruguière pour assassinat lors de l'attentat du 6 avril 1994 qui a fait trois victimes françaises, paraît surtout motivée par une volonté de limiter le domaine d'investigation de cette Mission d'information parlementaire, l'enquête judiciaire primant toujours sur une commission parlementaire, *a fortiori* quand ce n'est qu'une « mission ». Elle fait suite à une plainte déposée par Mme Sylvie Minaberry, fille du copilote, Jean-Pierre Minaberry, le 31 août 1997.<sup>844</sup>

Le 24 mars 1998, le ministre de la Justice, Elisabeth Guigou, confirmait au Figaro que Sylvie Minaberry, fille du pilote du Falcon 50, avait déposé plainte en octobre 1997 : « *Cette plainte n'a pas encore donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire.* »<sup>845</sup> Cette lettre du Figaro a-t-elle précipité les choses pour que le 27 l'information soit ouverte ?

Madame Héraud, veuve du commandant de bord, ne se constituera partie civile qu'au 2<sup>e</sup> trimestre 2003.<sup>846</sup>

a

## 15.4 La Belgique a demandé une enquête à l'OACI

La Belgique a demandé le 12 avril 1994 à l'OACI<sup>847</sup> d'ouvrir une enquête, et cette demande a été régulièrement rappelée par Bruxelles.<sup>848</sup>

## 15.5 L'enquête de l'auditorat militaire belge

Dix soldats belges ayant été tués le 7 avril, l'auditorat militaire belge a été chargé d'une enquête confiée à M. Nicolas Van Winsen, auditeur militaire. Cette enquête a englobé l'attentat contre l'avion présidentiel le 6 avril.<sup>849</sup> Elle a été limitée car le gouvernement belge n'a pas autorisé les enquêteurs à se rendre au Rwanda, parce qu'il ne voulait pas reconnaître les nouvelles autorités. L'enquête s'est donc limitée à entendre des témoins en Europe.<sup>850</sup> L'auditeur a demandé une expertise de témoignages et de photos<sup>851</sup> sur l'attentat. Le rapport suivant a été renvoyé par les experts :

documents/ClamagirandDeLaBaume29juillet1994.pdf

841. Lettre de Charles de la Baume, PDG de SATIF à Monsieur Georges Dupuis, chef de cabinet au ministère de la Coopération, 20 rue Monsieur, Paris, 3 août 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/LaBaumeDupuis3aout1994.pdf>

842. *Pour une commission d'enquête parlementaire sur le rôle de la France entre 1990 et 1994 au Rwanda*, Libération, 3 mars 1998. L'appel est signé par quelques personnes, avocat, spécialistes des études africaines, médecins, universitaires et membres d'organisations humanitaires.

843. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 6].

844. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 6].

845. Patrick de Saint-Exupéry, *Ce mystérieux attentat qui fut le détonateur des massacres*, Le Figaro, 30 mars 1998, p. 4, note 1.

846. À la question « *Pourquoi Mme Héraud ne s'est-elle constituée qu'en 2003 ?* », son avocat, M<sup>e</sup> Laurent Curt, répond « *Parce que jusqu'à cette date, ma cliente redoutait d'éventuelles réactions à sa constitution. Il est clair que l'on se trouve sur un terrain glissant, car ces événements ont été lourds de conséquences. Aussi a-t-elle préféré se montrer prudente.* » Cf. *Entretien avec l'avocat de la veuve du commandant de bord français*, Propos recueillis par Mehdi Ba, Goliath Magazine, n° 101, mars/avril 2005.

847. Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

848. Colette Braeckman, *L'ancien supergendarme français veut à tout prix impliquer des Belges dans l'attentat du 6 avril*, Le Soir, 29 juin 1994, pp. 1, 7 ; F. Reyntjens [57, p. 47] ; J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 2].

849. Ubutabera, Lettre n° 72, 11 octobre 1999.

850. Déclaration de Colette Braeckman au contre-sommet de Biarritz, 8-9 novembre 1994 [3, p. 126].

851. Les 12 photos, prises sur les lieux du crash de l'avion le 6 avril 1994, ont été transmises le 20 mai 1994.

OBJET SINISTRE AERIEN DU 06 AVR 94 A KIGALI - FALCON 50.

Note Auditorat Militaire N° 02.02545W94/Cab 8 du 20 Avr 94 (pas à tous).

1. Les données mises à la disposition de VSF/I pour trouver les causes du sinistre en objet se limitent à des photos, des enregistrements vidéo et des procès-verbaux d'audition de témoins.

2. L'analyse des photos et des enregistrements vidéo n'a pas permis d'établir les causes du sinistre. En particulier, aucun indice pouvant mener à l'identification du type de missile utilisé n'a pu être relevé par ce moyen. Elle a cependant permis de dessiner un plan approximatif du site de l'accident (voir Ann A et B).

3. Types de missiles possibles

a. Remarques liminaires

(1) Tous les missiles requièrent un certain entraînement pour être utilisés avec une chance de succès. Il est très douteux que les FAR aient disposé de missiles et encore moins du personnel qualifié pour les mettre en œuvre. Le FPR par contre semblait posséder des SA 7 ainsi que du personnel capable de s'en servir. D'autre part, engager des mercenaires parfaitement qualifiés et entraînés à se servir de ces engins ne pose pas de problème.

(2) Tous les missiles considérés ont des performances suffisantes pour abattre un FALCON 50 dans les conditions où les choses se sont passées à KIGALI le 06 Avr 94.

b. SA-7 "GRAIL"

- Missile de conception soviétique, déjà ancienne (1968-1971). Aucun contrôle n'est exercé sur le marché. il est possible de s'en procurer à peu près partout, en particulier en Afrique.

- "Plume" orange à rouge connue pour être très visible de nuit.

- Ne s'utilise pas sur trépied.

c. SA-14 "GREMLIN".

- Missile de conception soviétique plus récente (1974). Tout aussi facile à se procurer que les SA-7.

- Couleur de "plume" inconnue.

- Ne s'utilise pas sur trépied.

d. SA 16 "GIMLET"

- Missile de conception soviétique plus récente encore (1986). Plus difficile à se procurer que les précédents.

- Couleur de "plume" inconnue.

- Peut s'utiliser sur trépied en affût double.

e. RED EYE

- Missile de conception américaine datant du début des années 60. Facile à se procurer sur le marché (pas de contrôle). Présence de ce missile signalée en Afrique.

- Couleur de "plume" inconnue.

- Arme d'épaule (style bazooka) qui ne s'utilise pas sur trépied.

f. STINGER

- Missile de conception américaine plus récent que le RED EYE. Très répandu, il ne devrait pas être trop difficile de s'en procurer.

- Couleur de "plume" inconnue.

- Ne s'utilise pas sur trépied.

4. Quant à déterminer duquel de ces missiles il s'agit, c'est quasiment impossible avec les éléments dont nous disposons. La seule indication intéressante concerne la couleur rouge/orange citée par deux des témoins (PASUCH - LEIDING). Ceci est un élément en faveur du SA-7, mais c'est bien le seul, et il n'est pas totalement fiable. Par ailleurs, ne connaissant pas la couleur des "plumes" des autres missiles, ou ne peut pas les écarter sur base de ces témoignages.

5. D'autres missiles plus récents n'ont pas été étudiés (MISTRAL p. ex.) étant donné la surveillance étroite exercée sur le marché. L'utilisation de l'un d'entre eux impliquerait la complicité des autorités d'une nation qui en possède ou en produit.<sup>852</sup>

Dans l'annexe suivante, on lit que l'aile gauche de l'appareil est très endommagée :

852. P. Smeets, Lt Col Avi, VSF/I et J. Paque, Maj d'Avi Ir VSF/IT, à l'Auditeur militaire, Rapport d'enquête, 1<sup>er</sup> août 1994 n° VSF/I 943141 Objet : Sinistre aérien du 06 Avr 94 à Kigali - Falcon 50. <http://www.francervandagenocide.org/documents/SmeetsPaque1erAout1994.pdf>

## Annexe B

## DESCRIPTION DES LIEUX DU SINISTRE

1. L'avion s'est écrasé dans une bananeraie sur un cap ouest. L'angle de descente devait être relativement faible (Max 20°) vu la faible profondeur du cratère (Rep A) dans ce terrain meuble. L'avion devait avoir de l'inclinaison à gauche (aile droite et plan horizontal droit entiers, aile gauche et plan horizontal gauche très endommagés).
2. Nous estimons que les débris se sont éparpillés sur environ 150 m dans la bananeraie et dans une propriété qui serait la résidence présidentielle.

## 15.6 Le gouvernement rwandais a demandé l'aide d'experts en 1996

On a prétendu que les gouvernements rwandais après le génocide s'opposaient à toute enquête sur l'attentat du 6 avril 1994.<sup>853</sup> C'est ne pas tenir compte de la lettre du ministre des Transports rwandais, Charles Murigande, en date du 28 mars 1996, demandant à l'OACI<sup>854</sup> une aide pour expertiser les débris du Falcon 50 en collaboration avec la firme Dassault.<sup>855</sup> Compte tenu qu'avec plus d'un million de morts et deux millions de personnes ayant fui, le pays dévasté, l'appareil d'État complètement désorganisé, la plupart des juges et personnels des tribunaux, soit ayant été tués soit étant eux-mêmes des tueurs ou des commanditaires de massacres, ayant donc fui ou étant en prison, on peut comprendre que l'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 n'ait pas été une priorité.

## 16 Les accusations successives quant aux auteurs de l'attentat

Nous avons vu précédemment qu'à Kigali ce sont les Belges qui sont, dès le soir du 6 avril, accusés de l'attentat tant par la radio RTLM que par l'ambassade de France. Cependant, le 7 avril à Paris, le général Quesnot, chef d'état-major particulier du Président de la République, accuse le FPR :

Selon des témoins, l'avion aurait été abattu par un tir de roquettes alors qu'il s'apprêtait à atterrir. Mais l'hypothèse vraisemblable d'un attentat du FPR devra être confirmée par l'enquête. [...] Si l'attentat était d'origine F.P.R., il pourrait s'agir des prémices d'une action de plus grande ampleur en vue de la prise de pouvoir à Kigali.<sup>856</sup>

Sur quels indices s'appuie le général pour accuser le FPR ? Il n'en indique aucun. Que signifie son « devra être confirmée » ? Le verbe devoir implique en général une obligation. Fixe-t-il d'avance la conclusion de cette enquête ? Bruno Delaye, conseiller aux affaires africaines à l'Élysée, accuse également le FPR :

1) Hier soir, l'avion du Président rwandais, Juvénal Habyarimana, qui avait à son bord également le Président du Burundi Cyprien Ntaryamira, s'est écrasé à Kigali dans les environs de l'aéroport. L'avion qui revenait de Dar es-Salaam, où s'est tenue une réunion des chefs d'État de la région consacrée précisément au Rwanda et au Burundi, a dans son approche finale essuyé des tirs. Selon les Belges il s'agirait de tirs de roquettes ou de missiles.

Les deux présidents sont morts ainsi que tous les passagers (une dizaine) dont le chef d'état-major rwandais et deux ministres burundais. Les trois membres de l'équipage – tous français – ont également été tués.

853. Voir par exemple J.-L. Bruguière, *Ordonnance* [13, pp. 2, 4–5].

854. OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

855. Lettre du ministre des Transports et des Communications, Charles Murigande à M. Z.M. Baliddawa, représentant régional de l'OACI, B.P. 46294, Nairobi, N° 16.06.01/AC/294/371. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 248]. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/Murigande28mars1996.pdf>

856. Général Quesnot, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République - Objet : Rwanda-Burundi - Situation après la mort des deux présidents*, 7 avril 1994. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/Quesnot7avril1994.pdf>

L'attentat est attribué au Front patriotique rwandais (FPR).<sup>857</sup>

Le 8 avril sur *France 2*, le journaliste Hervé Bouchaud déclare que la garde présidentielle est « soupçonnée aujourd'hui d'être à l'origine de l'accident d'avion qui a provoqué mercredi la mort des chefs d'État du Burundi et du Rwanda. »<sup>858</sup> Alain Frilet reprenant dans *Libération* le point de vue de plusieurs diplomates rapporte la même accusation.<sup>859</sup> En revanche, Jean Hélène dans *Le Monde* estime que, selon « les observateurs », le FPR « n'avait aucune chance de conserver les acquis d'Arusha » et aurait choisi « une éventuelle stratégie visant à s'imposer par les armes. »<sup>860</sup>

Agathe Habyarimana, interrogée le 21 avril 1994 par *Jeune Afrique*, accuse le FPR mais n'a pas encore de preuve :

Qui a commis le crime? Aucun membre de la famille n'a le moindre doute. « Nous n'avons pas encore de preuves, mais on les trouvera, résume Agathe Habyarimana : c'est l'œuvre du Front Patriotique Rwandais (FPR), en connivence avec des Belges. » Le FPR est le puissant groupe rebelle tutsi qui avait accepté un armistice et sa réintégration dans la légalité au mois d'août 1993.<sup>861</sup>

Paradoxalement, la lettre de Consignes du ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire aux missions diplomatiques rwandaises, en date du 15 avril 1994, estime que la mise en cause du FPR ne repose que sur des spéculations. Elle invoque plutôt la responsabilité des Casques-bleus belges et conclut qu'il « serait hasardeux de tirer une conclusion définitive sur les auteurs de l'attentat qui a coûté la vie au président Habyarimana. »<sup>862</sup> Cette prudence est à comparer avec les certitudes des deux conseillers élyséens dès le 7 avril. Elle surprend. Elle prouverait que le ministre Jérôme Bicomupaka n'était pas partie prenante dans l'attentat, ce qui est probable. Son mentor, Jean-Bosco Barayagwiza, directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères et leader de la CDR, n'aurait pas participé à la rédaction de ce texte? C'est étonnant. Mais nous avons noté que son correspondant en Belgique, Papias Ngaboyamahina, accuse les Belges dès le 7 avril.<sup>863</sup>

Le 29 avril, le général Quesnot maintient son accusation contre le FPR mais évoque une complicité belge et l'intervention de mercenaires :

Christian Quesnot : [...]

Le FPR est le parti le plus fasciste que j'aie rencontré en Afrique. Il peut être assimilé à des « khmers noirs ». Il a une complicité belge. On a dit : les Hutus ont abattu l'avion d'Habyarimana. Mais c'est faux. Ce sont des mercenaires, recrutés par le FPR ou issus de lui, qui ont abattu l'avion.<sup>864</sup>

Notons que cette mise en cause de Belges par Bruno Delaye et le général Quesnot intervient après la visite à Paris de Jérôme Bicomupaka le 27 avril. Le 2 mai, Quesnot répète à Mitterrand que l'attentat a été commis par des mercenaires belges recrutés par le FPR :

Le président Habyarimana, seul obstacle physique à la prise du pouvoir tutsi a été éliminé, sans doute par des mercenaires belges recrutés par le FPR.<sup>865</sup>

Dans son discours au Conseil de sécurité le 16 mai 1994, Jérôme Bicomupaka, dépassant la réserve prudente de sa lettre de Consignes du 15 avril 1994, met clairement en cause le FPR :

L'assassinat du Chef de l'État rwandais, le 6 avril 1994, et la reprise simultanée de la guerre n'étaient pas un effet du hasard. Cela faisait partie d'un plan minutieusement élaboré de prise de

857. Bruno Delaye, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République*, Objet : Attentat contre les présidents du Rwanda et du Burundi, 7 avril 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Delaye7avril1994.pdf>

858. Hervé Bouchaud, M. Rinaldi, *France 2*, 8 avril 1994, 7 h 30.

859. Alain Frilet, *Rwanda : la paix civile détruite en plein vol*, *Libération*, 8 avril 1994.

860. Jean Hélène, *De violents combats ont éclaté dans la capitale rwandaise*, *Le Monde*, 8 avril 1994, p. 3

861. Philippe Gaillard et Hamid Barrada, « Rwanda : l'attentat contre l'avion présidentiel : Le récit en direct de la famille Habyarimana », *Jeune Afrique*, 28 avril 1994, p. 17. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/ja19940428Habyarimana.pdf>

862. Voir les points 22 et 25 de cette lettre section 9.17 page 70.

863. Voir l'accusation faite par le Comité de crise de la Communauté rwandaise de Belgique section 12.9 page 104.

864. Bruno Delaye, Christian Quesnot, *Entretien avec Françoise Carle*, 29 avril 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/QuesnotDelaye29avril1994.pdf>

865. Général Quesnot, chef de l'état-major particulier, *Note du 2 mai 1994 à l'intention du Président de la République*. Objet : Votre entretien avec M. Léotard, lundi 2 mai. Situation, p. 2. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Quesnot2mai1994.pdf>

pouvoir à Kigali. Ce plan avait d'ailleurs été coordonné avec les autorités ougandaises, qui ont elles-mêmes programmé une démobilisation déguisée pour libérer les soldats à envoyer sur le front au Rwanda. [...]

Le FPR, fortement soutenu par l'Ouganda, a pris sur lui la responsabilité de tuer le Chef de l'État rwandais – crime suprême dans tout pays civilisé –, de reprendre la guerre, plus meurtrière que celle engagée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990, et de procéder à des massacres systématiques et sélectifs de populations civiles.<sup>866</sup>

Cette accusation de Bicamumpaka contre le FPR ne s'appuie sur aucune preuve. Mais, comme à cette date du 16 mai, l'armée du FPR a pris le contrôle de l'Est du pays et d'une partie du Nord, le représentant du Gouvernement intérimaire rwandais peut affirmer que l'assassinat du chef de l'État faisait partie d'un plan préétabli de prise de pouvoir par le FPR, même si celui-ci n'est pas réellement l'auteur de l'attentat.

Après la mise en cause de Français, membres du DAMI, par Colette Braeckman le 17 juin,<sup>867</sup> l'ex-capitaine Barril, le 28 juin 1994, agite devant la presse des pièces à conviction concernant l'attentat et accuse le FPR et des Belges, alors qu'aucune enquête judiciaire n'a été ouverte en France.<sup>868</sup>

Intervenant lors du journal de 13 heures de France 2 [mardi 28 juin 1994] au cours duquel il a présenté la fameuse boîte noire de l'avion du président rwandais Habyarimana abattu le 6 avril à Kigali, il a accusé « *les terroristes du FPR* » d'être responsables de cet attentat.

Précisant qu'outre certains enregistrements entre la tour de contrôle et l'avion présidentiel, il détenait des photos satellites de la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda, prises le soir de l'attentat, il a affirmé qu'il s'agissait bien d'un complot. En effet, les clichés montrent « *des camions qui se précipitent en masse à l'assaut du Rwanda et des forces gouvernementales* », ce qui est le signe d'une action conjuguée.

Barril ajoute qu'il a récupéré les lance-missiles ayant servi à l'attentat. Lance-missiles qui, toujours selon lui, n'ont pu être manipulés que par des instructeurs étrangers, vraisemblablement belges, puisqu'il prétend que l'armée régulière rwandaise posséderait des enregistrements de conversations entre militaires du FPR sur lesquels on entend des Occidentaux s'exprimer, en anglais, avec l'accent belge.<sup>869</sup>

Le 28 juin, on est en plein début de l'opération Turquoise, et accuser le FPR permet de justifier que l'intervention humanitaire soit en réalité une opération militaire offensive. Le 29 juillet, Stephen Smith prend le relais de Barril, discrédité avec sa fausse boîte noire. Il insinue que l'enquête pourrait « *mener au FPR, le seul qui disposait d'une logistique suffisante* ». Le FPR a déjà utilisé des missiles sol-air, il est le « *commanditaire des attentats* » précédents, d'après une « Étude sur le terrorisme au Rwanda depuis 1990 » rédigée « *sous le contrôle de gendarmes français* »,<sup>870</sup> et il n'hésite pas à pratiquer la « *stratégie du pire* ». <sup>871</sup> Cet article de Stephen Smith, rédigé en collaboration avec les Services, est l'archétype de toutes les accusations ultérieures contre le FPR, fondées sur aucune preuve matérielle.

En 1995, Filip Reyntjens louera l'« *indépendance d'esprit* » de Stephen Smith pour avoir eu le « *cou- rage* » d'aller à contre-courant d'une opinion largement répandue!<sup>872</sup> Reyntjens réussit, pour sa part, le tour de force d'accumuler des éléments accablants pour les extrémistes hutu et leurs soutiens français mais finalement de suspecter le FPR d'être l'auteur de l'attentat.

Nous remarquons que l'imputation de l'attentat aux Belges a dominé au Rwanda pendant tout le génocide. En France, cette mise en cause des Belges n'apparaît publiquement que dans la prestation télévisée fin juin de l'ex-capitaine Barril qui met en avant la responsabilité du FPR. Une complicité belge est évoquée par le général Quesnot le 29 avril 1994.

L'accusation contre le FPR, insinuée par Jean Hélène dès le 8 avril, le sera constamment après le génocide en l'absence de toute preuve matérielle.

866. Conseil de sécurité, 16 mai 1994, ONU S/PV.3377, p. 4, colonne de droite, 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes. <http://www.francwandagenocide.org/documents/spv3377-1994.pdf#page=4>

867. Colette Braeckman, « *L'avion Rwandais Abattu Par Deux Français ?* », Le Soir, 17 juin 1994, p. 1.

868. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : L'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

869. E.L., *Barril accuse les « terroristes du FPR »*, Libération, 29 juin 1994. E.L., Éric Landal, est un pseudonyme.

870. Voir section ?? page ??.

871. Stephen Smith, *Habyarimana, retour sur un attentat non élucidé*, Libération, 29 juillet 1994, pp. 14–15.

872. F. Reyntjens [57, p. 26].

Date	Accusé	Accusateur	Référence
6/4 ~ 22 h	Belges	RTL	Sénat belge, Com. Kigali, pp. 56, 83
6/4 soirée	Belges	Amba. France, Kigali	C. Braeckman, [12, p. 177]
7/4 matin	Belges	Papias Ngaboyamahina	C. Braeckman, [12, p. 178]
7/4 matin	Belges	RTL	Sénat belge 1-611/12, 1997-1998, p. 76
7/4	Belges	Amba. France, Kigali	F. Vériter, cf. <i>Le Soir</i> , 31/3/2004
7/4	FAR	Rawson, amba US, Kigali	Ferroggiaro, [25, Doc. 4]
7/4	FPR	B. Delaye	Delaye à Mitterrand, 7/4/1994
7/4	FPR	Gen. Quesnot	Quesnot à Mitterrand, 7/4/1994
8/4	Garde présidentielle	Des diplomates	A. Frilet, <i>Libération</i> , 8/4/1994
8/4	Garde présidentielle	Hervé Bouchaud	A2, 8/4/1994, 7 h 30
8/4	FPR	Des observateurs	J. Hélène, <i>Le Monde</i> , 8/4/1994
14/4	FPR + Belges	Spérancie Karwera	<i>Jeune Afrique</i> , 14/4/1994
21/4	Belges	Amba. Rwanda, Kinshasa	<i>Le Soir</i> , 21/4/1994
25/4	FPR	J.-M. Marlaud	MIP, Annexes, p. 273
27/4	FPR	J. Mugenzi, Nairobi	African Rights, [2, p. 95]
28/4	FPR + Belges	Agathe Habyarimana	<i>Jeune Afrique</i> , 28/4/1994
29/4	FPR + Belges	Gen. Quesnot	Quesnot à Mitterrand, 29/4/1994
29/4	Extrémistes hutu	Gouv. belge	AFP gg/bw, 29/4/1994
17/6	2 Français + CDR	C. Braeckman	<i>Le Soir</i> , 17/6/1994
28/6	FPR + Belges	P. Barril	<i>Libération</i> , 29/6/1994
1/7	FPR	P. Barril	<i>France Soir</i> , 1/7/1994
3/7	Belges pour FPR	A. Bizimana, min. Déf.	F. Johannès, JDD, 3/7/1994
20/7	FPR	S. Smith	<i>Libération</i> , 29/7/1994
fin 1994	FPR	Le Petit Robert	Mehdi Ba, [6, p. 82]
1995	FPR	F. Reyntjens	F. Reyntjens, [57, pp. 41-46]

TABLE 7 – Historique des allégations sur les auteurs de l'attentat

## 17 Les pièces à conviction

Les pièces à conviction pour une enquête en vue d'identifier les auteurs de l'attentat sont les suivantes :

- Les éléments recueillis probablement par le commandant de Saint-Quentin et des experts militaires français :
  - Les deux « boîtes noires », le CVR et le FDR,
  - Les débris de missiles trouvés sur le lieu du crash et les indices permettant de déceler la nature du missile.
- Les éléments que l'ex-capitaine Barril dit avoir ramenés de Kigali <sup>873</sup> :
  - 3 bandes d'enregistrement de huit heures chacune, de marque Assmann provenant de la tour de contrôle de l'aéroport de Kigali,
  - Le cahier de veille de l'aéroport comportant à la date du 6 avril le nom des trois hommes de permanence,
  - Le cahier des « services de transmission et radioguidage »,
  - Les télex reçus à l'aéroport dans les jours ayant précédé l'attentat,
  - « 80 kilos de pièces calcinées de l'avion, des boîtiers électroniques, des enregistreurs de vol, des bandes magnétiques », <sup>874</sup>
  - « douze bobines d'enregistrements de vols du jour fatidique » provenant de l'aéroport, <sup>875</sup>
  - 80 témoignages enregistrés en vidéo de personnes qui virent le départ des missiles, <sup>876</sup>
  - Les lanceurs de missiles SAM-7, <sup>877</sup>
  - Les plans des lieux avec l'emplacement présumé des tireurs, <sup>878</sup>
  - Des photos satellites de la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda montrant l'offensive du FPR le 6 avril, <sup>879</sup>
  - Les restes d'une roquette que lui a confiés Augustin Bizimana, ministre de la Défense. <sup>880</sup>
- L'enquête de la société d'expertise aéronautique Airclaims : elle contiendrait « des témoignages de plusieurs personnes ayant vu le tir de missiles qui a abattu l'avion pendant son approche de Kigali ». <sup>881</sup> La lettre de Vincent Fave d'Airclaims se contente de recopier le témoignage de la famille Habyarimana publié par *Jeune Afrique* mais donne quelques autres renseignements, en particulier sur la boîte noire.
- Un reste d'une roquette que Augustin Bizimana, ministre de la Défense, gardait avec lui à Gisenyi. <sup>882</sup>
- Les photos des débris de l'avion :
  - Les photos de Jean-Luc Habyarimana. Elles ont été prises le soir même. Certaines ont été publiées par *Jeune Afrique* dans son édition du 28 avril. D'autres ont été montrées par la RTBF. Charles Onana en a publiées dans son livre *Les secrets du génocide rwandais*. <sup>883</sup> Paul Barril détient certaines de ces photos :

Paul Barril montre les débris éparpillés sur les pelouses, ainsi que les corps ensanglantés des victimes, tels qu'ils apparaissent sur les photographies prises par le plus jeune fils du président Habyarimana, dont une partie ont été publiées par l'hebdomadaire *Jeune Afrique*, dans son édition du 28 avril. <sup>884</sup>

- D'autres photos des restes de l'avion ont été prises par des photographes et certaines ont été

873. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : L'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

874. P. Barril [10, p. 177].

875. P. Barril *ibidem*.

876. P. Barril *ibidem*.

877. Jean-Michel Maire, *J'ai aussi les lanceurs SAM 7*, France Soir, 1<sup>er</sup> juillet 1994 ; E.L., *Barril accuse les « terroristes du FPR »*, Libération, 29 juin 1994. Dans son livre publié en septembre 1996, Barril confirme qu'il a récupéré les lanceurs des deux missiles (p. 177) mais il dit, une page avant, que l'avion a été abattu par des SAM-16. Cf. P. Barril [10, pp. 176–177].

878. P. Barril *ibidem*.

879. E.L., *Barril accuse les « terroristes du FPR »*, Libération, 29 juin 1994.

880. Franck Johannès, *Les Kalachnikov de l'étrange pasteur*, Le journal du dimanche, 3 juillet 1994.

881. Patrick de Saint-Exupéry, *Ce mystérieux attentat qui fut le détonateur des massacres*, Le Figaro, 30 mars 1998, p. 4.

882. Franck Johannès, *Les Kalachnikov de l'étrange pasteur*, Le journal du dimanche, 3 juillet 1994.

883. Jean-Luc Habyarimana reconnaît les photos du crash publiées dans ce livre comme les siennes et déclare qu'il en a d'autres. Cf. Jean-Luc Habyarimana, Interrogatoire principal de la Défense de Théoneste Bagosora, par M<sup>e</sup> Turner, TPIR, Procès Bagosora, 6 juillet 2006.

884. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : L'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

publiées dans la presse.

– La MINUAR a pris des photos :

Le brigadier général [Henry Anyidoho] et les autres officiers de la Minuar venus enquêter sur l'épave du Dassault-Falcon 50 en ont été empêchés par des éléments de la garde présidentielle durant les quinze jours qui ont suivi l'attentat. Cependant, ils ont pu survoler les débris en hélicoptère et prendre des photos.<sup>885</sup>

## 17.1 Les pièces que Barril prétend avoir ramenées

La description faite par Hervé Gattegno et Corine Lesnes, le 28 juin 1994, des pièces ramenées par Barril est reproduite section 10.6 page 78. Barril lui-même en refait l'inventaire dans son livre paru en septembre 1996, y incluant les deux lanceurs de missiles :

En ma qualité de conseiller de la présidence rwandaise, je me suis rendu sur les lieux. J'ai récupéré environ 80 kilos de pièces calcinées de l'avion, des boîtiers électroniques, des enregistreurs de vol, des bandes magnétiques. Je me suis rendu, également, sous un tir intense de mortier de 120 mm du FPR, à l'aéroport de Kigali, pour récupérer aussi les documents originaux : carnets de l'aéroport, rapports de la météo, fax, telex, ainsi que douze bobines d'enregistrements de vols du jour fatidique.

Plus tard, avec l'aide de militaires fidèles, j'ai récupéré les lanceurs des deux missiles meurtriers, trouvés aux alentours d'une zone surveillée par l'armée belge. J'ai aussi réuni quatre-vingts témoignages, directs et précis, avec les enregistrements vidéos de personnes qui virent le départ des missiles et leurs impacts sur la carlingue de l'avion présidentiel. J'ai aussi les plans des lieux avec l'emplacement présumé des tireurs.<sup>886</sup>

On peut se demander pourquoi l'ex-gendarme Barril ramène tout ça de Kigali. Est-ce uniquement dans le cadre du contrat qui le lie avec Mme Agathe Habyarimana ?

Confié par la veuve du président, Agathe Habyarimana, réfugiée en France avec ses enfants, un « mandat d'investigations et de recherches » daté du 6 mai fixe le cadre de sa mission : « Conduire toutes les investigations qu'il jugera utiles à la manifestation de la vérité sur l'attentat » en découvrir « les coupables et tout spécialement les commanditaires », mener « toutes les actions nécessaires auprès des assurances ». Une avocate française, Hélène Clamagirand, a par ailleurs été chargée de constituer un dossier afin de déposer « dans les prochaines semaines » une plainte pour assassinat devant la Cour internationale de justice de La Haye.<sup>887</sup>

Le dépôt d'une plainte pour assassinat devant la Cour internationale de justice de La Haye, Cour qui ne juge que des litiges entre États, montre que tout ce que Barril invoque ici est fumeux mais que sa mission réelle était autre.<sup>888</sup> Dans son livre paru en 1996, il se présente comme « conseiller à la présidence rwandaise ». Laquelle ? Celle d'Habyarimana ou celle de Sindikubwabo ? L'article du *Canard enchaîné* du 29 juin 1994 le présentait comme étant « en mission pour l'Élysée », afin notamment de mettre la main sur les archives du président rwandais. « L'ancien officier, lit-on dans *Le Monde*, affirme s'être rendu au Rwanda à deux reprises depuis le crash de l'avion présidentiel, courant avril et début mai, dans le but d'enquêter, à la demande de la famille, sur les circonstances de la mort du chef de l'État rwandais. » Le FPR menaçant de prendre le contrôle du camp de Kanombe et de l'aéroport, prise qui fut effective le 21 mai, il fallait éviter que le FPR ou les Casques-bleus s'emparent de preuves concernant l'attentat qui pourraient s'avérer gênantes pour la France. Comme l'a écrit Michel Sitbon, « Paul Barril n'aura été là que pour faire le ménage. »<sup>889</sup> Il reste possible que certaines pièces que Barril dit détenir, aient été ramenées du Rwanda non pas par lui, mais par des militaires français auparavant. Ceci pourrait expliquer le “on” qu'il utilise le 27 juin quand il déclare à Henri Périou sur RFI :

« On a beaucoup d'autres choses en dehors des éléments de l'épave de l'avion. On est en possession de deux lanceurs Sam 7 récupérés sur place. On connaît exactement leur position sur le terrain. J'ai des éléments qui ont été touchés et vus par des spécialistes tant de l'avion que de l'aéroport : les trois bandes d'écoute. Dans les aéroports internationaux comme Kigali, tout est enregistré sur

885. J.-F. Dupaquier, *L'événement du jeudi*, 1<sup>er</sup> dec 1994, p. 51.

886. P. Barril [10, p. 177].

887. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

888. En revanche M<sup>e</sup> Hélène Clamagirand écrit à Charles de la Baume, PDG de SATIF, le 29 juillet 1994, que madame la présidente Agathe Habyarimana l'a chargée de déposer une plainte devant la juridiction française.

889. Michel Sitbon, *Capitaine Paul Barril au rapport*, La lettre de Maintenant, septembre 1996.

*des carnets, que ce soient les prises de poste, l'ensemble de la vie de l'aéroport. Je suis allé sur le terrain. J'ai ramassé ce que j'ai vu en objets comme les lanceurs. Je les ai positionné sur le terrain géographiquement pour voir quelle était la responsabilité militaire des gens qui occupaient le terrain. On a les photos satellites et j'ai eu à peu près quatre-vingt [sic] témoignages de gens qui ont vu l'avion, qui ont eu des choses importantes à nous dire. L'attentat surtout a immédiatement déclenché une offensive de [sic] FPR sur Kigali, mais sur toutes les lignes de front [sic]. Quand je dis une offensive généralisée, c'est une quinzaine de bataillons. Tout était programmé. »<sup>890</sup>*

L'allusion à des « spécialistes tant de l'avion que de l'aéroport » qui ont examiné les objets rapportés par Barril est une confirmation qu'une enquête secrète a été faite ou est en cours en France. Mais sur le devant de la scène, fin juin 1994, l'ex-capitaine Barril, connu pour avoir falsifié l'enquête policière dite des Irlandais de Vincennes, se présente publiquement comme chargé de l'enquête sur les causes d'un attentat qui a provoqué la mort de trois Français et donné le signal de déclenchement d'un génocide planifié. Voilà qui n'est guère conforme à l'image d'État de droit que les Français se plaisent à donner de leur pays.

### 17.1.1 Quelles sont les pièces que Barril a effectivement remises au juge Bruguière ?

Le 29 septembre 1999, lors de sa première audition Paul Barril remet au juge une « main courante », un rouleau de télex et diverses pièces métalliques de l'avion :

Je vous remet certains éléments que j'ai pu recueillir, à savoir un registre dit « main courante » supportant la mention « enregistreur », ouvert le 23 juin 1986 et arrêté à la date du 6 avril 1994, ainsi qu'un rouleau de télex codés et divers [sic] pièces métalliques de l'avion.<sup>891</sup>

Le 20 juin 2000, Barril donne des précisions au juge qu'il n'avait pas données « pour des raisons de sécurité personnelle ». Il promet de lui remettre l'enregistrement sur bande magnétique des conversations entre la tour de contrôle et l'avion :

Je détiens actuellement des enregistrements audio magnétiques des conversations radio échangées entre la tour de contrôle de Kigali et le trafic aérien. Je possède donc la dernière bande magnétique qui était encore en place sur l'appareil enregistreur de l'aéroport. Je suis en mesure de vous la fournir, après recherches. Je vous la communiquerai ultérieurement.<sup>892</sup>

Donc en juin 2000, lors de sa deuxième audition, Barril n'a toujours pas remis les bandes magnétiques de la tour de contrôle. Les personnes en France dont il est le porte-parole ont largement le temps de modifier éventuellement le contenu de ces bandes par une simple copie sélective. Alors que Barril avait exhibé ces bandes magnétiques à la télévision le 28 juin 1994, pourquoi, ce 20 juin 2000, le juge n'exige-t-il pas qu'il les lui fournisse immédiatement ? Le juge Bruguière ne semble vraiment pas pressé d'entrer en possession de la seule pièce à conviction de son enquête, l'enregistrement sur bande magnétique des conversations entre l'avion et la tour de contrôle.

Barril disait avoir 80 témoignages enregistrés en vidéo de personnes qui ont vu le départ des missiles. Ce 20 juin 2000, il ne sait plus où ils sont :

En ce qui concerne les enregistrements vidéos réalisés, je ne sais pas où ils sont. Mais TF 1, je crois, avait diffusé une année après l'attentat certains des témoignages recueillis au Rwanda.<sup>893</sup>

En juin 1994, Paul Barril assurait qu'il détenait les 2 tubes lance-missiles SAM 7. Le 20 juin 2000, il déclare au juge qu'il les a eus mais qu'ils ont été remis aux services de Mobutu :

Aux alentours du 30 avril 1994, de retour de Kigali, il m'a été remis les deux tubes lance-missiles qui avaient été découverts par la population déplacée, dans les parages de la ferme de Masaka. Ces deux tubes ont été retrouvés à environ 1,5 kilomètres des postes de tir que j'avais pu déterminer précédemment au vu des témoignages. J'ai déposé ces deux tubes lance-missiles à l'état-major. L'un de ceux-ci sera pris en compte provisoirement par le ministre Casimir Bizimungu pour le présenter à quelqu'un dont j'ignore le nom. Puis j'ai donné les directives pour les faire emballer et acheminer sur Goma. Plus tard, au déménagement de l'état-major des FAR, ces tubes ont été déposés à Goma entre les mains des services de Mobutu. J'ignore ce que sont devenus depuis ces deux tubes lance-missiles.

890. M. Mas [39, p. 438].

891. Extrait de l'audition de Paul Barril par le juge Bruguière, 29 septembre 1999. Cf. Texte publié par Benoît Collombat de France Inter le 16 septembre 2009. Voir [http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev\\_id=955](http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev_id=955).

892. Extrait de l'audition de Paul Barril, *ibidem*.

893. Extrait de l'audition de Paul Barril, *ibidem*.

Il est possible que ce soit le général Tembele [général zaïrois, commandant la région militaire de Goma] qui ait récupéré ces deux tubes lance-missiles pour les remettre aux services de Mobutu, mais je ne peux pas le confirmer. Dans la débandade, nous avions perdu de vue ces deux missiles. Le chef des services de renseignements de Mobutu, Atundu Liondu [Alain Atundu Liongo], qui avait déconseillé au président Mobutu de se rendre à Dar es-Salaam car il avait appris qu'un attentat était en cours de préparation, serait en mesure de répondre à la question sur les missiles.<sup>894</sup>

Enfin, le 9 septembre 2003, Barril affirme qu'il n'a jamais eu les tubes lance-missiles entre les mains :

En ce qui concerne les deux tubes lance-missiles, je précise ne les avoir jamais eu entre les mains. Je n'ai pas non plus eu l'occasion de les voir à l'état-major des FAR.<sup>895</sup>

## 17.2 Les pièces ramenées à Paris par Rwabalinda

Le juge Bruguière écrit que les photos d'un lance-missiles ont été remises au général Huchon à Paris par le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda, accompagné du colonel Ntahobari.<sup>896</sup> Mais le général Paul Rwarakabije, alors lieutenant-colonel, officier opérations de la gendarmerie rwandaise, affirme que « lorsque le lieutenant-colonel Rwabalinda s'est rendu en mission à Paris, il a remis tous ces objets [plusieurs pièces collectées par les Forces armées rwandaises, dont des douilles] au général Huchon, chef de la coopération militaire à l'Élysée. »<sup>897</sup> Ce point est confirmé par Rwabalinda qui écrit dans son rapport que parmi les priorités ils ont abordé la « participation aux enquêtes visant à faire la lumière sur la mort tragique du Président de la République rwandaise et celui du Burundi. » Ces pièces se trouveraient donc soit au ministère de la Coopération ou à la Direction du renseignement militaire (DRM). Le juge Bruguière ne fait allusion qu'aux photos d'un lance-missiles SAM-16.

## 17.3 Les débris de l'avion

Il n'y a pas eu d'enquête judiciaire sur les causes de la chute de l'avion du président rwandais, le 6 avril 1994. À notre connaissance, fin 2008, les débris de l'avion n'avaient pas été analysés par des experts. Ils l'ont été par deux experts britanniques dont le rapport du 27 février 2009 est publié en annexe du rapport Mutsinzi, rendu public en janvier 2010.

Le juge Bruguière a prétendu identifier les auteurs de l'attentat sans même faire expertiser l'épave de l'avion. Quinze années étant passées, est-il encore possible de faire une enquête rigoureuse à partir des débris de l'avion encore sur place ? L'enquête secrète des militaires français et les pièces à conviction qu'ils ont prélevées permettraient aux enquêteurs de déterminer le type d'arme utilisée et de préciser les circonstances du crash. Nous répertorions ici les observations de personnes qui ont vu, ou disent avoir vu, les restes de l'avion.

Les experts belges cités plus haut ont constaté d'après les photos que l'aile gauche de l'avion est très endommagée. Après la fuite de l'armée rwandaise et de la garde présidentielle, le journaliste Jean-Philippe Ceppi a vu la carcasse et constaté un impact dans l'aile droite :

Tragique ironie du sort, les restes calcinés de l'appareil sont à deux pas [de la villa présidentielle], parmi les briques du mur d'enceinte qui a volé en éclat au moment de l'impact : au bout du somptueux jardin présidentiel, à quelques mètres de la villa que l'appareil a failli pulvériser dans sa chute. A travers l'aile droite du Falcon 50, offert par la France, l'impact du missile qui a touché l'avion. A part les pages souillées du livret de bord, de rares papiers ont échappé à la vigilance des enquêteurs, mandatés par le gouvernement intérimaire de Gitarama. Des cartes de visites éparpillées, quelques pages d'un « mémorandum sur la crise politique au Burundi » et une promesse de sponsoring de la brasserie Mutzig, accordée à Jean-Pierre Habyarimana, le fils du Président et le propriétaire de la plus fameuse discothèque de la ville, le Kigali Night pour un concert du chanteur Koffi Olomide.<sup>898</sup>

Le Falcon a été touché à l'arrière selon l'ex-capitaine Barril :

894. Extrait de l'audition de Paul Barril, *ibidem*.

895. Extrait de l'audition de Paul Barril, *ibidem*.

896. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 36].

897. Colette Braeckman, « Seuls les Français ont pu arriver sur place », *Le Soir*, 25 avril 2007.

898. Jean-Philippe Ceppi, *Kigali, les rebelles s'invitent au Palais du Président*, Libération, 28 mai 1994.

Peu après 20 h 30, le mercredi 6 avril, alors qu'il s'apprêtait à se poser sur l'unique piste de l'aéroport de Kigali, le Falcon 50 a été touché à l'arrière par deux roquettes, puis s'est écrasé dans l'enceinte même de la résidence présidentielle, voisine de l'aéroport.<sup>899</sup>

La MINUAR a été empêchée d'enquêter sur l'épave par la garde présidentielle durant les quinze jours qui ont suivi l'attentat. Cependant, des Casques-bleus ont pu survoler les débris en hélicoptères et prendre des photos.

« *Ce que j'ai vu*, ajoute Angidoho [Anyidoho], *c'est que l'avion n'avait pas été touché par des tirs de mitrailleuse, mais par des roquettes. Même si des morceaux de l'épave avaient déjà été tournés et retournés, on aurait des petits trous.* » Une observation confirmée par un autre représentant de la MINUAR, Pierre Mehu : « *Ce qui nous a frappés, ce sont deux trous ronds dans les ailes, de 50 ou 60 centimètres de largeur. Exactement comme lorsqu'une roquette RPG 7 frappe de la tôle pas très épaisse, comme un toit de tôle ondulée.* »<sup>900</sup>

Cette observation, si elle est exacte, prouverait que l'avion a été touché par deux projectiles et non un. Ceci montre que l'examen de la carcasse de l'avion est le point de départ d'une recherche objective des causes de la chute de l'appareil. Le juge Bruguière ne l'a pas fait, pas même à partir de photos.

Nous nous sommes rendus sur les lieux du crash à Kanombe le 25 juillet 2007, voici notre constat sommaire : Les débris de l'avion sont à l'extérieur de l'ancienne propriété Habyarimana. Le président Pasteur Bizimungu, qui résidait là, aurait fait repousser les débris de l'intérieur de la propriété vers l'extérieur et reconstruire le mur. Un gardien dans un mirador sur le mur semble surveiller plus la propriété que les restes de l'avion. On peut accéder librement aux débris, c'est-à-dire que n'importe qui peut prélever des morceaux de l'avion en souvenir, comme l'a fait Barril. Il n'y a pas de traces évidentes d'impact. Comme il manque des morceaux de l'avion, on pourrait imaginer que ceux qui ont été enlevés sont ceux qui permettent de déterminer l'arme qui a abattu l'avion. Les trois réacteurs sont abîmés mais non explosés. Si l'arme était un missile guidé par un détecteur infrarouge qui se dirige vers une source chaude, elle aurait touché les réacteurs. Mais ce raisonnement n'est valable que si le missile vient de l'arrière. S'il aborde l'avion par le côté ou par l'avant il peut toucher l'avion n'importe où. Signalons d'ailleurs au lecteur que nous n'avons aucune expertise en la matière.

Lors de l'émission de la chaîne de télévision France 2 du 28 juin 1994, consacrée à la prétendue boîte noire de l'ex-capitaine Barril, des images de la carcasse de l'avion sont montrées. On voit nettement un trou dans une aile avec des traces d'un feu qui a brûlé la peinture.<sup>901</sup>

Un trou analogue est visible sur une photo prise en 2007. Il semble que ce trou soit situé à l'avant de l'aile droite.<sup>902</sup>

Une photo de la même aile droite montre l'échancrure et l'auréole.<sup>903</sup>

Une autre photo du dessous de l'aile droite fait apparaître, sauf erreur, l'échancrure du trou.<sup>904</sup>

Il faut tenir compte du fait que, lorsque ces photos ont été prises, ce trou n'avait pas attiré l'attention. Cette réserve étant faite et si cette échancrure est bien celle du même trou, ces photos montrent que le projectile a traversé l'aile droite.

Les experts britanniques Mike C Warden et W Alan McClue qui ont inspecté les débris à la demande de la commission Mutsinzi ne semblent pas avoir remarqué ce trou, voir figure 14 page 169. Ils s'intéressent à de petits trous et font autour des prélèvements de matière qu'ils ont analysés par spectrométrie aux rayons X. Les éléments identifiés n'évoquent pas une tête de missile SAM 16, concluent-ils. Mais il fallait comparer avec d'autres têtes de missiles et les prélèvements ne sont peut-être pas faits au bon endroit !

Si nous revenons à la photo extraite de l'émission de France 2 du 28 juin 1994,<sup>905</sup> il semble qu'elle montre le dessus de l'aile gauche. En effet, le bord d'attaque est repéré par une bande grise. Ou alors est-ce l'aile droite retournée ? Mais le trou paraît beaucoup plus gros que celui que nous apercevons dans les photos du dessous de l'aile droite. Le trou fait environ un tiers de la largeur de l'aile. Sur nos autres photos il fait environ le cinquième de la largeur. Nous serions donc en présence de deux trous donc de deux

899. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

900. J.-F. Dupaquier, *La vérité sur la mort des gendarmes français de Kigali*, L'événement du Jeudi, 1<sup>er</sup> décembre 1994, p. 53.

901. Voir figure 9 page 164 et figure 10 page 165.

902. Voir figure 11 page 166.

903. Voir figure 12 page 167.

904. Voir figure 13 page 168.

905. Voir figure 10 page 165.



FIGURE 9 – Trou au bord d’une aile du Falcon avec trace de feu. Source : France 2, 28 juin 1994, journal de 13 heures. Archives INA

traces de projectiles. Il faudrait visionner l’original de cette vidéo dont nous n’avons qu’une réduction au format archive INA et examiner des photos d’époque qui ont été certainement faites mais que nous n’avons pas.

Ce trou à l’aile droite est-il dû à l’explosion du carburant dans l’aile et non à un projectile? Non, car si le carburant de l’aile avait explosé, l’aile serait déchirée ailleurs puisque nous pensons que le bord d’attaque est renforcé.

Un scénario explicatif pourrait être le suivant :

- Un projectile frappe le bord d’attaque de l’aile droite au voisinage de sa fixation au fuselage.
- Le projectile explose dans l’aile.
- Le carburant s’enflamme.
- L’air rentre par le trou et crée les conditions d’une explosion.
- L’explosion arrache l’aile du fuselage. L’avion est déséquilibré et devient incontrôlable.

Nous ne savons pas dire d’après nos photos si cela s’est passé ainsi. Il faudrait être capable de distinguer les dislocations produites par l’explosion en vol de celles produites par l’écrasement au sol.

Une autre hypothèse est que ce trou est le résultat du premier tir de missile. Il est passé au travers de l’aile droite mais n’a pas provoqué l’explosion de l’avion. Suite à ce premier tir, le pilote aurait réagi en changeant brusquement la trajectoire de l’avion. C’est le deuxième tir, d’après les témoignages, qui a été fatal.

Notre examen nous fait conclure que l’avion a été touché au moins par un projectile. Celui-ci a atteint le bord avant de l’aile droite. Il semble que l’avion ait été attaqué par l’avant. C’est d’ailleurs ce que la commission Mutsinzi conclut de l’ensemble des témoignages des personnes qui ont vu les tirs. Certes, on pourra lui objecter qu’elle n’a pas retenu des témoignages de personnes qui se trouvaient plus à l’est, vers Masaka ou Kabuga.

Ce constat privilégierait-il un missile de type SAM 16 ou équivalent (Mistral...) plutôt que de type SAM 7 qui se serait dirigé préférentiellement sur les réacteurs? Nous n’avons pas l’expérience en matière de missile pour l’affirmer.

D’ailleurs, ce trou a-t-il été provoqué par un missile, une roquette, un obus? Un spécialiste devrait pouvoir se prononcer en l’examinant. Nous sommes persuadés que deux spécialistes, un pour l’avion, un pour les armes antiaériennes, étaient capables de déterminer le type d’arme utilisée à partir de l’examen



FIGURE 10 – Même aile avec trou sur le bord avant et trace de feu. Source : France 2, 28 juin 1994, journal de 13 heures. Archives INA

des débris de l'avion dans l'état où nous les avons vus en 2007. Les deux devraient aussi pouvoir déterminer les causes de la chute de l'avion, car il ne suffit pas qu'un avion soit touché par un projectile pour qu'il s'écrase. On a bien vu un avion Airbus qui a pu atterrir après avoir été touché par un missile.

L'hypothèse du missile est fondée sur les témoignages qui voient une trajectoire lumineuse semblant se diriger vers l'avion. C'est au niveau de ce trou à l'avant de l'aile droite qu'il faudrait prélever des échantillons à analyser pour déterminer la nature de la tête du projectile.

Puisque l'avion a été touché par devant, le tir serait parti d'un point situé devant l'avion et non derrière. Les tireurs se seraient plutôt trouvés sur le côté est de la colline de Kanombe, en dessous ou au voisinage de la trajectoire des avions se présentant à l'atterrissage.

En conclusion, il est à peu près certain que l'on voit encore sur l'aile droite de l'avion un trou provoqué par un projectile et une auréole claire créée autour par une flamme qui a brûlé la peinture. Une expertise permettrait d'obtenir des informations sur le type d'arme et sur la direction d'où provient le tir.

#### 17.4 L'existence de la boîte noire

Le juge Bruguière ne parle pas de boîte noire dans son ordonnance, pourtant, c'est par cet examen que débutent les enquêtes sur les accidents aéronautiques. Les avions civils sont normalement équipés de deux « boîtes noires », l'une est l'enregistreur des conversations dans le cockpit ou *Cockpit voice recorder* (CVR), l'autre est l'enregistreur des paramètres de vol ou *Digital flight data recorder* (DFDR ou FDR). La question de savoir si le Falcon abattu le 6 avril 1994 à Kigali avait une boîte noire, a été souvent agitée. D'abord, le Falcon du président Habyarimana était-il un avion civil ou militaire ?

Pour réfuter l'accusation infamante faite par un journal belge contre deux membres du Dami et l'information de la découverte de la boîte noire par les Français ayant filtré dans la presse, une campagne sera lancée, exhibant dans un premier temps une boîte noire bidon puis, dans un deuxième temps, remettant en cause son existence. Le 28 juin 1994, l'ex-capitaine Barril brandit une pseudo « boîte noire » devant des journalistes à Paris :

C'est une petite boîte de métal, à peine plus grosse qu'un livre de poche, rivée à un morceau de tôle ocre et cabossée, que l'on a manifestement arraché à sa carlingue d'origine. Sur la pièce de tôle figurent plusieurs tampons et inscriptions, partiellement effacés. Des séries de chiffres, parfois



FIGURE 11 – Aile droite du Falcon 50. Le trou est visible dans le coin inférieur droit avec l’auréole blanche due au feu (indiqué par une flèche). Les volets sur le bord de fuite prouvent qu’il s’agit du dessus de l’aile droite et que le trou échancre le bord d’attaque. Photo de Pierre Jamagne, 25 juillet 2007, Kanombe.

précédés d’une mention : “F 50”, comme Falcon 50... La boîte est carrée, quinze centimètres de côté, quatre d’épaisseur. Sur l’un de ses côtés, une plaque de métal argent et bleu marquée « Litton » se détache du fond noir. Au centre, une fiche électrique cachetée à la cire rouge, raccordée par une dizaine de fils de couleurs à une prise à broche, qui pend aujourd’hui dans le vide.

Outre la fameuse « boîte noire », dont nul ne sait ce que le décryptage qui nécessite un matériel spécifique pourrait révéler, l’ex-capitaine Barril a ramené [...] <sup>906</sup>

Hervé Gattegno et Corine Lesnes soulignent que Paul Barril n’agit pas en *freelance* mais en lien avec Michel Roussin, ministre de la Coopération :

A dire vrai, les trouvailles africaines de l’ex-gendarme constituent, pour le gouvernement français, un secret de Polichinelle depuis plusieurs semaines. Le cabinet du ministre de la coopération, Michel Roussin, nous a confirmé l’existence de « contacts » avec Paul Barril, mais les deux parties contestent avec autant de vigueur en avoir pris l’initiative. <sup>907</sup>

Ce duo se permet de jouer une pantalonnade fin juin 1994. Au ministre Michel Roussin, qui s’étonne sur RTL que l’ex-patron de la cellule antiterroriste de l’Élysée « n’ait pas encore remis ses pièces à conviction à la justice », son compère Barril rétorque « Il a raison ! Mais à qui dois-je les remettre ? Personne n’est chargé du dossier. Dites-moi à qui et je le fais tout de suite. » <sup>908</sup>

906. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : L’énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, pp. 1, 6.

907. Gattegno, Lesnes, *ibidem*.

908. Jean-Michel Maire, *Barril en dit plus*, France Soir, 1<sup>er</sup> juillet 1994.



FIGURE 12 – Aile droite du Falcon 50. L'auréole due au feu et l'échancrure sont visibles sur le coin inférieur droit (indiquées par une flèche). Photo de Serge Farnel

Le ministre de la justice de l'époque, Pierre Méhaignerie, ne réagit pas, laissant supposer ainsi, que l'attentat contre l'avion d'Habyarimana est une affaire d'État, c'est-à-dire une affaire dans laquelle l'État français est impliqué.

Le 28 juin, Paul Barril reproduit son numéro devant les téléspectateurs au journal de 13 h de France 2. Il exhibe 3 bandes magnétiques, des documents et une petite boîte noire fixée à une plaque de métal. Il met en cause le FPR.<sup>909</sup> Le journal du soir, sur la même chaîne, filme un pilote de Toulouse, Philippe Lendepergt, qui affirme que « l'objet présenté par Barril n'a rien à voir avec un enregistreur de vol ». Il montre aux téléspectateurs une vraie boîte noire, qui est orange ! Ce qu'a présenté Paul Barril, c'est un boîtier d'antenne radio-compass. Sur le Falcon 50, il y en a deux. Le radio compass oméga sert à aller d'un point à un autre entre 2 balises, l'avion garde son cap. C'est un appareil inerte, qui ne contient aucune information. Le reportage se termine par une dernière interrogation : le silence observé par le gouvernement français dans cette affaire.<sup>910</sup>

Le journaliste Hervé Gattegno, qui s'était complaisamment prêté à l'opération de communication de l'ex-capitaine Barril, avoue s'être fait berner : la « boîte noire » de Barril n'en était pas une.<sup>911</sup> Pourtant, des militaires français auraient bien récupéré une « boîte noire » selon *Libération* :

Reste que selon certaines sources militaires, une « boîte noire » aurait bien été récupérée par des

909. Daniel Bilalian, Journal de 13 h, France 2, 28 juin 1994.

910. Carole Caumont, Patrice Pelé, France 2, Dernière, 28 juin 1994.

911. Hervé Gattegno, *La « boîte noire », le Falcon et le capitaine*, Le Monde, 8 juillet 1994, p. 3.



FIGURE 13 – Aile droite vue du dessous et reste de l’aile gauche du Falcon 50. L’échancrure du trou est visible près du sol (indiquée par la flèche à droite). On distingue une auréole due au feu. La flèche à gauche indique une autre anomalie sur le bord de l’aile gauche. Photo de Serge Farnel

soldats français qui assistaient l’armée rwandaise au titre de la coopération.<sup>912</sup>

Le responsable de la SATIF, société qui employait l’équipage du Falcon, assurait, une semaine avant la prestation de Barril, « *que l’avion ne possédait aucune boîte noire.* »<sup>913</sup>

Dassault déclare en 1994 que le Falcon n’avait pas de CVR :

Ces informations n’avaient suscité mardi 28 juin en fin de matinée aucun démenti officiel. Seuls les services d’entretien de Dassault Falcon Service, qui assuraient la maintenance de l’avion présidentiel offert par la France au Rwanda en 1990, ont indiqué qu’ils n’avaient « *jamais vu d’enregistreur de conversation (Cockpit Voice Recorder, ou CVR) à bord, lors des révisions annuelles de cet appareil.* »

Les représentants de la société ont toutefois précisé que « *le client pouvait monter facilement ce type de boîte noire, l’avion disposant d’un prééquipement pour CVR* », tout en indiquant que la description de l’objet détenu par Paul Barril et détaillée dans le Monde ne correspondait pas aux modèles connus.<sup>914</sup>

L’affirmation est réitérée :

Chez Dassault-Aviation, qui assurait au Bourget l’entretien de l’avion rwandais (immatriculé 9X RNN), on confirme que, comme tous les appareils de ce type, celui-ci possédait les câblages

912. Service Étranger avec AFP, *Rwanda : Barril enquête sur la boîte noire de l’avion présidentiel*, Libération, 28 juin 1994.

913. Gattegno, Lesnes, *ibidem*.

914. Gattegno, Lesnes, *ibidem*.



**Fig. 11: Right Wing and Rear Section of Left Wing (2).**

FIGURE 14 – L'expert britannique, requis par la commission Mutsinzi, ne remarque pas le trou dans l'aile droite avec l'auréole blanche qui se trouve à sa main gauche (indiqués par une flèche). Source : [19, Rapport Warden - Mc Clue, p. 87]

nécessaires à l'installation d'un enregistreur de voix, consignait les conversations entre le pilote et la tour de contrôle. Mais on ajoute qu'au cours du dernier contrôle, en octobre 1993, « *il n'y avait aucun enregistreur à bord.* »<sup>915</sup>

Ces affirmations de Dassault ne concernent pas le FDR, enregistreur des paramètres de vol, dont l'existence n'est pas niée.

Vincent Fave d'Airclaims écrit en 1995 : « *It has been said that the black boxes (which every body knows as orange) were allegedly removed from the aeroplane and sent to France.* »<sup>916</sup>

Il écrit plus loin :

We have checked with the manufacturer Dassault, which indicated to us :

- the Falcon 50 was not equipped with a datarecorder
- it was equipped with a CVR facility, but the CVR box (voice and sound recorder in the cockpit) was not installed.<sup>917</sup>

Le général Quesnot répète que l'avion n'avait pas de boîte noire devant la Mission d'information :

Il a par ailleurs rappelé qu'avait été évoquée l'existence d'une boîte noire, récupérée et présentée comme telle par l'ex-capitaine de gendarmerie Barril à la télévision. Les experts aéronautiques n'ont pas reconnu la pièce montrée. La société Dassault a indiqué que l'avion du Président Habyarimana n'était pas équipé de boîte noire.<sup>918</sup>

915. Hervé Gattegno, *La « boîte noire », le Falcon et le capitaine*, Le Monde, 8 juillet 1994, p. 3.

916. Airclaims France, From Vincent Fave/MJF, To Willis Corroon, Subject Rwandan state - Disaster of 6 April 1994 Falcon 50 9XR-NN, Paris 1st February 1995. Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, Annexes, Black Box, 18950-FT-82-00.pdf, p. 6]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/18950-FT-82-00.pdf> Traduction de l'auteur : On a dit que les boîtes noires (que tout le monde sait orange) aurait été démontées de l'avion et envoyées en France.

917. *Ibidem*. Traduction de l'auteur : Nous avons procédé à des vérifications auprès du constructeur Dassault qui nous a indiqué que :

- le Falcon 50 n'était pas équipé d'un enregistreur de paramètres de vol
- il était pourvu d'un dispositif pour CVR, mais l'enregistreur CVR (voix et sons dans le cockpit) n'était pas installé.

918. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, pp. 343-344].

Selon un pilote de Falcon Service, un Falcon 50 est toujours équipé des deux enregistreurs CVR et FDR :

Nous avons interrogé un pilote français qui travaille chez Falcon Service. Il nous a déclaré : « *Tout appareil Falcon 50 est nécessairement muni d'un enregistreur de conversations et de paramètres.* » En d'autres termes, on ne peut pas dire que le Falcon 50 du président Habyarimana ne disposait pas de boîte noire.<sup>919</sup>

La confirmation qu'il y avait bien deux « boîtes noires » est venue du général Rannou<sup>920</sup> tel que le rapporte le député Jean-Claude Lefort :

3) La lettre du général Rannou en date du 15 juin 1998 confirme officiellement la présence à bord du Falcon 50 des deux « boîtes noires » habituelles, un CVR (enregistreur des conversations de l'équipage) et un enregistreur des paramètres de bord. J'ignore si leur analyse « n'aurait pas été de nature à éclaircir les circonstances exactes » de l'attentat, comme l'estime le général Rannou, mais je constate que quelqu'un a pensé qu'il était préférable de les faire disparaître. Ce qui réduit le champ des suspects à ceux qui eurent accès à la zone du crash dans les heures qui ont suivi l'attentat.<sup>921</sup>

Cette lettre du général Rannou ne sera pas publiée par la Mission d'information parlementaire de 1998.<sup>922</sup> En 2001, Dassault reconnaît que le Falcon était bien équipé d'un CVR :

Le 19 juin 2001, contredisant ses affirmations antérieures, Dassault Falcon Service, qui avait assuré les révisions de l'avion présidentiel rwandais, a indiqué à la justice française que le jet de Juvénal Habyarimana était bien équipé d'un cockpit voice recorder (CVR), c'est-à-dire d'une « boîte noire ».<sup>923</sup>

Mais Stephen Smith lâche cette information pour en lancer une autre, à une date hautement significative, mars 2004, quelques jours avant le 10<sup>e</sup> anniversaire du début du génocide. Selon lui, c'est l'ONU qui cache cette boîte noire :

Grâce à une confidence d'un « *ex-membre des Nations unies* », le juge Bruguière a ensuite retrouvé le responsable des opérations aériennes de l'ONU à Kigali, d'avril à décembre 1994. Après quatre mois de refus de témoigner, Roger Lambo, de nationalité canadienne, a finalement déclaré sur procès verbal, le 1<sup>er</sup> mars 2002, que le CVR était arrivé au bureau des Nations unies à Kigali « *environ deux ou trois mois après la perte du Falcon 50* ».

Il affirme tout ignorer de la provenance de la « boîte noire », mais précise qu'elle était « *en bon état et possédait une plaquette sur laquelle se trouvaient inscrits le nom du fabricant et le numéro de série* ». Qu'a-t-il fait de cette pièce à conviction ? Sur instruction d'Andy Sequin, à l'époque chef de l'unité de sécurité aérienne à l'ONU, il l'a convoyée, dans la valise diplomatique, de Kigali à Nairobi, d'où elle a été expédiée au siège des Nations unies à New York.

Si la « boîte noire » s'y trouve toujours, l'ONU disposerait d'un sérieux atout pour le jour qu'elle voudrait savoir ce qui s'est passé, le 6 avril 1994, dans le ciel nocturne de Kigali...<sup>924</sup>

Le général Dallaire reconnaît avoir reçu une boîte noire :

Le général Dallaire a confirmé, le 26 mars à Libération, que « *la boîte noire de l'avion est apparue au quartier général de la Minuar à Kigali* » et qu'elle a été « *envoyée sans tarder au siège de l'ONU à New York* », pour analyse.<sup>925</sup>

La boîte noire, un CVR, retrouvée le 11 mars 2004 dans un tiroir à l'ONU, est analysée. Mais elle ne révèle rien.<sup>926</sup> Tout laisse penser que cette boîte noire a été manipulée avant d'être envoyée à la MINUAR :

919. Charles Onana [48, p. 98].

920. Le général Jean Rannou est chef du cabinet militaire du ministre de la Défense d'avril 1991 à mai 1994.

921. Jean-Claude Lefort, *Note n° 19 à Bernard Cazeneuve*, 20 octobre 1998. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Lefort20oct1998Note19.pdf>

922. François-Xavier Verschave pointa cette contradiction entre le général Quesnot qui prétendait que l'avion n'avait pas de boîte noire et le général Rannou qui écrit à la Mission que l'avion en était équipé. Cf. Billets d'Afrique N° 67 - Février 1999, p. 5.

923. Stephen Smith, *La « boîte noire » du Falcon aurait été transférée, il y a dix ans, au siège de l'ONU, à New York*, Le Monde, 10 mars 2004.

924. Stephen Smith, *La « boîte noire » du Falcon aurait été transférée, il y a dix ans, au siège de l'ONU, à New York*, Le Monde, 10 mars 2004.

925. Stephen Smith, *Comment les Nations unies ont évité d'enquêter sur le crash du 6 avril 1994 au Rwanda*, Le Monde, 4 avril 2004.

926. Christophe Ayad, *L'enregistreur de vol, retrouvé en mars à l'ONU, n'est pas celui de l'avion d'Habyarimana*, Libération, 9 juin 2004.

Il y a bien trois voix dans l'enregistrement, qui peuvent être celles des trois Français de l'équipage de « *coopérants* » qui servait l'appareil du président rwandais entretenu par Dassault-Aviation.

Mais il n'y a aucune prise de contact avec la tour de contrôle de Kigali, comme le supposerait l'arrivée à proximité de l'aéroport, ni aucun signe de l'interruption brutale du vol. Bref, rien ne permet de faire le lien avec la boîte noire correspondant à ce vol du 6 avril, indique une note de l'Organisation de l'aviation civile (OACI) datée du 17 mars.<sup>927</sup>

Curieusement, dans son ordonnance de soit-communicé du 17 novembre 2006, le juge Bruguière ne parle pas de boîte noire. Or, l'analyse des enregistrements des conversations des pilotes et des paramètres de vol est toujours le point de départ de l'enquête sur un accident aérien.

Patrick de Saint-Exupéry, qui a pu consulter le dossier du juge Bruguière, révèle en 2009 que la boîte noire envoyée à l'ONU provenait d'un avion Concorde :

Le 31 mars 2004, un représentant officiel de Dassault reconnaît que l'avion du président rwandais n'était pas équipé d'une boîte noire.<sup>928</sup> Le 1<sup>er</sup> juillet suivant, le rapport définitif d'enquête de l'ONU sur la boîte noire découverte à New York est versé à l'instruction. Il y est établi que juste après l'attentat, à 2 h 45, le 7 avril, la mission militaire française au Rwanda a reçu l'autorisation de Paris de procéder à une enquête sur le crash.<sup>929</sup>

Il est également établi que l'accès est refusé à l'ONU jusqu'au 21 mai. Il est précisé que la boîte noire de New York a été trouvée par l'ONU le 27 mai 1994, abandonnée à proximité du crash. En conclusion, l'ONU confirme que la boîte noire n'est pas celle du Falcon.

Le juge Bruguière est néanmoins obligé d'aller jusqu'au bout de l'enquête. Le 29 novembre 2004, il interroge un officiel d'Air France. Celui-ci, sur déposition, affirme que la boîte noire découverte dix ans plus tard dans un placard de l'ONU, est celle d'un Concorde ! Plus précisément, le Concorde 209 d'Air France, immatriculé F-BVFC.<sup>930</sup> Une fiche de maintenance établie à la dépose du Concorde d'Air France atteste formellement de son origine. Un mois plus tard, un deuxième responsable d'Air France confirme.<sup>931</sup>

Le juge Bruguière n'abordera pas ces questions de boîte noire dans son ordonnance. Patrick de Saint-Exupéry remarque : « *Il n'est pas donné à tout le monde de disposer d'une boîte noire de Concorde. Il n'est pas facile de faire un montage quelque peu crédible de la bande sonore de cette boîte* ». Il relève également que l'existence de cette pseudo-boîte noire est révélée au bon moment, lors du 10<sup>e</sup> anniversaire du génocide, époque où les questions sur le rôle de la France s'accumulent. Cette « nouvelle » atteint son but : créer la confusion. Il est clair pour le journaliste qu'il s'agit d'une manipulation dont les auteurs sont à Paris.

L'affirmation de la maison Dassault selon laquelle le Falcon rwandais n'était pas équipé d'une boîte noire est relative à son examen fait lors de la dernière maintenance en octobre 1993. Elle précise que tous les câblages sont en place. Il suffisait donc de rebrancher les appareils. Le général Rannou a affirmé à la MIP que le Falcon disposait d'un CVR et d'un FDR. Pour des raisons de discrétion, ces deux appareils ont pu être démontés avant chaque maintenance, geste d'autant plus facile qu'un mécanicien était affecté

927. Corine Lesnes, *Les premières expertises de la boîte noire retrouvée à l'ONU renforcent encore le mystère*, Le Monde, 31 mars 2004.

928. Ceci est en contradiction avec ce que dit Dassault Falcon Service le 19 juin 2001. Voir plus haut section 17.4 page 170.

929. Le texte que semble citer le journaliste est : Code cable dated 7 April 1994 from the UNAMIR Force Commander to the DPKO/UNHQ Military adviser. Cf. United Nations. Office of Internal Oversight Services. Investigation Division. Report of Investigation Id Case No 0072/04. section 30, p. 15. Il est écrit : « *at 0245 hours of 7 April, the Head of the French Military mission and another French Officer arrived at the Rwandan Governmental Forces (RGF) HQ and stated they had directions from Paris to ensure a qualified accident investigation was conducted into the crash. The Force Commander assured them it will be. They offered their military technical team currently investigating six hours away at Bangui.* ». Nous traduisons : « *à 2 h 45 le 7 avril, le chef de la mission militaire française est venu au quartier général de l'armée rwandaise avec un autre officier français et ils ont déclaré qu'ils avaient reçu des instructions de Paris pour s'assurer qu'une enquête sur les causes du crash serait menée dans les règles. Le commandant de la Force leur a assuré que ce serait fait. Ils ont proposé leur équipe technique militaire qui était en train d'enquêter à 6 h de là à Bangui.* » Patrick de Saint-Exupéry écrit que la mission militaire française va procéder à une enquête. Ce n'est pas la même chose.

930. La page "Flotte détaillée d'Air France" de Wikipedia, consultée en juin 2009, indique que le Concorde 209 immatriculé F-BVFC a volé du 09/06/1976 au 27/06/2003, il a fait 14 322 heures de vol. Il était donc en service en 1994. Il est toujours en état de vol, visible à Toulouse chez Airbus Industries.

931. Dossier d'instruction du juge Bruguière, cote 6 798. Cf. Patrick de Saint-Exupéry, *Le prétendu mystère de la boîte noire du génocide rwandais*, Le Monde, 8 avril 2009.

à l'entretien de l'avion. Par ailleurs, nous avons noté plus haut que, le 19 juin 2001, Dassault Falcon Service reconnaît que le Falcon était équipé d'un CVR, si l'on en croit ce que rapporte Stephen Smith.<sup>932</sup>

Le rapport d'enquête de l'ONU sur cette boîte noire révèle que le Falcon date de 1980 et avait un CVR à cette époque :

OIOS contacted the aircraft manufacturer, "Dassault Falcon Jet" [...] A representative of Dassault informed OIOS that a different CVR, a Sunstrand AV-557 Cockpit Voice Recorder, was installed in the Presidential aircraft when it was sold to the original American owner in 1980.<sup>933</sup>

La boîte noire retrouvée à l'ONU en 2004 est un Cockpit Voice Recorder (CVR), Fairchild Industrial Product Type A-100, Serial number 6285. Elle porte une étiquette Air France :

The CVR in United Nation possession has an Air France "sticker" on it, usually indicating that Air France was maintaining the CVR.<sup>934</sup>

Elle est en bon état, et ne porte pas de trace d'accident, ni trace d'incendie, ni d'immersion dans l'eau. Mais les « scellés » du CVR sont manquants, de même que « la vis permettant de fixer la bobine de la cassette d'enregistrement ». Ce qui signifierait que la boîte a été ouverte.<sup>935</sup>

Ce CVR aurait été trouvé le 27 mai 1994.<sup>936</sup> Il aurait été trouvé dans le hangar de l'aéroport où le Falcon était d'habitude parqué.<sup>937</sup> Mais il n'y a pas de document précis expliquant qui l'a trouvé et comment. Ce hangar de l'aéroport n'est pas à proximité du lieu du crash, comme l'affirme Patrick de Saint-Exupéry. Il en est distant d'environ 4,5 km à vol d'oiseau.

Ce CVR a été envoyé au DOMP à New York et n'a pas été analysé. À la MINUAR et au DOMP à New York, on n'a pas cru que ce CVR pouvait venir du Falcon étant donné son bon état (pas de trace de feu, d'eau...) et parce que l'analyse coûtait cher.

En novembre 2001, le juge Bruguière a posé des questions sur le CVR au spécialiste de l'époque à la MINUAR.<sup>938</sup> Suite à une réponse qui lui a été faite en mars 2002 à propos de ce CVR,<sup>939</sup> le juge Bruguière n'a pas demandé à analyser ce CVR.<sup>940</sup>

Ce CVR a été analysé en 2004. Une piste sur quatre est enregistrée. Cet enregistrement de 30 mn révèle

932. Stephen Smith, *La « boîte noire » du Falcon aurait été transférée, il y a dix ans, au siège de l'ONU, à New York. Selon le juge Bruguière, les Nations unies font obstruction à l'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994*, Le Monde, 10 mars 2004. Voir section 17.4 page 170.

933. United Nations. Office of Internal Oversight Services. Investigation Division. Report of Investigation Id Case NO. 0072/04. Author : Dileep Nair. section 7, pp. 7–8. [www.un.org/Depts/oios/reports/bb\\_report.pdf](http://www.francervandagenocide.org/documents/BlackBoxReport.pdf#page=7) <http://www.francervandagenocide.org/documents/BlackBoxReport.pdf#page=7> . L'OIOS a contacté le fabricant de l'avion "Dassault Falcon Jet" [...] Un représentant de Dassault a révélé qu'un CVR différent, un enregistreur de conversation dans le cockpit Sunstrand AV-557, équipait l'avion présidentiel quand il a été vendu à son premier détenteur états-unien en 1980.

934. OIOS, *ibidem*, section 10, p. 8. Traduction de l'auteur : Le CVR en possession des Nations Unies portait un autocollant Air France, indiquant habituellement qu'Air France assurait sa maintenance.

935. OIOS, *ibidem*, section 13, p. 9.

936. « *An abandoned aircraft flight recorder has been found near the log base at KIA [Kigali International Airport]. Please advise disposal action soonest. Recorder presently under the custody of Force HQ.* » UNAMIR Daily situation report for 27 May 1994, dated 27 May 1994. Cf. OIOS, *ibidem*, p. 17. Traduction de l'auteur : Rapport journalier de la MINUAR pour le 27 mai 1994, daté du 27 mai 1994. Un enregistreur de vol d'aéronef abandonné a été trouvé près de la base logistique sur l'aéroport de Kigali. Prière d'indiquer au plus vite ce qu'il faut en faire. L'enregistreur est à présent confié à la garde du quartier général de la Force (MINUAR).

Cette découverte d'un CVR suscite une réponse du DOMP en date du 31 mai 1994 : « *Please ensure that the FDR is handed over to the UNAMIR Air Ops specialist, for initial identification* ». Cf. OIOS, *ibidem*, section 37, p. 18. Traduction de l'auteur : Prière de confier ce FDR au spécialiste des opérations aériennes de la MINUAR pour un premier examen.

937. « *However, the OIC (Officer in charge Air Safety Unit/DPKO) thought he had been told it was found in the "VIP" hangar (or Presidential hangar), which was located on the far side of the airport from the Control tower and main buildings. He was advised – possibly by the specialist – that the Presidential aircraft use this hangar.* » Cf. OIOS, *ibidem*, section 47, p. 21. Traduction de l'auteur : Cependant, l'OIC (l'officier responsable de l'unité de sécurité aérienne au DOMP) pense qu'on lui a dit qu'elle avait été trouvée dans le hangar des « VIP » (ou hangar présidentiel), qui se trouvait à l'extrémité de l'aéroport opposée à la tour de contrôle et aux bâtiments principaux. Il a été informé – peut-être par le spécialiste – que l'avion présidentiel utilisait ce hangar.

938. OIOS, *ibidem*, p. 23.

939. Selon Stephen Smith, cette réponse aurait été faite par Roger Lambo, de nationalité canadienne le 1<sup>er</sup> mars 2002. Cf. Stephen Smith, *La « boîte noire » du Falcon aurait été transférée, il y a dix ans, au siège de l'ONU, à New York. Selon le juge Bruguière, les Nations unies font obstruction à l'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994*, Le Monde, 10 mars 2004.

940. « *The french judicial authorities did not make any requests to the United Nations for access to the CVR.* ». Cf. OIOS, *ibidem*, section 66, p. 26.

que l'avion est au sol. Les voix sont celles de personnel de maintenance. Il contient un signal VOR/DME<sup>941</sup> provenant de la balise de l'aéroport de Kigali.<sup>942</sup> La bande ne présente pas de détérioration ni de signe de recollage.<sup>943</sup>

La présence d'un CVR d'un Concorde d'Air France sur l'aéroport de Kigali ne peut pas être considérée *a priori* comme une manœuvre intentionnelle destinée à faire croire que c'était celui du Falcon abattu. Mais il n'y avait pas d'avion Concorde qui atterrissait à l'aéroport de Kigali. La présence d'un enregistreur CVR de Concorde dans le hangar où était stationné le Falcon est donc vraiment étrange.

Ce CVR a pu être remonté à l'aéroport de Kigali sur un autre avion ou sur un hélicoptère, puisque le rapport nous apprend que les hélicoptères utilisent des CVR de même type.<sup>944</sup> Ou bien la bande magnétique qu'il renfermait a été fabriquée sur un autre CVR puis transplantée sur celui du Concorde.

Nous retenons en conclusion que le Falcon d'Habyarimana disposait bien des deux boîtes noires (lettre du général Rannou, 15 juin 1998), qu'elles pouvaient être démontées avant chaque maintenance, qu'elles ont été probablement récupérées après le crash par des militaires français, qu'à plusieurs reprises on a fait dire que l'avion n'avait pas de boîte noire (Dassault, SATIF, général Quesnot) et qu'à deux reprises on a exhibé une fausse boîte noire (Paul Barril, 28 juin 1994 ; Stephen Smith, 4 avril 2004).

## 18 L'origine des missiles

### 18.1 La thèse de Tavernier

Selon les propos du mercenaire belge, Christian Tavernier,<sup>945</sup> publiés par *Le Soir*, les missiles ayant abattu le Falcon d'Habyarimana auraient transité par Bruxelles, Ostende, Kinshasa, Goma :

[...] Le Belge Christian Tavernier, connu comme le chef des mercenaires à Kisangani en 1997 mais qui fut aussi, durant longtemps, membre du Conseil de Sécurité de Mobutu, nous a confié les résultats d'une investigation interne menée à l'époque par le SARM zaïrois, (service d'action et de renseignement militaire).

Selon cette enquête, un lot de six missiles sol-air aurait été acheminé vers Goma à la veille du 6 avril au départ d'Ostende, après avoir transité à Bruxelles par... le garage situé au dessous de l'ambassade du Zaïre, rue Marie de Bourgogne !

Les engins auraient été fournis et transportés par un marchand d'armes très connu en Afrique centrale, M. H., qui aurait exécuté une commande. Tavernier assure ignorer l'identité du destinataire final, les représentants zaïrois en Belgique s'étant contentés de fournir une déclaration de complaisance.

Au vu de la personnalité et des relations de M. H., les commanditaires potentiels sont nombreux : H. a travaillé pour les services français et a gardé de nombreux contacts à Paris ; il approvisionne régulièrement les milices armées du Burundi ; il a soutenu le président ougandais Museveni, fourni des armes au Front patriotique rwandais et connaît personnellement le vice-président Paul Kagame. Last but not least, très bien introduit auprès du président Mobutu, il est aussi en relations d'affaires avec les généraux Nzimbi et Baramoto, ainsi qu'avec Kongulu Mobutu, le fils du président.

Selon Tavernier, Mobutu aurait été averti, après coup, de ce transport impliquant certains de ses proches, et aurait ordonné le silence sur cette affaire, assurant que son ambassadeur ignorait l'utilisation finale des engins. Il n'empêche que le 6 avril 1994, Mobutu, qui était lui aussi attendu à Dar es-Salaam, se décommanda en dernière minute, et aurait tenté de dissuader Habyarimana de faire le voyage. Le témoignage de Tavernier aurait pu n'être qu'une pièce de plus au dossier, un point d'interrogation teinté d'une nuance de doute, s'il ne recoupait curieusement, et de manière très précise, une note secrète sur le Rwanda qui fut communiquée le 22 avril 1994 par le SGR (service de renseignements de l'armée belge) à l'État-major, aux Affaires étrangères, à la Défense et à la Sûreté

941. VOR : Very high frequency omnidirectional range. DME : Distance measuring equipment. Ce sont des systèmes d'aide à la navigation aérienne.

942. OIOS, *ibidem*, section 19, p. 11.

943. OIOS, *ibidem*, section 20, p. 12.

944. OIOS, *ibidem*, section 9, p. 8.

945. Christian Tavernier est un mercenaire belge qui s'est mis au service de Moïse Tshombe lors de la sécession du Katanga aux côtés de Bob Denard. Puis il s'est mis au service de Mobutu lors de la rébellion néo-lumumbiste de 1964-65. Il reste proche de Mobutu. En 1996, Fernand Wibaux, bras droit de Jacques Foccart, représentant de Jacques Chirac en Afrique, fait appel à lui pour réunir des mercenaires afin de secourir Mobutu. Cf. F.-X. Verschave [68, pp. 266-267].

de l'État, sur base d'informations livrées par une "source" du SGR qui mentionne aussi un projet d'attentat contre Tshisekedi.<sup>946</sup>

Colette Braeckman ajoute que ces missiles ont bien été transportés au Rwanda :

Toujours selon Tavernier, les missiles, arrivés à Goma, auraient été réceptionnés par une équipe s'exprimant en hébreu, une langue qui aurait été identifiée par des membres de la Division spéciale présidentielle entraînés en Israël. [...]

Un témoin indépendant, connu par le SGR (et par nous-mêmes), affirme d'ailleurs avoir vu passer dans la ville rwandaise de Gisenyi, le 4 avril 1994, deux camions bâchés venant de Goma et accompagnés par la garde présidentielle rwandaise, véhicules qui auraient pu transporter les missiles.<sup>947</sup>

Colette Braeckman ajoute que « *c'est le conseiller spécial de Mobutu, Mokolo wa Pombo, qui introduisit "H." à l'Élysée.* »<sup>948</sup> et que « *le transit par la Belgique n'exclut donc pas que les missiles SAM, d'origine soviétique et saisis en Irak, soient venus de France, qu'ils aient été mis à la disposition des extrémistes hutus et utilisés par des "spécialistes" étrangers.* »

M. H. est Mathias Hitimana d'origine burundaise.<sup>949</sup>

La note du SGR belge, à laquelle Colette Braeckman fait référence, est résumée ainsi par le groupe *ad hoc* Rwanda :

Les infos des 7, 9, 12 et 22 avril 1994 du SGR (qualifications allant de B à F)<sup>950</sup> qui font état de sources fiables, selon lesquelles le président zaïrois Mobutu a préparé l'attentat en concertation avec des milieux hutus extrémistes. Kongolo, le fils de Mobutu,<sup>951</sup> aurait mis le plan en œuvre. Les missiles qui ont servi à commettre l'attentat auraient été achetés en France, auraient transité par l'aéroport d'Ostende et seraient arrivés à Goma en passant par Kinshasa. M. Ruggiu de RTLM aurait séjourné à cette époque à Gbadolite. Les tentatives visant à imputer la responsabilité de l'attentat aux Belges peuvent elles aussi s'inscrire dans le cadre de ce scénario. Malgré le démenti du Gouvernement belge, la presse zaïroise officielle a continué à accuser les Belges, notamment les 14 et 15 avril. « L'implication de la Belgique dans l'assassinat des présidents (...) est quasi certaine. »

(documents SGR n° B.I. X 0528, C 0065, X 0654 et 3713).<sup>952</sup>

Le général Bastien, chef du SGR, dans une note manuscrite en bas de ce document, émet des doutes sur la fiabilité de la source.<sup>953</sup> Nous n'avons rien qui puisse confirmer cette information. Reste que le rôle de Georges Ruggiu pose beaucoup de questions que la procédure de plaider en culpabilité au TPIR a permis d'éviter. Il est en lien avec Jean-Bosco Barayagwiza, donc la CDR, et il aurait été évacué de Kigali par les militaires français le 14 avril, puis serait revenu à Kigali.

Un extrait du plaidoyer en culpabilité de Georges Ruggiu, publié en septembre 2009, confirme qu'il est en relation avec des amis à Gbadolite, dont Papias Ngaboyamahina de RTLM-Belgique. Il rapporte qu'à l'hôtel Méridien de Gisenyi aux alentours du 20 mai 1994, des Français, militaires ou mercenaires, ont demandé au chef du camp de Bigogwe de lui donner une escorte militaire permanente, puis sont repartis sur Gbadolite en emportant des documents qu'il leur a confiés pour les remettre à ce Papias :

Mais avant cela, j'étais... je vous ai dit que j'étais parti avec des documents que je désirais mettre en sécurité.

Mais avant cela je leur ai confié deux caisses de documents (Inaudible) à ces gens-là deux caisses de documents, parce qu'ils m'avaient mentionné qu'ils rentraient au Zaïre sur Gbadolite. Et à Gbadolite,

946. Colette Braeckman, *Rwanda : les missiles de 1994 sont passés par la Belgique*, Le Soir, 21 avril 1998, p. 1.

947. Colette Braeckman, *ibidem*.

948. Édouard Mokolo wa Pombo fut patron des services de sécurité de Mobutu, il a été ambassadeur du Zaïre en France en 1980.

949. L'homme d'affaires Mathias Hitimana, tutsi burundais ayant aussi la nationalité belge, prône le retour à la monarchie constitutionnelle au Burundi et crée le « Parti royaliste parlementaire », renommé en « Parti pour la réconciliation du peuple » (PRP). Il est le protégé de l'ancien ambassadeur du Zaïre à Paris, Mokolo wa Pombo, grand ami de Jean-Christophe Mitterrand. Il trafique avec tout le monde. Il décède en 2004. Cf. F.-X. Verschave, *Contribution à la Mission parlementaire d'information sur le Rwanda. Note de lecture sur le rôle de Paul Barril au Rwanda*, 20 juin 1998.

950. Les informations du SGR portent une lettre qui les qualifie et un numéro ; la lettre indique le degré de fiabilité de la source, le chiffre le degré de fiabilité de l'information.

951. Kongolo Mobutu, alias Saddam Hussein est décédé en exil en Belgique.

952. Rapport du groupe *ad hoc* Rwanda à la Commission des Affaires étrangères du Sénat belge [64, 1-611/8 - 1997/1998 section 4.10.2, p. 82]. <http://www.francierwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-8.pdf>

953. F. Reyntjens [57, p. 31].

il y avait quelqu'un que je connaissais, qui s'appelle : Papias Ngaboyamahina N-G-A-B-O-Y-A-M-A-H-I-N-A. Je sais, je savais que Papias Ngaboyamahina avait été expulsé de Belgique et qu'il avait, qu'il s'était réfugié, qu'il avait été accepté réfugié à Bagolite [sic]. Alors je leur ai confié ces deux caisses de documents en leur disant « Vous donnez ces documents à ce monsieur-là. Plus tard, je vais essayer de voir comment je peux rentrer en contact avec lui pour les récupérer. »<sup>954</sup>

Papias Ngaboyamahina est l'organisateur de la réunion de soutien à radio RTLM du 5 septembre 1993 à Bruxelles, en présence de Jean-Bosco Barayagwiza. Dès le matin du 7 avril, il accuse des militaires belges de la Minuar d'avoir abattu l'avion. Nous pouvons plutôt nous demander si ce ne sont pas ces membres de la CDR qui font partie du complot pour renverser le Président Habyarimana. La protection qu'accordent des Français à Ruggiu confirmerait qu'il y a une main française dans l'attentat.

Pourquoi Mobutu aurait-il laissé liquider son ami Habyarimana ?

L'informateur du SGR ne précisant pas pourquoi le président Mobutu aurait approuvé un attentat contre son "ami" Habyarimana, on en est réduit aux supputations : on sait que le chef de l'État zaïrois, qui résistait à la démocratisation des institutions de son pays, craignait l'exemple des élections démocratiques qui avaient eu lieu au Burundi en 1993 et désapprouvait les accords d'Arusha au Rwanda. En acceptant finalement le partage du pouvoir, le président Habyarimana, soumis à une forte pression internationale, prenait le risque de se couper à la fois des durs de son entourage, peu soucieux de partager leurs privilèges, et de mécontenter un Mobutu qui n'entendait pas demeurer le seul "mauvais élève".<sup>955</sup>

Filip Reyntjens se demande si cette information n'est pas une "intox" de l'opposition zaïroise.<sup>956</sup> Cette thèse de Tavernier est en contradiction avec celle, présentée par ailleurs, de Mobutu prévenant Habyarimana d'un attentat contre sa personne, information qu'il aurait apprise d'une personne haut placée à l'Élysée.

Selon Jean-Paul Gouteux, Christian Tavernier a été entendu par la Mission d'information parlementaire à huis clos le 19 mai 1998.<sup>957</sup> Il publie un fragment de sa déposition :

Il [Christian Tavernier] qualifie d'absurde la thèse de Braeckman [l'implication de la France dans l'attentat]. Il se réfère aux sources du SGR (Services d'intervention belges) et au colonel Aloys Ntiwiragado [Ntiwiragabo], responsables des renseignements des ex-FAR, qui a remis un rapport et des photos des boîtiers contenant des missiles aux services français.<sup>958</sup> Tavernier souligne que ce rapport correspondait aux conclusions énoncées par M. Bernard Debré. Les quatre missiles venaient d'une commande faite par Mobutu en mars 1993 sous la responsabilité de Hitimana Mathias, Tutsi burundais extrémiste ; partis de l'ancienne RDA, passèrent par Bruxelles, chargés sous couverture diplomatique zaïroise jusqu'à Ostende puis Kinshasa, puis par Mathias Hitimana jusqu'à Goma. À Goma furent confiés à deux Israéliens sous uniforme belge à bord d'une Jeep maquillée en véhicule de la Minuar, jusqu'à Gisenyi puis Kigali, conduits par le major Léandre.

Pour M. Christian Tavernier, chargé en avril 1995 par le maréchal Mobutu d'enquêter sur cette affaire, deux Israéliens extrémistes de droite ont, pour le compte de Kagame, tiré les missiles qui ont abattu l'avion présidentiel. Tavernier indique que les extrémistes de droite israéliens ont toujours entretenu d'excellentes relations avec Paul Kagame et ses hommes. violemment opposés à la restitution dans le cadre des accords de paix israélo-arabes, des territoires conquis par Israël, ces extrémistes israéliens ont fait savoir qu'en pareille hypothèse ils viendraient rejoindre les rangs de Paul Kagame pour se mettre au service de l'édification de l'empire tutsi et de la reconquête des terres.<sup>959</sup>

954. Plaidoyer en culpabilité de Georges Ruggiu, 19 novembre 1999, CR Cassette 48 B, p. 200. TPIR, Case No. ICTR-97-32-I. Texte publié par Benoît Collombat de France Inter le 16 septembre 2009 sur [http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev\\_id=955](http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev_id=955).

955. Colette Braeckman, *Rwanda : les missiles de 1994 sont passés par la Belgique*, Le Soir, 21 avril 1998, p. 1.

956. F. Reyntjens [57, p. 31].

957. Tavernier n'a pas été entendu par la mission à huis clos mais entendu ce jour-là par Bernard Cazeneuve, rapporteur. Cf. Courriel de Sharon Courtoux à l'auteur 26 octobre 2006.

958. Il s'agirait des photos d'un lance-missiles SAM-16 communiquées à la Mission d'information parlementaire par la DRM.

959. J.-P. Gouteux [29, pp. 227–228]. Jean-Paul Gouteux ne dit pas comment il a obtenu cette déposition à laquelle les textes de la Mission ne font pas allusion. Nous ne voyons pas qui est ce major Léandre. L'allusion aux territoires conquis par Israël et à l'empire tutsi frise le délire.

## 18.2 Le missile « récupéré » sur le FPR a-t-il été utilisé le 6 avril 1994 ?

La Mission d'information parlementaire prend en compte l'existence de ce missile récupéré le 18 mai 1991, mais les responsables français auditionnés n'évoquent l'existence de ce missile que pour prouver la capacité du FPR à manipuler ce type de missile et donc établir sa culpabilité dans l'attentat du 6 avril 1994.

Lors de son audition à la Mission d'information parlementaire, le général Quesnot parle de « *déchets de tirs de missiles Sam 16* » et non d'un Sam 16 intact comme il l'écrivait dans sa note à Mitterrand du 23 mai 1991.<sup>960</sup> Ainsi Christian Quesnot omet de dire que les FAR et les Français ont « trouvé » un missile SAM-16 neuf. Ce n'est pas un oubli puisqu'il cite les termes de sa note du 23 mai 1991 au Président de la République à propos de prolifération de missiles sol-air. C'est une omission volontaire.

L'ambassadeur Martres rappelle devant la Mission d'information parlementaire que des missiles SAM-16 détenus par le FPR ont été retrouvés en 1990 ou 1991, mais il estime peu probable qu'un membre des FAR savait utiliser un lance-missiles :

L'ancien ambassadeur de France au Rwanda, M. Georges Martres, a précisé que « *le FPR possédait, au moins depuis 1990, des lance-missiles antiaériens – le FPR avait d'ailleurs abattu en octobre 1990 un avion de l'armée rwandaise ainsi qu'un hélicoptère rwandais – et des missiles SAM-16, du type de celui utilisé pour l'attentat, qui ont été retrouvés dans le parc national de l'Akagera et rapportés par nos militaires en 1990 ou 1991* ». Par ailleurs, il a estimé « *peu probable qu'il y eût, lorsqu'il a quitté le Rwanda, un membre des FAR sachant utiliser un lance-missiles* ». Le Colonel Bernard Cussac a affirmé que l'existence de ces armes, « *dont les numéros correspondraient à ceux d'engins stockés dans les réserves d'armement de l'Ouganda* », aurait emporté sa « *conviction que le FPR avait fomenté l'attentat* ». <sup>961</sup>

En disant « *ont été retrouvés dans le parc national de l'Akagera et rapportés par nos militaires* », Georges Martres affirme clairement que ce sont des militaires français qui ont trouvé ces missiles et qui les détenaient.

## 18.3 Barril aurait fait demander des missiles à Lemonnier

Un militaire français confie à Patrick de Saint-Exupéry que Dominique Lemonnier aurait été saisi d'une demande de fourniture de deux missiles sol-air par un proche de l'ex-capitaine Barril.<sup>962</sup>

Dans son audition par le juge Bruguière, Barril suspecte Lemonnier d'être impliqué dans la livraison de missiles au Rwanda :

Quelque temps plus tard, je découvrais au Rwanda qu'un Français habitant à Annecy, M. Lemonnier, était impliqué dans un trafic de détournement de fonds et de livraisons d'armes. J'en informais M. le président de la République en lui disant qu'il n'était pas impossible que les missiles ayant abattu l'avion aient pu être livrés à Kigali par ce biais, à l'insu de M. Lemonnier. Ce dernier a été incarcéré quelque temps et est décédé depuis.<sup>964</sup>

## 18.4 Des Français affirment que ce sont des missiles Stinger

Jeanne Uwanyiligira et Marie-Claire Uwimbabazi, filles de Emmanuel Akingeneye, médecin personnel et garde du corps du président Habyarimana, victime de l'attentat du 6 avril, ont rencontré quatre militaires français le 7 avril vers 8 heures à la résidence présidentielle de Kanombe. « *Le chef des Français nous a expliqué, précisent-elles, que l'avion avait été abattu par un "stinger"*. » <sup>965</sup>

L'hypothèse de missiles Stinger est évoquée par Colette Braeckman :

C'est pour cela sans doute qu'à Kigali plusieurs sources assurent que le tir, si minutieusement préparé, si bien ajusté, n'a pu qu'être l'œuvre d'un professionnel. Un mercenaire ? Qui aurait utilisé

960. Voir section 2.1 page 10.

961. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome I, Rapport, p. 229].

962. Patrick de Saint-Exupéry, *France-Rwanda : dangereuses liaisons*, Le Figaro, 31 mars 1998, p. 6, col. 5. <sup>963</sup>

964. Audition de Paul Barril par le juge Bruguière, 29 septembre 1999. Cf. Texte publié par Benoît Collombat de France Inter le 16 septembre 2009. Voir [http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev\\_id=955](http://sites.radiofrance.fr/franceinter/ev/fiche.php?ev_id=955).

965. Audition Jeanne Uwanyiligira et de Marie-Claire Uwimbabazi, Auditorat militaire, Bruxelles, PV n° 1013, 22 juin 1994.

un missile Stinger américain ? De tels engins circulent en Afrique centrale depuis que les Américains les ont livrés à l'Unita de Jonas Savimbi.<sup>966</sup>

## 18.5 Barril prétend qu'il s'agit de SAM 7

Le juge Bruguière affirme que l'avion a été abattu par des SAM-16. Cependant, l'ex-capitaine Paul Barril, qui doit être une de ses principales sources, affirmait à *Libération*, fin juin 1994, qu'il s'agissait de SAM 7 :

Selon le capitaine Barril « *l'attentat a été perpétré avec des missiles soviétiques SAM-7* » tirés des abords de l'aéroport et faisait parti « *d'un plan concerté des Tutsis* »<sup>967</sup>

*Idem* dans *France Soir* :

Mais j'ai aussi les lanceurs SAM 7, avec des numéros de série correspondants à des lots. Si on fait une enquête internationale, on remontera jusqu'à celui qui les a vendus!<sup>968</sup>

Barril le répète sur RFI :

En général difficile à joindre, le capitaine Barril appelle RFI et déclare à Henri Périllou :

« *On a beaucoup d'autres choses en dehors des éléments de l'épave de l'avion. On est en possession de deux lanceurs SAM 7 récupérés sur place. On connaît exactement leur position sur le terrain.* »<sup>969</sup>

SAM-7 ou SAM-16, là n'est peut-être pas le plus important. L'important c'est ce « *j'ai aussi les lanceurs* », « *on est en possession de deux lanceurs* », phrases de Barril qui ne seront relevées ni par la Mission d'information parlementaire, ni par le juge Bruguière. Les lanceurs ne se seraient donc pas perdus au Zaïre comme veut nous le faire croire le juge Bruguière. Barril les a et si ce n'est lui, c'est ce « on ».

Casimir Bizimungu, ministre de la Santé du GIR, déclare aussi que les missiles étaient des SAM-7 :

The destruction of the presidential plane with the help of SAM 7 missiles – weapons which the Rwandese Armed Forces (FAR) do not possess, but which are found in the arsenal of the RPF and the NRA, and which the RPF has used since October 1990 to destroy at least three helicopters of FAR – is the straw that broke the camel's back, leading thus to violent reactions in several regions of the country...<sup>970</sup>

## 18.6 Des missiles SAM 16

L'identification des lance-missiles qui auraient été trouvés à Masaka a été fournie au juge belge Van Der Meersch par une lettre datée du 10 juillet 1995 de M<sup>e</sup> De Temmerman, avocat du colonel Bagosora.<sup>971</sup>

Le juge belge Van der Meersch avait décerné un mandat d'arrêt international contre Théoneste Bagosora, le 29 mai 1995, pour sa responsabilité directe dans les massacres qui ont suivi l'attentat perpétré le 6 avril 1994 contre le président Habyarimana, dont celui de dix soldats du contingent belge de la MINUAR.

Dans cette lettre, l'avocat écrit : « *Je vous prie de trouver sous ce couvert copie du fax que je reçois du Colonel BAGOSORA avec les caractéristiques des missiles utilisées [sic] pour l'assassinat du Président Habyarimana* »

L'avocat ajoute : « *A toutes fins utiles je vous signale que je n'ai et que je ne veux avoir aucune connaissance du lieu où se trouve le matériel saisi suite à l'attentat sur l'avion présidentiel.* » Si ce matériel tendait à disculper son client de charges qui pèsent sur lui, l'avocat chercherait plutôt à l'exhiber devant la justice. Ici, M<sup>e</sup> De Temmerman fait le contraire. Cette lettre est accompagnée d'un communiqué de presse que le colonel Bagosora charge M<sup>e</sup> De Temmerman de diffuser. Nous y lisons :

966. Colette Braeckman, *Polémique à propos de l'attentat*, Le Soir, 21 avril 1994, p. 7.

967. *Rwanda : Barril enquête sur la boîte noire de l'avion présidentiel*, Libération, 28 juin 1994.

968. Jean-Michel Maire, *Barril en dit plus*, France Soir, 1<sup>er</sup> juillet 1994.

969. M. Mas [39, p. 438].

970. Casimir Bizimungu, lettre de réponse aux accusations d'African Rights, 7 octobre 1994. Cf. *Rwanda : Death, Despair and Defiance* [2, p. 167]. Traduction de l'auteur : La destruction de l'avion présidentiel par des missiles SAM 7 – armes que les FAR ne possèdent pas, mais qui se trouvent dans l'arsenal du FPR et de la NRA et que le FPR a utilisées depuis octobre 1990 pour abattre au moins trois hélicoptères des FAR – a été le fétu de paille qui a brisé le dos du chameau, provoquant de violentes réactions dans plusieurs régions du pays...

971. Luc De Temmerman à Mr. Van Der Meersch, 10 juillet 1995. Cf. TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), Pièce à conviction BAGOTHE-19, exhibit n° P372A. <http://www.francwandagenocide.org/documents/Bagothe19-10July1995P372A.pdf>

Comme la Justice Belge semble exiger la preuve qu'on n'est pas coupable d'un fait précis, l'État Major rwandais à [sic] transmis au Colonel BAGOSORA les caractéristiques des missiles utilisés pour l'assassinat du Président HABYARIMANA. Ces informations ont été transmises par fax au Juge d'Instruction.

Celui-ci dispose ainsi d'un élément matériel concret qui lui permet de retrouver les personnes qui ont achetés [sic] les missiles. Peut-être pourra-t-il également trouver ceux qui ont utilisés [sic] les missiles, et pouvoir ainsi déterminer les vrais responsables de l'assassinat des 10 Casques-bleus belges, qui ont été considérés injustement comme les assassins du Président HABYARIMANA par certains soldats rwandais. Le Colonel BAGOSORA n'avait aucune autorité sur ces soldats, étant en plus retraité de l'armée rwandaise.

Cette lettre est accompagnée d'un fax avec l'en-tête :

10-07-1995 11:35 DE PATELSAT GOMA A 003226876953# P .01

Ce numéro 003226876953 correspond au fax de M<sup>e</sup> De Temmerman. Ce fax reproduit une feuille manuscrite signée lieutenant Munyaneza 25/04/94<sup>972</sup> et intitulée « *Identification de l'arme (Lance missile) Russe; utilisation dans l'assassinat du chef de l'État le 6/4/1994* »

Le texte de Munyaneza est précédé de cette note manuscrite : « *A l'attention de Maitre Luc DE TEMMERMAN FAX 32-2-6876953 N.B. = Les 2 lance-missiles se trouvent dans un lieu [phrase coupée] 10-07 [coupure]* » Suivie d'une signature et de, semble-t-il, « *Colonel BAGOSORA* ».

Une partie de ce fax semble reproduite par la Mission d'information parlementaire.<sup>973</sup> Cette identification est celle de deux missiles SAM-16.<sup>974</sup> Un fax similaire est aussi publié dans un livre de Charles Onana.<sup>975</sup> Dans cette version du livre d'Onana, le destinataire, M<sup>e</sup> De Temmerman, et son numéro de fax sont visibles ainsi qu'un cachet 14 DEC 1995 FAIRVIEW HOTEL. Dans la version de la Mission, la feuille est tronquée en haut, il n'y a pas de cachet et des mentions manuscrites (modèle lanceur, modèle missile, date production) semblent ajoutées.

Filip Reyntjens obtient l'identification des lance-missiles faite par le lieutenant Munyaneza et la publie dans son livre dont le dépôt légal est de février 1996.<sup>976</sup> Il écrit : « *Etant donné que j'ai pris connaissance de ce document plus d'un an après la récupération des lanceurs et qu'il m'est parvenu par le biais des ex-FAR à Goma, on devrait redouter la manipulation, d'autant plus qu'on se demande bien pourquoi le commando aurait abandonné ces lanceurs sur place, risquant ainsi la découverte et l'identification des auteurs de l'attentat.* » Filip Reyntjens précise à Bernard Cazeneuve, rapporteur de la MIP, qu'il a obtenu ces numéros de série des lanceurs SA-16 « *de la part des FAR et plus particulièrement le colonel Bagosora* ». C'est par le biais de M<sup>e</sup> De Temmerman que ces données lui sont parvenues.<sup>977</sup>

Filip Reyntjens passe outre ses craintes d'une manipulation, exprimées ci-dessus, parce qu'il a entendu un témoin à Masaka en octobre 1994 qui « *non seulement a vu partir les missiles mais qui m'a également relaté que "environ un mois" après l'attentat des militaires des FAR ont découvert les lanceurs (selon ses dires : "deux tuyaux de couleur kaki d'environ 1,5 mètres de long") qu'ils ont emmenés au camp Kanombe.* »<sup>978</sup> Remarquons que ce témoignage tendrait à prouver l'authenticité de la découverte des lance-missiles mais n'assure en rien de l'exactitude de l'identification faite par le lieutenant Munyaneza.

Cette identification contredit les affirmations que l'ex-capitaine Barril avait faites, le 28 juin 1994, selon lesquelles il s'agissait de deux lanceurs de missiles SAM-7. Mais Barril rectifie le tir et affirme dans son livre de septembre 1996 qu'il s'agit de SAM-16 !

Exactement 24 heures avant [la mort de François Durand de Grossouvre], le 6 avril à la même heure, l'avion du président rwandais Habyarimana explosait en plein vol, au-dessus du palais présidentiel de Kigali, frappé traîtreusement par deux missiles soviétiques sol-air SAM 16. Leurs numéros de série indiquent qu'ils ont appartenu à l'armée irakienne. Peut-être ont-ils été récupérés par les

972. Le lieutenant Augustin Munyaneza aurait examiné les lance-missiles le 25 avril 1994.

973. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 261, 265].

974. Voir cette identification dans le tableau 1 page 11.

975. C. Onana [48, p. 175].

976. F. Reyntjens, [57, p. 44].

977. Filip Reyntjens à Bernard Cazeneuve, Anvers, le 10 décembre 1998. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 251]. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/ReyntjensCazeneuve10decembre1998.pdf>

978. F. Reyntjens, [57, p. 44]. Voir le témoignage recueilli par Colette Braeckman page 88.

soldats américains après la guerre du Golfe. Dans ce cas devrait-on y voir une manipulation de la CIA ? Mais pourquoi ? Ou plutôt, afin de ménager les intérêts de qui, à Kigali, et au Rwanda en général ?... <sup>979</sup>

L'ex-numéro 2 de la cellule antiterroriste de l'Élysée n'est pas à une pirouette près. Il avait déclaré devant plusieurs journalistes fin juin 1994 : « *Mais j'ai aussi les lanceurs SAM 7, avec des numéros de série correspondants à des lots* » puisqu'il avait vu des numéros de série, il avait vu aussi l'identification du type de missile. Il s'aligne en septembre 1996 sur ce que Filip Reyntjens a publié en 1995.

Il faut remarquer ici, en 1996, que Barril n'accuse plus le FPR d'être l'auteur de l'attentat. Plus loin, il le désigne comme « *grand bénéficiaire de cet attentat* » mais pas comme son auteur ! <sup>980</sup>

Toutes les personnalités françaises auditionnées en 1998 ne parleront que de SAM-16. Ainsi François Léotard assure que « *le missile qui a atteint l'avion, un SAM-16, de fabrication soviétique, était en dotation dans l'armée ougandaise et au FPR, et non dans l'armée rwandaise qui n'avait pas de menace aérienne à redouter.* » <sup>981</sup>

La « *Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat* », affirme que des missiles SA 16 ont été utilisés pour abattre l'avion, d'après des débris retrouvés. <sup>982</sup>

## 18.7 Des missiles venant d'Irak

À partir de l'identification des lance-missiles faite par le lieutenant Munyaneza et communiquée par M<sup>e</sup> De Temmerman, Filip Reyntjens fait l'hypothèse qu'il s'agirait de missiles d'origine irakienne récupérés par la France lors de la première guerre du Golfe de 1991, compte tenu que l'Ouganda ne possédait, selon lui, que des SAM-7 :

Avec toute la prudence qui s'impose, puisqu'il s'agit d'une source de seconde main – britannique de surcroît – et qu'on ne peut jamais exclure la manipulation dans ce dossier très sensible où l'intoxication n'est jamais loin, je dois évoquer une autre information digne d'être prise en considération. Les lanceurs auraient fait partie d'un lot vendu en 1988 à l'Iraq. A l'issue de la guerre du Golfe, ces missiles auraient été saisis comme "butin de guerre" par le contingent français de la force multinationale et ramenés en France, pays qu'officiellement ils n'auraient jamais quitté. <sup>983</sup>

Ces numéros sont aussi proches de numéros contenus dans une liste de missiles SAM-7 et SAM-16 « détenus par l'Ouganda », établie par la DGSE le 30 janvier 1998 et publiée par la Mission d'information parlementaire. <sup>984</sup> La liste « ougandaise » fournie par la DGSE contredit les recherches de Reyntjens montrant que l'Ouganda ne possède à l'époque que des missiles Sam-7.

La Mission d'information parlementaire rejette l'hypothèse de Reyntjens d'une origine française des missiles en affirmant, sans avoir eu en main la liste des missiles saisis par la France en Irak, que les numéros des missiles trouvés à Masaka n'y figurent pas. <sup>985</sup> Pourquoi cette liste des missiles saisis par la France en Irak n'a-t-elle pas été publiée par la Mission ? L'hypothèse que des missiles provenant de stocks de l'armée française aient été utilisés dans l'attentat du 6 avril 1994 n'a jamais été sérieusement démentie.

N'étant pas à une contradiction près, Filip Reyntjens dit par la suite au juge Bruguière que « les missiles sol-air utilisés pour l'attentat avaient été remis par l'Ouganda au FPR. » <sup>986</sup>

La thèse de l'origine française des missiles associée à celle de leur provenance d'Irak a été affirmée par un officier français :

979. P. Barril [10, p. 176].

980. P. Barril, *ibidem*, p. 178.

981. Audition de François Léotard, 21 avril 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 98].

982. Voir page 144.

983. F. Reyntjens *Rwanda, Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, p. 45.

984. Note de renseignement, *Rwanda-Ouganda. Au sujet de l'attentat du 6 avril 1994 contre le Président Habyarimana*, DGSE, 30 janvier 1998, n° 13112/N. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 259–261]. <http://www.francierwandagenocide.org/documents/DGSE13112N30janvier1998.pdf>

985. Information provenant du député Jean-Claude Lefort, vice-président de cette Mission.

986. J.-L. Bruguière, *Ordonnance*, [13, p. 38].

Deux témoignages tout à fait dignes de foi semblent conforter la piste de deux missiles venus de France. Le premier émane d'un militaire, un officier qui a consacré sa vie au service de son pays avant de quitter l'armée « *en grande partie*, dit-il, *à cause de ce qui s'est passé au Rwanda* ». S'il parle au *Figaro* sous condition d'anonymat, ce n'est pas par crainte.

Prêt à témoigner devant la Mission d'information parlementaire, il entend simplement préserver sa vie privée et sa famille. « *Dans le cadre de mes fonctions au Rwanda*, explique cet officier, *je peux témoigner que la France a effectivement récupéré des missiles au cours du conflit avec l'Irak. Pour une raison très précise, j'ai reçu un jour un message venu de Paris qui confirmait que nos forces "avaient récupéré des missiles SAM lors de la guerre du Golfe".* »<sup>987</sup>

Cependant dans cet extrait de sa lettre, l'officier n'affirme pas que ces missiles, récupérés en Irak par la France, sont arrivés au Rwanda. La Mission d'information parlementaire n'a pas auditionné ces deux officiers.

Dans une interview faite par Jean-François Dupaquier, Richard Mugenzi, opérateur radio de la station d'écoute de l'armée rwandaise au camp Butotoli, commune de Nyamyumba (Gisenyi),<sup>988</sup> rapporte que le lieutenant Bizumuremyi, subordonné du colonel Anatole Nsengiyumva, lui a dit, vers le début 1994, que l'armée rwandaise n'avait pas à craindre une attaque de Museveni, qui disposait d'une aviation militaire, car les FAR avaient reçu des missiles qui avaient été récupérés en Irak après la guerre du Koweït.<sup>989</sup> Dans son audition par la commission Mutsinzi, Richard Mugenzi déclare que fin 1993 le sous-lieutenant Bizumuremyi chargé du renseignement militaire à Gisenyi lui a dit que la France venait de remettre aux FAR des missiles sol-air provenant d'Irak.<sup>990</sup>

## 18.8 Des missiles venus d'Ouganda ?

Selon Jacques Dewatre, directeur de la DGSE, l'origine ougandaise des missiles n'est pas prouvée :

M. Jacques Dewatre, comme M. Bernard Debré, a indiqué que les numéros des missiles étaient très proches (à un chiffre près) des matériels en dotation dans l'armée ougandaise en 1994, ainsi que le confirmerait une liste de ces missiles dont M. Jacques Dewatre n'a pas souhaité indiquer la provenance. Mais ce dernier a précisé qu'il n'existait pas de preuve (...) que le missile ayant détruit l'avion présidentiel ait été fourni par l'armée ougandaise.<sup>991</sup>

## 18.9 Des missiles Mistral

Le journaliste Jacques Collet, né au Rwanda et parlant le kinyarwanda, a entendu le 7 avril 1994 vers 11 h à l'ambassade du Rwanda à Bruxelles des Rwandais qui affirmaient que « *ce sont des militaires belges qui ont abattu l'avion, cinq ont été abattus sur place et 5 autres le seraient par après*. » Il ajoute : « *J'ai aussi entendu dire en Kinyarwanda que c'est avec un Mistral que l'avion a été abattu*. » Lors de son séjour au Rwanda, il discute avec des militaires du 2 Bn Cdo. Il apprend de témoins visuels que les missiles utilisés pour l'attentat étaient sans doute des Mistral français.<sup>992</sup>

Alain Rodrigue, sous-lieutenant au 2 CDo, Casque-bleu de Kibat affecté au groupe aéroport, déclare que le 6 avril au soir, après l'attentat, il est allé à l'ancienne tour de contrôle de l'aéroport (nomme de code TOP GUN) où il a appris ceci :

BATTERIE MISTRAL :

Au moment où je me trouvais à TOP GUN, soit après l'attentat, un militaire belge m'a affirmé avoir vu une batterie de type Mistral aux environs du camp de KANOMBE. Je ne saurais plus dire de qui il s'agissait.<sup>993</sup>

987. Patrick de Saint-Exupéry, *France-Rwanda : dangereuses liaisons*, Le Figaro, 31 mars 1998, p. 6, col. 5-6. Voir le 2<sup>e</sup> témoignage section ?? page ??.

988. Richard Mugenzi a été entendu dans l'enquête du juge Bruguière, mais pas sur ce point ! Cf. J.-L. Bruguière, *Ordonnance*, [13, pp. 30, 52].

989. Interview de Richard Mugenzi filmé par Jean-François Dupaquier, Kigali, 31 mai 2009.

990. Audition du 29 décembre 2008, Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, Annexes, The Far And The Missiles, 18950-ST-103-00.pdf, p. 4]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/18950-ST-103-00.pdf>

991. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 228]. Le compte rendu de l'audition de Jacques Dewatre n'a pas été publié.

992. Jacques Collet, Auditorat militaire belge, 16 mai 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/ColletJacques16mai1994.pdf>

993. Déposition d'Alain Rodrigue à l'auditorat militaire belge, J.-M. Deflandre, F. Burette, 13 juin 1994, PV n° 999/94.

Le rapport Smeets-Paque note que « *d'autres missiles récents n'ont pas été étudiés (Mistral p. ex.) étant donné la surveillance étroite exercée sur le marché. L'utilisation de l'un d'entre eux impliquerait la complicité des autorités d'une nation qui en possède ou qui en produit.* »<sup>994</sup> Si cette hypothèse était exacte, on comprendrait qu'il aurait été urgent et nécessaire de nettoyer le terrain de tous les débris compromettants.

Relevons que les sections d'appui « lourd » du 1<sup>er</sup> RPIMA, très présent au Rwanda, sont équipées de « *mortiers de 81 mm, de 120 mm, de postes Milan, de lance-roquettes LRAC, d'Apilas, de Wasp de 70 mm, de lance-missiles antiaériens Stinger et Mistral.* »<sup>995</sup>

## 18.10 Des missiles Milan

Dans son livre publié fin avril 1994, Omer Marchal écrit que le président Habyarimana a été abattu, le 6 avril, par un missile Milan de l'armée française.<sup>996</sup> Cet auteur ne semble pas être un spécialiste d'armement et il commet des erreurs dans son livre. Mais, ancien administrateur territorial, il connaît très bien Habyarimana, le colonel Logiest, qu'il dit avoir édité chez Didier Hatier (p. 80) et les autres protagonistes belges et rwandais. Il a pu avoir des témoignages de première main sur l'attentat. De ce témoignage il faut peut-être retenir que des Français seraient impliqués dans l'attentat.

L'armée rwandaise possédait des missiles Milan. Un missile Milan peut-il être utilisé contre un avion ? Non, répond Gérard Prunier :

Les FAR ne sont dotées que d'un seul type de missiles, les anti-chars français "Milan", très efficaces contre des véhicules au sol mais totalement inutiles contre un avion en vol.<sup>997</sup>

## 19 L'accusation contre les Belges

Après avoir analysé les circonstances de l'attentat, mis en évidence les faits incontestables et inventorié les pièces à conviction, nous passons maintenant en revue les différents auteurs possibles de l'attentat.

Aussitôt après l'attentat, les Belges ont été accusés d'en être les auteurs.<sup>998</sup> Cette accusation a été propagée également par l'ambassade de France.<sup>999</sup> La lettre de consignes du ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire aux missions diplomatiques rwandaises, en date du 15 avril 1994, ne met pas l'attentat au compte du FPR, mais accuse les Casques-bleus belges de complicité.<sup>1000</sup> La complicité de Belges est dénoncée dans la « *Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat* », qui impute l'attentat au FPR soutenu par l'Ouganda et avec l'aide de militaires belges de la MINUAR :

L'aéroport de Kigali était sous la garde des troupes belges sous commandement onusien. La sécurité de l'aéroport et du voisinage était donc sous leur responsabilité. [...]

Par ailleurs le FPR aurait profité d'un appui important de l'OUGANDA. Ce pays aurait été jusqu'à fournir des identités de militaires ougandais à des TUTSIS du FPR afin de leur permettre en toute discrétion une formation à l'utilisation de missiles antiaériens aux ÉTATS UNIS (PHOENIX, ARIZONA). Cette instruction leur aurait été dispensée en même temps qu'un [sic] militaire belge, ancien sous-officier, se faisant appeler Phil VAAN DEL BERKN. Il semble que ce militaire belge soit toujours en activité. Sa présence a été signalée au RWANDA en décembre 1993, parmi les effectifs de la MINUAR. Il s'agirait d'un spécialiste en missiles portables.<sup>1001</sup>

Des militaires belges auraient été tout à fait capables d'abattre l'avion avec des missiles, mais cette accusation est tellement saugrenue qu'elle a été abandonnée ; à tel point que le juge Bruguière déclare

994. P. Smeets, Lt Col Avi, VSF/I et J. Paque, Maj d'Avi Ir VSF/IT, à l'Auditeur militaire, Rapport d'enquête, 1<sup>er</sup> août 1994 n° VSF/I 943141 Objet : Sinistre aérien du 06 Avr 94 à Kigali - Falcon 50. <http://www.francervandagenocide.org/documents/SmeetsPaque1erAout1994.pdf>

995. E. Micheletti [42, p. 49].

996. Omer Marchal [36, p. 102].

997. G. Prunier [52, p. 266].

998. Voir section 12.9 page 104.

999. Voir section 12.10 page 105.

1000. Voir section 9.17 page 70.

1001. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 281-282]. <http://www.francervandagenocide.org/documents/FicheMinDefFPRresponsableAttentat.pdf>

péremptoirement : « aucun élément d'enquête n'a permis de conforter l'hypothèse d'une implication de la Belgique dans cet attentat », passant ainsi sous silence les accusations de l'ambassade de France à Kigali contre les Belges ! Mais, au moment des faits, cette accusation a joué un rôle capital au Rwanda pour attaquer des Belges et faire partir les militaires belges de la force de maintien de la paix de l'ONU, ce qui était une condition pour que le génocide puisse être exécuté.

Reste la possibilité de mercenaires belges au service du FPR. Mais des mercenaires belges auraient pu tout aussi vraisemblablement, en continuité avec l'action du colonel Logiest, se mettre au service des extrémistes hutu. D'ailleurs, l'accès à la zone de tir n'a pu se faire qu'avec la connivence de militaires rwandais ou de membres de la garde présidentielle.

L'accusation contre des militaires belges n'a aucun fondement. Par contre des mercenaires belges auraient pu commettre cet attentat, mais pour le compte de qui ?

## 20 L'hypothèse d'un coup d'État initié par des officiers du Sud

L'hypothèse d'un coup d'État « démocratique » formulé par Filip Reyntjens se fonde sur une réunion d'officiers originaires du Sud du pays qui se serait tenue chez Mme Uwilingiyimana vendredi 1<sup>er</sup> avril. La réunion est dénoncée par la radio RTL, le 2 avril, comme étant la préparation d'un coup d'État contre Habyarimana.<sup>1002</sup>

Vu les événements de la nuit du 6 au 7 avril et les conditions dans lesquelles Agathe Uwilingiyimana a été assassinée, cette hypothèse semble être une affabulation. Ceci n'exclut pas que des officiers du Sud et des personnalités du Sud aient voulu tenter un coup d'État. D'ailleurs, la composition du GIR, formé le 8 avril, fait la part belle aux gens du Sud et manifeste ainsi la réconciliation entre les « sudistes » fidèles de Kayibanda et les « nordistes » du MRND, c'est l'alliance Hutu Power examinée par ailleurs. Mais il est incontestable que ce gouvernement a été formé sous la houlette du colonel Bagosora, un nordiste membre de l'Akazu.

Nous évoquons néanmoins quelques faits qui alimentent l'hypothèse d'un complot d'officiers du Sud. Alain Frilet écrit le 8 avril que les auteurs de l'attentat pourraient être des membres de la garde présidentielle originaires du Sud du pays qui « n'auraient guère apprécié la récente mise à l'écart de certains de leurs officiers par le Président lui-même. »<sup>1003</sup>

Une note de la DGSE du 8 avril veut interpréter la crise en termes d'affrontement entre Hutu du Nord et du Sud :

La crise qui fait rage actuellement à Kigali serait le résultat d'une opposition latente entre Hutu du nord et du sud. D'ores et déjà, quelques officiers hutu, originaires du sud du pays, ont constitué une cellule de crise et seraient prêts à reprendre les affaires en main.

La réaction de la Garde Présidentielle (GP), après l'annonce du décès du chef de l'État, est éloquente. Un de ses officiers aurait déclaré, au nom de son unité, que la mort de « leur » président était due à un complot de l'opposition.

De fait, les exactions perpétrées, depuis mercredi soir, par la GP, visent les principaux chefs de file de l'opposition, en priorité ceux qui sont originaires du sud du Rwanda [...]<sup>1004</sup>

Cette analyse impliquerait que les auteurs de l'attentat seraient des militaires hutu du Sud. Elle est à mettre en rapport avec les affirmations de journalistes, peu étayées, sur des affrontements entre la garde présidentielle et quelques éléments de l'armée. Elle recoupe en partie l'information de la *Lettre du Continent* du 14 avril 1994.<sup>1005</sup> Elle semble biaisée par la volonté de cacher l'extermination des Tutsi par l'assassinat de leaders hutu partisans des accords de paix. Elle ne nous paraît pas très crédible.

## 21 L'erreur d'avion

L'avion atterrissant de nuit, cela a posé pour les tireurs un problème d'identification qui pouvait être résolu soit par l'écoute des communications de l'avion et de la tour, soit en le reconnaissant par son bruit,

1002. *Aucun témoin ne doit survivre*, [27, p. 200].

1003. Alain Frilet, *Rwanda : la paix civile détruite en plein vol*, Libération, 8 avril 1994. Voir la citation complète section 24.9 page 215.

1004. DGSE, Note n° 18491/N du 8 avril 1994. Fiche particulière Rwanda. Analyse de la situation à 12 heures.

1005. Voir section 24.9 page 216.

ou par ses lumières ou encore par la réception d'un signal de la tour de contrôle adressé aux tireurs. Si l'épouse du copilote a pu écouter la conversation entre le Falcon et la tour de contrôle avec un simple récepteur radio correctement réglé, probablement le commando qui a tiré les missiles, ou ses complices, ont pu en faire autant, moyennant bien sûr la connaissance des fréquences d'émission. Par ailleurs le bruit d'un Falcon est très différent de celui d'un avion à hélice comme un Beechcraft ou un C-130. L'identification de l'avion par ses lumières semble plus difficile, celles-ci n'étant pas toujours allumées. L'identification par la vitesse est quasiment impossible car les avions en phase d'approche doivent voler tous à peu près à la même vitesse. Enfin, l'extinction de lumières à l'aéroport, qui semble réelle pour celles de l'aérogare (et non de la piste), a pu constituer un signal de la tour de contrôle aux tireurs, leur indiquant que l'avion à cibler était celui en phase d'approche.

Dans le cas où l'identification de l'avion par les tireurs a été faite par écoute de ses communications avec la tour ou par le signal de l'extinction des lumières de l'aérogare, l'hypothèse d'une erreur d'avion est difficile à maintenir. C'est probablement ainsi que l'avion à abattre a été identifié.

Nous examinons néanmoins l'hypothèse que le triréacteur Falcon ait été confondu soit avec le quadrimoteur à hélices C-130 de l'armée belge soit avec le Beechcraft à hélices burundais.

Avion	Propulsion	Vitesse croisière	Nb de passagers
Falcon 50	3 réacteurs	797 km/h	12
Beechcraft 1900	2 turbopropulseurs	528 km/h	19
C-130 Hercule	4 turbopropulseurs	511 km/h	92

TABLE 8 – Caractéristiques des avions prévus à l'atterrissage le soir du 6 avril 1994 à Kigali

## 21.1 Le Falcon aurait été confondu avec le Beechcraft burundais

Le juge Bruguière ne retient pas l'hypothèse que l'attentat contre l'avion d'Habyarimana ait pu être ourdi par l'armée burundaise, dite à dominante tutsi, qui aurait voulu éliminer le président Ntaryamira.<sup>1006</sup> Mais, vu que la présence du président Ntaryamira dans le Falcon résulte d'une proposition d'Habyarimana faite à la dernière minute, cette hypothèse est complètement farfelue.

Une autre hypothèse concernant le Burundi est celle d'un complot pour éliminer le chef d'état-major Jean Bikomagu qui était allé également à Dar es-Salaam.<sup>1007</sup> Et les tireurs se seraient trompés d'avion.

La possibilité que le chef d'état-major de l'armée burundaise ait été visé est confirmée par les propos que Léonard Nyangoma, ministre de l'Intérieur du Burundi, tient le 7 avril à Bruxelles. Mal informé, il croit que le chef d'état-major a été tué dans l'attentat contre l'avion :

C. Braeckman : Quelles sont les informations dont vous disposez à propos de la situation dans votre pays ?

L. Nyangoma : Elle est plus grave encore qu'au cours des semaines précédentes, où les forces de l'ordre ne répondaient pas au commandement des forces politiques.

Cette fois, c'est pire encore, parce que le commandant en chef de l'armée, qui se trouvait dans l'avion, a également trouvé la mort. Il n'y a vraiment plus personne pour commander les forces armées...<sup>1008</sup>

Pourtant, à la une de ce numéro du *Soir*, la liste des victimes burundaises se limite au président et à deux de ses ministres.<sup>1009</sup>

1006. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 8]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/OrdonnanceBruguiere.pdf#page=8>

1007. Cette hypothèse a été émise et argumentée par Jean-Claude Ngabonziza voir <http://www.obsac.com/OBSV9-061128AutreVersion94.html>.

1008. Colette Braeckman, *Léonard Nyangoma : Sur la situation au Burundi...*, Le Soir, 8 avril 1994, p. 2.

1009. Colette Braeckman, *Rwanda : la relève politique liquidée dans un bain de sang*, Le Soir, 7 avril 1994, p. 1.

Cette hypothèse d'un complot pour assassiner le colonel Bikomagu est écartée depuis que nous avons appris de source sûre qu'il n'est pas venu à la conférence de Dar es-Salaam. <sup>1010</sup>

Néanmoins nous poursuivons l'analyse du cas où le Falcon présidentiel aurait été confondu avec l'avion burundais. Dans quel avion voyageait la délégation burundaise ?

L'avion personnel du président du Burundi, un Falcon 50, acheté en septembre 1992 par le président Buyoya, est indisponible. <sup>1011</sup> Le juge Bruguière nous apprend dans son ordonnance que le lieutenant-colonel Arthémon Rwamigabo, pilote du Falcon 50 burundais, a été contrôlé à l'entrée en France venant de Genève le 5 avril 1994. Vraisemblablement, il avait amené le Falcon à Genève pour sa maintenance. <sup>1012</sup>

Selon le pilote Vénuste Nihana, la délégation burundaise est venu à Dar es-Salaam dans un seul avion, un Beechcraft de 18 places. <sup>1013</sup> Nous supposons qu'il s'agit d'un Beechcraft 1900 à deux turbopropulseurs qui a 19 places. <sup>1014</sup> L'information selon laquelle l'avion était un Fokker 28 d'Air Burundi est donc fausse. <sup>1015</sup>

D'autres auteurs avaient indiqué que l'avion burundais était un Beechcraft à hélices. Gérard Prunier dit que l'avion de Ntaryamira est à hélices. <sup>1016</sup> Filip Reyntjens dit qu'il s'agit d'un Beechcraft, lent et bruyant. <sup>1017</sup> Servenay et Périès parlent d'un « *petit avion de tourisme burundais Beechcraft* » qui se présentait à l'atterrissage à Kigali au moment du crash du Falcon. <sup>1018</sup> Le rapport de la Mission d'information parlementaire parle « *d'un Beech burundais ayant survolé la zone.* » <sup>1019</sup>

La délégation burundaise est allée à Dar es-Salaam avec un Beechcraft à hélices. Le pilote précise bien que le président burundais est parti le matin avec cet avion. Habyarimana n'est pas allé le chercher avec son Falcon.

À l'issue de la conférence, le président Ntaryamira du Burundi monte dans le Falcon d'Habyarimana avec deux de ses ministres. En conséquence, 3 Rwandais descendent du Falcon et montent dans l'avion burundais. Fait exceptionnel, l'officier d'ordonnance du président Ntaryamira, le colonel Cischahayo, ne monte pas dans le même avion, le Falcon, mais monte dans le Beechcraft.

Au sol, Vénuste Nihana, le pilote du Beechcraft a déjà déposé un plan de vol pour Bujumbura. C'est après le décollage qu'il refait un plan de vol pour Kigali. Il déclare à cette occasion qu'il transporte 3 Rwandais mais il ne parle pas du président Ntaryamira.

Les avions ont décollé de Dar es-Salaam dans l'ordre d'ancienneté des présidents. L'avion d'Habyarimana est parti en premier. 15 mn après, c'était le tour de celui du vice-président kenyan. Puis celui de l'avion burundais, soit 30 mn après, selon le pilote. Cependant le cameraman déclare qu'il y avait 2 avions entre le Falcon et le Beechcraft et que celui-ci est parti une heure après. <sup>1020</sup>

Selon Colette Braeckman, l'avion burundais a décollé de Dar es-Salaam 15 minutes après le Falcon :

Le reste de la délégation burundaise monte alors à bord du Fokker et suit l'avion rwandais quinze minutes plus tard. <sup>1021</sup>

Habyarimana a proposé à Ntaryamira de le faire reconduire avec son Falcon jusqu'à Bujumbura. Le pilote du Falcon a donc déposé un plan de vol pour Bujumbura, mais seulement à 20 h 8 mn, une heure après son décollage. <sup>1022</sup> Le Beechcraft burundais devait de toute manière atterrir à Kigali pour débarquer les trois Rwandais.

1010. Interview de Vénuste Nihana, pilote de l'avion Beechcraft burundais, et du colonel Cischahayo, l'officier d'ordonnance du président du Burundi, par Albert Rudatsimburwa, Radio FM Contact Kigali, 8 septembre 2009.

1011. « *L'avion personnel du président du Burundi est indisponible* ». Cf. C. Braeckman [12, p. 173]. « *L'avion présidentiel burundais, un Falcon 50, était en révision.* » Cf. F. Reyntjens [57, p. 33, note 45].

1012. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 8].

1013. Interview de Vénuste Nihana, pilote de l'avion Beechcraft burundais, par Albert Rudatsimburwa, Radio FM Contact Kigali, 8 septembre 2009.

1014. [http://en.wikipedia.org/wiki/Beechcraft\\_1900](http://en.wikipedia.org/wiki/Beechcraft_1900).

1015. C. Braeckman [12, p. 173] ; L. Melvern [40, p. 115]. Le Fokker F28 est un biréacteur.

1016. G. Prunier [52, p. 255].

1017. F. Reyntjens [57, p. 33].

1018. G. Périès, D. Servenay [54, pp. 248-249].

1019. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 216].

1020. Interview du cameraman burundais qui a couvert le déplacement du président burundais Cyprien Ntaryamira le 6 avril 1994, par Albert Rudatsimburwa, Radio FM Contact Kigali, 6 septembre 2009.

1021. C. Braeckman [12, p. 174].

1022. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 51].

Il ne semble pas que le Falcon ait fait des ronds en l'air pour attendre que l'autre avion passe devant lui.<sup>1023</sup>

Dans le tableau 9 page 185 nous calculons l'heure d'arrivée à Kigali pour les deux avions Falcon 50 et Beechcraft 1900 compte tenu que la distance entre Dar es-Salaam et Kigali est de 1 160 kilomètres. L'heure d'arrivée du Falcon correspond à l'heure d'arrivée effective. Le pilote du Beechcraft dit être parti 30 minutes après le Falcon, avoir pris contact avec la tour de Kigali aux environs de Mwanza à 19 h 30 et, ayant appris que l'aéroport était fermé suite au crash du Falcon, il s'est détourné sur Bujumbura où il atterrit vers 20 h 30 et certainement avant 21 h. Visiblement sa montre à une heure de retard sur l'heure de Kigali.<sup>1024</sup>

Avion	Vitesse de Croisière	Durée du vol	Heure départ de Dar es-Salaam	Arrivée prévue à Kigali
Falcon 50	797 km/h	1 h 27	19 h	20 h 27
Beechcraft 1900	528 km/h	2 h 12	19 h 30	21 h 42

TABLE 9 – Durée de parcours des 1 160 kilomètres entre Dar es-Salaam et Kigali

Valérie Bemeriki, interrogée en prison, après avoir appris que l'avion présidentiel avait été abattu, évoque un avion burundais qui voulait atterrir à Kigali ce soir-là :

Retournée en studio j'ai pris contact avec le directeur, M. Ndahimana,<sup>1025</sup> qui a appelé tout le monde, y compris la famille Habyarimana. Là il a obtenu confirmation du fait qu'il s'agissait bien de l'avion du président. Il a appris aussi qu'un autre appareil était en vol, un petit avion burundais qui amenait une partie de la délégation du président Cyprien Ntaryamira [Ntaryamira] et qui, ne pouvant atterrir, a poursuivi sur Bujumbura ; le président du Burundi, en dernière minute, avait pris place dans l'avion d'Habyarimana.<sup>1026</sup>

Le pilote d'un Beech burundais aurait déclaré que des militaires, probablement rwandais, ont interrogé plusieurs fois les contrôleurs aériens sur la progression du Falcon :

D'après le pilote d'un Beech burundais ayant survolé la zone et qui a livré son témoignage au journal *Le Citoyen*, le contrôleur de la tour de Kigali aurait été à de multiples reprises sollicité par des militaires l'interrogeant sur l'état de progression du Falcon présidentiel.<sup>1027</sup>

Vénuste Nihana, le pilote du Beechcraft dont nous avons l'interview, ne dit pas la même chose :

- Est-ce que vous entendiez le Falcon ? Est-ce que vous entendiez la tour de contrôle ? Vous entendez Kigali ? Vous entendez Bujumbura ?
- Je ne me souviens plus si on a entendu la voix des pilotes du Falcon. Parce que quand on parlait avec Dar es-Salaam, peut-être déjà eux ils étaient déjà avec Kigali.
- Quand vous parliez avec Dar es-Salaam...
- Oui, les fréquences ne sont pas les mêmes.
- Après combien de minutes de vol vous commencez à parler avec Kigali ?
- On approchait Mwanza, alors on a mis la fréquence d'approche de Kigali. On a appelé, il y avait personne qui nous répondait.
- Est-ce que vous vous rappelez plus ou moins de l'heure ?
- Quand nous sommes arrivés ici vers 20 h 30, d'ici moins ça fait à peu près une heure, c'était vers 7 h 30, 19 h 30.

1023. Jean-Claude Ngabonziza affirme que le Falcon a eu un retard inexplicable de 20 mn. Ce retard aurait été constaté par un pilote rwandais resté le 6 au soir à Dar es-Salaam, probablement le pilote du Twin Otter d'Air Rwanda.

1024. Interview de Vénuste Nihana, pilote de l'avion Beechcraft burundais, par Albert Rudatsimburwa, Radio FM Contact Kigali, 8 septembre 2009.

1025. On pourrait croire qu'il s'agit de Ferdinand Nahimana, mais dans son témoignage à African Rights elle dit : « A mon arrivée au studio, j'ai directement téléphoné mon directeur Phocas Habimana. ». Nous pensons qu'il s'agit de Phocas Habimana.

1026. Colette Braeckman, *Valérie Bemeriki, RTL, l'antenne qui tue*, Le Soir, 16 avril 2007.

1027. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 216]. Nous ne disposons pas de cet article du journal burundais *Le Citoyen*.

- 19 h 30
- 19 h 30 locale
- 19 h 30 heure de Kigali
- Oui

- Alors on appelle Bujumbura. Ils disent qu'il doit y avoir quelque chose qui s'est passé à Kigali, parce qu'il y a eu d'autres avions qui ont appelé et qui sont peut-être retournés parce qu'ils n'avaient pas de communications avec Kigali. Ils ont dû rebrousser chemin.

- Qu'est-ce qu'il se passe à ce moment-là ?

- Alors quand on a parlé avec Bujumbura, nous avons appelé Kigali sur la fréquence de la tour de contrôle, puisque la fréquence d'approche et la fréquence tour de contrôle sont différentes. Alors sur cette fréquence-là, on a entendu quelqu'un qui nous a dit la dispa-sur-vous (?) La voix s'est coupée comme ça. Il n'a pas terminé sa phrase... la tour de contrôle. Après il y a quelqu'un qui a pris le micro et il parlait avec assurance. On lui a demandé si l'avion présidentiel qui était parti avec le numéro un burundais était déjà de retour. Il nous a dit, non pas encore. Alors on lui a demandé est-ce qu'il va partir à quelle heure ? C'était pour éviter qu'on se rencontre en l'air. Alors il nous a dit, mais on a tiré là-dessus. On lui a demandé quand. Ils étaient en finale. On s'est tu. Alors j'ai demandé : est-ce qu'il y a espoir qu'il y ait des survivants ? Il nous a dit : sûrement pas. Mon collègue...

- Cette personne ne s'est pas identifiée ?

- Non

- C'était la tour de contrôle.

- C'était la tour de contrôle.

- Mon collègue a voulu qu'on aille à Kigali. Je lui ai dit... J'étais sur les commandes. Alors je lui ai dit non.

- L'autre-là, le chef du bureau central de renseignement, on lui a dit ce qui s'était passé. Il nous a dit, non, on ne peut pas se poser à Bujumbura, comme ça vient de se passer comme ça à Kigali, même à Bujumbura ça pourra être la même chose. On va à Goma. On lui a dit à Goma c'est fermé la nuit. On va à Nairobi. On n'a pas assez de carburant. Alors on va à Bujumbura. Mais avant cela mon collègue a demandé s'il pouvait se poser à Kigali. L'autre lui a dit qu'il n'y avait pas de courant et il y avait la lumière de la lune qui était suffisante. Il a dit qu'on pouvait se poser, mais je vous conseillerais d'aller vous poser ailleurs. Si vous voulez bien, venez. Alors je lui ai dit : Attention, ça c'est pas bon, c'est mauvais présage, nous sommes partis sur Bujumbura alors.<sup>1028</sup>

L'interview donnée au journal *Le Patriote* a peut-être été donnée par l'autre pilote.<sup>1029</sup> À ce propos, le cameraman qui accompagne la délégation burundaise dit en substance ceci :

Et puis à un moment donné, on a vu que l'avion faisait un détour brusque, comme un trou d'air.

- Après combien de temps ?

- Je ne me souviens pas. Un des pilotes, je crois que c'était Gatoto, vient à l'arrière. Il vient demander au médecin qui s'appelait Siampata (?) Athanase, un comprimé. Le médecin lui demande qu'est-ce qu'il y a et lui donne un comprimé d'Effergal avec de l'eau. Il a bu le comprimé, il s'est un peu calmé et il a dit, l'avion dans lequel se trouvait le président a été abattu. C'est le premier mot qu'il a sorti. Je vous dis que dans l'avion il y a eu un silence de plomb. C'est lui qui a continué à parler. Il a dit : « Je viens de parler avec la tour de contrôle du Rwanda. Il y a eu à l'aéroport coupure de courant et il y a eu 3 tirs à l'armement lourd et l'avion est tombé. » On n'a pas posé de question. On s'est dit qu'est-ce qu'il va se passer. On s'est tu. On avait tellement peur.<sup>1030</sup>

Le Beechcraft a-t-il survolé la zone de Kigali ? Il semble qu'il est passé au voisinage de Kigali peu de temps après le crash.

Valérie Bemeriiki, dans le même témoignage à *African Rights*, parle de l'arrivée de l'avion burundais à Bujumbura :

La même nuit, j'ai reçu une information affirmant également la mort du président Cyprien Ntaryamira. Je me suis entretenu avec des agents de l'ambassade du Burundi à propos de cela. L'ambassade du Burundi a directement téléphoné à l'aéroport de Bujumbura pour demander des précisions. En ce

1028. Interview de Vénuste Nihana, pilote de l'avion Beechcraft burundais, par Albert Rudatsimburwa, Radio FM Contact Kigali, 8 septembre 2009.

1029. Voir section 9.11 page 65.

1030. Interview du cameraman burundais qui a couvert le déplacement du président burundais Cyprien Ntaryamira le 6 avril 1994, par Albert Rudatsimburwa, Radio FM Contact Kigali, 6 septembre 2009.

moment là, les passagers à bord du deuxième avion, venaient d'atterrir à Bujumbura et racontaient comment ils ont été sauvés de justesse. C'était un petit avion qui avait accompagné le président du Burundi. Comme son avion présidentiel, connu sous l'appellation de Musongati, avait transporté Sylvestre Ntibantunganya, président du parlement en cette époque, à Kampala, Ntaryamira avait préféré passer la nuit à Kigali et continuer le voyage dans l'avion le lendemain depuis Kigali. Un certain Munyemana Théoneste,<sup>1031</sup> conseiller à la Présidence du Rwanda, avait changé la place avec le président burundais. C'est pour cela qu'il venait d'arriver à Bujumbura avec deux ministres burundais qui étaient aussi partis pour les négociations à Arusha.

J'ai pu même parler avec la délégation qui venait d'arriver au Burundi pour leur demander leur point de vue sur le crash à Kigali. Ils m'ont dit qu'ils étaient témoins oculaires des tirs sur l'avion. Ils m'ont encouragé de diffuser que l'avion venait d'être abattu par des ennemis de la paix.<sup>1032</sup>

Le colonel Bikomagu étant resté à Bujumbura, il n'y avait aucun motif à abattre l'avion burundais. Il ne semble pas possible que les tireurs aient confondu le Falcon et le Beechcraft. Nous ne remarquons pas de retard anormal du Falcon. Le pilote du Falcon aurait pu se retarder pour laisser le Beechcraft atterrir avant lui. Cela n'a pas été le cas.

Enfin, Périès et Servenay indiquent l'ordre dans lequel trois avions se sont présentés à l'atterrissage :

Plusieurs appareils sont en approche vers la piste, uniquement par l'est. En effet, le FPR a décrété une zone d'interdiction de survol de son campement, situé dans les bâtiments du parlement, qui rend impossible une approche par l'ouest. Dans l'ordre, derrière le Falcon, se trouve un petit avion de tourisme burundais Beechcraft et un Hercule C-130 belge qui effectue depuis Nairobi sa rotation quotidienne pour approvisionner les forces de la MINUAR.<sup>1033</sup>

## 21.2 L'avion d'Habyarimana aurait été confondu avec le C-130 belge

Colette Braeckman fait l'hypothèse que le Falcon présidentiel a pu être confondu par les tireurs avec un C-130 belge dont l'arrivée le 6 au soir était prévue.

Un seul avion est attendu avec certitude ce soir-là, à Kigali : un C-130 belge, volant pour la Minuar, avec, à son bord, outre les sept membres d'équipage, une douzaine de passagers et du matériel destiné aux Casques bleus belges. Cet appareil, qui a fait escale au Caire, accuse un léger retard, d'une vingtaine de minutes, et la coopération militaire belge à Kigali est la seule à en avoir été avertie. Le commando de Massaka ignore donc tout du changement d'horaire de l'avion belge.

Lorsqu'après 20 heures, un avion s'approche de la ville et s'apprête à se poser, le commando ajuste le tir. Très vite : d'après des spécialistes, les tireurs ont moins d'une minute pour réussir leur coup...

A la distance à laquelle les missiles ont été tirés – environ 2.000 mètres –, se pourrait-il que le commando ait abattu le Falcon alors qu'il visait en fait le C-130 belge ?<sup>1034</sup>

Cette éventualité pourrait expliquer pourquoi des Hutu de la tendance dure se sont trouvés au nombre des victimes et expliquer aussi la surprise, voire la panique, qui se serait emparé de plusieurs officiers supérieurs rwandais. Le mobile de cet attentat contre les Belges aurait été de les forcer à partir pour entraîner le départ de la MINUAR et empêcher l'application des accords de paix. La confusion était très possible selon des spécialistes :

Sur le plan technique, tant le capitaine Finck [copilote du C-130] que d'autres spécialistes sont formels : Les missiles ont été tirés à une distance d'au moins 2.000 mètres sur un avion qui approchait à une vitesse de 200 km/heure. Les tireurs ont eu moins d'une minute pour identifier l'appareil, viser et tirer, presque simultanément, leurs deux missiles. De nuit, il leur était impossible de distinguer un Falcon d'un C-130, ils n'ont pu voir que des lumières rouges, de modèle standard. Seuls les avions de ligne volent avec l'empennage éclairé pour que l'on distingue leur sigle et le C-130 ne s'éclaire qu'au moment précis de l'atterrissage. Quant au bruit, quand l'avion se trouve encore à une telle distance, on n'entend presque rien.

Doté d'un système d'écoute des communications radio, le commando n'a pas réalisé que le C-130 arrivait en même temps que l'avion présidentiel : C'est en néerlandais que l'équipage avait signalé le retard enregistré après l'escale du Caire.<sup>1035</sup>

1031. Justin Munyemana, conseiller juridique à la Présidence, faisait partie de la délégation rwandaise à Dar es-Salaam. Cf. J.-L. Bruguière [13, p. 47]. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/OrdonnanceBruguiere.pdf#page=47>

1032. Interview de Valérie Bemeriki par Félicien Bahizi, *African Rights*, 28 février 2007.

1033. G. Périès, D. Servenay [54, p. 249].

1034. Colette Braeckman, *Habyarimana tué par erreur au lieu de soldats belges ?*, *Le Soir*, 29 mars 1996, pp. 1, 9.

1035. Colette Braeckman, *ibidem*.

Le général Dallaire précise que le C-130 Hercules avait été mis en attente pour laisser la priorité à l'avion de Habyarimana.<sup>1036</sup>

L'erreur d'avion est-elle définitivement à écarter ? Non, car nous manquons encore d'informations. Il faudrait connaître le type d'arme utilisé et le temps nécessaire pour la préparer. S'il paraît admissible que l'on peut identifier un type d'avion à son bruit, et là le témoignage de Jean-Luc Habyarimana et de sa mère Agathe, qui reconnaissent l'avion présidentiel à l'oreille, peut être retenu comme vraisemblable, il faut que l'avion soit assez proche pour le reconnaître. Il est probablement trop tard pour armer un missile quand on a l'avion au-dessus de la tête.

Colette Braeckman dit qu'il faut moins de 1 minute pour ajuster le tir. Les renseignements fournis par le capitaine Finck permettent de déduire que s'il faut identifier l'avion une minute avant le tir, sachant que l'avion a une vitesse de 200 km/h, c'est-à-dire 3.3 km/mn, une minute avant il se trouve à 3 300 m + 2 000 m soit 5.3 km. Identifier un avion de nuit à 5.3 km de distance ne semble pas évident !

La délégation burundaise n'est venue qu'avec un seul avion Beechcraft, difficile à confondre avec un Falcon. Il faut aussi vérifier pourquoi les lumières de l'aérogare ont été éteintes par l'assistant du contrôleur aérien. *A priori* ce geste est contraire à la sécurité. Qui est cet assistant ? Où est-il ?

Dans l'état de nos connaissances, l'hypothèse de l'erreur d'avion ne nous paraît pas plausible.

## 22 Le FPR est-il l'auteur de l'attentat ?

L'hypothèse de l'implication du FPR dans l'attentat se heurte à un certain nombre de faits.

### 22.1 Le FPR venait de remporter une victoire politique

Le FPR avait obtenu à l'issue des négociations de paix un accord qui lui était très favorable, 5 des 21 portefeuilles ministériels lui étaient affectés, contre zéro auparavant. Dans le cadre de la fusion des deux armées, 40 % des hommes de troupe et 50 % des officiers lui étaient réservés. Ce 6 avril, au sommet de Dar es-Salaam, le président Habyarimana, après plusieurs mois de tergiversations, venaient d'accepter de mettre en place les institutions de transition. Pour les dirigeants du FPR qui ne sont pas que des stratèges militaires mais aussi de fins politiques, ce soir-là s'ouvrait devant eux une nouvelle période d'action politique légale dans le cadre des nouvelles institutions. C'était surtout, pour eux, la fin de l'exclusion des Tutsi et le retour des exilés. Gagnants politiquement, pourquoi auraient-ils tout remis en question ?

### 22.2 Le FPR avait-il des missiles au CND ?

Oui, le FPR possédait des missiles sol-air. Il a même déclaré au général Dallaire, à la réunion de Kinihira, être en possession d'un certain nombre de missiles à courte portée.<sup>1037</sup> En avait-il au CND ? L'échange suivant, lors de l'audition du colonel Balis, où il est question du bataillon FPR au CND, permet de le supposer :

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais) Il paraît que le FPR disposait d'une défense antiaérienne. De quel type ?

Col. Balis (en néerlandais) Il s'agissait de missiles antiaériens portables, mais pas du type avec lequel l'avion présidentiel a été abattu.<sup>1038</sup>

Le FPR aurait utilisé des SAM-7 en 1990 contre un hélicoptère et un avion, mais ce n'est pas du tout certain. Le général Dallaire écrit qu'il en possède. Il n'y a pas de preuve que le FPR ait pu déjouer la surveillance de la MINUAR en amenant des missiles sol-air au CND. Ces missiles auraient été d'une portée insuffisante pour abattre l'avion depuis le CND à plus de 6,7 km de là. Emmenés dans la zone de Kanombe-Masaka, des SAM-7 auraient certainement pu abattre le Falcon.

1036. R. Dallaire [23, p. 298]. Le Casque-bleu belge Mathieu Gerlache relate aussi cette mise en stand-by du C-130.

1037. Voir plus haut section 2 page 9.

1038. Audition de la Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, CRA 1-62, 29 mai 1997, p. 590].

## 22.3 Comment un commando du FPR aurait-il pu quitter le CND ?

Mais il faudrait expliquer comment un commando du FPR a pu, sans se faire prendre, quitter le CND, aller dans la zone de Kanombe, ou à l'est de Kanombe, vers Masaka ou Kabuga, tirer et retourner au CND. Abdul Ruzibiza ne montre pas comment cela a été possible, ni dans son livre ni dans ses explications au juge Bruguière. De plus, il reconnaît plus tard que son témoignage est inventé de toutes pièces.<sup>1039</sup> L'histoire de la reconnaissance de la patrouille Roulet, des Casques-bleus belges, le 5 avril au soir, prouve que tout véhicule circulant dans la zone de Kanombe se heurtait à des barrages.<sup>1040</sup>

Le lieutenant-colonel Balis, qui était au CND le soir du 6, ne croit pas que des hommes du FPR aient pu sortir du CND et gagner la colline de Masaka pour abattre l'avion : « *Dans la soirée, il est possible que des hommes ont pu sortir du CND, mais ils ont dû le faire à pied, pas en voiture... Quant à porter des missiles sur leurs épaules, c'est inimaginable, ils auraient été repérés tout de suite.* »<sup>1041</sup>

Une note du ministère français de la Défense dit qu'il était possible pour un commando du FPR de s'infiltrer sur les lieux de l'attentat à la tombée de la nuit. Mais l'arrivée de l'avion étant initialement prévue à 17 h, le commando devait être en place avant et il fait jour à cette heure-là. Le général Mourgeon, s'appuyant sur une note DGSE, exprime des réserves quant à la possibilité de cette infiltration.<sup>1042</sup>

Il aurait été certainement plus aisé pour des membres du FPR de s'infiltrer dans la zone de Kanombe-Masaka en ne partant pas du CND dont le périmètre est extrêmement surveillé. À supposer qu'ils aient pu déposer les missiles à l'avance dans une maison proche, leur problème aurait été essentiellement de stationner sur le lieu du tir sans se faire repérer et de s'exfiltrer. Cette hypothèse n'a pas été examinée.

Il aurait été très difficile à un commando du FPR de s'infiltrer de jour jusqu'au lieu du tir. Il n'existe pas à notre connaissance de témoignage attestant la présence d'éléments FPR sur le lieu du tir, hormis celui de Ruzibiza que son auteur reconnaît pour être faux. Il aurait été encore plus difficile d'en partir. Aucun membre du FPR n'a été arrêté, aucun cadavre de tireur n'a été signalé.

L'hypothèse que des membres du FPR se soient infiltrés dans la zone de Kanombe-Masaka n'a pas été envisagée par les autorités rwandaises, ni par les forces armées (FAR), ni par le gouvernement intérimaire (GIR). Ces autorités ont accusé les Casques-bleus belges d'avoir abattu l'avion pour le compte du FPR, ceci pendant toute la durée du génocide.<sup>1043</sup>

Enfin, le rapport Mutsinzi a recueilli plusieurs témoignages de membres de la garde présidentielle et des FAR qui montrent que les mouvements du FPR au CND étaient contrôlés, comme tous les véhicules dans la zone aéroport-Kanombe-Masaka. Ces contrôles ont encore été renforcés quand J.-R. Booh-Booh a parlé à Habyarimana à Gisenyi la veille de Pâques de menaces qui pesaient sur lui.<sup>1044</sup>

## 22.4 Les lance-missiles « trouvés » à Masaka

### 22.4.1 Les numéros des lance-missiles sont fournis par le colonel Bagosora

Les seuls éléments de preuve matériels qui accuseraient le FPR sont les numéros des lanceurs de missiles qui auraient servi à l'attentat et les photos de l'un d'entre eux.

Les numéros de série des lanceurs de missiles,<sup>1045</sup> sont ceux notés par le lieutenant Augustin Munyaneza lorsqu'il les examine le 25 avril 1994. Quand ces tubes ont-ils été découverts ?

Selon la Mission d'information parlementaire : « *le 25 avril 1994, les FAR auraient retrouvé les deux lance-missiles utilisés pour le forfait. Un document rédigé ce jour-là par le Lieutenant Munyaneza relève les numéros de série des deux engins.* »<sup>1046</sup>

1039. Christophe Ayad, *Le témoin-clé du juge Bruguière se rétracte*, Libération, 19 novembre 2009.

1040. A. Goffin [28, p. 31]. Voir plus haut section 5.4 page 30.

1041. Colette Braeckman, *Le dernier jour de nos paras au Rwanda*, Le Soir, 5 avril 2007.

1042. Voir section 10.13 page 93.

1043. Voir l'interview de Augustin Bizimana, ministre de la Défense du GIR, par Franck Johannès à Gisenyi fin juin 1994, section 22.4.2 page 191.

1044. Témoignages de Etienne Nsengiyumva, Félicien Nyabagabo, (gardes présidentiels), Jean-Marie Vianney Gasana, Innocent Mutiganda, Claver Bizimana, Emmanuel Iyamuremye, (paras-commando), Zenu Sibomana (Cie Bâtiments militaires), Prosper Ngendahimana (Bataillon artillerie de campagne). Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 79-81].

1045. J.-L. Bruguière, Ordonnance [13, p. 35].

1046. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 226].

Ces numéros des lance-missiles qui auraient été trouvés à Masaka ont été communiqués au juge belge Van Der Meersch le 10 juillet 1995<sup>1047</sup> par M<sup>e</sup> De Temmerman, avocat du colonel Bagosora.<sup>1048</sup>

Notons que Colette Braeckman a trouvé un habitant de Masaka qui dit avoir vu deux lanceurs de roquettes.<sup>1049</sup> L'histoire des deux lanceurs abandonnés par les tireurs, puis retrouvés, n'est peut-être pas une fable.

Selon le juge Bruguière, ils correspondraient à des missiles SAM-16 vendus par l'URSS à l'Ouganda<sup>1050</sup> qui les aurait fournis au FPR.

Après avoir été retrouvés le 25 avril, ces lanceurs auraient été emmenés à Gisenyi puis au Zaïre et auraient disparu après la chute de Mobutu.<sup>1051</sup> C'est Aloys Ntiwiragabo, le chef du service de renseignements des FAR,<sup>1052</sup> qui aurait, selon le colonel Laurent Serubuga,<sup>1053</sup> convoyé ces tubes à Goma.<sup>1054</sup>

Ces lance-missiles ont disparu. Aloys Ntiwiragabo aurait dit au juge Bruguière qu'ils ont été remis au général zaïrois Tembele, commandant de la région militaire de Goma,<sup>1055</sup> qui, entendu par le juge, le reconnaît.<sup>1056</sup> Ces lanceurs dont l'un a été détenu par le général Baramoto, ont disparu avec la chute de Mobutu.<sup>1057</sup> Cette preuve est invérifiable et semble plus sortir d'un roman.

Ces numéros de lanceurs de missiles, seule preuve en l'état, ont été copiés par le lieutenant Augustin Munyaneza que le juge Bruguière a entendu en Belgique.<sup>1058</sup> Ils ont fort bien pu lui avoir été suggérés. Depuis 1991, plusieurs missiles d'origine soviétique ont été trouvés au Rwanda par les FAR et leurs conseillers militaires français.<sup>1059</sup> Ils ont été dits abandonnés par le FPR. Ils ont été examinés par des experts français et conservés par les FAR.<sup>1060</sup> Les services de renseignement militaire rwandais, aidés par la DGSE, ont eu largement le temps, depuis 1991, de s'informer sur les numéros de type et de série, des missiles et de leurs lanceurs, qui auraient été acquis par l'Ouganda.

Donc l'élément de preuve qui désigne selon certains, dont le juge Bruguière, Paul Kagame comme concepteur de l'attentat est un document fourni par le colonel Bagosora, condamné pour génocide par le TPIR. La preuve matérielle en elle-même a disparu. En conclusion, cette preuve n'a aucune valeur. Nous nous souvenons par ailleurs que l'ex-capitaine Barril a prétendu détenir les lanceurs de missiles, mais c'était des SAM-7.<sup>1061</sup> Le juge Bruguière n'examine pas cette piste.

Le rapport Mutsinzi met en doute cette découverte de lance-missiles le 25 avril à Masaka. Il relève que le 18 mai 2000, le juge Bruguière interroge le colonel Bagosora sur ces tubes lance-missiles à Masaka. Celui-ci lui répond « *qu'il ne savait pas comment ces lance-missiles ont été découverts, mais qu'il les avait vus fin avril 1994 au ministère de la Défense où ils ont été photographiés.* »<sup>1062</sup> Les témoignages de personnes qui se trouvaient à Masaka en avril 1994 comportent de grandes variantes. Ils situent cette

1047. Pièce à conviction Bagothe-19 du procès Bagosora au TPIR, Tribunal pénal international sur le Rwanda. Voir ces numéros dans le tableau 1 page 11.

1048. Voir section 18.6 page 177.

1049. Voir section 10.12.1 page 88.

1050. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 38].

1051. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 36].

1052. Aloys Ntiwiragabo succède à Anatole Nsengiyumva à la tête du service de renseignements des FAR (G2). Il est en relation avec la DGSE puisqu'il déclare à Michel Peyrard qu'il a rencontré son homologue de la DGSE en novembre 1993. Cf. Michel Peyrard, « *Je ne veux voir ni arc, ni lance, ni machette et surtout pas d'effusion* », *martèle le colonel*, Paris-Match, 7 juillet 1994, p. 46.

1053. Le colonel Laurent Serubuga, ancien chef d'état-major des FAR, songeait dès fin 1990, selon l'ambassadeur de France Georges Martres, à éliminer tous les Tutsi. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 119]. Il écrit au ministre de la Défense rwandais, le 17 janvier 1992, pour lui demander l'achat de missiles sol-air. Il coule des jours paisibles en France.

1054. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 37].

1055. Le général Tembele approvisionne en armes les FAR via l'aéroport de Goma pendant le génocide, en dépit de l'embargo de l'ONU. Cf. Franck Johannès, *Les Kalachnikov de l'étrange pasteur*, Le journal du dimanche, 3 juillet 1994 ; François-Xavier Verschave, *L'horreur qui vous prend au visage*, [21, p. 120].

1056. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 37].

1057. Mobutu est renversé par Laurent-Désiré Kabila et décède en septembre 1997.

1058. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 35].

1059. Voir section 2.1 page 10.

1060. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 250, 253-255] ; Note du général Quesnot à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Rwanda - Présence de missiles sol-air, 23 mai 1991. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/Quesnot23mai1991.pdf>

1061. Jean-Michel Maire, *Barril en dit plus*, France Soir, 1<sup>er</sup> juillet 1994. Voir section 18.5 page 177.

1062. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 166] ; Commission rogatoire internationale siègeant au Tribunal international pour le Rwanda, 18 mai 2000, Interrogatoire de M. Théoneste Bagosora par l'honorable juge Jean-Louis Bruguière, pp. 111-112.

découverte entre 2 jours et 3 semaines après l'attentat. En revanche, des militaires du camp de Kanombe disent que ces tubes ont été trouvés entre le 7 et le 11 avril et qu'ils ont été exposés au camp.<sup>1063</sup>

### 22.4.2 L'ex-capitaine Barril détiendrait des pièces de l'avion et des restes de roquettes qu'il n'a pas remis au juge

Selon le journaliste Franck Johannès, qui a approché des membres du gouvernement intérimaire rwandais repliés à Gisenyi,<sup>1064</sup> le ministre de la Défense, Augustin Bizimana, a donné un morceau de roquette à Barril et en a gardé un autre avec lui :

Le ministre de la Défense, Augustin Birimana [Bizimana],<sup>1065</sup> a essayé de redresser l'image un peu défaillante de son gouvernement. Il a confié à l'ex-gendarme Paul Barril, passé au service d'Agathe Habyarimana, la veuve du dictateur assassiné, tous les éléments en sa possession : la boîte noire, les enregistrements de la tour de contrôle, et même, dit-il, l'un des restes des roquettes qui ont abattu l'avion et qu'apparemment le capitaine garde dans sa manche. Le calcul est fort simple : Barril, avec ses pièces à conviction, pouvait mieux faire passer en Europe le message que le gouvernement se tue à répéter depuis trois mois : ce sont les Belges de la MINUAR qui ont descendu l'avion présidentiel pour donner un coup de main aux terroristes du F.P.R.

Malheureusement, Birimana pas plus que Barril ne connaît grand-chose en boîte noire. Et l'ex-capitaine s'est apparemment trompé de tôle. Le ministre a cependant pris la précaution de conserver le dernier morceau de roquette disponible qui attend son heure à Gisenyi.<sup>1066</sup>

Nous trouvons ici une information qui ne recoupe pas tout à fait ce qu'avancent les témoins du juge Bruguière. Selon le ministre de la Défense, Augustin Bizimana, des restes des roquettes qui ont abattu l'avion ont été amenés à Gisenyi, avec le corps d'Habyarimana. Mais ici il s'agit de restes des roquettes et non de tubes lance-missiles. L'autre information est que le ministre Bizimana aurait remis trois choses à Barril, les enregistrements de la tour de contrôle, la « boîte noire » et l'un des restes des roquettes qui auraient abattu l'avion.

Barril a, probablement, remis au juge Bruguière les enregistrements de la tour de contrôle, puisque le juge en parle. En revanche, le juge ne parle ni de la boîte noire ni de l'un des restes des roquettes, ni des tubes que Barril prétend par ailleurs détenir. Franck Johannès a sans doute appris que la prétendue boîte noire exhibée par l'ex-capitaine Barril<sup>1067</sup> s'est avérée ne pas en être une.<sup>1068</sup>

L'ex-capitaine Barril a-t-il montré aux journalistes du *Monde* la troisième pièce à conviction, l'un des restes des roquettes que lui a donné Augustin Bizimana, ministre de la Défense du gouvernement intérimaire rwandais ? Il semble que non, car ils écrivent :

[l'avion] s'est écrasé après avoir été atteint par deux projectiles, selon toute vraisemblance deux missiles SAM 7, d'origine soviétique. Selon nos informations, les deux lanceurs de ces projectiles auraient été retrouvés sur la colline de Masaka, d'où sont partis les tirs, en pleine zone FPR, et seraient actuellement entre les mains du ministre de la défense rwandais.<sup>1069</sup>

C'est donc probablement l'ex-capitaine Barril qui affirme aux deux journalistes du *Monde* que le ministre Bizimana détient les deux lanceurs, que lui, Barril, les a vus et que ce sont des SAM-7. Notons bien qu'il dit les lanceurs de ces missiles et non les restes des roquettes. Cependant Barril va dire à un journaliste de *France Soir* : « Mais j'ai aussi les lanceurs SAM 7, avec des numéros de série correspondant à des lots. Si on fait une enquête internationale, on remontera jusqu'à celui qui les a vendus ! »<sup>1070</sup>

L'ex-capitaine Barril a-t-il donné au juge Bruguière les restes des roquettes et les tubes lance-missiles que lui aurait donné Augustin Bizimana, ministre de la Défense du gouvernement intérimaire rwandais ?

1063. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, pp. 168–170].

1064. Entendu à la Commission d'Enquête Citoyenne en mars 2004, Franck Johannès a expliqué qu'il avait pu faire des interviews de ministres du gouvernement intérimaire rwandais replié à Gisenyi au début de l'opération Turquoise : « J'ai pu savoir qu'on disait que le corps [d'Habyarimana] était dans la chambre froide d'une usine de bière, avec les restes de la roquette qui avait abattu l'avion. » *L'horreur qui nous prend au visage*, Karthala, p. 121.

1065. Augustin Bizimana, ministre de la défense du gouvernement intérimaire rwandais, est accusé de génocide par le TPIR et toujours en fuite.

1066. Franck Johannès, *Les Kalachnikov de l'étrange pasteur*, Le journal du dimanche, 3 juillet 1994.

1067. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, p. 1, 6.

1068. Hervé Gattegno, *La « boîte noire », le Falcon et le capitaine*, Le Monde, 8 juillet 1994, p. 3.

1069. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »* *ibidem*. Au moment de l'attentat, la colline de Masaka n'est certainement pas « en pleine zone FPR ». Le bataillon FPR est confiné au CND ce 6 avril.

1070. Jean-Michel Maire, « J'ai aussi les lanceurs SAM 7 », *France Soir*, 1<sup>er</sup> juillet 1994.

Si oui, pourquoi le juge n'en parle-t-il pas ? Si ces pièces à conviction désignaient le FPR, pourquoi les cacherait-il ?

Pourquoi Augustin Bizimana, de son côté, n'a-t-il pas remis le dernier morceau de roquette qu'il a conservé à Gisenyi au général Lafourcade, commandant l'opération Turquoise à Goma à quelques kilomètres de là, ou au général Dallaire, afin de démontrer que c'était le FPR, ou des Belges de la MINUAR, qui avaient abattu l'avion ?

### 22.4.3 Les photos du lance-missiles ont été prises avant que celui-ci ait été retrouvé

Le juge Bruguière se fonde, comme élément de preuve, sur les photos d'un lance-missiles<sup>1071</sup> publiées dans les annexes du rapport de la mission d'information parlementaire de 1998.<sup>1072</sup> Le problème est que le rapport de cette mission constate que ces photos sont probablement celles d'un lanceur non utilisé :

Il ressort de l'analyse de ces documents et des auditions complémentaires conduites par votre rapporteur :

- que les photographies, prises au Rwanda, n'ont été enregistrées sur le cahier de la DRM<sup>1073</sup> que le 24 mai 1994 ;

- que ces photographies présentent un lanceur – et un seul – dont les numéros d'identification sont lisibles. Ces numéros correspondent à ceux de l'un des deux lanceurs évoqués par le professeur Filip Reyntjens dans son ouvrage « *Rwanda : les trois jours qui ont fait basculer l'histoire* » ;

- qu'au terme d'une première expertise de ces photographies, il est probable que les lanceurs contenant les missiles n'aient pas été tirés : sur les photocopies des photos, le tube est en état, les bouchons aux extrémités de celui-ci sont à leur place, la poignée de tir, la pile et la batterie sont présents ;

- que les numéros de référence des lanceurs fournis (9M322) semblent correspondre à des SAM-16 « Iгла » dont la référence russe est 9K38.<sup>1074</sup>

Si ce fait est exact, cela signifie que ces photos ne sont pas celles d'un lanceur qui a abattu l'avion.

Or le rapport de la Mission d'information parlementaire affirme que ces photos, transmises par la DRM, ont été prises les 6 et 7 avril 1994 :

Le Général Jean Heinrich a indiqué qu'il ne disposait d'aucun élément précis sur les photographies de missiles, prises au Rwanda les 6 et 7 avril 1994 et figurant dans le cahier d'enregistrement de la DRM du 25 mai 1994. Ces photos révéleraient des numéros entrant dans la série de ceux en dotation dans l'armée ougandaise. Le Général Jean Heinrich a indiqué que « *la DRM disposait d'indications très précises, voire de la preuve, que le FPR avait acquis des missiles antiaériens SAM 16* ». <sup>1075</sup>

Les annexes du rapport introduisent les cinq photos par une page portant la mention<sup>1076</sup> :

6.D.8 Photographies de missiles prises au Rwanda, les 6 et 7 avril 1994, et transmises de la MMC à la DRM

#### Déclassifié

Comment ces photos d'un lance-missiles qui aurait abattu l'avion, peuvent-elles dater des 6 et 7 avril 1994 alors que les lance-missiles auraient été trouvés le 25 avril 1994 ? C'est invraisemblable !

Si les informations transmises par la DRM d'une part, par le juge Bruguière d'autre part, sont exactes, les cinq photos sont celles d'un lance-missiles avant son emploi. Comme il est affirmé que c'est un des lance-missiles trouvés sur la colline de Masaka, que c'est un de ceux qui ont été utilisés contre l'avion du Président Habyarimana, que les photos sont aimablement fournies à la MMC<sup>1077</sup> par un membre de l'armée rwandaise, qu'elles sont prises les 6 et 7 avril, cela ne signifie qu'une seule chose : les tireurs étaient des membres de cette armée rwandaise ou des mercenaires embauchés par elle à cette fin.

Le juge Bruguière a-t-il mesuré les implications de ses affirmations ?

1071. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 36].

1072. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 262–264].

1073. Direction du renseignement militaire, dirigée par le Général Heinrich.

1074. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 231].

1075. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 229].

1076. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 262].

1077. La MMC est la Mission militaire de coopération, dirigée par le général Huchon au Ministère de la Coopération.

#### 22.4.4 Il est impossible de dire si le missile a été tiré ou non

Il faut tenir compte cependant de l'extrait de la lettre en date du 11 décembre 1998 du général Mourgeon<sup>1078</sup> au rapporteur Bernard Cazeneuve, juste avant la clôture de la Mission d'information parlementaire :

Par ailleurs [...] vous demandiez des renseignements complémentaires sur les photos de missiles que nous avons transmises par BE [...] du 02 juin 1998. Un document émanant de la Direction du Renseignement Militaire me permet de vous apporter les précisions suivantes :

\* Oui, il s'agit bien de tubes ayant contenu des missiles SA.16 (les marquages sont bien visibles et aucun doute ne subsiste)

\* Il est impossible de dire si ce missile a été tiré ou non. Sur les photocopies des photos, le tube est en état, les bouchons aux extrémités de celui-ci sont à leur place, la poignée de tir, la pile et la batterie sont présents ; mais on ne peut savoir s'il y a un missile dans ce tube au moment de la prise des photographies et aucun indice n'a permis de conclure au fait qu'un missile ait été tiré depuis ce tube.<sup>1079</sup>

Si le général Mourgeon ne peut dire si ces photos sont celles de lance-missiles ayant tiré un missile, comment le juge Bruguière peut-il s'appuyer sur ces photos pour affirmer que c'est la photo du lance-missiles qui a abattu l'avion ? La date à laquelle la photo a été prise semble désigner les FAR comme les auteurs d'une manipulation, voire de l'attentat.

Une analyse plus détaillée de ces documents permet de dire ce qui suit. La Mission d'information parlementaire a reçu cinq photocopies, quatre en noir et blanc et une en couleur. Elle n'a jamais eu que des photocopies en main. Il est très difficile de distinguer quoi que ce soit. La photocopie a un effet de brouillage qui rend inutile tout agrandissement afin de voir des détails. On peut néanmoins deviner des numéros qui correspondent à ce qui est dit dans les annexes du rapport de la Mission et par F. Reyntjens. D'après ces seules photocopies on peut dire :

1. Qu'il s'agit d'un Sam 16 Igla.
2. Que le bouchon en forme de cône est visible à l'avant du lanceur.
3. Que l'engin semble en état de fonctionner.
4. Que l'on peut penser qu'un sac de transport se trouve à côté sur le lit.
5. Qu'au moment de la prise de vue il est la propriété des FAR puisque ce sont des FAR qui fournissent ces documents au général Huchon via le colonel Rwabalinda.
6. Que les FAR sont les auteurs des photos et donc ont eu les négatifs en leur possession.

Mais on ne peut pas dire :

1. Si l'engin a été utilisé ou non pour l'attentat ou pour autre chose.
2. S'il y a un missile à l'intérieur.
3. À qui d'autre ce lanceur aurait appartenu.
4. Où sont les négatifs et les tirages originaux.

On ne peut pas :

1. Dater les photos.
2. Situer le lieu de prise de vue (une chambre de militaire dans une caserne ? )

Donc on ne peut pas dire que les auteurs des photos sont les utilisateurs du SA 16, si celui-ci a servi, même si ceux-ci déclarent que ce missile a servi à l'attentat puisqu'on ne peut pas juger du fait que ce missile ait été utilisé ou non et qu'on ne peut dater les photos (prises avant ou après l'attentat ? ).

Les seules choses que l'on peut dire, c'est que ce missile porte un numéro de série et qu'il n'a jamais été signalé comme pris au FPR. Ce qui ne veut pas dire que ce ne soit pas le cas.

Enfin, pourquoi, si on a trouvé deux tubes, n'en photographier qu'un seul ?

1078. Le général Mourgeon est chargé au cabinet du ministre de la Défense des relations avec la Mission d'information parlementaire en 1998.

1079. Extraits de la lettre du général Mourgeon - Précisions complémentaires sur les photographies de missiles, 11 décembre 1998. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, p. 271]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Mourgeon11decembre1998.pdf>

### 22.4.5 Les photos du lance-missiles ont été apportées au général Huchon par le lieutenant-colonel Rwabalinda en mai 1994

Selon le juge Bruguière, ces cinq photos d'un des lanceurs ont été données par le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda au général Huchon courant mai 1994 à Paris.<sup>1080</sup> D'après le rapport qu'il fait sur sa visite, le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda est arrivé à Paris le 9 mai 1994.<sup>1081</sup> Souvenons-nous qu'auditionnés par la Mission d'information parlementaire, Michel Roussin, alors ministre de la Coopération, et le général Jean-Pierre Huchon ne se souviennent pas avoir reçu ces documents.

Interrogés sur l'origine de ces photographies et sur les raisons pour lesquelles leur existence n'avait pas été mentionnée à l'occasion des auditions auxquelles ils avaient participé, MM. Michel Roussin, ancien Ministre de la Coopération exerçant la tutelle politique sur la MMC et Jean-Pierre Huchon, ancien Chef de la MMC, ont tous deux indiqué qu'ils ne se souvenaient pas avoir été destinataires de ces documents au moment de leur enregistrement, alors même que la MMC est, selon le bordereau communiqué par le ministère de la Défense à la Mission, l'administration par laquelle ont transité ces photographies, en 1994, avant de parvenir à la DRM. Il convient également de noter que, selon les informations dont dispose la Mission, ces documents auraient été extraits en 1998 des archives du ministère de la Coopération, avant d'être mis à la disposition du Parlement en vue de l'accomplissement de ses travaux.<sup>1082</sup>

Ces photos sont remises ensuite à la DRM.<sup>1083</sup> Il découle de ce qui précède que :

1. Ces photos ont été prises les 6 et 7 avril 1994.
2. Ces photos sont celles d'un lance-missiles dont on ne peut dire s'il a déjà servi.
3. Ces photos sont transmises par le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda au général Huchon.
4. Ces photos ont donc été prises par des membres des FAR.
5. Ce lance-missiles est détenu par les FAR au moment de la prise de vue.

Une autre hypothèse, non abordée par le juge, serait la suivante. Si ces photos sont celles d'un lance-missiles qui a servi à l'attentat, elles n'ont pu être prises qu'avant l'attentat. Elles n'auraient pu alors être prises que par les auteurs de l'attentat ou des complices. Comme elles sont transmises par le lieutenant-colonel Rwabalinda, ce seraient donc des membres des FAR qui auraient commis l'attentat.

### 22.5 Les FAR interceptaient les communications

Si le FPR avait commis l'attentat, il aurait dû nécessairement utiliser des communications radioélectriques en raison de l'éloignement entre le QG à Mulindi, la base au CND à Kigali et le commando à Kanombe-Masaka, ne serait-ce que pour communiquer l'heure de l'arrivée de l'avion. Ces communications auraient été interceptées. La précaution minimale pour le FPR aurait alors été de crypter ses communications. D'après ce qu'affirment les militaires français sur place et les FAR, les communications du FPR étaient interceptées et traduites en clair par deux stations d'écoute. Le meilleur exemple est l'interception du message que le FPR aurait envoyé pour annoncer le succès de « *la mission de l'escadron renforcé* ». <sup>1084</sup> Donc si cette interception n'est pas une invention, les FAR auraient dû intercepter et décrypter pareillement les messages radio nécessaires à la réalisation de l'attentat. Pourquoi n'ont-elles pas averti la tour de contrôle et les pilotes du Falcon ?

### 22.6 Les responsables du FPR n'ont pas mis à l'abri leurs familles

Si le FPR avait commis l'attentat, si, à lire l'ordonnance du juge Bruguière,<sup>1085</sup> Paul Kagame savait que cela déclencherait par représailles le génocide des Tutsi, les responsables du FPR auraient mis à l'abri les membres de leurs familles. Or cela n'a pas été le cas.

1080. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 36].

1081. Lettre du lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda au ministre de la Défense et au chef d'état-major de l'armée rwandaise, Gitarama, le 16 mai 1994. Objet : Rapport de visite fait auprès de la maison militaire de Coopération à Paris.

1082. Mission d'information parlementaire, Rapport, p. 231.

1083. DRM : Direction du Renseignement Militaire

1084. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 52].

1085. J.-L. Bruguière, Ordonnance [13, p. 61].

Par exemple, le colonel Kanyarengwe, président du bureau politique du FPR, avait sa famille à Kigali qui s'est trouvée en grand danger après l'attentat. Elle a été cachée par un Belge qui l'a confiée à son départ, le 12 ou le 13 avril 1994, au général Léonidas Rusatira.<sup>1086</sup>

M. Joseph Nsengimana, membre du Parti libéral, actuel représentant du Rwanda à l'ONU, était en visite au CND le 6 avril. Il a perdu toute sa famille.<sup>1087</sup>

## 22.7 L'attaque immédiate du FPR ?

Ceux qui accusent le FPR d'avoir commis l'attentat, dont nombre de dirigeants français, affirment que le bataillon FPR est sorti du CND et est passé à l'attaque aussitôt après l'attentat.<sup>1088</sup> Ainsi, le général Christian Quesnot, chef d'état-major particulier à la Présidence de la République, a affirmé que le FPR était prêt à l'attaque dès l'heure de l'attentat :

Le Général Christian Quesnot a déclaré qu'il avait été également surpris du fait, qu'alors que rien n'était encore annoncé, l'attentat ayant eu lieu vers 20 heures 30, des éléments du bataillon FPR de Kigali étaient déjà en position de combat entre 20 heures 20 et 20 heures 40.<sup>1089</sup>

À M. François Lamy qui l'interrogeait sur la nature des sources d'information qui lui avaient permis d'avancer que le FPR s'était mis en position de combat au moment même de l'attentat, le général Quesnot a déclaré « *les avoir reçues par la voie normale, c'est-à-dire par l'État-major des Armées.* »<sup>1090</sup>

Cette fausse information est aussi donnée dans une fiche du ministère français de la Défense, qui affirme que des soldats du FPR serait sortis du CND aussitôt après l'attentat :

Nuit du 6 au 7 avril : Alors que la nouvelle n'est pas encore diffusée par la radio, les premiers rebelles se mettent en position de combat autour de l'hôtel Méridien à 1 Km de leur cantonnement. [...]

7 avril 1994 :

6h00 : Le FPR attaque sur l'ensemble du front.

14h00 : Une compagnie rebelle est signalée à 10 Km de la capitale. Sa rapidité d'exécution témoigne de son degré de préparation. [...]

NOTAS : Des précisions ont été données sur le mode opératoire du déclenchement des hostilités par le FPR :

- les unités FPR stationnées à la frontière entre le RWANDA et l'OUGANDA attendaient l'ordre d'intervenir sitôt l'attentat contre l'avion présidentiel réussi.

- dans le même temps, d'autres unités étaient en attente aux abords immédiats de la capitale rwandaise. Celles-ci ont lancé l'assaut aussitôt après le crash de l'avion.

- ce dispositif aurait été complété par une équipe de surveillance de l'approche du Falcon présidentiel en zone frontalière.<sup>1091</sup>

Spérancie Karwera, directrice du journal du MRND *Umurwanashyaka*, prétend que le bataillon FPR du CND a attaqué la garde présidentielle :

À l'annonce de l'attentat qui avait coûté la vie aux deux présidents ainsi qu'à leurs proches collaborateurs, une totale consternation s'est répandue sur la ville, bientôt suivie par les premiers coups de feu. Il semblerait que ce soient des éléments du FPR (les rebelles de la minorité tutsie, abrités près de l'enceinte du Parlement depuis les accords de paix) qui aient attaqué le camp de la garde présidentielle, déclenchant une sanglante réaction de la part des militaires.<sup>1092</sup>

Cette affirmation est contredite par l'ordre d'opération Amaryllis. Fin juin, Paul Barril prétend avoir les preuves d'une offensive du FPR dès le 6 avril :

1086. Interview du Belge PH par l'auteur, 25 août 2006.

1087. *Rwanda : Death, Despair and Defiance* [2, p. 184].

1088. Les preuves que le bataillon FPR au CND à Kigali n'a pas bougé avant le 7 avril à 16 h sont exposées section 12.17 page 118.

1089. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 343].

1090. *Ibidem*, p. 346.

1091. Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome II, Annexes, pp. 281-282]. <http://www.francervandagenocide.org/documents/FicheMinDefFPRresponsableAttentat.pdf>

1092. Spérancie Karwera, « Ivres de vengeance », *Jeune Afrique*, 14 avril 1994, pp. 15-16

Dans un deuxième temps, en direct sur France 2 hier midi, l'ancien officier [Barril] est allé beaucoup plus loin : [...] Il affirme aussi – en employant le « nous » – disposer de photos satellites indiquant une offensive sur la frontière ougandaise, entamée dès le 6 avril.<sup>1093</sup>

Ces photos montrent « *des camions qui se précipitent en masse à l'assaut du Rwanda et des forces gouvernementales* » :

Précisant qu'outre certains enregistrements entre la tour de contrôle et l'avion présidentiel, il détenait des photos satellites de la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda, prises le soir de l'attentat, il a affirmé qu'il s'agissait bien d'un complot. En effet, les clichés montrent « *des camions qui se précipitent en masse à l'assaut du Rwanda et des forces gouvernementales* », ce qui est le signe d'une action conjuguée.<sup>1094</sup>

Bernard Debré affirme, lui, que l'armée du FPR a fait mouvement dès le 6 avril au matin :

Les communications de l'armée FPR étant écoutées, il est prouvé que l'ordre de marche de l'armée tutsie a été donné dès le 6 avril au matin. L'armée du FPR fait donc mouvement vers Kigali avant même l'attentat.<sup>1095</sup>

Ces affirmations de Christian Quesnot, Paul Barril et Bernard Debré visent à insinuer que le FPR est l'auteur de l'attentat. Comme ces affirmations se révèlent fausses, on se demande pourquoi des responsables français tiennent tant à mettre en cause le FPR. Parce que « *cela innocentait nos alliés les tueurs* », écrit Patrick de Saint-Exupéry.<sup>1096</sup> Une attaque du FPR dès le 6 avril permet aussi d'expliquer le massacre des Tutsi en affirmant qu'il fait suite à l'offensive du FPR. C'est ce que dit Alain Juppé tout en reconnaissant qu'il y a génocide.<sup>1097</sup>

Cette thèse d'une offensive militaire du FPR dès le 6 avril est réfutée dans le rapport de la Mission d'information parlementaire. D'abord par l'ordre de conduite n° 2 de l'opération Amaryllys :

#### 2. L'ordre de conduite n° 2

L'ordre de conduite n° 2 (10 avril 1994-21 heures 22) ne change pas la Mission ni les règles de comportement. Il signale le démarrage effectif de l'offensive du FPR, qu'il situe le 10 avril dans l'après-midi, et non pas le 6, comme certains l'ont parfois hâtivement affirmé.<sup>1098</sup>

Ensuite par un message de l'attaché de Défense en date du 10 avril :

Un message de l'attaché de défense du 10 avril indique « *Le 10, en province, le FPR a mis à exécution sa menace et a fait progresser, dans l'après-midi, l'équivalent de deux bataillons jusqu'à 10 et 15 km au nord de Kigali, tout en tentant de couper l'axe descendant de Kagitumba vers le sud* ». <sup>1099</sup>

Le rapport de la Mission conclut très honnêtement :

Cette information donnée par les militaires français et confirmée à Kigali par les autorités rwandaises lors de la visite des rapporteurs, écarte définitivement l'argument selon lequel le FPR aurait procédé dès le 6 avril au matin à des mouvements de troupe pour être dans Kigali dès le 6 au soir, ce qui aurait pu donner à penser qu'il connaissait le projet d'attentat contre l'avion présidentiel.<sup>1100</sup>

La Mission d'information parlementaire a établi, après avoir accusé à demi-mot le général Quesnot de tentative d'intoxication, que les rapports des militaires français présents sur place le 6 avril montrent que les forces du FPR n'ont pas immédiatement foncé sur Kigali et ont mis trois jours pour y arriver.<sup>1101</sup>

*A contrario* le juge Bruguière affirme plusieurs fois dans son ordonnance que dès la nouvelle de la réussite de l'attentat, Paul Kagame a donné l'ordre de marche aux troupes de l'APR.<sup>1102</sup>

1093. Colette Braeckman, *L'ancien supergendarme français veut à tout prix impliquer des Belges dans l'attentat du 6 avril*, Le Soir, 29 juin 1994, pp. 1, 7.

1094. E.L. Barril accuse les « terroristes du FPR », Libération, 29 juin 1994.

1095. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, pp. 415, 420].

1096. Patrick de Saint-Exupéry [60, p. 231].

1097. Voir section ?? page ??.

1098. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, [55, Rapport, p. 254].

1099. *Ibidem*, p. 257.

1100. *Ibidem*, p. 258.

1101. Le FPR a mis en marche ses troupes le 8 avril, elles arrivent aux environs de Kigali le 10. Cf. R. Dallaire, *J'ai serré la main du diable*, [23, p. 368]; Message de l'attaché de Défense du 10 avril et message numéro 932, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, pp. 257–258].

1102. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, pp. 24, 54].

Rien ne vient confirmer que les troupes FPR stationnées au CND étaient en position de combat le 6 avril. Les observateurs des faits et gestes du bataillon FPR au CND n'ont pas manqué, depuis des officiers de la MINUAR jusqu'à Philippe Gaillard, délégué du CICR, qui passa la nuit du 6 au 7 au CND avec Jacques Bihozagara. Ils attestent tous que le bataillon FPR n'a pas bougé jusqu'à sa sortie le 7 à 16 heures. <sup>1103</sup>

Ce n'est qu'après que Paul Kagame ait mis vainement en demeure la MINUAR de protéger les politiciens favorables aux accords de paix vis-à-vis des attaques des militaires rwandais, <sup>1104</sup> que le bataillon FPR fait une sortie du CND le 7 avril vers 16 heures. Le colonel Balis, qui était au CND, en a été témoin :

Donc le 7 vers 13 heures, le message concernant la mort des casques bleus arrive, tout reste calme jusque vers 16 heures. J'avais déjà dit au commandant du bataillon, d'abord à l'officier de liaison Kamanzi, je lui ai dit : « Le général Dallaire ne veut pas que vous sortiez du CND ». Je l'ai répété au commandant du bataillon Kayonga, et puis, pendant que j'étais occupé à le dire à Jacques Bihozagara, il sourit, je me retourne et je vois une colonne d'une cent vingtaine d'hommes alignés, chargés avec armes et munitions, prêts à sortir du CND. Alors Bihozagara m'a dit « j'espère mon Colonel que vous n'allez pas mettre votre jeep devant parce que ça n'arrangerait rien », moi j'ai dit « Okay ! J'ai fait mon devoir je vous re-signe que le Général Dallaire ne veut pas que vous sortiez du CND », et puis l'incident était clos. Donc ils sont sortis. Au fond, c'était étonnant, puisqu'on tirait de tous les côtés. C'était un peu étonnant qu'on ne l'ai[t] pas fait plus tôt, parce que, comme militaire dans cette souricière qui était le CND, on n'était pas du tout à son aise et la compagnie qui est sortie à tout à fait logiquement occupé des points autour du CND pour contrôler les accès, afin d'avoir de l'espace pour manœuvrer et également pour tenir la garde présidentielle à l'œil, parce qu'ils se méfiaient très fort de cette unité. Ils ont occupé un périmètre qui allait pratiquement de l'hôtel Méridien vers le rond point, l'hôpital Roi Fayçal jusqu'au stade Amahoro. C'était plus ou moins le périmètre qu'ils ont occupé vers 16 heures de l'après midi, avec des postes d'observations, non pas des positions de combat, mais juste pour contrôler et pouvoir réagir à temps.

Entre temps, je n'ai entendu aucun signal à la Radio, ouverte jour et nuit, je ne la fermait jamais, aucun mouvement n'a été signalé ni par le bataillon ghanéen, ni par les observateurs militaires se trouvant en Ouganda. Aucun mouvement majeur de troupe n'a été signalé jusqu'à ce moment. Vers la nuit du 7 au 8, ou vers 2 heures du matin, le général Dallaire m'appelle, me donne un message destiné au général Kagame. En résumé, le contenu était ceci : « J'espère que tout pourra rentrer dans l'ordre, je vous prie de ne rien entreprendre entre temps ». Je l'ai passé en bas, au centre de transmission via Seth Sendashonga cette fois-là, je crois, et disons qu'une petite heure après, la réponse du général Kagame m'est parvenu. Lui disait : « je vous promets que je n'entreprendrai rien sans vous tenir au courant, mais ma première démarche sera d'envoyer un bataillon supplémentaire à Kigali ». <sup>1105</sup>

Le gros des troupes du FPR stationné dans le Nord, derrière la zone démilitarisée ne fera mouvement que le 10 d'après les information ci-dessus. D'après les observateurs de la MINUAR dans la zone démilitarisée, le FPR commence à faire son mouvement le 9. <sup>1106</sup>

## 23 Les accusations sans fondement du juge Bruguière

L'enquête pour assassinat lors de l'attentat du 6 avril 1994, qui a coûté la vie à trois Français, a été confiée au juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière, le 27 mars 1998. Par des fuites organisées dans la presse, l'opinion est informée en 2000 et en 2004 que le juge met en cause le FPR. Mais ce n'est que le 17 novembre 2006 qu'il lance des mandats d'arrêt, sous la forme d'une ordonnance de soit-communié, contre neuf personnalités rwandaises, pour assassinat en relation avec une entreprise terroriste. <sup>1107</sup> De plus, le juge écrit à M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, pour qu'il demande au Procureur du TPIR d'engager des poursuites contre Paul Kagame pour le rôle qu'il aurait joué dans l'attentat. On apprendra en 2009 que le juge avait consulté le gouvernement et le Président de la République, avant de

1103. Voir plusieurs témoignages section 12.17 page 118.

1104. Kagame envoie le 7 en début d'après-midi trois messages à la MINUAR. Cf. R. Dallaire [23, pp. 317–319]; J. Castonguay [14, pp. 145–146].

1105. Audition du Colonel Balis [20, Annexes, Témoin 9, p. 23].

1106. Rapport Anyidoho, 13 avril 1994. Cf. Jacques Castonguay [14, pp. 147–148].

1107. Datée du 17 novembre 2006, l'ordonnance de soit-communié du juge Bruguière est rendue publique le 21 novembre.

lancer ses mandats d'arrêt, ce qui fait relativiser les discours sur la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire.<sup>1108</sup>

Une lecture du texte de l'ordonnance permet de dégager les points suivants<sup>1109</sup> :

1. Cette ordonnance semble destinée à influencer sur le procès au TPIR du colonel Bagosora, principal organisateur présumé du génocide, des colonels Kabiligi, Nsengiyumva et du major Ntabakuze. Elle intervient aussi à l'appui de l'audition du colonel Grégoire de Saint-Quentin au TPIR.<sup>1110</sup> C'est également une riposte à la Commission d'enquête rwandaise sur le rôle de la France dans le génocide des Tutsi.
2. L'incrimination se fonde sur des témoignages qui semblent douteux de prime abord, émanant soit de transfuges du FPR dont les plus importants se sont depuis rétractés ou désolidarisés, soit de personnes accusées de génocide par le TPIR.
3. Le seul élément matériel de preuve est la liste des numéros des lance-missiles fournie par les FAR et des photos de l'un d'entre eux dont la Mission d'information parlementaire française a déjà montré qu'elles ne prouvent rien, hormis un montage conçu par les FAR avec des complicités françaises.
4. La recherche d'éléments matériels ne semble pas faite. Le juge ne s'est pas rendu sur les lieux de l'attentat. Il n'a pas fait expertiser les restes de l'avion. Il ne cherche pas la boîte noire.
5. L'accusation dressée par le juge contre Paul Kagame est essentiellement une argumentation de nature politique ne s'appuyant pas sur des faits avérés.
6. Le juge, pour ce faire, reprend à son compte les arguments présentés pour leur défense par des personnes accusées de génocide au TPIR.

Le ton général du texte semble polémique et partial, visant plus à accuser Paul Kagame, jugé coupable *a priori*, qu'à rechercher la vérité sur cet attentat. Compte tenu des nombreux faits négligés par le juge et de grossières erreurs, son enquête se retourne, comme un boomerang, contre ceux qui y affirment que le FPR est l'auteur de l'attentat.

### 23.1 Le juge ne fait pas d'expertise des restes de l'avion

Le juge Bruguière n'a pas fait d'enquête sur les lieux de l'attentat. Il n'est pas allé recueillir ou n'a pas fait recueillir des éléments matériels comme il est censé être fait dans toute enquête de police scientifique. Il n'en a pas fait la demande à notre connaissance, puisqu'il n'évoque pas même les démarches qu'il aurait faites pour analyser les restes de l'avion. Le juge ne fait faire aucune analyse des photos des débris de l'avion qui ont été prises. Quand le juge écrit que le Falcon 50 « *dont les deux réacteurs dégageaient, même à faible régime, suffisamment de chaleur pour activer efficacement le dispositif de guidage de missile* », il laisse croire que le Falcon 50 a deux réacteurs alors que cet avion est un tri-réacteur, ce qui est une erreur gênante.<sup>1111</sup>

1108. L'ambassadeur des États-Unis à Paris, Craig Stapleton, dans une note du 26 janvier 2007, informe son gouvernement d'une rencontre qu'il a eu le 19 janvier avec le juge Bruguière. « *He said he presented his decision to French officials, including President Chirac, as his independent judicial right, but chose to consult with them because he was convinced of the need to coordinate timing with the government.* » Traduction de l'auteur : Il a dit qu'il a présenté sa décision aux officiels français, y compris le Président Chirac, comme résultant du principe de l'indépendance judiciaire, mais il a choisi de les consulter parce qu'il était convaincu de la nécessité de coordonner son agenda avec le gouvernement. Cf. S E C R E T SECTION 01 OF 02 PARIS 000322, publié par Wikileaks <http://213.251.145.96/cable/2007/01/07PARIS322.html>.

1109. Pour une analyse de cette ordonnance, voir l'article de Jacques Morel et Georges Kapler, *Un juge de connivence ?*, La Nuit Rwandaise, n° 1, 7 avril 2007.

1110. Prévue le 21 novembre, jour de la publication de l'ordonnance du juge Bruguière, l'audition du colonel Grégoire de Saint-Quentin, en tant que témoin de la défense de Ntabakuze (témoin DM-26), est reportée au 1<sup>er</sup> décembre. Ce 1<sup>er</sup> décembre, juste avant cette audition faite depuis La Haye, M<sup>e</sup> Skolnik, défenseur du colonel Kabiligi, fait admettre l'ordonnance du juge Bruguière comme pièce à conviction. Cf. TPIR, Bagosora et al., Procès verbal d'audience, 1<sup>er</sup> décembre 2006. M<sup>e</sup> Nerenberg, défenseur de Ntabakuze, s'empresse de faire de même le 4 décembre 2006 et M<sup>e</sup> Raphaël Constant, défenseur du colonel Bagosora, le 5 décembre 2006. Cf. TPIR, Bagosora et al., Procès verbal d'audience, 4 décembre 2006 ; Agence Hirondelle, *TPIR/Militaires I - Le Rapport Bruguière versé en preuve dans le procès du colonel Bagosora*, 7 décembre 2006.

1111. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 38]. Il se pourrait, comme nous l'envisageons par ailleurs, que le juge veuille dire que le pilote n'utilise que deux réacteurs sur trois à l'atterrissage. Mais c'est une maladresse du pilote que de couper le 3<sup>e</sup> réacteur et de se priver ainsi d'une réserve de puissance qui peut être utile pour tenter une esquivance contre un tir de missiles dont il est averti du risque.

## 23.2 Le juge ignore l'enquête faite par des militaires français sur les lieux du crash

Le juge a interrogé le commandant Grégoire de Saint-Quentin, conseiller de Aloys Ntabakuze, chef du bataillon paras-commando à Kanombe.<sup>1112</sup> Il rapporte son témoignage pour des faits à charge contre le FPR.<sup>1113</sup> Nous savons que le commandant Grégoire de Saint-Quentin et deux sous-officiers français sont allés sur les lieux du crash quelques minutes après que l'avion se soit écrasé. De Saint-Quentin a rédigé au moins un rapport et a prélevé des pièces à conviction. Le juge n'y fait pas allusion. De même, il ne fait pas mention des experts militaires qui sont allés sur le lieu du crash le 10 avril. Il n'évoque même pas dans cette ordonnance la présence de militaires français sur le lieu du crash.

Le juge Bruguière a-t-il demandé au ministère français de la Défense les objets prélevés et les rapports faits par les militaires français qui sont allés sur les lieux du crash ? Il n'en fait pas état.

## 23.3 Le juge ne cherche pas la « boîte noire »

Le juge ne parle pas des deux enregistreurs, CVR et FDR, qui, selon nos informations, équipaient le Falcon et ont été ramenés en France par des militaires français. Il semble que le juge n'ait pas demandé ces enregistreurs au ministère de la Défense à Paris.

## 23.4 Que sont devenues les pièces à conviction de l'ex-capitaine Barril ?

Le juge devrait disposer de pièces à conviction provenant soit de la carcasse de l'avion soit de la tour de contrôle, pièces que l'ex-capitaine Barril devrait lui avoir données puisque celui-ci déclarait, en juin 1994 que « *tous les éléments en [sa] possession seront mis à la disposition des instances internationales dès qu'une enquête sera ouverte.* »<sup>1114</sup> Selon Stephen Smith, Barril remettra au juge Bruguière les bandes sonores et la main courante de la tour de contrôle de l'aéroport « six ans plus tard ». <sup>1115</sup> Comme le juge Bruguière entend, semble-t-il, l'ex-capitaine Barril, pour la première fois dans son enquête, le 29 septembre 1999,<sup>1116</sup> l'ex-capitaine aura détenu pendant cinq années – Stephen Smith dit six – les pièces à conviction de cette enquête. Le juge a fait expertiser des enregistrements des conversations de la tour de contrôle. Comment le juge les a-t-il obtenus ? Comment l'ex-capitaine Barril les a-t-il obtenus ? Quelle est la valeur de ces enregistrements, vu qu'ils ont pu être modifiés ?

Barril semblerait ne pas avoir tout remis au juge. Il a déclaré détenir les lanceurs de missiles, des SAM 7.<sup>1117</sup> Le juge ne semble pas les détenir puisqu'il nous dit que l'avion a été abattu par des SAM 16 ! Nous avons lu également que le ministre de la Défense du GIR, Augustin Bizimana, lui a donné les restes d'une roquette.<sup>1118</sup> Barril a-t-il remis au juge des restes de missiles ?

## 23.5 Les principaux témoignages contre le FPR ne tiennent pas

Le juge a construit son accusation sur le témoignage d'un ancien soldat du FPR, Abdul Ruzibiza. Les déclarations que celui-ci fait tant au juge qu'au TPIR, à des journalistes ou dans son livre « Rwanda l'histoire secrète »<sup>1119</sup> semblent obscures, contradictoires et invraisemblables.<sup>1120</sup> S'il avait réellement fait partie du commando qui a abattu l'avion, le juge aurait dû l'arrêter, ce qu'il n'a pas fait. Son livre, de l'aveu-même des universitaires français qui l'ont préfacé et postfacé, n'a pas été écrit par lui seul. Le 11 novembre 2008, dans une interview sur Radio FM Contact de Kigali, Abdul Joshua Ruzibiza reconnaît

1112. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 51].

1113. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, pp. 30, 43, 51, 52].

1114. Hervé Gattegno, Corine Lesnes, *Rwanda : l'énigme de la « boîte noire »*, Le Monde, mardi 28 juin 1994, p. 1, 6.

1115. Stephen Smith, *La « boîte noire » du Falcon aurait été transférée, il y a dix ans, au siège de l'ONU, à New York*, Le Monde, 10 mars 2004.

1116. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 49].

1117. Au journal télévisé de France 2, le 28 juin 1994, Barril, en duplex depuis Nice, annonce « *on a également récupéré les lanceurs des SAM-7* ». Voir aussi Jean-Michel Maire, *Barril en dit plus*, France Soir, 1<sup>er</sup> juillet 1994.

1118. Franck Johannès, *Les Kalachnikov de l'étrange pasteur*, Le journal du dimanche, 3 juillet 1994.

1119. Lieutenant Abdul Joshua Ruzibiza, *Rwanda l'histoire secrète*, Editions du Panama, 2005.

1120. Une analyse critique en est faite par Pierre Jamagne, « *Rwanda l'histoire secrète* » de Abdul Joshua Ruzibiza ou *Mensonges made in France*, La Nuit Rwandaise, n° 2, 7 avril 2008.

que son témoignage a été inventé.<sup>1121</sup> Il le confirme dans des interviews téléphoniques faits ultérieurement par Laure de Vulpian de France Culture<sup>1122</sup> et Christophe Ayad de Libération.<sup>1123</sup> Il a été mis en contact avec le juge par l'ambassade de France à Kampala. Tout a été organisé par l'« Interahamwe leadership » (commandement des Interahamwe, c'est-à-dire les FDLR<sup>1124</sup>). Il n'a parlé que 25 minutes avec le juge Bruguière. Il a été interrogé par un policier du « president's office » nommé Pierre Payebien.<sup>1125</sup>

Réentendu le 15 juin 2010 en Norvège par le juge Trévidic, successeur du juge Bruguière, et la juge Nathalie Poux, Ruzibiza déclare, selon le procès verbal de l'audition, divulgué par l'hebdomadaire *Marianne*,<sup>1126</sup> qu'au moment de l'attentat il était dans la région de Ruhengeri et non pas à Kigali, comme il l'affirmait dans l'enquête du juge Bruguière,<sup>1127</sup> devant le TPIR<sup>1128</sup> et dans son livre (Ruhengeri est à 90 km de Kigali). Toujours contrairement à sa déposition dans l'enquête Bruguière, il dit ne pas être allé à Kigali le 26 février 1994 et n'avoir pas logé à Remera. Il dit détenir l'essentiel de ses informations d'une personne qu'il ne veut pas nommer. Bref, il ne renie pas ses accusations mais celles-ci perdent toute leur valeur puisqu'il reconnaît n'avoir pas été témoin de la préparation et de l'exécution de l'attentat, comme il l'affirmait précédemment. Abdul Ruzibiza décède le 22 septembre 2010.

Emmanuel Ruzigana conteste totalement ce que le juge lui fait dire. Il déclare que, voulant quitter le Rwanda et aller en Europe, Ruzibiza lui a indiqué un ami, secrétaire d'ambassade à l'ambassade de France à Dar es-Salaam. Là, Ruzigana obtint en une journée un visa pour la France mais, à son arrivée à Paris, il était attendu par les hommes du juge Bruguière. Devant le juge, il a dû signer une déclaration en français, qu'il ne comprenait pas, pour obtenir le droit d'asile.<sup>1129</sup>

Innocent Marara, ancien garde du corps du Président Paul Kagame, condamné à une peine de prison au Rwanda, s'enfuit en 2001 en Ouganda.<sup>1130</sup> Il y est abordé par deux policiers français, dont le commandant Pierre Payebien, qui lui promettent un visa contre un témoignage au juge Bruguière accusant Kagame. Entendu le 3 septembre 2001, il déclare avoir été témoin de trois réunions en 1993 et 1994 organisées par Paul Kagame dans le but d'assassiner Habyarimana. Lors de la deuxième, « *il avait entendu par les claires-voies des fenêtres de la salle de réunion Paul Kagame demander à James Kabarebe d'expliquer à l'assemblée le plan retenu pour l'assassinat* ». <sup>1131</sup> Plus tard, « *le soldat Nyacazundi Mutayega, chargé de la sécurité de Franck Nziza, lui avait montré deux missiles entreposés sous un matelas ou une bâche dans une des maisons du quartier général de Mulindi* ». <sup>1132</sup> Suite à son témoignage, l'asile en France lui est refusé. Le magistrat lui aurait proposé de rejoindre les ex-miliciens et soldats hutu réfugiés dans l'Est du Congo et « *d'aider au renversement de Kagame* ». <sup>1133</sup>

Sixbert Musangamfura a été menacé de mort par la RTLTM pendant le génocide. Membre du MDR, il a été nommé directeur du service central de renseignement par Faustin Twagiramungu mais il quitte ce poste quand ce dernier démissionne en août 1995. Depuis lors, il charge le FPR d'un grand nombre de crimes. Mais, alors qu'il était directeur du journal *Isibo*, il a contribué à répandre la haine raciale en publiant un article, le 27 octobre 1991, où il écrivait : « *Si nous n'exterminons pas les Tutsi, ce sont eux*

1121. Felly Kimenyi, *Rwanda : Key Bruguière Witness Retracts Testimony*, The New Times, 13 November 2008.

1122. Laure de Vulpian, *Le témoin-clé du juge Bruguière se rétracte*, France culture, Journal du matin, 18 novembre 2008.

1123. Christophe Ayad, *Rwanda : le témoignage qui bouleverse tout*, Libération (site web), 18 novembre 2008 ; Christophe Ayad, *Le témoin-clé du juge Bruguière se rétracte*, Libération, 19 novembre 2009.

1124. FDLR : Forces démocratiques pour la libération du Rwanda. Mouvement politico-militaire opposé au régime rwandais actuel. Il commet régulièrement des massacres au Kivu. S'y retrouvent nombre d'auteurs du génocide de 1994.

1125. Christophe Boltanski, *Rwanda, l'homme qui en disait trop*, Le Nouvel Observateur, 12 mars 2009.

1126. Alain Léauthier, *Rwanda : arrêtons l'hémiplégie*, Marianne, 27 Septembre 2010. Les points sur lesquels Ruzibiza se rétractent sont en pages 5, 6, 7, 11 de la déposition. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Ruzibiza15juin2010.pdf#page=5>

1127. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 23].

1128. TPIR, Affaire n° ICTR-98-41-T, 9-10 mars 2006. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/09032006Ruzibiza.pdf> <http://www.francerwandagenocide.org/documents/10032006Ruzibiza.pdf>

1129. Christophe Ayad, *Génocide rwandais : Ruzigana accuse le magistrat d'avoir déformé ses propos*, Libération, 4 décembre 2006.

1130. Il s'enfuit de prison avec la complicité d'un gardien, Évariste Musoni, qui sera aussi retenu comme témoin par le juge Bruguière. Cf. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, pp. 29–30].

1131. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 28].

1132. J.-L. Bruguière, *ibidem*.

1133. Christophe Boltanski, *Un témoignage contre un visa*, Le Nouvel Observateur, 11 mars 2009. Réfugié en Grande-Bretagne, Innocent Marara avait déjà fait part de cette proposition de rejoindre les FDLR faite par le juge français, lors d'une interview à la BBC. Cf. Fergal Keane, *Kagame denies he discussed killing ex-president Habyarimana. Rwandan President Paul Kagame has told the BBC he would co-operate with an international inquiry into the death of former leader Juvenal Habyarimana*, BBC, 30 janvier 2007.

qui vont le faire ». <sup>1134</sup>

Le Colonel Luc Marchal, ancien commandant du secteur Kigali de la MINUAR, accuse maintenant le FPR alors qu'il a écrit à l'époque que les tirs de missiles étaient partis du camp de Kanombe. <sup>1135</sup>

Le témoin belge Marcel Gérin disait en mai 1994 « qu'il y avait dans les bananeraies "plus de cadavres que de bananes" et qu'on ne pouvait comparer l'œuvre des miliciens Interahamwés (milice de l'ex-parti unique du président Habyarimana) "qu'à ce qu'on fait les nazis". » <sup>1136</sup> Mais en 1998, il accuse le FPR de ce crime. <sup>1137</sup> En 1998 également, il accusait des Belges d'avoir commis l'attentat du 6 avril. Son témoignage a été refusé par la commission d'enquête du Sénat belge.

Le témoin Deus Kagiraneza, ex-député du parlement rwandais d'après le génocide, conteste le juge : « Votre rapport est faux, écrit-il, toutes vos allégations se fondent sur des on-dits [sic], des suppositions ainsi que sur des sources manipulées dont la crédibilité ne convaincrat pas même un enfant. » <sup>1138</sup>

Jean-Marie Dessales, prétendument « conseiller en sécurité », remet au juge Bruguière le 30 avril 2001 une lettre du ministre de la Défense du GIR, Augustin Bizimana, où celui-ci évoque l'introduction de missiles sol-air par le FPR au CND. <sup>1139</sup> Dessales est un mercenaire lié à Bob Denard. Il renverse le président comorien Saïd Djohar le 27 septembre 1995. <sup>1140</sup> Puis à la tête de la milice Cobras, il permet à Denis Sassou Nguesso de reprendre le pouvoir à Brazzaville en 1997. <sup>1141</sup> Qu'est-ce que ce mercenaire français est venu faire au Rwanda ?

Un autre témoignage recueilli par le juge s'effondre en septembre 2009. « Richard MUGENZI, écrivait le juge, opérateur radio pour le compte des F.A.R., qui avait été recruté pour cette mission en raison de ses compétences dans le domaine des radios-transmission et de ses aptitudes linguistiques, parlant outre le français et l'anglais, les dialectes ou langues locales tels que le Kinyarwanda, le Swahili et l'Igika, confirmait, lors de son audition du 05 juin 2001, avoir retranscrit le message du 7 avril, message en langue Swahili, selon lui non codé, qu'il avait personnellement intercepté, annonçant la réussite de "l'escadron renforcé" ». Ce message était une preuve, selon le juge, que le FPR était l'auteur de l'attentat. <sup>1142</sup> Nous n'avons personnellement jamais cru qu'un message aussi naïf ait pu être transmis sur les ondes par les auteurs de l'attentat et que même s'il l'avait été, il n'avait pas valeur de preuve.

Or, ce témoin du procureur au procès Bagosora, Richard Mugenzi, ancien opérateur radio au camp Butotoli à Gisenyi, <sup>1143</sup> révèle, le 31 mai 2009 à Kigali au journaliste Jean-François Dupaquier, que ce message n'a pas été intercepté mais écrit par le colonel Nsengiyumva et qu'il l'a recopié sur un formulaire de télégramme. <sup>1144</sup> Le journal *Le Monde* se garde de donner le nom de cet officier. <sup>1145</sup> Mugenzi explique qu'ils envoyaient des fausses nouvelles « pour encourager les FAR au combat » ou bien qu'il pouvait « envoyer un faux message à un collègue pour tromper l'ennemi ». « Beaucoup de messages du 6 et 7, déclare-t-il, ont été écrits et non captés. » <sup>1146</sup>

Interrogé dimanche 23 août par téléphone sur les raisons de son retournement, Richard Mugenzi, affirme au *Monde* n'avoir jamais rencontré le juge Bruguière. Il précise que les enquêteurs qui l'ont interrogé à Arusha (Tanzanie) pour le compte du magistrat français « ne faisaient pas la distinction entre messages interceptés et messages reçus », et qu'il n'a pas jugé bon de les informer d'une manipulation qu'ils n'ont jamais eux-mêmes évoquée. « Je n'ai répondu qu'aux questions qu'on m'a posées », explique-

1134. J.-P. Gouteux, *Un génocide sans importance*, p. 47.

1135. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 53] ; TPIR/Militaires I - Le numéro deux de la MINUAR estime que c'est le FPR qui a tué le Président Habyarimana, Agence Hironnelle, 2 décembre 2006.

1136. Marie-France Cros, *Un demi million de réfugiés passent en Tanzanie*, La libre Belgique, 2 mai 1994.

1137. Jerzy Bednarek, *Quatre ans après le génocide, un témoin oculaire raconte la "solution finale" des "hordes armées" du général Kagame lancées à la conquête du Rwanda*, Magazine Africa International, 7 octobre 1998.

1138. Lettre de Deus Kagiraneza au juge Bruguière, Celles, 19 décembre 2006.

1139. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 44].

1140. Pierre-Antoine Souchard, *Bob Denard condamné à cinq ans avec sursis pour un coup d'Etat avorté aux Comores*, AP, 20 juin 2006. <http://leruisseau.iguane.org/spip.php?article1120>

1141. François-Xavier Verschave, *Noir silence*, pp. 24, 133 ; Démocratie-Info, n° 91, janvier 2006.

1142. Voir section 12.20 page 122. <http://www.francerrwandagenocide.org/documents/MessageFPRcapteParLesFARProcesKaremera.pdf>

1143. Ce camp militaire Butotoli se trouve à Gisenyi, au bord du lac Kivu, non loin de la villa d'Habyarimana et de la maison de Valens Kajeguhakwa. Cf. V. Kajeguhakwa [31, pp. 240-241].

1144. Richard Mugenzi avait été entendu avant, le 29 décembre 2008, par la commission Mutsinzi et avait fait des déclarations similaires. Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 86].

1145. Philippe Bernard, *Génocide rwandais : un témoin clé se rétracte*, Le Monde, 26 août 2009, p. 7.

1146. Interview de Richard Mugenzi filmé par Jean-François Dupaquier, Kigali, 31 mai 2009.

t-il.<sup>1147</sup>

Non seulement Mugenzi révèle le rôle du colonel Nsengiyumva dans la diffusion de fausses informations, mais il rapporte que celui-ci leur avait dit dans l'après midi du 6 avril qu'« *il allait se passer quelque chose.* » Ainsi ce témoignage, s'il est confirmé, fait suspecter ce colonel. Nous savons que c'est un spécialiste du renseignement et de l'action psychologique, qu'il est extrémiste anti-tutsi, qu'il est proche du pouvoir puisqu'il se trouvait à la réception de J.-R. Booh-Booh, représentant spécial du secrétaire général de l'ONU, le 3 avril à la villa d'Habyarimana à Gisenyi,<sup>1148</sup> et qu'il est un farouche opposant des Accords d'Arusha.<sup>1149</sup>

Le juge est allé recueillir les témoignages de personnes suspectées de génocide par le TPIR et d'officiers des ex-FAR. En particulier, il interroge le 11 juillet 2001 à Kinshasa, Tharcisse Renzaho, ancien préfet de Kigali, présumé grand organisateur des massacres dans cette ville et du ramassage des cadavres avec les camions de la voirie, alors que celui-ci est recherché.<sup>1150</sup> Renzaho est arrêté le 29 septembre 2002 au Congo RDC par le TPIR qui le condamne à la prison à perpétuité pour génocide.

Aucune preuve matérielle à charge contre le FPR ne ressort de l'enquête. Le juge oublie juste d'examiner tout ce que le capitaine Barril dit détenir. Seule l'expertise des « *enregistrements magnétiques du trafic de la tour de contrôle de l'aéroport de KIGALI* » a été faite. Le juge n'indique pas comment il les a obtenus.

Le juge oublie encore de demander communication de l'enquête faite pas des militaires français juste après l'attentat.

### 23.6 Des arguments invraisemblables

À la suite de plusieurs personnalités françaises comme Bernard Debré, le juge Bruguière affirme que les centres d'écoute des FAR à Kigali et Gisenyi, déclarés très performants par des militaires français, ont intercepté un message du FPR annonçant le succès de l'attentat.<sup>1151</sup> Bizarrement, ils n'auraient pas détecté les communications entre Dar es-Salaam et le quartier général du FPR à Mulindi et entre celui-ci et le « *network commando* », annonçant le départ du Falcon présidentiel. Ceci n'est pas crédible. Si le FPR avait commis l'attentat, la prudence minimum était de ne pas fêter son succès par des messages en clair ou facilement déchiffrables. Le FPR n'est pas connu pour commettre ce genre d'imprudence.

### 23.7 Les éléments escamotés par le juge Bruguière

Le juge ne prend pas en compte l'extinction des lumières de l'aérogare avant le crash qui a pu servir de signal au commando qui a abattu l'avion. Il n'a pas interrogé les trois contrôleurs aériens qui étaient dans la tour.

Le juge n'interroge pas l'épouse du copilote qui a conversé avec son mari ou bien entendu sa conversation avec la tour de contrôle. D'après l'avocat, M<sup>e</sup> Laurent Curt, il n'a pas reçu les parties civiles, les familles des membres de l'équipage de l'avion.

Le juge ne tient pas compte de la fusillade partie du camp militaire de Kanombe aussitôt après la chute de l'avion. Le juge ne tient pas compte des massacres dans la zone d'où ont été tirés les missiles, la colline de Masaka et celle de Kanombe, mais il entend comme témoin celui qui les aurait commandés, le major Aloys Ntabakuze, commandant du bataillon paras-commando.<sup>1152</sup>

Le juge aurait dû entendre les témoins belges qui rapportent que l'ambassade de France à Kigali accuse les Belges de l'attentat et chercher qui a répandu une telle accusation et sur la base de quelle preuve. Il ne semble pas l'avoir fait.

Le juge n'a pas entendu le témoin belge qui a vu des militaires équipés d'une mitrailleuse quadruple et de longs tubes le matin et le soir du 6 avril entre la route de Rwamagana et la colline de Masaka.

Nous savons qu'un gendarme français, Alain Didot, spécialiste de télécommunications, résidant à Kigali près du CND où était stationné le bataillon FPR, était en mesure d'écouter les communications de

1147. Philippe Bernard, *ibidem*.

1148. Voir section ?? page ??.

1149. Voir section ?? page ??.

1150. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 45].

1151. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, p. 52].

1152. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, pp. 36, 44, 52].

celui-ci de même que celles dans le voisinage de l'aéroport. Il a pu intercepter le 6 avril, si les informations du juge sont exactes, la communication entre Mulindi et le CND, puis la communication du CND avec le commando qui a abattu l'avion.<sup>1153</sup> Discipliné, il a sans doute transmis à sa hiérarchie, la Mission militaire de coopération à Kigali. Donc dans le cadre du scénario du juge, les autorités française auraient été averties de l'attentat par Didot. Pourquoi ces autorités n'ont-elles pas réagi ?

En fait Alain Didot a été assassiné à une date indéterminée entre le 6 au soir et le 8 avril. Le juge ne le mentionne pas, alors que probablement Didot a joué un rôle dans cet attentat du fait de sa fonction. Curieusement, sa mort, celle de son épouse et de l'autre gendarme, René Maïer, n'a fait l'objet d'aucune instruction judiciaire de la part des autorités françaises. Pourquoi le Parquet n'a-t-il pas ouvert d'enquête sur la mort de ces trois personnes ?

## 23.8 La forfaiture d'un juge

Les preuves sur lesquelles se fonde l'ordonnance du juge Jean-Louis Bruguière, pour lancer des mandats d'arrêt contre neuf personnes rwandaises et incriminer Paul Kagame ne sont pas fragiles, ne sont pas infimes, elles n'existent tout simplement pas.

Le juge ne présente dans son ordonnance aucune preuve matérielle valable. Il ne s'est pas déplacé à Kigali sur les lieux de l'attentat, il n'a pas fait expertiser les restes de l'avion, ce qui aurait été la première démarche d'une enquête de police scientifique.

Le juge dispose de numéros de lanceurs de missiles SAM-16 qui ont été fournis par le colonel Bagosora, principal organisateur du génocide, et de photos de l'un d'eux que la Mission d'information parlementaire a déjà analysées et jugées non probantes.

L'accusation du juge provient de témoignages de transfuges du FPR qui se sont dédités les uns après les autres, reconnaissant, soit qu'ils avaient été abusés par le juge, soit qu'ils avaient menti.

Le premier acte d'une enquête sur un accident d'avion est de rechercher la « boîte noire ». Il s'agit de deux enregistreurs qui ont été récupérés par des militaires français et ramenés probablement en France ainsi que d'autres pièces à conviction. Le juge ne les mentionne pas. Il n'interroge pas sur ce point le commandant de Saint-Quentin qui est allé sur les lieux quelques minutes après que l'avion ait été abattu. De même, il passe sous silence les nombreuses pièces à conviction que l'ex-capitaine Barril dit avoir ramenées de Kigali dont les deux lance-missiles.

Pour le reste, le juge n'a construit son instruction qu'à partir des accusations des auteurs du génocide. En réalité, l'assassinat du Président Habyarimana était la première phase d'un coup d'État déclenché par eux à partir du moment où, ce 6 avril 1994 à Dar es-Salaam, le président a accepté, sous la pression internationale, de mettre en place les institutions prévues par les Accords de paix d'Arusha qui attribuaient des portefeuilles ministériels au FPR et fusionnaient les deux armées, les extrémistes de la CDR étant exclus des nouvelles institutions. L'assassinat des politiciens favorables à ces accords, l'assassinat de soldats belges pour pousser la Belgique à retirer ses Casques-bleus du Rwanda et le génocide des Tutsi, au vu de leur carte d'identité, était la suite de leur programme.

L'avocat de la famille Héraud, M<sup>e</sup> Laurent Curt, à qui le juge donne lecture de son ordonnance le 21 novembre 2006, après qu'elle ait été communiquée à la presse, estime que son dossier ne contient rien de solide :

« L'ordonnance que Bruguière a rendue en novembre 2006 contre Kagamé et ses proches est complètement téléguidée, s'écrit l'avocat du pilote. Elle permet de blanchir les responsabilités de la France au Rwanda et pèse sur un coupable idéal. C'est une construction qui n'a rien de juridique. C'est un dossier politique. Ses accusations sont sans fondements, le dossier ne contient rien de solide. Aucun élément, pas de charges sérieuses. C'est sidérant. Moi et mes clients, on n'a jamais vu ça ! »<sup>1154</sup>

À quoi rime donc cette ordonnance d'un juge antiterroriste qui ridiculise la justice française ? Le général Christian Quesnot, chef d'état-major particulier du Président de la République, écrivait le 7 avril 1994 : « *L'hypothèse vraisemblable d'un attentat du FPR devra être confirmée par l'enquête.* » Le juge Bruguière semble avoir pris cette phrase pour un ordre. Malheureusement, l'ouvrage qu'il rend est tellement cousu de fils blancs qu'il apparaît comme l'exécution d'une commande faite par ceux-là même

1153. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, pp. 24–25].

1154. Interview de M<sup>e</sup> Laurent Curt par Sébastien Spitzer, 25 janvier 2007. Cf. S. Spitzer [63, p. 237].

qui ont ordonné l'attentat du 6 avril 1994, signal du génocide des Tutsi du Rwanda et du massacre de ceux qui s'opposaient à un régime raciste.<sup>1155</sup>

## 24 L'attentat aurait été organisé par des extrémistes hutu

### 24.1 Les présomptions de certaines personnalités rwandaises

Le colonel à la retraite Aloys Nsekalije, un ami d'enfance du président défunt,<sup>1156</sup> confirme que le président a été tué par les extrémistes hutus parce qu'il s'était décidé à appliquer les accords de paix : « *Habyarimana avait été lâché par ses proches, ils le considéraient comme un traître car il avait fini par accepter d'appliquer les accords de partage du pouvoir...* »<sup>1157</sup>

L'ambassadeur Bonaventure Ubalijoro, ancien ambassadeur du Rwanda aux États-Unis, attribue l'attentat aux extrémistes de l'entourage d'Habyarimana :

I believe that the President's plane was brought down by his own entourage. They did not want to see the Arusha Accords become a living reality. The President did every thing he could to stall. But finally he could not withstand the relentless international pressure to proceed with the implementation of the accords. They realized the game was up and the only solution was to get rid of the man who stood in their way. They killed him to protect themselves. Apart from losing their privileges, they were afraid of being judged for their crimes.<sup>1158</sup>

Marc Rugenera, ministre des Finances, partage ce point de vue :

The group who were most vociferously against the Arusha Accords are responsible for Habyarimana's assassination. They made their position very clear long before the different protocols were signed, during the final agreement in August 1993 and since August 1993. The leaders of the MRND and CDR and of certain factions in the political parties which did not receive ministerial positions in the government of transition were extremely unhappy. In my view, they are behind the President's death. The Presidential Guard, ninety per cent of whom are from Habyarimana's area, practically from his hill, are also implicated.<sup>1159</sup>

François-Xavier Nsanzuwera, ancien substitut du procureur, n'a pas de doute sur les auteurs :

As soon as I heard the news, I know instantaneously that the President was murdered by his own entourage. They would rather see the country disintegrate rather than lose their power and privileges. They killed the President to be able to kill everyone else. [...]

But at the international level he [Habyarimana] would not be able to explain away wholesale massacres of women and children. But this was the objective of the fanatics of CDR whose language was to "clear the country of the internal accomplices of RPF" after which they planned to engage

1155. Le juge Bruguière a consulté le gouvernement français et en particulier le président Chirac avant de lancer ses mandats d'arrêt contre les 9 Rwandais visés par son ordonnance. Dans une note du département d'État étatsunien datée du 26 janvier 2007 publiée par le site web wikileaks, un diplomate étatsunien transmet ce que lui confie Bruguière : « *He said he presented his decision to French officials, including President Chirac, as his independent judicial right, but chose to consult with them because he was convinced of the need to coordinate timing with the government.* » Ceci ne fait que souligner le caractère de machination politique de son enquête. Cf. Ambassador Craig Roberts Stapleton, 07PARIS322, Embassy Paris, 2007-01-26 16:04, Subject : C/T Judge on France, Rwanda, Pakistan, and his political future. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/wl2007-01-26.pdf>

1156. Le colonel Aloys Nsekalije est un des protagonistes du coup d'État du 5 juillet 1973. Il a été ministre des Affaires étrangères. Il fut finalement évincé du pouvoir parce qu'il était étranger au clan de Mme Habyarimana. Poursuivi pour son rôle présumé dans le génocide de 1994 devant un tribunal gacaca à Kigali, il a été acquitté le 26 juin 2009.

1157. Colette Braeckman, *J'ai vu partir trois missiles*, Le Soir, 6 mai 2006.

1158. *Rwanda : Death, Despair and Defiance* [2, p. 97]. Je crois que l'avion du Président a été abattu par son propre entourage. Ils ne voulaient pas que les accords d'Arusha se réalisent. Le Président a fait tout ce qu'il a pu pour freiner. Mais finalement il n'a pas pu résister à l'implacable pression internationale pour appliquer les accords. Alors ils ont compris que la récréation était terminée et que la seule solution pour eux était de se débarrasser de cet homme qui se mettait en travers de leur chemin. Ils l'ont tué pour se protéger. En plus de perdre leurs privilèges, ils craignaient de passer en jugement pour leurs crimes.

1159. *Ibidem*. Traduction de l'auteur : Le groupe qui vociférait le plus contre les accords d'Arusha est responsable de l'assassinat d'Habyarimana. Ils ont exprimé clairement leur position longtemps avant que les différents accords soient signés, lors de l'accord final en août 1993 et depuis août 1993. Les dirigeants du MRND et de la CDR et de certaines factions dans les partis politiques qui n'ont pas obtenu de portefeuilles ministériels dans le gouvernement de transition étaient très mécontents. À mon avis, ils sont derrière la mort du Président. La garde présidentielle, dont 90 % des membres venaient de la région du Président, pratiquement de sa colline, est aussi impliquée.

the RPF in a fight to the death. Therefore they had to kill the President in order to be free to kill everyone else who they considered an obstacle. They would rather plunge the country into chaos than see their power and privileges diminish. <sup>1160</sup>

L'ancien ambassadeur du Rwanda en Ouganda, Isaïe Murashi Sagahutu <sup>1161</sup> déclare devant le TPIR que les proches de l'ex-président Habyarimana voulaient « s'en débarrasser » avant le génocide pour garder le pouvoir :

Il a indiqué que l'Akazu ("petite maison" en langue kinyarwanda, le cercle proche de l'ex-président) se sentait plus forte que le président et voulait "s'en débarrasser" avant le génocide "pour conserver la totalité du pouvoir".

Selon le témoin à charge, le noyau dur du clan présidentiel était contre l'accord d'Arusha qui prévoyait notamment le partage du pouvoir avec la rébellion du Front patriotique rwandais (FPR, ex-rébellion tutsie au pouvoir depuis 1994).

L'ancien diplomate a cependant affirmé que Habyarimana a lui-même participé à la planification du génocide.

"Au début de la guerre en 1990, il (Habyarimana) disait que ceux qui avaient été tués sur le front devaient être vengés", a déclaré M. Murashi. Une guerre civile opposait l'armée gouvernementale au FPR depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990. <sup>1162</sup>

Herman Cohen, ancien conseiller pour les Affaires africaines du Secrétaire d'État américain (1989-1993), a fait part de sa conviction que la famille du général Juvénal Habyarimana avait commis l'attentat parce qu'il avait accepté des compromis avec le FPR. <sup>1163</sup>

Quant à l'attentat contre le président Habyarimana, M. Herman Cohen a pris acte de la thèse selon laquelle les missiles soviétiques tirés contre l'avion venaient du golfe persique, qu'ils avaient été récupérés en Irak par les États-Unis et donnés à l'Ouganda qui les aurait, à son tour, livrés au FPR. Mais M. Herman Cohen n'a pas pu faire de commentaires à ce sujet, l'attentat ayant eu lieu après qu'il eut quitté ses fonctions. Il a toutefois estimé que la famille d'Habyarimana avait organisé cet attentat, en tout cas c'est ce qu'il avait entendu dire par des membres de l'ambassade des États-Unis à Kigali. Sa famille reprochait à Habyarimana d'être trop mou et de vouloir des compromis avec le FPR. M. Herman Cohen a cependant déclaré ne détenir toutefois aucune preuve de cette supposition. Le Président Paul Quilès a souligné que la mission était avide d'éléments factuels. <sup>1164</sup>

M. Ahmedou Ould-Abdallah estime que le président a été tué par ses amis, en effet personne ne l'attendait à son arrivée à l'aéroport :

Il a estimé que l'attentat avait été exécuté par des amis du Président Habyarimana. En effet, en Afrique, lorsqu'un président voyage, il est de tradition que les corps constitués soient présents à l'aéroport pour l'accueillir à son retour. Or, ce jour-là, personne n'avait été invité pour cet accueil, ce qui permet de penser que ceux qui d'habitude invitaient les corps constitués savaient que l'avion n'arriverait jamais. <sup>1165</sup>

## 24.2 Le témoignage de militaires des FAR

Interrogés par la commission Mutsinzi, des militaires des FAR disent que le colonel Bagosora et le major Ntabakuze ont préparé un coup d'État contre Habyarimana :

1160. *Ibidem*, p. 98. Traduction de l'auteur : Dès que j'ai appris la nouvelle, je savais que le Président avait été tué par son propre entourage. Ils préférèrent voir le pays se désintégrer plutôt que de perdre leur pouvoir et leurs privilèges. Ils ont tué le Président pour pouvoir tuer n'importe qui. [...] Mais au niveau international il [Habyarimana] n'aurait pas été capable d'expliquer tant de massacres de femmes et d'enfants. Mais c'était l'objectif des fanatiques de la CDR dont le discours était de "débarrasser le pays des complices du FPR" après quoi ils prévoyaient d'engager le FPR dans un combat à mort. C'est pourquoi ils ont tué le Président pour être libres de tuer quiconque serait un obstacle pour eux. Ils préféreraient voir le pays plonger dans le chaos plutôt que de perdre leur pouvoir et leurs privilèges.

1161. Murashi a perdu son épouse et quatre enfants durant le génocide. Cf. ICTR-99-50-T, Bizimungu et al., 10 juin 2004.

1162. Procès de quatre ex-ministres rwandais devant le tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), basé à Arusha (Tanzanie), agence de presse Hirondele. (AFP 11/06/2004)

1163. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 240].

1164. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 2, p. 331].

1165. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 2, p. 251].

Le Sgt Muhutu Corneille déclare : « Ces nouvelles concernant le coup d'état ont circulé dans le camp militaire de Kanombe. On disait que le major Ntabakuze préparait le coup d'état en s'appuyant sur le bataillon para-commando. C'était avant que l'avion ne soit abattu, à peu près vers le mois de février ». Nkeshumpatse Callixte, caporal au bataillon paracommando ajoute : « Des rumeurs ont circulé dans l'armée à propos du désir de Bagosora de faire un coup d'Etat, pour renverser le président. Je les ai entendues ».<sup>1166</sup>

Vénuste Sengendo, du bataillon paras-commando, parle même d'un complot de militaires avec à sa tête Bagosora et l'appui des Français pour éliminer Habyarimana et massacrer les Tutsi :

« Je vais vous révéler une autre petite chose. Trois mois avant l'attentat, certains militaires murmuraient que Habyarimana allait être descendu, qu'il existait un complot contre son avion, que c'est la raison pour laquelle il parlait discrètement à l'étranger. Ils disaient que c'était Habyarimana qui nous avait empêchés de massacrer les Tutsi, d'exterminer les Inyenzi. Ils refusaient qu'on mélange les deux armées et disaient que cela se fera après sa mort. Ils disaient que Bagosora et les Français avaient un projet de tuer Habyarimana. Cela a été dit que s'il mourrait, ils pourront tuer les Tutsi, exécuter le génocide. »<sup>1167</sup>

### 24.3 Le témoignage de Jean Birara

Jean Birara, gouverneur honoraire de la Banque nationale du Rwanda (BNR), le 6 mai 1994, met clairement en cause l'entourage du président Habyarimana dans l'assassinat de ce dernier parce qu'il s'est résigné à cesser de saboter les accords de paix :

#### [...] I. LES CAUSES PROCHES DU DÉSASTRE

Les causes les plus proches du désastre qui ravage actuellement le Rwanda sont la mauvaise gestion de la chose publique et du problème des réfugiés rwandais. [...] Dans le pays, l'opposition pacifique et démocratique se structurait contre un régime où quelques personnes, dans l'entourage immédiat du président, transformaient la gestion de l'intérêt public en affaire privée, sans d'ailleurs hésiter à tomber parfois dans la délinquance.

La guerre d'octobre 1990 a mis en lumière l'ensemble des problèmes de la société rwandaise. C'est à ce moment que des hommes et des femmes courageux ont refusé de se résigner à subir cette lente dérive. Au péril de leur vie, ils ont multiplié les contacts et les entretiens pour amener tous ceux que la violence rebutait, à une table de négociation. Les accords d'Arusha en sont le résultat. Ces accords étaient une base solide de cohabitation pacifique. Ils signifiaient aussi, à terme, la perte de privilèges pour quelques individus proches du président Habyarimana. Ce sont eux qui ont lancé des partis extrémistes voire racistes.

#### II. L'OCCASION : L'ASSASSINAT DU PRÉSIDENT HABYARIMANA

Il y a quelques semaines, sous la pression internationale, le président Habyarimana s'était résigné à interrompre son entreprise de sabotage des accords d'Arusha. Ce faisant, il signalait son arrêt de mort, ce qui se produisit par son assassinat le 6 avril 1994.

A notre connaissance, la communauté belge et ses forces armées n'ont rien à voir avec cet assassinat. L'éloignement du président Habyarimana, même par l'élimination physique, était programmé depuis un certain temps ainsi que celle de tous ceux qui étaient dans l'opposition démocratique, voire même les membres du régime trop tièdes aux yeux des barons de celui-ci.<sup>1168</sup>

Entendu par l'Auditorat militaire belge le 26 mai 1994, Jean-Berchmans Birara, gouverneur de la Banque nationale du Rwanda jusqu'en 1993, remet ce document sur les circonstances de l'attentat contre le Président Habyarimana :

#### I

A la fin du mois de mars (30 ou 31), le Président MOBUTU a téléphoné à la résidence de HABYALIMANA absent ; il a parlé avec Agathe H. et lui a dit qu'un attentat se préparait et serait perpétré au retour du Président HABYALIMANA de Dar-Es-Salaam.

1166. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 25].

1167. Rapport Mutsinzi, *ibidem*.

1168. Extrait de l'appel à la communauté rwandaise de Jean Birara, gouverneur honoraire de la Banque nationale du Rwanda (Bruxelles, 6 mai 1994). Cf. A. Guichaoua [30, p. 682].

De même, le service des renseignements militaires du BURUNDI qui avait beaucoup de correspondants au camp de Kanombe, a demandé au Président du BURUNDI de se garder de voyager avec HABYALIMANA parce que à la première occasion au début d'avril, il y aurait un attentat contre lui.

La femme de HABYALIMANA en aurait parlé à SAGATWA Elie, le colonel chargé de la sécurité du Président et cousin d'Agathe H., que celle-ci voulait voir remplacer HABYALIMANA. Mais SAGATWA, sollicité, aurait refusé, sans pourtant parler à son chef (le Président). Tout ceci, Agathe H. l'a téléphoné à Mitterrand quand ce dernier a téléphoné vers 21 h 30, le 6 avril, pour présenter ses condoléances.

## II

A l'origine du coup d'état se trouvent :

1) le colonel SERUBUGA Laurent, ancien chef d'état-major, mis à la retraite contre son gré, et sans le grade de général qu'il réclamait.

2) le colonel BUREGEYA, ancien Secrétaire Général à la Présidence (auparavant chef de la SÛRETÉ), qui, avant sa mise à la retraite, était directeur de l'École Militaire ; il n'a pas eu non plus le grade de général qu'il exigeait.

3) le colonel RWAGAFILITA, ancien Chef d'État Major de la Gendarmerie, mis à la retraite sans le grade de général convoité.

Les deux premiers sont de la région du Président (le Bushiru) ; le second (BUREGEYA) est cousin d'Agathe H. Ils se sont estimés trahis et humiliés. Les deux derniers endettés, étaient tombés dans le dénuement.

## III

Les accords d'ARUSHA prévoyaient la fusion des deux armées ; donc le départ d'un grand nombre de soldats de l'armée gouvernementale (surtout originaires de la région du Président). Par ailleurs, des officiers nordiques, surtout de Gisenyi, voyaient, impuissants, la réintégration dans l'armée, des officiers d'autres régions qu'ils avaient fait chasser injustement de l'Armée. Ceux-ci sortis tous de l'E.R.M. (Bruxelles), allaient rester en service dans l'Armée fusionnée, alors que leurs adversaires rentreraient chez eux. Parmi ces officiers du Nord, se trouvait le colonel BAGOSORA, cousin à la fois de HABYALIMANA et d'Agathe H.

Enfin, vient la belle-famille du Président. Avec les accords d'ARUSHA la réduction drastique des pouvoirs de HABYALIMANA signifiait pour elle, la perte de la source des richesses, honneur et protection contre leurs crimes et délits. C'est elle, en complicité avec Agathe HABYALIMANA qui prit la décision en Octobre 1992, de réunir les officiers mécontents et imposa le principe d'écarter HABYALIMANA du pouvoir pendant 12 mois ou 2 ans et le remplacer par un membre de la famille qui céderait de nouveau la place à HABYALIMANA après la liquidation de l'opposition suivie de la victoire militaire empêchée, prétendaient-ils, par les TUTSIS de l'intérieur et leurs complices hutus (opposants). Des listes furent dressées, on en connaît surtout pour Kigali, avec l'approbation du Président. De 60 personnes au début, la liste s'allongea à 1.500 personnes le 20/02/1994. A trois reprises, les massacres furent annulés ou reportés à cause de l'opposition de NSABIMANA Chef d'État Major qui m'en a parlé le 20/02/1994 et montra la liste définitive.

L'exécution confiée aux chefs de milices (donc l'armée ne devait pas être mêlée à ça), devait commencer le 23 mars à minuit et se terminer le dimanche 27 mars à 6 heures du matin ; l'ordre ne fut pas donné par le Président qui recevait des délégations étrangères jusqu'à 1 h 30 du matin (24/03/1994). Tout fut postposé.

## IV

En tout état de cause, avec le report des massacres, le Président semblait décidé à appliquer cette fois-ci, les Accords d'ARUSHA ; convaincu définitivement par le ministre DELCROIX. Le 4/04/1994, le lundi de Pâques, le colonel RUSATIRA, Secrétaire au Ministère de la Défense pendant 15 ans, puis Directeur de l'École des Officiers, en remplacement de BUREGEYA, est venu chez moi à midi. Il m'a dit que le Président venait de charger son chef de cabinet, RUHIGIRA Enoch, de tout préparer pour la prestation de serment des députés et du gouvernement, à son retour d'ARUSHA. La belle-famille et les officiers mis au courant firent revenir BAGOSORA qui était en vacances à Gisenyi ; il rejoignit

Kigali le 5/04/1994 au soir.<sup>1169</sup> C'est lui qui a pris la décision d'abattre l'avion du Président et de rappeler SERUBUGA, BUREGEYA, et RWAGAFILITA (les trois officiers mécontents).

## V

Les tirs sont venus du camp de Kanombe (près de la résidence du Président et de l'aéroport); après la chute de l'avion, du même camp, on a tiré sur la résidence du Président pour être sûr que les soldats de la garde qui s'y trouvaient (en général : 200 soldats avec 3 autos blindés) n'allaient pas contre attaquer. (La Garde Présidentielle comprend 1 200 soldats; pendant la guerre, 200 gardaient la Résidence).

1) Après la mort du Président, Agathe H. a donné personnellement (aidée des deux sœurs du Président qui sont religieuses) l'ordre d'exécuter :

- NDASINGWA Landward, un tutsi ministre du Travail.
- RUCOGOSA, ministre de l'Information.
- KAVARUGANDA, président de la Cour Suprême.
- UWILINGIYIMANA Agathe, Premier ministre.

Les soldats qui arrivaient chez UWILINGIYIMANA Agathe ont téléphoné à Madame HABYALIMANA pour demander des instructions; il leur a été répondu de forcer les domestiques de la Première Ministre à la violer, puis la massacrer. "Et les Casques Bleus belges? ", ont demandé les soldats rwandais.

Réponse : « S'ils ont tout vu, il faut donc les supprimer discrètement!... D'ailleurs, c'est la Belgique qui a assassiné mon mari ».

2) Agathe HABYALIMANA et ses belles-sœurs ont été loin, parce que chaque fois qu'on annonçait l'exécution d'un opposant, elles s'exclamaient de joie et buvaient du champagne et de la bière St-Pauli. C'est alors que l'Archevêque (Vincent NSENGIYUMVA) de Kigali a décidé de dire la Messe recommandant qu'on devait pardonner à tout le monde, parce qu'Agathe H. venait de réclamer le massacre de TOUS les Tutsis.

3) Alors le petit groupe a exigé la proclamation du docteur BARARENGANA, frère puîné du Président comme nouveau Chef d'État. Les soldats qui l'entendaient ont averti BAGOSORA. Un petit comité décida d'aller forcer SINDIKUBWABO qui se trouvait à Butare, à prendre la tête du gouvernement et nommer KAMBANDA Premier Ministre. Le cortège qui revint de Butare avait à sa tête SINDIKUBWABO (dans la voiture du Chef de l'État) suivi de BAGOSORA, suivi de MUSABE, frère de BAGOSORA et directeur de la B.A.C.A.R, suivi de HIGANIRO, directeur de l'usine d'allumettes et gendre du médecin du Président, et de Gardes Présidentiels; des soldats du F.P.R tirèrent sur HIGANIRO sans l'atteindre, ni insister. BARARENGANA fut écarté sous prétexte de le protéger – on l'emmena à Gitarama.

Les soldats de la Garde Présidentielle non originaires du Bushiru – région du Président – se rangèrent du côté du nouveau Président; les autres étaient désemparés et commencèrent à pilonner le camp militaire de la ville qu'on suspectait de vouloir appuyer ARUSHA; c'est le vendredi soir que tous acceptaient en grognant de combattre le F.P.R.

Entre temps, Marie-Rose, la seconde fille de HABYALIMANA téléphona de l'étranger réclamant l'exécution des "maîtresses tutsis" de ZIGIRANYIRAZO (frère d'Agathe H.); sa mère ajouta qu'il fallait massacrer les prêtres et les religieuses parce que tous F.P.R. ou tutsis.

Maintenant, malgré la défaite militaire en vue, on demande au "C.N.D." – le Conseil National du Développement –, d'élire un vrai Chef d'État à la place de SINDIKUBWABO. On doit choisir entre NZIRORERA et NGIRABATWARE.

I Les Casques Bleus Ghanéens gardant NDASINGWA Landward ont été tués aussi.<sup>1170</sup>

Jean Birara signale que le renvoi signalant la mort des Casques-bleus ghanéens est erroné.

Selon Birara, il y avait trois complots :

A. Un projet de coup d'État ourdi par Agathe Habyarimana depuis octobre 1992 qui consistait à mettre à l'écart son mari, Juvénal Habyarimana, mettre au pouvoir Elie Sagatwa, de procéder à la liquidation de l'opposition intérieure et d'écraser militairement le FPR, puis de rendre le pouvoir à

1169. Nous savons de source sûre que le colonel Bagosora a participé à la fête du contingent sénégalais de la MINUAR à Kigali le lundi 4 avril.

1170. Auditorat militaire belge. Annexe à la déposition de Jean Birara, 26 mai 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Birara26mai1994.pdf>

Juvénal Habyarimana.<sup>1171</sup> Relisant le télégramme de Georges Martres du 2 avril 1990 qui avance que « c'est dans son propre clan dans celui de son épouse ou de ses "amis" de Ruhengeri que le président pourrait être mis en échec » et compare Agathe Habyarimana à la reine mère Kanjogera,<sup>1172</sup> nous devons admettre que les propos de Jean Birara ne sont pas de l'affabulation. B. Un plan d'élimination de 1 500 personnes de l'opposition intérieure a été préparé, devait être déclenché par Habyarimana et exécuté par les milices mais il a été plusieurs fois différé par Habyarimana et par le chef d'état-major des FAR, Deogratias Nsabimana.

C. Un complot visant à renverser Juvénal Habyarimana, ourdi par des militaires mis à l'écart, le colonel Laurent Serubuga, le colonel Bonaventure Buregeya, le colonel Pierre-Célestin Rwagafilita et le colonel Théoneste Bagosora. C'est eux qui, selon lui, ont organisé l'attentat du 6 avril 1994.

Ces trois officiers, le colonel Buregeya, le colonel Serubuga et le major de la gendarmerie Rwagafilita, avaient mis en cause la gestion de Jean Birara à la BNR en 1980. Il leur a répondu dans une lettre ouverte publiée comme « tract » le 7 mars 1980.<sup>1173</sup> Le lieutenant-colonel J.-J. Maurin a été conseiller du colonel Serubuga jusqu'en 1992.

Birara confirme que Mobutu était informé d'un risque d'attentat contre Habyarimana et a voulu le mettre en garde.<sup>1174</sup> Il confirme que la raison de l'attentat est la décision d'Habyarimana de mettre en place les institutions de transition prévues par les accords de paix.

## 24.4 Le témoignage de Faustin Twagiramungu

Interrogé le 22 avril 1994 sur RFI, Faustin Twagiramungu qui a échappé à la garde présidentielle, accuse des militaires extrémistes d'avoir assassiné le président :

Christophe BoisBouvier : À votre avis, qui est derrière l'attentat contre l'avion présidentiel ?

Faustin Twagiramungu : Je ne crois pas personnellement que le président ait été assassiné par les Belges. Pour quel intérêt ? Je ne crois pas non plus que cette méthode a été utilisée par le FPR. Je pense qu'il a été assassiné par des militaires extrémistes, au sein de sa garde présidentielle, ou tout simplement dans son cercle de militaires qui forment le clan au sein de l'armée. Pourquoi ? Parce que les militaires extrémistes voulaient aussi que le président reprenne la guerre. Le président préférerait tout simplement utiliser les moyens dilatoires, de refuser à ce que le gouvernement de transition soit mis en place... Ils ont préféré tout simplement le liquider afin de continuer à détenir les privilèges...<sup>1175</sup>

## 24.5 Le témoignage des coopérants militaires belges

Le colonel Vincent, chef de la coopération militaire belge (C.T.M.) et attaché militaire auprès de l'ambassade de Belgique, est un témoin de l'intérieur des FAR et du régime de Habyarimana.<sup>1176</sup> Il est vraisemblablement attaché au régime hutu mis en place par le colonel Logiest à partir de novembre 1959, donc opposé en 1994 au FPR. Il ne cache pas l'opposition des officiers supérieurs des FAR aux Accords d'Arusha :

Lors d'un repas chez moi quinze jours avant les événements, j'ai constaté que le chef E.M. F.A.R. était pro-belge. Mais pour les Hutus, Arusha n'était pas réalisable, c'était une prise de pouvoir par les Tutsis.<sup>1177</sup>

Il désigne les auteurs de l'attentat par cette phrase laconique :

L'attentat est l'affaire d'un groupe extrémiste proche du Président (pas F.P.R.).<sup>1178</sup>

Devant l'auditeur militaire il désigne le chef d'état-major des FAR, Deogratias Nsabimana, comme chef du complot :

1171. Voir la confirmation de ce témoignage dans le communiqué de presse de M<sup>e</sup> Bernard Maingain au nom de son client Jean Birara, 24 mai 2007.

1172. Voir section ?? page ??.

1173. Shyirambere J. Barahinyura [9, pp. 83–85].

1174. Jean Kambanda l'affirme également, voir section 5.2 page 29.

1175. RFI, *Mission d'étude sur le Rwanda*, Tome II, [26, pp. 105–106].

1176. Notons que le 6 avril, le colonel Vincent était en congé en Tanzanie.

1177. Exposé du Col. Vincent - C.T.M. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12, p. 79 section 2.d]. <http://www.francierwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

1178. *Ibidem*, section 3.b.

Au niveau de l'attentat contre l'avion Présidentiel Rwandais, aucun bruit n'a couru avant. Ce fut une surprise pour tout le monde.

Après, une info m'a été communiquée par le Directeur SGP Rwandais (Société Générale des Pétroles) à Mwanza (Tanzanie). Il s'agissait bien d'un complot fomenté par des extrémistes Hutus, militaires compris et dont la tête était le général Nsabimana. Selon la même personne, le Président Habyarimana connaissait l'existence du complot et, sachant qui en était la tête pensante, l'aurait obligé de monter à bord de son avion. Le Président se serait également fait accompagner par le Président Burundais pour éviter un attentat.

Ma conviction intime est qu'il s'agit bien d'une affaire Rwando-Rwandaise destinée à couler les accords d'Arusha. Pour les extrémistes, ces accords signifiaient à moyen terme la prise du pouvoir par les Tutsis. Ils n'en voulaient absolument pas.<sup>1179</sup>

Le lieutenant-colonel Duvivier, autre coopérant belge affecté à l'École supérieure militaire, ne cache pas qu'il partage l'idéologie Hutu Power : « *Ces accords ont été imposés par l'Europe. Ils étaient très difficilement acceptables pour les Hutus. Les Tutsis ont toujours voulu dominer et avaient obtenu énormément dans ces accords.* » Il ne désigne pas les auteurs de l'attentat mais il décrit la CDR dans les termes suivants :

Il y avait un mouvement extrémiste (la C.D.R.) formé des nantis du régime : ce n'était plus l'élite qui était au pouvoir mais des (Offr) pensionnés, devenus commerçants. Ils sentaient de plus en plus qu'ils allaient devoir rendre des comptes. Ces gens n'avaient plus rien à perdre.<sup>1180</sup>

Le lieutenant-colonel Beaudoin, conseiller du colonel Kabiligi, rapporte que celui-ci aurait dit quinze jours avant l'attentat, « *si Arusha était exécuté, ils étaient prêts à liquider les Tutsis.* »<sup>1181</sup>

Je voudrais dire que j'ai eu une info venant de Tanzanie et provenant d'un Rwandais, le Directeur de la Société Générale des Pétroles, qui disait qu'en fait l'attentat avait été organisé par Nsabimana. Les renseignements venaient de Dar-Es-Salaam et il avait été demandé au Président Habyarimana de ne pas partir. Le Président a tenu à partir et il a invité le Président Burundais à l'accompagner. Le Général Nsabimana a été contraint d'accompagner son Président alors qu'il était lui, prévu dans un deuxième avion. Le Général Nsabimana aurait été "tremblant" lors de son embarquement à bord de l'avion Présidentiel.

Un mois ou deux avant l'attentat, j'ai participé à une soirée chez le Général Nsabimana, avec l'Ambassadeur de Belgique, le Colonel Vincent, le colonel Marchal (UNAMIR), le Col Leroy, le Président Habyarimana, Bizimana (Minadef) et encore quelques officiers Rwandais. En fait, à cette occasion, il est apparu ou plutôt cela a été réaffirmé qu'« ARUSHA » ne pouvait être accepté par les Rwandais. Bizimana m'a dit, après quelques verres de champagne, qu'il était prêt à engager l'armée Rwandaise si le FPR ne jouait pas le jeu.

Dix jours avant l'attentat, le dernier vendredi de mars, le Col Vincent a invité chez lui le Général Nsabimana et le G3, le col Kabiligi et lors de cette réunion ils ont encore clairement affirmé qu'ARUSHA n'était pas possible, qu'éventuellement ils accepteraient des élections anticipées et que si on voulait absolument imposer ARUSHA il leur était possible d'éliminer le FPR et les Tutsis et que cela prendrait une quinzaine de jours au maximum. Ils semblaient sûrs d'eux.<sup>1182</sup>

Cette hypothèse est rejetée par la famille Habyarimana :

On a pourtant émis l'hypothèse d'un attentat organisé par des Hutus de l'entourage de Habyarimana, qui auraient voulu donner un coup d'arrêt au processus de réconciliation. « Cela ne tient pas debout ! » objecte la famille. Les auteurs de cette thèse citent comme tête du prétendu réseau de comploteurs, le chef d'état-major Déo Nsabimana, et le colonel Elie Sagatwa, secrétaire particulier du président. Or tous les deux étaient dans l'avion... Les mêmes sources incriminent la garde présidentielle. C'est incroyable. Ces hommes étaient totalement dévoués au président. Nous en avons vu

1179. Guy Artiges, Audition d'André Vincent, colonel CTM, auditorat militaire, 6 mai 1994, PV N° 652. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Vincent6mai1994.pdf>

1180. Exposé du Lt Col. Duvivier - C.T.M. Rapport de la commission Kigali - Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [64, 1-611/12, p. 76]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf>

1181. Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge 1-611/7, section 3.3.3.11, p. 334 <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-7.pdf#page=334> ; rapport de la commission Kigali 1-611/12 Exposé du Lt Col B.E.M. Beaudoin, p. 78. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-12.pdf#page=78>

1182. Guy Artiges, Audition de Jacques Beaudoin, lieutenant-colonel CTM, Auditorat militaire belge, PV n° 651, 5 mai 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Beaudoin5mai1994.pdf>

pleurer dans les minutes qui ont suivi l'explosion de l'avion. Ils nous ont défendu et ils ont multiplié les preuves de leur attachement. D'autre part, les partis hutus, naguère proches du FPR, s'étaient ralliés au président depuis l'assassinat du chef de l'État du Burundi, Melchior Ndadaye, par des Tutsis probablement incités à la révolte par Paul Kagamé, le chef du FPR. En effet, Kagamé était allé plusieurs fois à Bujumbura après l'élection de Ndadaye. » <sup>1183</sup>

L'accusation du lieutenant-colonel Beaudoin et du colonel Vincent de la CTM belge contre Deogratias Nsabimana est fondée sur une source d'information très indirecte, un Rwandais en Tanzanie. Elle n'est pas reprise par Jean Birara. Néanmoins, nous ne mettons pas en doute leur témoignage sur les propos tenus par Nsabimana et Kabiligi lors du repas chez le colonel Vincent dix jours avant l'attentat. Nsabimana était contre les Accords d'Arusha et était prêt à en finir avec le FPR et les Tutsi. Birara confirme qu'il était impliqué dans un projet de faire massacrer par les miliciens des opposants dont le nom était répertorié dans une liste noire. Cependant, Nsabimana n'était pas membre de l'Akazu. Une rumeur dit qu'il fut envoyé au front dans le Mutara au Nord-Est en 1990 ou 1991 afin qu'il soit tué. De plus, comme il a remplacé le colonel Serubuga en tant que chef d'état-major, il n'était certainement pas ami de ce dernier.

Si Deogratias Nsabimana n'était pas le concepteur de l'attentat dans lequel il a trouvé la mort, il a pu être informé d'un projet d'éliminer Habyarimana s'il mettait en place les accords de partage du pouvoir, donc d'un risque d'attentat contre sa personne au retour de cette rencontre de Dar es-Salaam. Cela explique ses craintes à monter dans l'avion présidentiel.

## 24.6 Le colonel Marchal accusait les extrémistes hutu

Interrogé par un enquêteur du TPIR en 1997, le colonel Marchal pensait que l'attentat était l'œuvre d'extrémistes hutu :

*« Je n'ai jamais eu de contacts avec un officier de la Garde présidentielle qui m'aurait dit qu'il voulait éliminer les membres du CDR qui sont responsables de la mort du Président. En fait, cette information m'a été communiquée par le général Dallaire au cours d'un entretien pendant lequel il m'expliquait la situation. C'est plutôt le général Dallaire qui était rentré en contact avec cet officier qui m'est inconnu. C'est sur la base de cette information que j'ai tiré, à ce moment-là, la conclusion que les extrémistes hutus étaient responsables de la mort du Président. »* <sup>1184</sup>

Lors de son audition au TPIR le 1<sup>er</sup> mars 2006, le colonel Marchal précise que le général Dallaire lui avait confié cette information avant son départ le 19 avril 1994. Mais depuis, Marchal a changé d'avis et accuse le FPR...

## 24.7 Les notes des services de renseignement belges

Le groupe « ad hoc Rwanda » à la commission des Affaires étrangères du Sénat belge a été autorisé à consulter certains documents aux départements des Affaires étrangères et de la Défense et d'en faire un rapport. À propos de la question de savoir qui a ordonné l'attentat contre l'avion présidentiel, le 6 avril 1994, le groupe ad hoc a découvert les indications suivantes : <sup>1185</sup>

– L'info du 7 avril 1994 du SGR (qualification B) <sup>1186</sup> dans lequel l'on émet l'hypothèse suivante : « les auteurs du tir sur l'avion ne seraient pas nécessairement le FPR qui est sur sa colline, mais pourraient bien être des militaires qui ne veulent pas la paix ».

(documents SGR n° 3710).

– L'info du 12 avril 1994 du SGR (qualification B-2-3) <sup>1187</sup> qui signale qu'au Rwanda, chacun pense que c'est le colonel Bagosora qui est responsable de l'attentat contre l'avion présidentiel.

(documents SGR n° 3664).

1183. Philippe Gaillard et Hamid Barrada, « Rwanda : l'attentat contre l'avion présidentiel : Le récit en direct de la famille Habyarimana », Jeune Afrique, 28 avril 1994, pp. 17–18. <http://www.francwandagenocide.org/documents/ja19940428Habyarimana.pdf>

1184. Audition du colonel Marchal, interrogatoire principal de la Défense de Théoneste Bagosora, par Me Constant, TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), audience du 1<sup>er</sup> mars 2006.

1185. Rapport du groupe ad hoc Rwanda à la Commission des Affaires étrangères du Sénat belge [64, 1-611/8 section 4.10.2, p. 82]. <http://www.francwandagenocide.org/documents/SenatBelgique-r1-611-8.pdf>

1186. La lettre indique le degré de fiabilité de la source, A étant le plus fiable.

1187. Le chiffre désigne le degré de fiabilité de l'information, 1 étant le maximum.

– L'info du 15 avril 1994 du SGR (qualification B) dans laquelle un informateur déclare qu'après avoir été en rapport avec un ancien ministre rwandais ainsi qu'avec un officier de haut rang de l'armée rwandaise, les éléments dont il dispose indiquent, pour la plupart, que ce serait le colonel Bagosora qui se trouve derrière l'attentat contre l'avion présidentiel. Le personnel de la tour de contrôle de l'aéroport devait également faire partie du complot.

– Le complément d'information du 19 avril 1994 du SGR à divers destinataires, dans lequel sont émises des hypothèses sur l'identité des responsables de l'attentat contre le président Habyarimana. Selon une des hypothèses plausibles, il faut chercher les coupables dans l'entourage du président lui-même, « attribuant l'attentat aux “faucons” du régime, proches des beaux-frères du président (...) ».

(documents SGR n° 6743 et suiv.).

– L'info du 22 avril 1994 du SGR (qualification B) dans laquelle l'on peut lire :

« Il nous faut donc revoir notre position quant aux responsables de l'attentat contre l'avion présidentiel. Tout fait croire maintenant que les auteurs font bien partie de la fraction dure des Ba-Hutu à l'intérieur de l'armée rwandaise. Chose étrange, qui fait supposer qu'il n'y a pas eu improvisation en la matière : une demi-heure après le crash, et donc bien avant l'annonce officielle à la radio, la « purification ethnique » commençait à l'intérieur du pays, menée sauvagement d'après des listes préétablies. (...) Ce groupe gravitait dans l'orbite de Madame la présidente dont les frères et cousins étaient devenus hauts dignitaires du régime. Ils avaient trempé dans des affaires de terreur et d'argent et il était impensable pour eux de renoncer à leurs privilèges et passe-droits. C'est eux qui dirigeaient les « Interahamwe », les jeunesses du MRND qui formaient les sinistres « escadrons de la mort ». Ce lobby comprenait également des militaires de haut rang, et c'est parmi eux qu'il faut chercher les responsables de l'attentat contre l'avion présidentiel. Donc, pas Madame en personne, mais son clan qui a été dépassé par sa propre logique interne de violence. »

(documents SGR n° 3734).

Outre ces indications provenant d'informateurs qui attribuent l'attentat aux ultras de l'ancien régime rwandais, les documents examinés par le groupe ad hoc contiennent un témoignage intéressant qui émane d'un sujet belge qui, peu de temps après la destruction de l'avion présidentiel, a reçu la visite d'un des proches collaborateurs du président Habyarimana. Le groupe ad hoc connaît l'identité exacte de cette personne, mais il a choisi de ne pas la mentionner dans le présent rapport afin de garantir la sécurité personnelle de l'intéressé et des membres de sa famille qui seraient encore en vie. Elle a déclaré que le président Habyarimana lui a confié : « j'en ai marre de tous ces ultras qui me mettent sans arrêt des bâtons dans les roues ». <sup>1188</sup>

La prestation de serment du gouvernement de transition, dont l'installation était prévue par les accords d'Arusha, devait avoir lieu le 9 avril 1994, quelques jours après que le président Habyarimana serait revenu de l'étranger.

(documents SGR n° 3640).

Bien que le SGR ait attribué la qualification C (et non A ou B) à la source d'où provient cette information, le groupe ad hoc a décidé de l'intégrer dans le présent rapport parce que les renseignements qu'elle fournit correspondent tout à fait aux informations que l'on trouve dans d'autres documents, à savoir le SITREP du 23 mars 1994 du Comd Secteur Kigali (colonel Marchal) au C Ops, dans lequel il est fait état de l'entretien qu'a eu le colonel Marchal avec ce collaborateur proche du président Habyarimana. Celui-ci lui a déclaré que l'on pouvait s'attendre à ce que le gouvernement de transition soit installé dans les jours à venir. « Cette information semble se vérifier aujourd'hui. Ce matin j'ai eu la visite du Comd Bn de la Garde Présidentielle qui est venu coordonner les activités de sécurité pour la MEP du GTBE ».

Le colonel Marchal signale également que, lors d'un entretien qu'il a eu avec le ministre de la Défense, ce dernier lui a confirmé que la prestation de serment serait organisée dans les prochains jours. Le colonel Marchal lance cependant l'avertissement suivant : « Toutefois, les deux jours qui viennent seront sans doute ceux de tous les dangers. Certains éléments ultra sont tout à fait capables d'entamer un processus de déstabilisation qui n'est ni difficile à initier ni compliqué à amplifier ».

(documents C Ops n° 5121 dans le dossier de l'auditorat général près la Cour militaire Not. n° 01 00009.95 Farde instruction D 1428).

Toutes les notes d'information sélectionnées par le groupe *ad hoc* Rwanda du Sénat belge mettent en cause des extrémistes hutu proches du président, dans l'attentat qui coûtera la vie à ce dernier. Elles ne

1188. Il pourrait s'agir d'Enoch Ruhigira, qui s'est réfugié à l'ambassade de Belgique à Kigali.

donnent aucun détail précis. L'une met en cause Bagosora sans preuve à l'appui. Une note du SGR citée à l'appui de la thèse de Tavernier donne des détails précis sur l'origine des missiles qui seraient venus de France et auraient transité à Ostende. Cette note met en cause l'entourage de Mobutu ainsi que Georges Ruggiu.<sup>1189</sup>

## 24.8 Les archives du département d'État des États-Unis d'Amérique

Prudence Bushnell, sous-secrétaire d'État aux affaires africaines, annonce, par courriel du 6 avril à Warren Christopher, le crash de l'avion et la mort des présidents du Rwanda et du Burundi. Elle note que la MINUAR est allée sur le site du crash mais que les militaires rwandais l'ont empêchée d'inspecter le site. Des militaires rwandais ont aussi désarmé des Casques-bleus belges à l'aéroport. Elle rapporte aussi la rencontre entre des représentants de l'armée rwandaise et le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, M. Booh-Booh. Elle note la résistance de ceux-ci à collaborer avec le Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana :

The UN peacekeeping operation, UNAMIR, travelled to the crash site but the Rwandan military prevented the UN from inspecting the site. The Rwandan military also reportedly disarmed the UN (Belgian) peacekeepers stationed at the airport. [...]

An armed forces delegation told UN special envoy Booh Booh that the military intended to take power temporarily. Booh Booh encouraged the delegation to work with existing authorities and within the framework of the Arusha accords; however the military was very resistant to working with the current (interim) Prime minister, Agathe Uwilingiyimana. [...]

Both our Embassies in Kigali and Bujumbura report that the cities are relatively calm although an increase in sporadic gunfire and grenade explosions was noted in Kigali.<sup>1190</sup>

Une note du 7 avril à 8 h 45, heure de Washington (14 h 45 à Kigali), de l'ambassade des États-Unis à Kigali indique que X a dit ce matin à l'ambassadeur Rawson que des militaires Hutu félons – peut-être faisant partie du bataillon d'élite de la garde présidentielle – étaient responsables de la destruction de l'avion transportant les présidents du Rwanda et du Burundi :

[...] told Ambassador David Rawson this morning that rogue Hutu elements of the military — possibly the elite presidential guard — were responsible for shooting down the plane carrying Presidents Habyarimana of Rwanda and Ntaryamira of Burundi.<sup>1191</sup>

Il faut noter que ce 7 avril à 9 heures, l'ambassadeur Rawson a reçu le colonel Bagosora accompagné d'Ephrem Rwabalinda et du général Augustin Ndindiliyimana.

Une note du 8 avril adressée aux responsables du département d'État rapporte que le haut commandement de l'armée affirme qu'un missile tiré par des extrémistes hutu de la garde présidentielle a abattu l'avion transportant le Président Habyarimana, le Président du Burundi Ntaryamira et le chef d'état-major de l'armée, selon l'ambassade US à Kigali et le DAO à Yaoundé. Les analystes notent en commentaire que les extrémistes de la garde présidentielle étaient bien placés opérationnellement pour passer à l'action, mais que nous manquons de preuves solides car la garde présidentielle a bouclé le site

1189. Voir section 18.1 page 174.

1190. U.S. Department of State, Bureau of African Affairs, Memorandum from Acting Assistant Secretary for African Affairs Prudence Bushnell through Under Secretary for Political Affairs Peter Tarnoff to The Secretary, "Death of Rwandan and Burundian Presidents in Plane Crash Outside Kigali", April 6, 1994 (Freedom of Information Act release; previously published here in "Evidence of Inaction"), William Ferroggiaro, *The U.S. and the Genocide in Rwanda 1994*, Document 1, <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB119/Rw1.pdf> Traduction de l'auteur : L'opération de maintien de la paix, la MINUAR, s'est rendue sur le lieu du crash mais les militaires rwandais l'ont empêché d'inspecter les lieux. Les militaires rwandais auraient aussi désarmé des Casques-bleus belges stationnés à l'aéroport. [...] Une délégation des Forces armées a dit au représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, M. Booh-Booh, que les militaires avaient l'intention de prendre le pouvoir à titre temporaire. Booh-Booh les a encouragés à travailler avec les autorités existantes et dans le cadre des Accords d'Arusha; cependant les militaires répugnaient à travailler avec le Premier ministre (par intérim), Agathe Uwilingiyimana. [...] Nos deux ambassades, à Kigali et à Bujumbura, rapportent que les deux villes sont relativement calmes, bien qu'une recrudescence de tirs sporadiques et d'explosions de grenades soit perceptible à Kigali.

1191. Spot Intelligence report, 8:45 EDT April 7, 1994, RWANDA/BURUNDI : Turmoil in Rwanda, William Ferroggiaro, *The U.S. and the Genocide in Rwanda 1994*, Document 4, <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB119/Rw4.pdf>. Traduction de l'auteur : [...] dit à l'ambassadeur David Rawson ce matin que des militaires incontrôlés – vraisemblablement de la garde présidentielle – étaient responsables d'avoir abattu l'avion qui transportait les présidents Habyarimana du Rwanda et Ntaryamira du Burundi.

du crash. Il est remarquable, notent-ils, que personne dans le haut commandement de l'armée n'accuse le FPR d'avoir abattu l'avion :

**Rwanda : Downward Spiral**

**Peacekeepers, ministers killed [...]**

**The combatants.** The army high command asserts a missile fired by Hutu hardliners in the presidential guard (PG) downed the aircraft carrying President Habyarimana, Burundi President Ntaryamira, and the Rwandan army chief of staff, according to Embassy Kigali and DAO Yaoundé.

**Comment :** The PG hardliners were operationally in a position to take action; we lack hard evidence on the downing because the PG has sealed off the site. Notably, no one in the Rwandan high command is blaming the Rwandan Patriotic Front (RPF) for shooting down the plane.

**Next steps.** The high command appears predominant and is focused on suppressing the PG and rogue soldiers, according to Embassy Kigali and DAO Yaoundé. It is attempting to establish a "crisis committee" including government ministers, to serve as the basis of an interim government. <sup>1192</sup>

Quel est ce haut commandement de l'armée ? <sup>1193</sup>

Le 9 mai, une note de la CIA considère qu'il est probable que les auteurs de l'attentat soient des militaires hutu de la tendance "dure" :

It is believed that the plane crash that killed the Rwandan and Burundian presidents and their entourages was actually an assassination conducted by Hutu military hardliners. <sup>1194</sup>

Une note du département d'État rédigée vers le 18 mai maintient, sans toutefois fournir de preuves, qu'Habyarimana a été tué par des militaires opposés aux Accords d'Arusha :

There are credible, but unconfirmed reports that Hutu elements in the military opposed to the Arusha Accords killed Habyarimana in order to block the accords and eliminate the Tutsi-dominated RPF and sympathetic Hutus. <sup>1195</sup>

Dès le 7 avril, le Département d'État américain est averti que l'attentat a été commis par des militaires rwandais peut-être membres de la garde présidentielle. La note du 8 avril le confirme à partir d'informa-

1192. SC-12247-94 April 8, 1994 TOP SECRET CODEWORD/EXDIS William Ferroggiaro, *The U.S. and the Genocide in Rwanda 1994*, Document 9 : "Rwanda : Downward Spiral", Excerpt from U.S. Department of State, Bureau of Intelligence and Research, Secretary's Morning Summary, April 8, 1994 (Freedom of Information Act release; previously published here in "Information, Intelligence and the U.S. Response"), <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB119/Rw9.pdf>. Traduction de l'auteur : **Rwanda : spirale fatale. Des Casques-bleus, des ministres tués [...]**

**Les combattants.** Le haut commandement de l'armée affirme qu'un missile tiré par des durs hutu de la garde présidentielle a abattu l'avion qui transportait le Président Habyarimana et le Président Ntaryamira du Burundi, selon l'ambassade à Kigali et le DAO à Yaoundé.

**Commentaire :** Les durs de la garde présidentielle étaient opérationnellement capables de passer à l'action; nous manquons de preuves sur la cause de la chute de l'avion puisque la garde présidentielle a interdit l'accès au site. Fait notoire, aucun des membres du haut commandement des Forces armées n'accuse le Front patriotique rwandais (FPR) d'avoir abattu l'avion.

**Étapes suivantes.** Le haut commandement semble maîtriser la situation et s'attache à réduire la garde présidentielle et les soldats rebelles, selon l'ambassade à Kigali et le DAO à Yaoundé. Il tente d'installer un « comité de crise » incluant des ministres, pour servir de base à un gouvernement intérimaire.

1193. Alison Des Forges fait allusion d'une part aux contacts du général Nindilyimana avec l'ambassadeur Swinnen, d'autre part à ceux du colonel Rusatira avec Swinnen ainsi qu'avec des représentants US à Kigali et à Washington et un général à Paris. Cf. *Aucun témoin ne doit survivre* [27, pp. 229-230]. Il est donc possible que cette information vienne de Rusatira, mais celui-ci n'en dit rien dans son livre, il accuse même le FPR d'être l'auteur de l'attentat. Cf. L. Rusatira [58, p. 147].

1194. Defense Intelligence Report, Defense Intelligence Agency, "Rwanda : The Rwandan Patriotic Front's Offensive", May 9, 1994. Secret/NOFORN (not releasable to foreign nationals). William Ferroggiaro, *The U.S. and the Genocide in Rwanda 1994*, Document 11. <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB53/rw051894.pdf>. Traduction de l'auteur : Rapport de renseignement militaire, Agence du renseignement militaire, "Rwanda : L'offensive du Front patriotique rwandais". Il est vraisemblable que l'accident d'avion qui a tué les présidents rwandais et burundais et leur collaborateurs est un assassinat perpétré par des militaires hutu extrémistes.

1195. Memorandum from Assistant Secretary for Intelligence and Research Toby T. Gati to Assistant Secretary of State for African Affairs George Moose and Department of State Legal Adviser Conrad Harper, "Rwanda - Geneva Convention Violations", circa May 18, 1994. Secret/ORCON (originator controlled). William Ferroggiaro, *The U.S. and the Genocide in Rwanda 1994*, Document 15. <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB53/rw051894.pdf>. Traduction de l'auteur : Mémoire du secrétaire assistant pour la recherche et le renseignement, Toby T. Gati, pour George Moose, assistant du secrétaire d'État pour les affaires africaines et Conrad Harper, conseiller juridique au Département d'État, "Rwanda - Violation des conventions de Genève". Selon des informations crédibles mais non recoupées, des militaires hutu opposés aux Accords d'Arusha auraient tué Habyarimana afin de bloquer la mise en œuvre de ces accords et d'éliminer le FPR à dominante tutsi et les sympathisants hutu.

tions provenant du haut commandement de l'armée rwandaise. Elle remarque que personne dans ce haut commandement n'accuse le FPR d'être l'auteur de l'attentat.

## 24.9 Présomptions contre la garde présidentielle

Selon le témoignage de diplomates, rapporté par Alain Frilet, les roquettes seraient parties de Kanombé et l'attentat aurait pour auteur la garde présidentielle :

Un point de vue que l'avis de plusieurs diplomates est venu étayer hier. Selon eux, les deux roquettes tirées contre l'avion présidentiel sont parties du quartier Kanombé où se trouve la plus grande partie des effectifs de la Garde Présidentielle. Longtemps soupçonné d'abriter en son sein l'aile la plus radicale de l'intransigeance hutue, ce bataillon de « fidèles » du président Habyarimana a traversé récemment de nombreuses turbulences tant au sein de sa hiérarchie qu'au niveau de sa base. Fer de lance de la guerre contre la guérilla tutsie, la Garde Présidentielle a perdu de nombreux hommes aux combats et les nouvelles recrues, des Hutus originaires du sud du pays à la frontière du Burundi voisin n'auraient guère apprécié la récente mise à l'écart de certains de leurs officiers par le Président lui-même. C'est ce recentrage musclé de la garde présidentielle, sur fond d'un processus de transition ouvrant la politique rwandaise à la minorité tutsie, qui aurait déclenché la colère des militaires, connus au Rwanda pour le maintien des privilèges ethniques.<sup>1196</sup>

Nom	Grade	Fonction	Localisation
Protais Mpiranya	Major	Commandant GP	Kigali
Thaddée Bagaragaza	Major	Off. d'ord. Pres.	Dar es-Salaam
Évariste Murenzi	Capt	S2-S3	Kigali ?
Sédécias Kabera	Capt	Off. d'ord.	Kigali ?
Gaspard Hategekimana	Capt	Sécurité Pres.	Kigali
Mboneko	Lt	Chef Pl Cie SP	Aéroport Kanombe
Évariste Sebashyitsi	Lt	Comdt 1 <sup>re</sup> Cie	Res. pres. Kanombe
Innocent Nsabimana	Lt	Chef Pl 1 <sup>re</sup> Cie	Aéroport Kanombe
Léopold Mujyambere	Capt	Comdt 2 <sup>e</sup> Cie	Dar es-Salaam

TABLE 10 – Localisation des officiers de la garde présidentielle le 6 avril

Dans une interview publiée en 1994 par la *Lettre de Reporters sans Frontières*, l'abbé André Sibomana affirme tenir d'un membre de la garde présidentielle que celle-ci envisageait un coup susceptible de modifier le cours des événements au Rwanda. Cette confidence, il l'avait reçue moins de 10 jours avant l'attentat du 6 avril 1994.<sup>1197</sup>

La chaîne de télévision France 2, le 8 avril au matin, décrit Kigali à feu et à sang, après « l'attentat qui a coûté la vie à deux chefs d'État africains et dans lequel la garde présidentielle a été mise en cause » :

Après une nuit d'émeutes et d'affrontements, la confusion la plus totale règne dans la capitale du Rwanda. Seule certitude, la mort du Premier ministre, Mme Agathe Uwilingiyimana et de 11 Casques-bleus belges, sans doute assassinés par la garde présidentielle. Une garde forte de 6 à 700 hommes, soupçonnée aujourd'hui d'être à l'origine de l'accident d'avion, qui a provoqué mercredi la mort des chefs d'État du Burundi et du Rwanda. La crainte aujourd'hui, c'est que cette mort relance la guerre interethnique dans ces deux pays. Depuis des générations au Rwanda et au Burundi, 2 tribus s'affrontent, les Hutu majoritaires et les Tutsi minoritaires. En octobre dernier déjà, une guerre civile au Burundi avait entraîné la mort de plusieurs dizaines de milliers de personnes et provoqué l'exil de 700 000 habitants. Actuellement, 600 ressortissants français vivent au Rwanda. Le gouvernement étudie en ce moment même leur évacuation.<sup>1198</sup>

1196. Alain Frilet, *Rwanda : la paix civile détruite en plein vol*, Libération, 8 avril 1994

1197. *Lettre de Reporters sans Frontières*, septembre-octobre ou novembre-décembre 1994.

1198. Hervé Bouchaud, M. Rinaldi, A2, 8 avril 1994, 7 h 30.

Devant la Mission d'information parlementaire, Gérard Prunier affirme que l'attentat a été commis par le proche entourage du président rwandais mais il refuse d'en dire plus pour des raisons de « *sécurité personnelle* » :

Revenant sur l'attentat du 6 avril 1994 qui fut le déclencheur du génocide, Gérard Prunier affirme qu'il fut l'œuvre des extrémistes hutus. « *Depuis 1988, explique-t-il, il y avait une montée en puissance d'un certain nombre de gens à l'intérieur du propre camp d'Habyarimana. Son élimination a été nécessaire.* » Selon lui, « *Agathe Habyarimana et ses frères étaient le cœur du système, le président Habyarimana n'en était que la périphérie.* »<sup>1199</sup>

La *Lettre du Continent* du 14 avril 1994 mettait en cause l'armée rwandaise :

LA LETTRE DU CONTINENT - 14/04/1994

RWANDA

OPERATION FALCON

Seul le Burundi a retenu la thèse de l'accident d'avion et des très mauvaises conditions d'atterrissage à Kigali. En tout cas, si c'est un attentat qui a coûté la vie aux chefs d'État du Burundi et du Rwanda le soir du 6 avril, il ne peut, pour des raisons techniques évidentes, avoir été le fait que de membres de l'armée nationale. Il est cependant difficile de dire si les comploteurs sont des officiers proches de l'opposition et opposés à la rupture des accords d'Arusha – le président Habyarimana revenait de Dar es-Salaam décidé à reprendre la guerre<sup>1200</sup> – ou au contraire des officiers du “noyau dur” qui pensaient une “reprise en main” nécessaire avant la relance de la guerre, et qui jugeaient le président trop lié internationalement pour pouvoir se livrer au nettoyage ethnique qu'ils souhaitaient. Néanmoins, l'identité des victimes semblerait plutôt faire pencher la responsabilité vers les “colombes” car plusieurs des “faucons” les plus durs se trouvaient dans le Falcon 50 [...] <sup>1201</sup>

Le même article estime que l'attentat contre le Falcon et le coup d'État qui le suit sont les deux phases d'une même opération :

L'opération Falcon II vise, d'une part, à éliminer les activistes démocratiques qui critiquent le gouvernement depuis deux ou trois ans et soutiennent les Accords d'Arusha, et d'autre part, à empêcher toute succession constitutionnelle qui maintiendrait au pouvoir le gouvernement de transition établi par l'accord du 13 mars 1992 entre Habyarimana et les partis d'opposition. Le but de l'opération était de préparer le terrain pour promouvoir un gouvernement ultra, ce qui sera fait dans la nuit du 8 au 9 avril (voir sous rubrique politique).

Examinons quels sont les officiers de la garde présidentielle qui aurait pu tremper dans l'attentat. Le tableau 10 page 215 donne leur localisation le 6 avril, selon nos informations tirées du rapport Mutsinzi. Ceux qui n'étaient pas à Dar es-Salaam et n'ont pas de localisation connue de nous, sont :

- Protais Mpiranya, commandant de la garde présidentielle. Il vient pendant la nuit à la résidence Habyarimana, mais assez tard. Inculpé par le TPIR, il n'a jamais été arrêté.
- Évariste Murenzi, responsable des renseignements. Nous ignorons ce qu'il fait à ce moment-là. Il est maintenant colonel de l'armée rwandaise.
- Sédécias Kabera : Il dirige la chasse aux politiciens d'opposition le matin du 7 avril.
- Gaspard Hategekimana : Il participe à la traque d'Agathe Uwilingiyimana le matin du 7 avril.

Parmi ces 4 peuvent se trouver des officiers qui ont participé à l'attentat. Mpiranya, Kabera et Hategekimana sont connus comme des tueurs.

Innocent Nsabimana est à l'aéroport selon le *Journal de Kibat*. Selon le rapport Mutsinzi, c'est le lieutenant Mboneko qui est à l'aéroport.

## 24.10 Colette Braeckman : Le président a donc été sacrifié

Le 11 avril, Colette Braeckman écrit depuis le Rwanda dans *Le Soir* :

Il paraît que le président Habyarimana, soumis à des pressions de plus en plus fortes, et auquel les accords d'Arusha garantissaient son rôle, fut-il réduit, était prêt à céder, à ne plus entraver la mise en place du gouvernement de transition.

1199. Patrick de Saint-Exupéry, *Gérard Prunier : « La France a collaboré »*, Le Figaro, 1<sup>er</sup> juillet 1998, p. 6.

1200. Nous n'avons aucune preuve que le président Habyarimana, de retour de Dar es-Salaam, voulait reprendre la guerre. 1201. [http://www.africaintelligence.fr/C/modules/Login/detailart/LoginDetailArt.asp?lang=fra&service=eve&comment=&context=arc&doc\\_i\\_id=24893](http://www.africaintelligence.fr/C/modules/Login/detailart/LoginDetailArt.asp?lang=fra&service=eve&comment=&context=arc&doc_i_id=24893).

Pour les durs du régime, ces concessions prévisibles étaient inacceptables. A la surprise générale, le président a donc été sacrifié ! L'attentat contre son avion avait été minutieusement préparé : lorsque l'avion s'est approché de Kigali, les lumières de la piste se sont brusquement éteintes, y compris celles du groupe de secours. L'appareil en détresse a survolé la ville et a tenté de se poser, l'équipage français se guidant aux instruments. Passant au-dessus du camp militaire de Massake [sic], l'appareil a essuyé deux tirs de roquette qui ont manqué leur but, puis deux autres qui ont fait mouche. L'avion a alors explosé en vol et a pris feu. Comment le Front patriotique et a fortiori les Belges auraient-ils pu être dotés de tels moyens techniques ? Sans parler de l'absurdité de l'hypothèse. Quelques instants après le crash de l'avion commençaient les premières tueries. Ciblées. Méthodiques. Suivant des listes depuis longtemps établies.

Il s'agissait d'éliminer toutes les forces d'opposition considérées comme modérées, c'est-à-dire en fait les membres des partis qui avaient participé à la négociation des accords d'Arusha. <sup>1202</sup>

## 24.11 Les extrémistes hutu revendiquent la mort d'Habyarimana

L'officier qui, le soir du 6 avril à l'état-major, apprend que l'avion s'est écrasé dans le jardin d'Habyarimana esquisse un sourire que note le général Dallaire :

Après avoir racroché, il nous a annoncé que non seulement Habyarimana avait été tué lors de l'accident, mais que Cyprien Ntaryamira, le président du Burundi, et Déogratias Nsabimana, le chef d'état-major de l'armée, l'avaient également été. Il a ébauché un sourire en nous disant que l'avion s'était écrasé dans le jardin de la maison d'Habyarimana près du camp de Kanombe, mais il s'est repris. Bagosora lui a jeté un regard furibond puis s'est tourné vers moi pour avoir une réaction. <sup>1203</sup>

Le major Aloys Ntabakuze, commandant du bataillon paras-commando, interrogé le jeudi 14 avril, accuse le FPR de l'attentat qui a causé la mort du Président Habyarimana ; mais il y voit « un mérite » : cette mort, selon lui, a rendu les choses claires :

C'est le FPR qui a déclenché ce conflit en détruisant l'avion du président Habyarimana, où se trouvaient aussi le chef d'état-major des FAR et le président burundais.

La mort de notre président – dont on voit aujourd'hui à quel point il assurait une certaine concorde nationale – a cependant un mérite, elle a rendu les choses claires : le gouvernement qui a négocié les accords d'Arusha s'est trompé et notre président a eu tort d'avoir trop confiance dans les promesses du FPR. [...]

Nous avons été entraînés dans des négociations piégées, nous sommes entrés dans la logique de la paix et pendant ce temps, le FPR préparait la guerre car il a toujours voulu le pouvoir sans partage.

Les accords d'Arusha étaient inacceptables pour le pays et l'ethnie hutue. Le FPR a reçu 40 % des effectifs de l'armée, 40 % des postes administratifs et des pouvoirs locaux. C'était impossible... <sup>1204</sup>

Ntabakuze ne fournit ici aucune preuve de la responsabilité du FPR dans l'attentat contre Habyarimana. En revanche, il s'étend sur les raisons de refuser les accords de paix d'Arusha et sur le tort d'Habyarimana de les avoir signés et voulu les mettre en application.

Le 2 mai 1994, le général Dallaire rencontre pour une interview à l'hôtel des Diplomates, trois personnes de la radio RTL, Georges Ruggiu, une présentatrice très agressive et un technicien. Ils lui disent qu'Habyarimana a été éliminé parce qu'il protégeait les Tutsi :

À ma question sur l'impact de l'assassinat de Habyarimana, j'ai obtenu une réponse pour le moins surprenante. Aux yeux des extrémistes, Habyarimana avait protégé les Tutsis. Comme le président avait été en faveur du FPR, ces derniers n'avaient pas voulu qu'il reste au pouvoir. Les extrémistes avaient voulu se débarrasser de Habyarimana, et ils me l'avaient pratiquement avoué.

J'ai poussé un peu plus loin en tentant de connaître leur opinion sur les massacres. Ils ont immédiatement répondu que le FPR était responsable d'avoir abattu l'avion et d'avoir commencé la guerre, et que la Garde présidentielle n'avait fait que riposter « pour liquider certains éléments qui avaient trempé dans la conspiration ». <sup>1205</sup>

1202. Colette Braeckman, *Le scénario du pire, largement prémédité*, Le Soir, 11 avril 1994, p. 5.

1203. R. Dallaire [23, p. 292]. Cet officier qui décroche le téléphone pourrait être le major Gérard Ntamagezo. Il est l'officier de permanence pour la semaine. Cf. F. Reyntjens [57, p. 127]

1204. Alain Guillaume, *L'opinion d'un officier de l'armée rwandaise*, Le Soir, 16 avril 1994, p. 7.

1205. R. Dallaire [23, pp. 440–441].

Faut-il en déduire que le FPR a éliminé Habyarimana pour le compte des extrémistes ? Nous voyons poindre-là le thème des Tutsi auteurs de leur propre génocide, cher aux négationnistes. Mais l'argumentation de ces extrémistes est plus incohérente encore, rapporte Dallaire, puisqu'ils accusent aussi les Belges.

Kantano Habimana au micro de la RTL, affirme que le MRND a accepté de sacrifier Habyarimana, son militant suprême, pour sauver tous les Rwandais comme Dieu a sacrifié son fils Jésus :

[...] Après, le MRND a donné son militant suprême, comme Dieu a donné en offrande son fils Jésus qui est mort sur la croix pour le salut de tous les pécheurs, de tous les hommes. Le général-major est mort le 6 avril à 20 h 30 du soir, et son sang a sauvé tous les Rwandais qui étaient voués à la mort et qui devaient être tués par les *inkotanyi* après cette opération de prise du pouvoir. Cet homme donc qui était un éminent militant du MRND, le MRND a accepté de le sacrifier pour que son sang sauve un grand nombre de Rwandais qui devaient périr avec la prise du pouvoir par les *inkotanyi*.<sup>1206</sup>

Que signifie « le MRND a donné son militant suprême », « le MRND a accepté de le sacrifier » ? Cela ne veut peut-être pas dire que c'est le MRND qui l'a tué, mais qu'il a consenti à sa mise à mort. La raison de ce sacrifice du 6 avril à 20 h 30 du soir est explicitement indiquée. « Après cette opération de prise du pouvoir » tous les Rwandais – les Hutu sous-entendu – devaient être tués par le FPR. De quel opération de prise du pouvoir s'agit-il, ce 6 avril au soir ? Il s'agit bien sûr de la décision d'Habyarimana d'installer, dans les jours qui viennent, les institutions négociées à Arusha et signées par lui-même. Ces institutions inaugurent un partage du pouvoir avec le FPR et une fusion des deux armées. Ce n'est absolument pas une prise de pouvoir des Inkotanyi, d'autant plus que des élections démocratiques sont prévues. Mais pour les extrémistes, le FPR une fois au pouvoir va tuer tous les Rwandais, hutu bien entendu.

Ces propos de Kantano signifient que le « général-major » Habyarimana a été tué parce qu'il allait appliquer l'Accord d'Arusha donc faire rentrer le FPR dans le gouvernement et dans l'armée.

Jean-Pierre Chrétien et ses collaborateurs notent à ce propos la correspondance entre la théologie chrétienne de la Rédemption, c'est-à-dire la rémission des péchés par la mort du Fils de Dieu, et la tradition rwandaise :

L'image christique rejoint le thème traditionnel du roi « sauveur » (*mutabazi*) dont la mort au combat assure la victoire finale. Les ministres du gouvernement intérimaire d'avril 1994 ont eux-mêmes été surnommés par leurs amis « le gouvernement des *batabazi* » !<sup>1207</sup>

## 24.12 Gérard Prunier met en cause les extrémistes hutu

Dans son livre, paru en 1995, Gérard Prunier juge que le FPR n'est pas l'auteur de l'attentat pour deux raisons :

Premièrement, le FPR n'a pas d'intérêt politiquement à tuer le président Habyarimana. Il a obtenu de bons résultats avec l'accord d'Arusha et il ne peut espérer mieux. [...]

Deuxièmement, si le FPR envisage de tuer le président Habyarimana, il se préparerait à une offensive militaire. Et ce n'est pas du tout le cas. Le Falcon 50 est abattu dans la soirée du 6 avril, sans aucune réaction de la part du FPR.<sup>1208</sup>

Il ajoute que « le FPR attend le 8 avril pour se décider, alors que les massacres sont confirmés. » Il poursuit :

Cela nous laisse une dernière hypothèse, la plus probable : le président Habyarimana est tué par certains *akazu*, désespérés, qui parient à quitte ou double sur la « solution finale » car ils craignent ou savent que le Président va finalement se conformer au traité d'Arusha.<sup>1209</sup>

Le noyau de ces « désespérés » est formé selon lui des militaires qui ont été mis à la retraite en 1992 par James Gasana, en particulier les deux chefs d'état-major adjoints les colonels Serubuga et Rwagafilita.<sup>1210</sup> La fuite de Gasana, ministre de la Défense, le 20 juillet 1993 ne pouvait qu'alimenter ces craintes.

1206. Kantano Habimana, RTL, 13 juin 1994. Cf. J.-P. Chrétien (dir.) *Les médias du génocide* [17, p. 326].

1207. J.-P. Chrétien, *ibidem*. Le « Dictionnaire phonétique » de Pierre Schumacher donne effectivement pour gu-tabazi (umu, aba) : guerrier, sauveur, victime volontaire (qui doit tomber en pays ennemi – son sang amènera la victoire).

1208. G. Prunier [52, p. 265].

1209. G. Prunier, *ibidem*, p. 266.

1210. G. Prunier, *ibidem*, p. 267.

Gérard Prunier souligne ensuite que l'attentat sur l'avion du président et les massacres qui s'ensuivent sont les « *deux volets d'un même complot* ». Par ailleurs, Prunier laisse entendre que l'ex-capitaine Barril connaît les auteurs de l'attentat. Il déclare aussi devant la Mission d'information parlementaire qu'il ne peut pas tout dire pour des raisons de sécurité.<sup>1211</sup> Ceci nous amène à la question suivante.

### 24.13 Alain Juppé met en cause les extrémistes hutu

Devant ses collègues du gouvernement, Edouard Balladur, François Léotard, Michel Roussin, Alain Juppé fait un aveu qui n'a pas été remarqué :

M. Alain Juppé a interprété l'attentat du 6 avril 1994 comme l'expression de la volonté de mettre un terme à l'application des accords d'Arusha et estimé qu'il avait été commis par ceux qui jugeaient, en le craignant, que ce processus était en train de réussir.<sup>1212</sup>

Il avoue ici que ce sont les extrémistes hutu qui ont commis l'attentat. Mais il évoque auparavant, au cours de la même audition les pistes du FPR et de l'Ouganda.<sup>1213</sup> Son collègue de la Défense, François Léotard, enchaîne aussitôt sur les preuves qui mettent en cause le FPR.

### 24.14 François Mitterrand met en cause les extrémistes hutu

De façon très surprenante, puisque ses conseillers soutiennent le contraire, François Mitterrand envisage, au Conseil des ministres du mercredi 22 juin que les extrémistes hutu aient « peut-être » commandité l'attentat :

Nous avons essayé de favoriser une entente entre Tutsis et Hutus à la conférence d'Arusha. Les accords conclus ont semblé satisfaire les Tutsis qui se voyaient accéder au pouvoir mais l'assassinat du président, peut-être commandité par des extrémistes hutus, a rejeté les Tutsis et le FPR dans une attitude de violence.<sup>1214</sup>

## 25 L'implication de la France dans l'attentat

### 25.1 Les missiles auraient-il été tirés par des Français ?

#### 25.1.1 Des militaires français sont revenus début 1994

Partis officiellement à la mi-décembre 1993, des militaires français seraient revenus au Rwanda. Le lieutenant-colonel Maurin l'aurait reconnu, mais c'était pour faire du tourisme : « *Il est exact qu'en février 1994, deux anciens coopérants militaires sont revenus au Rwanda du Burundi comme touristes pour aller dans les parcs de l'Akagéra.* »<sup>1215</sup> L'un d'eux serait le capitaine Lallemand du 1<sup>er</sup> RPIMa.<sup>1216</sup>

Ainsi Michel Campion a vu revenir à Butare, fin mars 1994, un lieutenant français :

Aussi, en mars 1994, à la terrasse de l'hôtel Ibis, j'ai retrouvé un officier français, un lieutenant. J'étais très étonné de le voir parce que, l'armée française avait quitté le Rwanda pour céder la place à la MINUAR. Et bizarrement, j'ai retrouvé cet officier français, fin mars 1994. Je lui ai posé la question de savoir ce qu'il faisait là. Il me dit voilà : « *J'ai une copine anglaise ici que j'ai connu pendant la période où j'étais au Rwanda, que je viens visiter.* » Et j'ai dit : « *Où es-tu basé actuellement ?* » Il me dit : « *Je suis à Djibouti.* » Mais c'était curieux parce que, effectivement peut-être il était venu voir sa copine. Mais venir de Djibouti au Rwanda alors que la présence militaire n'est plus requise ! Il venait peut-être en tourisme, mais une semaine après, on avait sauté l'avion [sic] de Habyarimana ! On peut se poser tout un tas de questions.<sup>1217</sup>

1211. Voir section 25.2 page 226.

1212. Audition d'Alain Juppé, 21 avril 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 98.

1213. *Ibidem*, p. 91.

1214. Déclaration de François Mitterrand au Conseil des ministres du 22 juin 1994. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/ConseilDesMinistres22juin1994.pdf#page=5>

1215. Mission d'information parlementaire, Audition du 3 juin 1998, à huis clos.

1216. J.-P. Gouteux [29, p. 24, 212] ; B. Lugan [34, pp. 159-160].

1217. Audition de Michel Campion, [20, Annexes, Témoin n° 70].

Colette Braeckman a recensé 11 anciens DAMI revenus à Kigali :

Lorsqu'ils étaient interrogés par d'anciennes relations ces militaires en civil disaient : « *Nous sommes ici à titre privé, pour une mission privée.* » [...]

Quant au DAMI, plusieurs témoins affirment avoir reconnu, en février, onze de ses membres revenus en civil dans la capitale rwandaise, et l'on ne manque pas de trace de cette présence officieuse.<sup>1218</sup>

### 25.1.2 L'hypothèse de Colette Braeckman

Alors que la France décide d'envoyer des troupes au Rwanda, le journal *Le Soir* de Bruxelles met en cause, le 17 juin 1994, deux militaires français du DAMI qui auraient abattu l'avion pour le compte des extrémistes hutu de la CDR :

Un témoignage venant de Kigali, qui rejoint sur certains points l'état actuel de l'enquête menée en Belgique par l'auditorat militaire et qui recoupe d'autres informations en notre possession, assure que l'avion dans lequel se trouvaient le président Habyarimana et son collègue burundais Cyprien Ntaryamira aurait été abattu par deux militaires français du DAMI (Détachement d'assistance militaire à l'instruction), au service des CDR. Les CDR (Coalition pour la défense de la République) sont les ultras du Hutu Power accusés d'avoir pris la tête des massacres ultérieurs. Ce sont des militaires français membres du DAMI qui, jusqu'en décembre dernier, étaient restés à Kigali avant de céder la place aux Casques bleus de la Minuar, dont 450 paras-commando belges. Certains membres du DAMI ont cependant été vus à nouveau à Kigali dès février. Le témoignage précise que ces deux militaires français auraient mis des uniformes belges pour quitter l'endroit et être vus par deux soldats de la garde nationale. D'où l'accusation formelle, réitérée du côté rwandais, contre les Belges de la Minuar, qui étaient effectivement présents à l'aéroport. Seuls quatre responsables des CDR auraient été au courant de ce complot contre l'avion du président Habyarimana. Ce témoignage rejoint d'autres informations, recueillies aussi bien au Rwanda lors de l'évacuation des expatriés qu'à Bruxelles, où se poursuit l'enquête de l'auditorat militaire ouverte à la suite de la mort de dix paras-commando belges.

Il apparaît presque certain désormais que l'avion a été abattu par un missile portable, vraisemblablement un SAM d'origine soviétique, de la série Strela.<sup>1219</sup> De tels engins ne sont pas rares en Afrique, on les trouve en Ouganda, mais également en Angola, et d'autres, venant d'Europe de l'Est, ont été vendus sur les marchés privés. Cependant, de l'avis de tous les coopérants et observateurs, belges et étrangers, il est hors de question que les deux tirs de roquette qui ont abattu l'avion aient pu être l'œuvre de militaires rwandais : ces derniers n'ont jamais été formés à ce type d'exercice. L'hypothèse la plus souvent retenue jusqu'à présent était celle de « mercenaires » non identifiés. Il apparaît aussi – et nous l'avons constaté sur place – que le tir est parti du lieu dit Massaka, situé à l'arrière du camp militaire de Kanombe, où se trouvait la garde présidentielle. Dans les trois jours qui ont suivi l'attentat, tous les témoins éventuels ont été liquidés. Plus de 3 000 personnes ont ainsi été éliminées aux alentours de Massaka par les paras rwandais du camp de Kanombe. Comment les auteurs du tir auraient-ils pu se procurer des uniformes de paras belges ? Le plus simplement du monde, apparemment : les Casques bleus belges avaient l'habitude de donner leur linge à laver à l'hôtel Méridien et ils se sont souvent étonnés que des pièces de leurs uniformes disparaissaient...

D'autres indices apparaissent troublants aux enquêteurs, comme, par exemple, le fait qu'alors que l'avion venant de Dar es-Salaam se rapprochait de Kigali, la tour de contrôle ait, à plusieurs reprises, demandé qui se trouvait à bord de l'appareil, s'informant notamment de la présence du président burundais. Il faut cependant relever que l'équipage de l'avion était français et que le major Jacky Héraud, le colonel Jean-Pierre Minaberry et l'adjudant-chef Jean-Marie Perrinne, mécanicien de bord, ont péri.

Cette éventuelle implication de deux militaires français dans l'attentat contre l'avion du président Habyarimana suscite des questions essentielles : Dans quel cadre auraient-ils agi ? Ont-ils opéré en mercenaires ? Quelle aurait été la motivation d'un tel acte, qui déclencha les tueries, plongeant le Rwanda dans une tragédie sans précédent ? Dans l'état actuel des informations, il est pratiquement acquis que le président rwandais, qui était soumis à une forte pression pour accepter les accords d'Arusha, avait finalement cédé lors de la réunion organisée à Dar es-Salaam par le président tanzanien Mwinyi et s'appretait, à Kigali, à prononcer à la radio une allocution annonçant la constitution d'un gouvernement de transition à base élargie, dont cinq ministres du Front patriotique devaient faire

1218. *L'Afrique à Biarritz* [3, pp. 126–127].

1219. Il s'agit probablement de SAM-7. Voir tableau 3 page 22.

partie. Cette application des accords d'Arusha mécontentait les « durs » du régime, qui avaient préparé l'élimination du président en cas de faiblesse de sa part.

On s'est demandé aussi jusqu'à quel point la famille du président, et plus précisément sa belle-famille, était informée de ces projets des ultras. Il semble qu'elle n'était pas au courant. <sup>1220</sup>

Le Quai d'Orsay dément aussitôt l'information du journal belge : « Cette allégation est absurde. » <sup>1221</sup>

Le fait que les tireurs portaient des uniformes belges est connu à travers les accusations contre les Belges, qui, sur ce point de détail, ne serait pas totalement fausses. On a appris par la suite que le colonel Balis avait constaté que son uniforme avait disparu à l'hôtel Méridien. <sup>1222</sup>

Colette Braeckman publie des extraits de la lettre de ce chef de milice, datée du 29 mai 1994, dans son livre. <sup>1223</sup> Le fac-similé est publié dans le rapport Mutsinzi. <sup>1224</sup> Nous le recopions ici, figure 15 page 222.

---

1220. Colette Braeckman, « *L'avion Rwandais Abattu Par Deux Français ?* », *Le Soir*, 17 juin 1994, p. 1.

1221. *Paris dément les informations du quotidien « Le Soir »*, *Le Monde*, 18 juin 1994.

1222. Colette Braeckman, *Le dernier jour de nos paras au Rwanda*, *Le Soir*, 5 avril 2007.

1223. C. Braeckman [12, p. 191].

1224. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 107]. <http://www.francerwandagenocide.org/documents/Thaddee29mai1994Mutsinzip107.pdf>

L'AVION DU PRÉSIDENT HABYARIMANA  
 A ÉTÉ ABATTU PAR 2 MILITAIRES  
 FRANÇAIS DU DAMI AU SERVICE  
 DE LA CDR DANS LE BUT DE  
 DÉCLANCHER [sic] LE CARNAGE.  
 LA MORT DE GATABAZI EST  
 ÉGALEMENT LEUR CRIME, DANS CE  
 MÊME BUT ET POUR TESTER  
 L'ONU. ET CES MILICES CDR.  
 IL N'Y AVAIT QUE TRÈS PEU DE  
 CDR AU COURANT DE CE COMLOT  
 4 PERSONNES + LES 2 FRANÇAIS  
 PERSONNE DE LA FAMILLE DU PRÉSIDENT  
 4 CHEFS CDR DONT MOI.  
 LES FRANÇAIS ONT MIS DES UNIFORMES  
 BELGES ONU POUR QUITTER L'ENDROIT  
 ET ÊTRE VUS DE LOIN PAR 2 SOLDATS  
 DE LA GARDE NATIONALE. D'OÙ L'ACCU-  
 SATION FORMELLE. DEPUIS 1991,  
 AVEC LA COMPLICITÉ DU DAMI, NOUS  
 AVONS FAIT PORTER LE CHAPEAU AUX  
 BELGES QUI NE SONT POUR RIEN  
 DANS LES PROBLÈMES DU RWANDA MAIS  
 QUI SONT TROP CONS POUR S'EN RENDRE  
 COMPTE!  
 JE NE DONNERAI PAS LES NOMS DES RWANDAIS  
 MAIS UN DES FRANÇAIS S'APPELLE JE CROIS  
 ÉTIENNE ET EST JEUNE.  
 MOI, J'AI LE BRAS DROIT ARRACHÉ  
 ET JE VAIS SANS DOUTE BIENTÔT  
 MOURIR FAUTE DE SOINS. C'EST POUR  
 DEUX VRAIS AMIS BELGES QUE J'AI  
 DÉCIDÉ DE DIRE LA VÉRITÉ.

ADIEU

JE M'APPELLE

(CHEF DE MILICE) THADDÉE

KIGALI KIGALI LE

29 MAI 1994

FIGURE 15 – Lettre de Thaddée, chef de milice, datée du 29 mai 1994, reçue par Colette Braeckman. Cf. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 107].

Quelques remarques sur ce texte :

- Le texte est écrit à la main en lettres capitales. Il est très lisible. C'est nous qui rajoutons des accents.
- Le texte ne contient pas de fautes d'orthographe sauf sur DÉCLANCHER. Il est étonnant que ce texte ait été écrit par un chef milicien. Mais nous devons reconnaître que des chefs miliciens comme Alfred Musema, Obed Ruzindana, le préfet Kayishema, le D<sup>r</sup> Munyemana, sont des gens instruits.
- Félicien Gatabazi, dirigeant du PSD et ministre des Travaux publics, est assassiné le 21 février 1994. L'attentat est attribué par la MINUAR à la garde présidentielle. Il est suivi le lendemain par l'attaque d'un convoi du FPR escorté par la MINUAR. C'est le début de la semaine sanglante.
- Le terme « garde nationale » est l'ancien nom de l'armée rwandaise.
- Que des militaires français enfilent des uniformes belges est une pratique pour laquelle nous avons un témoignage.
- L'expression NOUS AVONS FAIT PORTER LE CHAPEAU AUX BELGES est curieuse. Ce n'est pas vraiment dans ces termes-là que s'expriment les extrémistes.

À première vue, nous ne pouvons dire si ce texte est une manipulation ou non. Demandons-nous si ce texte est réaliste.

- « PERSONNE DE LA FAMILLE DU PRÉSIDENT » n'était dans le complot. C'est bien possible. Et c'est notre constat quand nous voyons que l'avion a failli tomber sur la résidence où se trouve Agathe.

- Il n'y avait donc dans le complot que 4 personnes de la CDR + Thaddée + les 2 Français. Cela ne nous paraît pas possible. Que des membres de la CDR veuillent tuer Habyarimana n'a rien d'étonnant. Mais il n'est même pas nécessaire d'être aussi extrémiste pour vouloir le faire. Nzirorera et Ndirumpatse du MRND peuvent avoir été dans le complot. Et pensons aux sentiments que peut nourrir un Donat Murego du MDR pour avoir été emprisonné pendant plusieurs années par Habyarimana.

- Pour tirer les missiles il faut 2 tireurs et un spécialiste de transmissions. Ajoutons un chauffeur. Cela fait 4 hommes. Ce spécialiste de transmissions était peut-être blanc. Pour accéder au lieu du tir, qu'il soit dans le fond de Masaka ou plus près du camp militaire, il fallait au moins un militaire dans le complot, et pas n'importe lequel. Il y avait certainement des militaires CDR mais pas connus comme tels.

Mais Thaddée ne nous dit pas qu'il a fait partie du commando qui a abattu l'avion. Il n'est pas Ruzibiza ! Il a pu être informé du complot en tant que chef de milice CDR, apprendre que les tireurs étaient français, mais ne connaître qu'une petite partie de l'organisation, car elle devait rester secrète, surtout vis-à-vis des redoutables services de renseignement de la présidence aux mains du colonel Sagatwa. Bref, nous ne voyons pas d'indices dans cette lettre qui permette de dire sans se tromper qu'il s'agit d'une manipulation. Mais cette lettre ne révèle qu'une partie de la vérité. Il y avait plus de 4 personnes dans le complot.

Comment cette lettre est-elle arrivée miraculeusement à Bruxelles depuis Kigali ? Colette Braeckman signale qu'elle a reçu cette lettre à la mi-juin.<sup>1225</sup> Des avions sont-ils partis de Kigali à cette époque ? Oui, l'aéroport est contrôlé par le FPR. Cela ne veut pas dire qu'il est plus sûr, puisqu'un C-130 canadien essuie des tirs le 5 juin, mais il y a quelques avions qui atterrissent. Cette lettre a pu être écrite à Bruxelles par un Belge qui voulait régler ses comptes avec les Français. Mais Colette Braeckman explique les raisons qui lui ont fait penser que cette lettre était authentique. Elle connaît les deux vrais amis belges auxquels Thaddée fait allusion :

J'avais le sentiment d'avoir identifié l'auteur de la missive : près de son domicile présumé avaient vécu deux couples de médecins belges qui lui avaient parfois rendu service. Je m'étais souvent rendue chez ces médecins et je me souvenais avec précision de ces petites maisons du bout de la rue qui abritaient effectivement des groupes de miliciens CDR.<sup>1226</sup>

Colette Braeckman croit savoir qui est ce « Étienne » :

Des témoignages établirent par la suite qu'un « Étienne » se trouvait effectivement au Rwanda à ce moment. Cet « Étienne » était en réalité le nom de code d'un instructeur de tir français qui avait travaillé au Rwanda, P. E., le nom de code commençant, comme de coutume, par la première lettre du nom de famille. « Étienne », spécialiste de tir mortier et portant le grade de sergent, qui faisait partie du DAMI, avait quitté Kigali avec l'opération Noroît en décembre 1993. Il était discrètement

1225. C. Braeckman [12, p. 188].

1226. C. Braeckman [12, p. 192]. Au contre-sommet de Biarritz, les 8-9 novembre 1994, elle déclare qu'elle a identifié l'auteur de cette lettre. Cf. "L'Afrique à Biarritz" [3, p. 126].

revenu au Rwanda en mars 1994 et depuis l'été, il se trouve au Burundi. Ces informations proviennent de source privées, l'armée française n'ayant pas l'habitude de communiquer le noms et affectations de ses militaires qu'ils soient ou non en service. <sup>1227</sup>

Filip Reyntjens a eu probablement copie de cette lettre dont l'auteur serait « *Thaddée, chef de milice à Kigali* ». Il donne le vrai nom de « Étienne », Pascal Estrevada. Il ajoute que « *dès mai 1994 il se trouvait à Bujumbura dans le cadre de l'opération de protection rapprochée que la France offrait aux autorités burundaises.* » <sup>1228</sup> Quinze à vingt hommes supplémentaires, provenant en partie du GIGN et commandés par le capitaine Marconet, avaient été envoyés au Burundi pour former deux compagnies d'élite chargées de protéger les membres du gouvernement suite au putsch manqué qui avait provoqué la mort du président Ndadaye. <sup>1229</sup>

Celle-ci, qui a sans doute reçu copie de la lettre, donne dans son rapport le prénom de son auteur et le vrai nom d'Étienne :

Mme Colette Braeckman affirme avoir reçu vers la mi-juin 1994, une lettre manuscrite signée « *Thaddée, chef de la milice à Kigali* », l'informant que l'avion présidentiel aurait été abattu par deux militaires français du DAMI opérant pour le compte de quelques chefs de la CDR. Le nom d'un français (Étienne) – il s'agit de Pascal Estévada – est avancé. Estévada aurait participé à l'opération Noroît et serait réapparu au Rwanda en février 1994, avant de participer en mai 1994 à des actions de sécurité rapprochée que la France aurait initiées au profit des autorités burundaises. Il est à noter que le témoignage recueilli par l'auditorat militaire belge et celui de Thaddée ne convergent pas. <sup>1230</sup>

Il nous semble que ces informations, en particulier le nom Pascal Estrevada – remarquons que le rapport écrit Estévada –, ont été communiquées à la Mission d'information par Colette Braeckman, Filip Reyntjens et peut-être par l'auditorat militaire belge, puisqu'il est cité. Le rapporteur de la mission n'a fait, semble-t-il, aucune vérification pour savoir si cette personne était effectivement un militaire français. Le nom de Pascal Estrevada a été évoqué par le père Guy Theunis lors de son audition :

Comment expliquer la présence de militaires français, dont Pascal Estrevada, en mars et avril 1994 à Kigali alors que la France avait retiré son contingent ? <sup>1231</sup>

L'hypothèse que l'avion ait été abattu par deux militaires français, publiée par le journal *Le Soir*, le 17 juin 1994, a suscité une protestation de Paris, mais aucune réfutation argumentée n'a été faite. La Mission d'information parlementaire de 1998 note l'allégation mais ne confirme ni ne dément. Le juge Bruguière évoque cette hypothèse, ne l'analyse pas spécifiquement, la mélange à d'autres histoires farfelues et les écarte en concluant que « *les investigations effectuées et les témoignages recueillis n'ont donc pas permis d'établir la véracité de ces allégations désignant la France comme étant à l'origine de l'attentat.* » <sup>1232</sup>

Selon Patrick de Saint-Exupéry, le juge Bruguière aurait entendu comme témoin le soldat Pascal Estavada, qui aurait été présent à Kigali le 6 avril 1994. <sup>1233</sup>

Le livre de Goffin met en scène deux tireurs, « un couple d'oiseaux de mauvaise augure » dont le « Chef » Estevan. Il indique en note : « *En ce qui concerne les auteurs de cet attentat, la piste la plus consistante suivie par les enquêteurs fait état de deux militaires français soutenus logistiquement par un aventurier belgo-rwandais. On suit aussi la piste d'une équipe de deux blancs qui faisaient de l'écoute clandestine à partir d'un hôtel de Kigali.* » <sup>1234</sup>

Le contrat assigné à Estevan, selon Goffin, se serait décomposé comme suit :

- a - une semaine avant le jour « J », ils sont venus faire un tour de reconnaissance à Masaka et faire quelques repères topométriques...
- b - aujourd'hui, toute la journée avant notre arrivée, la position de tir a été sécurisée...
- c - Thaddée attend dehors pour nous exfiltrer vers le Burundi...
- d - On nous a promis une diversion immédiate dans le coin... <sup>1235</sup>

1227. C. Braeckman [12, p. 191].

1228. F. Reyntjens [57, p. 28].

1229. Voir dans notre chapitre sur le Burundi section ?? page ??.

1230. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 218].

1231. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, p. 153].

1232. J.-L. Bruguière, Ordonnance, [13, pp. 10-11].

1233. Patrick de Saint-Exupéry [61, p. 22].

1234. A. Goffin [28, p. 36].

1235. *Ibidem*, p. 37.

La sécurisation de la zone correspondrait à ce qu'a vu le témoin PH dans le fond de Masaka.<sup>1236</sup> Mais nous remarquons que le quartier de Kanombe vers la maison Habyarimana est aussi bloqué dès le 5 avril au soir.<sup>1237</sup> La diversion évoquée ici aurait été la fusillade.

Commentant ce livre, Colette Braeckman remarque que ces observations sont concordantes avec celles publiées dans son journal et ajoute que « *selon des informations qui sont depuis lors parvenues au « Soir », l'autre tireur, opérant à côté d'« Estevan », portait le nom de code de « Regis ».* »<sup>1238</sup>

### 25.1.3 Le scénario douteux du témoin XXQ

Dans "The perfect crime", Linda Melvern<sup>1239</sup> publie un témoignage mettant en cause des Français pour l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du Président Habyarimana. L'auteur de ce témoignage a été témoin protégé du Procureur au procès Militaires I au TPIR à Arusha sous le sigle XXQ. C'est un officier de gendarmerie qui a été condamné au Rwanda pour participation au génocide.<sup>1240</sup> Pour cette raison et vu la gravité des accusations qu'il avance, il est permis de s'interroger sur sa sincérité. Il dit avoir travaillé dans le service de renseignement de la présidence, sous les ordres du colonel Sagatwa, et qu'il continue, en dehors de ses fonctions officielles, à faire du renseignement pour le colonel Sagatwa. Celui-ci l'aurait chargé de filer un mercenaire français et deux coopérants militaires français, le 4 avril. Il les voit se rendre au camp de Kanombe et après avoir rencontré le major Aloys Ntabakuze, faire peindre un véhicule du bataillon de reconnaissance en blanc, aux couleurs de l'ONU, puis, vêtus d'uniforme belges se rendre sur la colline de Masaka puis revenir au camp. Le 6 avril, Sagatwa le charge de surveiller la zone de Masaka. Pendant toute la journée il n'y remarque rien, jusqu'à ce que le soir, la garde présidentielle ferme le marché de Masaka et installe une barrière. En descendant le chemin de Masaka, il voit au bord du chemin, trois officiers français dont les deux vus le 4 avec des uniformes belges et des bérets bleus de l'ONU et le mercenaire. La voiture du bataillon de reconnaissance peinte en blanc et une Peugeot sont présentes. Protais Mpiranya, commandant de la garde présidentielle, est là et lui dit qu'il y a une alerte et qu'il doit quitter les lieux. Il va se cacher non loin de là et entend une explosion puis voit un missile abattre le Falcon du président.

Le témoignage de XXQ ne correspond pas à celui du témoin PH qui voit dès le matin des militaires en uniforme rwandais et des véhicules sur le chemin de Masaka le matin et les revoit le soir. Par ailleurs, XXQ déclare au TPIR qu'il suit un cours OPJ à l'ESM en avril 1994. Il témoigne de ce qui s'y est passé dans la nuit du 6 au 7 avril et la journée du 7.<sup>1241</sup> Comment a-t-il pu suivre des cours à l'ESM et être les 4 et 6 avril occupé à surveiller des gens à Kanombe et Masaka à 10 km de là ? Pour la journée du 7 à l'ESM, XXQ soutient qu'il n'y a pas eu de réunion d'officiers le matin à l'ESM contrairement à ce qu'affirment de nombreux acteurs et témoins, le général Dallaire en premier lieu.<sup>1242</sup> Il affirme que le nouveau chef d'état-major, le colonel Gatsinzi, est allé chercher Théodore Sindikubwabo à Butare le 8 avril, alors que celui-ci est arrivé avec Gatsinzi le 7 en fin d'après-midi selon Reyntjens.<sup>1243</sup>

Il nous semble que le témoin XXQ a beaucoup lu en prison et fabrique à partir de ces lectures des témoignages qu'il sait présenter oralement de manière habile. Tout n'est pas faux dans ce qu'il dit, mais il en rajoute vraisemblablement pour obtenir une réduction de peine.

Tout le récit qu'il fait à Linda Melvern est un scénario qui peut être construit à partir de ce que livres et journaux disent sur l'attentat. Comme Abdul Ruzibiza, il ne fournit pas de détails susceptibles d'être vérifiés, nom ou grade de ces coopérants militaires français, armement sur les véhicules rencontrés en descendant de Masaka, témoignage visuel sur le départ des tirs... Nous ne pensons pas que des coopérants militaires français, connus à Kigali, aient commis l'imprudence de se déguiser en militaires belges dans

1236. Voir section 6.5 page 35.

1237. Voir section 5.4 page 30.

1238. Colette Braeckman, *L'épopée tragique des paras belges au Rwanda*, Le Soir, 3 novembre 1995.

1239. Linda Melvern, "The perfect crime", *Prospect*, February 2008, p. 38.

1240. La cour militaire de la République rwandaise l'a condamné le 16 août 2001 pour organisation des massacres à une barrière à proximité de son domicile, assassinat d'une famille, fourniture d'armes aux miliciens, menace sur des témoins après le génocide. Cf. TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), audience du 12 octobre 2004.

1241. TPIR, Affaire N° ICTR-98-41-T, Procès Militaires I (Bagosora), audience des 11, 12 et 13 octobre 2004.

1242. La Chambre du procès Militaires I au TPIR relève les mêmes invraisemblances dans son témoignage. Cf. TPIR, *The Prosecutor v. Théoneste Bagosora, Gratien Kabiligi, Aloys Ntabakuze, Anatole Nsengiyumva*, Case No. ICTR-98-41-T, Judgement and Sentence, 18 December 2008, section 1310, p. 329.

1243. F. Reyntjens [57, p. 83].

un véhicule de l'armée rwandaise rapidement repeint en blanc pour aller commettre un tel attentat. Ou alors ce serait des membres du DAMI...

Linda Melvern écrit qu'il est difficile d'établir la véracité du témoignage de XXQ, les autres acteurs étant morts, en fuite ou en prison, ces derniers s'enfermant dans la négation. Selon ses informations, Mpiranya serait décédé en 2006 au Zimbabwe.

Nous croyons reconnaître XXQ dans Jean de Dieu Tuyisenge, témoin n° 81 de la commission Mucyo.<sup>1244</sup> Celui-ci, originaire de la commune de Rutongo (Kigali-Ngali) était sous-lieutenant de gendarmerie.<sup>1245</sup> Il confirme qu'il était en stage à l'ESM jusqu'au 6 avril 1994. Il est dit ancien agent du Service central de renseignement.<sup>1246</sup> Il ne fait pas état de ses missions de renseignement pour le compte du colonel Sagatwa, en particulier de celles des 4 et 6 avril.

Mais le rapport Mutsinzi cite un passage non publié de son audition par la commission Mucyo, où Jean de Dieu Tuyisenge relate sa « mission de renseignement » à Masaka pour le compte du colonel Sagatwa :

*« Le soir du 06 avril, je me trouvais à Masaka dans une mission de renseignement qui m'a avait [m'avait] été confiée par le colonel Sagatwa. J'étais à l'intérieur d'un bistrot en train de suivre les causeries des personnes présentes. Peu après 20 h, j'ai alors entendu le premier tir, je suis sorti immédiatement et j'ai vu le second tir qui se dirigeait vers l'avion qui se trouvait au-dessus de l'usine SORWACI. Je suis sorti immédiatement, j'ai pris ma voiture pour rentrer à l'Ecole supérieure militaire (ESM) où je vivais. Arrivé à Mulindi, j'ai trouvé que la route menant en ville était bloquée par des militaires du bataillon para-commando qui ne laissaient personne passer. Mon grade d'officier m'a permis de franchir ce barrage. Arrivé à l'endroit appelé Km 15 au cloisonnement de la route conduisant à Ndera et à celle menant à Kanombe, j'ai également rencontré un barrage des militaires du bataillon para-commando. Je suis arrivé à l'ESM vers 21 h. »*<sup>1247</sup>

La commission Mutsinzi ne retient le témoignage du lieutenant Jean de Dieu Tuyisenge, alias XXQ, que pour signaler les barrières établies par le bataillon paras-commando sur la route Rwamagana-Kigali à la hauteur de Kanombe, ce soir-là entre 20 et 21 h. Elle est vraiment bien peu curieuse de ne pas lui poser de questions sur cette mission commandée par le colonel Sagatwa. Il est probable que Tuyisenge a raconté la même histoire à la commission Mucyo et à Linda Melvern. La commission Mutsinzi l'a-t-elle jugée non crédible pour ne pas la publier ? Pourquoi alors en citer un extrait ?

## 25.2 La France aurait pu empêcher l'attentat

Étant donné les dispositifs d'écoutes tout autant du téléphone que des communications radios que les Français ont installés, étant donné la présence d'officiers français comme conseillers auprès des chefs d'état-major de l'armée et la gendarmerie, étant donné enfin les relations intenses entretenues par l'ambassade avec les partis extrémistes MRND, CDR et Hutu Power, il est extrêmement probable que des autorités françaises ont été informées de l'attentat.

Il y aurait des informations en ce sens dans le dossier du juge Bruguière qui font dire à l'avocat M<sup>e</sup> Curt : « *Il existe dans le dossier un certain nombre d'éléments qui permettent de s'étonner de la passivité de certains Français devant les informations dont ils ont pu avoir connaissance avant l'attentat.* »<sup>1248</sup>

Ces informations rendent plausible le fait que de Grossouvre ait averti Mobutu d'un risque d'attentat contre Habyarimana, comme nous l'exposons plus haut.

Paul Barril était au Rwanda ou dans la région au moment de l'attentat.<sup>1249</sup> Gérard Prunier écrit que Barril connaît probablement « les hommes qui ont abattu l'avion et leurs commanditaires » :

L'ancien chef du GIGN travaille dans le business souterrain de la "sécurité". Beaucoup de ces contacts sont d'anciens militaires devenus des aventuriers. Si nous rappelons que, selon certains témoignages, des hommes blancs sont repérés sur la colline de Masaka, le soir du 6 avril, et que lancer des missiles sol-air est un métier passablement spécialisé, on peut supposer que Paul Barril connaît les hommes qui ont abattu l'avion et leurs commanditaires. Ses accusations infondées contre le FPR ne

1244. Rapport Mucyo, [20, Annexes, p. 192].

1245. Il a été entendu les 17 et 29 août 2006 puis le 9 mars 2007.

1246. Rapport Mucyo, [20, Rapport, pp. 19, 62].

1247. Rapport Mutsinzi d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 [19, p. 130].

1248. Voir section 5.2 page 30.

1249. Paul Barril, [10, p. 176]. Voir section 13.4 page 136.

serviraient alors qu'à détourner l'attention d'autres personnes, connues de lui, et capables de recruter des mercenaires blancs expérimentés pour un contrat d'assassinat sur la personne du Président Juvénal Habyarimana. Si ces mercenaires existent, leurs seuls commanditaires possibles sont les Akazu, parce qu'alors, le Président Juvénal Habyarimana est devenu un handicap plus qu'un avantage pour la cause du pouvoir hutu.<sup>1250</sup>

Mais Prunier ajoute aussitôt après :

L'identité des tueurs ne sera peut-être jamais connue, et on ne sait pas si Paul Barril les connaît ou non. Il peut s'agir de mercenaires, ou même d'éléments du DAMI, détournés pour aider leurs camarades d'armes des FAR.<sup>1251</sup>

Et Prunier, après avoir accumulé des preuves mettant en cause pour l'attentat les extrémistes hutu et suspectant Barril et des mercenaires ou DAMI français, disculpe la France en ajoutant au bout d'une note : « *Le gouvernement français n'est vraiment pas impliqué dans l'assassinat du président Habyarimana, non parce qu'il ne ferait jamais une chose pareille, mais parce que ce n'est pas de son intérêt.* »<sup>1252</sup> Cette remarque ne fait qu'augmenter le trouble. Rappelons-nous que Prunier est à ce moment-là conseiller au ministère de la Défense où ses analyses sur l'Ouganda et sur le FPR ne peuvent qu'être appréciées. Nous reconnaissons qu'il est très bien informé et subtile. Il n'a pas écrit « la France n'est vraiment pas impliquée », mais « le gouvernement français n'est vraiment pas impliqué ». Or, nous sommes en période de cohabitation, où il faut distinguer ce qui est du gouvernement et ce qui est de l'Élysée.

Au cours de son audition par la Mission d'information parlementaire, Gérard Prunier a répété qu'il était persuadé qu'Habyarimana a été assassiné par ses propres extrémistes mais qu'il ne pouvait pas en dire plus « pour des raisons de sécurité personnelle » :

À propos de l'éventuel double jeu du président Habyarimana, M. Gérard Prunier a déclaré qu'à son sens, celui-ci ne jouait pas un double jeu mais au moins un quintuple jeu. Il a estimé que son attitude était effroyablement compliquée. Il cherchait à garder le pouvoir. Il avait contre lui à la fois son opposition hutue et le FPR venant de l'étranger. Il essayait de séduire une partie des membres de l'opposition hutue en leur disant que, en tant que hutus, ils devaient être avec lui contre les ennemis tutsis. Il devait aussi composer avec un certain nombre de pressions venant du Zaïre, d'un côté, de l'Ouganda, de l'autre. En même temps, il cherchait à éviter la montée en puissance de ses propres extrémistes à l'intérieur de son régime. **Sur ce point, M. Gérard Prunier a précisé qu'il demeurait convaincu que ce sont ces extrémistes qui l'ont assassiné, le 7 avril 1994, tout en ajoutant qu'il disposait d'éléments qu'il ne pouvait malheureusement pas communiquer à la mission d'information pour des raisons de sécurité personnelle.**

Le Président Paul Quilès a alors relevé que, sur ce sujet, M. Gérard Prunier était le premier à affirmer qu'il avait des convictions alors que tous ceux que la mission avait entendus n'avaient formulé que des hypothèses. Il lui a fait observer que, s'il ne pouvait pas donner les éléments sur lesquels il fondait sa certitude, ses propos n'auraient aucune valeur.

M. Gérard Prunier a convenu, en effet, qu'ils n'avaient aucune valeur, qu'il ne fallait pas que la mission en tienne compte et que c'était effectivement dommage. Il a ajouté qu'il était parfaitement conscient de l'importance du rôle de cet attentat dans le déclenchement du génocide, et que s'il lui était possible de faire état d'éléments précis à ce sujet, il le ferait.<sup>1253</sup>

Paul Barril semble être au centre du trou noir, soigneusement contourné par la Mission d'information parlementaire, qui ne l'a convoqué que le 9 décembre 1998, alors qu'elle a conclu ses travaux le 15 décembre.<sup>1254</sup> Nous savons de plusieurs sources et il le dit lui-même qu'il travaille pour Juvénal Habyarimana. Il joue un rôle important pendant tout le génocide autant au Rwanda que dans les médias français. Il est clair qu'il n'agit pas de son propre chef. Il est probable qu'il était au Rwanda ou dans les parages (Zaïre ou Burundi) au moment de l'attentat. Son « conseiller littéraire », Jean-Paul Cruse affirme qu'« *il était en Afrique, et je pense, pour ma part, au Rwanda, dans la période précédant, et suivant l'attentat du 6 avril.* »<sup>1255</sup> Gérard Prunier laisse entendre que Barril connaît les auteurs de l'attentat. Comment

1250. G. Prunier [52, p. 264]. Ce passage est reproduit dans le rapport de la MIP. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Rapport, p. 220].

1251. G. Prunier, *ibidem*, p. 265.

1252. G. Prunier, *ibidem*.

1253. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 2, p. 194]. C'est nous qui mettons en gras.

1254. Hervé Gattegno, *L'ex-capitaine Barril n'a pas été auditionné*, Le Monde, 17 décembre 1998, p. 3.

1255. J.-P. Cruse [22, p. 264].

se fait-il alors qu'il n'ait pas prévenu le colonel Sagatwa, responsable de la sécurité du Président Habyarimana ? Il semble que Sagatwa et Habyarimana ont été bien imprudents de rentrer de Dar es-Salaam le soir du 6, alors que les pilotes ont demandé de rentrer le lendemain. Leur aurait-on dit qu'ils n'avaient rien à craindre et qui leur a dit ça ?

Le rôle de Barril est éminemment trouble puisqu'il est allé aussi infiltrer le FPR, sur l'ordre de François de Grossouvre, nous dit-il.

Il faut aussi tenir compte de l'autre acteur français, Pierre-Yves Gilleron, ancien membre de la cellule anti-terroriste, qui est impliqué dans l'achat du Falcon. Nous le voyons aussi, envoyé par l'Élysée le 11 janvier 1990, faire des pressions sur l'opposant rwandais Jean Shyirambere Barahinyura, vraisemblablement pour l'empêcher de diffuser son brulôt contre Habyarimana. Il a été associé en affaires avec Barril, puis se sont brouillés. Barril, qui dit travailler pour de Grossouvre, reproche à Gilleron de travailler pour Gilles Ménage, chef de cabinet de Mitterrand, et bête noire de de Grossouvre. Mais ils travaillent tous deux pour Christian Prouteau et François Mitterrand. L'espion Fabien Singaye, qui renseigne Sagatwa depuis l'ambassade à Berne, croit que Gilleron travaille pour le FPR.<sup>1256</sup> Il nous semble que c'est une mystification. Nous ne savons rien sur le rôle de Gilleron en 1994 à propos du Rwanda. De même que pour Barril, il serait utile pour la vérité de vérifier son emploi du temps en 1994.

Indice	Source
Dans le pré-carré, aucun coup d'État ne se fait sans l'accord de l'Élysée	F.X. Verschave, <i>La Françafrique, le plus long scandale de la République</i>
Mitterrand soutient les extrémistes de la CDR	CS ONU 5/6/1994 ; Lettre Delaye à J.-B. Barayagwiza, J.-P. Chrétien [16, p. 143] ; J.-C. Belliard, MIP, Aud., Vol. 2, p. 280
La France juge que Habyarimana est usé et a tout raté	TD G. Martres 11/3/1993, MIP, Ann., pp. 217–218
Des DAMI sont présents au Rwanda en 1994	Demande du Min. Def. Rwd à la MAM 31/8/1993 ; du Min. Aff. Etr. Rwd 25/1/1994 ; C. Braeckman [3, pp. 126–127] ; M. Champion [20, Annexes, p. 170].
Mobutu est informé par De Grossouvre d'un risque d'attentat contre Habyarimana	Confession de J. Kambanda au TPIR. Cf. L. Melvern [41, p. 263]
Barril travaille pour Habyarimana	F. Singaye à Habyarimana, 22/1/1992, pp. 5–6
Barril présent le 6 avril au Rwanda ou aux alentours	P. Barril [10, p. 176]
Barril connaît les tireurs ou leurs commanditaires	G. Prunier [52, p. 264]
Les FAR disposent de missiles sol-air. Les responsables français le cachent	F. Léotard, MIP, Aud. Vol. 1, p. 98
Les extrémistes des FAR sont responsables de l'attentat	Conclusion rapport Mutsinzi [19, p. 183]

TABLE 11 – Indices d'une responsabilité française dans l'attentat du 6/4/1994 Partie 1/2

1256. Fabien Singaye à Habyarimana, 22 janvier 1992. Gilleron et Massé veulent, pour le compte du FPR, organiser un réseau de trafiquants de drogue pour compromettre Jean-Pierre Habyarimana et par delà son père, afin de déconsidérer le Président Habyarimana aux yeux des Français et provoquer le retrait de leurs troupes de Kigali.

Les Français commandent les FAR	MIP, Rapport, p. 340
Message de Thaddée : Missiles tirés par des DAMI	C. Braeckman, <i>Le Soir</i> 17/6/1994; Mutsinzi [19, p. 107]
L’ambassade de France accuse les Belges	C. Braeckman [12, p. 177]
Grégoire de Saint-Quentin trouve les enregistreurs CVR et FDR du Falcon	Rapport Mutsinzi [19, pp. 49, 53–55]; A. Habyarimana, <i>Jeune Afrique</i> , 28/4/1994, p. 17
G. de Saint-Quentin et des experts français trouvent le 10 avril des débris de missiles	Fiche Min. Déf., MIP, Ann., p. 281; S. Smith, <i>Libération</i> , 29/7/1994, pp. 14–15
G. de Saint-Quentin est présent quand Ntabakuze commande à ses soldats de tuer les Tutsi pour venger la mort du président	Rapport Mutsinzi [19, pp. 73–74]; Rapport Mucyo, [20, Annexes, Témoin 17, p. 36]
Maïer est tué le 6 et non le 8. Pas d’enquête sur sa mort et celle des Didot	Magazine Fayaoue-Info, Numéro 66, Décembre 2006; <i>Le Monde</i> , 28/6/1994
Barril enfume sur la boîte noire	<i>Le Monde</i> 8/7/1994; France 2, 28/6/1994 Dernière
Barril ment sur les lance-missiles	Aud. Bruguière 20/6/2000, 3/9/2003
Pressions sur familles pilotes pour ne pas déposer plainte	<i>Le Figaro</i> , 30 mars 1998

TABLE 12 – Indices d’une responsabilité française dans l’attentat du 6/4/1994. Partie 2/2

## 26 L’attentat est le fait des extrémistes hutu

Aucune enquête un tant soit peu scientifique n’a été faite sur l’attentat contre l’avion présidentiel rwandais le 6 avril 1994, comme il est de règle à la suite d’un accident qui provoque mort d’hommes. Le rapport Mutsinzi est décevant sur ce point, mais pouvait-il en être autrement sans les enregistreurs de vol et avec des débris de l’avion abandonnés sans surveillance ?

De nombreux obstacles ont été opposés à ceux qui voulaient mener l’enquête, à commencer par l’interdiction faite aux Casques-bleus par la garde présidentielle et les militaires rwandais de garder les lieux où l’avion s’est écrasé afin de permettre à la MINUAR d’enquêter sur les causes du crash. Seuls les militaires français ont pu y accéder, enquêter et prélever des pièces à conviction, comme, vraisemblablement, les deux enregistreurs, CVR et FDR, et des débris de missiles. Ces pièces et le rapport d’enquête sur l’attentat, dont la Mission d’assistance militaire au Rwanda a été chargée, sont détenus par le ministère de la Défense à Paris ou l’ancien ministère de la Coopération et n’ont été communiqués ni à la Mission d’information parlementaire ni au juge Bruguière, qui ne semble d’ailleurs pas les avoir demandés.

L’ex-capitaine Barril a déclaré détenir un grand nombre de pièces à conviction, en particulier les lanceurs de missiles SAM-7. Le juge Bruguière affirme au contraire qu’il s’agit de missiles SAM-16 dont les lanceurs se sont perdus au Zaïre. Nous avons appris dernièrement que Barril dit finalement au juge qu’il n’a jamais vu les lance-missiles. Ce faux témoignage ajouté à celui de la fausse boîte noire exhibée sur une chaîne de télévision publique aurait dû amener le juge à mettre Barril en examen. Il est clair que Barril, ancien membre de la cellule anti-terroriste de l’Élysée agissait pour le compte des plus hautes autorités de l’État français afin de détourner l’attention des vrais auteurs de l’attentat.

Par cette enfumage, la France fait donc obstacle à la manifestation de la vérité. C’est elle qui dispose des pièces à conviction indispensables pour déterminer les circonstances dans lesquelles l’avion a été abattu, identifier l’arme utilisée et donc accéder aux auteurs de l’attentat. Si ces pièces avaient constitué des éléments accablant le FPR, elles auraient été sans aucun doute transmises à la justice depuis longtemps.

Au lieu de faire la lumière sur l’événement déclencheur de cette tragédie, les autorités françaises ont procédé par dissimulation et par fausses imputations, dont ont été chargés quelques journalistes, des universitaires complaisants, des écrivains et le juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière. Même la Mission

d'information parlementaire, qui a accompli un travail indéniable de publication de documents, a dissimulé des informations, en particulier le fait que l'avion était bien équipé de deux enregistreurs CVR et FDR, les fameuses boîtes noires.

La stratégie pratiquée par les autorités françaises est de faire perdurer le doute le plus longtemps possible. L'enquête sur la mort de l'équipage français n'a été ouverte que quatre ans après les faits en 1998. Elle ne débouche sur des conclusions qu'en 2006, conclusions fracassantes, qui ne s'appuient sur aucune preuve fiable. À ce jour aucun élément, permettant d'établir l'implication du FPR dans l'attentat, n'a été produit. Mais les juges français sont chargés de faire traîner les choses. Et même s'il n'y mettent aucune mauvaise volonté, ils suffit de les saturer de dossiers et de les promouvoir s'ils font trop de zèle. L'important pour les dirigeants français étant que la vérité ne se fasse jamais ou à une date où ils ne risqueront plus rien. Cette vérité est que, probablement, l'État français est impliqué dans l'attentat.

Il ne reste qu'une hypothèse, la plus probable : le Président Habyarimana a été tué par des extrémistes hutu qui ont parié à quitte ou double sur la « solution finale », comme l'écrit Gérard Prunier. Ils avaient prévu de l'éliminer s'il acceptait de se conformer à l'accord de paix, ce qui, pour eux, remettait en question les fondements de leur République hutu.

Depuis juillet 1993, Habyarimana a perdu le contrôle de son parti, le MRND. La CDR, qui prône ouvertement l'élimination des Tutsi et qui est soutenue par la France, lui est opposée. Les membres du MDR, nostalgiques de la 1<sup>re</sup> République hutu du président Kayibanda, ont fait alliance avec le MRND et la CDR dans le front commun Hutu Power. L'entourage même du président, l'Akazu, le clan de Madame, les commandants des unités opérationnelles de l'armée, tous refusent la mise en application des accords de paix. Habyarimana, en acceptant, lors de cette réunion du 6 avril à Dar es-Salaam, la mise en place des institutions de transition prévues par ces accords de paix, signe lui-même son arrêt de mort.

Il semble clair que si l'extermination des Tutsi avait été planifiée depuis longtemps, l'attentat n'a été pensé que par quelques personnes seulement. Elles sont à rechercher dans les rangs de la CDR et des officiers supérieurs de l'armée, y compris ceux qui ont été mis à la retraite par le gouvernement de coalition. Comme l'avion a failli s'écraser sur la maison d'Habyarimana, il serait difficile d'imaginer que son épouse, qui a failli en être victime, ait participé à ce complot.

Le rapport Mutsinzi s'attache à démontrer que l'avion a été abattu par des tirs qui sont partis du voisinage immédiat du camp de Kanombe et non de Masaka. Il produit pour cela des témoignages de militaires de ce camp et de l'hôpital attenant, qui se trouvaient aux premières loges. Si la démonstration n'est pas complètement convaincante, nous remarquons que toute cette zone à l'est du camp et de la résidence d'Habyarimana jusqu'à Masaka était étroitement surveillée par les militaires et qu'un attentat ne pouvait être exécuté sans la complicité de certains d'entre eux. La fusillade par des tirs désordonnés qui suivit immédiatement la chute de l'avion est une preuve notoire de la connivence des militaires avec les auteurs de l'attentat. Si cette fusillade avait été dirigée contre les auteurs de l'attentat, les FAR auraient été en mesure de fournir des témoignages, voir des cadavres ou des prisonniers. À ce propos, les assertions concernant des « Belges » tués à ce moment-là ou la question du 11<sup>e</sup> cadavre belge vu par le général Dallaire à la morgue de l'hôpital de Kigali, le 7 au soir, ne sont pas élucidées. De même, aucune instruction n'a été ouverte en France sur les causes de la mort de deux gendarmes français et de l'épouse de l'un d'eux. Une association de gendarmes a publié un certificat médical attestant que la mort par balles de l'un d'entre eux, René Maier, est survenue « le 06 avril 1994 vers 21 Heures ».

Nous ne savons presque rien sur l'arme utilisée. Il s'agirait de missiles sol-air. Selon le rapport Mutsinzi, l'avion aurait été attaqué de face ou par le côté mais non par l'arrière. Il s'agirait alors de missiles plus sophistiqués que des SAM-7 guidés par un détecteur de rayonnement infra-rouge.

Nous avons une forte présomption que la découverte de missiles SAM-16, abandonnés par le FPR en 1992, ait été une manipulation des militaires français. De même, il n'est pas du tout certain que l'hélicoptère et l'avion abattus en 1990 par le FPR, l'aient été par des missiles SAM-7. Mais le général Dallaire note que le FPR déclare disposer de missiles SAM-7.

En revanche, le TPIR et la commission Mutsinzi produisent plusieurs documents qui montrent que les FAR voulaient depuis 1991 se doter de missiles sol-air. La preuve que les FAR aient disposé de missiles n'est pas produite, mais elle est vraisemblable. Il est possible qu'une telle acquisition ait été bloquée par les Français, mais que de tels missiles soient arrivés au Rwanda sans qu'il y ait eu d'acquisition officielle. Ils auraient été transportés par les Français et seraient restés sous leur garde.

Reste à savoir qui a tiré. La réponse est suggérée par Georges Martres, ancien ambassadeur de France

au Rwanda, qui déniait que des membres des FAR aient pu avoir abattu seuls le Falcon : « *Par ailleurs, il [Georges Martres] a estimé peu probable qu'il y eût, lorsqu'il a quitté le Rwanda,*<sup>1257</sup> *un membre des FAR sachant utiliser un lance-missiles. La France n'avait jamais accordé ce type d'assistance à l'armée rwandaise ; elle ne lui avait pas fourni de missile sol-air puisque le FPR ne disposait d'aucune aviation. [...] En conséquence, retenir la responsabilité des extrémistes hutus, qui avaient déjà bien du mal à tirer au mortier et au canon, reviendrait à admettre qu'ils aient bénéficié d'une assistance européenne pour l'attentat. Ce serait là un point crucial à éclaircir.* »<sup>1258</sup> Qui donc pointait les canons de l'armée rwandaise dans les combats contre le FPR de 1990 à 1993 ? Un point crucial, n'est-ce pas !

Gérard Prunier n'a pas pu tout dire devant la Mission d'information parlementaire parce qu'« *il craignait pour sa sécurité* ». Il a certainement eu raison. Cette crainte ne fait qu'alimenter les questions sur l'intervention de Français dans la réalisation matérielle de l'attentat. Pour en savoir plus, suggère Prunier, il faudrait interroger Paul Barril et ses commanditaires. D'autre part, Prunier nous dit que l'attentat et les massacres sont les deux volets d'un même complot. Les massacres de Tutsi sur la colline de Kanombe, au voisinage du camp militaire ont commencé une heure après le crash de l'avion. La commission Mutsinzi confirme ce dont nous nous doutions : Ils ont été ordonnés par Aloys Ntabakuze, commandant du bataillon paras-commando. Le commandant français Grégoire de Saint-Quentin était son conseiller. Il était présent vers 21 h 30 quand Ntabakuze a dit devant ses soldats : « *Habyarimana vient de mourir, par conséquent un Tutsi doit mourir où qu'il soit.* » C'était le début du génocide des Tutsi.

## Références

- [1] Ahmedou Ould ABDALLAH : *La diplomatie pyromane. Burundi, Rwanda, Somalie, Bosnie... Entretiens avec Stephen Smith*. Calmann Lévy, novembre 1996.
- [2] AFRICAN RIGHTS : *Rwanda : Death, Despair and Defiance*. African Rights, P.O. Box 18368, London EC4A 4JE, 1995. 1<sup>re</sup> édition, septembre 1994.
- [3] AGIR ICI et SURVIE : *L'Afrique à Biarritz - Mise en examen de la politique française*. Karthala, janvier 1995. Contre-sommet de Biarritz, 9 novembre 1994.
- [4] AGIR ICI et SURVIE : *Dossiers Noirs de la politique africaine de la France - Rwanda : la France choisit le camp du génocide*, volume 1-5. L'Harmattan, 1996.
- [5] Henry Kwami ANYIDOH : *Guns over Kigali*. Woeli Publishing services, 1997. The rwandese civil war-1994 (a personal account), Accra.
- [6] Mehdi BA : *Rwanda, un génocide français*. L'Esprit frappeur, novembre 1997.
- [7] Raphaëlle BACQUÉ : *Le dernier mort de Mitterrand*. Bernard Grasset - Albin Michel, mai 2010.
- [8] Edouard BALLADUR : *Le pouvoir ne se partage pas - Conversations avec François Mitterrand*. Fayard, septembre 2009.
- [9] Shyirambere J. BARAHINYURA : *1973-1988 Le Général-Major Habyarimana - Quinze ans de tyrannie et de tartuferie au Rwanda*. Éditions Izuba, Frankfurt am Main, 1988.
- [10] Capitaine Paul BARRIL : *Guerres secrètes à l'Élysée (1981-1995)*. Albin Michel, septembre 1996.
- [11] Jacques-Roger BOOH-BOOH : *Le patron de Dallaire parle*. Éditions Duboiris, mars 2005.
- [12] Colette BRAECKMAN : *Rwanda, histoire d'un génocide*. Fayard, novembre 1994.
- [13] Jean-Louis BRUGUIÈRE : Délivrance de mandats d'arrêts internationaux - Ordonnance de soit-communié. 17 novembre 2006.
- [14] Jacques CASTONGUAY : *Les Casques bleus au Rwanda*. L'Harmattan, 1998.
- [15] Daniel CERDAN : *Dans les coulisses du GIGN*. Calmann-Lévy, octobre 2010.
- [16] Jean-Pierre CHRÉTIEN : *Le défi de l'ethnisme*. Karthala, 1997.
- [17] Jean-Pierre CHRÉTIEN, Jean-François DUPAQUIER, Marcel KABANDA et Joseph NGARAMBE : *Rwanda : Les médias du génocide*. Karthala, 1995.

1257. Georges Martres quitte le Rwanda le 27 avril 1993.

1258. Audition de Georges Martres, 22 avril 1998, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [55, Tome III, Auditions, Vol. 1, pp. 128-129].

Heure	Événement	Source
6 h 07	Départ du Falcon d'Habyarimana	Bruguière, p. 50
6 h 30	Décollage du Noratlas	A. Goffin, p. 33
après 6 h 30	Départ du Falcon d'Habyarimana	A. Goffin, p. 33
14 h	Début conférence à Dar es-Salaam	Bruguière, p. 47
14 h 51	Appel tel. annonçant retour Falcon à 17 h	Bruguière, p. 50
16 h 02	Appel tel. annonçant retour Falcon à 17 h	Bruguière, p. 50
16 h 34	Appel tel. de la garde présidentielle à la tour	Bruguière, p. 50
16 h 41	Appel tel. de la garde présidentielle à la tour	Bruguière, p. 50
17 h	Heure prévue initialement du retour du Falcon à Kigali	Bruguière, p. 50
17 h 03	Plusieurs appels tel. à la tour entre 17 h 03 - 18 h 37	Bruguière, p. 50
18 h 50	Départ du Falcon de Dar es-Salaam	Gattegno, <i>Le Monde</i> , 28/6/1994
19 h	Dépôt plan de vol Falcon. Arrivée prévue à 20 h 26	Bruguière, p. 50
19 h 28	La tour confirme à Enoch Ruhigira arrivée Falcon à 20 h 30	Bruguière, p. 50
20 h 08	L'équipage du Falcon signale à la tour de Kigali qu'il redécollera à 20 h 40 vers Bujumbura	Bruguière, p. 50
20 h 21	Le Falcon s'annonce à la tour de contrôle	Bruguière, p. 51
20 h 25	La balise de détresse du Falcon est déclenchée	Bruguière, p. 51
20 h 26	L'assistant contrôleur éteint les lumières	P. Munyaneza, <i>Le Soir</i> , 6/5/2006
20 h 30	Capt. Vandriessche informe PC Kibat d'un tir de missiles	Journal de Kibat, p. 8
20 h 34	Med. Maj. Daubresse signale des tirs aux environs de Kanombe	Journal de Kibat, p. 8

TABLE 13 – Événements du 6 avril 1994 relatifs à l'attentat contre l'avion du président Habyarimana

Heure	Événement	Source
20 h 37	Le C-130 belge dérouté sur Nairobi	Journal de Kibat, p. 8
~ 20 h 40	La radio RTLM annonce l'attentat	B. Angelet, Procès Ntuyahaga, 5/6/2007
20 h 45	Cdt. de Saint-Quentin et 2 sous-off. français sur les lieux du crash	Annexes MIP, p. 269
20 h 45	L'adj. Cantineaux bloqué à l'aéroport. 16 soldats belges seront bloqués et désarmés	Journal de Kibat, p. 7
21 h	Barrages entre l'aéroport et la ville	Journal de Kibat, p. 8
21 h 10	Des soldats belges voulant se rendre à l'aéroport sont agressés par des FAR	Journal de Kibat, p. 8
22 h 30	Mise à l'abri de personnalités MRND par la garde présidentielle	Journal de Kibat, p. 9
23 h	Radio Rwanda annonce que l'avion du président a été abattu	Journal de Kibat, p. 8
1 h 40	Envoi d'une section de la MINUAR sur les lieux du crash	Journal de Kibat, p. 15
3 h 45	L'officier FAR devant accompagner cette section ne vient pas	Journal de Kibat, p. 15
4 h 15	Cette section est bloquée au camp de Kanombe et doit faire demi-tour	Journal de Kibat, p. 15

TABLE 14 – Événements de la nuit du 6 au 7 avril 1994 relatifs à l'attentat contre l'avion du président Habyarimana

- [18] Jean-Pierre CHRÉTIEN et Melchior MUKURI : *Burundi, la fracture identitaire*. Karthala, 2002.
- [19] COMITÉ INDÉPENDANT D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ENQUÊTE SUR LE CRASH DU 06/04/1994 DE L'AVION FALCON 50 IMMATRICULÉ N° 9XR-NN : *Rapport d'enquête sur les causes, les circonstances et les responsabilités de l'attentat du 06/04/1994 contre l'avion présidentiel rwandais Falcon 50 N° 9XR-NN*. République du Rwanda, 20 avril 2009. <http://mutsinzireport.com/>.
- [20] COMMISSION NATIONALE INDÉPENDANTE CHARGÉE DE RASSEMBLER LES PREUVES MONTRANT L'IMPLICATION DE L'ÉTAT FRANÇAIS DANS LE GÉNOCIDE PERPÉTRÉ AU RWANDA EN 1994 : *Rapport*. République du Rwanda, 15 novembre 2007.
- [21] Laure CORET et François-Xavier VERSHAVE : *L'horreur qui nous prend au visage - L'État français et le génocide*. Karthala, janvier 2005. Rapport de la Commission d'enquête citoyenne, 22-26 mars 2004.
- [22] Jean-Paul CRUSE : *Un corbeau au cœur de l'État*. Éditions du Rocher, septembre 1998.
- [23] Roméo DALLAIRE : *J'ai serré la main du diable - La faillite de l'humanité au Rwanda*. Libre expression, 2003.
- [24] Joseph DEWEZ : KIBAT - Chronique 6 avril - 19 avril 1994. 20 septembre 1995.
- [25] William FERROGGIARO, éditeur. *The US and the Genocide in Rwanda 1994 - Evidence of Inaction*. A National Security Archive Briefing Book, <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB53/index.html>, August, 20 2001. Documents déclassifiés du gouvernement US obtenus en vertu du *Freedom of Information Act (FOIA)*.
- [26] Vanadis FEUILLE et Pierre-Edouard DELDIQUE : *Mission d'étude sur le Rwanda - Retranscription des journaux Afrique de RFI 1990-1994*. Radio France Internationale, Octobre 2006. 2 tomes.
- [27] Alison Des FORGES : *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*. Karthala, Human Rights Watch, Fédération internationale des Droits de l'homme, avril 1999. Traduction de *Leave None to Tell the Story*.
- [28] Alexandre GOFFIN : *Rwanda, 7 avril 1994 : 10 Commandos vont mourir*. ASBL « In Memoriam, J'avais dix camarades », 1995.
- [29] Jean-Paul GOUTEUX : *La nuit rwandaise. L'implication française dans le dernier génocide du siècle*. Izuba Éditions, L'Esprit frappeur, 2002.
- [30] André GUICHAOUA : *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda*. Université des Sciences et Techniques de Lille - Karthala, 2<sup>e</sup> édition, 1995.
- [31] Valens KAJEGUHAKWA : *Rwanda. De la terre de paix à la terre de sang et après ?* Éditions Remi Perrin, 2001.
- [32] Vénuste KAYIMAHE : *France-Rwanda : Les coulisses du génocide*. Dagorno, 2002.
- [33] Pascal KROP : *Le génocide franco-africain - Faut-il juger les Mitterrand ?* J.-C. Lattès, octobre 1994.
- [34] Bernard LUGAN : *François Mitterrand, l'armée française et le Rwanda*. Éditions du Rocher, mars 2005.
- [35] Colonel Luc MARCHAL : *Rwanda : la descente aux enfers*. Labor, Bruxelles, 2001.
- [36] Omer MARCHAL : *Pleure, ô Rwanda bien-aimé*. Omer Marchal, 1994. Villance en Ardenne, 12-18 avril 1994. Achevé d'imprimer le 27 avril 1994.
- [37] Georges MARION : *Profession « Fouille-merde ». Un journaliste dans les couloirs des affaires*. Seuil, 2008.
- [38] Pierre MARION : *Mémoires de l'ombre. Un homme dans les secrets de l'État*. Flammarion, J'ai lu, 1999.
- [39] Monique MAS : *Paris-Kigali 1990-1994 ; Lunettes coloniales, politique du sabre et onction humanitaire pour un génocide en Afrique*. L'Harmattan, 1999.
- [40] Linda MELVERN : *A people betrayed - The role of the West in Rwanda's genocide*. Zed Books, 2000.
- [41] Linda MELVERN : *Conspiracy to Murder. The Rwandan Genocide*. Verso, janvier 2006. Fully updated.

- [42] Éric MICHELETTI : *Le COS, Commandement des opérations spéciales*. Histoire et collections, 1999.
- [43] Jean-Marie MILLELIRI : *Un souvenir du Rwanda*. L'Harmattan, 1997.
- [44] Jean-Christophe MITTERRAND : *Mémoire meurtrière*. Plon, 2001.
- [45] Jean MONTALDO : *Mitterrand et les 40 voleurs*. Albin Michel, juin 1994.
- [46] Jean NDORIMANA : *Rwanda 1994, Idéologie, Méthodes et Négationisme du Génocide des Tutsi à la Lumière de la Chronique de la Région de Cyangugu. Perspectives de Reconstruction*. Vivere In, 2003.
- [47] Vénuste NSHIMIYIMANA : *Prélude du génocide rwandais - Enquête sur les circonstances politiques et militaires du meurtre du Président Habyarimana*. Éditions Quorum (32, rue du Viaduc B-1340 Ottignies) LLN, 1996.
- [48] Charles ONANA : *Les secrets du génocide rwandais - Enquête sur les mystères d'un président*. Duboiris, 2002. avec la collaboration de Déo Mushayidi.
- [49] Charles ONANA : *Silence sur un attentat*. Duboiris, 2005.
- [50] Edwy PLENEL : *La part d'ombre*. Stock, 1992.
- [51] Christian PROUTEAU : *La petite demoiselle et autres affaires d'État*. Michel Lafon, mars 2010.
- [52] Gérard PRUNIER : *Rwanda : le génocide*. Dagorno, 1997. Traduction de The Rwandan Crisis, History of a Genocide, Hurst and Co, Londres, 1995.
- [53] Pierre PÉAN : *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994. Enquête*. Mille et une nuits, novembre 2005.
- [54] Gabriel PÉRIÈS et David SERVENAY : *Une guerre noire - Enquête sur les origines du génocide rwandais (1959-1994)*. La Découverte, 2007.
- [55] Paul QUILÈS : *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*. Assemblée nationale, rapport n° 1271, <http://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/rwanda/rapport.asp>, 15 décembre 1998. Mission d'information de la commission de la Défense nationale et des Forces armées et de la commission des Affaires étrangères, sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994.
- [56] Eric RAYNAUD : « *Suicide* » d'État à l'Élysée. *La mort incroyable de François de Grossouvre*. Éditions Alphée, Jean-Paul Bertrand, 2006.
- [57] Filip REYNTJENS : Rwanda, trois jours qui ont fait basculer l'histoire. *Cahiers africains - L'Harmattan*, 16, 1995. Dépôt légal : février 1996.
- [58] Général Léonidas RUSATIRA : *Rwanda, Le Droit à l'Espoir*. L'Harmattan, Paris, 2005.
- [59] RWANDA GOVERNMENT : *Rwanda Governments' Reaction To Judge Bruguiere's Indictment Saga*. janvier 2007. <http://www.rpfinkotanyi.co.rw/brugueire.html>.
- [60] Patrick de SAINT-EXUPÉRY : *L'inavouable - La France au Rwanda*. Les Arènes, 2004.
- [61] Patrick de SAINT-EXUPÉRY : *Complices de l'Inavouable - La France au Rwanda*. Les Arènes, 2009. Nouvelle édition revue et augmentée.
- [62] Benjamin SEHENE : *Le piège ethnique*. Dagorno, 1999.
- [63] Sébastien SPITZER : *Raisons d'État. Contre-enquête sur le juge Bruguière*. Éditions Privé, mars 2007. Sur la couverture figure Raisons d'État, mais à l'intérieur le titre est Raison d'État.
- [64] SÉNAT DE BELGIQUE - COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : *Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda 1-611/(7-15) 1997/1998*. Sénat belge, 6 décembre 1997.
- [65] Christian TERRAS et Mehdi BA : *Rwanda, l'honneur perdu de l'Église*. Golias, avril 1999.
- [66] Pierre TOURLIER : *Conduite à gauche*. Denoël Impacts, 2000. Avec la collaboration de Laurent Delmas.
- [67] R. VERDIER, E. DECAUX et J.-P. CHRÉTIEN, éditeurs. *Rwanda, un génocide du XX<sup>e</sup> siècle*. Éditions L'Harmattan, 1995.
- [68] François-Xavier VERSCHAVE : *La Françafrique, Le plus long scandale de la République*. Stock, 1998.
- [69] François-Xavier VERSCHAVE : *Noir Silence. Qui arrêtera la Françafrique ?* Les Arènes, 2000.